



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-....

**1 OUVERTURE ET QUORUM**

Ouverture de la séance.

La greffière constate le quorum.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-....

## 2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par ....  
Appuyé par ....

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour avec modification par l'ajout comme affaire nouvelle du sujet suivant:

- 7.6 Règlement REG-460-01 modifiant le règlement REG-460 premier règlement sur les redevances applicables sur le territoire de la ville de Brossard – Avis de motion.

ADOPTÉE ....

**ORDRE DU JOUR  
ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
16 JANVIER 2024, 19 H 30  
VILLE DE BROSSARD**

---

- 1 OUVERTURE ET QUORUM**
- 2 ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION**
- 3 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4 PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 5 DÉCEMBRE 2023 - APPROBATION**
  - 4.2 PROCÈS-VERBAUX - ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES - 19 DÉCEMBRE 2022 - APPROBATION**
- 5 DÉROGATIONS MINEURES ET USAGES CONDITIONNELS**
  - 5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 4020, CROISSANT BAZIN**
- 6 COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL**
  - 6.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2023 - APPROBATION**
  - 6.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE - RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2023 - APPROBATION**
- 7 RÉGLEMENTATION**
  - 7.1 RÈGLEMENT REG-362-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DE DIVERSES DISPOSITIONS - ADOPTION**
  - 7.2 RÈGLEMENT REG-362-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODULER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS EXIGÉS AUX TERRAINS SITUÉS DANS UNE ZONE DE L'AFFECTATION PRINCIPALE INDUSTRIE (I) – ADOPTION**
  - 7.3 RÈGLEMENT REG-465 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT POUR LE PARC POLY-ARÉNA, PHASE 1B ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 825 200 \$ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**
  - 7.4 RÈGLEMENT REG-480 AUTORISANT LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS AQUATIQUES DU PARC CHAMPLAIN ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 11 331 000 \$ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**
  - 7.5 RÈGLEMENT REG-481 AUTORISANT LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS AQUATIQUES DU PARC VANIER ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 583 000 \$ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

- 8 APPELS D'OFFRES, CONTRATS ET ENTENTES**
- 8.1 SERVICES DE VEILLE MÉDIATIQUE - CONTRAT SI-23-1841 - OCTROI DE CONTRAT
- 8.2 SERVICES DE CAMPS DE JOUR SPÉCIALISÉS DE PLEIN AIR - ÉTÉ 2024 - CONTRAT SP-23-1854 - OCTROI DE CONTRAT
- 8.3 SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES - PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE - CONTRAT SP-23-1848 - OCTROI DE CONTRAT
- 8.4 SERVICE D'ENTRETIEN HORTICOLE - ESPACES VERTS - CONTRAT SP-23-1737 - RECONDUCTION DE CONTRAT - APPROBATION
- 8.5 ENTENTE PRÉLIMINAIRE DE PARTENARIAT ENTRE ÉCO-ENTREPRISE QUÉBEC ET LA VILLE DE BROSSARD - AUTORISATION DE SIGNATURE
- 8.6 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) - MTMD - BONIFICATION DU MARQUAGE ET DE LA SIGNALISATION AUX ABORDS DES ÉCOLES - AUTORISATION DE SIGNATURE
- 8.7 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) - MTMD - ACQUISITION DE RADARS PÉDAGOGIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE
- 8.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2 - POUR LES PROJETS DE RÉFECTION DE L'AVENUE BARRY, DES RUES MESSIER, VIENI ET VOLTAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE
- 9 ADMINISTRATION ET FINANCES**
- 9.1 UMQ- PRODUITS UTILISÉS COMME ABAT-POUSSIÈRE - REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ - AP-2024 - ADHÉSION
- 9.2 VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DU 1ER DÉCEMBRE 2023 AU 11 JANVIER 2024 - APPROBATION
- 9.3 LISTES DES IMPRÉVUS - APPROBATION
- 10 RESSOURCES HUMAINES**
- 10.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE
- 11 PROCLAMATIONS ET ÉVÈNEMENTS**
- 11.1 JOURNÉE MONDIALE CONTRE LE CANCER - 4 FÉVRIER 2024 - PROCLAMATION
- 11.2 MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS - FÉVRIER 2024 - PROCLAMATION
- 11.3 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - 12 AU 16 FÉVRIER 2024 - PROCLAMATION
- 12 APPUIS, SOUTIEN ET AFFAIRES DU CONSEIL**
- 12.1 LES JARDINS POTAGERS DE BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
- 13 AGGLOMÉRATION**
- 13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 18 JANVIER 2024 - ORIENTATIONS

**14 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**14.1 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023 - DÉPÔT**

**14.2 PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU COMITÉ DE PLANIFICATION - 9 JANVIER 2024 - DÉPÔT**

**14.3 PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI DES CONTRATS - 30 NOVEMBRE 2023 - DÉPÔT**

**14.4 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 30 NOVEMBRE 2023 AU 10 JANVIER 2024 - DÉPÔT**

**14.5 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CEDD) - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2023 - DÉPÔT**

**15 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-....

### 3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-...

**4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 5 DÉCEMBRE 2023 -  
APPROBATION**

Il est proposé par ...  
Appuyé par ...

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 5 décembre 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE ...

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 5 décembre 2023 à 19 h 30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8

Sont absents :  
Mme Michelle Hui, district 9  
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

## 1. Ouverture et quorum

Ouverture de la séance.

La greffière constate le quorum.

## 2. Ordre du jour

**231205-608**

### 2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette  
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

#### Première proposition d'amendement :

La conseillère Xixi Li propose l'amendement suivant à la proposition principale, appuyé par le conseiller Claudio Benedetti:

D'adopter l'ordre du jour avec modification par l'ajout du sujet suivant :

- Donner suite aux recommandations du coroner Lyne Lamarre.

Un débat s'engage.

#### Seconde proposition d'amendement :

Le conseiller Christian Gaudette propose le sous-amendement suivant à la proposition d'amendement précédente, appuyé par la conseillère Sophie Allard :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis et de transmettre à la direction générale pour étude et recommandation, la motion mentionnée à la première proposition d'amendement, présentée séance tenante et sans préavis par la conseillère du district 8.

A la demande du conseiller Christian Gaudette, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette seconde proposition amendée.



Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Sophie Allard et Antoine Assaf.

Votent contre: Claudio Benedetti et Xixi Li.

Cette seconde proposition d'amendement est donc adoptée à la majorité.

La seconde proposition amendée ayant été adoptée, la première proposition d'amendement ainsi que la proposition initiale deviennent caduques.

### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

#### 3. Période de questions

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

#### 4. Procès-verbaux

##### 231205-609

##### 4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 14 NOVEMBRE 2023 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal  
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 14 novembre 2023 avec modifications à l'égard de la résolution 231114-573 intitulée *Travaux de modification du drainage sur la rue Châteauneuf - Contrat SP-23-1835- Octroi de contrat*, en corrigeant le numéro de contrat erroné SP-23-1835 par le numéro de contrat SI-23-1835, partout où il apparaît dans le libellé de ladite résolution.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5. Dérogations mineures et usages conditionnels

##### 231205-610

##### 5.1 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1660, RUE ALBERT

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;  
Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une marge latérale de 1,35 mètre, alors que la grille des usages et normes Ha-174 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge latérale minimale de 1,50 mètre ;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre des marges latérales totales de 3,35 mètres, alors que la grille des usages et normes Ha-174 du règlement de zonage REG-362 exige des marges latérales totales minimales de 4 mètres ;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une superficie au sol de bâtiment de 126 mètres carrés, alors que la grille des usages et normes Ha-174 du règlement de zonage REG-362 prescrit une superficie maximale au sol de 110 mètres carrés ;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une largeur de bâtiment de 78 % de la largeur du terrain, alors que la grille des usages et normes Ha-174 du règlement de zonage REG-362 prescrit une largeur maximale de bâtiment équivalent à 65 % de la largeur du terrain ;

Considérant que les fondations de béton ainsi que la structure de plancher du rez-de-chaussée ont été construites ;

Considérant que les travaux ont fait l'objet d'un permis numéro 2021-00780 ;

Considérant que les travaux ne sont pas terminés et que le permis de construction est échu ;

Considérant que la réglementation a été modifiée depuis l'approbation du projet ;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme* ;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable ;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi ;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque la fondation et la structure devraient être démolies ;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins ;

Considérant la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20231101-8.1 ;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal

Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures demandées à l'égard de la propriété sise au 1660, rue Albert, lot 2 026 011, ayant pour effet de :

- Permettre une marge latérale de 1,35 mètre, alors que la grille des usages et normes Ha-174 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge latérale minimale de 1,50 mètre ;
- Permettre des marges latérales totales de 3,35 mètres, alors que la grille des usages et normes Ha-174 du règlement de zonage REG-362 prescrit des marges latérales totales minimales de 4 mètres ;
- Permettre une superficie au sol de bâtiment de 126 mètres carrés, alors que la grille des usages et normes Ha-174 du règlement de zonage REG-362 prescrit une superficie maximale au sol de 110 mètres carrés ;
- Permettre une largeur de bâtiment de 78 % de la largeur du terrain, alors que la grille des usages et normes Ha-174 du règlement de zonage REG-362 prescrit une largeur maximale de bâtiment équivalent à 65 % de la largeur du terrain;

Le tout, aux conditions suivantes :

- La largeur maximale de l'étage devra être de 8,60 mètres, et ce, afin de s'assurer d'une transition harmonieuse du bâtiment par rapport au voisinage et favoriser un volume de l'étage plus petit que le rez-de-chaussée ;
- Un rapport d'ingénieur, attestant que la fondation laissée en place est en bon état et que celle-ci pourra être conservée, devra être déposé lors du dépôt de la demande de permis de construction. Dans le cas où la fondation devrait être démolie, les dérogations mineures accordées par les présentes seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231205-611**

**5.2 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 2001, BOULEVARD DE ROME**

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçus à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande a été déposée pour autoriser l'usage conditionnel afin de modifier l'antenne de télécommunication existante ayant pour effet d'en augmenter la hauteur de plus de 25 % ;

Considérant qu'un bâti d'antenne est existant et que celui-ci sera seulement augmenté légèrement en hauteur, le tout, en étant relativement peu visible des voies publiques ;

Considérant qu'en vertu des exigences du gouvernement fédéral, la publication des avis publics concernant les antennes de télécommunication doit être publiée dans les deux (2) langues officielles et qu'en contrepartie, selon les règles d'application de la nouvelle loi 96 du gouvernement provincial visant à promouvoir l'usage exclusif du français, le requérant effectuera en parallèle les démarches en anglais à ses frais ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les critères de la Section III du Chapitre II sur les antennes de télécommunication du règlement REG-366 relatif aux usages conditionnels ;

Considérant la recommandation favorable avec condition émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20231101-9.1 ;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard  
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'accorder l'usage conditionnel demandé à l'égard du lot 4 982 421, situé au 2001, boulevard de Rome, afin d'autoriser la modification de l'antenne de télécommunication existante ayant pour effet d'en augmenter la hauteur de plus de 25 %, selon les critères de la Section III du Chapitre II sur les antennes de télécommunication du règlement REG-366 relatif aux usages conditionnels, conditionnellement à ce que le requérant ait obtenu le permis requis dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois de l'adoption de la présente résolution, à défaut de quoi celle-ci deviendra caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6. Comités et commissions du conseil**

### **231205-612**

#### **6.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - NOMINATION DES MEMBRES ÉLUS**

Considérant le règlement REG-145 relatif au comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant que le mandat d'un membre de ce comité est valide pour une période de 2 ans ;

Considérant que les mandats des trois (3) membres élus désignés par les résolutions 211123-554 et 220419-159 ont pris fin le 23 novembre 2023 ;

Considérant que la nomination des membres du CCU se fait par résolution du conseil municipal ;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard  
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

De nommer les trois (3) personnes suivantes pour siéger comme membres élus au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), chacun pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, prenant effet à compter du 24 novembre 2023 :

- monsieur Christian Gaudette, président ;
- madame Stéphanie Quintal ;
- madame Tina Del Vecchio.

Le conseiller Claudio Benedetti invoque l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* afin de s'abstenir de voter sur la proposition qu'il considère susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité. Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **231205-613**

### **6.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - NOMINATION DES MEMBRES CITOYENS**

Considérant le règlement REG-145 relatif au comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant que le mandat d'un membre de ce comité est valide pour une période de 2 ans ;

Considérant que les mandats des trois (3) membres citoyens désignés par la résolution 211214-585 prennent fin le 31 décembre 2023 ;

Considérant que la nomination des membres du CCU se fait par résolution du conseil municipal ;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette  
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

De nommer les trois (3) personnes suivantes pour siéger comme membres citoyens au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), chacun pour un mandat d'une durée de 2 ans, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- madame Pinou Thong ;
- madame Johanne Truesdell ;
- monsieur Gaston Huot ;

De remercier madame Shan-Shan Chua pour son implication comme membre citoyenne au CCU au cours des deux dernières années.

Un débat s'engage.

À la demande de la conseillère Xixi Li, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Claudio Benedetti, Sophie Allard et Antoine Assaf.

Vote contre: Xixi Li.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## **231205-614**

### **6.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - MANDAT 2024-2025 - NOMINATION DES MEMBRES CITOYENS**

Considérant que les membres citoyens siégeant sur les divers comités et commissions de la Ville sont nommés par résolution du conseil municipal ;

Considérant que conformément à la résolution 181016-518 amendée par les résolutions 190611-261, 201117-455, 230214-046 et 230613-308, le mandat des membres siégeant actuellement au sein de la Commission se termine au 31 décembre 2023 ;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard  
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

De nommer les personnes suivantes pour siéger comme membres citoyens au sein de la Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 2 novembre 2025 :

- Madame Nilmini De Silva ;
- Madame Ikram El Abied ;
- Madame Marie Boyer ;
- Monsieur Paolo St-Georges ;
- Monsieur Shayan Mohammadi Thériault.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **231205-615**

### **6.4 COMITÉ DE TOPONYMIE - NOMINATION DES MEMBRES**

Considérant que le mandat d'un membre de ce comité est valide pour une période de 2 ans ;

Considérant que les mandats des trois (3) membres élus désignés par les résolutions 211123-554 et 220614-289 ont pris fin le 24 novembre 2023 ;

Considérant que la nomination des membres du comité de toponymie se fait par résolution du conseil municipal ;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois  
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

De nommer les trois (3) personnes suivantes pour siéger comme membres élus au sein du comité de toponymie, chacun pour un mandat d'une durée de 2 ans, prenant effet à compter du 24 novembre 2023 :

- monsieur Christian Gaudette, président ;
- madame Stéphanie Quintal ;
- madame Tina Del Vecchio.

Le conseiller Claudio Benedetti invoque l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* afin de s'abstenir de voter sur la proposition qu'il considère susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité. Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **231205-616**

### **6.5 COMITÉ DE DÉMOLITION - MANDAT 2024 - NOMINATION DES MEMBRES**

Considérant le règlement REG-399 relatif à la démolition d'immeubles ;

Considérant que l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* requiert que le comité soit formé de trois (3) membres et d'un membre substitut, tous élus, et que le mandat d'un membre est valide pour une période d'un an et renouvelable ;

Considérant que les mandats des quatre (4) membres désignés par la résolution 230321-100 prendront fin le 31 décembre 2023 ;

Considérant que la nomination des membres du comité de démolition se fait par résolution du conseil municipal ;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois  
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

De nommer les membres du conseil suivants pour siéger comme membres au sein du comité de démolition, chacun pour un mandat d'une durée d'un (1) an pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 :

- monsieur Christian Gaudette ;
- madame Stéphanie Quintal ;
- madame Tina Del Vecchio ;
- madame Sophie Allard, à titre de membre substitut.

Le conseiller Claudio Benedetti invoque l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* afin de s'abstenir de voter sur la proposition qu'il considère susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité. Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231205-617**

**6.6 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE - RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2023 - APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois  
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'entériner l'ensemble des recommandations du comité de mobilité durable, telles que consignées au procès-verbal de sa réunion tenue le 11 octobre 2023;

D'autoriser la Direction des travaux publics à procéder aux interventions nécessaires suite aux recommandations dudit procès-verbal, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<b>7. Réglementation</b>
--------------------------

**231205-618**

**7.1 PPCMOI-2023-003 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 8505, BOULEVARD TASCHEREAU - SECOND PROJET DE RÉSOLUTION**

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'usage C9-01-01 (Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade ou véhicules de commerce neufs) du groupe *Commerce et service* dans une des suites du bâtiment situé au 8505, boulevard Taschereau déjà occupé par des activités commerciales de classes différentes, alors que la grille de zonage Co-507 spécifie qu'un tel usage doit s'opérer dans un bâtiment où seulement cet usage principal peut être exercé;

Considérant que l'usage visé est toutefois déjà autorisé à la zone Co-507 visée et que d'autres concessionnaires sont en activité à proximité sur le boulevard Taschereau;

Considérant que la cohabitation entre les usages commerciaux existants liés aux sports et loisirs intérieurs et l'usage de *Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade* est possible, mais nécessite des bonifications quant à l'aménagement paysager, la circulation piétonne et automobile ainsi qu'à l'aménagement des aires de stationnement;

Considérant que le site est actuellement très minéralisé, que les espaces végétalisés se limitent à la pelouse et que la plantation d'arbres et de végétaux devrait être grandement bonifiée;

Considérant que l'architecture et l'aménagement du site actuel doivent être travaillés de manière à concilier la présence des divers usages commerciaux dans le bâtiment et assurer la sécurité des clientèles;

Considérant que des demandes de PIIA seront traitées ultérieurement pour les travaux de transformation extérieure du bâtiment, pour l'aménagement du site ainsi que pour l'affichage sur bâtiment;

Considérant que la proposition respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* en vigueur;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation du chapitre 3 du règlement REG-367 sur les PPCMOI;

Considérant que le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 13 septembre 2023 au point portant le numéro CCU-20230913-10.2 et que ce dernier a accueilli favorablement la présente demande de PPCMOI, sous réserve de respecter certaines conditions;

Considérant qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 17 octobre 2023 (résolution 231017-513);

Considérant qu'une affiche a été placée sur l'immeuble, tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 8 novembre 2023;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois  
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'adopter avec modification, le second projet de résolution PPCMOI-2023-003 en vertu du règlement REG-367 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour le 8505, boulevard Taschereau, à certaines conditions et selon les documents soumis au soutien des présentes, visant à:

Autoriser l'usage C9-01-01 (Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade ou véhicules de commerce neufs) du groupe *Commerce et service* dans une des suites du bâtiment situé au 8505, boulevard Taschereau déjà occupé par des activités commerciales de classes différentes, alors que la grille de zonage Co-507 spécifie qu'un tel usage doit s'opérer dans un bâtiment où seulement cet usage principal peut être exercé, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La circulation véhiculaire autour du bâtiment devra être maintenue en conservant un accès aux deux (2) entrées charretières. La gestion de la circulation devra aussi intégrer des aménagements favorisant la sécurité piétonne et les déplacements actifs;
- L'ajout d'un équipement mécanique en cour latérale devra être camouflé des voies publiques par un écran végétal d'une hauteur au moins équivalente à celui-ci;
- Les manœuvres de camions de sécurité incendie, de manutention ainsi que celles pour la gestion des matières résiduelles devront être effectuées sur le terrain, de manière fonctionnelle et sécuritaire;
- L'aménagement du site devra prévoir l'intégration d'une plantation importante d'arbres et de végétaux sur le site et son pourtour, afin de dissimuler les aires d'entreposage et les aires de stationnement. Des îlots de verdure équivalant à 2,5 mètres carrés par case de stationnement exigée devront aussi être aménagés à l'intérieur de l'aire de stationnement, avec ajout d'arbres;
- Aucune porte de garage ne devra être aménagée sur le mur arrière ou sur la façade principale du bâtiment;
- Une seule structure d'enseigne détachée (déjà existante) est autorisée pour l'ensemble du bâtiment;
- Une demande de PIIA pour les travaux de transformation extérieure du bâtiment de même que pour les bonifications à l'aménagement paysager devra être soumise ultérieurement, le tout, présentant un concept architectural qui vise à bonifier la qualité architecturale du bâtiment qui contribuera à enrichir le patrimoine architectural de la ville;
- Le permis de construction et le certificat d'occupation d'une place d'affaires devront être obtenus dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'adoption du PPCMOI, à défaut de quoi la présente demande de PPCMOI sera échue;
- L'éclairage extérieur sur bâtiment et dans l'aire de stationnement devra être remplacé ou ajusté de manière à limiter les nuisances pour le voisinage, en limitant les hauteurs et la projection de l'éclairage;
- Intégrer des mesures d'atténuation visant à limiter le bruit perceptible pour les propriétés voisines;
- Des mesures d'atténuation de la circulation véhiculaire dans l'allée de circulation véhiculaire se trouvant en cour arrière devront être intégrées.

Un débat s'engage.

À la demande de la conseillère Xixi Li, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Claudio Benedetti, Sophie Allard et Antoine Assaf.

Vote contre: Xixi Li.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**231205-619**

**7.2 RÈGLEMENT REG-7-041 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION  
REG-7 AFIN D'EN REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Lucier à la séance du 14 novembre 2023, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement;  
Il est proposé par la conseillère Sophie Allard  
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'adopter le règlement REG-7-041 modifiant le règlement de tarification REG-7 afin d'en remplacer la grille de tarification, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231205-620**

**7.3 RÈGLEMENT REG-362-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
REG-362 AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DE DIVERSES  
DISPOSITIONS - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Christian Gaudette à la séance du 14 novembre 2023, suivi de l'adoption d'un premier projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette  
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'adopter le second projet de règlement REG-362-40 modifiant le règlement de zonage REG-362 ayant pour objet la modification de diverses dispositions, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231205-621**

**7.4 RÈGLEMENT REG-362-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
REG-362 AFIN DE MODULER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS,  
TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS EXIGÉS AUX TERRAINS SITUÉS  
DANS UNE ZONE DE L'AFFECTATION PRINCIPALE INDUSTRIE (I) - AVIS DE  
MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Christian Gaudette à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-362-41 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de moduler la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigés aux terrains situés dans une zone de l'affectation principale Industrie (I).

**231205-622**

**7.5 RÈGLEMENT REG-362-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
REG-362 AFIN DE MODULER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS,  
TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS EXIGÉS AUX TERRAINS SITUÉS  
DANS UNE ZONE DE L'AFFECTATION PRINCIPALE INDUSTRIE (I) -  
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette  
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'adopter le projet de règlement REG-362-41 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de moduler la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigés aux terrains situés dans une zone de l'affectation principale Industrie (I), tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**231205-623**

**7.6 RÈGLEMENT REG-463-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE REG-463 INTERDISANT CERTAINES ACTIVITÉS ET LIMITANT LA DENSITÉ CONSTRUCTIBLE DANS CERTAINS SECTEURS – ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Christian Gaudette à la séance du 14 novembre 2023, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette  
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'adopter le règlement REG-463-01 modifiant le règlement de contrôle intérimaire REG-463 interdisant certaines activités et limitant la densité constructible dans certains secteurs, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231205-624**

**7.7 RÈGLEMENT REG-474 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DANS LE SECTEUR A ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 24 715 000 \$ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la conseillère Stéphanie Quintal à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-474 ordonnant des travaux de réfection dans le secteur A et décrétant une dépense et un emprunt de 24 715 000 \$.

La conseillère Stéphanie Quintal dépose le projet de règlement REG-474 intitulé : Règlement ordonnant des travaux de réfection dans le secteur A et décrétant une dépense et un emprunt de 24 715 000 \$.

**231205-625**

**7.8 RÈGLEMENT REG-476 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1227 CONCERNANT LES GALERIES D'AMUSEMENT - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Stéphanie Quintal à la séance du 14 novembre 2023, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal  
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'adopter le règlement REG-476 abrogeant le règlement numéro 1227 concernant les galeries d'amusement, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<b>8. Appels d'offres, contrats et ententes</b>
---

**231205-626**

**8.1 CONTRAT-CADRE POUR ALLIANCES DE MARQUES - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard  
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder à la firme Réunia, le contrat DR-1003 relatif à la stratégie et la méthodologie en recherche de marques partenaires mise en marché, pour trois centres d'activités municipales soit : le Pôle sportif de Brossard dont le Complexe aquatique et l'aréna Michel-Normandin ainsi que le Centre multigénérationnel, au montant total de 10 412,25 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat tel que soumis de même que tous documents y afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231205-627**

**8.2 SERVICES DE REMORQUAGE LORS D'OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT -  
CONTRAT SI-23-1856 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf  
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1856 relatif aux services de remorquage lors d'opérations de déneigement, pour une durée de six (6) mois à compter des présentes, à l'unique soumissionnaire lequel s'est avéré conforme, soit Remorquage Groupe Laberge inc. selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 101 752,88 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231205-628**

**8.3 SERVICES DE FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN DE FLEURS  
ANNUELLES ET VIVACES - CONTRAT SP-23-1838 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard  
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1838 relatif aux services de fourniture, plantation et entretien de fleurs annuelles et vivaces pour une durée de trente-six (36) mois, à compter du 5 décembre 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Daniel Robert inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 1 148 971,51 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231205-629**

**8.4 SERVICES DE CAMPS DE JOUR SPÉCIALISÉS - ÉTÉ 2024 - CONTRAT  
SI-23-1813 - OCTROI DE CONTRAT**

Considérant que la Ville souhaite répondre adéquatement aux besoins de sa population par une offre de qualité de camps de jour spécialisés;

Considérant l'imputabilité de la Ville dans le respect de son cadre budgétaire;

Considérant le respect des procédures d'approvisionnement et du Règlement de gestion contractuelle REG-442;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal  
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1813 relatif à des services d'animation de camps de jour spécialisés en sciences, technologie et robotique pour l'année 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Neurones Atomiques inc., pour un montant total de 34 492,50 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231205-630**

**8.5 RENOUVELLEMENT DES LICENCES INFONUAGIQUES MICROSOFT -  
CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal  
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'accorder de gré à gré, le contrat relatif au renouvellement de nos licences infonuagique Microsoft pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à Insight Canada, selon les prix unitaires affichés à la liste des produits du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), au montant de 1 022 930,08 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur des technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville de Brossard, tout document visant à donner effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse quitte son siège à 20h25. Monsieur le maire suppléant Christian Gaudette préside temporairement l'assemblée en son absence.

**231205-631**

**8.6 CONTRATS DE MAINTENANCE - PG SOLUTIONS - SYSTÈME DE GESTION MUNICIPALE - RENOUELEMENT DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal  
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'autoriser le renouvellement des divers contrats de maintenance pour une durée d'un (1) an, à PG Solutions pour son système de gestion municipale et à cet effet, une dépense d'un montant de 487 767,64 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231205-632**

**8.7 LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE - B-CITI SOLUTIONS INC - CONTRAT - HÉBERGEMENT - RENOUELEMENT DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal  
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'accorder le renouvellement du contrat d'hébergement et de maintenance de la solution bciti+, pour une durée d'un (1) an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, à B-CITI Solutions inc., au montant total de 164 644,20 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse réintègre son siège à 20h27.

**231205-633**

**8.8 GESTION INTÉGRÉE DU PARC D'IMPRIMANTES - CONTRAT SP-19-1386 - PROLONGATION**

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres SP-19-1386, le conseil a accordé à la firme QRX, par sa résolution 191203-526, un contrat de trois (3) ans pour la gestion intégrée du parc d'imprimantes de la Ville;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal  
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'autoriser la prolongation du contrat SP-19-1386 relatif à la gestion intégrée du parc d'imprimantes, avec QRX groupe Technologique inc., pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025, au coût de 27 594,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231205-634**

**8.9**

**CONTRAT DE VENTE POUR L'ACQUISITION DE PIÈCES D'ORIGINE DU PONT  
CHAMPLAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que les ponts Jacques-Cartier et Champlain (le Vendeur) procèdent à la déconstruction du pont Champlain d'origine ;

Considérant que le Vendeur a mis en œuvre un programme de valorisation des matériaux du pont Champlain d'origine dans le cadre de sa déconstruction afin de réduire son empreinte environnementale et de créer des bénéfices pour la collectivité ;

Considérant que la Ville de Brossard a confirmé dès le début vouloir acquérir certaines pièces du pont Champlain d'origine ;

Considérant que la Ville de Brossard souhaite réutiliser ces pièces du pont Champlain d'origine uniquement pour les fins de divers projets de nature urbanistique et artistique ;

Considérant que le Vendeur a constaté, à la suite de tests aléatoires, que le revêtement de certaines pièces d'acier révélait une présence de plomb parfois supérieure aux normes ;

Considérant que le Vendeur a procédé à la décontamination du plomb sur les pièces du pont Champlain d'origine pour notre Projet notamment en procédant au retrait de la peinture, le tout conformément aux meilleures méthodes de décontamination disponibles actuellement pour ce type de pièce ;

Considérant que malgré tous les efforts de décontamination déployés, des résidus de plomb peuvent encore être présents à certains endroits de la surface desdites pièces ainsi qu'à certains endroits inatteignables tels que les pièces jointées ou au centre de pièces tubulaires ;

Considérant son Programme, le Vendeur consent à vendre les pièces à la ville de Brossard conformément aux modalités et conditions énoncées au présent contrat ;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette  
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le contrat de vente à intervenir avec Les ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée pour l'acquisition de pièces d'origine du pont Champlain tel que soumis, ainsi que tout autre document nécessaire à sa prise d'effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**231205-635**

**8.10**

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME  
PAFIRSPA POUR LA PHASE 2 DU PARC POLY-ARÉNA - CONFIRMATION  
ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville a débuté un grand programme de réaménagement du parc Poly-Aréna, en vue d'actualiser et consolider l'offre sportive, récréative et culturelle du site;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal  
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'autoriser la présentation du projet de réaménagement du parc Poly-Aréna - phase 2, au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

De confirmer l'engagement de la Ville de Brossard à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

De désigner la directrice de la Direction du génie et la greffière comme personnes autorisées à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à la présentation de ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**231205-636**

**8.11 ACCESSIBILITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN 2024 - USAGERS 65 ANS ET PLUS - AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) - ENTENTE DE PARTICIPATION - APPROBATION**

Considérant l'entente intervenue entre la Ville de Longueuil, agissant par son conseil d'agglomération, et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) relative à l'initiative tarifaire concernant l'accès gratuit au service d'autobus du Réseau de transport de Longueuil (RTL) en période hors pointe pour les résidents âgés de 65 ans et plus;

Considérant que les villes liées de l'Agglomération de Longueuil peuvent demander de bénéficier des termes de cette entente par l'adoption annuelle d'une résolution à cet effet;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois  
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

De donner un accord de principe quant à la participation de la Ville de Brossard à l'entente relative à l'initiative tarifaire pour l'Agglomération de Longueuil accordant l'accès gratuit au service d'autobus du Réseau de transport de Longueuil en période hors pointe, pour les usagers âgés de 65 ans et plus résidant à Brossard, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231205-637**

**8.12 ENTENTE ENTRE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) ET LA VILLE DE BROSSARD RELATIVE AU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ET DES COÛTS - RÉALISATION ET SURVEILLANCE - TRAVERSE PIÉTONNE TASCHEREAU/STATION REM PANAMA - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que par sa résolution 220920-460, la Ville s'est engagée avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour le partage des coûts des plans et devis et de la gestion du projet de construction d'un trottoir sur le boulevard Taschereau et d'une traverse piétonne, à l'intersection du boulevard Taschereau et de la bretelle de sortie de l'autoroute 10 Ouest;

Considérant que par sa résolution 230704-380, la Ville a signé avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) une entente relative au partage des responsabilités et des coûts concernant la réalisation des plans et devis du projet;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois  
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'approuver le nouveau projet d'entente à intervenir entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Brossard, relatif au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation des travaux de la traverse piétonne du boulevard Taschereau vers la station REM Panama, le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet d'entente, tel que soumis au soutien des présentes;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ce projet d'entente, pour et au nom de la Ville, ainsi que tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<b>9. Administration et finances</b>
--------------------------------------

Madame la mairesse souhaite mentionner par souci de transparence qu'elle n'a pas d'intérêt dans la proposition suivante, mais déclare être présidente de l'organisme Espace Muni.

**231205-638**

**9.1 DÉMARCHE DE RENOUVELLEMENT DE L'ACCREDITATION - MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE) - DÉSIGNATION ET AUTORISATION**

Considérant que la Ville reconnaît le rôle important des enfants dans la vie communautaire et sociale de la municipalité;

Considérant la volonté de la Ville d'améliorer les conditions de vie des enfants et d'accroître le pouvoir d'attraction et de rétention auprès des jeunes familles;

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir la place des enfants au sein de la communauté;

Considérant le travail parallèle que la Ville accomplit par l'intermédiaire de la Commission milieu de vie pour la mise à jour de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal  
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

De désigner Madame Del Vecchio à titre d'élue responsable du dossier Enfants;

De désigner la Directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire comme gestionnaire responsable du dossier Enfants;

D'autoriser le dépôt à Espace Muni du dossier de candidature de la Ville pour le renouvellement de l'accréditation Municipalité amie des enfants au printemps 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231205-639**

**9.2 POLITIQUE DE PARTICIPATION CITOYENNE - ADOPTION**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal  
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'adopter la Politique de participation citoyenne de la Ville de Brossard telle que soumise, laquelle prend effet dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231205-640**

**9.3 DEMANDE DE RÉVISION PÉRIODIQUE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE - ROYAL CANADIAN LEGION - INFORMATION À LA CMQ**

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard  
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville ne s'oppose pas à la révision périodique d'exemption de taxe foncière présentée par Royal Canadian Legion, sous condition que l'organisme soit reconnu par le gouvernement du Québec et rempli les conditions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231205-641**

**9.4 VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DU 10 AU 30 NOVEMBRE 2023 - APPROBATION**

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard  
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'approuver la liste des virements budgétaires pour la période du 10 au 30 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231205-642**

**9.5 LISTES DES IMPRÉVUS - APPROBATION**

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard  
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'approuver les listes des imprévus aux contrats, telles que soumises au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<b>10. Ressources humaines</b>
--------------------------------

**231205-643**

**10.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE**

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette  
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'autoriser et ratifier la liste de mouvements de main-d'oeuvre concernant les employés cadres et de prendre acte et ratifier celle des employés syndiqués.

D'autoriser et ratifier toutes ententes afférentes et mandater le directeur général et la mairesse à les signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231205-644**

**10.2 RÉGIME RÉTROSPECTIF DE COTISATION À LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST) - DÉTERMINATION DE LA LIMITE D'IMPUTATION PAR LÉSION PROFESSIONNELLE POUR 2024 - APPROBATION**

Considérant l'historique, les risques présents, les écarts entre les primes et le caractère public de l'organisation;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal  
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'approuver le choix de la limite d'imputation par lésion professionnelle en regard de la prime d'assurance CNESST au Régime rétrospectif pour l'année 2024, à deux (2) fois le salaire maximum assurable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<b>11. Proclamations et évènements</b>
--

**231205-645**

**11.1 CAMIONS DE CUISINE DE RUE - ÉVÉNEMENTS 2024 - AUTORISATION**

Considérant la volonté de bonifier l'offre événementielle de la Ville en proposant un service alimentaire de qualité, varié et rapide par le biais de camions de cuisine de rue;

Considérant que ce service alimentaire complémentaire pourra prendre place conditionnellement à la signature d'ententes entre la Ville et les fournisseurs de services, en fonction des particularités des événements identifiés;

Considérant que ce service alimentaire complémentaire pourra prendre place conditionnellement au respect des règles sanitaires en vigueur et des normes réglementaires de l'industrie des restaurateurs concernant l'hygiène, la salubrité, l'environnement et la lutte à l'évasion fiscale;

Considérant le règlement REG-185 relatif à la vente itinérante, au colportage et à la sollicitation;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal  
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'autoriser la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (DLCVC), la Direction des travaux publics et la Direction des ressources humaines à avoir recours, lorsque requis, à des camions de cuisine de rue dans le cadre de la tenue des événements dont la liste est déposée au soutien des présentes;

D'autoriser la conclusion et la signature de toute entente afférente, le cas échéant, en conformité avec les termes du règlement de gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<b>12. Appuis, soutien et affaires du conseil</b>
---

**231205-646**

**12.1 CUISINES DE L'AMITIÉ - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les organismes du milieu qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des personnes vulnérables de Brossard;

Considérant que les services offerts par l'organisme dans les domaines de l'éducation culinaire et de la lutte contre l'insécurité alimentaire répondent à un besoin du milieu;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal  
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnement* à l'organisme les Cuisines de l'Amitié.

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231205-647**

**12.2 CORPORATION DES BIENS CULTURELS - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Considérant la qualité de la collection d'oeuvres d'art constituée par la Corporation des biens culturels depuis plus de quinze ans;

Considérant que la collection municipale enrichit le patrimoine culturel de la collectivité brossardoise;

Considérant qu'une collection municipale en évolution contribue au rayonnement des artistes d'ici et de la création locale;

Considérant les projets de collectionnement pour la prochaine année et la nécessité d'affecter des montants permettant la croissance de la collection municipale et de sa notoriété;

Considérant la disponibilité du montant d'aide financière au budget d'opération 2023 de la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire, prévu spécifiquement pour soutenir la Corporation en tant qu'organisme à but non lucratif;



Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette  
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'accorder une aide financière d'un montant de 10 000 \$ à la Corporation des biens culturels de la Ville de Brossard, à être versée sous réserve des conditions prévues à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231205-648**

**12.3 ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard;

Considérant l'apport de l'organisme au dynamisme économique du territoire et au développement de la communauté d'affaires brossardoise;

Considérant que pour remplir sa mission, l'organisme organise diverses activités propices à créer une synergie entre ses membres et à rayonner dans la collectivité;

Considérant que l'organisme voit une occasion de recruter de nouveaux membres par l'organisation de son activité-conférence du 13 novembre 2023 à la salle Le Club DIX30;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard  
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'accorder une aide financière de 2 500 \$, dans le cadre du programme financier *Projet spécial*, à l'organisme suivant :

- Association des gens d'affaires de Brossard.

Le tout à être versé, sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231205-649**

**12.4 MISSION NOUVELLE GÉNÉRATION - DEMANDE DE SOUTIEN EN PRÊT D'ÉQUIPEMENTS ET EN SERVICES**

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant le mandat de l'organisme Mission Nouvelle Génération de combattre la pauvreté sous toutes ses formes;

Considérant que la demande en dépannage alimentaire ne cesse d'augmenter annuellement et croît encore davantage à l'approche du temps des fêtes;

Considérant l'impact positif de l'activité de distribution de paniers de Noël pour des centaines de familles de Brossard dans le besoin;

Considérant que la demande de l'organisme pour le prêt d'équipements et pour le service de transport représente une valeur de 590 \$ et est réalisable à l'intérieur des heures normales d'opérations;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois  
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder un soutien sous forme de service de prêt et de transport d'équipements sans frais, à l'organisme Mission Nouvelle Génération, du 13 au 18 décembre 2023, dans le cadre de son activité *Paniers de Noël 2023*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **231205-650**

### **12.5 CALENDRIER ADMINISTRATIF 2024 - DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION**

Considérant que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir avant chaque nouvelle année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant par résolution, le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette  
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'établir le calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Brossard qui se tiendront en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30, aux dates suivantes :

- Mardi, 16 janvier;
- Mardi, 13 février;
- Mardi, 19 mars;
- Mardi, 16 avril;
- Mardi, 14 mai;
- Mardi, 11 juin;
- Mardi, 2 juillet;
- Mardi, 20 août;
- Mardi, 17 septembre;
- Mardi, 15 octobre;
- Mardi, 12 novembre;
- Mardi, 3 décembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **231205-651**

### **12.6 MOTION - DÉFAUT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL DÛ À UN MOTIF SÉRIEUX ET HORS DE SON CONTRÔLE - MICHELLE HUI - ADOPTION**

Considérant l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2) ;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois  
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

De décréter que l'absence non interrompue de la conseillère Michelle Hui aux séances du conseil depuis le 19 septembre 2023 n'entraîne pas la fin de son mandat puisque son défaut temporaire d'y assister est dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne cause aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou du district électoral numéro 9 qu'elle représente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<b>13. Agglomération</b>
--------------------------

## **231205-652**

### **13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023 - ORIENTATIONS**

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard  
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CAX-231207-1.2 et 4.1 du conseil d'agglomération.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231205-653**

**13.2 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE ORDINAIRE DU  
7 DÉCEMBRE 2023 - ORIENTATIONS**

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette  
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-231207-1.2, 1.5, 2.3, 2.5, 2.6, 4.1 à 4.3, 5.1, 6.2 à 6.9, 7.1, 8.1 à 8.7 du conseil d'agglomération.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<b>14. Dépôt de documents</b>
-------------------------------

**231205-654**

**14.1 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU  
19 OCTOBRE 2023 - DÉPÔT**

Le procès-verbal ratifié du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil, pour sa séance ordinaire tenue le 19 octobre 2023, est déposé pour valoir comme rapport de la mairesse sur les décisions prises par le conseil d'agglomération, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

**231205-655**

**14.2 PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU COMITÉ DE PLANIFICATION -  
28 NOVEMBRE 2023 - DÉPÔT**

Le procès-verbal de la réunion du comité de planification tenue le 28 novembre 2023, est déposé.

**231205-656**

**14.3 PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI DES CONTRATS -  
19 OCTOBRE 2023 - DÉPÔT**

Le procès-verbal de la réunion du comité de suivi des contrats daté du 19 octobre 2023, est déposé.

**231205-657**

**14.4 DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - DÉPÔT**

Les déclarations d'intérêts pécuniaires pour l'année 2024 de tous les membres du conseil, sont déposées.

**231205-658**

**14.5 REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS - RÉCEPTION D'UN CADEAU,  
D'UN DON OU DE TOUTE FORME D'AVANTAGE - 2023 - DÉPÔT**

Le registre des déclarations des élus concernant la réception de cadeaux, dons ou de toute forme d'avantage pour l'année 2023, est déposé.

**231205-659**

**14.6 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 9 AU 29 NOVEMBRE 2023 - DÉPÔT**

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 9 au 29 novembre 2023, est déposée.

**231205-660**

**14.7 RAPPORT ANNUEL 2022-2023 DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - NOVEMBRE 2023 - DÉPÔT**

Le rapport annuel 2022-2023 du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels daté de novembre 2023, est déposé.

<b>15. Période d'intervention des membres du conseil</b>
--

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil peuvent s'exprimer sur des sujets de compétences municipales qui ne sont pas à l'ordre du jour.

<b>16. Levée de l'assemblée</b>
---------------------------------

**231205-661**

**16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf  
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu que la présente séance soit levée à 21 h 03.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

LA MAIRESSE,

LA GREFFIÈRE,

\_\_\_\_\_  
Doreen Assaad

\_\_\_\_\_  
Joanne Skelling



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-...

**4.2 PROCÈS-VERBAUX - ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES - 19 DÉCEMBRE 2022 - APPROBATION**

Il est proposé par ...  
Appuyé par ...

Et résolu

D'adopter les procès-verbaux des deux assemblées extraordinaires du conseil municipal de la Ville de Brossard tenues le 19 décembre 2023, tels que soumis.

ADOPTÉE ...

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 décembre 2023 à 14 h à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
M. Daniel Lucier, district 10

Est absente : Mme Michelle Hui, district 9

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

## 1. Ordre du jour

**231219-662**

### 1.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette  
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2. Période de questions

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes inscrites peuvent poser des questions aux membres du conseil en lien avec les sujets de l'ordre du jour seulement.

## 3. Administration et finances

**231219-663**

### 3.1 BUDGET 2024 - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier  
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le budget de la Ville de Brossard pour l'année 2024 au montant de 225 808 424 \$.

De décréter qu'un document explicatif du budget 2024 soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de Brossard, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un débat s'engage.

A la demande de la conseillère Xixi Li, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Sophie Allard, Antoine Assaf et Daniel Lucier

Votent contre: Claudio Benedetti et Xixi Li

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

### 3. Autres sujets

**231219-664**

#### 3.2 PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026 - ADOPTION

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard  
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le programme triennal d'immobilisations pour les années 2024-2025-2026, lequel prévoit des dépenses en immobilisations pour un montant total de 486 864 212 \$, dont 99 956 655 \$ pour l'année 2024.

De décréter qu'un document explicatif dudit programme triennal des dépenses en immobilisations soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de Brossard, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un débat s'engage.

A la demande de la conseillère Xixi Li, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Sophie Allard, Antoine Assaf et Daniel Lucier

Votent contre: Claudio Benedetti et Xixi Li

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

### 4. Réglementation

**231219-665**

#### 4.1 RÈGLEMENT REG-464 CONCERNANT LA TAXATION 2024 ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX - ADOPTION

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Lucier à la séance du 14 novembre 2023, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier  
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'adopter le règlement REG-464 concernant la taxation 2024 et la tarification de différents services municipaux, tel que soumis.

ADOPTÉE À UNANIMITÉ

### 5. Levée de l'assemblée

**231219-666**

#### 5.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois  
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu que la présente séance soit levée à 14 h 56.

ADOPTÉE À 'UNANIMITÉ

LA MAIRESSE,

LA GREFFIÈRE,

---

Doreen Assaad

---

Joanne Skelling



Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 décembre 2023 à 15 h à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
M. Daniel Lucier, district 10

Est absente : Mme Michelle Hui, district 9

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

## 1. Ordre du jour

231219-667

### 1.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette  
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2. Période de questions

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

## 3. Réglementation

231219-668

### 3.1 RÈGLEMENT REG-474 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU SECTEUR A ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 24 715 000,00 \$ - ADOPTION

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Stéphanie Quintal à la séance du 5 décembre 2023, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement, la dépense qu'il entraîne, de même que le mode de financement et de remboursement de celle-ci;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal  
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

D'adopter le règlement REG-474 ordonnant des travaux de réfection des infrastructures municipales du secteur A et décrétant une dépense et un emprunt de 24 715 000,00 \$, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<b>4. Appels d'offres, contrats et ententes</b>
---

**231219-669**

**4.1 RENOUELEMENT DES LICENCES EN VOLUME MICROSOFT - CONTRAT SP-24-1874 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal  
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'accorder le contrat SP-24-1874 relatif au renouvellement des licences en volume Microsoft, pour une période de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Insight Canada, suivant les termes et conditions de la soumission et du devis, au montant de 336 849,07 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231219-670**

**4.2 SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES - SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE ET TECHNIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE ET D'AUTRES SECTEURS PRIORITAIRES – CONTRAT-CADRE – APPROBATION**

Considérant que la Direction de l'urbanisme désire lancer un processus d'appel d'offres pour l'obtention d'un contrat-cadre de services professionnels d'accompagnement stratégique et technique pour le développement du centre-ville et d'autres secteurs prioritaires;

Considérant l'article 573.1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes* stipulant que le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché;

Considérant que le choix se fera uniquement sur la base de l'offre qui aura le meilleur pointage en fonction des critères qualitatifs établis;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette  
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'approuver tel que soumis, le système de pondération et d'évaluation des offres qui sera utilisé dans le cadre d'un appel d'offres relatif à un contrat-cadre de services professionnels d'accompagnement stratégique et technique pour le développement du centre-ville et d'autres secteurs prioritaires.

Un débat s'engage.

A la demande de la conseillère Xixi Li, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Sophie Allard, Antoine Assaf et Daniel Lucier

Votent contre: Claudio Benedetti et Xixi Li

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**5. Levée de l'assemblée**

**231219-671**

**5.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio  
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu que la présente séance extraordinaire soit levée à 15 h 11.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

LA MAIRESSE,

LA GREFFIÈRE,

\_\_\_\_\_  
Doreen Assaad

\_\_\_\_\_  
Joanne Skelling



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
 Mme Doreen Assaad, mairesse  
 M. Christian Gaudette, district 1  
 Mme Tina Del Vecchio, district 2  
 Mme Stéphanie Quintal, district 3  
 M. Patrick Langlois, district 4  
 M. Claudio Benedetti, district 5  
 Mme Sophie Allard, district 6  
 M. Antoine Assaf, district 7  
 Mme Xixi Li, district 8  
 Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
 Me Joanne Skelling, greffière

240116-....

#### 5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 4020, CROISSANT BAZIN

- a) Audition des commentaires des personnes intéressées;
- b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser la marge arrière de 7,15 mètres, alors que la grille des usages et normes Hb-277 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière de 7,50 mètres ;

Considérant que la partie du bâtiment qui est dérogatoire est adjacente à un passage piéton ;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme* ;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable ;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi puisqu'un permis a été obtenu avant la construction du bâtiment ;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisqu'une partie du bâtiment devrait être démolie ;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins ;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20231206-8.1 ;

Il est proposé par ....

Appuyé par ....

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard de la propriété sise au 4020, croissant Bazin, lot 2 375 060, ayant pour effet de régulariser la marge arrière de 7,15 mètres, alors que la grille des usages et normes Hb-277 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière de 7,50 mètres.

ADOPTÉE ....

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE  
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS  
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2024-01-16

**Titre :**

Demande de dérogation mineure - 4020, croissant Bazin

**Service requérant :**

Urbanisme  
Éditeur Caroline Beudet

**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**

**Recommandations :**

- a) Audition des commentaires des personnes intéressées;
- b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser la marge arrière de 7,15 mètres, alors que la grille des usages et normes Hb-277 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière de 7,50 mètres ;

Considérant que la partie du bâtiment qui est dérogatoire est adjacente à un passage piéton ;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme* ;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable ;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi puisqu'un permis a été obtenu avant la construction du bâtiment ;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisqu'une partie du bâtiment devrait être démolie ;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins ;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20231206-8.1 ;

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard de la propriété sise au 4020, croissant Bazin, lot 2 375 060, ayant pour effet de régulariser la marge arrière de 7,15 mètres, alors que la grille des usages et normes Hb-277 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière de 7,50 mètres.

**Contexte :**

Sur le plan d'implantation pour les demandes de PIIA et de permis, l'arpenteur avait coté l'arrière du bâtiment à 7,56 mètres. Or, le terrain ayant une forme irrégulière, le coin arrière droit n'était pas coté alors qu'il se trouve plus près de la limite de terrain arrière, soit à 7,16 mètres.

Le requérant demande donc une dérogation mineure afin de régulariser la marge arrière à 7,16 mètres, alors que la norme est de 7,50 mètres.

Le demandeur aurait un préjudice sérieux puisque des travaux devraient être faits pour démolir une partie du bâtiment.

La dérogation aura peu ou pas d'impact puisque ce coin du bâtiment est adjacent au passage piéton.

**Recommandation**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser la marge arrière de 7,15 mètres, alors que la grille des usages et normes Hb-277 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière de 7,50 mètres ;

Considérant que la partie du bâtiment qui est dérogatoire est adjacente à un passage piéton ;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme* ;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable ;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi puisqu'un permis a été obtenu avant la construction du bâtiment ;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisqu'une partie du bâtiment devrait être démolie ;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins ;

Les membres du CCU recommandent à l'unanimité au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 4020, croissant Bazin, lot 2 375 060, à l'effet de régulariser la marge arrière de 7,15 mètres, pour les motifs indiqués aux considérants ci-dessus, lesquels font partie intégrante de la présente recommandation.

**Critères développement durable :**

Applicable à un choix de critères DD

Non applicable à un choix de critères DD

**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

**Aspects financiers :**

**Poste(s) budgétaire(s) :**

<b>Statut</b>	<b>Date</b>
Christian Cléroux - Approuvé	2023-12-14
Joanne Skelling - Approuvé	2023-12-18

**Direction(s) consultée(s) :**



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SOUMISE AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 16 janvier 2024, sur la demande de dérogation mineure suivante :

<b>Immeubles affectés</b>	<b>Nature et effets des dérogations demandées</b>
<b>Adresse :</b> 4020, croissant Bazin <b>Lot :</b> 2 375 060	Régulariser la marge arrière de 7,15 mètres, alors que la grille des usages et normes Hb-277 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière de 7,50 mètres.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal à l'égard de cette demande, en se présentant le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard.

*Dérogation mineure 2023-00231 – 4020, croissant Bazin – lot 2 375 060 – Régulariser la marge arrière de 7,15 mètres, alors que la grille des usages et normes Hb-277 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière de 7,50 mètres.*

### MISE EN SITUATION :

Sur le plan d'implantation pour les demandes de PIIA et de permis, l'arpenteur avait coté l'arrière du bâtiment à 7,56 mètres. Or, le terrain ayant une forme irrégulière, le coin arrière droit n'était pas coté alors qu'il se trouve plus près de la limite de terrain arrière, soit à 7,16 mètres.

Le requérant demande donc une dérogation mineure afin de régulariser la marge arrière à 7,16 mètres, alors que la norme est de 7,50 mètres.

Le demandeur aurait un préjudice sérieux puisque des travaux devraient être faits pour démolir une partie du bâtiment.

La dérogation aura peu ou pas d'impact puisque ce coin du bâtiment est adjacent au passage piéton.

### PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



### Décision du conseil :

Le conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur la dérogation mineure demandée lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9

Est absent :

- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

240116-....

#### 6.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2023 - APPROBATION

Il est proposé par ....  
Appuyé par ....

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 6 décembre 2023, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal.

##### **Points favorables :**

CCU-20231206-5.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00214 – 6075, rue Bélair – agrandissement – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00227 – 5290, avenue Béliveau – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00243 – 5995, place Bourdon – agrandissement – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00180 – 7500, place Marengo – agrandissement – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00195 – 8965, boulevard Marie-Victorin – modification à un PIIA déjà approuvé – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00232 – 2760, croissant Marseille – agrandissement – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00236 – 1350, avenue Panama – transformation d'un garage en pièce habitable – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00226 – 5716, rue Parizeau – construction – habitation unifamiliale isolée ;



- CCU-20231206-5.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00201 – 6170, avenue Tisserand – agrandissement – habitation unifamiliale isolée ;
- CCU-20231206-5.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00249 – 8080, boulevard du Saint-Laurent – modification architecturale (ajout de l'horloge) – Résidences Soleil ;
- CCU-20231206-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00229 – 155, promenade des Lanternes – modification architecturale – Sammi dumplings ;
- CCU-20231206-6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00220 – 9750, boulevard Leduc, suite 25 – modification architecturale – Globo ;
- CCU-20231206-6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00215 – 1060, rue du Lux, suite 30 – modification architecturale – Levi's ;
- CCU-20231206-6.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00244 – 3105, boulevard de Rome – modification de l'aménagement de site – Parc Poly-Aréna ;
- CCU-20231206-7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00217 – 505, rue de l'Escale – affichage – Oria II ;
- CCU-20231206-7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00228 – 155, promenade des Lanternes – affichage – Sammi dumplings ;
- CCU-20231206-7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00234 – 9600, boulevard Leduc, suite 10 – affichage – Vui cuisine viet et bar ;
- CCU-20231206-7.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00221 – 9750, boulevard Leduc, suite 25 – affichage – Globo ;
- CCU-20231206-7.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00207 – 1055, rue du Lumen, suite 60 – affichage – Nike ;
- CCU-20231206-7.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00216 – 1060, rue du Lux, suite 30 – affichage – Levi's ;
- CCU-20231206-7.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00241 – 8085, boulevard Taschereau, suite A – affichage – Branche d'olivier ;
- CCU-20231206-7.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00219 – 8750, boulevard Taschereau – affichage – Genesis et Hyundai.

ADOPTÉE ...

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE  
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS  
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date</b>	2024-01-16
-------------	------------

**Titre :**

Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - CCU - Procès-verbal - Réunion du 6 décembre 2023 - Approbation

**Service requérant :**

Urbanisme  
Éditeur Caroline Beudet

**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**

**Recommandations :**

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 6 décembre 2023, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal.

**Points favorables :**

CCU-20231206-5.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00214 – 6075, rue Bélair – agrandissement – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00227 – 5290, avenue Béliveau – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00243 – 5995, place Bourdon – agrandissement – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00180 – 7500, place Marengo – agrandissement – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00195 – 8965, boulevard Marie-Victorin – modification à un PIIA déjà approuvé – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00232 – 2760, croissant Marseille – agrandissement – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00236 – 1350, avenue Panama – transformation d'un garage en pièce habitable – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00226 – 5716, rue Parizeau – construction – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00201 – 6170, avenue Tisserand – agrandissement – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00249 – 8080, boulevard du Saint-Laurent – modification architecturale (ajout de l'horloge) – Résidences Soleil ;

CCU-20231206-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00229 – 155, promenade des Lanternes – modification architecturale – Sammi dumplings ;

CCU-20231206-6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00220 – 9750, boulevard Leduc, suite 25 – modification architecturale – Globo ;

CCU-20231206-6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00215 – 1060, rue du Lux, suite 30 – modification architecturale – Levi's ;

CCU-20231206-6.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00244 – 3105, boulevard de Rome – modification de l'aménagement de site – Parc Poly-Aréna ;

CCU-20231206-7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00217 – 505, rue de l'Escale – affichage – Oria II ;

CCU-20231206-7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00228 – 155, promenade des Lanternes – affichage – Sammi dumplings ;

CCU-20231206-7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00234 – 9600, boulevard Leduc, suite 10 – affichage – Vui cuisine viet et bar ;

CCU-20231206-7.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00221 – 9750, boulevard Leduc, suite 25 – affichage – Globo ;

CCU-20231206-7.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00207 – 1055, rue du Lumen, suite 60 – affichage – Nike ;

CCU-20231206-7.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00216 – 1060, rue du Lux, suite 30 – affichage – Levi's ;

CCU-20231206-7.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00241 – 8085, boulevard Taschereau, suite A – affichage – Branche d'olivier ;

CCU-20231206-7.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00219 – 8750, boulevard Taschereau – affichage – Genesis et Hyundai.

**Contexte :**

Le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 décembre 2023, est déposé.

**Critères développement durable :**

Applicable à un choix de critères DD

Non applicable à un choix de critères DD

**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

**Aspects financiers :**

**Poste(s) budgétaire(s) :**

<b>Statut</b>	<b>Date</b>
Christian Cléroux - Approuvé	2023-12-08
Joanne Skelling - Approuvé	2023-12-14

**Direction(s) consultée(s) :**



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2023**

Membres présents : M. Christian Gaudette, président  
Mme Tina Del Vecchio  
Mme Stéphanie Quintal  
Mme Shan-Shan Chua  
M. Gaston Huot  
Mme Johanne Truesdell

Étaient présents : M. Christian Cléroux, directeur de l'Urbanisme  
M. Pierre-Yves Morin, chef de service – Développement durable  
Mme Laurence Danis, conseillère en urbanisme  
Mme Julie Peccia, technicienne en urbanisme

---

**CCU-20231206-1** Adoption de l'ordre du jour amendé

Il est proposé par Mme Stéphanie Quintal  
appuyé par Mme Johanne Truesdell

Et résolu d'adopter l'ordre du jour amendé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU-20231206-2** Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> novembre 2023

Il est proposé par Mme Tina Del Vecchio  
appuyé par M. Gaston Huot

Et résolu d'approuver le procès-verbal du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. PROJETS D'ENVERGURE**

S.O.

**4. DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

S.O.

**5. DEMANDES DE PIIA – RÉSIDENTIEL**

**CCU-20231206-5.1** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00214 – 6075, rue Bélair – agrandissement – habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 2**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage ;

Considérant que la structure et la fondation du bâtiment ne permettent pas l'installation davantage de maçonnerie ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre VII.1 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel des secteurs B-M-N-P-T et V du règlement REG-361 sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Tina Del Vecchio  
appuyé par Mme Shan-Shan Chua

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- La validité de la présente résolution sera pour une durée de dix-huit (18) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (Labre et associés), daté du 22 novembre 2012, dossier S36527, minute 28725, tel que reçu le 6 octobre 2023, 10 pages ;
- Plans d'architecture, préparés par Dalixa Santamaria, T.P., numérotés i2 23-001, datés du 20 novembre 2023, tels que reçus le 20 novembre 2023, 8 pages ;
- Liste des matériaux de parement, telle que reçue le 20 novembre 2023, 1 page ;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 21 novembre 2023, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU-20231206-5.2** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00227 – 5290, avenue Béliveau – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 2**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la modification architecturale d'une habitation unifamiliale isolée ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre VII.1 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel des secteurs B-M-N-P-T et V du règlement REG-361 sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Tina Del Vecchio  
appuyé par Mme Stéphanie Quintal

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Document de présentation, tel que reçu le 18 octobre 2023, 4 pages ;
- Montage photo, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les informations reçues le 18 octobre 2023, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU-20231206-5.3** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00243 – 5995, place Bourdon – agrandissement – habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 2**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée ;

Considérant que la mezzanine a une superficie de moins de 40% de la superficie du rez-de-chaussée ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre VII.1 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel des secteurs B-M-N-P-T et V du règlement REG-361 sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Tina Del Vecchio  
appuyé par M. Gaston Huot

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- La validité de la présente résolution sera pour une durée de dix-huit (18) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (Labre et associés), daté du 27 novembre 2023, dossier S54951, minute 48111, tel que reçu le 27 novembre 2023, 1 page ;
- Plans d'architecture, préparés par Charles Parent, T.P. (ACP tech), numérotés 23-170, datés du 24 novembre 2023, tels que reçus le 27 novembre 2023, 11 pages ;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant reçues le 27 novembre 2023, 1 page ;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 27 novembre 2023, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU-20231206-5.4** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00180 – 7500, place Marengo – agrandissement – habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 10**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée au 7500, place Marengo ;

Considérant que le nombre d'arbres sur le terrain n'est pas conforme aux exigences du règlement de zonage en vigueur ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre VII.1 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel des secteurs B-M-N-P-T et V du règlement REG-361 sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Shan-Shan Chua  
appuyé par Mme Johanne Truesdell

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- Le nombre d'arbres de moyen à grand déploiement requis, incluant au minimum deux arbres en cour avant, doit être respecté, tel qu'illustré au plan de foresterie annoté par la Direction de l'urbanisme.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par Gustave Guilbert, arpenteur-géomètre (Gendron-Lefebvre, arpenteurs-géomètres), daté du 18 septembre 2019, dossier 401247-0390-0010-1, minute 10131, tel que reçu le 20 mars 2023, 1 page ;
- Plan d'implantation, préparé par Gustave Guilbert, arpenteur-géomètre (Gendron Lefebvre, arpenteurs-géomètres), daté du 4 octobre 2023, dossier 10121-166-1, minute 11930, tel que reçu le 17 octobre 2023, 1 page ;
- Plans d'architecture, préparés par Stéphane Borysiewicz (Les plans architectura), numérotés 23036, datés du 1<sup>er</sup> mai 2023, tels que reçus le 25 octobre 2023, 6 pages ;

- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant reçues le 20 novembre 2023, 1 page ;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 23 novembre 2023, 1 page.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU-20231206-5.5** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00195 – 8965, boulevard Marie-Victorin – modification à un PIIA déjà approuvé – habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 7**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Considérant que le bâtiment existant a été construit en 1946 ;

Considérant qu'un usage additionnel à un logement doit respecter certaines normes ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 7 sur l'insertion en milieu bâti du secteur Brosseau du règlement REG-361 sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Stéphanie Quintal  
appuyé par M. Gaston Huot

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les niveaux minimaux de terrain montrés sur le plan préparé par la Direction de l'urbanisme le 6 septembre 2023 devront être respectés. Pour ce faire, le terrain devra être remblayé ;
- Dans le cas où un usage additionnel commercial serait aménagé dans le bureau à l'arrière du garage, il devra respecter les normes du règlement de zonage REG-362 et un certificat d'occupation devra être obtenu ;
- La validité de la présente résolution sera pour une durée de dix-huit (18) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (Labre et associés), daté du 18 octobre 2023, dossier S54414, minute 47521, tel que reçu le 18 octobre 2023, 1 page ;
- Plans d'architecture, préparés par Michael Gagné (Plan maison Québec), datés du 19 juillet 2023, tels que reçus le 19 juillet 2023, 10 pages (excluant le plan d'implantation à la page 1) ;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par la Direction de l'urbanisme le 7 novembre 2023, 1 page ;
- Plan des niveaux préparé par la Direction de l'urbanisme le 6 septembre 2023, 1 page.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU-20231206-5.6** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00232 – 2760, croissant Marseille – agrandissement – habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 10**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre VII.1 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel des secteurs B-M-N-P-T et V du règlement REG-361 sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par M. Gaston Huot  
appuyé par Mme Tina Del Vecchio

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les dimensions du perron dans la cour avant devront être modifiées sur le plan d'implantation afin de respecter une distance d'au moins 4 mètres avec la limite de terrain avant. Le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre modifié en ce sens devra être fourni lors du dépôt de la demande de permis ;
- La validité de la présente résolution sera pour une durée de dix-huit (18) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan de localisation, préparé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, daté du 13 mai 2008, dossier 08-23492, minute 12935, tel que reçu le 30 octobre 2023, 1 page ;
- Plan d'implantation, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (Labre et associés), daté du 14 janvier 2022, dossier S52669, minute 45799, tel que reçu le 30 octobre 2023, 1 page ;
- Plans d'architecture, tels que reçus le 12 novembre 2023, 5 pages ;
- Perspective couleur, datée du 30 octobre 2023, telle que reçue le 30 octobre 2023, 6 pages ;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant reçues le 16 novembre 2023, 1 page ;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 16 novembre 2023, 1 page.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU-20231206-5.7** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00236 – 1350, avenue Panama – transformation d'un garage en pièce habitable – habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 4**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la transformation du garage en pièce habitable pour la résidence située au 1350, avenue Panama ;

Considérant que la transformation est peu visible de la rue puisque le terrain a été rehaussé pour la portion de l'aire de stationnement ;

Considérant que l'aire de stationnement extérieure est conforme proposant deux (2) cases de stationnement tel que requis ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre VII.1 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel des secteurs B-M-N-P-T et V du règlement REG-361 sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Johanne Truesdell  
appuyé par Mme Shan-Shan Chua

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (Labre & associés), daté du 31 janvier 2017, tel que reçu le 6 novembre 2023, 1 page ;
- Photos de la maison existante datées du 8 novembre 2023.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**CCU-20231206-5.8** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00226 – 5716, rue Parizeau – construction – habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 4**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Considérant que le bâtiment existant a été construit en 1971 ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre VII.1 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel des secteurs B-M-N-P-T et V du règlement REG-361 sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Tina Del Vecchio  
appuyé par Mme Stéphanie Quintal

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- La validité de la présente résolution sera pour une durée de dix-huit (18) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Jérôme Sirois-Charron, arpenteur-géomètre (Bérard Tremblay arpenteurs-géomètres), daté du 15 novembre 2023, dossier 28837, minute 463, tel que reçu le 15 novembre 2023, 1 page ;
- Plans d'architecture, préparés par Sylvain Tanguay, technologue en architecture, numérotés 071023, datés du 12 novembre 2023, tels que reçus le 15 novembre 2023, 4 pages ;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant reçues le 15 novembre 2023, 1 page ;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 16 novembre 2023, 1 page.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU-20231206-5.9** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00201 – 6170, avenue Tisserand – agrandissement – habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 5**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 6170, avenue Tisserand ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre VII.1 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel des secteurs B-M-N-P-T et V du règlement REG-361 sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Stéphanie Quintal  
appuyé par M. Gaston Huot

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition, sous réserve de respecter la condition suivante :

- Le mur de fondation latéral gauche de l'agrandissement ne doit pas être apparent sur une hauteur de plus de 0,9 mètre.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par Alain Desjardins, arpenteur-géomètre, daté du 6 juin 2012, dossier 2012-D7929, minute 8847, tel que reçu le 1<sup>er</sup> septembre 2023, 7 pages ;

- Plan d'implantation, préparé par Mai An, daté du 13 novembre 2023, tel que reçu le 17 novembre 2023, 11 pages ;
- Plans d'architecture, préparés par Mai An, datés du 13 novembre 2023, tels que reçus le 17 novembre 2023, 11 pages ;
- Perspective couleur, préparée par Mai An, datés du 13 novembre 2023, tels que reçus le 17 novembre 2023, 11 pages ;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant reçues le 22 novembre 2023, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU-20231206-5.10** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00249 – 8080, boulevard du Saint-Laurent – modification architecturale (ajout de l'horloge) – Résidences Soleil – **DISTRICT 6**

Considérant qu'une demande a été déposée pour une modification architecturale ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 9 sur le secteur du fleuve Saint-Laurent du règlement REG-361 sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par M. Gaston Huot  
appuyé par Mme Shan-Shan Chua

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Le permis ou le certificat pour les travaux visés devra être obtenu au plus tard dans les six (6) mois suivant l'approbation par le conseil ;
- Les travaux devront être exécutés au plus tard le 30 septembre 2024.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'architecture et perspective 3D, préparés par Christian Langlois architecte, numérotés CL06020, datés du 1<sup>er</sup> septembre 2020, tels que reçus le 1<sup>er</sup> décembre 2023, 5 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6. DEMANDES DE PIIA – COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET PUBLIC

**CCU-20231206-6.1** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00229 – 155, promenade des Lanternes – modification architecturale – Sammi dumplings – **DISTRICT 10 (en lien avec le point 7.2)**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la modification architecturale de la suite occupée par Sammi & soupe dumpling ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 3 sur le secteur L du règlement REG-361 sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Shan-Shan Chua  
appuyé par Mme Johanne Truesdell

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Plan, préparé par SCDA enseignes, numéro 20230830-01-09, tel que reçu le 23 octobre 2023, 2 pages.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU-20231206-6.2** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00220 – 9750, boulevard Leduc, suite 25 – modification architecturale – Globo – **DISTRICT 10 (en lien avec le point 7.4)**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la modification architecturale de la suite occupée par Globo ;

Considérant qu'une demande de PIIA a été déposée pour l'ajout d'une enseigne sur la façade arrière du bâtiment et est traitée en simultané ;

Considérant que le bâtiment situé au 9750, boulevard Leduc est, dans son ensemble, relativement homogène ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 3 sur le secteur L du règlement REG-361 sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Johanne Truesdell  
appuyé par Mme Tina Del Vecchio

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Plan d'architecture, préparé par Groupe enseignes Dominion, numéro DS68038-4, daté du 22 juin 2023, tel que reçu le 9 novembre 2023, 4 pages.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU-20231206-6.3** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00215 – 1060, rue du Lux, suite 30 – modification architecturale – Levi's – **DISTRICT 10 (en lien avec le point 7.6)**

Considérant qu'une demande a été déposée pour les modifications aux matériaux de parement extérieur de la nouvelle suite pour la boutique Levi's ;

Considérant qu'une demande de PIIA a été déposée pour l'ajout de deux (2) enseignes sur le bâtiment et est traitée en simultané ;

Considérant que les façades des suites commerciales du bâtiment situé au 1060, rue du Lux de même que celles des bâtiments commerciaux voisins sont diversifiées ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 3 sur le secteur L du règlement REG-361 sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Tina Del Vecchio  
appuyé par Mme Stéphanie Quintal

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plans d'architecture, préparés par Jean-Benoit Bourdeau (Oblik architecture), datés du 4 octobre 2023, tels que reçus le 7 novembre 2023, 11 pages ;
- Perspective couleur, préparée par IDX, telle que reçue le 4 octobre 2023, 8 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU-20231206-6.4** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00244 – 3105, boulevard de Rome – modification de l'aménagement de site – Parc Poly-Aréna – **DISTRICT 9**

Considérant qu'une demande a été déposée pour le réaménagement d'une aire de stationnement ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 5 sur l'insertion en milieu bâti commercial, industriel et public du règlement REG-361 sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Stéphanie Quintal  
appuyé par M. Gaston Huot

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plans complets de présentation, préparés par Ville de Brossard (Direction du génie), datés du 16 décembre 2022, tels que reçus le 22 décembre 2022, 2 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7. DEMANDES DE PIIA – AFFICHAGE

**CCU-20231206-7.1** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00217 – 505, rue de l'Escale – affichage – Oria II – **DISTRICT 1**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne murale pour le bâtiment résidentiel Oria II ;

Considérant qu'un PIIA a déjà été approuvé pour cette enseigne en 2022, mais que cette résolution est venue à échéance le 23 août 2023 ;

Considérant que le requérant a été informé des dispositions de la *Charte de la langue française* concernant l'affichage ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 10 sur l'affichage du règlement sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par M. Gaston Huot  
appuyé par Mme Shan-Shan Chua

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Plan d'enseigne, préparé par Devimco Immobilier tel que reçu le 5 octobre 2023, 7 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU-20231206-7.2** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00228 – 155, promenade des Lanternes – affichage – Sammi dumplings – **DISTRICT 10 (en lien avec le point 6.1)**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'installation de deux (2) enseignes pour Sammi & soupe dumpling ;

Considérant que le requérant a été informé des dispositions de la *Charte de la langue française* concernant l'affichage ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 10 sur l'affichage du règlement sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Shan-Shan Chua  
appuyé par Mme Johanne Truesdell

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Plan d'enseigne, préparé par SCDA enseignes, numéro 20230830-01-09, tel que reçu le 23 octobre 2023, 2 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU-20231206-7.3** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00234 – 9600, boulevard Leduc, suite 10 – affichage – Vui cuisine viet et bar – **DISTRICT 10**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'installation de deux (2) enseignes murales pour le restaurant Vui Cuisine viet & bar ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 10 sur l'affichage du règlement sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Stéphanie Quintal  
appuyé par M. Gaston Huot

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Plan d'enseigne, préparé par Stéphane Du Sablon (Enseignes Access), numéro 230855, daté du 25 octobre 2023, tel que reçu le 31 octobre 2023, 4 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU-20231206-7.4** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00221 – 9750, boulevard Leduc, suite 25 – affichage – Globo – **DISTRICT 10 (en lien avec le point 6.2)**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne sur le mur arrière pour le commerce Globo ;

Considérant que l'enseigne sur la façade avant du bâtiment a été approuvée précédemment ;

Considérant qu'une demande de modification architecturale a été déposée pour modifier le revêtement extérieur de la suite et est traitée en simultané ;

Considérant que le mur arrière nécessite d'être ragréé ou nettoyé afin de retirer les traces des enseignes précédentes ;

Considérant que le requérant a été informé des dispositions de la *Charte de la langue française* concernant l'affichage ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 10 sur l'affichage du règlement sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Johanne Truesdell  
appuyé par Mme Tina Del Vecchio

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- Le mur arrière devra être ragréé ou nettoyé de manière à retirer les traces des enseignes précédentes.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Plan d'enseigne, préparé par Groupe enseignes Dominion, numéro DS68038-4, daté du 22 juin 2023, tel que reçu le 9 novembre 2023, 4 pages.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU-20231206-7.5** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00207 – 1055, rue du Lumen, suite 60 – affichage – Nike – **DISTRICT 10**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'installation de deux (2) enseignes pour la boutique Nike ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 10 sur l'affichage du règlement sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par M. Gaston Huot  
appuyé par Mme Shan-Shan Chua

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Plan d'enseigne, préparé par P. Chouinard (Enseignes Access), numéro 230896, daté du 31 octobre 2023, tel que reçu le 7 novembre 2023, 5 pages.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU-20231206-7.6** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00216 – 1060, rue du Lux, suite 30 – affichage – Levi's – **DISTRICT 10 (en lien avec le point 6.3)**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'installation d'enseignes murales pour la boutique Levi's ;

Considérant que les façades des suites commerciales du bâtiment situé au 1060, rue du Lux de même que celles des bâtiments commerciaux voisins sont diversifiées ;

Considérant qu'une demande de modification architecturale a été déposée pour modifier les revêtements extérieurs de la suite ;

Considérant que le requérant a été informé des dispositions de la *Charte de la langue française* concernant l'affichage ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 10 sur l'affichage du règlement sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Tina Del Vecchio  
appuyé par Mme Stéphanie Quintal

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plans d'architecture, préparés par Jean-Benoit Bourdeau (Oblik architecture), datés du 4 octobre 2023, tels que reçus le 7 novembre 2023, 11 pages ;
- Plan d'enseigne couleur, préparé par IDX, tel que reçu le 4 octobre 2023, 8 pages.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU-20231206-7.7** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00241 – 8085, boulevard Taschereau, suite A – affichage – Branche d'Olivier – **DISTRICT 10**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'installation d'enseignes sur auvent ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 10 sur l'affichage du règlement sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Stéphanie Quintal  
appuyé par Mme Johanne Truesdell

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Plan d'enseigne, tel que reçu le 5 septembre 2023, 1 page.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU-20231206-7.8** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00219 – 8750, boulevard Taschereau – affichage – Genesis et Hyundai – **DISTRICT 7**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'installation de cinq (5) enseignes pour Genesis et Hyundai, soit trois (3) enseignes murales, une enseigne directionnelle et une enseigne détachée ;

Considérant que l'enseigne directionnelle existante pour Hyundai sera retirée ;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 10 sur l'affichage du règlement sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Shan-Shan Chua  
appuyé par M. Gaston Huot

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Plan d'enseigne, révision 4, préparé par Enseignes Pattison, numéro JT1-74293, daté du 15 novembre 2023, tel que reçu le 20 novembre 2023, 8 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**CCU-20231206-8.1** Dérogation mineure 2023-00231 – 4020, croissant Bazin – lot 2 375 060 – Régulariser la marge arrière de 7,15 mètres, alors que la grille des usages et normes Hb-277 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière de 7,50 mètres – **DISTRICT 1**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser la marge arrière de 7,15 mètres, alors que la grille des usages et normes Hb-277 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière de 7,50 mètres ;

Considérant que la partie du bâtiment qui est dérogatoire est adjacente à un passage piéton ;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme* ;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable ;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi puisqu'un permis a été obtenu avant la construction du bâtiment ;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisqu'une partie du bâtiment devrait être démolie ;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins ;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Stéphanie Quintal  
appuyé par Mme Tina Del Vecchio

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente demande de dérogation mineure.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan de localisation, préparé par François Bilodeau, arpenteur-géomètre (Denicourt arpenteurs géomètres), daté du 23 octobre 2023, dossier 60315, minute 33881, tel que reçu le 7 novembre 2023, 1 page ;
- Plan d'implantation, préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, daté du 26 octobre 2018, dossier G22593, minute 44563, tel que reçu le 28 octobre 2023, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9. DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

S.O.

## 10. PPCMOI

S.O.



**11. VARIA**

**CCU-20231206-11.1** Varia 2022-00507 – 7735, rue de Trinidad – modification à l'architecture –  
**DISTRICT 5**

**Explication :**

Ce point varia a pour objet d'informer les membres du CCU de petites différences, sur la façade principale, entre ce qui a été construit et les plans originalement approuvés. Le projet de construction portant le numéro **CCU-20220112-5.4** a été présenté au CCU du 12 janvier 2022 et approuvé sous la résolution numéro **220215-048**.

Le requérant a changé la couleur de son revêtement léger à l'étage. La couleur du revêtement proposée devait être blanc et la couleur de celui installé est beige.

Considérant que le changement est mineur et respecte les critères PIIA du secteur, la Direction de l'urbanisme propose au CCU de fermer le dossier administrativement sans action supplémentaire.

ET en référence aux documents suivants :

- Photographies prises par l'inspecteur en date du 2 novembre 2023.

**Commentaires :** Aucun commentaire.

**12. POINT D'INFORMATION**

**CCU-20231206-12.1** Point d'information – Planification des séances du CCU pour l'année 2024

**Explication :**

Un projet de calendrier des séances du CCU pour l'année 2024 est déposé pour discussion sous réserve de l'adoption du calendrier des assemblées du conseil.

**Commentaires :**

Les membres ont pris connaissance du calendrier 2024 et ils sont en accord avec les dates proposées.

**CCU-20231206-13 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Johanne Truesdell  
appuyé par M. Gaston Huot

Et résolu de lever la séance du 6 décembre 2023 à 19 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*La présente certifie que le procès-verbal est conforme aux commentaires émis par les membres du CCU lors de la rencontre du 6 décembre 2023.*



Christian Gaudette, président  
Comité consultatif d'urbanisme



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
 Mme Doreen Assaad, mairesse  
 M. Christian Gaudette, district 1  
 Mme Tina Del Vecchio, district 2  
 Mme Stéphanie Quintal, district 3  
 M. Patrick Langlois, district 4  
 M. Claudio Benedetti, district 5  
 Mme Sophie Allard, district 6  
 M. Antoine Assaf, district 7  
 Mme Xixi Li, district 8  
 Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
 Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-....

**6.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE - RÉUNION DU  
 29 NOVEMBRE 2023 - APPROBATION**

Il est proposé par ....  
 Appuyé par ....

Et résolu

D'entériner l'ensemble des recommandations du comité de mobilité durable, telles que consignées au procès-verbal de sa réunion tenue le 29 novembre 2023;

D'autoriser la Direction des travaux publics à procéder aux interventions nécessaires suite aux recommandations dudit procès-verbal, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.

ADOPTÉE ....

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE  
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS  
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date** 2024-01-16

**Titre :**

Recommandations du comité de mobilité durable - Réunion du 29 novembre 2023 - Approbation

**Service requérant :**

Génie  
Éditeur Alexandre Nguyen

**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**

16 225,00 \$

**Recommandations :**

Et résolu

D'entériner l'ensemble des recommandations du comité de mobilité durable, telles que consignées au procès-verbal de sa réunion tenue le 29 novembre 2023;

D'autoriser la Direction des travaux publics à procéder aux interventions nécessaires suite aux recommandations dudit procès-verbal, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.

**Contexte :**

Le procès-verbal de la réunion du comité de mobilité durable tenue le 29 novembre 2023, est déposé.

**Critères développement durable :**

- Applicable à un choix de critères DD  
 Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Environnemental	Mobilité active	Favoriser le développement axé sur les transports en commun et prioriser l'aménagement de réseaux piétonniers et cyclables.
Social	Bien-être	Tenir compte des spécificités propres à la population (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aide aux personnes âgées et aux minorités ethniques, etc.)

**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

Mise en oeuvre des recommandations formulées au compte-rendu, suite à l'approbation du conseil municipal.

**Aspects financiers :**

Ces recommandations du Comité de mobilité durable sont financées à même les budgets de fonctionnement et d'investissement. Les recommandations faites par le comité demeurent toutefois tributaires des budgets disponibles pour la mise en place de la mesure proposée. Les vérifications budgétaires requises devront être faites auprès des directions concernées et approuvées selon les procédures habituelles.

Impact financier de la mise en œuvre des recommandations du comité :

- Point 3.01 – Signalisation sur Châteauneuf – 400 \$;
- Point 3.02 – Stationnement sur Byzance – 200 \$;
- Point 3.03 – Signalisation à proximité de Georges-P. Vanier – 100 \$;
- Point 3.07 – Vitesse sur Mario – 50 \$;
- Point 3.09 – Vitesse sur Murville – 475 \$;
- Point 3.10 – Ajout de Brigadier à Quartier et Éléments – 15 000 \$;

Coût total de mise en œuvre des recommandations du comité non attribué au budget récurrent : 16 225 \$.

Il est important de prendre en considération le fait que les estimations excluent les coûts de main d'œuvre interne.

**Poste(s) budgétaire(s) :**  
22-61060

<b>Statut</b>	<b>Date</b>
Sandra Avakian - Approuvé	2023-12-12
Joanne Skelling - Approuvé	2023-12-13
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-12-13
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-12-18
Guy Benedetti - Approuvé	2023-12-20

**Direction(s) consultée(s) :**  
Les membres du comité de circulation (Génie, Travaux publics, Urbanisme, Service de police de l'agglomération de Longueuil et membres élus du Conseil).



---

Novembre 2023

# COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE

---

Procès-verbal

Rencontre du 29 novembre 2023 - Teams

**Comité de mobilité durable**  
**Le 29 novembre 2023 à 13 h - Teams**

---

<b>Présences :</b>	Mmes	Sophie Allard	Conseillère municipale	Ville de Brossard
		Tina Del Vecchio	Conseillère municipale	Ville de Brossard
		Sandra Avakian	Directrice – Direction du génie	Ville de Brossard
		Raphaëlle Simard	Capitaine	SPAL
		Karine Desgagné	Développement des réseaux	RTL
	MM.	Patrick Langlois	Président et conseiller municipal	Ville de Brossard
		Antoine Assaf	Conseiller municipal	Ville de Brossard
		Rouchdi Benkadi	Chef de division Circulation – Dir. du génie	Ville de Brossard
		Alexandre Nguyen	Ingénieur en circulation – Dir. du génie	Ville de Brossard
		Alexandre Fleurent	Conseiller en urban. – Dir. de l’urbanisme	Ville de Brossard
		Jonathan Therrien	Développement des réseaux	RTL
		Robert Nicolas		Citoyen de Brossard
		Jérôme Savaria-Carrière		Citoyen de Brossard
		Yves Plante	Sergent	SPAL
<b>Absents :</b>	MM.	Pierre Gaudet	Technicien en signalisation – Dir. du génie	Ville de Brossard
		Pedro Martinez	Chef de division, rés. publics (intérim)	Ville de Brossard
		Sylvain Cyr	Superviseur, Dir. Des Travaux Publics	Ville de Brossard
		Joël Bellerose	Conseiller en urban. – Dir. de l’urbanisme	Ville de Brossard
		Ghyslain Desrochers	Technicien en circulation – Dir. du génie	Ville de Brossard

Mmes.

---

**Les recommandations faites par le comité demeurent toutefois tributaires des budgets disponibles pour la mise en place de la mesure proposée. Les vérifications budgétaires requises devront être faites auprès des directions concernées.**

---

# ORDRE DU JOUR

## Comité de mobilité durable

Le 29 novembre 2023 à 13 h – Teams

Point	District	Requête	Sujet
<b>1.</b>	<b>Approbation de l'ordre du jour</b>		
<b>2.</b>	<b>Suivi des dossiers du comité suite à l'approbation du conseil municipal</b>		
<b>3.</b>	<b>Présentation des analyses</b>		
3.01	1	3218560	Châteauneuf - Signalisation
3.02	2	3216578	Byzance - Stationnement
3.03	2	3224117	Georges-P.-Vanier - Signalisation
3.04	4	3209909	Marquage - Ligne axial courbe
3.05	7	3217419	Rivard - Vitesse
3.06	9	3218053	Java - Stationnement
3.07	10	3194124	Vitesse - Mario
3.08	10	3210805	Vitesse - Meilleur
3.09	10	3215991	Vitesse - Murville
3.10	1, 9 et 10	3201152	Ajout de brigadier - Quartier et Éléments
3.11	5, 6 9 et 10	3213143	Feux de circulation - Rome / Lugano
3.12	5, 6 9 et 10	3209016	Trottoir - Section manquante sur Rome face à Lugano
3.13	6 et 7	3196346	Vitesse avenue San Francisco – Reporté
3.14	1, 2, 3 et 5	3222422	Retrait du panneau d'arrêt Lapinière / Accès Bus Chevrier
<b>4.</b>	<b>Présentation(s) diverse(s) – RTL, Projets et partenaires</b>		
4.1	6		Présence des autobus face à l'école Saint-Laurent
<b>5.</b>	<b>Suivi des résolutions</b>		
5.1	1		Virage à gauche interdit – Colomb et Lapinière
5.2	5		Mesures de mitigation dans le secteur T avec l'arrivée du REM
<b>6.</b>	<b>Autre sujets</b>		
6.1	Global		Suivi sur le projet de conversion de luminaires au DEL (Génie)
<b>7.</b>	<b>Varia</b>		
7.1	9		Virage à droite au feu rouge à l'intersection Quartier et Lancaster
7.2	-		Fichier du suivi comité
7.3	-		Dates des prochains comités de mobilité durable

## 1. Approbation de l'ordre du jour

- Ajout(s) :
  - Point 4.1 : Présence des autobus face à l'école Saint-Laurent
  - Point 6.1 : Suivi sur le projet de conversion de luminaires au DEL
  - Point 7.1: Virage à droite au feu rouge à l'intersection Quartier et Lancaster
  - Point 7.2 : Fichier du suivi comité (Génie)
- Retrait(s) :
  - Point 3.13 : Vitesse – San Francisco
- Transfert(s)
  - N/A



**Localisation : Châteauneuf / Châteauneuf**



**Description de la problématique et mise en situation :**

**Signalisation**

Il est demandé à la Ville de prévoir une interdiction de manœuvre demi-tour sur la rue Châteauneuf en amont de la nouvelle intersection et de bonifier la signalisation de stationnement sur les lieux à proximité.

**Analyse :**

La rue Châteauneuf est une rue collectrice reliant les boulevards Lapinière et Quartier à divers secteurs résidentiels ainsi que l'école Marcelle-Gauvreau. Sur sa largeur d'environ 9 mètres, la circulation est permise dans les deux directions. Au niveau du stationnement, cela varie puisqu'il s'agit d'un secteur écolier. En général, la configuration actuelle est conforme aux normes en vigueur.

Une visite terrain a permis de déterminer que la signalisation de stationnement sur les lieux est conforme. Cela étant dit, compte-tenu du taux de non-respect de signalisation à proximité des écoles, la Division de circulation serait en faveur d'ajouter davantage de signalisation pour clarifier le tout. Quant aux permissions de manœuvre demi-tour, bien que des interdictions soient déjà sur place, la Division de circulation évalue que, avec le développement de la rue Châteauneuf, il existe désormais un besoin d'ajouter une interdiction de manœuvre demi-tour à la nouvelle intersection de la rue Châteauneuf avec soi-même.

**Considéranants :**

- Considérant la hiérarchie routière de la rue Châteauneuf;
- Considérant son usage;
- Considérant sa configuration;
- Considérant les normes en vigueur;
- Considérant les relevés terrains effectués;

**Estimation des coûts : 400**

Approuvé :

Approuvé avec commentaire :

Niveau de priorité :

Reporté avec commentaires :

**Recommandations :**

- L'interdiction de la manœuvre demi-tour sur la rue Châteauneuf à son intersection avec la place Crawford depuis l'ensemble des approches.
- La bonification de la signalisation existante d'interdiction de stationnement sur la rue Châteauneuf en direction de la place Crawford mesurée à partir de 30m de celle-ci;
- L'autorisation à la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.

**Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):**

Le comité recommande de vérifier la conformité de la signalisation de stationnement sur Châteauneuf en direction du boulevard Lapinière.

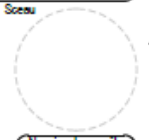
Axe Principal : Châteauneuf	Vitesse affichée : 30 et 40 km/h	Classification : Locale	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Châteauneuf	Vitesse relevée :	DJMA :	



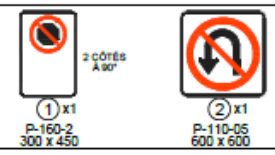
Effectué par : \_\_\_\_\_  
(en lettre moulées, svp)  
 Travaux complétés le (j/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_ (h/m:mm) : \_\_\_\_\_

Commentaires : \_\_\_\_\_

Préparé par :  
 Alexandre Nguyen, Ing. # OIQ: 5092574  
 Vérifié par :  
 Rouchdi Benkadi, Ing. # OIQ: 128480  
 Finalité : Émis pour approbation




**LÉGENDE**  
 ● Poteau proposé  
 ○ Poteau existant  
 | Signalisation proposée  
 | Signalisation existante  
 ○ Fût lampadaire existant



**COMITÉ DE CIRCULATION  
 SIGNALISATION  
 ÉCOLE MARCELLE-GAUVREAU  
 RUE CHÂTEAUNEUF**  
 RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE:

Numero de requête  
**ICO 3218560**  
 Feuille  
 01 / 01  
 Révision  
 Date  
 28-11-2023

Axe Principal : Châteauneuf	Vitesse affichée : 30 et 40 km/h	Classification : Locale	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Châteauneuf	Vitesse relevée :	DJMA :	

<b>Localisation : Byzance</b>		<b>Description de la problématique et mise en situation :</b> Il est demandé à la Ville d'interdire le stationnement sur la place Byzance à proximité de son intersection avec Bienville puisque le face-à-face ne se ferait pas.	
		<b>Analyse :</b> La place Byzance est une rue locale en cul-de-sac à usage résidentiel. Elle mesure actuellement 9 mètres de largeur et permet la circulation ainsi que le stationnement dans les deux directions. Cette configuration n'est pas conforme aux normes mais est typiquement acceptée par la Ville pour les rues moins passantes comme c'est le cas présentement. Toutefois, en présence à l'approche d'une intersection, le stationnement est normalement interdit d'un côté pour améliorer l'accessibilité. Par conséquent, dans le cas présent, la Division de circulation juge qu'il serait requis d'interdire le stationnement d'un côté à proximité de l'intersection avec l'avenue Bienville. Cette position est accentuée par la présence d'un lien cyclable en chaussée partagée ainsi que d'une offre de stationnement adéquate sur les lieux. Le côté privilégié serait le côté nord, soit en direction du rond point en raison des facteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favorisation de l'accès des cyclistes;</li> <li>- Présence de la boîte postale de ce côté advenant le souhait de prolonger la zone d'interdiction dans le future;</li> <li>- Marquage existant.</li> </ul> <b>Considérants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Considérant la hiérarchie routière de la place Byzance;</li> <li>➤ Considérant son usage;</li> <li>➤ Considérant sa configuration;</li> <li>➤ Considérant les normes en vigueur;</li> <li>➤ Considérant les pratiques courantes de la municipalité en terme de marquage et signalisation;</li> </ul> <b>Estimation des coûts : 200</b>	
Approuvé : <input checked="" type="checkbox"/> Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/> Niveau de priorité :		Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/>	
Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):		<b>Recommandations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'interdiction de stationnement sur la place Byzance du côté nord, en direction du rond-point sur une distance maximale de 45 mètres mesurées à partir de son intersection avec l'avenue Bienville;</li> <li>➤ L'autorisation à la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.</li> </ul>	

Axe Principal : Byzance	Vitesse affichée : 40 km/h	Classification : Locale	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire :	Vitesse relevée :	DJMA :	



Effectué par : \_\_\_\_\_  
(en lettre moulées, svp)  
 Travaux complétés le (j/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_ (hh:mm) : \_\_\_\_\_

Commentaires : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Préparé par :  
 Alexandre Nguyen Ing. # OIQ: 5092574  
 Vérifié par :  
 Rouchdi Benkadi Ing. # OIQ: 128480  
 Finalité: Émis pour approbation



- LÉGENDE**
- Poteau proposé
  - Poteau existant
  - Signalisation proposée
  - Signalisation existante
  - Fût lampadaire existant



**COMITÉ DE CIRCULATION  
 SIGNALISATION  
 PLACE  
 BYZANCE**

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: \_\_\_\_\_

Numéro de requête  
 ICO 3216578  
 Feuille  
 01 / 01  
 Révision  
 Date  
 23-11-2023

u:\agence\dessins\1200\_infrastructure\1210\_circulation\comité (requête)\secteur b\ico 3216578\_byzance\ico 3216578\_byzance.dwg

Axe Principal : Byzance	Vitesse affichée : 40 km/h	Classification : Locale	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire :	Vitesse relevée :	DJMA :	

**Localisation : Bréard / Boisclair**



**Description de la problématique et mise en situation :**

**Signalisation**

Changer les heures sur panneau pour ajouter 14h30 à 16h00. Positionnement Chicane sentier. Virage en "U" intersection Bréard / Boisclair

**Analyse :**

Une demande de bonification de la signalisation à l'intersection de l'avenue Bréard et de la rue Boisclair nous a été acheminée par la direction des Loisirs suite à une demande du brigadier présent à cette intersection. Il nous est demandé:

- Modifier les panonceaux des heures pour les obligations de mouvement en y ajoutant de 14h30 à 16h00.
- Rapprocher les chicanes du sentier se trouvant près de l'intersection.
- Ajouter des interdictions de virage en "U" à l'intersection de l'avenue Bréard et de la rue Boisclair.
- Demande d'émondage pour la visibilité des panneaux présente à l'intersection de l'avenue Bréard et de la rue Boisclair.

Des panonceaux sont déjà présents avec les heures de 6h00 à 9h00 pour limiter les mouvements à l'intersection de l'avenue Bréard et de la rue Boisclair. La plage horaire additionnelle demandée sera de 14h30 à 16h00.

Pour le repositionnement des chicanes, suite à des validations, la présence d'une ligne de gaz ne permet de relocaser les chicanes.

L'ajout d'interdiction de virage en "U" à l'intersection de l'avenue Bréard de la rue Boisclair n'est pas requis. La présence des panneaux d'obligation de continuer tout droit, est aussi une interdiction de l'ensemble des autres mouvements, incluant l'interdiction de virage en "U".

**Estimation des coûts : 100**

Approuvé :

Approuvé avec commentaire :

Niveau de priorité :

Reporté avec commentaires :

**Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):**

Le comité recommande de valider la plage horaire d'interdiction de mouvement à l'intersection pour savoir si c'est de 14h à 16h ou de 14h à 16h30.

**Recommandations :**

- De modifier les panonceaux indiquant de 6h00 à 9h00 pour y ajouter la période de 14h30 à 16h00 dans les deux directions sur l'avenue Bréard à l'approche de l'intersection avec la rue Boisclair.
- Faire une demande d'émondage pour améliorer la visibilité de l'ensemble de la signalisation aux approches de l'intersection de l'avenue Bréard et de la rue Boisclair.
- D'autoriser la direction des Travaux Publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la direction du génie.

Axe Principal : Bréard	Vitesse affichée : 30 et 40 km/h	Classification : Locale	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Boisclair	Vitesse relevée :	DJMA :	



Effectué par : \_\_\_\_\_  
(en lettres moulées, svp)

Travaux complétés le (j/m/aaaa) : \_\_\_\_\_ (h/mm) : \_\_\_\_\_

Commentaires : \_\_\_\_\_

Scieu

Préparé par : Ghyslain Desrochers  
 Vérifié par : Rouchdi Benkadi\_Ing. # OIQ: 128480  
 Finalité: Émis pour approbation



**LÉGENDE**

- Poteau proposé
- Poteau existant
- Signalisation proposée
- Signalisation existante
- Fût lampadaire existant

 ① x2 P-110-P-1 600 x 450	 ② P-110-01 600 x 600	 ③ P-160-1-G-A50 300 x 450
------------------------------------	--------------------------------	-------------------------------------

**COMITÉ DE CIRCULATION  
 SIGNALISATION  
 INTERSECTION  
 BRÉARD / BOISCLAIR**

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: \_\_\_\_\_


Numero de requête  
 ICO 3221447

Feuille  
 01 / 01

Revision  
 \_\_\_\_\_

Date  
 21-11-2023

Axe Principal : Bréard	Vitesse affichée : 30 et 40 km/h	Classification : Locale	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Boisclair	Vitesse relevée :	DJMA :	

<b>Localisation : Parnasse</b>		<b>Description de la problématique et mise en situation :</b>	
		Demande d'ajout de mesure pour conservé la ligne de conduite dans les courbes et demande de surveillance policière	
Approuvé : <input checked="" type="checkbox"/> Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/> Niveau de priorité :		<b>Analyse :</b>	
Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):		La rue Parnasse est une rue résidentielle de 9 mètres de largeur. Les habitations présentes sont de type unifamilial.	
Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/>		Le comité a déjà fait des analyses en 2019, 2021, et maintenant en 2023 par le même et unique demandeur pour la rue Parnasse.	
		Le demandeur nous a fourni 3 vidéos échelonnés sur une période de presque 2 mois ou on voit un véhicule par vidéo qui ne respecte pas la ligne axiale jaune et empiète la voie inverse. La courbe est à environ 60 degrés, ce qui ne favorise pas nécessairement un ralentissement à l'approche de celle-ci. Lors de notre visite terrain, on observe que le stationnement est interdit de part et d'autre de la courbe sur une longueur de 20 mètres de chaque côté. Cette zone d'interdiction permet un très bon visuel des véhicules approchant dans la direction inverse.	
		La seule option pour obliger le respect à 100% de la ligne axial serait un équipement physique telle une balise, mais ce type d'équipement ne permet pas la libre circulation pour les véhicules routiers grand format, véhicule d'urgence et d'entretien. Il n'est donc pas recommandé de faire ce type d'intervention.	
		La visibilité étant très bonne, on ne recommande aucun changement à la rue Parnasse. Pour faire suite à un point de la requête, une demande de surveillance du secteur sera envoyée au SPAL pour la rue Parnasse.	
		<b>Recommandations :</b>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La préservation du statu quo pour la configuration de la rue Parnasse.</li> <li>➤ Demande de surveillance au SPAL pour la vitesse et les deux courbes sur la rue Parnasse.</li> </ul>	

Axe Principal : Parnasse	Vitesse affichée : 30 et 40 km/h	Classification : Locale	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire :	Vitesse relevée :25	DJMA : 141	

**Localisation : Rivard**Approuvé : Approuvé avec commentaire : 

Niveau de priorité :

Reporté avec commentaires : 

Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):

**Description de la problématique et mise en situation :**

Vitesse

Demande de validation de la vitesse sur Rivard près de Stravinski

**Analyse :**

Une analyse comprenant un relevé terrain ainsi qu'une étude de vitesse a été menée.

- Installation de compteurs face au 8760 boulevard Rivard, qui est une artère munie d'une chaussée de 8 m de largeur par direction séparé par terre-plein central végétalisé
- Circulation et stationnement bidirectionnelle avec une voie cyclable par côté.
- Limite de vitesse zone étudiée : 50 km/h
- Résultats - Vitesse moyenne : 45 km/h et V85 : 52 km/h
- Conformité des débits : Conforme (DJMA de 1500)
- Taux de camionnage anormal : Non

Les résultats déterminés par l'étude de vitesse sont très satisfaisantes et correspondent aux attentes de la Division de circulation. Il est par conséquent recommandé de préserver le statu quo.

**Considéranants :**

- Considérant la hiérarchie ainsi que l'usage de la zone d'étude;
- Considérant la largeur ainsi que la configuration en conséquence;
- Considérant la limite de vitesse actuelle;
- Considérant le relevé terrain effectué;
- Considérant la largeur à traverser;

**Estimation des coûts :****Recommandations :**

- La préservation du statu quo.

Axe Principal : Rivard	Vitesse affichée : 30 et 50 km/h	Classification : Artère	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire :	Vitesse relevée :	DJMA :	



**Localisation : Java**



**Description de la problématique et mise en situation :**

**Stationnement**

Il est demandé d'interdire le stationnement d'un côté sur la portion droite de la place Java puisque le stationnement des deux côtés ne permettrait pas le face à face en présence de camions. La Ville avait, en 2018, mis en place un rond point sous forme de marquage au bout de la place Java.

**Analyse :**

La place Java est une rue en cul-de-sac situé dans un secteur industriel. Par conséquent, beaucoup de camions circulent sur la voie publique. Des circuits d'autobus sont également présents sur la place Java. Pour ces raisons, elle possède une largeur d'environ 11 mètres et permet généralement la circulation et le stationnement dans les deux directions à l'exception du rond-point où le stationnement est démotivé via marquage. En temps normal, cette configuration serait conforme aux normes. Cependant, tenant compte de la présence de plusieurs camions 53 pieds, il devient difficile de conserver la configuration existante. Par conséquent, l'interdiction de stationnement d'un côté serait requis. Le côté privilégié serait le côté de l'entrée afin de démotiver le stationnement sur les lieux des employés des entreprises situées à l'extérieur de la place Java. Cette position est appuyée par le constat d'une grande demande de stationnement constatée lors des visites terrains. Par le fait même, il serait pertinent que d'interdire le stationnement au rond point par signalisation: le marquage le signifie déjà.

**Considérants :**

- Considérant la configuration de la place Java;
- Considérant son usage;
- Considérant la présence d'autobus et camions articulés;
- Considérant le haut taux de stationnement constaté lors des visites terrains;

**Estimation des coûts : 1300**

Approuvé :

Approuvé avec commentaire :

Niveau de priorité :

Reporté avec commentaires :

Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):

Le comité recommande de tenir compte de la présence des arrêts d'autobus de RTL et réviser le plan en conséquence.

**Recommandations :**

- L'interdiction de stationnement sur la portion droite de la place Java en direction de son rond-point;
- L'interdiction de stationnement sur le rond-point de la place Java;
- D'autoriser la direction des Travaux Publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la direction du génie.

Axe Principal : Java	Vitesse affichée : 40 km/h	Classification : Locale	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire :	Vitesse relevée :	DJMA :	



Effectué par : \_\_\_\_\_  
(en lettre moulées, svp)

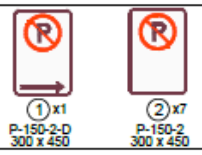
Travaux complétés le (j/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_ (hh:mm) : \_\_\_\_\_

Commentaires : \_\_\_\_\_

Préparé par : Alexandre Nguyen Ing. # OIQ: 5092574  
 Vérifié par : Rouchdi Benkadi Ing. # OIQ: 128480  
 Finalité: Émis pour approbation



- LÉGENDE**
- Poteau proposé
  - Poteau existant
  - | Signalisation proposée
  - | Signalisation existante
  - Fût lampadaire existant



**COMITÉ DE CIRCULATION**  
**SIGNALISATION**  
**PLACE JAVA**

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: \_\_\_\_\_

Scale: ○

Numéro de requête  
**ICO 3218053**

Feuille  
 01 / 01

Révision

Date  
 24-11-2023

Axe Principal : Java	Vitesse affichée : 40 km/h	Classification : Locale	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire :	Vitesse relevée :	DJMA :	

u:\agence\desastis\1200\_infrastructure\1210\_circulation\comité (requête)\secteur j\ico 3218053\_pl java\ico 3218053\_pl java.dwg

**Localisation : Mario / Malo**



**Description de la problématique et mise en situation :**

Vitesse

Vitesse sur Mario et Malo près de Mario

**Analyse :**

Une analyse comprenant un relevé terrain ainsi qu'une étude de vitesse a été menée sur l'avenue Mario, qui est une rue collectrice de 14 m de largeur, avec une circulation bidirectionnelle et stationnement interdit des deux côtés et sur l'avenue Mario qui est une collectrice de 11 m de largeur et stationnement autorisé des 2 côtés.

- Limite de vitesse zone étudiée : 40 km/h
- Résultats (bidirectionnelle) Vitesse moyenne : 41 km/h et V85 : 47 km/h
- Résultats (entrants) (direction de l'avenue Mario) Vitesse moyenne : 43 km/h et V85 : 49 km/h
- Résultats (sortant) (direction du croissant Marin) Vitesse moyenne : 39 km/h et V85 : 44 km/h

Installation de compteurs à mi-tronçon de l'avenue Mario,

- Limite de vitesse zone étudiée : 30 km/h
- Résultats (direction Malo) : Vitesse moyenne : 35 km/h et V85 : 43 km/h
- Résultats (direction Taschereau) : 39 km/h et V85 : 47 km/h

Pour la portion à l'étude de l'avenue Malo, les résultats obtenus étant, en moyenne supérieurs à 1 km/h et au 85e centile à 7 km/h au-delà de la vitesse affichée, la Division de circulation juge les résultats légèrement supérieurs malgré la présence à proximité d'afficheur de vitesse permanent, une surveillance policière serait à prévoir.

L'avenue n'étant pas un boulevard, une mise à jour de la limite de vitesse à 40 km/h devrait être faite.

**Estimation des coûts : 50**

Approuvé :

Approuvé avec commentaire :

Niveau de priorité :

Reporté avec commentaires :

Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):

**Recommandations :**

- Une surveillance policière sporadique près du 7265 de l'avenue Malo.
- De mettre à jour la limite de vitesse sur l'avenue Mario à 40 km/h sur toute sa longueur.
- Faire une nouvelle étude de vitesse en 2024 suite à la mise à jour de la limite de vitesse sur l'avenue Mario.
- L'autorisation à la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.

Axe Principal : Mario	Vitesse affichée : 30 km/h	Classification : Artère	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Malo	Vitesse relevée :	DJMA :	



Effectué par : \_\_\_\_\_  
(en lettre moulées, svp)  
 Travaux complétés le (j/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_ (hh:mm) : \_\_\_\_\_

Commentaires : \_\_\_\_\_

Préparé par :  
 Ghyslain Desrochers  
 Vérifié par :  
 Rouchdi Benkadi Jng # OIQ: 128480  
 Finalité: Emis pour approbation



- LÉGENDE**
- Poteau proposé
  - Poteau existant
  - Signalisation proposée
  - Signalisation existante
  - Fût lampadaire existant



**COMITÉ DE CIRCULATION  
 SIGNALISATION  
 RUE MARIO**

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: \_\_\_\_\_

Numéro de requête  
 ICO 3194124  
 Feuille  
 01 / 01  
 Révision  
 Date  
 23-11-2023

Axe Principal : Mario	Vitesse affichée : 30 km/h	Classification : Artère	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Malo	Vitesse relevée :	DJMA :	

### Localisation : Meilleur



### Description de la problématique et mise en situation :

Vitesse

Constatation d'excès de vitesse dans la portion limitée à 30 km/h sur la rue Meilleur

#### Analyse :

Une analyse comprenant un relevé terrain ainsi qu'une étude de vitesse a été menée.

- Installation de compteurs face au 3515 rue Meilleur, qui une rue résidentielle de 9m de largeur.
- Circulation et stationnement dans les deux directions
- Limite de vitesse zone étudiée : 30 et 40 km/h
- Résultats (bidirectionnelle) Vitesse moyenne : 31 km/h et V85 : 39 km/h
- Résultats (entrants) (direction de l'avenue Victor-Hugo) Vitesse moyenne : 32 km/h et V85 : 40 km/h
- Résultats (sortant) (direction interne) Vitesse moyenne : 30 km/h et V85 : 38 km/h
- Conformité des débits : Conforme (DJMA de 150)
- Taux de camionnage anormal : Non

Les résultats de l'étude de vitesse sont jugés satisfaisants du fait qu'aucune problématique de vitesse n'est décelée et que les débits sont faibles; Il est par conséquent recommandé de préserver le statu quo.

#### Considérants :

- Considérant la hiérarchie ainsi que l'usage de la zone d'étude;
- Considérant la limite de vitesse actuelle;
- Considérant les résultats de l'étude vitesse;

#### Estimation des coûts :

#### Recommandations :

- La préservation du statu quo.

Approuvé :

Approuvé avec commentaire :


Niveau de priorité :

Reporté avec commentaires :

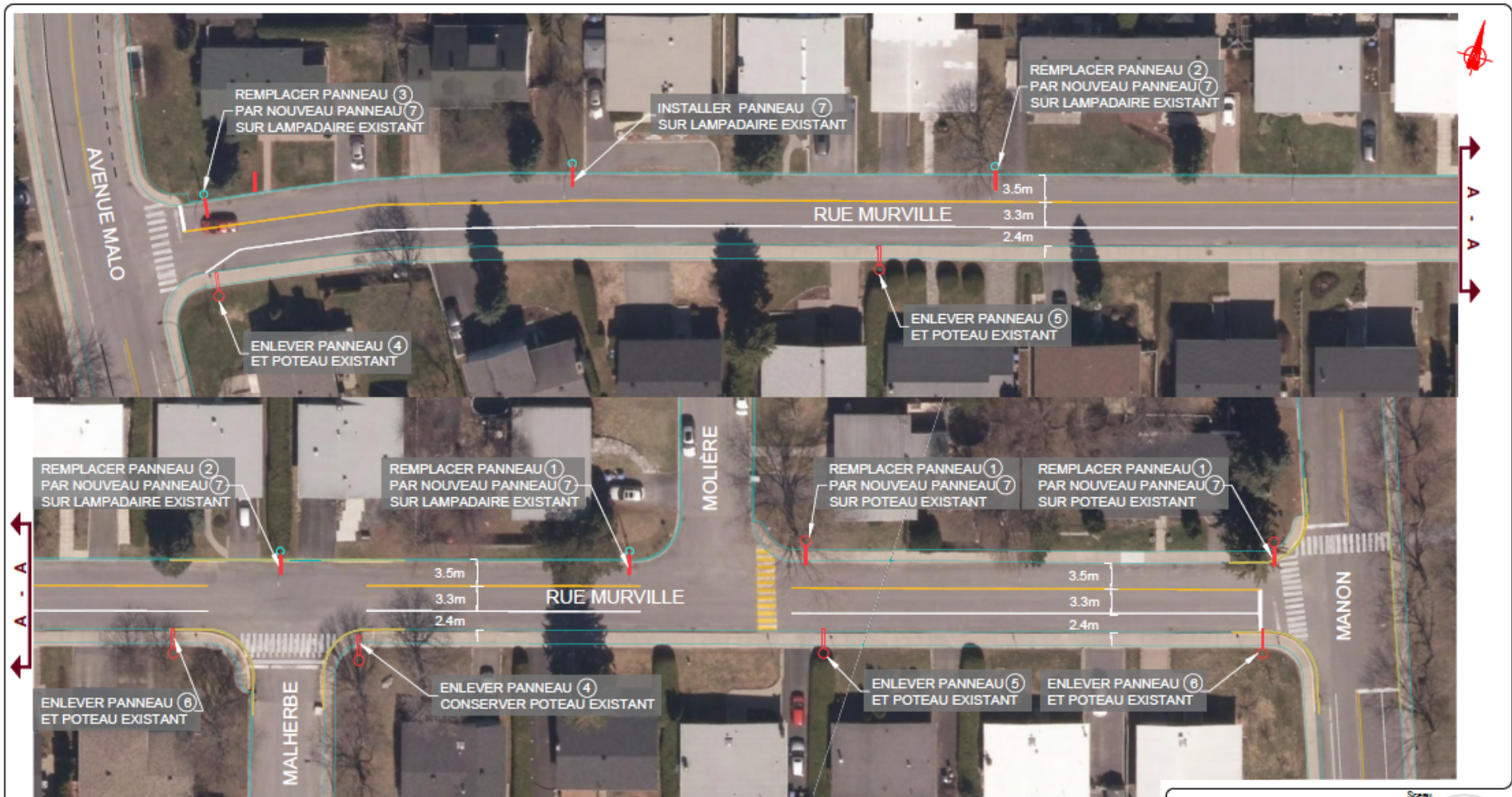
Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):

Le comité recommande que les futures plaintes soient prises en compte bien que les relevés actuels ne montrent pas de problématique de vitesse.

Axe Principal : Meilleur	Vitesse affichée : 30 et 40 km/h	Classification : Locale	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire :	Vitesse relevée :	DJMA :	

<p><b>Localisation : Murville</b></p> 		<p><b>Description de la problématique et mise en situation :</b></p> <p>Vitesse</p> <p>Demande d'ajout de panneau "Attention à nos enfant" suite à une constatation de vitesse sur la rue Murville</p> <p><b>Analyse :</b></p> <p>Une analyse comprenant un relevé terrain ainsi qu'une étude de vitesse a été menée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résultats (bidirectionnelle) Vitesse moyenne : 39 km/h et V85 : 50 km/h</li> <li>- Résultats (entrants) (direction de l'avenue Maron) Vitesse moyenne : 44 km/h et V85 : 53 km/h</li> <li>- Résultats (sortant) (direction de l'avenue Malo) Vitesse moyenne : 36 km/h et V85 : 48 km/h</li> </ul> <p>Les résultats obtenus étant, en moyenne inférieur à 1 km/h et au 85e centile 10 km/h au-delà de la vitesse affichée, la Division circulation juge que les résultats nécessitent une intervention. Même si la demande originale du citoyen est d'ajouter un panneau Attention à nos Enfants, ce type de panneau n'est pas normé et n'a pas d'incidence sur le comportement de plusieurs conducteurs.</p> <p>Le premier type d'intervention faite dans ces situations est de peindre une ligne axiale et une ligne de rive. Pour atteindre ce but, il faut interdire un seul côté de stationnement en tout temps car la rue à seulement 9 mètres de largeur. La meilleur option pour interdire le stationnement est de choisir le côté bordure afin que les véhicules stationnés aient en tout temps accès au trottoir présent sur la rue Murville. Considérant la présente situation et le délai d'implantation des mesures, une surveillance policière serait aussi à faire.</p> <p><b>Estimation des coûts : 475 \$</b></p>	
<p>Approuvé : <input type="checkbox"/></p> <p>Approuvé avec commentaire : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Niveau de priorité :</p>		<p>Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/></p>	
<p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p> <p>Le comité recommande la mise en place de l'ensemble des mesures proposées conditionnellement à la réception d'une lettre signée de la majorité des citoyens de la rue. Advenant le cas, le conseiller du secteur peut consulter directement les résidents de la rue Murville et faire parvenir au comité une lettre mentionnant son accord ou non avec les mesures proposées. Une surveillance policière sera également demandée au SPAL pour les enjeux de vitesse sur la rue Murville.</p>		<p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ D'interdire le stationnement sur un seul côté de la rue Murville soit le côté bordure sur toute la longueur.</li> <li>➤ D'ajouter une ligne axiale et une ligne de rive sur toute la longueur de la rue Murville.</li> <li>➤ Ajuster le positionnement des lignes d'arrêts en lien avec la nouvelle ligne axial et la nouvelle ligne de rive.</li> <li>➤ Demandé une surveillance policière sur la rue Murville.</li> <li>➤ L'autorisation à la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.</li> </ul>	

Axe Principal : Murville	Vitesse affichée : 40 km/h	Classification : Locale	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire :	Vitesse relevée :	DJMA :	



Effectué par : \_\_\_\_\_  
(en lettre moulées, svp)  
 Travaux complétés le (j/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_ (hh:mm) : \_\_\_\_\_

Commentaires : \_\_\_\_\_

Préparé par : Ghyslain Desrochers  
 Vérifié par : Rouchdi Bentadi Ing. # OIQ: 128480  
 Finalité: Émis pour approbation



- LÉGENDE**
- Poteau proposé
  - Poteau existant
  - Signalisation proposée
  - Signalisation existante
  - Fût lampadaire existant

1	2	3	4	5	6	7 x5
P-150-2-G-B4 300 x 600	P-150-2-G-D-B5 300 x 600	P-150-2-D-B6 300 x 600	P-150-2-G-B8 300 x 600	P-150-2-G-D-B9 300 x 600	P-150-2-D-B10 300 x 600	P-150-2 300 x 450

**COMITÉ DE CIRCULATION  
 SIGNALISATION  
 RUE  
 MURVILLE**

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: \_\_\_\_\_

Numero de requête  
 ICO 3215991  
 Feuille  
 01 / 01  
 Revision  
 Date  
 23-11-2023

Axe Principal : Murville	Vitesse affichée : 40 km/h	Classification : Locale	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire :	Vitesse relevée :	DJMA :	

u:\genie\dessins\1200\_infrastructure\1210\_circulation\comité (requête)\secteur m\ico 3215991\_murville\ico 3215991\_murville.dwg

**Localisation : Quartier / Éléments**



**Description de la problématique et mise en situation :**

Brigadiers

Demande d'ajout de brigadier pour l'école qui ouvrira en septembre 2025, Quartier / Éléments.

**Analyse :**

Une nouvelle école sera construite près de l'intersection du boulevard du Quartier et la rue de Châteauneuf, pour une ouverture prévue en septembre 2024. La division des Loisirs, qui est responsable des brigadiers, nous demande d'évaluer l'ajout d'un brigadier près de cette école. Cette école va desservir principalement le quartier Solar et une partie du secteur des « C ». La traversée du boulevard du Quartier doit être facilitée avec la présence d'un brigadier.

Un comité antérieur, à déjà approuvé un brigadier à l'intersection de Quartier / Châteauneuf, qui sera directement près de l'école.

La présente demande est pour l'intersection du boulevard du Quartier / rue des Éléments. La rue des Éléments est un accès directe permettant à l'autoroute 10. Cette intersection est très sollicité pour accéder à l'autoroute.

Le guide de la SAAQ n'est pas requis d'être utilisé dans le présent cas, car la présence d'un brigadier est justifiée pour la traversée à une intersection principal d'un secteur à très haute densité.

Il est important qu'un brigadier présent à cette intersection permet seulement la traversé de la rue des Éléments. Les enfants pourront par la suite traverser la boulevard du Quartier à l'intersection suivant à la rue de Châteauneuf où un brigadier sera présent et qui permettra la traversé au même endroits pour le boulevard du Quartier.

Afin de limiter les impacts de l'ajout d'un brigadier sur les automobilistes, il serait préférable que le piéton exclusif soit seulement activé aux heures de présence du brigadier et en installant des panneaux d'interdiction de virage à droite au feu rouge dynamique qui serait allumé seulement lors d'un appel du piéton exclusif. Ce fonctionnement permettrait de laisser l'intersection dans le même mode de fonctionnement qu'actuellement en dehors des heures de la présence du brigadier.

Le coût total estimé pour une première intervention est d'environ 15 000\$ pour la modification de la signalisation et de la programmation du feu de circulation et de 22 000 \$ annuellement pour l'ajout du brigadier.

**Considérants :**

- Considérant l'ouverture prévue en septembre 2024 d'une nouvelle école à l'intersection du boulevard du Quartier et de la rue des Éléments;
- Considérant le territoire qui sera desservi par la nouvelle école;

Axe Principal : Quartier	Vitesse affichée : 50 km/h	Classification : Artère	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Éléments	Vitesse relevée :	DJMA :	



	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Considérant le guide des brigadiers de de la SAAQ;</li> <li>➤ Considérant la largeur du boulevard du Quartier;</li> <li>➤ Considérant les normes du MTQ.;</li> <li>➤ Considérant la configuration actuelle des feux de circulation à l'intersection du boulevard du Quartier et de la rue de Châteauneuf.</li> </ul> <p><b>Estimation des coûts : 15000</b></p>
<p>Approuvé : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/></p> <p>Niveau de priorité :</p>	<p>Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/></p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ D'ajouter un nouveau brigadier à l'intersection du boulevard du Quartier et de la rue des Éléments pour l'ouverture de la nouvelle école.</li> <li>➤ D'ajouter un panneau d'interdiction de virage à droite au feu rouge dynamique sur l'approche du boulevard du Quartier, en direction de Grande-Allée, à l'intersection de la rue des Éléments.</li> <li>➤ Modification des feux pour l'activation d'un mode de piéton exclusif lors de présence du brigadier.</li> <li>➤ L'autorisation à la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.</li> </ul>
<p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p>	

Axe Principal : Quartier	Vitesse affichée : 50 km/h	Classification : Artère	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Éléments	Vitesse relevée :	DJMA :	



Effectué par : \_\_\_\_\_  
(en lettre moulées, svp)  
 Travaux complétés le (j/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_ (hh:mm) : \_\_\_\_\_

Commentaires : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Préparé par :  
 Ghyslain Desrochers  
 Vérifié par :  
 Rouchdi Benkadi, Ing. # OIQ: 128480



- LÉGENDE**
- Poteau proposé
  - Poteau existant
  - | Signalisation proposée
  - | Signalisation existante
  - Fût lampadaire existant




**COMITÉ DE CIRCULATION  
 SIGNALISATION  
 BOUL. QUARTIER  
 INTERSECTION ÉLÉMENTS**

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: \_\_\_\_\_


Numéro de requête ICO 3201152	
01	01
Revision	
Date 23-11-2023	

Axe Principal : Quartier	Vitesse affichée : 50 km/h	Classification : Artère	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Éléments	Vitesse relevée :	DJMA :	

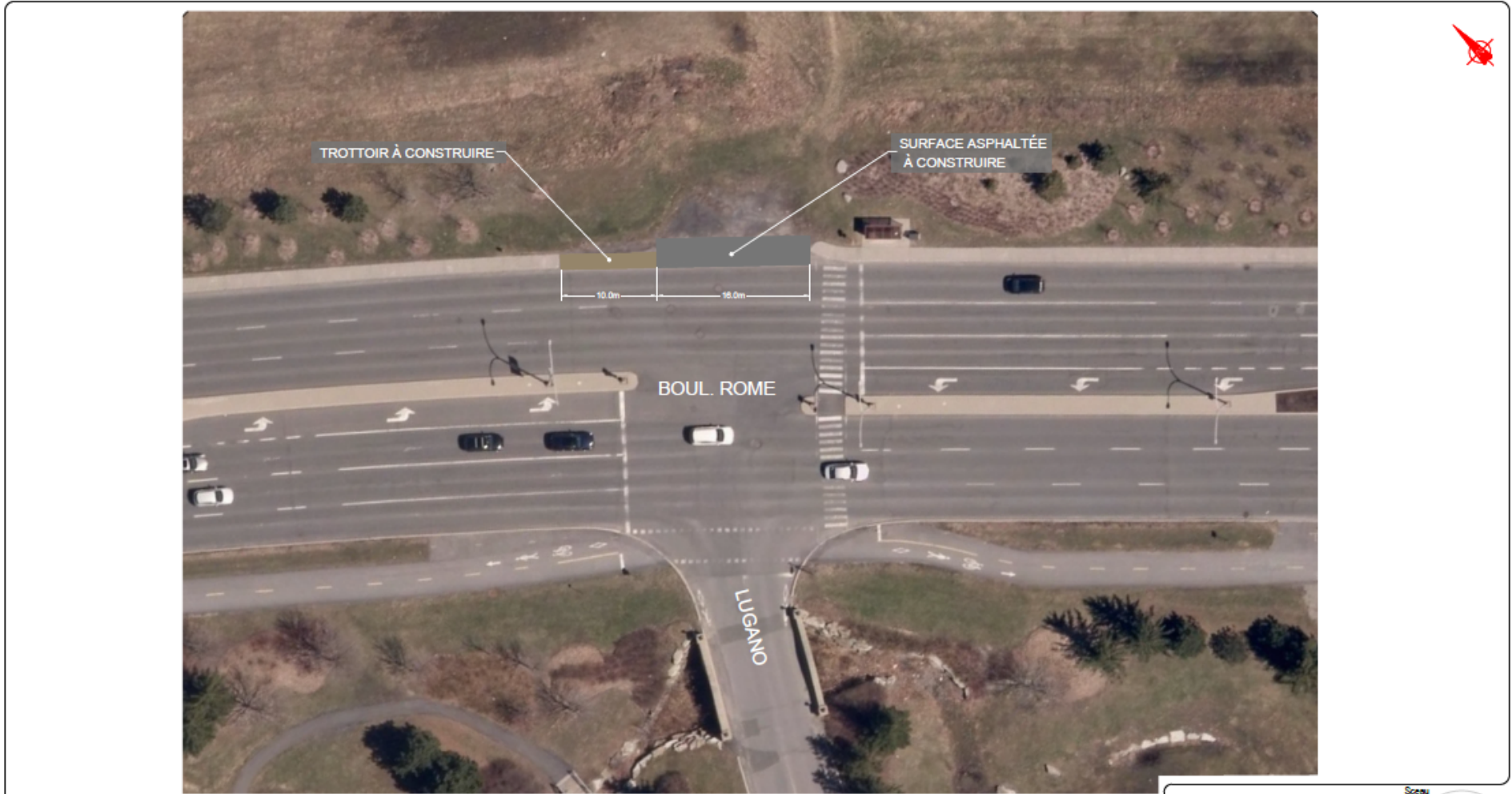
u:\genie\desasins\1200\_infrastructure\1210\_circulation\comité (requête)\secteur boulevard\ico 3201152\_quartier-éléments-éléments.dwg

<b>Localisation : Rome / Lugano</b>		<b>Description de la problématique et mise en situation :</b>	
		<p>Feux de Circulation</p> <p>Ajout de feux de circulation pour la sécurité des piétons à l'intersection du boulevard de Rome et l'Avenue de Lugano</p> <p><b>Analyse :</b></p> <p>Des feux de circulation sont planifiés aux 3 intersections suivants dans ce secteur du boulevard Rome, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lautrec / Rome</li> <li>- Lugano / Rome</li> <li>- Laffite / Rome</li> </ul> <p>Ces 3 projets sont planifiés au PTI et en attente d'approbation pour une réalisation ultérieure.</p> <p>Actuellement ces intersections sont gérées par des panneaux d'arrêts à chaque approche. Hors période hivernale des balises sont implantés au niveau des traverses piétonnes du boulevard Rome afin de rappeler aux conducteurs la présence de piétons. Il est effectivement plus difficile de traverser pour un piéton quand les 3 voies sont occupées par des véhicules et que les conducteurs ne peuvent pas voir si un piéton est en train de traverser ou non, surtout que 6 voies sont présentes sur le boulevard Rome.</p> <p><b>Considérants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Considérant que les projets de feux de circulation sont planifiés au PTI</li> <li>➤ Considérant que les intersections Rome / Lautrec, Rome / Lugano et Rome Laffite sont actuellement gérées par des panneaux d'arrêts à toutes les approches;</li> <li>➤ Considérant que des balises sont ajoutés au centre des traverses entre le mois de Mai et le mois d'octobre.</li> </ul> <p><b>Estimation des coûts :</b></p>	
<p>Approuvé : <input type="checkbox"/></p> <p>Approuvé avec commentaire : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Niveau de priorité :</p>	<p>Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/></p>	<p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ D'attendre l'approbation du PTI en vue de l'implantation de 3 nouveaux feux de circulation aux intersections à l'étude.</li> </ul>	
<p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p> <p>Le comité recommande d'évaluer d'autres solutions comme l'ajout d'avancées de trottoirs et/ou l'implantation de traverses lumineuses pour sécuriser les traverses des piétons, en attendant l'implantation des feux de circulation. Ces mesures seront présentées à un comité ultérieur en 2024.</p>			

Axe Principal : Rome	Vitesse affichée : 30 et 50 km/h	Classification : Artère	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Lugano	Vitesse relevée :	DJMA :	

<b>Localisation : Rome / Lugano</b>		<b>Description de la problématique et mise en situation :</b>	
		<p>Trottoir / Sentier</p> <p>Il est demandé à la Ville de prévoir la construction de la portion de trottoir manquante sur le boulevard de Rome à l'intersection de l'avenue Lugano</p> <p><b>Analyse :</b></p> <p>Le boulevard de Rome est l'une des artères principales de la municipalité. Dans les récentes années, cette position d'importance a été accentuée par l'arrivée de la station Rive Sud du REM. En plus de la circulation véhiculaire, on retrouve sur le boulevard des piétons et des cyclistes avec la présence soit d'un trottoir ou d'une piste multifonctionnelles. Toutefois, à l'intersection avec l'avenue Lugano, du côté opposé on constate l'absence d'une portion de trottoir, qui devait servir éventuellement à l'amorce d'une nouvelle rue.</p> <p>Afin de valider le bien-fondé de la demande, la Direction du génie a tout d'abords effectuée une légère validation de l'historique du dossier. Aux faits, l'absence d'infrastructure n'est pas atypique: il arrive souvent qu'un grand espace soit laissé face à des terrains vacants en vue de l'éventuel développement de ceux-ci. Toutefois, dans le cas présent, tenant compte des facteurs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'absence de projet concret sur les lieux depuis plusieurs années;</li> <li>- Le fait qu'il y ait eu des accidents sur le boulevard Rome au courant des dernières années incluant un accident mortel impliquant un piéton;</li> <li>- Le fait que nous recevons des plaintes récurrents sur le besoin de feux de circulation à ces intersections;</li> <li>- La présence de circuits d'autobus des deux côtés du boulevard de Rome;</li> </ul> <p>La Direction du génie recommanderais la construction d'un trottoir afin d'assurer la continuité de ceux qui sont présents sur l'avenue de Rome vis-à-vis son intersection avec l'avenue Lugano. Le cas échéant une amorce de rue pourrait être construite avec une zone asphaltée, où il serait possible de tracer une traverse piétonne et assurer la continuité du trottoir.</p>	
<p>Approuvé : <input type="checkbox"/></p> <p>Approuvé avec commentaire : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Niveau de priorité :</p>	<p>Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/></p>	<b>Recommandations :</b>	
<p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p> <p>Le comité recommande de prévoir un trottoir en continu plutôt qu'une surface asphaltée si aucun accès futur n'est envisagé à cet endroit. Advenant la construction d'un trottoir, il faudra prévoir des bateaux pavés aux arrêts du RTL.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La construction d'un trottoir sur le boulevard de Rome vis-à-vis son intersection avec l'avenue Lugano ou la réalisation d'une amorce de rue complète avec une zone asphaltée afin de combler le vide actuellement présent;</li> <li>➤ L'autorisation à la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.</li> </ul>	

Axe Principal : Rome	Vitesse affichée : 30 et 50 km/h	Classification : Artère	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Lugano	Vitesse relevée :	DJMA :	



Effectué par : \_\_\_\_\_  
(en lettre moulées, svp)

Travaux complétés le (j/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_ (hh:mm) : \_\_\_\_\_

Commentaires : \_\_\_\_\_

Scieu

Préparé par : Alexandre Nguyen Ing. # OIQ: 5092574  
 Vérifié par : Rouchdi Benkadi Ing. # OIQ: 128480  
 Finalité: Émis pour approbation



- LÉGENDE**
- Poteau proposé
  - Poteau existant
  - Signalisation proposée
  - Signalisation existante
  - Fût lampadaire existant

**COMITÉ DE CIRCULATION  
 CONSTRUCTION  
 DE TROTTOIR ET  
 AIRE PAVÉE**

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE:

Scieu

Numéro de requête  
 ICO 3209016

Feuille  
 01 / 01

Révision


Date  
 24-11-2023

Axe Principal : Rome	Vitesse affichée : 30 et 50 km/h	Classification : Artère	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Lugano	Vitesse relevée :	DJMA :	

u:\genie\desains\1200\_infrastructure\1210\_circulation\comité (requête)\secteur boulevard\ico 3209016\_rome-lugano\ico 3209016\_rome-lugano.dwg

<p><b>Localisation : San Francisco</b></p>		<p><b>Description de la problématique et mise en situation :</b></p>	
		<p>Vitesse Vitesse avenue San Francisco entre le boulevard Marie-Victorin et la rue Renoir</p> <p><b>Reporté à un comité ultérieur - les résultats ne sont pas revenus à temps.</b></p>	
<p>Approuvé : <input type="checkbox"/></p> <p>Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/></p> <p>Niveau de priorité :</p>	<p>Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/></p>	<p><b>Recommandations :</b></p> <p><b>Reporté à un comité ultérieur - les résultats ne sont pas revenus à temps.</b></p>	
<p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p>			

<p>Axe Principal : San Francisco</p>	<p>Vitesse affichée : 30 et 40 km/h</p>	<p>Classification : Collectrice</p>	<p>Date prévue d'installation :</p>
<p>Axe Secondaire :</p>	<p>Vitesse relevée :34</p>	<p>DJMA : 3830</p>	

<b>Localisation : Lapinière</b>		<b>Description de la problématique et mise en situation :</b>	
		<p>Vitesse                  Retrait du panneau d'arrêt sur le boulevard Lapinière au coin de l'ancien accès des autobus au terminus Chevrier</p> <p><b>Analyse :</b>                  Suite à la mise en service du REM et de la fermeture du stationnement incitatif Chevrier, les autobus du RTL ne se rendent plus au terminus Chevrier, ainsi le panneau d'arrêt qui était implanté sur le boulevard Lapinière pour gérer l'accès des autobus n'est plus requis.</p> <p><b>Considérants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Considérant l'ouverture du REM;</li> <li>➤ Considérant que les autobus du RTL n'utilisent plus le terminus Chevrier</li> </ul> <p><b>Estimation des coûts :</b></p>	
<p>Approuvé : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/></p> <p>Niveau de priorité :</p>	<p>Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/></p>	<b>Recommandations :</b>	
Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De retirer les 2 panneaux d'arrêts sur le boulevard Lapinière en direction du boulevard Leduc;</li> <li>➤ L'autorisation à la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.</li> </ul>	

Axe Principal : Lapinière	Vitesse affichée : 50 km/h	Classification : Artère	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire :	Vitesse relevée :	DJMA :	

#### **4.1 Présence des autobus face à l'école Saint-Laurent**

Le RTL effectue un suivi quant à des questions soulevées au dernier comité par rapport aux circuits d'autobus. Le RTL a révisé l'horaire de ses lignes afin qu'aucun autobus ne passe vis-à-vis l'école Saint-Laurent à l'heure d'entrée des élèves. Cependant, les circuits d'autobus du secondaire passent vers 9h.

#### **5.1 Virage à gauche interdit – Colomb et Lapinière**

Il y a plusieurs années, une interdiction de virage à gauche depuis la sortie de la voie de service de l'autoroute 10 à son intersection avec le boulevard Lapinière a été mise en place dans le but de décourager le contournement de l'autoroute 10 en direction ouest, lorsqu'elle est congestionnée (direction Montréal), via le réseau municipal. Cette initiative fût contournée par les usagers routiers, qui tournaient plutôt à droite pour finalement reprendre leur itinéraire à l'intersection des voies publiques Colomb et Lapinière en effectuant un demi-tour. Par conséquent, des interdictions de manœuvres demi-tour et virage à gauche ont été mis en place sur le boulevard Lapinière à son intersection avec l'avenue Colomb (direction secteur SOLAR).

Compte tenu que l'autoroute 10 est moins congestionnée qu'avant suite à l'ouverture du nouveau pont Champlain, de l'arrivée du REM, et de la fermeture terminus Chevrier, il est pertinent de revoir aujourd'hui si les restrictions mentionnées ci-dessus sont toujours requises. Les membres du comité évaluent l'intérêt d'enlever la signalisation en question, et ce, dans le but de favoriser la qualité de vie des riverains du secteur.

##### **Le comité recommande les interventions suivantes :**

- La permission d'effectuer les manœuvres de virage à gauche et demi-tour sur le boulevard Lapinière à son intersection avec l'avenue Colomb en direction du boulevard Quartier;
- L'autorisation à la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.

#### **5.2 Mesures de mitigation dans le secteur T avec l'arrivée du REM**

Le présent point concerne l'impact des mesures de mitigation mises en place dans le secteur T avec l'arrivée du REM. Plus précisément, il est question du virage à gauche interdit, aux périodes de pointe du matin et de l'après-midi, depuis le boulevard Pelletier vers la rue Tunisie. Après la période de rodage, dont les membres du comité ont convenu, il est constaté qu'il existe encore, malgré tout, un faible pourcentage de citoyens insatisfaits. En conséquence à ceci, les membres du comité s'entendent à étudier la possibilité d'ajouter une clarification à la signalisation permettant aux détenteurs de vignettes à effectuer la manœuvre.

En ce qui concerne la circulation devant le débarcadère derrière la Place Portobello, il a été discuté de rajouter des panneaux d'interdiction d'opérer un demi-tour aux abords du débarcadère.

##### **Le comité recommande les interventions suivantes :**

- D'implanter une interdiction d'opérer un demi-tour dans la courbe de l'avenue Tisserand vis-à-vis du sentier qui mène au REM
- De demander à la Division Circulation de faire une étude de faisabilité afin de valider s'il est possible légalement de permettre aux détenteurs de vignette la possibilité d'effectuer la manœuvre de virage à gauche depuis le boulevard Pelletier vers la rue Tunisie malgré l'interdiction existante;



## 6.1 Suivi sur le projet de conversion de luminaires au DEL

Un suivi est effectué quant à l'avancement du projet de conversion de l'ensemble des luminaires de la municipalité au DEL. En particulier, le progrès du projet est souligné. Les secteurs A, B, R, T, S et V sont maintenant complétés. Les secteurs M, N et O devraient l'être d'ici la fin de l'année 2023. Des travaux complémentaires seront effectués en 2024 pour corriger certaines déficiences dans les raccordements électriques existants. Par ailleurs, Hydro-Québec est informé des conversions afin d'ajuster la facturation de l'éclairage à la Ville et permettre de réaliser les économies énergétiques prévues.

## 7.1 Virage à droite au feu rouge à l'intersection Quartier et Lancaster

Mme. Allard demande s'il serait possible de limiter l'impact sur la circulation en instaurant une plage les interdictions de virage à droite au feu rouge (VDFR). Il a été expliqué que ce ne serait pas possible puisque cette interdiction est reliée à la présence d'une phase de piéton exclusif dans le fonctionnement du feu de circulation tel que requis par les normes. Néanmoins, il serait possible limiter l'impact de l'interdiction de VDFR en ajoutant un panneau d'interdiction de virage à droite au feu rouge dynamique comme ce qui a été fait à l'intersection de Rome, Sartre et Trépanier en 2022.

L'ajout de ce type de panneau sera analysé et présenté pour approbation du budget à un comité ultérieure en 2024.

## 7.2 Fichier du suivi comité

Les membres du comité sont informés que le fichier de suivi du comité sera présenté au prochain comité de janvier 2024.

## 7.3 Dates des prochains comités de mobilité durables

Les dates proposées pour le prochain comité de mobilité durables sont :

- 31 janvier 2024
- 13 mars 2024
- 24 avril 2024
- 5 juin 2024
- 17 juillet 2024
- 28 août 2024
- 9 octobre 2024
- 20 novembre 2024

La séance est levée vers 14h45

**Date du prochain comité** : 31 janvier 2024

*Patrick Langlois*

---

Patrick Langlois  
Président du comité de mobilité  
Conseiller municipal

*Alexandre Nguyen*

---

Alexandre Nguyen, ing. OIQ # 5092574  
Analyste en circulation  
Division circulation



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
 Mme Doreen Assaad, mairesse  
 M. Christian Gaudette, district 1  
 Mme Tina Del Vecchio, district 2  
 Mme Stéphanie Quintal, district 3  
 M. Patrick Langlois, district 4  
 M. Claudio Benedetti, district 5  
 Mme Sophie Allard, district 6  
 M. Antoine Assaf, district 7  
 Mme Xixi Li, district 8  
 Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
 Me Joanne Skelling, greffière

240116-....

**7.1 RÈGLEMENT REG-362-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
 REG-362 AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DE DIVERSES  
 DISPOSITIONS - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Christian Gaudette à la séance du 14 novembre 2023, suivi de l'adoption d'un premier projet de règlement;

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 5 décembre 2023;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement et les modifications qui ont été apportées au projet entre le second projet de règlement adopté et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par ....

Appuyé par ....

Et résolu

D'adopter le règlement REG-362-40 modifiant le règlement de zonage REG-362 ayant pour objet la modification de diverses dispositions, tel que soumis.

ADOPTÉE ....

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE  
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS  
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2024-01-16

**Titre :**

Règlement REG-362-40 modifiant le règlement de zonage REG-362 ayant pour objet la modification de diverses dispositions - Adoption

**Service requérant :**

Urbanisme  
Éditeur Caroline Beaudet

**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**

**Recommandations :**

**Contexte :**

Le règlement de zonage REG-362 fait l'objet d'amendements omnibus occasionnels. Un omnibus permet de corriger plusieurs éléments du même coup, soit des normes générales ou spécifiques qui ne se regroupent pas nécessairement par catégories apparentes, et aussi de corriger des coquilles ou des éléments mineurs.

Le présent projet de règlement permet de répondre à différentes demandes et d'ajuster certaines normes qui permettront de mieux faire face à différents enjeux rencontrés.

De façon non exhaustive, voici les principaux éléments affectés :

1. **Usage** salles de jeux électroniques (type **arcades**) – changement de classe et ajouts de définitions;
2. **Usages** vente au détail et service de nettoyage, entretien ménager et d'**extermination** – ajout d'usages;
3. **Réduction ratio de stationnement exigé** (usages éducation);
4. **Retrait du ratio de stationnement exigé** (usages institution et administration publique);
5. **Usages prohibés à proximité d'une école secondaire**;
6. **Logement complémentaire** en zone urbaine;
7. **Stationnement pour visiteurs** dans les projets de neuf (9) logements et plus;
8. **Diversité des arbres** plantés exigée;
9. **Protection des arbres** durant les travaux;
10. **Entreposage des matières résiduelles**;
11. **Droit acquis** pour les **fondations apparentes** sur plus de 0,3 mètre.

L'ensemble des modifications et les justifications se trouvent dans la présentation annexée au présent sommaire décisionnel.

La modification réglementaire est faite en conformité avec la réglementation provinciale.

Ce projet de règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 novembre dernier de celui-ci (cf. résolutions n<sup>os</sup> 231114-568 et 231114-569). L'assemblée publique de consultation s'est tenue à l'hôtel de ville le 30 novembre dernier et le procès-verbal de cette assemblée est joint aux présentes. De plus, aucun commentaire n'a été reçu à la Direction du greffe.

Un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 (cf. résolution n<sup>o</sup> 231205-620) lequel aurait dû inclure certaines petites modifications apportées par la direction de l'urbanisme au libellé des articles 1, 11, 25, 26 et 39.

La Direction de l'urbanisme recommande d'adopter le règlement REG-362-40 en incluant ces ajustements mineurs.

**Critères développement durable :**Applicable à un choix de critères DDNon applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Environnemental	Protection de l'environnement	Veiller à protéger les composantes naturelles de notre environnement (eau, air, sol). Par exemple: Acquérir des espaces naturels à protéger; Adopter un ensemble de mesures de gestion des eaux de pluie; Réglementer la marche au ralenti des véhicules, etc.
Social	Participation et engagement	Favoriser la participation citoyenne en organisant davantage de forums et de lieux d'échange.
Économique	Croissance	Miser sur la culture et la qualité du cadre de vie comme facteur d'attrait de nouveaux résidents, de nouvelles entreprises et de visiteurs; Élaborer une vision de développement économique, etc.

**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

- Voir calendrier joint.

**Aspects financiers :****Poste(s) budgétaire(s) :****Statut**

Christian Cléroux - Approuvé

**Date**

2023-12-20

Joanne Skelling - Approuvé

2024-01-12

Guy Benedetti - Approuvé

2024-01-12

Guy Benedetti - Approuvé

2024-01-12

**Direction(s) consultée(s) :**

- Direction du greffe.

**NOTE EXPLICATIVE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO REG-362-40**

---

**RÈGLEMENT REG-362-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362**  
**AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DE DIVERSES DISPOSITIONS**

---

Le présent règlement vise à modifier différentes dispositions du règlement de zonage REG-362.

De façon non exhaustive, les modifications visent principalement les thèmes suivants : la terminologie, les usages commerciaux, les normes de stationnement, les matériaux de parement, la gestion des matières résiduelles et la plantation et la protection des arbres.

La Direction de l'urbanisme

## RÈGLEMENT NUMÉRO REG-362-40

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DE DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique a été tenue le 30 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement;

QU'À SA SÉANCE DU \_\_\_\_\_, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 19 du *Règlement de zonage* (REG-362) est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *c*) de l'objet 18° du tableau 3 – Règles d'interprétation des grilles, de « surface représentant au moins 60% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée » par « longueur représentant au moins 60% de la longueur des murs de façade du bâtiment ».
2. L'article 25 de ce règlement est modifié par l'insertion, après la définition de « Allée de circulation », des suivantes :

#### « Appareil d'amusement

Appareil offrant la possibilité de gagner un prix, du temps de jeu additionnel ou des parties gratuites, qu'ils soient électroniques ou non, excluant les appareils de loterie vidéo au sens de la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* (RLRQ, chapitre L-6).

#### Appareil de loterie vidéo

Appareil ou terminal permettant à une personne de jouer à un ou plusieurs jeux de hasard, habituellement au moyen d'un écran tactile ou d'un levier, en déposant une mise dans le but d'obtenir un gain. Ce type d'appareil peut être autorisé dans des lieux réservés aux adultes où sont autorisés les usages de débits de boisson. Ces appareils sont encadrés par la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* (RLRQ, chapitre L-6). ».

3. L'article 40 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la fin du tableau 11, de l'usage suivant :

C2-05	-07	Vente au détail de produits de nettoyage, d'entretien ménager ou d'extermination pour usage domestique ou commercial léger	1 case/30 m <sup>2</sup>
-------	-----	--	--------------------------

4. L'article 41 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la fin du tableau 17, de l'usage suivant :

C3-04	-18	Service de nettoyage, d'entretien ménager ou d'extermination occupant moins de 150 m <sup>2</sup> de superficie de plancher	1 case/30 m <sup>2</sup>
-------	-----	---	--------------------------

5. L'article 43 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la fin du tableau 24, de l'usage suivant :

C5-01	-14	Salle de jeux électroniques (Établissement de loisirs où sont installés des appareils d'amusement ou des bornes d'arcades payantes, excluant les appareils de loterie vidéo)	1 case/30 m <sup>2</sup>
-------	-----	--	--------------------------

6. L'article 49 de ce règlement est modifié par l'abrogation, dans le tableau 49, de l'usage C11-13-02.
7. L'article 57 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la colonne C du tableau 83 :
  - 1° du ratio de stationnement « 1 case/75 m<sup>2</sup> » relatif aux usages P1-01-01, P1-01-02 et P1-01-03 par le ratio « 1,5 case/classe »;
  - 2° du ratio de stationnement « 1 case/60 m<sup>2</sup> » relatif aux usages P1-01-04 et P1-01-05, par le ratio « 1 case/120 m<sup>2</sup> ».
8. L'article 58 de ce règlement est modifié :
  - 1° par le remplacement, dans la colonne C du tableau 84, du ratio de stationnement « 1 case/30 m<sup>2</sup> » relatif à l'ensemble des usages P2-01, par « aucune exigence »;
  - 2° par le remplacement, dans la colonne C du tableau 85, du ratio de stationnement « 1 case/30 m<sup>2</sup> » relatif à l'ensemble des usages P2-02, par « aucune exigence »;
  - 3° par le remplacement, dans la colonne C du tableau 86, du ratio de stationnement « 1 case/60 m<sup>2</sup> » relatif à l'ensemble des usages P2-03, par « aucune exigence ».
9. L'article 76 de ce règlement est modifié :
  - 1° par l'ajout, à la fin du paragraphe 5°, de « , à l'exception du numéro civique »;
  - 2° par l'ajout, à la fin du paragraphe 8°, de la phrase suivante : « Lorsque le logement complémentaire se trouve à l'intérieur d'une aire TOD ou d'un corridor de transport collectif, tel qu'illustré sur le plan reproduit à l'annexe E, la case de stationnement supplémentaire n'est pas requise. ».
10. L'article 92 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe g) du paragraphe 1°, du suivant :

« h) panneau métallique préfabriqué isolé; ».
11. L'article 129 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° une végétation dense et continue ou une haie de 0,9 m de hauteur à la plantation et atteignant un minimum de 1,5 m de hauteur à maturité doit ceinturer la dalle de béton armé à l'exception de la façade donnant accès aux conteneurs; ».
12. L'article 155 de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« 155. REVÊTEMENT DE SURFACE D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT**

Une aire de stationnement doit être recouverte par l'un des matériaux de revêtement suivants :

  - 1° de l'asphalte;
  - 2° du béton;
  - 3° du pavé de béton;
  - 4° du pavé de béton avec alvéoles.

Le revêtement doit être réalisé dans un délai d'au plus 24 mois suivant la délivrance du permis de construction du bâtiment principal.

Dans les zones dont l'affectation principale est « Agricole », une aire de stationnement doit être recouverte d'un ou plusieurs matériaux identifiés au premier alinéa ou être recouverte de gravier. ».
13. L'article 160 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Sous réserve de ce qui précède, l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement extérieure ou la modification d'une aire de stationnement extérieure existante effectué après le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et situé sur un terrain occupé par un usage de la classe « Multifamiliale » ou « Collective » et qui compte, au total, plus de 16 cases extérieures ou dont la mise en

commun atteint ce nombre doit répondre aux dispositions suivantes ainsi qu'à celles de la présente section :

- 1° des îlots de verdure doivent être aménagés de façon que leur surface soit recouverte de plantes couvre-sol, d'arbres, d'arbustes ou d'autres plantes vivaces;
- 2° malgré les dispositions de la présente section, le revêtement de sol pour les cases de stationnement, excluant les allées de circulation, doit être composé de l'un ou l'autre des matériaux suivants :
  - a) du pavé de béton avec alvéoles;
  - b) d'un matériau avec un indice de réflectance solaire (IRS) de 29 ou plus;
- 3° le couvert d'arbres, une fois à maturité, doit former une canopée couvrant un minimum de 40 % de la surface de l'ensemble des cases de stationnement, de l'aire de stationnement; cette disposition devant être démontrée et validée par la canopée projetée selon l'espèce d'arbres. ».

14. L'article 160 de ce règlement est modifié par le remplacement des sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 3° du premier alinéa, par les suivants :

- « a) 2,5 m, dans le cas d'une aire de stationnement située sur un terrain occupé par un usage de la classe « Unifamiliale » ou « Bifamiliale »;
- b) 2,5 m, dans le cas d'une aire de stationnement située sur un terrain occupé par un usage de la classe « Trifamiliale » avec une implantation de type isolé;
- c) 3,5 m dans les autres cas; ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 165, du suivant :

#### « 165.1. CASES DE STATIONNEMENT POUR VISITEURS

L'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement ou la modification d'une aire de stationnement existante effectué après le 1<sup>er</sup> juillet 2024, situé sur un terrain occupé par un bâtiment comportant 9 logements et plus et situé dans une zone de catégorie B1, B2, B3 ou B4, doit comprendre une aire de stationnement hors rue pour visiteurs conformément aux dispositions suivantes :

- 1° l'aire de stationnement doit comporter un ratio de cases de stationnement équivalent à 5 % du nombre de logements total du bâtiment principal. Lorsque le calcul donne un résultat fractionnaire, ce résultat doit être arrondi à l'unité supérieure;
- 2° lorsqu'aucun ratio minimal de cases de stationnement n'est applicable, l'exigence du précédent paragraphe s'applique tout de même;
- 3° malgré le paragraphe 1°, le nombre minimal de cases pour visiteurs est établi à une case;
- 4° une signalisation doit être installée pour identifier les cases pour visiteurs dans une aire de stationnement extérieure;
- 5° une signalisation directionnelle à l'entrée du site et pour la case de stationnement pour visiteurs doit être prévue pour une aire de stationnement intérieure;
- 6° une case de stationnement pour visiteurs doit être accessible en tout temps. ».

16. L'article 168 de ce règlement est modifié par la suppression, au premier alinéa, de « , en plus du nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé, ».

17. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 178, du suivant :

#### « 178.1. DIVERSITÉ DES ARBRES EXIGÉS

Une diversité d'espèce doit être respectée pour les arbres exigés sur un terrain. Les plantations doivent répondre aux exigences suivantes, lorsque :

- 1° de 3 à 15 arbres sont exigés, chaque espèce doit représenter au plus 67 % du nombre total d'arbres à planter;
- 2° 16 arbres ou plus sont exigés, chaque espèce doit représenter au plus 25 % du nombre total d'arbres à planter. ».



18. L'article 179 de ce règlement est modifié :

1° par l'ajout, après le paragraphe 12° du deuxième alinéa, du suivant :

« 13° Nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*). »;

2° par le remplacement, au troisième alinéa, de « fraxinus » par « *fraximus* ».

19. L'article 182 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° l'arbre est affecté par des insectes ravageurs, tels que l'agrile du bouleau, le longicorne asiatique, le longicorne brun, la cochenille, le puceron lanigère de la pruche ou la tordeuse du bourgeon de l'épinette. Ceux-ci doivent menacer la survie de l'arbre et les dommages causés ne doivent pas seulement être d'ordre esthétique; »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Aux fins de l'application du présent article, les éléments suivants ne constituent pas des nuisances ou des dommages justifiant l'abattage :

1° la chute de feuilles;

2° la chute de fleurs;

3° la chute de fruits;

4° la présence d'insectes ou d'animaux;

5° l'entrave à la lumière du soleil ou à la vue;

6° l'écoulement d'exsudat, de sève ou de miellat;

7° la libération d'odeur ou de pollen. ».

20. L'article 183 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, de « *Fraxinus* » par « *Fraximus* ».

21. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 189, du suivant :

#### **« 189.1. PROTECTION DES ARBRES LORS DE TRAVAUX**

Sans restreindre ce qui précède, lorsque des travaux ayant fait l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation sont prévus, les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des arbres à conserver sur le terrain :

1° les arbres devant être conservés doivent être clairement identifiés sur le chantier;

2° une enceinte constituée d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m doit être installée au-delà de la superficie occupée par la projection au sol des branches, et ce, avant le début des travaux d'excavation ou de construction;

3° dans l'impossibilité technique de répondre à la disposition du paragraphe 2°, les troncs doivent être protégés par l'un ou l'autre des procédés suivants :

a) couvrir toute la circonférence de l'arbre à l'aide de planches de bois d'au moins 40 mm x 90 mm x 1,8 m retenues solidement entre elles au moyen de feuillards de cerclage métalliques, de fils d'acier ou tout autre matériel équivalent approuvé;

b) étendre une couche temporaire de matériau non compactant d'une épaisseur d'au moins 20 cm sur la superficie couvrant la projection au sol des branches de l'arbre; ce matériau devant être déposé sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau;

4° les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées selon les règles de l'art;

5° lorsque les travaux impliquent de l'excavation, une coupe franche doit être effectuée au sécateur ou avec une scie sur toute la partie apparente (exposée à l'air) des racines de 25 mm de diamètre et plus; les racines exposées devant être maintenues humides pendant toute la durée des travaux;

6° tout arbre devant être conservé qui est endommagé durant les travaux de construction ou d'excavation doit être traité par un arboriculteur certifié lorsque nécessaire pour assurer sa survie. ».

22. L'article 220 de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« 220. USAGES COMMERCIAUX PROHIBÉS À PROXIMITÉ D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE**

Une distance minimale de 500 m doit être conservée entre un bâtiment principal occupé par l'usage P1-01-03 (École secondaire ou collège) et les usages principaux ou additionnels suivants :

- 1° C4-01-01 (Restaurant ou café);
- 2° C2-05-06 (Vente au détail de cigarettes électroniques et de produits dérivés);
- 3° C5-01-14 (Salle de jeux électroniques). ».

23. L'article 230 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe g) du paragraphe 1°, du suivant :

« h) panneau métallique préfabriqué isolé; ».

24. L'article 257 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe e) du paragraphe 3° du tableau 131, de l'alinéa suivant :

« Malgré toute disposition contraire et sans restreindre l'application du *Règlement sur la gestion des matières résiduelles et abrogeant le règlement REG-126 (REG-405)*, les matières résiduelles de tout établissement produisant des résidus alimentaires incluant notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, les restaurants, les entreprises de traiteurs, les marchés d'alimentation (dont les fruiteries, les poissonneries et les boucheries) doivent être entreposées dans une chambre réfrigérée, conformément aux dispositions suivantes :

- i. la chambre réfrigérée peut être située à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment principal. Lorsqu'elle est située à l'extérieur du bâtiment principal, elle doit se situer dans un bâtiment pour matières résiduelles conforme au présent règlement, en plus de répondre aux exigences du présent article;
- ii. son revêtement intérieur doit être constitué de matériaux imperméables, lavables et ignifuges;
- iii. en plus d'être drainée et raccordée à l'égout sanitaire du bâtiment principal, elle doit être reliée à une trappe à graisse, laquelle doit être entretenue adéquatement.
- iv. elle doit être ventilée de façon à éliminer les odeurs. ».

25. L'article 260 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° un conteneur semi-enfoui doit être implanté :

- a) de manière que le véhicule de collecte puisse y accéder et effectuer la levée sans obstacle;
- b) à une distance minimale de 1,5 m d'une ligne de propriété adjacente à une rue;
- c) à une distance minimale de 2 m d'une façade sans ouverture d'un bâtiment principal.

Toutefois, un dégagement minimal de 4 m d'une ouverture d'un bâtiment principal ou de l'implantation d'un balcon, une galerie ou un perron est requis;

- d) sans empiéter dans une zone tampon, une aire d'isolement ou un îlot de verdure exigés en vertu du présent règlement.

Toutefois, il est permis d'empiéter dans une aire d'isolement adjacente à une rue;

- e) de manière à être ceinturé d'une bande de végétation dense et continue ou une haie de 0,9 m de hauteur à la plantation et atteignant un minimum de 1,5 m de hauteur à maturité, à l'exception de la façade donnant accès aux conteneurs; ».

26. L'article 261 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :

« 4° une végétation dense et continue ou une haie de 0,9 m de hauteur à la plantation et atteignant un minimum de 1,5 m de hauteur à maturité doit ceinturer la dalle de béton armé à l'exception de la façade donnant accès aux conteneurs. ».

27. L'article 284 de ce règlement est remplacé par le suivant :

## « 284. REVÊTEMENT DE SURFACE D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

Une aire de stationnement doit être recouverte par l'un des matériaux de revêtement suivants :

- 1° de l'asphalte;
- 2° du béton;
- 3° du pavé de béton;
- 4° du pavé de béton avec alvéoles.

Le revêtement doit être réalisé dans un délai d'au plus 24 mois suivant la délivrance du permis de construction du bâtiment principal.

Dans les zones dont l'affectation principale est « Agricole », une aire de stationnement doit être recouverte d'un ou plusieurs matériaux identifiés au premier alinéa ou être recouverte de gravier. ».

28. L'article 288 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Sous réserve de ce qui précède, l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement extérieure ou la modification d'une aire de stationnement extérieure existante effectué après le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et situé sur un terrain occupé par un usage de la classe « Multifamilial », « Collective », « Commerciale » ou « Publique » et qui compte, au total, plus de 16 cases extérieures ou dont la mise en commun atteint ce nombre, réalisé après le doit répondre aux dispositions suivantes ainsi qu'à celles de la présente section :

- 1° des îlots de verdure doivent être aménagés de façon que leur surface soit recouverte de plantes couvre-sol, d'arbres, d'arbustes ou d'autres plantes vivaces;
- 2° malgré les dispositions de la présente section, le revêtement de sol pour les cases de stationnement, excluant les allées de circulation, doit être composé de l'un ou l'autre des matériaux suivants :
  - a) du pavé de béton avec alvéoles;
  - b) d'un matériau avec un indice de réflectance solaire (IRS) de 29 ou plus;
- 3° le couvert d'arbres, une fois à maturité, doit former une canopée couvrant un minimum de 40 % de la surface de l'ensemble des cases de stationnement, de l'aire de stationnement; cette disposition devant être démontrée et validée par la canopée projetée selon l'espèce d'arbres. ».

29. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 295, du suivant :

### « 295.1. CASES DE STATIONNEMENT POUR VISITEURS

L'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement ou la modification d'une aire de stationnement existante effectué après le 1<sup>er</sup> juillet 2024, situé sur un terrain occupé par un bâtiment comportant 9 logements et plus et situé dans une zone de catégorie B1, B2, B3 ou B4, doit comprendre une aire de stationnement hors rue pour visiteurs conformément aux dispositions suivantes :

- 1° l'aire de stationnement doit comporter un ratio de cases de stationnement équivalent à 5 % du nombre de logements total du bâtiment principal. Lorsque le calcul donne un résultat fractionnaire, ce résultat doit être arrondi à l'unité supérieure;
- 2° lorsqu'aucun ratio minimal de cases de stationnement n'est applicable, l'exigence du précédent paragraphe s'applique tout de même;
- 3° malgré le paragraphe 1°, le nombre minimal de cases pour visiteurs est établi à une case;
- 3° une signalisation doit être installée pour identifier les cases pour visiteurs dans une aire de stationnement extérieure;
- 4° une signalisation directionnelle à l'entrée du site et pour la case de stationnement pour visiteurs doit être prévue pour une aire de stationnement intérieure;
- 5° une case de stationnement pour visiteurs doit être accessible en tout temps. »

30. L'article 297 de ce règlement est modifié par la suppression, au premier alinéa, de « , en plus du nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé, ».

31. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 311, du suivant :

**« 311.1. DIVERSITÉ DES ARBRES EXIGÉS**

Une diversité d'espèce doit être respectée pour les arbres exigés sur un terrain. Les plantations doivent répondre aux exigences suivantes, lorsque :

- 1° de 3 à 15 arbres sont exigés, chaque espèce doit représenter au plus 67 % du nombre total d'arbres à planter;
- 2° 16 arbres ou plus sont exigés, chaque espèce doit représenter au plus 25 % du nombre total d'arbres à planter. ».

32. L'article 312 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, au paragraphe 14° du premier alinéa, de « *Fraxinus* » par « *Fraximus* ».

2° par l'ajout, après le paragraphe 12° du second alinéa, du suivant :

« 13° Nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*). ».

33. L'article 315 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° l'arbre est affecté par des insectes ravageurs, tels que l'agrile du bouleau, le longicorne asiatique, le longicorne brun, la cochenille, le puceron lanigère de la pruche ou la tordeuse du bourgeon de l'épinette. Ceux-ci doivent menacer la survie de l'arbre et les dommages causés ne doivent pas seulement être d'ordre esthétique; »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Aux fins de l'application du présent article, les éléments suivants ne constituent pas des nuisances ou des dommages justifiant l'abattage :

- 1° la chute de feuilles;
- 2° la chute de fleurs;
- 3° la chute de fruits;
- 4° la présence d'insectes ou d'animaux;
- 5° l'entrave à la lumière du soleil ou à la vue;
- 6° l'écoulement d'exsudat, de sève ou de miellat;
- 7° la libération d'odeur ou de pollen. ».

34. L'article 316 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, de « *Fraxinus* » par « *Fraximus* ».

35. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 322, du suivant :

**« 322.1. PROTECTION DES ARBRES LORS DE TRAVAUX**

Sans restreindre ce qui précède, lorsque des travaux ayant fait l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation sont prévus, les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des arbres à conserver sur le terrain :

- 1° les arbres devant être conservés doivent être clairement identifiés sur le chantier;
- 2° une enceinte constituée d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m doit être installée au-delà de la superficie occupée par la projection au sol des branches, et ce, avant le début des travaux d'excavation ou de construction;
- 3° dans l'impossibilité technique de répondre à la disposition du paragraphe 2°, les troncs doivent être protégés par l'un ou l'autre des procédés suivants :
  - a) couvrir toute la circonférence de l'arbre à l'aide de planches de bois d'au moins 40 mm x 90 mm x 1,8 m retenues solidement entre elles au moyen de feuillards de cerclage métalliques, de fils d'acier ou tout autre matériel équivalent approuvé;

b) étendre une couche temporaire de matériau non compactant d'une épaisseur d'au moins 20 cm sur la superficie couvrant la projection au sol des branches de l'arbre; ce matériau devant être déposé sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau;

4° les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées selon les règles de l'art;

5° lorsque les travaux impliquent de l'excavation, une coupe franche doit être effectuée au sécateur ou avec une scie sur toute la partie apparente (exposée à l'air) des racines de 25 mm de diamètre et plus; les racines exposées devant être maintenues humides pendant toute la durée des travaux;

6° tout arbre devant être conservé qui est endommagé durant les travaux de construction ou d'excavation doit être traité par un arboriculteur certifié lorsque nécessaire pour assurer sa survie. ».

36. L'article 349 de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« 349. USAGES COMMERCIAUX PROHIBÉS À PROXIMITÉ D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE**

Une distance minimale de 500 m doit être conservée entre un bâtiment principal occupé par l'usage P1-01-03 (École secondaire ou collège) et les usages principaux ou additionnels suivants :

1° C4-01-01 (Restaurant ou café);

2° C2-05-06 (Vente au détail de cigarettes électroniques et de produits dérivés);

3° C5-01-14 (Salle de jeux électroniques). ».

37. L'article 357 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe g) du paragraphe 1°, du suivant :

« h) panneau métallique préfabriqué isolé; ».

38. L'article 378 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe e) du paragraphe 3° du tableau 152, de l'alinéa suivant :

« Malgré toute disposition contraire et sans restreindre l'application du *Règlement sur la gestion des matières résiduelles et abrogeant le règlement REG-126 (REG-405)*, les matières résiduelles de tout établissement produisant des résidus alimentaires incluant notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, les restaurants, les entreprises de traiteurs, les marchés d'alimentation (dont les fruiteries, les poissonneries et les boucheries) doivent être entreposées dans une chambre réfrigérée, conformément aux dispositions suivantes :

i. la chambre réfrigérée peut être située à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment principal. Lorsqu'elle est située à l'extérieur du bâtiment principal, elle doit se situer dans un bâtiment pour matières résiduelles conforme au présent règlement, en plus de répondre aux exigences du présent article;

ii. son revêtement intérieur doit être constitué de matériaux imperméables, lavables et ignifuges;

iii. en plus d'être drainée et raccordée à l'égout sanitaire du bâtiment principal, elle doit être reliée à une trappe à graisse, laquelle doit être entretenue adéquatement;

iv. elle doit être ventilée de façon à éliminer les odeurs. ».

39. L'article 381 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° un conteneur semi-enfoui doit être implanté :

a) de manière que le véhicule de collecte puisse y accéder et effectuer la levée sans obstacle;

b) à une distance minimale de 1,5 m d'une ligne de propriété adjacente à une rue;

c) sans empiéter dans une zone tampon, une aire d'isolement ou un îlot de verdure exigés en vertu du présent règlement.

Toutefois, il est permis d'empiéter dans une aire d'isolement adjacente à une rue;

- d) de manière à être ceinturé d'une bande de végétation dense et continue ou une haie de 0,9 m de hauteur à la plantation et atteignant un minimum de 1,5 m de hauteur à maturité, à l'exception de la façade donnant accès aux conteneurs; ».

40. L'article 406 de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« 406. REVÊTEMENT DE SURFACE D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT**

Une aire de stationnement doit être recouverte par l'un des matériaux de revêtement suivants :

- 1° de l'asphalte;
- 2° du béton;
- 3° du pavé de béton;
- 4° du pavé de béton avec alvéoles.

Le revêtement doit être réalisé dans un délai d'au plus 24 mois suivant la délivrance du permis de construction du bâtiment principal.

Une aire de stationnement extérieure constituée exclusivement d'une entrée charretière et d'une allée de circulation et qui est aménagée pour l'entretien d'un équipement d'utilité publique peut également être recouverte de gravier. ».

41. L'article 410 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement de son titre par « **AIRE DE STATIONNEMENT POUR UN TERRAIN COMPORTANT PLUS DE 16 CASES** »

- 2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Sous réserve de ce qui précède, l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement extérieure ou la modification d'une aire de stationnement extérieure existante qui est située sur un terrain occupé par un usage de la classe « Commerciale » ou « Publique » et qui compte, au total, plus de 16 cases extérieures ou dont la mise en commun atteint ce nombre, réalisé après le 1<sup>er</sup> juillet 2024 doit répondre aux dispositions suivantes ainsi qu'à celles de la présente section :

- 1° des îlots de verdure doivent être aménagés de façon que leur surface soit recouverte de plantes couvre-sol, d'arbres, d'arbustes ou d'autres plantes vivaces;
- 2° malgré les dispositions de la présente section, le revêtement de sol pour les cases de stationnement, excluant les allées de circulation, doit être composé de l'un ou l'autre des matériaux suivants :
  - a) du pavé de béton avec alvéoles;
  - b) d'un matériau avec un indice de réflectance solaire (IRS) de 29 ou plus;
- 3° le couvert d'arbres, une fois à maturité, doit former une canopée couvrant un minimum de 40 % de la surface de l'ensemble des cases de stationnement, de l'aire de stationnement; cette disposition devant être démontrée et validée par la canopée projetée selon l'espèce d'arbres. ».

42. L'article 420 de ce règlement est modifié par la suppression, au premier alinéa, de « , en plus du nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé, ».

43. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 433, du suivant :

**« 433.1. DIVERSITÉ DES ARBRES EXIGÉS**

Une diversité d'espèce doit être respectée pour les arbres exigés sur un terrain. Les plantations doivent répondre aux exigences suivantes, lorsque :

- 1° de 3 à 15 arbres sont exigés, chaque espèce doit représenter au plus 67 % du nombre total d'arbres à planter;
- 2° 16 arbres ou plus sont exigés, chaque espèce doit représenter au plus 25 % du nombre total d'arbres à planter. ».

44. L'article 434 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 12° du second alinéa, du suivant :

« 13° Nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*). ».

45. L'article 437 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° l'arbre est affecté par des insectes ravageurs, tels que l'agrile du bouleau, le longicorne asiatique, le longicorne brun, la cochenille, le puceron lanigère de la pruche ou la tordeuse du bourgeon de l'épinette. Ceux-ci doivent menacer la survie de l'arbre et les dommages causés ne doivent pas seulement être d'ordre esthétique; »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Aux fins de l'application du présent article, les éléments suivants ne constituent pas des nuisances ou des dommages justifiant l'abattage :

1° la chute de feuilles;

2° la chute de fleurs;

3° la chute de fruits;

4° la présence d'insectes ou d'animaux;

5° l'entrave à la lumière du soleil ou à la vue;

6° l'écoulement d'exsudat, de sève ou de miellat;

7° la libération d'odeur ou de pollen. ».

46. L'article 438 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, de « *Fraxinus* » par « *Fraxinus* ».

47. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 444, du suivant :

#### « 444.1. PROTECTION DES ARBRES LORS DE TRAVAUX

Sans restreindre ce qui précède, lorsque des travaux ayant fait l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation sont prévus, les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des arbres à conserver sur le terrain :

1° les arbres devant être conservés doivent être clairement identifiés sur le chantier;

2° une enceinte constituée d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m doit être installée au-delà de la superficie occupée par la projection au sol des branches, et ce, avant le début des travaux d'excavation ou de construction;

3° dans l'impossibilité technique de répondre à la disposition du paragraphe 2°, les troncs doivent être protégés par l'un ou l'autre des procédés suivants :

a) couvrir toute la circonférence de l'arbre à l'aide de planches de bois d'au moins 40 mm x 90 mm x 1,8 m retenues solidement entre elles au moyen de feuillards de cerclage métalliques, de fils d'acier ou tout autre matériel équivalent approuvé;

b) étendre une couche temporaire de matériau non compactant d'une épaisseur d'au moins 20 cm sur la superficie couvrant la projection au sol des branches de l'arbre; ce matériau devant être déposé sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau;

4° les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées selon les règles de l'art;

5° lorsque les travaux impliquent de l'excavation, une coupe franche doit être effectuée au sécateur ou avec une scie sur toute la partie apparente (exposée à l'air) des racines de 25 mm de diamètre et plus; les racines exposées devant être maintenues humides pendant toute la durée des travaux;

6° tout arbre devant être conservé qui est endommagé durant les travaux de construction ou d'excavation doit être traité par un arboriculteur certifié lorsque nécessaire pour assurer sa survie. ».

48. L'article 461 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe g) du paragraphe 1°, du suivant :

« h) panneau métallique préfabriqué isolé; ».

49. L'article 488 de ce règlement est modifié par la suppression, au premier alinéa, de « , en plus du nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé, ».
50. L'article 491 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 12° du second alinéa, du suivant :
- « 13° Nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*). ».
51. L'article 494 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, de « Fraxinus » par « *Fraximus* ».
52. L'article 529 de ce règlement est modifié par le remplacement du premier alinéa, par le suivant :
- « Les normes du présent article s'appliquent aux enseignes sur bâtiment, sauf dans les cas suivants :
- 1° un mail commercial intérieur situé dans un bâtiment principal comportant deux étages ou moins;
- 2° un bâtiment principal situé dans les zones de catégorie E1. ».
53. L'article 624 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe g) du paragraphe 1°, du suivant :
- « h) panneau métallique préfabriqué isolé; ».
54. L'article 648 de ce règlement est modifié au paragraphe 6° (Marquise isolée du bâtiment d'utilité publique) du tableau 183 :
- 1° par le remplacement, dans la colonne B (Cour avant), de « Non » par « Oui »;
- 2° par le remplacement du sous-paragraphe a) par le suivant :
- « a) Aucune distance minimale n'est requise par rapport à une ligne de propriété. ».
55. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 657, du suivant :
- « 657.1. DIVERSITÉ DES ARBRES EXIGÉS**
- Une diversité d'espèce doit être respectée pour les arbres exigés sur un terrain. Les plantations doivent répondre aux exigences suivantes, lorsque :
- 1° de 3 à 15 arbres sont exigés, chaque espèce doit représenter au plus 67 % du nombre total d'arbres à planter;
- 2° 16 arbres ou plus sont exigés, chaque espèce doit représenter au plus 25 % du nombre total d'arbres à planter. ».
56. L'article 658 de ce règlement est modifié :
- 1° par le remplacement, au paragraphe 14° du premier alinéa, de « *fraxinus* » par « *Fraximus* ».
- 2° par l'ajout, après le paragraphe 12° du second alinéa, du suivant :
- « 13° Nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*). ».
57. L'article 661 de ce règlement est modifié :
- 1° par le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :
- « 3° l'arbre est affecté par des insectes ravageurs, tels que l'agrile du bouleau, le longicorne asiatique, le longicorne brun, la cochenille, le puceron lanigère de la pruche ou la tordeuse du bourgeon de l'épinette. Ceux-ci doivent menacer la survie de l'arbre et les dommages causés ne doivent pas seulement être d'ordre esthétique; »;
- 2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :
- « Aux fins de l'application du présent article, les éléments suivants ne constituent pas des nuisances ou des dommages justifiant l'abattage :



- 1° la chute de feuilles;
- 2° la chute de fleurs;
- 3° la chute de fruits;
- 4° la présence d'insectes ou d'animaux;
- 5° l'entrave à la lumière du soleil ou à la vue;
- 6° l'écoulement d'exsudat, de sève ou de miellat;
- 7° la libération d'odeur ou de pollen. ».

58. L'article 662 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, de « *Fraxinus* » par « *Fraximus* ».

59. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 668, du suivant :

#### **« 668.1. PROTECTION DES ARBRES LORS DE TRAVAUX**

Sans restreindre ce qui précède, lorsque des travaux ayant fait l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation sont prévus, les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des arbres à conserver sur le terrain :

- 1° les arbres devant être conservés doivent être clairement identifiés sur le chantier;
- 2° une enceinte constituée d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m doit être installée au-delà de la superficie occupée par la projection au sol des branches, et ce, avant le début des travaux d'excavation ou de construction;
- 3° dans l'impossibilité technique de répondre à la disposition du paragraphe 2°, les troncs doivent être protégés par l'un ou l'autre des procédés suivants :
  - a) couvrir toute la circonférence de l'arbre à l'aide de planches de bois d'au moins 40 mm x 90 mm x 1,8 m retenues solidement entre elles au moyen de feuillards de cerclage métalliques, de fils d'acier ou tout autre matériel équivalent approuvé;
  - b) étendre une couche temporaire de matériau non compactant d'une épaisseur d'au moins 20 cm sur la superficie couvrant la projection au sol des branches de l'arbre; ce matériau devant être déposé sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau;
- 4° les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées selon les règles de l'art;
- 5° lorsque les travaux impliquent de l'excavation, une coupe franche doit être effectuée au sécateur ou avec une scie sur toute la partie apparente (exposée à l'air) des racines de 25 mm de diamètre et plus; les racines exposées devant être maintenues humides pendant toute la durée des travaux;
- 6° tout arbre devant être conservé qui est endommagé durant les travaux de construction ou d'excavation doit être traité par un arboriculteur certifié lorsque nécessaire pour assurer sa survie. ».

60. L'article 683 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du suivant :

- « 5° il est permis lors de la transformation ou de l'agrandissement d'un bâtiment existant ou lors de la reconstruction d'un bâtiment incendié ayant conservé ses fondations, de conserver les parties hors-sol et apparentes du mur de fondation d'un bâtiment principal et d'un garage attenant ou intégré, pourvu que les parties hors-sol et apparentes du mur de fondation n'excèdent pas celles du bâtiment existant avant la transformation ou l'agrandissement ou celles du bâtiment existant avant d'être incendié. ».

---

La mairesse,

La greffière,

Doreen Assaad

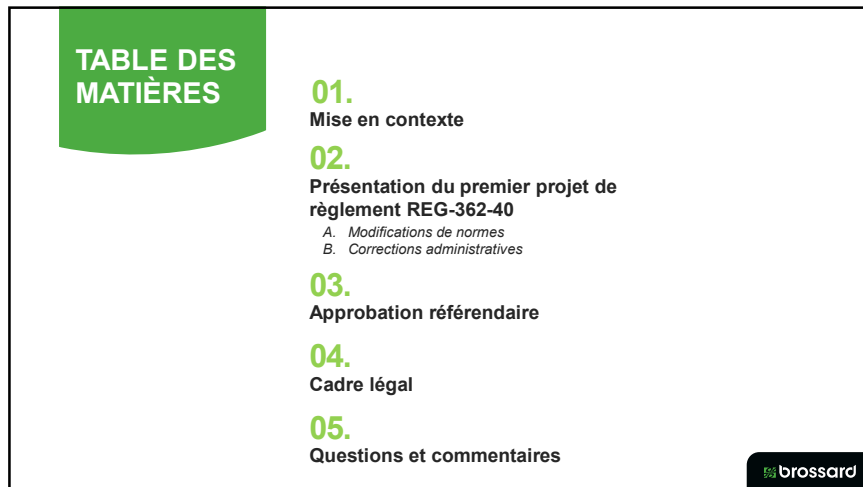
Joanne Skelling



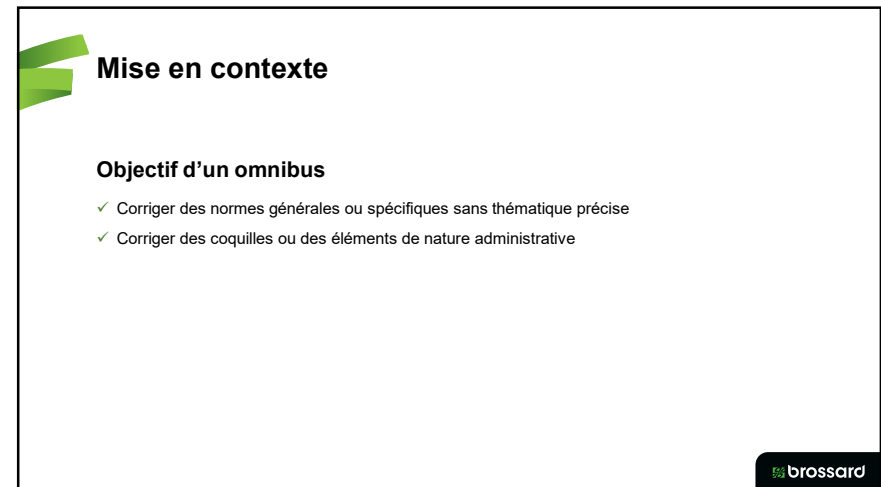
1



3



2



4

## Modifications aux normes – sujets visés

### A. Modifications de normes

1. Usage
2. Logement complémentaire
3. Stationnement
4. Arbres
5. Entreposage des matières résiduelles
6. Droit acquis
7. Revêtement de parement extérieur
8. Méthode de calcul

### B. Corrections administratives

## 1.1 Usage arcade (salle de jeux électroniques)

**OBJECTIF VISÉ** : Permettre l'usage en dehors du secteur industriel

### Situation actuelle

- Usage catégorisé dans la classe des commerces contraignants (C11)



Zone autorisant les commerces contraignants

# 02.A

## PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT REG-362-40 OMNIBUS MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

### MODIFICATIONS DE NORMES

## 1.1 Usage arcade (salle de jeux électroniques)

**OBJECTIF VISÉ** : Permettre l'usage en dehors du secteur industriel

### Situation actuelle

- Usage catégorisé dans la classe des commerces contraignants (C11)



Zone autorisant les commerces contraignants

### Modification proposée

- Déplacer l'usage de la classe commerciale contraignante à la classe commerciale sports et loisirs intérieurs (C5)



Zones autorisant les sports et loisirs intérieurs

## 1.2 Usage de vente au détail et service de nettoyage, d'entretien ménager et d'extermination

**OBJECTIF VISÉ** : Permettre l'usage pour une clientèle domestique en dehors du secteur industriel

**Situation actuelle**

- Usage catégorisé dans la classe des commerces contraignants (C11)



Zone autorisant les commerces contraignants

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



9

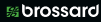
## 1.3 Usages prohibés à proximité d'une école secondaire

**OBJECTIF VISÉ** : Limiter les usages nuisibles près des écoles secondaires

**Situation actuelle**

- Distance minimale de **500 m** doit être conservée entre les deux usages suivants :
  - ✓ Restaurant/café (C4-01-01)
  - ✓ École secondaire ou collège (P1-01-03)

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage




11

## 1.2 Usage de vente au détail et service de nettoyage, d'entretien ménager et d'extermination

**OBJECTIF VISÉ** : Permettre l'usage pour une clientèle domestique en dehors du secteur industriel

**Situation actuelle**

- Usage catégorisé dans la classe des commerces contraignants (C11)



Zone autorisant les commerces contraignants

**Modifications proposées**

- Intégrer l'usage de **vente au détail pour usage domestique ou commercial léger** à la classe commerciale de commerce de détail (C3)
- Créer un usage pour les **services de nettoyage, d'entretien ménager ou d'extermination** dans la classe service spécialisé (C2), avec une superficie maximale de 150 m<sup>2</sup>

De la même manière que les services suivants :

- ✓ Pressage, nettoyage à sec ou teinture de vêtements
- ✓ Confection de vêtements

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



10

## 1.3 Usages prohibés à proximité d'une école secondaire

**OBJECTIF VISÉ** : Limiter les usages nuisibles près des écoles secondaires

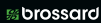
**Situation actuelle**

- Distance minimale de **500 m** doit être conservée entre les deux usages suivants :
  - ✓ Restaurant/café (C4-01-01)
  - ✓ École secondaire ou collège (P1-01-03)

**Modifications proposées**

- Ajouter les usages suivants aux usages prohibés :
  - ✓ Vente au détail de cigarettes électroniques et de produits dérivés (C2-05-06)
  - ✓ Salle de jeux électroniques (C5-01-14)

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



12

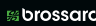
## 2. Logement complémentaire

**OBJECTIF VISÉ** : Faciliter l'intégration de logement complémentaire en zone urbaine

**Situation actuelle**

- Une case de stationnement supplémentaire doit être aménagée
- Le bâtiment ne doit comporter **aucun élément visible de l'extérieur**, permettant de distinguer l'existence d'un logement complémentaire

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



13

## 3.1 Stationnement

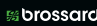
### *Ratios exigés pour les écoles*

**OBJECTIF VISÉ** : Diminuer le ratio de cases de stationnement exigé

**Situation actuelle**

- Pour les usages suivants :
  - ✓ P1-01-01 : École préscolaire ou maternelle
  - ✓ P1-01-02 : École primaire
  - ✓ P1-01-03 : École secondaire ou collège
- Ratio exigé : **1 case/75 m<sup>2</sup>**

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



15

## 2. Logement complémentaire

**OBJECTIF VISÉ** : Faciliter l'intégration de logement complémentaire en zone urbaine

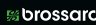
**Situation actuelle**

- Une case de stationnement supplémentaire doit être aménagée
- Le bâtiment ne doit comporter **aucun élément visible de l'extérieur**, permettant de distinguer l'existence d'un logement complémentaire

**Modifications proposées**

- Exclure l'aménagement d'une case de stationnement supplémentaire lorsque le logement complémentaire se trouve à l'intérieur d'une aire TOD ou d'un corridor de transport collectif
- Exclure l'identification du numéro civique des éléments ne pouvant être visibles de la voie publique

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



14

## 3.1 Stationnement

### *Ratios exigés pour les écoles*

**OBJECTIF VISÉ** : Diminuer le ratio de cases de stationnement exigé

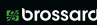
**Situation actuelle**

- Pour les usages suivants :
  - ✓ P1-01-01 : École préscolaire ou maternelle
  - ✓ P1-01-02 : École primaire
  - ✓ P1-01-03 : École secondaire ou collège
- Ratio exigé : **1 case/75 m<sup>2</sup>**

**Modification proposée**

- Remplacer le ratio exigé en fonction du nombre de classes :
  - ✓ **1,5 case/classe**

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



16

### 3.2 Stationnement

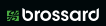
#### Ratios exigés pour les cégeps et universités

**OBJECTIF VISÉ :** Diminuer le ratio de cases de stationnement exigé

**Situation actuelle**

- Pour les usages suivants :
  - ✓ P1-01-04 : Cégep
  - ✓ P1-01-05 : Université
- Ratio exigé : **1 case/60 m<sup>2</sup>**

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



17

### 3.3 Stationnement

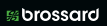
#### Ratios exigés pour les institutions publiques

**OBJECTIF VISÉ :** Diminuer le ratio de cases de stationnement exigé

**Situation actuelle**

- Pour la classe d'usage « Institution et administration publiques », incluant :
  - ✓ P2-01 : Service de santé
  - ✓ P2-02 : Service municipal ou gouvernemental
  - ✓ P2-03 : Lieux culturels
- Ratios exigés : **1 case/30 m<sup>2</sup> ou 1 case/60 m<sup>2</sup>**

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



19

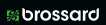
### 3.2 Stationnement

#### Ratios exigés pour les cégeps et universités

**OBJECTIF VISÉ :** Diminuer le ratio de cases de stationnement exigé

<p><b>Situation actuelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les usages suivants :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ P1-01-04 : Cégep</li> <li>✓ P1-01-05 : Université</li> </ul> </li> <li>• Ratio exigé : <b>1 case/60 m<sup>2</sup></b></li> </ul>	<p><b>Modification proposée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacer le ratio exigé pour les usages mentionnés par le suivant :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>1 case/120 m<sup>2</sup></b></li> </ul> </li> </ul>
--	---

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



18

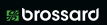
### 3.3 Stationnement

#### Ratios exigés pour les institutions publiques

**OBJECTIF VISÉ :** Diminuer le ratio de cases de stationnement exigé

<p><b>Situation actuelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la classe d'usage « Institution et administration publiques », incluant :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ P2-01 : Service de santé</li> <li>✓ P2-02 : Service municipal ou gouvernemental</li> <li>✓ P2-03 : Lieux culturels</li> </ul> </li> <li>• Ratios exigés : <b>1 case/30 m<sup>2</sup> ou 1 case/60 m<sup>2</sup></b></li> </ul>	<p><b>Modification proposée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacer le ratio de stationnement actuel par le suivant :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Aucune exigence</b></li> </ul> </li> </ul>
--	---

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



20

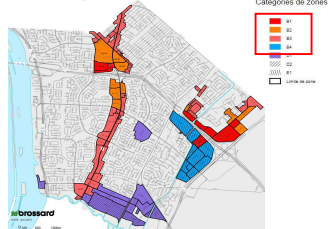
### 3.4 Stationnement

#### Ratio de cases pour visiteurs

**OBJECTIF VISÉ** : Éviter le stationnement illégal et assurer un roulement minimal dans les stationnements privés de projets denses

**Situation actuelle**

- Aucune exigence



Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage

brossard

21

### 3.5 Stationnement

#### Revêtement de surface extérieur

**OBJECTIF VISÉ** : Clarifier les revêtements de surface des stationnements extérieurs pour permettre le pavé alvéolé

**Situation actuelle**

- Une aire de stationnement doit être recouverte d'asphalte, de béton, de pavés de béton ou d'un pavage constitué d'un liant d'origine végétale (...).

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage

brossard

23

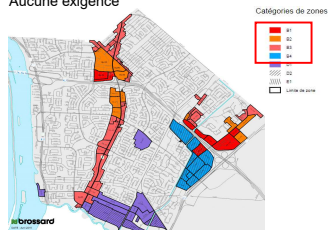
### 3.4 Stationnement

#### Ratio de cases pour visiteurs

**OBJECTIF VISÉ** : Éviter le stationnement illégal et assurer un roulement minimal dans les stationnements privés de projets denses

**Situation actuelle**

- Aucune exigence



**Modification proposée**

- Ajouter des normes pour **exiger des cases de stationnement pour visiteurs pour les bâtiments comportant 9 logements et plus en zones de catégories B1, B2, B3 et B4**, notamment :
  - Ratio de cases exigé : 5 % du nombre de logements
  - Une signalisation doit être installée pour identifier les cases pour visiteurs
  - Les cases de stationnement pour visiteurs doivent demeurer accessibles en tout temps

**\* ENTRÉE EN VIGUEUR ULTÉRIEURE : 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage

brossard

22

### 3.5 Stationnement

#### Revêtement de surface extérieur

**OBJECTIF VISÉ** : Clarifier les revêtements de surface des stationnements extérieurs pour permettre le pavé alvéolé

**Situation actuelle**

- Une aire de stationnement doit être recouverte d'asphalte, de béton, de pavés de béton ou d'un pavage constitué d'un liant d'origine végétale (...).

**Modification proposée**

- Une aire de stationnement doit être recouverte par l'un des matériaux de revêtement suivants :
  - De l'asphalte
  - Du béton
  - Du pavé de béton
  - Du pavé de béton avec alvéoles**

Chapitres « habitation », « mixte » et « commerce et service, industrie et public »

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage

brossard

24

## 3.6 Stationnement

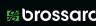
### Aire extérieure de 16 cases et plus

**OBJECTIF VISÉ** : Créer des stationnements plus durables, limitant les îlots de chaleur et améliorant la rétention d'eau de pluie

**Situation actuelle**

- Aménagement d'**îlots de verdure gazonnés**
- **Dégagement** entre un bâtiment et une aire de stationnement
- **Bande paysagère** à aménager entre l'aire de stationnement et les limites de lots
- **Plantation d'arbres**

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



25

## 4.1 Arbres

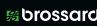
### Diversité des arbres plantés exigée

**OBJECTIF VISÉ** : Assurer une diversité des espèces d'arbres sur un même terrain

**Situation actuelle**

- Une plantation est exigée en **nombre** par rapport à la superficie du lot
- La **hauteur** à maturité des arbres est vérifiée

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



27

## 3.6 Stationnement

### Aire extérieure de 16 cases et plus

**OBJECTIF VISÉ** : Créer des stationnements plus durables, limitant les îlots de chaleur et améliorant la rétention d'eau de pluie

**Situation actuelle**

- Aménagement d'**îlots de verdure gazonnés**
- **Dégagement** entre un bâtiment et une aire de stationnement
- **Bande paysagère** à aménager entre l'aire de stationnement et les limites de lots
- **Plantation d'arbres**

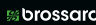
**Modification proposée**

- Aménagement d'**îlots de verdure** sans gazon, mais **couverts de plantes couvre-sol, d'arbres, d'arbustes ou d'autres plantes vivaces**;
- **Revêtement de sol** :
  - ✓ **Composé de pavés de béton avec alvéoles**
  - ou
  - ✓ Un matériau avec un **indice de réflectance solaire (IRS) de 29 ou plus**
- Assurer une **canopée couvrant un minimum de 40 % de la surface de l'ensemble des cases de stationnement**

Chapitres « habitation » et « mixte »,  
« commerce et service, industrie et public »

**\* ENTRÉE EN VIGUEUR ULTÉRIEURE : 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



26

## 4.1 Arbres

### Diversité des arbres plantés exigée

**OBJECTIF VISÉ** : Assurer une diversité des espèces d'arbres sur un même terrain

**Situation actuelle**

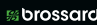
- Une plantation est exigée en **nombre** par rapport à la superficie du lot
- La **hauteur** à maturité des arbres est vérifiée

**Modification proposée**

- Exiger une variété d'espèces d'arbres :
  - ✓ De **3 à 15** arbres sont exigés :
    - **Chaque espèce doit représenter au plus 67 %** du nombre total d'arbres à planter
  - ✓ De **16 arbres ou plus** sont exigés :
    - **Chaque espèce doit représenter au plus 25 %** du nombre total d'arbres à planter

Chapitres « habitation », « mixte », « commerce et service, industrie et public » et « utilité publique »

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



28



## 4.2 Arbres

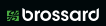
### Protection des arbres durant les travaux

**OBJECTIF VISÉ** : Protéger les arbres durant les travaux de construction

**Situation actuelle**

- Prescription de **normes générales de protection** des arbres :
  - ✓ Exemples : *Interdiction d'élagage, élagage abusif, coupe non autorisée.*
- **Aucune norme spécifique** pour la protection **durant les travaux de construction.**

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



29

## 5.1 Entreposage des matières résiduelles

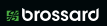
### Bâtiment accessoire réfrigéré

**OBJECTIF VISÉ** : Limiter les nuisances liées aux déchets périssables et ajouter une alternative d'entreposage

**Situation actuelle**

- Les bâtiments dont l'usage principal est commercial, industriel ou public doivent **avoir une pièce à l'intérieur du bâtiment principal pour l'entreposage** des matières résiduelles

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



31

## 4.2 Arbres

### Protection des arbres durant les travaux

**OBJECTIF VISÉ** : Protéger les arbres durant les travaux de construction

**Situation actuelle**

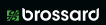
- Prescription de **normes générales de protection** des arbres :
  - ✓ Exemples : *Interdiction d'élagage, élagage abusif, coupe non autorisée.*
- **Aucune norme spécifique** pour la protection **durant les travaux de construction.**

**Modification proposée**

- Ajouter des normes pour la protection d'arbres durant les travaux, dont :
  - ✓ **Identifier** les arbres à conserver sur le terrain
  - ✓ **Installer une enceinte** constituée d'une clôture autour des arbres à préserver
  - ✓ **Couvrir le sol** autour des troncs d'un matériau non compactant ou **protéger les troncs**
  - ✓ **Élaguer les branches susceptibles d'être endommagées**
  - ✓ **Prescrire la façon de couper les racines lors de travaux d'excavation.**

Chapitres « habitation », « mixte », « commerce et service, industrie et public » et « utilité publique »

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



30

## 5.1 Entreposage des matières résiduelles

### Bâtiment accessoire réfrigéré

**OBJECTIF VISÉ** : Limiter les nuisances liées aux déchets périssables et ajouter une alternative d'entreposage

**Situation actuelle**

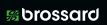
- Les bâtiments dont l'usage principal est commercial, industriel ou public doivent **avoir une pièce à l'intérieur du bâtiment principal pour l'entreposage** des matières résiduelles

**Modification proposée**

- Permettre l'entreposage des matières résiduelles dans un **bâtiment accessoire réfrigéré** pour les usages générant des déchets alimentaires (commerce et service, industrie et public)
- Ces bâtiments doivent respecter des normes visant à limiter les nuisances (**drain, surface nettoyable, aération, etc.**)

Chapitres « mixte » et « commerce et service, industrie et public »

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



32

## 5.2 Entreposage des matières résiduelles

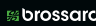
### Conteneur semi-enfoui

**OBJECTIF VISÉ** : Limiter les nuisances et faciliter la collecte pour ce type de conteneur

**Situation actuelle**

- Les conteneurs doivent respecter principalement les normes suivantes :
  - Être accessibles par véhicule pour la collecte
  - Se trouver à une distance minimale de 3 m d'une ligne de propriété adjacente à une rue
  - Ne pas empiéter dans une zone tampon, une aire d'isolement ou un îlot de verdure
  - La hauteur maximale est fixée à 1,5 m

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



33

## 5.3 Entreposage des matières résiduelles

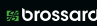
### Surface aménagée pour les jours de collecte

**OBJECTIF VISÉ** : Limiter les nuisances et faciliter la collecte pour ce type de conteneur

**Situation actuelle**

- Aucune exigence pour dissimuler les dalles de déchets pour les collectes

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



35

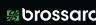
## 5.2 Entreposage des matières résiduelles

### Conteneur semi-enfoui

**OBJECTIF VISÉ** : Limiter les nuisances et faciliter la collecte pour ce type de conteneur

<p><b>Situation actuelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les conteneurs doivent respecter principalement les normes suivantes :           <ul style="list-style-type: none"> <li>Être accessibles par véhicule pour la collecte</li> <li>Se trouver à une distance minimale de 3 m d'une ligne de propriété adjacente à une rue</li> <li>Ne pas empiéter dans une zone tampon, une aire d'isolement ou un îlot de verdure</li> <li>La hauteur maximale est fixée à 1,5 m</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Modification proposée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ajouter les normes suivantes :           <ul style="list-style-type: none"> <li>Diminuer légèrement la distance exigée avec la rue (de 3 m à 1,5 m)</li> <li>Exiger une bande de végétation dense ou une haie autour des conteneurs</li> <li>Ajouter une distance entre le conteneur et la façade d'un bâtiment principal, un balcon, une galerie ou un perron (SEULEMENT CHAPITRE MIXTE)</li> </ul> </li> </ul> <p>Chapitres « mixte » et « commerce et service, industrie et public »</p>
--	--

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



34

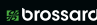
## 5.3 Entreposage des matières résiduelles

### Surface aménagée pour les jours de collecte

**OBJECTIF VISÉ** : Limiter les nuisances et faciliter la collecte pour ce type de conteneur

<p><b>Situation actuelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune exigence pour dissimuler les dalles de déchets pour les collectes</li> </ul>	<p><b>Modification proposée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une végétation dense ou une haie de 0,9 m de hauteur à la plantation et atteignant un minimum de 1,5 m de hauteur à maturité devra ceinturer la dalle de béton armé à l'exception de la façade donnant accès aux conteneurs</li> </ul> <p>Chapitres « mixte » et « commerce et service, industrie et public »</p>
---	--

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



36

## 6. Droit acquis pour les fondations apparentes sur plus de 0,3 m

**OBJECTIF VISÉ :** Faciliter les projets de rénovation et d'agrandissement

### Situation actuelle

- Lors d'agrandissement ou d'une reconstruction à la suite d'un incendie, les **fondations doivent être couvertes d'un parement pour qu'elles ne soient visibles que sur un maximum de 0,3 m sur la façade principale** et 0,6 m sur les autres façades

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage

brossard

37

## 7. Matériaux de parement extérieur

**OBJECTIF VISÉ :** Ajouter un nouveau type de parement autorisé en classe A

### Situation actuelle

- Matériaux de parement extérieur de classe A actuels :
  - Brique d'argile ou de béton
  - Pierre naturelle ou de béton
  - Panneau ou bloc architectural de béton préfabriqué en usine
  - Panneaux de céramique à fixation mécanique, sans adhésif ni coulis
  - Verre
  - Panneaux d'aluminium anodisé ou peint et pré-cuit en usine
  - Céramique

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage

brossard

39

## 6. Droit acquis pour les fondations apparentes sur plus de 0,3 m

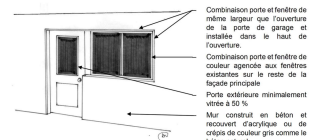
**OBJECTIF VISÉ :** Faciliter les projets de rénovation et d'agrandissement

### Situation actuelle

- Lors d'agrandissement ou d'une reconstruction à la suite d'un incendie, les **fondations doivent être couvertes d'un parement pour qu'elles ne soient visibles que sur un maximum de 0,3 m sur la façade principale** et 0,6 m sur les autres façades

### Modification proposée

- Ajouter une protection en droit acquis pour permettre aux bâtiments agrandis, transformés ou incendiés de conserver les parties hors-sol et apparentes du mur de fondation, pourvu que celles-ci n'excèdent pas celles du bâtiment existant



**Exemple :**  
Conversion de garage sous-sol en pièce habitable

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage

brossard

38

## 7. Matériaux de parement extérieur

**OBJECTIF VISÉ :** Ajouter un nouveau type de parement autorisé en classe A

### Situation actuelle

- Matériaux de parement extérieur de classe A actuels :
  - Brique d'argile ou de béton
  - Pierre naturelle ou de béton
  - Panneau ou bloc architectural de béton préfabriqué en usine
  - Panneaux de céramique à fixation mécanique, sans adhésif ni coulis
  - Verre
  - Panneaux d'aluminium anodisé ou peint et pré-cuit en usine
  - Céramique

### Modification proposée

- Ajouter le matériau de parement extérieur suivant en classe A pour l'ensemble des secteurs :
  - Panneau métallique isolant sans mécanisme de fixation exposé



Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage

brossard

40

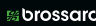
## 8. Méthode de calcul pour la hauteur minimale des immeubles en mètres

**OBJECTIF VISÉ** : Corriger la méthode de calcul pour plus de précision

**Situation actuelle**

- Dans le cas d'un bâtiment comportant un toit plat, c'est la hauteur moyenne du parapet, sur une **surface** représentant au moins 60 % de la **superficie de plancher du rez-de-chaussée**

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage



41

# 02.B

## PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT REG-362-40

OMNIBUS MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

### CORRECTIONS ADMINISTRATIVES



43

## 8. Méthode de calcul pour la hauteur minimale des immeubles en mètres

**OBJECTIF VISÉ** : Corriger la méthode de calcul pour plus de précision

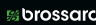
**Situation actuelle**

- Dans le cas d'un bâtiment comportant un toit plat, c'est la hauteur moyenne du parapet, sur une **surface** représentant au moins 60 % de la **superficie de plancher du rez-de-chaussée**

**Modification proposée**

- Dans le cas d'un bâtiment comportant un toit plat, c'est la hauteur moyenne du parapet, sur une **longueur** représentant au moins 60 % de la **longueur des murs de façade du bâtiment**

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage

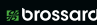


42

## Modifications administratives

- Clarifier les **revêtements de surface des stationnements extérieurs pour permettre le pavé alvéolé**
- Comptabilisation des cases de stationnement pour personne à mobilité réduite** :
  - ✓ Clarifier que ces cases doivent être comptabilisées dans le ratio minimal. Actuellement, on les exige en bonus des cases exigées
- Clarifier les **raisons qui peuvent entraîner l'abattage d'un arbre** :
  - ✓ Lorsqu'un parasite affecte l'arbre, les dommages ne doivent pas être qu'esthétiques, ils doivent menacer la survie de l'arbre
  - ✓ Préciser que la chute de feuilles, de fleurs, de fruits, la présence d'insectes, l'entrave au soleil, l'écoulement de sève ou la libération d'odeur ou de pollen ne constituent pas des nuisances
- Ajouter une **plante envahissante dans les plantations prohibées** :
  - ✓ Nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*)
- Corriger une **erreur d'orthographe à l'effet des frênes** :
  - ✓ « Fraxinus » et non « Fraxinus »

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage

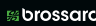


44

## Modifications administratives

6. Correction d'une coquille concernant les **normes d'affichage des enseignes sur bâtiments pour les immeubles situés dans le DIX30** :
  - ✓ Les normes d'affichage pour le secteur du DIX30 sont spécifiquement prescrites au zonage
  - ✓ Le secteur du DIX30 n'était pas cité aux exemptions des normes générales pour les enseignes sur bâtiments
7. Modifier les normes de **largeur pour une entrée charretière desservant une aire de stationnement de 2 cases et moins pour une habitation trifamiliale isolée** :
  - ✓ Actuellement exigée à 3,5 m
  - ✓ Modifier pour autoriser à 2,5 m
- ✓ Pour l'usage utilité publique, **autoriser en cour avant et retirer la marge de recul nécessaire pour les marquises** :
  - Une dérogation mineure a été octroyée à cet effet, donner plus de flexibilité pour parcs

Modifications de normes - REG-362-40 omnibus zonage

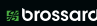


45

## Approbation référendaire (AR)

La présente modification **comporte des dispositions** susceptibles d'approbation référendaire :

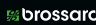
- **Usages**
  - ✓ Modification au code d'usage des salles de jeux électroniques
  - ✓ Modification aux usages de vente au détail et service de nettoyage, d'entretien ménager et d'extermination
  - ✓ Ajout des usages suivants aux usages prohibés à proximité des écoles :
    - C2-05-06 Vente au détail de cigarettes électroniques et de produits dérivés
    - C5-01-14 Salle de jeux électroniques



47

# 03.

## APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

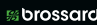


46

## Approbation référendaire (AR)

La présente modification **comporte des dispositions** susceptibles d'approbation référendaire :

- **Gestion des matières résiduelles**
  - ✓ Possibilité d'avoir un bâtiment accessoire isolé réfrigéré pour les matières résiduelles pour les bâtiments commerciaux générant des résidus alimentaires importants
  - ✓ Aménagement des conteneurs semi-enfouis

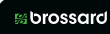


48

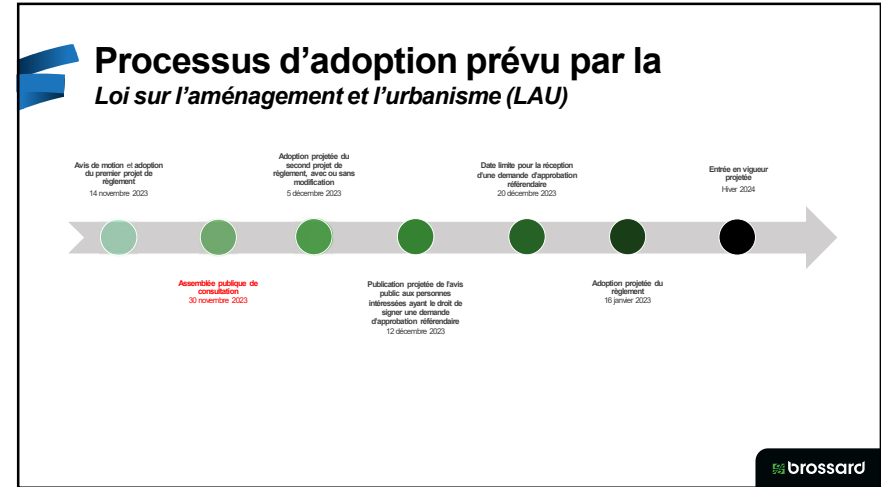
## Approbation référendaire (AR)

La présente modification **comporte des dispositions** susceptibles d'approbation référendaire :

- **Bâtiment et architecture**
  - ✓ Ajout d'un type de revêtement de parement en classe A
  - ✓ Droit acquis à l'effet des fondations apparentes sur plus de 0,3 m de hauteur
  - ✓ Méthode de calcul sur la hauteur minimale des bâtiments



49



51

# 04.

## CADRE LÉGAL



50

# 05.

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES



52



Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement REG-362-40 tenue le 30 novembre 2023 à 18 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Brossard, située au 2001, boulevard de Rome, Brossard, sous la présidence de M. Christian Gaudette, membre du conseil municipal désigné par la mairesse pour présider cette assemblée.

Sont présents aux fins d'expliquer le premier projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer:

M. Christian Gaudette, conseiller municipal et président de l'assemblée  
M. Christian Cléroux, directeur de l'urbanisme  
M. Joël Bellerose, chargé de projets en urbanisme – chef d'équipe  
M. Alexandre Fleurent, conseiller en urbanisme  
Me Tania Lê, greffière adjointe

---

### Présences

Aucune personne ne s'est présentée à cette assemblée de consultation.

### Explication du projet de règlement

Un document de présentation a été préparé par la direction de l'urbanisme pour expliquer le premier projet de règlement REG-362-40. Ce document est joint aux présentes.

### Audition des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement

Aucun membre du public ne s'est présenté pour être entendu.

### Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18 h 49.

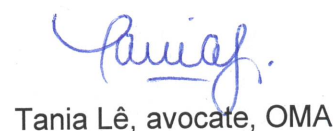
Brossard, le 30 novembre 2023

LE PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE



Christian Gaudette

LA GREFFIÈRE ADJOINTE



Tania Lê, avocate, OMA





Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
 Mme Doreen Assaad, mairesse  
 M. Christian Gaudette, district 1  
 Mme Tina Del Vecchio, district 2  
 Mme Stéphanie Quintal, district 3  
 M. Patrick Langlois, district 4  
 M. Claudio Benedetti, district 5  
 Mme Sophie Allard, district 6  
 M. Antoine Assaf, district 7  
 Mme Xixi Li, district 8  
 Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
 Me Joanne Skelling, greffière

240116-....

**7.2 RÈGLEMENT REG-362-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODULER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS EXIGÉS AUX TERRAINS SITUÉS DANS UNE ZONE DE L'AFFECTATION PRINCIPALE INDUSTRIE (I) – ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Christian Gaudette à la séance du 5 décembre 2023, suivi de l'adoption d'un projet de règlement;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé par ....

Appuyé par ....

Et résolu

D'adopter le règlement REG-362-41 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de moduler la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigés aux terrains situés dans une zone de l'affectation principale Industrie (I), tel que soumis.

ADOPTÉE ....

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE  
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS  
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2024-01-16

**Titre :**

Règlement REG-362-41 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de moduler la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigés aux terrains situés dans une zone de l'affectation principale Industrie (I) – Adoption

**Service requérant :**

Urbanisme  
Éditeur Caroline Beaudet

**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**

**Recommandations :**

**Contexte :**

Le règlement en vigueur exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour plusieurs types de projets. Principalement, dès qu'un projet implique une intensification des activités, un développement ou un redéveloppement, il est estimé que le besoin en parcs et espaces verts ou naturels sera impacté à la hausse. La contribution est alors exigée pour créer un fonds qui puisse pallier les besoins créés.

Les projets résidentiels sont ceux qui créent la plus grande pression sur ce besoin en infrastructures. Ceux-ci sont donc assujettis à une contribution de 10 % de la valeur marchande du lot visé par le projet ou une cession en terrain qui représente 10 % de la superficie du lot visé.

Pour les projets qui n'intègrent pas l'usage d'habitation, le même principe de contribution s'applique. Toutefois, le 10 % est défini selon le prorata de la superficie de plancher ajouté par le projet en comparaison à la superficie de plancher des bâtiments existants. Cette modulation permet de mieux arrimer les besoins créés par les projets aux fonds récupérés par la contribution.

Actuellement, les projets industriels sont assujettis aux mêmes exigences de contribution que les bâtiments commerciaux. Or, les projets industriels ne créent pas de besoins en parcs, mais pourraient contribuer aux espaces naturels (rivière Saint-Jacques, par exemple). La contribution, bien que modulée en fonction de la proportion de l'agrandissement, demeure élevée à 10 %. Il est donc proposé de conserver le principe de modulation, mais de diminuer le pourcentage de contribution exigé à 5 % pour les projets qui sont situés dans le secteur industriel de la ville.

**Modifications proposées**

Le présent règlement a donc pour objectif de modifier le règlement de zonage REG-362 afin de :

- Réduire le pourcentage de la contribution pour fins de parcs de 10 % à 5 % pour les bâtiments situés dans une zone dont l'affectation principale est *Industrie (I)* ;
- Conserver le principe de modulation de la contribution exigée en fonction de la proportion de l'agrandissement.

Ce projet de règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Un avis de motion a été donné par un membre du conseil et un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 décembre dernier (cf. résolutions n<sup>os</sup> 231205-621 et 231205-622). L'assemblée publique de consultation s'est tenue à l'hôtel de ville le 10 janvier 2024 et le procès-verbal de cette assemblée est joint aux présentes.

La Direction de l'urbanisme recommande d'adopter le règlement REG-362-41.

**Critères développement durable :**

- Applicable à un choix de critères DD  
 Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Environnemental	Protection de l'environnement	Veiller à protéger les composantes naturelles de notre environnement (eau, air, sol). Par exemple:

		Acquérir des espaces naturels à protéger; Adopter un ensemble de mesures de gestion des eaux de pluie; Réglementer la marche au ralenti des véhicules, etc.
Social	Participation et engagement	Favoriser la participation citoyenne en organisant davantage de forums et de lieux d'échange.
Économique	Croissance	Miser sur la culture et la qualité du cadre de vie comme facteur d'attrait de nouveaux résidents, de nouvelles entreprises et de visiteurs; Élaborer une vision de développement économique, etc.

**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

- Voir le calendrier joint.

**Aspects financiers :**

**Poste(s) budgétaire(s) :**

<b>Statut</b>	<b>Date</b>
Christian Cléroux - Approuvé	2023-12-20
Joanne Skelling - Approuvé	2024-01-11
Guy Benedetti - Approuvé	2024-01-12
Guy Benedetti - Approuvé	2024-01-12

**Direction(s) consultée(s) :**

- Direction du greffe ;
- Direction des services juridiques.

**NOTE EXPLICATIVE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO REG-362-41**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE  
MODULER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET  
ESPACES NATURELS EXIGÉS AUX TERRAINS SITUÉS DANS UNE ZONE DE  
L’AFFECTATION PRINCIPALE « INDUSTRIE » (I)**

---

Le règlement actuel exige une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d’espaces naturels pour les projets intégrant l’ajout d’activités, de développement, de redéveloppement ou d’intensification des activités.

Le présent règlement permet d’intégrer une contribution spécifique pour les terrains situés dans une zone dont l’affectation principale est « Industrie ».

La modification réglementaire est faite en conformité avec la réglementation provinciale.

Ce règlement ne comporte pas de dispositions susceptibles d’approbation référendaire.

La Direction de l’urbanisme  
2023-11-14

**RÈGLEMENT NUMÉRO REG-362-41**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODULER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS EXIGÉS AUX TERRAINS SITUÉS DANS UNE ZONE DE L'AFFECTATION PRINCIPALE « INDUSTRIE » (I)**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement ;

QU'À SA SÉANCE DU [indiquer la date de la séance], LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 691.7.1 du *Règlement de zonage* (REG-362) est modifié :

1° par le remplacement, dans le titre, de « **QU'HABITATION (H)** » par « **QUE LE GROUPE HABITATION (H)** »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Malgré ce qui précède, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à un terrain situé dans une zone de l'affectation principale « Industrie » (I). ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 691.7.1, du suivant :

**« 691.7.2. CONDITIONS À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS D'UN BÂTIMENT SITUÉ DANS UNE ZONE DE L'AFFECTATION PRINCIPALE « INDUSTRIE » (I)**

Lorsque le permis de construction vise un bâtiment sur un terrain situé dans une zone de l'affectation principale « industrie » (I), le propriétaire doit, à la discrétion du conseil et préalablement à l'émission d'un permis de construction :

1° Verser à la Ville un montant en argent équivalant à 5 % de la valeur marchande du site, lequel correspond à l'assiette de l'immeuble visé par la demande de permis;

2° Céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la Ville un ou plusieurs terrains d'une superficie équivalant à 5 % de la superficie du site et qui, de l'avis du conseil municipal, convient à l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

3° Céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la Ville un ou plusieurs terrains qui, de l'avis du conseil municipal, convient à l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel, et verser à la municipalité un montant en argent, dont le total n'excède pas 5 % de la superficie et de la valeur, respectivement, du site;

4° Céder ou s'engager à céder un ou plusieurs terrains dont la superficie excède 5 % de la superficie du site dans le cas où la Ville doit se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3). Dans ce cas, la Ville doit verser au propriétaire une somme équivalente à la valeur de la portion du terrain qui excède 5 % de la superficie du site.

Dans le cas où un bâtiment est présent sur le site au moment de l'émission d'un permis de construction, l'assiette de l'immeuble visé ou la superficie du site considérée pour l'application du présent article équivaut au prorata de la superficie totale de plancher du bâtiment visé par le permis de construction par rapport à la somme de la superficie totale de plancher de tous les bâtiments principaux présents sur le site. L'assiette de l'immeuble ou la superficie du site considérée pour l'application du présent article ne peut excéder la superficie

réelle de l'assiette de l'immeuble ou du site. ».

---

La mairesse,

La greffière,

Doreen Assaad

Joanne Skelling

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement REG-362-41 tenue le 10 janvier 2024 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Brossard, située au 2001, boulevard de Rome, Brossard, sous la présidence de M. Christian Gaudette, membre du conseil municipal désigné par la mairesse pour présider cette assemblée.

Sont présents aux fins d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer :

M. Christian Gaudette, conseiller municipal et président de l'assemblée  
M. Joël Bellerose, chargé de projets en urbanisme – chef d'équipe  
M. Alexandre Fleurent, conseiller en urbanisme  
Me Joanne Skelling, greffière

---

### Présences

Aucune personne ne s'est présentée à cette assemblée de consultation.

### Explication du projet de règlement

Un document de présentation a été préparé par la direction de l'urbanisme pour expliquer le projet de règlement REG-362-41. Ce document est joint aux présentes.

### Audition des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement

Aucune personne ne s'est présentée pour être entendue relativement à ce projet de règlement.

### Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18 h 48.


Brossard, le 10 janvier 2024.

LE PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE



Christian Gaudette

LA GREFFIÈRE



Joanne Skelling, avocate, OMA



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-....

**7.3 RÈGLEMENT REG-465 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT POUR LE PARC POLY-ARÉNA, PHASE 1B ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 825 200 \$ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller \_\_\_\_\_ à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-465 ordonnant des travaux de réaménagement pour le parc Poly-Aréna, phase 1B et décrétant un emprunt et une dépense de 4 825 200 \$.

Le conseiller \_\_\_\_\_ dépose le projet de règlement REG-465 intitulé : Règlement ordonnant des travaux de réaménagement pour le parc Poly-Aréna, phase 1B et décrétant un emprunt et une dépense de 4 825 200 \$.



DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE  
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS  
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date** 2024-01-16

**Titre :**

Règlement REG-465 ordonnant des travaux de réaménagement pour le parc Poly-Aréna, phase 1B et décrétant un emprunt et une dépense de 4 825 200 \$ - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

**Service requérant :**  
Génie  
Éditeur Marc-Antoine Ménard

**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**  
4 825 200,00 \$

**Recommandations :**

**Contexte :**

Le règlement REG-465 a pour but de décréter des travaux de réaménagement pour le parc Poly-Aréna phase 1B. Ces travaux comprennent, sans s'y limiter, la construction d'installations sportives, dont l'ajout de deux (2) terrains de tennis et de six (6) terrains de pickleball. De plus, elle prévoit la création d'un espace de rencontre publique agrémenté de mobilier urbain, d'une piste cyclable longeant la rue Niagara, ainsi que la mise en place d'une nouvelle voie d'accès depuis cette rue, facilitant l'accès aux terrains de sport et au stationnement, dont la réfection est prévue dans la phase 1B. Les infrastructures souterraines nécessaires pour répondre aux besoins du parc et du nouveau chalet, notamment en ce qui concerne le raccordement à la rue seront également mises en place. En outre, un aménagement paysager diversifié sera réalisé, englobant une variété de plantations telles que des arbres, des arbustes, des plantes vivaces et des zones de biodiversité, contribuant ainsi à créer un environnement naturel des plus attrayants.

L'estimation budgétaire pour la réalisation de ces travaux est de 4 825 200,00 \$, taxes nettes, et une somme de 6 265 000,00 \$, taxes nettes, est prévue au PTI en 2024 sur la fiche GEN21-135, dans le cadre du programme des parcs de la Ville. L'écart entre l'estimation budgétaire et la somme prévue au PTI s'explique par un phasage différent des travaux du parc Poly-Aréna. La phase 1A a été octroyé en 2023, et donc, le montant de 4 825 000\$ est pour la portion restante de la phase 1, soit travaux de la phase 1B seulement (décrits ci-haut).

**Critères développement durable :**

- Applicable à un choix de critères DD  
 Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Environnemental	Efficacité énergétique	Favoriser l'installation d'équipements éco-énergétiques lors de la construction et de la rénovation, mettre en place un éclairage public à faible consommation d'énergie, etc.
Social	Bien-être	Tenir compte des spécificités propres à la population (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aide aux personnes âgées et aux minorités ethniques, etc.)
Économique	Croissance	Miser sur la culture et la qualité du cadre de vie comme facteur d'attrait de nouveaux résidents, de nouvelles entreprises et de visiteurs; Élaborer une vision de développement économique, etc.

**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

L'échéancier proposé est le suivant :

- Réalisation des plans et devis : en cours
- Appel d'offres pour réalisation : janvier à mars 2024;
- Octroi du contrat de réalisation : avril 2024;
- Réalisation des travaux : été à automne 2024.

**Aspects financiers :**

Les travaux sont estimés à 4 825 200,00 \$ taxes nettes et le financement est prévu de la façon suivante :

- Le règlement autorise un emprunt ne dépassant pas 4 825 200,00 \$ taxes nettes pour une période de vingt (20) ans;
- L'emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe à l'ensemble en fonction de l'évaluation des immeubles imposables.

**Poste(s) budgétaire(s) :**

22-04650

<b>Statut</b>	<b>Date</b>
Sandra Avakian - Approuvé	2023-11-14
Joanne Skelling - Approuvé	2023-11-21
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-11-22
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-11-23
Guy Benedetti - Approuvé	2023-12-13

**Direction(s) consultée(s) :**

- Direction du génie;
- Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire;
- Direction de la gestion des immeubles;
- Direction des travaux publics;
- Direction des finances;
- Direction du greffe.

## RÈGLEMENT NUMÉRO REG-465

### RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT POUR LE PARC POLY-ARÉNA, PHASE 1B ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 825 200 \$

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le [indiquer la date];

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement;

QU'À SA SÉANCE DU [indiquer la date], LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil ordonne des travaux de réaménagement du parc Poly-Aréna pour la réalisation de la phase 1B. Ces travaux comprennent, non sans s'y limiter, la construction d'installations sportives, la création d'un espace de rencontre publique agrémenté de mobilier urbain, une piste cyclable longeant la rue Niagara, la mise en place d'une nouvelle voie d'accès depuis cette rue, les infrastructures souterraines nécessaires pour répondre aux besoins du parc et du nouveau chalet, un aménagement paysager diversifié et tous travaux connexes.
2. Afin de réaliser ces travaux, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 4 825 200 \$, laquelle inclut les honoraires professionnels, les frais de financement et tous les autres frais accessoires et nécessaires à la réalisation des travaux ordonnés, tels que représentés à l'estimation détaillée du coût des travaux, datée du 29 septembre 2023 et signée par MM. Marc-Antoine Ménard et Yohan Dumoulin, occupant respectivement les postes de chef de division et chef de service – architecture de paysage, jointe à l'annexe A.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 825 200 \$ sur une période de 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de la somme de 4 825 200 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après les valeurs telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**ANNEXE A – Estimation détaillée du coût des travaux datée du 29 septembre 2023**

La mairesse,

La greffière,

Doreen Assaad

Joanne Skelling

PROJET

**Annexe A**

Article	DESCRIPTION	MONTANT
<b>PHASE 1B</b>		
1	Total des coûts directs de construction	3 829 000 \$
2	Total des frais incidents	996 200 \$
	Frais incidents (%)	20.65%
<b>MONTANT TOTAL - RÉGLEMENT</b>		<b>4 825 200 \$</b>

*Note: Tous les montants inclus la gestion, les frais de financement ainsi que les taxes nettes.*

**Division du Génie**

Préparé par : Marc-Antoine Ménard, ing., MBA - Chef de division - Architecture de paysage

Date

29 septembre 2023

Approuvé par : Yohan Dumoulin, A.A.P.Q - Chef de service - Architecture de paysage

29 septembre 2023

Article	DESCRIPTION	MONTANT
<b>PHASE 1B</b>		
1	PRÉPARATION DU SITE (718)	558 200 \$
2	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR (718)	1 994 500 \$
3	MOBILIER URBAIN (718)	141 300 \$
4	PLANTATION (718)	204 300 \$
5	ENGAZONNEMENT (718)	127 500 \$
6	ÉCLAIRAGE ET ÉQUIPEMENTS RÉSEAU (TI) (718)	699 300 \$
7	TERRAINS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS (718)	419 700 \$
8	INGÉNIERIE (INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES, SOLS CONTAMINÉS, ETC.) (718)	680 400 \$
<b>MONTANT TOTAL - RÉGLEMENT</b>		<b>4 825 200 \$</b>

Note: Tous les montants inclus la gestion, les frais de financement ainsi que les taxes nettes.

## Annexe A

DESCRIPTION	MONTANT
<b>PHASE 1B</b>	
<b>1 PRÉPARATION DU SITE (718)</b>	
Montant avant taxes	443 000 \$
Imprévus de construction	10% 44 300 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	3% 13 300 \$
Taxes	4.9875% 22 100 \$
Gestion projet en régie	6% 26 600 \$
Frais de financement	2% 8 900 \$
<b>Sous-Total</b>	<b>558 200 \$</b>
<b>2 AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR (718)</b>	
Montant avant taxes	1 583 000 \$
Imprévus de construction	10% 158 300 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	3% 47 500 \$
Taxes	4.9875% 79 000 \$
Gestion projet en régie	6% 95 000 \$
Frais de financement	2% 31 700 \$
<b>Sous-Total</b>	<b>1 994 500 \$</b>
<b>3 MOBILIER URBAIN (718)</b>	
Montant avant taxes	112 000 \$
Imprévus de construction	10% 11 200 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	3% 3 400 \$
Taxes	4.9875% 5 600 \$
Gestion projet en régie	6% 6 800 \$
Frais de financement	2% 2 300 \$
<b>Sous-Total</b>	<b>141 300 \$</b>
<b>4 PLANTATION (718)</b>	
Montant avant taxes	162 000 \$
Imprévus de construction	10% 16 200 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	3% 4 900 \$
Taxes	4.9875% 8 100 \$

Gestion projet en régie	6%	9 800 \$
Frais de financement	2%	3 300 \$
Sous-Total		<b>204 300 \$</b>

#### 5 ENGAZONNEMENT (718)

Montant avant taxes		101 000 \$
Imprévus de construction	10%	10 100 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	3%	3 100 \$
Taxes	4.9875%	5 100 \$
Gestion projet en régie	6%	6 100 \$
Frais de financement	2%	2 100 \$
Sous-Total		<b>127 500 \$</b>

#### 6 ÉCLAIRAGE ET ÉQUIPEMENTS RÉSEAU (TI) (718)

Montant avant taxes		555 000 \$
Imprévus de construction	10%	55 500 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	3%	16 700 \$
Taxes	4.9875%	27 700 \$
Gestion projet en régie	6%	33 300 \$
Frais de financement	2%	11 100 \$
Sous-Total		<b>699 300 \$</b>

#### 7 TERRAINS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS (718)

Montant avant taxes		333 000 \$
Imprévus de construction	10%	33 300 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	3%	10 000 \$
Taxes	4.9875%	16 700 \$
Gestion projet en régie	6%	20 000 \$
Frais de financement	2%	6 700 \$
Sous-Total		<b>419 700 \$</b>

#### 8 INGÉNIERIE (INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES, SOLS CONTAMINÉS, ETC.) (718)


Montant avant taxes		540 000 \$
Imprévus de construction	10%	54 000 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	3%	16 200 \$
Taxes	4.9875%	27 000 \$
Gestion projet en régie	6%	32 400 \$
Frais de financement	2%	10 800 \$
Sous-Total		<b>680 400 \$</b>

<b>Montant du règlement</b>		<b>4 825 200 \$</b>
-----------------------------	--	---------------------



**Division du Génie**

Préparé par : Marc-Antoine Ménard, ing., MBA - Chef de division - Architecture de paysage



---

**Date**

29 septembre 2023

Approuvé par : Yohan Dumoulin, A.A.P.Q - Chef de service - Architecture de paysage



---

29 septembre 2023



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-....

**7.4 RÈGLEMENT REG-480 AUTORISANT LE REMPLACEMENT DES  
INSTALLATIONS AQUATIQUES DU PARC CHAMPLAIN ET DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 11 331 000 \$ - AVIS DE MOTION ET  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller \_\_\_\_\_ à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-480 autorisant le remplacement des installations aquatiques du parc Champlain et décrétant une dépense et un emprunt de 11 331 000 \$

Le conseiller \_\_\_\_\_ dépose le projet de règlement REG-480 intitulé : Règlement autorisant le remplacement des installations aquatiques du parc Champlain et décrétant une dépense et un emprunt de 11 331 000 \$.

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE  
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS  
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date</b>	2024-01-16
-------------	------------

**Titre :**

Règlement REG-480 autorisant le remplacement des installations aquatiques du parc Champlain et décrétant une dépense et un emprunt de 11 331 000 \$ - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

<b>Service requérant :</b> Gestion des immeubles Éditeur Pierre Martel	<b>Coûts (taxes incluses) ou revenus :</b> 11 331 000,00 \$
--	--

**Recommandations :**

**Contexte :**

Le règlement REG-480 a pour objet d'autoriser le remplacement des installations aquatiques existantes du parc Champlain.

Le remplacement complet des installations aquatiques du parc est requis en raison de la grande désuétude de celles-ci et des coûts élevés de l'entretien qui en découlent. Les nouvelles installations permettront d'actualiser l'offre en services aquatiques du parc en fonction des besoins qui ont beaucoup évolués depuis la construction originale. Sont notamment prévus la construction d'un nouveau bassin avec entrée plage, d'une plage verte, de jeux d'eau accessibles sur un horaire étendu, et d'un nouveau bâtiment de service plus spacieux. Les nouvelles installations seront accessibles universellement et le bâtiment de service sera également utilisé pendant la saison d'hiver pour les besoins de la patinoire du parc.

L'estimation budgétaire, taxes nettes, pour la réalisation des travaux de construction est de 9 505 600 \$, auxquels s'ajoutent les honoraires professionnels au montant de 964 290 \$, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisés au montant 26 247 \$, des services spécialisés au montant de 32 546 \$, et des frais incidents de 802 317 \$. Le coût total, taxes nettes, est de 11 331 000 \$.

L'emprunt de 11 331 000 \$ sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables du territoire, sur la base de la valeur foncière, sur une période de 20 ans.

**Critères développement durable :**

Applicable à un choix de critères DD  
 Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Social	Bien-être	Tenir compte des spécificités propres à la population (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aide aux personnes âgées et aux minorités ethniques, etc.)

**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

L'échéancier envisagé est le suivant :

- Avis de motion et dépôt du règlement REG-480 : 16 janvier 2024;
- Adoption du règlement REG-480 : 13 février 2024
- Appel d'offres travaux : mars 2024 à juin 2024;
- Octroi du contrat : 2 juillet 2024;
- Entrée en vigueur du règlement (approx.) : mi-mai 2024;
- Réalisation des travaux : fin août 2024 à juin 2025.

**Aspects financiers :**

Les coûts du projet sont estimés à 11 331 000 \$, taxes nettes, et le financement est prévu de la façon suivante :

- Le règlement autorise un emprunt ne dépassant pas 11 331 000 \$, taxes nettes, pour une période de

vingt (20) ans;

- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxes spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le remplacement des installation aquatiques du parc Champlain a été prévu au projet "Parc Champlain - Remplacement du chalet et piscine" (GEN21-109) du programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026 et est inscrit pour un montant total de 11 368 000 \$, taxes nettes.

Le tout est conforme au PTI 2024-2025-2026 approuvé par le conseil.

**Poste(s) budgétaire(s) :**

22-04800

<b>Statut</b>	<b>Date</b>
Pierre Martel - Approuvé	2023-12-14
Joanne Skelling - Approuvé	2023-12-19
Morgane Jarlot - Approuvé	2023-12-19
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-12-20
Guy Benedetti - Approuvé	2023-12-20

**Direction(s) consultée(s) :**

- Direction des finances
- Direction Services juridiques
- Direction du greffe

## NOTE EXPLICATIVE

### RÈGLEMENT NUMÉRO REG-480

---

#### RÈGLEMENT AUTORISANT LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS AQUATIQUES DU PARC CHAMPLAIN ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 11 331 000 \$

---

Le règlement REG-480 a pour objet de décréter des travaux de remplacement des installations aquatiques du parc Champlain afin d'accueillir 350 citoyens. Le remplacement du bâtiment sera situé au 1745, rue Therrien.

Le coût des travaux comprend :

• Honoraires professionnels	918 481\$
• Démolition, infrastructure, superstructure et enveloppe, construction spéciale, aménagement et emplacement, services, équipement et ameublement	9 054 030\$
• Mobilier et équipement	25 000\$
• Services spécialisés	31 000\$
• Frais incidents	<u>802 317\$</u>
<b>Total (avant taxes)</b>	<b>10 830 828\$</b>
<b>Total taxes nettes</b>	<b>11 331 000\$</b>

Les travaux sont estimés à 11 331 000\$ taxes nettes, une somme qui est prévue pour le projet « Parc Champlain - Remplacement du chalet et piscine » (GEN21-109) au programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026.

Le règlement autorise un emprunt ne dépassant pas 11 331 000\$ pour une période de vingt (20) ans. Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe à l'ensemble en fonction de l'évaluation des immeubles imposables.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La direction des finances

2023-12-18

## RÈGLEMENT NUMÉRO REG-480

### RÈGLEMENT AUTORISANT LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS AQUATIQUES DU PARC CHAMPLAIN ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 11 331 000 \$

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le [indiquer la date];

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement;

QU'À SA SÉANCE DU [indiquer la date], LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil ordonne l'exécution de travaux de remplacement complet des installations aquatiques du parc Champlain. Ces travaux incluent notamment la construction d'un nouveau bassin avec une « entrée plage », d'une plage verte, de jeux d'eau accessibles sur un horaire étendu et d'un nouveau bâtiment de service plus spacieux.
2. Afin de réaliser ces travaux, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 11 331 000 \$, laquelle inclut l'exécution des travaux, les honoraires professionnels, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisés, la rétention de services spécialisés, les frais incidents reliés à la gestion et au financement du projet; le tout étant présenté à l'estimation détaillée du coût des travaux préparée par M<sup>me</sup> Isabelle Marcil, technicienne en bâtiment, puis approuvée par M. Pierre Martel, architecte sénior et chef du Service de la gestion des immeubles de la Ville en date du 11 décembre 2023, laquelle est jointe à l'annexe A.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 11 331 000 \$ sur une période de 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur catégorie et leur valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**ANNEXE A** – Estimation détaillée du coût des travaux datée du 11 décembre 2023

La mairesse,

La greffière,

Doreen Assaad

Joanne Skelling

PROJET

**ANNEXE A**

(article 2)

Estimation détaillée de remplacement complet des installations aquatiques du parc Champlain

PROJET



# Parc Champlain - Remplacement installations aquatiques

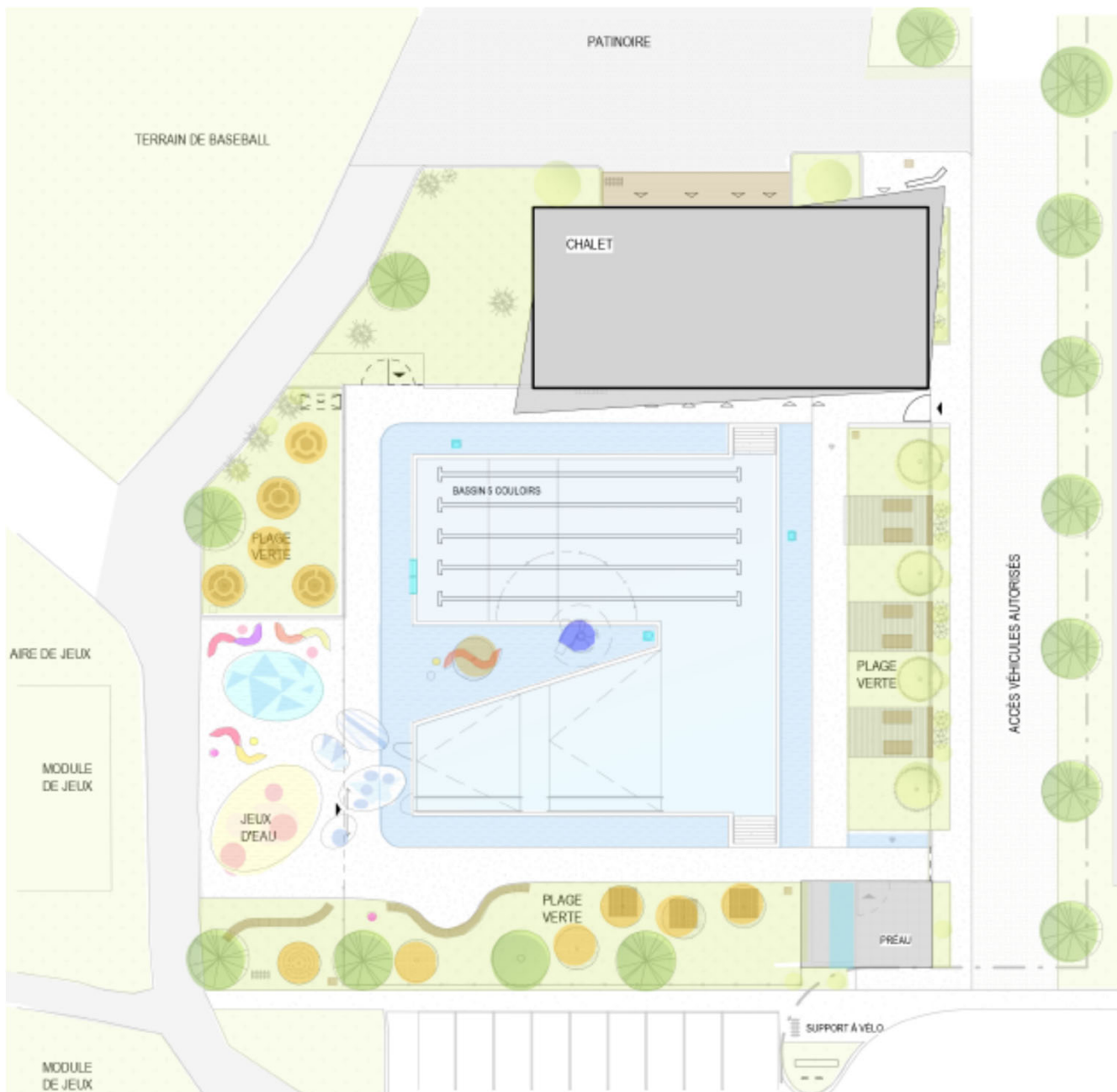
## Règlement REG-480

Annexe au règlement - Description du projet

### Description sommaire du projet

Ce projet vise le remplacement du bâtiment de service et de la piscine du parc Champlain, situés au 1745, rue Therrien. Le nouveau bâtiment de service d'un étage et d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> comprendra un vestiaire et une salle de toilettes unigenrés, un bureau pour les sauveteurs/surveillants, 2 entrepôts, une salle électrique/télécom ainsi qu'une grande salle mécanique contenant tous les équipements mécaniques de la piscine et des jeux d'eau. La nouvelle piscine pourra accueillir un maximum de 350 personnes et sera constituée d'une entrée plage donnant sur une partie plus profonde de 1,5 m. On y comptera 5 couloirs de nage, un mur d'escalade ainsi que 2 paniers de basketball pour amuser petits et grands. De plus, une nouvelle aire de jeux d'eau sera aménagée à proximité et sera accessible en dehors des heures d'ouverture de la piscine. Du mobilier urbain tel des chaises longues, bancs, tables à pique-niques, parasols, pergolas, douches, fontaines à boire et poubelles seront disposés tout autour du site. Des aménagements paysagers viendront agrémenter le site et plusieurs arbres amèneront de l'ombre. Le stationnement sera réaménagé pour y inclure 4 espaces pour des bornes de recharge ainsi qu'un espace pour personne à mobilité réduite pour un total de 19 cases. Des supports à vélos seront aussi installés à plusieurs endroits sur le site. L'entrée du site accueillera les citoyens avec un préau contenant plusieurs cabines de déhabillage et qui aura la même signature que le bâtiment, dont la toiture rappelle les vagues de l'océan ou les montagnes enneigées.

### Site



# Parc Champlain - Remplacement installations aquatiques

## Règlement REG-480

Annexe au règlement - Sommaire des coûts

### Description du règlement

Règlement d'emprunt pour la démolition du bâtiment de service existant, de la piscine et de la pateageoire existantes, et la reconstruction d'un bâtiment de service d'un étage et d'une superficie de 350 m<sup>2</sup>, un préau avec cabines de déshabillage, une piscine d'une capacité de 350 personnes avec une plage de béton et une plage verte ainsi qu'une aire de jeux d'eau. Le règlement d'emprunt servira aussi pour l'achat du mobilier urbain tel que chaises longues, bancs, parasols, pergolas, poubelles, fontaines à boire, douches, tables à pique-nique, etc. ainsi que pour le réaménagement du stationnement incluant 4 nouvelles bornes de recharge et une voie d'accès pour véhicules autorisés. Il couvre également les honoraires professionnels, les services de laboratoire et le spécialiste en conception d'installation aquatique, plan d'urgence et enseignes temporaires.

### Coûts

	Description	Coûts
<b>Acquisition du terrain</b>		
<i>Le site est déjà propriété de la Ville. Aucune acquisition requise.</i>		
1,90	Coût de l'acquisition du terrain	0 \$
<b>Travaux</b>		
<i>Voir l'estimation détaillée</i>		
A	Infrastructure <i>Fondations, construction de sous-sol</i>	357 218 \$
B	Superstructure et enveloppe <i>Superstructure, enveloppe extérieure, toit</i>	1 469 085 \$
C	Aménagement intérieur <i>Construction intérieure, escaliers, finitions intérieures</i>	295 106 \$
D	Services <i>Moyens de transport, plomberie, chauffage, ventilation, conditionnement d'air (CVCA), protection incendie, électricité</i>	1 534 100 \$
E	Équipement et ameublement <i>Équipement, ameublement, décoration</i>	67 678 \$
F	Construction spéciale et démolition <i>Construction spéciale, démolition sélective de bâtiment</i>	1 750 300 \$
G	Aménagement d'emplacement <i>Préparation de l'emplacement, amélioration d'emplacement, services de mécanique sur l'emplacement, services d'électricité sur l'emplacement, autres construction sur l'emplacement</i>	1 664 102 \$
2,51	Sous-total	7 137 588 \$
Z10	Contingence de construction	5,0% 356 879 \$
2,61	Sous-total	7 494 467 \$
Z2010	Frais généraux	10,0% 749 447 \$
Z2020	Administration et profit	8,0% 599 557 \$
2,71	Sous-total	8 843 471 \$
Z30	Conditions de mise en œuvre <i>(voir estimation détaillée)</i>	210 559 \$
2,81	Sous-total	9 054 030 \$
2,82	TPS <i>(sur 2.81)</i>	5,0% 452 702 \$
2,83	TVQ <i>(sur 2.81)</i>	9,975% 903 139 \$
2,90	Coût total des travaux	10 409 871 \$

# Parc Champlain - Remplacement installations aquatiques

## Règlement REG-480

Annexe au règlement - Sommaire des coûts

<b>Honoraires plans et devis</b>			
3,01	Architecture <i>Conception, plans et devis, surveillance</i> <i>Décret C-65.1, r.9</i>		389 505 \$
3,02	Ingénierie – structure <i>Conception, plans et devis, surveillance</i> <i>Décret C-65.1, r.12</i>		168 866 \$
3,03	Ingénierie – électromécanique <i>Conception, plans et devis, surveillance</i> <i>Décret C-65.1, r.12</i>		147 055 \$
3,04	Ingénierie – civil <i>Conception, plans et devis, surveillance</i> <i>Décret C-65.1, r.12</i>		167 785 \$
3,05	Architecture du paysage <i>Conception, plans et devis, surveillance</i> <i>Barème Association des architectes paysagistes du Québec</i>		0 \$
3,06	Laboratoires <i>Études géotechniques, essais sur les matériaux et leur mise en œuvre, surveillance</i> <i>continue des travaux de toiture ~ Selon la valeur des travaux (ligne 2,81)</i>	0,5%	45 270 \$
3,81	Sous-total		918 481 \$
3,82	TPS (sur 3.81)	5,0%	45 925 \$
3,83	TVQ (sur 3.81)	9,975%	91 619 \$
3,90	Coût total des honoraires et services		1 056 025 \$
<b>Mobilier et équipement</b>			
4,04	Mobilier – Divers <i>Table et chaises du bureau des sauveteurs, petits électroménagers de la cuisinette, armoires, étagères et</i> <i>mobilier de la plage non intégré à la construction</i>		10 000 \$
4,05	Équipement spécialisé <i>Équipements aquatiques requis pour l'opération des installations aquatiques et non intégrés à la</i> <i>construction</i>		10 000 \$
4,06	Équipement informatique <i>Équipement de réseautique, horodateur numérique, téléphone, wi-fi</i>		5 000 \$
4,81	Sous-total		25 000 \$
4,82	TPS (sur 4.81)	5,0%	1 250 \$
4,83	TVQ (sur 4.81)	9,975%	2 494 \$
4,90	Coût total mobilier et équipement		28 744 \$
<b>Services spécialisés</b>			
5,01	Études préparatoires <i>Études en hygiène industrielle (contaminants dans le bâtiment existant), arpentage du site</i>		12 000 \$
5,02	Consultant en piscine <i>Spécialiste en conception d'installation aquatique (bassin et mécanique de filtration, jeux</i> <i>d'eau)</i>		18 000 \$
5,08	Plan d'urgence incendie <i>Préparation du plan d'urgence de l'édifice par une firme spécialisée, incluant la formation et</i> <i>les ajustements post exercices</i>		500 \$
5,11	Communications, enseignes temporaires <i>Frais de conception et de production de documents informatifs, de communiqués, de site</i> <i>web ou d'enseignes temporaires, présentation publique concours</i>		500 \$
5,81	Sous-total		31 000 \$
5,82	TPS (sur 4.81)	5,0%	1 550 \$
5,83	TVQ (sur 4.81)	9,975%	3 093 \$
5,90	Coût total services spécialisés		35 643 \$

# Parc Champlain - Remplacement installations aquatiques

## Règlement REG-480

Annexe au règlement - Sommaire des coûts

Frais incidents			
5,01	Gestion du projet <i>des lignes 2.81+ 3.81 + 4.81 + 5.81</i>	3,0%	300 891 \$
5,02	Financement <i>des lignes 1.81 + 1.82 + 2.81 + 3.81 + 4.81 + 5.81</i>	5,0%	501 426 \$
5,90	Coût total des frais incidents		802 317 \$
Coût du projet			
6,01	Acquisition du terrain ( <i>ligne 1.81 + ligne 1.82</i> )		0 \$
6,02	Travaux ( <i>ligne 2.81</i> )		9 054 030 \$
6,03	Honoraires professionnels ( <i>ligne 3.81</i> )		918 481 \$
6,04	Mobilier et équipement ( <i>ligne 4.81</i> )		25 000 \$
6,05	Services spécialisés ( <i>ligne 4.81</i> )		31 000 \$
6,06	Frais incidents ( <i>ligne 5.90</i> )		802 317 \$
6,81	Total avant taxes		10 830 828 \$
6,82	TPS ( <i>1.83 + 2.82 + 3.82 + 4.82 + 5.82</i> )		501 427 \$
6,83	TVQ ( <i>1.84 + 2.83 + 3.83 + 4.83 + 5.83</i> )		1 000 345 \$
6,90	Coût total du projet		12 332 600 \$
Règlement d'emprunt			
7,01	Coût total du projet ( <i>ligne 6.90</i> )		12 332 600 \$
7,02	Crédit TPS ( <i>de la ligne 6.82</i> )	100,0%	-501 427 \$
7,03	Crédit TVQ ( <i>de la ligne 6.83</i> )	50,0%	-500 173 \$
7,04	Immobilisations payées comptant		0 \$
7,05	Contribution des partenaires		0 \$
7,06	Aide financière		0 \$
7,90	Coût du règlement d'emprunt		11 331 000 \$

par *Isabelle Marcil*  
**Isabelle Marcil**  
 Technicienne en bâtiment

*Pierre Martel*

approb. **Pierre Martel, architecte senior**  
 Chef de service – Gestion des immeubles



# Parc Champlain - Remplacement installations aquatiques

## Règlement REG-480

Annexe au règlement - Estimation détaillée

Coûts détaillés des travaux		
Uniformat II, Niveau 3 ASTM E-1557-05		
Date : 2023-12-07		
<b>GROUPE D'ÉLÉMENTS-NIVEAU 1-3</b>		
<b>A</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>	<b>357 217,60 \$</b>
<b>A10</b>	<b>Fondations</b>	<b>332 350,00 \$</b>
A1010	Fondations standards	253 000,00 \$
A1020	Fondations spéciales	0,00 \$
A1030	Dalle inférieure	79 350,00 \$
<b>A20</b>	<b>Construction de sous-sol</b>	<b>24 867,60 \$</b>
A2010	Excavation de sous-sol	0,00 \$
A2020	Murs de sous-sol	24 867,60 \$
<b>B</b>	<b>SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE</b>	<b>1 469 084,75 \$</b>
<b>B10</b>	<b>Superstructure</b>	<b>323 150,00 \$</b>
B1010	Construction de plancher	7 475,00 \$
B1020	Construction de toiture	315 675,00 \$
<b>B20</b>	<b>Enveloppe extérieure</b>	<b>881 165,65 \$</b>
B2010	Murs extérieurs	368 121,90 \$
B2020	Fenêtres extérieures	453 531,25 \$
B2030	Portes extérieures	59 512,50 \$
<b>B30</b>	<b>Toit</b>	<b>264 769,10 \$</b>
B3010	Couverture	264 769,10 \$
B3020	Ouvertures de toit	0,00 \$
<b>C</b>	<b>AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR</b>	<b>295 106,10 \$</b>
<b>C10</b>	<b>Construction intérieure</b>	<b>109 353,50 \$</b>
C1010	Cloisons intérieures	53 348,50 \$
C1020	Portes intérieures	26 795,00 \$
C1030	Accessoires intégrés	29 210,00 \$
<b>C20</b>	<b>Escaliers</b>	<b>21 993,75 \$</b>
C2010	Construction d'escaliers	21 993,75 \$
C2020	Finition d'escaliers	0,00 \$
<b>C30</b>	<b>Finitions intérieures</b>	<b>163 758,85 \$</b>
C3010	Finitions de murs	60 628,00 \$
C3020	Finitions de planchers	77 296,10 \$
C3030	Finitions de plafonds	25 834,75 \$
<b>D</b>	<b>SERVICES</b>	<b>1 534 100,00 \$</b>
<b>D10</b>	<b>Moyens de transport</b>	<b>0,00 \$</b>
D1010	Ascenseurs et monte-charge	0,00 \$
D1020	Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	0,00 \$
D1090	Autres systèmes transporteurs	0,00 \$
<b>D20</b>	<b>Plomberie</b>	<b>979 800,00 \$</b>
D2010	Appareils de plomberie	87 400,00 \$
D2020	Réseau d'eau domestique	51 750,00 \$
D2030	Réseau de drainage sanitaire	34 500,00 \$
D2040	Réseau de drainage pluvial	23 000,00 \$
D2090	Autres systèmes de plomberie	783 150,00 \$
<b>D30</b>	<b>Chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA)</b>	<b>234 600,00 \$</b>
D3010	Source d'énergie	0,00 \$
D3020	Système de production de chaleur	13 800,00 \$
D3030	Système de production de froid	0,00 \$
D3040	Distribution de CVCA	128 800,00 \$
D3050	Unités autonomes ou monoblocs	17 250,00 \$
D3060	Régulation et instrumentation	46 000,00 \$
D3070	Essai et réglage des systèmes	5 750,00 \$
D3080	Autres systèmes de chauffage	0,00 \$
D3090	Autres systèmes ou équipements de CVCA	23 000,00 \$

# Parc Champlain - Remplacement installations aquatiques

## Règlement REG-480

Annexe au règlement - Estimation détaillée

### Coûts détaillés des travaux

Uniformat II, Niveau 3 ASTM E-1557-05		
Date : 2023-12-07		
<b>GROUPE D'ÉLÉMENTS-NIVEAU 1-3</b>		
<b>D40</b>	<b>Protection incendie</b>	<b>2 300,00 \$</b>
D4010	Gicleurs	0,00 \$
D4020	Canalisations et robinets d'incendie	0,00 \$
D4030	Accessoires de protection incendie	2 300,00 \$
D4090	Autres systèmes de protection incendie	0,00 \$
<b>D50</b>	<b>Électricité</b>	<b>317 400,00 \$</b>
D5010	Services et distribution électrique	46 000,00 \$
D5020	Éclairage et distribution secondaire	48 300,00 \$
D5030	Communication & sécurité	88 550,00 \$
D5090	Autres systèmes électriques	134 550,00 \$
<b>E</b>	<b>ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT</b>	<b>67 677,50 \$</b>
<b>E10</b>	<b>Équipement</b>	<b>0,00 \$</b>
E1010	Équipement commercial	0,00 \$
E1020	Équipement institutionnel	0,00 \$
E1030	Équipement pour véhicules	0,00 \$
E1090	Autre équipement	0,00 \$
<b>E20</b>	<b>Ameublement et décoration</b>	<b>67 677,50 \$</b>
E2010	Ameublement et décoration fixes	67 677,50 \$
E2020	Ameublement et décoration mobiles	0,00 \$
<b>F</b>	<b>CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION</b>	<b>1 750 300,00 \$</b>
<b>F10</b>	<b>Construction spéciale</b>	<b>1 273 050,00 \$</b>
F1010	Structure spéciale	956 800,00 \$
F1020	Sous-ensembles intégrés	0,00 \$
F1030	Système spécial de construction	0,00 \$
F1040	Installation spéciale	316 250,00 \$
F1050	Instrumentation & régulation spéciales	0,00 \$
<b>F20</b>	<b>Démolition sélective de bâtiment</b>	<b>477 250,00 \$</b>
F2010	Démolition sélective	477 250,00 \$
F2020	Élimination de produits dangereux	0,00 \$
<b>G</b>	<b>AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT</b>	<b>1 664 101,75 \$</b>
<b>G10</b>	<b>Préparation de l'emplacement</b>	<b>46 000,00 \$</b>
G1010	Déblaiement d'emplacement	34 500,00 \$
G1020	Déplacement et démolition sur l'emplacement	11 500,00 \$
G1030	Terrassement	0,00 \$
G1040	Décontamination d'emplacement	0,00 \$
<b>G20</b>	<b>Amélioration d'emplacement</b>	<b>807 926,75 \$</b>
G2010	Chaussée	57 960,00 \$
G2020	Aire de stationnement	12 075,00 \$
G2030	Surface piétonnière	168 590,00 \$
G2040	Aménagement d'emplacement	515 826,75 \$
G2050	Aménagement paysager	53 475,00 \$
<b>G30</b>	<b>Services de mécanique sur l'emplacement</b>	<b>729 675,00 \$</b>
G3010	Réseau d'alimentation en eau	25 875,00 \$
G3020	Réseau d'égout sanitaire	129 720,00 \$
G3030	Réseau d'égout pluvial	574 080,00 \$
G3040	Réseau de distribution de chaleur	0,00 \$
G3050	Réseau de distribution de refroidissement	0,00 \$
G3060	Réseau de combustible	0,00 \$
G3090	Autres services de mécanique sur l'emplacement	0,00 \$
<b>G40</b>	<b>Services d'électricité sur l'emplacement</b>	<b>80 500,00 \$</b>
G4010	Distribution d'électricité	0,00 \$
G4020	Éclairage extérieur	80 500,00 \$
G4030	Communication et sécurité	0,00 \$
G4090	Autres services d'électricité sur l'emplacement	0,00 \$

# Parc Champlain - Remplacement installations aquatiques

## Règlement REG-480

Annexe au règlement - Estimation détaillée

### Coûts détaillés des travaux

Uniformat II, Niveau 3 ASTM E-1557-05		
Date : 2023-12-07		
<b>GROUPE D'ÉLÉMENTS-NIVEAU 1-3</b>		
<b>G90</b>	<b>Autres constructions sur l'emplacement</b>	<b>0,00 \$</b>
G9010	Tunnel de services et piétonnier	0,00 \$
G9090	Autres systèmes sur l'emplacement	0,00 \$
<b>COÛT avant contingences</b>		<b>7 137 587,70 \$</b>
<b>Z10</b>	<b>Contingence</b>	<b>356 879,39 \$</b>
Z1010	Contingence (5% du coût)	356 879,39 \$
<b>COÛT DIRECT</b>		<b>7 494 467,09 \$</b>
<b>Z20</b>	<b>Frais généraux, administration et profit</b>	<b>1 349 004,08 \$</b>
Z2010	Frais généraux (10% du coût direct)	749 446,71 \$
Z2020	Administration et profit (8% du coût direct)	599 557,37 \$
<b>COÛT avant condition de mise en œuvre</b>		<b>8 843 471,17 \$</b>
<b>Z30</b>	<b>Condition de mise en œuvre</b>	<b>210 558,84 \$</b>
Z3010	Bâtiment occupé	0,00 \$
Z3020	Travaux par phase	0,00 \$
Z3030	Divers (préciser)	0,00 \$
Z3040	Contingences d'indexation (indiquer la région de référence)	0,00 \$
Z3050	Contingences d'inflation (2023-T3 à 2024-T3)	210 558,84 \$
<b>COÛT avant taxes</b>		<b>9 054 030,01 \$</b>
<b>Z40</b>	<b>Taxes</b>	<b>1 355 840,99 \$</b>
Z4010	TPS	452 701,50 \$
Z4020	TVQ	903 139,49 \$
<b>COÛT TOTAL DES TRAVAUX</b>		<b>10 409 871,00 \$</b>

par *Isabelle Marcil*  
**Isabelle Marcil**  
 Technicien en bâtiment

*Pierre Martel*

approb. **Pierre Martel, architecte senior**  
 Chef de service – Gestion des immeubles





Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-...

**7.5 RÈGLEMENT REG-481 AUTORISANT LE REMPLACEMENT DES  
INSTALLATIONS AQUATIQUES DU PARC VANIER ET DÉCRÉTANT UNE  
DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 583 000 \$ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller \_\_\_\_\_ à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-481 autorisant le remplacement des installations aquatiques du parc Vanier et décrétant une dépense et un emprunt de 9 583 000 \$.

Le conseiller \_\_\_\_\_ dépose le projet de règlement REG-481 intitulé : Règlement autorisant le remplacement des installations aquatiques du parc Vanier et décrétant une dépense et un emprunt de 9 583 000 \$.



DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE  
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS  
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date</b>	2024-01-16
-------------	------------

**Titre :**

Règlement REG-481 autorisant le remplacement des installations aquatiques du parc Vanier et décrétant une dépense et un emprunt de 9 583 000 \$ - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

<b>Service requérant :</b> Gestion des immeubles Éditeur Pierre Martel	<b>Coûts (taxes incluses) ou revenus :</b> 9 583 000,00 \$
--	---

**Recommandations :**

Que soit donné un avis de motion à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-481 intitulé : Règlement autorisant le remplacement des installations aquatiques du parc Vanier et décrétant une dépense et un emprunt de 9 583 000 \$.

Que soit déposé ledit projet de règlement REG-481.

**Contexte :**

Le règlement REG-481 a pour objet d'autoriser le remplacement des installations aquatiques existantes du parc Vanier.

Le remplacement complet des installations aquatiques du parc est requis en raison de la grande désuétude de celles-ci et des coûts élevés de l'entretien qui en découlent. Les nouvelles installations permettront d'actualiser l'offre en services aquatiques du parc en fonction des besoins qui ont beaucoup évolués depuis la construction originale. Sont notamment prévus la construction d'un nouveau bassin avec entrée plage, d'une plage verte, d'un nouveau bâtiment de service plus spacieux et l'intégration des jeux d'eau existants. Les nouvelles installations seront accessibles universellement.

L'estimation budgétaire, taxes nettes, pour la réalisation des travaux de construction est de 8 036 446 \$, auxquels s'ajoutent les honoraires professionnels au montant de 817 161 \$, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisés au montant 26 247 \$, des services spécialisés au montant de 24 147 \$, et des frais incidents de 678 999 \$. Le coût total, taxes nettes, est de 9 583 000 \$.

L'emprunt de 9 583 000 \$ sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables du territoire, sur la base de la valeur foncière, sur une période de 20 ans.

**Critères développement durable :**

Applicable à un choix de critères DD  
Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Social	Bien-être	Tenir compte des spécificités propres à la population (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aide aux personnes âgées et aux minorités ethniques, etc.)

**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

L'échéancier envisagé est le suivant :

- Avis de motion et dépôt du règlement REG-481 : 16 janvier 2024;
- Adoption du règlement REG-481 : 13 février 2024
- Appel d'offres travaux : mars 2024 à juin 2024;
- Octroi du contrat : 2 juillet 2024;
- Entrée en vigueur du règlement (approx.) : mi-mai 2024;
- Réalisation des travaux : fin août 2024 à juin 2025.

**Aspects financiers :**

Les coûts du projet sont estimés à 9 583 000 \$, taxes nettes, et le financement est prévu de la façon suivante :

- Le règlement autorise un emprunt ne dépassant pas 9 583 000 \$, taxes nettes, pour une période de vingt (20) ans;
- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxes spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le remplacement des installation aquatiques du parc Vanier a été prévu au projet "Parc Vanier - Remplacement du chalet et piscine" (GEN22-020) du programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026 et est inscrit pour un montant total de 8 997 000 \$, taxes nettes.

Le tout est conforme au PTI 2024-2025-2026 approuvé par le conseil.

**Poste(s) budgétaire(s) :**

22-04810

<b>Statut</b>	<b>Date</b>
Pierre Martel - Approuvé	2023-12-14
Joanne Skelling - Approuvé	2023-12-19
Morgane Jarlot - Approuvé	2023-12-19
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-12-20
Guy Benedetti - Approuvé	2023-12-20

**Direction(s) consultée(s) :**

- Direction des finances
- Direction Services juridiques
- Direction du greffe

## NOTE EXPLICATIVE

### RÈGLEMENT NUMÉRO REG-481

---

#### RÈGLEMENT AUTORISANT LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS AQUATIQUES DU PARC VANIER ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 583 000 \$

---

Le règlement REG-481 a pour objet de décréter des travaux de remplacement des installations aquatiques du parc Vanier, en raison de la grande désuétude et des coûts élevés de l'entretien, afin d'améliorer la qualité des services aux citoyens. Le remplacement du bâtiment sera situé au 3500, avenue Bréard.

Le coût des travaux comprend :

• Honoraires, plans et devis	778 341\$
• Travaux (Infrastructure, superstructure et enveloppe, aménagement intérieur, services, équipement et ameublement, construction spéciale et démolition, aménagement et emplacement, contingence de construction, frais généraux, administration et profit)	7 654 669\$
• Mobilier et équipement	25 000\$
• Services spécialisés	23 000\$
• Frais incidents	<u>678 999\$</u>
Total (avant taxes)	<b>9 160 009\$</b>
Total taxes nettes	<b>9 583 000\$</b>

Les travaux sont estimés à 9 583 000\$ taxes nettes, une somme qui est prévue pour le projet « Parc Vanier - Remplacement du chalet et piscine » (GEN22-020) au programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026.

Le règlement autorise un emprunt ne dépassant pas 9 583 000\$ pour une période de vingt (20) ans. Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe à l'ensemble en fonction de l'évaluation des immeubles imposables.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La direction des finances

2023-12-18

## RÈGLEMENT NUMÉRO REG-481

### RÈGLEMENT AUTORISANT LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS AQUATIQUES DU PARC VANIER ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 583 000 \$

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le [indiquer la date];

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement;

QU'À SA SÉANCE DU [indiquer la date], LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil ordonne l'exécution de travaux de remplacement complet des installations aquatiques du parc Vanier. Ces travaux incluent notamment la construction d'un nouveau bassin avec une « entrée plage », d'une plage verte, d'un nouveau bâtiment de service plus spacieux et l'intégration de jeux d'eau existants.
2. Afin de réaliser ces travaux, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 9 583 000 \$, laquelle inclut l'exécution des travaux, les honoraires professionnels, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisés, la rétention de services spécialisés, les frais incidents reliés à la gestion et au financement du projet; le tout étant présenté à l'estimation détaillée du coût des travaux préparée par M. Frédéric Lusignan, technicien en bâtiment, puis approuvée par M. Pierre Martel, architecte sénior et chef du Service de la gestion des immeubles de la Ville en date du 11 décembre 2023, laquelle est jointe à l'annexe A.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 9 583 000 \$ sur une période de 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposable situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur catégorie et leur valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**ANNEXE A** – Estimation détaillée du coût des travaux datée du 11 décembre 2023

La mairesse,

La greffière,

Doreen Assaad

Joanne Skelling

PROJET

**ANNEXE A**

(article 2)

Estimation détaillée de remplacement complet des installations aquatiques du parc Vanier

PROJET

# Parc Vanier - Remplacement installations aquatiques

## Règlement REG-481

Annexe au règlement - Description du projet

### Description du projet

Le projet vise le remplacement du bâtiment de service et de la piscine du parc Vanier, situés au 3500, avenue Bréard à Brossard. Le nouveau bâtiment de service d'un étage et d'une superficie de 440 m<sup>2</sup> comprendra un vestiaire et une salle de toilette unigenrés, un bureau pour les sauveteurs et surveillants, un entrepôt, une salle électrique/télécom ainsi qu'une grande salle mécanique contenant tous les équipements mécaniques de la piscine et des jeux d'eau. La nouvelle piscine sera constituée d'une entrée plage donnant sur une partie plus profonde de 1,5 m. On y comptera un couloir de nage, un mur d'escalade, 2 paniers de basketball, un pont en cordage, une glissade alimentée en eau et une rivière ludique comprenant des jeux d'eau, le tout pour amuser petits et grands. De plus, le projet est conçu pour intégrer l'aire de jeux d'eau existante à proximité afin de rendre accessible cet offre de rafraîchissement en dehors des heures d'ouverture de la piscine. Du mobilier urbain, notamment des chaises longues, bancs, tables à pique-niques, parasols, pergolas, supports à vélos, douches, fontaines à boire et poubelles seront disposés sur le site pour le bien des utilisateurs. L'aménagement paysager agrémentera le lieu avec plusieurs arbres qui amèneront de l'ombre lors de journées chaudes et ensoleillées.

### Vue 3D



# Parc Vanier - Remplacement installations aquatiques

## Règlement REG-481

Annexe au règlement - Sommaire des coûts

### Description du règlement

Le règlement d'emprunt prévoit la démolition du bâtiment de service existant, de la piscine et de la pataugeoire existantes, la reconstruction d'un bâtiment de service de 440 m et d'une piscine de 430 m<sup>2</sup>, la fourniture et l'installation des divers équipements de piscine, notamment une glissade, un pont de corde, des jeux d'eau intégrés dans la piscine. Sont également prévus l'aménagement paysager du site, l'installation de mobilier urbain et l'achat d'équipements spécialisés et du mobilier requis pour les nouvelles installations. Finalement, le règlement d'emprunt prévoit le paiement des honoraires professionnels et des services spécialisés requis pour la réalisation du projet.

### Coûts

	Description	Coûts
<b>Acquisition du terrain</b>		
<i>Le site est déjà propriété de la Ville. Aucune acquisition requise.</i>		
1,90	Coût de l'acquisition du terrain	0 \$
<b>Travaux</b>		
<i>Voir l'estimation détaillée</i>		
A	Infrastructure <i>Fondations, construction de sous-sol</i>	293 480 \$
B	Superstructure et enveloppe <i>Superstructure, enveloppe extérieure, toit</i>	1 045 302 \$
C	Aménagement intérieur <i>Construction intérieure, escaliers, finitions intérieures</i>	272 898 \$
D	Services <i>Moyens de transport, plomberie, chauffage, ventilation, conditionnement d'air (CVCA), protection incendie, électricité</i>	2 122 287 \$
E	Équipement et ameublement <i>Équipement, ameublement, décoration</i>	255 682 \$
F	Construction spéciale et démolition <i>Construction spéciale, démolition sélective de bâtiment</i>	198 275 \$
G	Aménagement d'emplacement <i>Préparation de l'emplacement, amélioration d'emplacement, services de mécanique sur l'emplacement, services d'électricité sur l'emplacement, autres construction sur l'emplacement</i>	1 846 502 \$
2,51	Sous-total	6 034 426 \$
Z10	Contingence de construction	5,0% 301 721 \$
2,61	Sous-total	6 336 147 \$
Z2010	Frais généraux	10,0% 633 615 \$
Z2020	Administration et profit	8,0% 506 892 \$
2,71	Sous-total	7 476 653 \$
Z30	Conditions de mise en œuvre <i>(voir estimation détaillée)</i>	178 016 \$
2,81	Sous-total	7 654 669 \$
2,82	TPS <i>(sur 2.81)</i>	5,0% 382 733 \$
2,83	TVQ <i>(sur 2.81)</i>	9,975% 763 553 \$
2,90	Coût total des travaux	8 800 955 \$



# Parc Vanier - Remplacement installations aquatiques

## Règlement REG-481

Annexe au règlement - Sommaire des coûts

<b>Honoraires plans et devis</b>			
3,01	Architecture <i>Conception, plans et devis, surveillance</i> <i>Décret C-65.1, r.9</i>		331 584 \$
3,02	Ingénierie – structure <i>Conception, plans et devis, surveillance</i> <i>Décret C-65.1, r.12</i>		70 136 \$
3,03	Ingénierie – électromécanique <i>Conception, plans et devis, surveillance</i> <i>Décret C-65.1, r.12</i>		192 235 \$
3,04	Ingénierie – civil <i>Conception, plans et devis, surveillance</i> <i>Décret C-65.1, r.12</i>		146 113 \$
3,05	Architecture du paysage <i>Conception, plans et devis, surveillance</i> <i>Barème Association des architectes paysagistes du Québec</i>		0 \$
3,06	Laboratoires <i>Études géotechniques, essais sur les matériaux et leur mise en œuvre, surveillance</i> <i>continue des travaux de toiture ~ Selon la valeur des travaux (ligne 2,81)</i>	0,5%	38 273 \$
3,81	Sous-total		778 341 \$
3,82	TPS (sur 3.81)	5,0%	38 918 \$
3,83	TVQ (sur 3.81)	9,975%	77 640 \$
3,90	Coût total des honoraires et services		894 899 \$
<b>Mobilier et équipement</b>			
4,04	Mobilier – Divers <i>Tables, chaises, tabourets, sofa 1 place, étagères, classeurs métalliques</i>		10 000 \$
4,05	Équipement spécialisé <i>Décrire</i>		10 000 \$
4,06	Équipement informatique <i>Postes de travail, logiciels spécialisés, copieur-numériseur, équipement de réseautique (filaire &amp; WIFI)</i>		5 000 \$
4,81	Sous-total		25 000 \$
4,82	TPS (sur 4.81)	5,0%	1 250 \$
4,83	TVQ (sur 4.81)	9,975%	2 494 \$
4,90	Coût total mobilier et équipement		28 744 \$
<b>Services spécialisés</b>			
5,01	Études préparatoires <i>Arpentage du site (zone des travaux)</i>		5 000 \$
5,02	Consultant en piscine <i>Spécialiste en conception d'installations aquatiques (bassin et mécanique de filtration, jeux d'eau)</i>		17 000 \$
5,08	Plan d'urgence incendie <i>Préparation du plan d'urgence de l'édifice par une firme spécialisée, incluant la formation et les ajustements post exercices</i>		500 \$
5,11	Communications, enseignes temporaires <i>Frais de conception et de production de documents informatifs, de communiqués, de site web ou d'enseignes temporaires, présentation publique concours</i>		500 \$
5,81	Sous-total		23 000 \$
5,82	TPS (sur 4.81)	5,0%	1 150 \$
5,83	TVQ (sur 4.81)	9,975%	2 295 \$
5,90	Coût total services spécialisés		26 445 \$

# Parc Vanier - Remplacement installations aquatiques

## Règlement REG-481

Annexe au règlement - Sommaire des coûts

Frais incidents			
5,01	Gestion du projet <i>des lignes 2.81+ 3.81 + 4.81 + 5.81</i>	3,0%	254 948 \$
5,02	Financement <i>des lignes 1.81 + 1.82 + 2.81 + 3.81 + 4.81 + 5.81</i>	5,0%	424 051 \$
5,90	Coût total des frais incidents		678 999 \$
Coût du projet			
6,01	Acquisition du terrain ( <i>ligne 1.81 + ligne 1.82</i> )		0 \$
6,02	Travaux ( <i>ligne 2.81</i> )		7 654 669 \$
6,03	Honoraires professionnels ( <i>ligne 3.81</i> )		778 341 \$
6,04	Mobilier et équipement ( <i>ligne 4.81</i> )		25 000 \$
6,05	Services spécialisés ( <i>ligne 4.81</i> )		23 000 \$
6,06	Frais incidents ( <i>ligne 5.90</i> )		678 999 \$
6,81	Total avant taxes		9 160 009 \$
6,82	TPS ( <i>1.83 + 2.82 + 3.82 + 4.82 + 5.82</i> )		424 051 \$
6,83	TVQ ( <i>1.84 + 2.83 + 3.83 + 4.83 + 5.83</i> )		845 982 \$
6,90	Coût total du projet		10 430 042 \$
Règlement d'emprunt			
7,01	Coût total du projet ( <i>ligne 6.90</i> )		10 430 042 \$
7,02	Crédit TPS ( <i>de la ligne 6.82</i> )	100,0%	-424 051 \$
7,03	Crédit TVQ ( <i>de la ligne 6.83</i> )	50,0%	-422 991 \$
7,04	Immobilisations payées comptant		0 \$
7,05	Contribution des partenaires		0 \$
7,06	Aide financière		0 \$
7,90	Coût du règlement d'emprunt		9 583 000 \$



par **Frédéric Lusignan**  
Technicien en bâtiment



approb. **Pierre Martel, architecte senior**  
Chef de service – Gestion des immeubles



# Parc Vanier - Remplacement installations aquatiques

## Règlement REG-481

Annexe au règlement - Estimation détaillée

### Coûts détaillés des travaux

Uniformat II, Niveau 3 ASTM E-1557-05

Date : 2023-12-07

#### GRUPE D'ÉLÉMENTS-NIVEAU 1-3

<b>A</b>	<b>INFRASTRUCTURE</b>	<b>293 480,00 \$</b>
<b>A10</b>	<b>Fondations</b>	<b>293 480,00 \$</b>
A1010	Fondations standards	273 790,00 \$
A1020	Fondations spéciales	0,00 \$
A1030	Dalle inférieure	19 690,00 \$
<b>A20</b>	<b>Construction de sous-sol</b>	<b>0,00 \$</b>
A2010	Excavation de sous-sol	0,00 \$
A2020	Murs de sous-sol	0,00 \$
<b>B</b>	<b>SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE</b>	<b>1 045 301,95 \$</b>
<b>B10</b>	<b>Superstructure</b>	<b>247 500,00 \$</b>
B1010	Construction de plancher	0,00 \$
B1020	Construction de toiture	247 500,00 \$
<b>B20</b>	<b>Enveloppe extérieure</b>	<b>667 159,35 \$</b>
B2010	Murs extérieurs	452 945,35 \$
B2020	Fenêtres extérieures	161 414,00 \$
B2030	Portes extérieures	52 800,00 \$
<b>B30</b>	<b>Toit</b>	<b>130 642,60 \$</b>
B3010	Couverture	130 642,60 \$
B3020	Ouvertures de toit	0,00 \$
<b>C</b>	<b>AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR</b>	<b>272 897,89 \$</b>
<b>C10</b>	<b>Construction intérieure</b>	<b>155 579,84 \$</b>
C1010	Cloisons intérieures	59 069,36 \$
C1020	Portes intérieures	19 444,48 \$
C1030	Accessoires intégrés	77 066,00 \$
<b>C20</b>	<b>Escaliers</b>	<b>19 096,00 \$</b>
C2010	Construction d'escaliers	13 816,00 \$
C2020	Finition d'escaliers	5 280,00 \$
<b>C30</b>	<b>Finitions intérieures</b>	<b>98 222,05 \$</b>
C3010	Finitions de murs	49 070,64 \$
C3020	Finitions de planchers	37 510,00 \$
C3030	Finitions de plafonds	11 641,41 \$
<b>D</b>	<b>SERVICES</b>	<b>2 122 287,40 \$</b>
<b>D10</b>	<b>Moyens de transport</b>	<b>0,00 \$</b>
D1010	Ascenseurs et monte-charge	0,00 \$
D1020	Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	0,00 \$
D1090	Autres systèmes transporteurs	0,00 \$
<b>D20</b>	<b>Plomberie</b>	<b>1 238 020,47 \$</b>
D2010	Appareils de plomberie	128 217,10 \$
D2020	Réseau d'eau domestique	139 368,90 \$
D2030	Réseau de drainage sanitaire	109 186,00 \$
D2040	Réseau de drainage pluvial	23 032,90 \$
D2090	Autres systèmes de plomberie	838 215,57 \$
<b>D30</b>	<b>Chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA)</b>	<b>268 955,50 \$</b>
D3010	Source d'énergie	0,00 \$
D3020	Système de production de chaleur	0,00 \$
D3030	Système de production de froid	0,00 \$
D3040	Distribution de CVCA	97 523,80 \$
D3050	Unités autonomes ou monoblocs	49 669,40 \$
D3060	Régulation et instrumentation	116 352,50 \$
D3070	Essai et réglage des systèmes	5 409,80 \$
D3080	Autres systèmes de chauffage	0,00 \$
D3090	Autres systèmes ou équipements de CVCA	0,00 \$

# Parc Vanier - Remplacement installations aquatiques

## Règlement REG-481

Annexe au règlement - Estimation détaillée

Coûts détaillés des travaux		
Uniformat II, Niveau 3 ASTM E-1557-05		
Date : 2023-12-07		
<b>GROUPE D'ÉLÉMENTS-NIVEAU 1-3</b>		
<b>D40</b>	<b>Protection incendie</b>	<b>5 116,10 \$</b>
D4010	Gicleurs	0,00 \$
D4020	Canalisations et robinets d'incendie	0,00 \$
D4030	Accessoires de protection incendie	5 116,10 \$
D4090	Autres systèmes de protection incendie	0,00 \$
<b>D50</b>	<b>Électricité</b>	<b>610 195,33 \$</b>
D5010	Services et distribution électrique	285 297,41 \$
D5020	Éclairage et distribution secondaire	214 482,13 \$
D5030	Communication & sécurité	110 415,80 \$
D5090	Autres systèmes électriques	0,00 \$
<b>E</b>	<b>ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT</b>	<b>255 681,80 \$</b>
<b>E10</b>	<b>Équipement</b>	<b>215 531,80 \$</b>
E1010	Équipement commercial	0,00 \$
E1020	Équipement institutionnel	0,00 \$
E1030	Équipement pour véhicules	0,00 \$
E1090	Autre équipement	215 531,80 \$
<b>E20</b>	<b>Ameublement et décoration</b>	<b>40 150,00 \$</b>
E2010	Ameublement et décoration fixes	40 150,00 \$
E2020	Ameublement et décoration mobiles	0,00 \$
<b>F</b>	<b>CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION</b>	<b>198 275,00 \$</b>
<b>F10</b>	<b>Construction spéciale</b>	<b>0,00 \$</b>
F1010	Structure spéciale	0,00 \$
F1020	Sous-ensembles intégrés	0,00 \$
F1030	Système spécial de construction	0,00 \$
F1040	Installation spéciale	0,00 \$
F1050	Instrumentation & régulation spéciales	0,00 \$
<b>F20</b>	<b>Démolition sélective de bâtiment</b>	<b>198 275,00 \$</b>
F2010	Démolition sélective	198 275,00 \$
F2020	Élimination de produits dangereux	0,00 \$
<b>G</b>	<b>AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT</b>	<b>1 846 501,53 \$</b>
<b>G10</b>	<b>Préparation de l'emplacement</b>	<b>149 600,00 \$</b>
G1010	Déblaiement d'emplacement	50 600,00 \$
G1020	Déplacement et démolition sur l'emplacement	22 000,00 \$
G1030	Terrassement	60 500,00 \$
G1040	Décontamination d'emplacement	16 500,00 \$
<b>G20</b>	<b>Amélioration d'emplacement</b>	<b>1 378 286,53 \$</b>
G2010	Chaussée	0,00 \$
G2020	Aire de stationnement	0,00 \$
G2030	Surface piétonnière	354 360,60 \$
G2040	Aménagement d'emplacement	113 300,00 \$
G2050	Aménagement paysager	223 411,38 \$
G2060	Piscine	687 214,55 \$
<b>G30</b>	<b>Services de mécanique sur l'emplacement</b>	<b>231 715,00 \$</b>
G3010	Réseau d'alimentation en eau	16 500,00 \$
G3020	Réseau d'égout sanitaire	19 525,00 \$
G3030	Réseau d'égout pluvial	195 690,00 \$
G3040	Réseau de distribution de chaleur	0,00 \$
G3050	Réseau de distribution de refroidissement	0,00 \$
G3060	Réseau de combustible	0,00 \$
G3090	Autres services de mécanique sur l'emplacement	0,00 \$
<b>G40</b>	<b>Services d'électricité sur l'emplacement</b>	<b>86 900,00 \$</b>
G4010	Distribution d'électricité	0,00 \$
G4020	Éclairage extérieur	0,00 \$
G4030	Communication et sécurité	0,00 \$
G4090	Autres services d'électricité sur l'emplacement	86 900,00 \$

# Parc Vanier - Remplacement installations aquatiques

## Règlement REG-481

Annexe au règlement - Estimation détaillée

### Coûts détaillés des travaux

Uniformat II, Niveau 3 ASTM E-1557-05		
Date : 2023-12-07		
<b>GROUPE D'ÉLÉMENTS-NIVEAU 1-3</b>		
<b>G90</b>	<b>Autres constructions sur l'emplacement</b>	<b>0,00 \$</b>
G9010	Tunnel de services et piétonnier	0,00 \$
G9090	Autres systèmes sur l'emplacement	0,00 \$
<b>COÛT avant contingences</b>		<b>6 034 425,56 \$</b>
<b>Z10</b>	<b>Contingence</b>	<b>301 721,28 \$</b>
Z1010	Contingence de construction	301 721,28 \$
<b>COÛT DIRECT</b>		<b>6 336 146,84 \$</b>
<b>Z20</b>	<b>Frais généraux, administration et profit</b>	<b>1 140 506,43 \$</b>
Z2010	Frais généraux	633 614,68 \$
Z2020	Administration et profit	506 891,75 \$
<b>COÛT avant condition de mise en œuvre</b>		<b>7 476 653,27 \$</b>
<b>Z30</b>	<b>Condition de mise en œuvre</b>	<b>178 015,55 \$</b>
Z3010	Bâtiment occupé	0,00 \$
Z3020	Travaux par phase	0,00 \$
Z3030	Divers (préciser)	0,00 \$
Z3040	Contingences d'indexation (indiquer la région de référence)	0,00 \$
Z3050	Contingences d'inflation (indiquer la date cible)	178 015,55 \$
<b>COÛT avant taxes</b>		<b>7 654 668,82 \$</b>
<b>Z40</b>	<b>Taxes</b>	<b>1 146 286,65 \$</b>
Z4010	TPS	382 733,44 \$
Z4020	TVQ	763 553,21 \$
<b>COÛT TOTAL DES TRAVAUX</b>		<b>8 800 955,47 \$</b>



par **Frédéric Lusignan**  
Technicien en bâtiment



approb. **Pierre Martel, architecte senior**  
Chef de service – Gestion des immeubles





Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-....

**7.6 RÈGLEMENT REG-460-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-460  
PREMIER RÈGLEMENT SUR LES REDEVANCES APPLICABLES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROSSARD – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller \_\_\_\_\_ à l'effet que sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, le *Règlement REG-460-01 modifiant le règlement REG-460 premier règlement sur les redevances applicables sur le territoire de la Ville de Brossard* aux fins notamment de se conformer aux nouvelles dispositions législatives introduites par le Projet de loi no 39 intitulé *Loi modifiant la loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*, (2023, c. 33) ainsi qu'à toutes autres règles à être adoptées par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en application de ses nouveaux pouvoirs réglementaires.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
Mme Michelle Hui, district 9  
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-....

**8.1 SERVICES DE VEILLE MÉDIATIQUE - CONTRAT SI-23-1841 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par ....  
Appuyé par ....

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1841 relatif à un service de veille médiatique pour une période de 36 mois, à compter du 7 janvier 2024, à Nouvelles Meltwater Canada inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis pour un montant total de 74 158,88 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE ....

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE  
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS  
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date</b>	2024-01-16
-------------	------------

**Titre :**  
Services de veille médiatique - Contrat SI-23-1841 - Octroi de contrat

<b>Service requérant :</b> Communication Éditeur Brigitte Lamarre	<b>Coûts (taxes incluses) ou revenus :</b> 74 158,88 \$
---	--

**Recommandations :**  
Et résolu  
D'accorder le contrat SI-23-1841 relatif à un service de veille médiatique pour une période de 36 mois, à compter du 7 janvier 2024, à Nouvelles Meltwater Canada inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis pour un montant total de 74 158,88 \$, taxes incluses.

**Contexte :**  
Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres sur invitation (contrat SI-23-1841) en septembre dernier, en collaboration avec la Direction des communications, afin de retenir les services d'une entreprise pour effectuer la veille médiatique. Ces services doivent notamment inclure le recensement de toutes les occurrences pertinentes qui mentionnent la Ville de Brossard ou qui concernent ses domaines d'intérêt. La Ville doit être informée de tout ce qui est publié à cet égard dans la presse écrite, à la radio, à la télévision, sur le Web, dans les réseaux sociaux ou sur les fils de presse à l'échelle locale, régionale et provinciale.  
Le contrat débutera le dimanche 7 janvier 2024 et se terminera 36 mois plus tard, soit le 7 janvier 2027.  
Deux (2) soumissions ont été déposées pour un contrat de 36 mois :

- NOUVELLES MELTWATER CANADA INC : 74 158,88 \$;
- CISION : 76 087,01 \$.

Le soumissionnaire ayant déposé l'offre administrativement conforme la plus basse est NOUVELLES MELTWATER CANADA INC. et le montant soumissionné est d'environ 17,31 % inférieur à l'estimation.

**Critères développement durable :**  
 Applicable à un choix de critères DD  
 Non applicable à un choix de critères DD

**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

**Aspects financiers :**  
Montant de la dépense par année selon la durée du contrat :

Depenses	Période	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Service de veille médiatique	7 janvier 2024 au 7 janvier 2025	21 500,00 \$	22 572,31 \$	24 719,63 \$
Service de veille médiatique	8 janvier 2025 au 8 janvier 2026	21 500,00 \$	22 572,31 \$	24 719,63 \$
Service de veille médiatique	9 janvier 2026 au 9 janvier 2027	21 500,00 \$	22 572,31 \$	24 719,62 \$
		64 500,00 \$	67 716,93 \$	74 158,88 \$

Le coût total du contrat SI-23-1841 est de 74 158,88 \$, taxes incluses, pour une durée de 36 mois à compter



du 7 janvier 2024.

La dépense pour 2024 représente une somme de 22 572,31 \$ taxes nettes, et cette somme est disponible au poste 02-131-10-499 (Communications - autres services) du budget de fonctionnement.

**Poste(s) budgétaire(s) :**

02-131-10-499

<b>Statut</b>	<b>Date</b>
Colette Ouellet - Approuvé	2023-12-07
Joanne Skelling - Approuvé	2023-12-18
Morgane Jarlot - Approuvé	2023-12-18
Guy Benedetti - Approuvé	2023-12-20

**Direction(s) consultée(s) :**

- Service des approvisionnements.

**RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE**  
**APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR INVITATION**  
**SI-23-1841**  
**Service de veille médiatique**

Nouveau contrat <input type="checkbox"/> Contrat récurrent <input checked="" type="checkbox"/>		
Cout estimé du contrat d'une durée initiale de 36 mois (taxes incluses)	89 680,50 \$	
Durée de la période de soumission	21 jours	
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	3	
<u>Fournisseur(s) invité(s) – Non-soumissionnaire(s)</u>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Influence Communication</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Raison : La firme ne peut pas répondre à nos exigences.</li> </ul> </li> </ul>		
Soumissionnaire(s)	Prix soumissionné(s) pour la durée du contrat (taxes incluses)	Prix corrigé(s) après vérification des calculs des bordereaux (taxes incluses)
Nouvelles Meltwater Canada inc.	74 158,88 \$	s.o.
Cision	76 087,01 \$	s.o.
Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme	(15 521,62 \$)	-17,31%
<b>Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au :</b>		<b>10 janvier 2024</b>

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

- d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise **Nouvelles Meltwater Canada inc.**
- de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.
- de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé par : Valérie Lê 1er novembre 2023

Valérie Lê  
Agente d'approvisionnement  
Service des approvisionnements

Date

Vérfié et  1er novembre 2023

approuvé par : Annie Therrien  
Coordonnatrice - Appels d'offres  
Service des approvisionnements

Date



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
 Mme Doreen Assaad, mairesse  
 M. Christian Gaudette, district 1  
 Mme Tina Del Vecchio, district 2  
 Mme Stéphanie Quintal, district 3  
 M. Patrick Langlois, district 4  
 M. Claudio Benedetti, district 5  
 Mme Sophie Allard, district 6  
 M. Antoine Assaf, district 7  
 Mme Xixi Li, district 8  
 Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
 Me Joanne Skelling, greffière

240116-...

**8.2 SERVICES DE CAMPS DE JOUR SPÉCIALISÉS DE PLEIN AIR - ÉTÉ 2024 -  
 CONTRAT SP-23-1854 - OCTROI DE CONTRAT**

Considérant que la Ville souhaite répondre adéquatement aux besoins de sa population, par une offre de qualité de camps de jour spécialisés;

Considérant l'imputabilité de la Ville dans le respect de son cadre budgétaire;

Considérant le respect des procédures d'approvisionnement et du Règlement de gestion contractuelle REG-442;

Il est proposé par ...

Appuyé par ...

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1854 relatif à des services d'animation de camps de jour spécialisés de plein air pour l'année 2024, à l'unique soumissionnaire conforme, soit le Groupe Domisa inc., pour un montant total de 86 576,18 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE ...

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE  
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS  
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date** 2024-01-16

**Titre :**

Services de camps de jour spécialisés de plein air - Été 2024 - Contrat SP-23-1854 - Octroi de contrat

**Service requérant :**

Loisir  
Éditeur Marie-Andrée Dériger

**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**

86 576,18 \$

**Recommandations :**

Considérant que la Ville souhaite répondre adéquatement aux besoins de sa population, par une offre de qualité de camps de jour spécialisés;

Considérant l'imputabilité de la Ville dans le respect de son cadre budgétaire;

Considérant le respect des procédures d'approvisionnement et du Règlement de gestion contractuelle REG-442;

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1854 relatif à des services d'animation de camps de jour spécialisés de plein air pour l'année 2024, à l'unique soumissionnaire conforme, soit le Groupe Domisa inc., pour un montant total de 86 576,18 \$, taxes incluses.

**Contexte :**

Dans le cadre de la planification annuelle des camps de jour estivaux, la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (DLCVC) dresse son offre de services. La programmation s'appuie sur la popularité des activités offertes l'année précédente, les tendances ainsi que sur les suggestions des usagers et citoyens.

Selon le cadre du Règlement de gestion contractuelle REG-442, cinq (5) types de processus d'attribution sont possibles pour l'octroi de contrats des différents camps de jour spécialisés :

1. Appel d'offres public (pour les lots de camps totalisant un montant au-delà du seuil décrété par le ministre);
2. Appel d'offres sur invitation auprès de fournisseurs professionnels spécialisés dans un domaine précis (pour les lots de camps totalisant un montant supérieur à 50 000 \$, jusqu'au seuil décrété par le ministre);
3. Demande de prix auprès de fournisseurs professionnels spécialisés dans un domaine précis (pour les lots de camps totalisant un montant inférieur à 50 000 \$);
4. Entente de gré à gré avec des organismes reconnus par la Ville;
5. Gestion et réalisation en régie interne de camps par des moniteurs embauchés par la Ville (camps aquatiques).

Ce sommaire présente le résultat du processus d'appel d'offres public qui a été produit et émis, en collaboration avec le Service des approvisionnements, afin de trouver un ou des fournisseurs professionnels aptes à dispenser les camps soumis pour l'été 2024. Ceux-ci sont offerts sur une base hebdomadaire durant la période estivale. Les camps spécialisés apparaissant à l'appel d'offres SP-23-1854 sont :

- **Camps de plein air pour les 5 à 13 ans** (cinq (5) fournisseurs ont pris les documents d'appel d'offres et nous avons reçu une seule (1) offre).

En vertu de l'article 21 - Portée de l'adjudication, de la section A du document d'appel d'offres joint au présent sommaire, la Ville se réserve le droit d'adjuger le contrat à un seul soumissionnaire, pour l'ensemble des services requis au présent appel d'offres.

**Nouveauté 2024**

Le camp de plein air en gestion déléguée est une nouveauté pour l'été 2024. Anciennement, nous avons le camp Soleil qui était dispensé en régie interne à la DLCVC. Cependant, depuis la pandémie et la difficulté notamment de recruter le personnel qualifié en raison de la pénurie de main-d'oeuvre, la DLCVC a modulé l'essence et l'ambiance de ce camp nature aux tendances urbaines, tout en l'agrémentant aux goûts des jeunes. C'est pourquoi nous offrons maintenant un camp de plein air en collaboration avec un fournisseur spécialisé, afin d'offrir l'opportunité aux enfants de Brossard de découvrir les richesses naturelles de leur municipalité, dont la rivière St-Jacques, le corridor de biodiversité, et plus encore.

Mentionnons également que l'article 3 - Prolongation de contrat, de la section B du document d'appel d'offres, stipule que la Ville pourra prolonger, à sa seule discrétion, la durée du contrat d'une période supplémentaire d'un (1) an.

**Complément d'information**

La dépense estimée pour la fourniture totale en camps spécialisés pour l'été 2024 est de 465 975 \$.

Processus d'attribution	Prévision des dépenses des camps spécialisés 2024
Appels d'offres	Estimé : 329 089 \$
Demande de prix	Estimé : 58 038 \$
Entente gré à gré	Estimé : 78 848 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>465 975 \$</b>

Le grand total prévoit l'organisation et l'animation de plus de 40 camps différents. Ils seront animés, soit par du personnel municipal, par des organismes reconnus ou par des entreprises possédant des champs d'expertise particuliers.

**Critères développement durable :**

- Applicable à un choix de critères DD
- Non applicable à un choix de critères DD

**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

- Confirmation à l'adjudicataire;
- Rencontre de démarrage avec l'adjudicataire;
- Suivi du contrat;
- Évaluation des services;
- Prolongation du contrat pour une année (2025), selon l'évaluation de la prestation de service.

**Aspects financiers :**

Montant de la dépense :

Dépense	Période	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Camp de plein air (5 à 13 ans)	1 <sup>er</sup> juillet au 9 août 2024	75 300,00 \$	79 055,59 \$	86 576,18 \$
Camp de plein air (5 à 13 ans) (prolongation un an) - Estimation	30 juin au 8 août 2025	78 312,00 \$	82 217,81 \$	90 039,22 \$
<b>TOTAL LOT no 1</b>		<b>153 612,00 \$</b>	<b>161 273,40 \$</b>	<b>176 615,40 \$</b>

Le coût du contrat SP-23-1854 est de 86 576,18 \$, taxes incluses. Une option de prolongation d'un an est estimée à 90 039,22 \$, taxes incluses.

La dépense pour 2024 représente une somme de 79 055,59 \$, taxes nettes. Une somme de 465 975,00 \$ est disponible au poste 02-714-40-442 (Gestion exploit. Camps spécialisés - Services techniques) du budget de fonctionnement 2024, pour l'ensemble des camps spécialisés, excluant les camps aquatiques qui sont réalisés à l'interne.

Le coût estimé du contrat d'une durée initiale de 1 an (taxes incluses) était de 120 309,84 \$. L'écart entre le coût estimé du contrat initial et le soumissionnaire le plus bas conforme est donc de -28,04%.

**Poste(s) budgétaire(s) :**

02-714-40-442

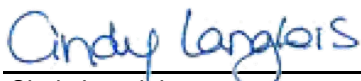

Statut	Date
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2023-12-11
Joanne Skelling - Approuvé	2023-12-18
Morgane Jarlot - Approuvé	2023-12-18
Jean Bergeron - Approuvé	2023-12-18
Guy Benedetti - Approuvé	2023-12-20

**Direction(s) consultée(s) :**

- Direction des finances;
- Service des approvisionnements.

**RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE**  
**APPEL D'OFFRES PUBLIC**  
**SP-23-1854**

**Services d'animation de camps de jour spécialisés en plein air**

Nouveau contrat <input checked="" type="checkbox"/> Contrat récurrent <input type="checkbox"/>			
Cout estimé du contrat d'une durée initiale de 1 an (taxes incluses)		120 309,84 \$	
Cout estimé du contrat total, incluant la prolongation de 12 mois (taxes incluses)		245 724,57 \$	
Durée de la période de soumission		27 jours	
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres		5	
<u>Preneur (s) de documents – Non-soumissionnaire(s)</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les Bras Agence de Sécurité</b> - Raison : « <i>Nous sommes une compagnie de gardiennage et croyions que cet appel d'offres était en lien avec la sécurité mais ce n'était pas le cas.</i> »</li> <li>• <b>Agence Vaisseau</b></li> <li>• <b>Authentik Sécurité inc.</b></li> <li>• <b>Groupe Sûreté inc.</b></li> </ul>			
Soumissionnaire(s)	Prix soumissionné(s) pour la durée initiale du contrat (taxes incluses)	Prix corrigé(s) après vérification des calculs des bordereaux (taxes incluses)	
Groupe Domisa inc.	86 576,18 \$	s.o.	
Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme		(33 733,66 \$)	-28,04%
Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au :		<b>7 février 2024</b>	
<p>Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise <b>Groupe Domisa inc.</b></p> <p><input type="checkbox"/> de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.</p> <p><input type="checkbox"/> de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.</p>			
Préparé par : <u></u>		<u>20 novembre 2023</u>	
Cindy Langlois Agente d'approvisionnement		Date	
Vérifié et approuvé par : <u></u>		<u>20 novembre 2023</u>	
Annie Therrien Coordonnatrice - Appels d'offres		Date	

MEB



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
Mme Michelle Hui, district 9  
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-...

**8.4 SERVICE D'ENTRETIEN HORTICOLE - ESPACES VERTS - CONTRAT SP-23-1737 - RECONDUCTION DE CONTRAT - APPROBATION**

Considérant l'évaluation satisfaisante de l'adjudicataire en ce qui a trait au respect des exigences dans la réalisation du contrat initial ;

Il est proposé par ...  
Appuyé par ...

Et résolu

D'approuver la reconduction du contrat SP-23-1737 relatif au service d'entretien horticole - espaces verts, pour une période de douze (12) mois supplémentaire à compter du 21 mars 2024 suite à son échéance, à Orange Paysagement inc., pour un montant de 1 401 577,02 \$, taxes incluses, le tout, aux mêmes termes et conditions que la soumission originale.

ADOPTÉE ...



**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**  
6641

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE  
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS  
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date** 2024-01-16

**Titre :**

Service d'entretien horticole - Espaces verts - Contrat SP-23-1737 - Reconduction de contrat - Approbation

**Service requérant :**

Travaux publics  
Éditeur Josée Normandeau

**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**

1 401 577,02 \$

**Recommandations :**

Considérant l'évaluation satisfaisante de l'adjudicataire en ce qui a trait au respect des exigences dans la réalisation du contrat initial ;

Et résolu

D'approuver la reconduction du contrat SP-23-1737 relatif au service d'entretien horticole - espaces verts, pour une période de douze (12) mois supplémentaire à compter du 21 mars 2024 suite à son échéance, à Orange Paysagement inc., pour un montant de 1 401 577,02 \$, taxes incluses, le tout, aux mêmes termes et conditions que la soumission originale.

**Contexte :**

La Division des équipements et espaces collectifs entretient l'ensemble des aménagements paysagers de la Ville. Les travaux consistent à l'entretien des végétaux au début de la période estivale, au désherbage, à des tailles à l'automne, à l'ajout de paillis, à la préparation de la période hivernale, incluant l'entretien des géotextiles. De plus, afin de préserver l'aspect visuel des plates-bandes en les maintenant exemptes de mauvaises herbes, le contrat prévoit cinq (5) désherbages durant la période estivale soit environ un désherbage par mois.

Nous n'avons toujours pas les ressources humaines et matérielles afin de rapatrier ce contrat en régie, car il exige une équipe d'une trentaine d'employés à plein-temps de mai à octobre.

Le conseil municipal, par sa résolution 230418-196, a attribué ce contrat à Orange Paysagement inc., avec une (1) possibilité de reconduction de douze (12) mois, et ce, aux mêmes termes et conditions que le contrat original. Le contrat initial prendra fin le 20 mars 2024.

La Direction des travaux publics a procédé à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire à l'aide de dix (10) critères. Ce fournisseur respecte les exigences pour recommander la reconduction du contrat.

**Critères développement durable :**

- Applicable à un choix de critères DD
- Non applicable à un choix de critères DD

**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

**Aspects financiers :**

Montant de la dépense par année selon la durée du contrat:

Dépense	Période	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Service d'entretien horticole - Espaces verts	21 mars au 31 décembre 2024	1 219 027,63 \$	1 279 826,63 \$	1 401 577,02 \$
Service d'entretien horticole - Espaces verts	1er janvier au 20 mars 2025	- \$	- \$	- \$
		<b>1 219 027,63 \$</b>	<b>1 279 826,63 \$</b>	<b>1 401 577,02 \$</b>

Le coût total de la prolongation du contrat SP-23-1737 est de 1 401 577,02 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois.

Le contrat prévoit une clause d'indexation des prix annuellement. Le taux de variation ne pourra en aucun cas excéder celui de la moyenne annuelle pour la période de mars à février de l'année précédente. Puisque la donnée exacte n'est pas disponible en date d'aujourd'hui, le taux utilisé pour le calcul est de 4.3%.

La dépense pour 2024 représente une somme de 1 279 826,63 \$, taxes nettes. Une somme de 726 363,00 \$ a été prévue au poste 02-714-80-523 (Embellissement - Entretien et réparation terrains) du budget de fonctionnement 2024 ainsi qu'un budget récurrent, fiche BR15, au montant de 550 930,00 \$, taxes nettes. La somme totale disponible au budget 2024 sera de 1 277 293,00 \$, taxes nettes, sous réserve de l'approbation de celui-ci.

La différence de 2 533,63 \$, taxes nettes, sera prise à même les soldes disponibles du budget de fonctionnement 2024 de la direction des travaux publics.

**Poste(s) budgétaire(s) :**

02-714-80-523

<b>Statut</b>	<b>Date</b>
Jean Bergeron - Approuvé	2023-12-06
Joanne Skelling - Approuvé	2023-12-18
Morgane Jarlot - Approuvé	2023-12-18
Jean Bergeron - Approuvé	2023-12-18
Guy Benedetti - Approuvé	2023-12-20

**Direction(s) consultée(s) :**

**RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE**  
**APPEL D'OFFRES PUBLIC**  
**SP-23-1737**

**Services d'entretien horticole - Espaces verts**

Nouveau contrat <input type="checkbox"/> Contrat récurrent <input checked="" type="checkbox"/>		
Cout estimé du contrat d'une durée initiale de 12 mois pour l'ensemble des lots (taxes incluses)		781 134,31 \$
Cout estimé du contrat total, incluant la prolongation de 12 mois (taxes incluses)		1 562 268,62 \$
Durée de la période de soumission		42 jours
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres		2
Preneur (s) de documents – Non-soumissionnaire(s) - aucun		
<b>LOT NO 1</b>		
Cout estimé du contrat d'une durée d'un (1) an (taxes incluses)		355 360,04 \$
<b>Soumissionnaire(s) Lot no 1</b>	<b>Prix soumissionné(s) pour la durée initiale du contrat (taxes incluses)</b>	<b>Prix corrigé(s) après vérification des calculs des bordereaux (taxes incluses)</b>
Orange Paysagement inc.	533 053,13 \$	s.o.
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	996 191,00 \$	1 145 370,60 \$ <i>Raison : <u>montant avant taxes indiqué au bordereau consolidé pour ce lot</u></i>
Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme		177 693,09 \$      50,00%
<b>LOT NO 2</b>		
Cout estimé du contrat d'une durée d'un (1) an (taxes incluses)		176 445,23 \$
<b>Soumissionnaire(s) Lot no 2</b>	<b>Prix soumissionné(s) pour la durée initiale du contrat (taxes incluses)</b>	<b>Prix corrigé(s) après vérification des calculs des bordereaux (taxes incluses)</b>
Orange Paysagement inc.	388 483,57 \$	388 483,56 \$ <i>Raison : <u>erreur d'arrondissement au total du lot no 2</u></i>
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	364 170,00 \$	418 704,46 \$ <i>Raison : <u>montant avant taxes indiqué au bordereau consolidé pour ce lot</u></i>
Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme		212 038,33 \$      120,17%
<b>LOT NO 3</b>		
Cout estimé du contrat d'une durée d'un (1) an (taxes incluses)		249 329,04 \$
<b>Soumissionnaire(s) Lot no 3</b>	<b>Prix soumissionné(s) pour la durée initiale du contrat (taxes incluses)</b>	<b>Prix corrigé(s) après vérification des calculs des bordereaux (taxes incluses)</b>
Orange Paysagement inc.	422 257,19 \$	s.o.
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	718 514,00 \$	826 111,47 \$ <i>Raison : <u>montant avant taxes indiqué au bordereau consolidé pour ce lot</u></i>
Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme		172 928,15 \$      69,36%
Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au :		12 avril 2023



Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité

budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit:


Lot no 1 : Orange Paysagement inc.

Lot no 2 : Orange Paysagement inc.

Lot no 3 : Orange Paysagement inc.

de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.

de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé par :  23 janvier 2023  
Andrée-Anne Delisle Date  
Agente d'approvisionnement  
Service des approvisionnements

Vérfié et Richard TAYLOR 23 janvier 2023  
approuvé par : Richard Taylor, OMA Date  
Chef de service - Approvisionnements  
Direction des finances

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 18 avril 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
M. Daniel Lucier, district 10

Sont absentes :  
Mme Xixi Li, district 8  
Mme Michelle Hui, district 9

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

**230418-196**

**8.5 SERVICE D'ENTRETIEN HORTICOLE - ESPACES VERTS - CONTRAT  
SP-23-1737 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette  
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1737 relatif au service d'entretien horticole - espaces verts, au plus bas soumissionnaire conforme pour les trois (3) lots soit, Orange Paysagement inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis pour un montant de 533 053,13 \$ pour le lot 1, de 388 483,56 \$ pour le lot 2 et de 422 257,19 \$ pour le lot 3 (taxes incluses), du 21 mars 2023 au 20 mars 2024.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 550 928,93 \$, taxes nettes, à même le surplus affecté projets d'investissements, afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Doreen Assaad  
Mairesse



Joanne Skelling  
Greffière



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
 Mme Doreen Assaad, mairesse  
 M. Christian Gaudette, district 1  
 Mme Tina Del Vecchio, district 2  
 Mme Stéphanie Quintal, district 3  
 M. Patrick Langlois, district 4  
 M. Claudio Benedetti, district 5  
 Mme Sophie Allard, district 6  
 M. Antoine Assaf, district 7  
 Mme Xixi Li, district 8  
 Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
 Me Joanne Skelling, greffière

240116-....

#### **8.5 ENTENTE PRÉLIMINAIRE DE PARTENARIAT ENTRE ÉCO-ENTREPRISE QUÉBEC ET LA VILLE DE BROSSARD - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

Considérant que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

Considérant que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

Considérant qu'ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

Considérant que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

Considérant que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

Considérant qu'ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

Considérant que des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

Considérant que le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat ;

Considérant que les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables ;

Considérant que les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

Considérant que l'entente préliminaire de partenariat est soumise aux membres du Conseil;

Il est proposé par ....

Appuyé par ....

Et résolu

D'accepter les termes de l'entente préliminaire de partenariat soumise à la Ville de Brossard par Éco-Entreprise Québec, telle que soumise à l'appui de la présente résolution;

De s'engager à respecter les dispositions prévues à l'entente préliminaire relativement au processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente préliminaire de partenariat avec Éco-Entreprises Québec, ainsi que tout document afférent.

ADOPTÉE ....

PROJETÉ

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE  
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS  
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date</b>	2024-01-16
-------------	------------

**Titre :**

Entente préliminaire de partenariat entre Éco-Entreprise Québec et la Ville de Brossard - Autorisation de signature

**Service requérant :**

Travaux publics  
Éditeur Josée Normandeau

**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**

**Recommandations :**

Considérant que la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

Considérant que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

Considérant que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

Considérant qu'ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

Considérant que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

Considérant que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

Considérant qu'ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

Considérant que des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

Considérant que le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat ;

Considérant que les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables ;

Considérant que les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet ;

Considérant que l'entente préliminaire de partenariat est soumise aux membres du Conseil ;

Et résolu

D'accepter les termes de l'entente préliminaire de partenariat soumise à la Ville de Brossard par Éco-Entreprise Québec, telle que soumise à l'appui de la présente résolution ;

De s'engager à respecter les dispositions prévues à l'entente préliminaire relativement au processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables ;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente préliminaire de partenariat avec Éco-Entreprises Québec, ainsi que tout document afférent.



**Contexte :**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les modalités de la collecte du recyclage seront régies par une entente-cadre signée entre Éco-Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Brossard. Considérant les délais et le temps requis pour la rédaction sous forme contractuelle des annexes de personnalisation, ÉEQ propose, dans l'intermédiaire, de convenir d'une entente préliminaire de partenariat. Celle-ci permettra donc à la Ville de pouvoir débiter rapidement son processus d'appel d'offres selon les termes de l'entente. L'entente préliminaire sera subséquemment amendée pour en faire une entente finale.

Afin de s'assurer de maintenir le niveau de service actuel, il était possible d'ajouter des demandes dans une annexe de personnalisation. Nos demandes ont toutes été acceptées par ÉEQ au cours de l'automne 2023 tel que présenté à la note de service pour orientation en date du 25 septembre 2023 et elles seront donc incluses dans l'entente-cadre à intervenir.

Voici les demandes de dérogation qui ont été acceptées dans notre Annexe de personnalisation de l'Entente-Cadre avec ÉEQ :

- Maintenir la collecte des matières recyclables à la semaine pour les immeubles actuellement desservis à la semaine soit ; les immeubles de 9 logements et plus (par conteneur et bac roulant) ainsi que les immeubles desservis par conteneur (peu importe le nombre de logements).
- Maintenir la desserte des conteneurs semis-enfouis à chargement par grue de type Molok.
- Inclure la desserte des conteneurs de type transrouliers pour les immeubles de haute densité.

**Critères développement durable :**

Applicable à un choix de critères DD

Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Environnemental	Gestion des matières résiduelles	Gestion écologique des matières résiduelles : limiter la consommation aux quantités nécessaires, favoriser le tri, le recyclage et la valorisation des matières.

**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

- Février 2024 : Publication des appels d'offres;
- Juin 2024 : Ouverture des soumissions;
- Avant l'adjudication de nos contrats, nous devons obtenir et signer l'entente finale entre ÉEQ et la Ville de Brossard (date à déterminer par ÉEQ);
- 1<sup>er</sup> janvier 2025 : Entrée en vigueur des nouveaux contrats de collecte.

**Aspects financiers :**

Aucun impact financier pour l'année 2024. L'impact financier aura lieu uniquement en 2025.

Fin de la portion "matières recyclables" dans la taxation (2025). L'ajustement du tarif serait fait lors de la préparation du compte de taxes 2025 à l'automne 2024.

Remboursement pour la majorité des dépenses engendrées pour la gestion et l'exécution de la collecte des matières recyclables (en théorie, cela correspond à un plus gros montant que la compensation reçue dans le système actuel).

**Poste(s) budgétaire(s) :**

Statut	Date
Jean Bergeron - Approuvé	2023-12-14
Tania Lê - Approuvé	2023-12-20
Morgane Jarlot - Approuvé	2023-12-20
Jean Bergeron - Approuvé	2023-12-21
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-12-22

**Direction(s) consultée(s) :**

- Direction des finances;
- Direction de l'urbanisme;
- Direction des services juridiques - Service des transactions immobilières et contrats.

PROJET



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

240116-....

**8.6 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) - MTMD - BONIFICATION DU MARQUAGE ET DE LA SIGNALISATION AUX ABORDS DES ÉCOLES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que la Ville de Brossard doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Considérant que le projet déposé relativement à ce programme est estimé à 342 775,00 \$ taxes nettes et que l'aide financière demandée au ministère est de 274 220,00 \$;

Considérant que la Ville de Brossard doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par ....

Appuyé par ....

Et résolu

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transport et de la Mobilité durable, pour la bonification du marquage et de la signalisation aux abords des écoles;

De confirmer l'engagement de la Ville à faire l'acquisition des équipements selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

De désigner la directrice de la Direction du génie ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Brossard, tout document ou entente à cet effet, incluant toute convention d'aide financière, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE ....

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE  
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS  
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date</b>	2024-01-16
-------------	------------

**Titre :**

Présentation d'une demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - MTMD - Bonification du marquage et de la signalisation aux abords des écoles - Autorisation de signature

**Service requérant :**

Génie  
Éditeur Rouchdi Benkadi

**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**

**Recommandations :**

Considérant que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que la Ville de Brossard doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Considérant que le projet déposé relativement à ce programme est estimé à 342 775,00 \$ taxes nettes et que l'aide financière demandée au ministère est de 274 220,00 \$;

Considérant que la Ville de Brossard doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Et résolu

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour la bonification du marquage et de la signalisation aux abords des écoles;

De confirmer l'engagement de la Ville à faire l'acquisition des équipements selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

De désigner la directrice de la Direction du génie ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Brossard, tout document ou entente à cet effet, incluant toute convention d'aide financière, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**Contexte :**

En 2009, à la suite d'une recommandation de la Table québécoise de la sécurité routière, le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et ses partenaires mettaient en vigueur un projet pilote de cinémomètres photographiques et de systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, aussi appelés radars photo, pour en vérifier l'effet sur le bilan routier. Ces appareils permettent de surveiller les excès de vitesse ou le non-respect d'un feu rouge et d'émettre des constats d'infraction sans qu'un policier ne soit présent sur les lieux de l'infraction. Tous les frais et amendes découlant des infractions signifiées à la suite d'une photographie prise par l'un de ces appareils sont versés au Fonds de la sécurité routière (FSR).

La Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28) prévoit que les sommes versées au FSR sont affectées exclusivement au financement de mesures ou de programmes de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route. La Loi prévoit également la mise en place d'un comité consultatif composé de sept membres sélectionnés parmi les membres de la Table québécoise de la sécurité routière, dont le mandat est de conseiller annuellement le ministre sur l'utilisation des sommes portées au crédit du FSR. Des représentants du MTMD et de la Société de l'assurance automobile du Québec accompagnent et soutiennent les membres du comité consultatif dans leurs travaux.

En 2012, le ministre des Transports annonçait que les excédents du FSR pourraient servir à soutenir des initiatives d'organismes du milieu qui poursuivent les mêmes objectifs que le Fonds. Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) a été créé, ci-après nommé « le programme ». La raison d'être du programme est de redistribuer les excédents financiers du FSR pour des initiatives du milieu visant

l'amélioration de la sécurité routière au Québec ou la qualité de vie des victimes de la route.

Le présent sommaire concerne le cas particulier de l'un des projets admissibles et autorisés, soit la bonification du marquage et de la signalisation aux abords des écoles.

Les déplacements autour des écoles sont souvent synonymes de problématiques de sécurité, réelles ou perçues, rapportées par les parents, les brigadiers scolaires et les directions des écoles. Afin de venir renforcer la signalisation aux abords des écoles et notamment le marquage qui est souvent effacé durant la période scolaire, on recommande de venir ajouter les éléments suivants :

- Ajout de macles au sol avec les mentions : ZONE ÉCOLE et 30 KM/H avec de la peinture à l'époxy;
- Marquage de l'ensemble des traverses piétonnes en blocs pleins, blanches et jaunes avec de la peinture à l'époxy;
- Mise à jour et uniformisation de la signalisation de stationnement pour les parents et les débarcadères des autobus scolaires.

L'ensemble du marquage proposé devra être réalisé avec du marquage de longue durée à l'époxy avec scarification de l'asphalte avant la pose, pour assurer une durabilité à long terme et une visibilité à l'année, pendant au moins 4 à 5 ans. Ce type de marquage qui a déjà été testé à plusieurs endroits et a fait ses preuves. Malgré un coût d'application plus élevé, il permet d'avoir du marquage présent à l'année, ce qui renforce le respect de la signalisation.

**Critères développement durable :**

Applicable à un choix de critères DD

Non applicable à un choix de critères DD

**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

- Janvier 2024 : présenter la demande d'aide financière;
- Printemps 2024 : réception de la lettre de confirmation;
- Printemps & été 2024 : appel d'offres et adjudication du contrat;
- Été 2024 : travaux.

**Aspects financiers :**

Le montant maximal de la subvention est de 80 % du montant du projet visé par la demande avec un maximum de 350 000,00 \$. Le projet visé par la demande de subvention est estimé à un montant de 342 775,00 \$, taxes nettes.

Le projet GEN24-018 (Sécurité routière-Mesures) est prévu au PTI 2024-2025-2026, conditionnel à l'adoption de celui-ci par le Conseil.

**Poste(s) budgétaire(s) :**

Statut	Date
Sandra Avakian - Approuvé	2023-11-22
Joanne Skelling - Approuvé	2023-11-27
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-11-27
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-12-13
Guy Benedetti - Approuvé	2023-12-20

**Direction(s) consultée(s) :**

- Direction des finances;
- Direction des travaux publics.



# MINISTÈRE DES TRANSPORTS



## PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Modalités d'application 2022-2025

Juillet 2022

Cette publication a été réalisée conjointement par la Direction générale de la sécurité et du camionnage et par la Direction générale des aides financières, et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca).

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca)
- écrire à l'adresse suivante :  
Direction générale des communications  
Ministère des Transports  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, 2022

ISBN 978-2-550-92042-7 (PDF)

Dépôt légal – 2022  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.



## Table des matières

<b>1. Description du programme</b> .....	<b>2</b>
1.1. Mise en contexte .....	2
1.2. Durée du programme .....	2
<b>2. Objectifs du programme</b> .....	<b>2</b>
2.1. Objectifs spécifiques .....	3
<b>3. Organismes admissibles</b> .....	<b>3</b>
3.1. Organismes non admissibles .....	4
<b>4. Admissibilité des demandes</b> .....	<b>4</b>
4.1. Projets admissibles .....	4
4.2. Critères de sélection .....	5
4.2.1. Pertinence .....	5
4.2.2. Capacité de l'organisme .....	5
4.2.3. Qualité du montage financier .....	5
4.3. Dépenses admissibles .....	6
4.4. Dépenses non admissibles .....	6
<b>5. Fonctionnement</b> .....	<b>7</b>
5.1. Sélection des projets .....	7
<b>6. Aide financière et conditions de versement</b> .....	<b>7</b>
6.1. Aide financière maximale .....	7
6.2. Modalités de versement de l'aide financière .....	8
6.3. Demande d'aide financière .....	8
6.3.1. Formulaire .....	8
6.3.2. Période de présentation des demandes .....	9
6.4. Reddition de comptes .....	9
<b>7. Dispositions générales</b> .....	<b>10</b>

## 1. Description du programme

### 1.1. Mise en contexte

En 2009, à la suite d'une recommandation de la Table québécoise de la sécurité routière, le ministère des Transports du Québec (MTQ) et ses partenaires mettaient en vigueur un projet pilote de cinémomètres photographiques et de systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, aussi appelés radars photo, pour en vérifier l'effet sur le bilan routier. Ces appareils permettent de surveiller les excès de vitesse ou le non-respect d'un feu rouge et d'émettre des constats d'infraction sans qu'un policier soit présent sur les lieux de l'infraction. Tous les frais et amendes découlant des infractions signifiées à la suite d'une photographie prise par un de ces appareils sont versés au Fonds de la sécurité routière (FSR).

La Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28) prévoit que les sommes versées au FSR sont affectées exclusivement au financement de mesures ou de programmes de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route. La Loi prévoit également la mise en place d'un comité consultatif composé de sept membres sélectionnés parmi les membres de la Table québécoise de la sécurité routière, dont le mandat est de conseiller annuellement le ministre sur l'utilisation des sommes portées au crédit du FSR. Des représentants du MTQ et de la Société de l'assurance automobile du Québec accompagnent et soutiennent les membres du comité consultatif dans leurs travaux.

En 2012, le ministre des Transports annonçait que les excédents du FSR pourraient servir à soutenir des initiatives d'organismes du milieu qui poursuivent les mêmes objectifs que le Fonds. Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) a été créé, ci-après nommé « le programme ». La raison d'être du programme est de redistribuer les excédents financiers du FSR pour des initiatives du milieu visant l'amélioration de la sécurité routière au Québec ou la qualité de vie des victimes de la route.

Bien que cela soit un défi de lier la réalisation d'un projet de sécurité routière avec l'amélioration du bilan routier, en soutenant financièrement le plus grand nombre possible de projets couvrant une multitude d'aspects liés à la sécurité routière ou à l'aide aux victimes de la route, ceux-ci s'inscrivent dans la perspective visant l'amélioration globale du bilan. Rappelons que le bilan routier 2021 du Québec fait état, comparativement à 2020, d'une augmentation de 2,4 % du nombre de décès sur les routes, de 5,7 % de blessés graves et de 14,5 % de blessés légers.

### 1.2. Durée du programme

Le programme entre en vigueur à sa date d'approbation par le Conseil du trésor et se termine le 31 mars 2025.

## 2. Objectifs du programme

L'objectif général du programme est de soutenir financièrement un maximum d'initiatives ou de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route. Ces deux concepts sont intangibles et très difficilement mesurables, mais il y a une présomption qu'une promotion accrue ou la réalisation d'actions concrètes en sécurité routière, et la mise en œuvre de projets appuyant des victimes de la route, auront comme effets de contribuer à améliorer le bilan routier du Québec et d'améliorer le sentiment de sécurité de la population et la qualité de vie des victimes de la route.

On entend par « victime de la route » toute personne qui a subi un préjudice corporel d'ordre physique ou psychique causé par un véhicule routier au sens du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2).

En raison de ses sources de revenus et de l'impossibilité de prévoir s'il y aura des surplus annuellement, le programme soutient financièrement la réalisation de projets ponctuels et qui ne sont pas récurrents.

Le programme ne doit pas avoir pour effet de se substituer à d'autres mesures ou programmes existants, mais peut leur être complémentaire. Le ministre demande, le cas échéant, des avis auprès des ministères et organismes concernés. Tous les projets soumis au PAFFSR qui sont admissibles à un autre programme d'aide financière du MTQ seront automatiquement refusés et les demandeurs seront dirigés vers le programme approprié.

À titre indicatif, la Société de l'assurance automobile du Québec indemnise individuellement les victimes d'accidents de la route. C'est le domaine exclusif de la Société. Cependant, le PAFFSR peut soutenir des initiatives que voudrait offrir un organisme œuvrant auprès de victimes de la route, notamment des services comme des séances de formation en groupes, ou encore la création de documents d'information. Ce sont des champs d'activité où n'intervient pas la Société, mais qui peuvent avoir des répercussions positives sur la qualité de vie de ces personnes.

## 2.1. Objectifs spécifiques

Le programme vise l'atteinte des objectifs spécifiques suivants :

- Diminuer les risques de décès et de blessures de tous les usagers du réseau routier, notamment les individus vulnérables comme les piétons, les cyclistes, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes handicapées;
- Accroître la mobilité ou l'autonomie des victimes de la route en soutenant financièrement les projets mis de l'avant par des organismes qui leur viennent en aide;
- Encourager la sensibilisation, la prévention, la formation ou la concertation des intervenants concernés par les enjeux de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- Soutenir des projets portant sur la recherche et l'expérimentation afin de développer les connaissances et les techniques de pointe en matière de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- Favoriser l'utilisation des meilleures pratiques en matière de sécurité routière, qu'il s'agisse de méthodes éprouvées ou qu'elles soient novatrices;
- Améliorer la sécurité des usagers de la route près de sites à risque élevé d'accident.

## 3. Organismes admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une aide financière dans le cadre du programme :

- Une personne morale de droit privé avec ou sans but lucratif;
- Une municipalité locale, une municipalité régionale de comté ou une communauté métropolitaine, de même qu'un organisme municipal ou intermunicipal relevant de celles-ci;
- Un établissement ou un organisme du réseau de l'éducation ou de la santé et des services sociaux;
- Une coopérative;
- Une communauté autochtone représentée par son conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre I-5) ou de la Loi sur les Naskapis et la Commission cris-naskapie (Lois du Canada, 1984, chapitre 18).

### 3.1. Organismes non admissibles

Parmi les organismes admissibles, n'est pas admis à recevoir une aide financière dans le cadre du programme :

- Un organisme inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Un organisme qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure par le ministre.

## 4. Admissibilité des demandes

### 4.1. Projets admissibles

Les projets doivent se réaliser au Québec, comporter des objectifs liés à la sécurité routière ou à l'aide aux victimes de la route et être liés aux domaines suivants :

- Sensibilisation, concertation, éducation et formation : ces projets ciblent des clientèles précises et portent des messages qui visent à adopter des habitudes sécuritaires, à modifier certains comportements des usagers du réseau routier ou à soutenir les victimes de la route;
- Prévention : ces projets mettent en œuvre des actions qui permettent la diminution des risques d'accident pour des clientèles ciblées. La fréquence ou les conséquences du problème pour la sécurité des usagers du réseau routier doivent être démontrées;
- Recherche et expérimentation : ces projets visent l'acquisition de connaissances relatives à un problème précis présentant un enjeu de sécurité routière ou d'aide aux victimes de la route;
- Aménagement d'infrastructures, acquisition ou location d'équipements : ces projets visent la diminution des accidents ou des risques d'accident pour les usagers du réseau routier ou à soutenir les organismes qui accompagnent les victimes de la route ou leurs familles.

Un organisme peut déposer plus d'un projet lors d'un même appel de projets.

Les projets doivent débiter dans un délai de 12 mois suivant la date figurant sur la lettre d'annonce transmise par le ministre à l'organisme retenu pour une aide financière et se terminer au plus tard deux ans suivant cette même date.

Les projets d'aménagement d'infrastructures doivent prévoir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Les projets prévoyant l'installation de signalisation routière sont admissibles uniquement si la signalisation est prévue au *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports du Québec.

De façon générale, un projet ne peut pas faire l'objet d'un financement dans le cadre du programme s'il est prévu qu'il se déroule sur le réseau routier dont la gestion relève du ministère des Transports du Québec. Toutefois, trois exceptions sont acceptées selon certaines conditions :

- L'utilisation de radars pédagogiques en milieu municipal sur une route dont la gestion relève du Ministère;

- La réalisation de travaux d'infrastructures sur une route relevant du Ministère à une intersection avec le réseau municipal et où l'aménagement se fait principalement dans l'axe du chemin municipal dans un but de continuité et de sécurité;
- La construction d'un trottoir en milieu municipal dans l'emprise d'une route relevant du Ministère.

Pour chacune de ces trois exceptions, une permission de voirie délivrée par la Direction générale territoriale concernée doit obligatoirement accompagner le formulaire de demande d'aide financière.

## 4.2. Critères de sélection

Les projets sont sélectionnés en fonction de leur pertinence, de la capacité des organismes de les mener à terme et de la qualité de leur montage financier. Dans sa demande d'aide financière, l'organisme doit proposer des objectifs à atteindre et des indicateurs de performance. Pour être retenu dans le cadre du programme, un projet doit respecter les critères indiqués ci-dessous.

### 4.2.1. Pertinence

- Viser l'obtention de bénéfices tangibles dans un court laps de temps;
- Avoir une portée collective, soit toucher un certain nombre de personnes;
- Contenir des lettres d'appuis au projet provenant d'organismes locaux ou régionaux;
- Viser une clientèle ou un enjeu soulevé par la Table québécoise de la sécurité routière;
- Concerner un endroit ou une situation reconnue comme accidentogène;
- Proposer des outils ou des méthodes tenant compte des meilleures pratiques en matière de sécurité routière ou, au contraire, faire état de son aspect innovateur.

### 4.2.2. Capacité de l'organisme

- Générer un ratio coûts-avantages positif;
- Attester de l'efficacité dans l'utilisation des ressources humaines et financières;
- Démontrer la capacité de l'organisme à mener à terme le projet et à assurer sa pérennité dans le futur;
- Être en mesure de vérifier l'atteinte des objectifs.

### 4.2.3. Qualité du montage financier

- Proposer un budget prévisionnel réaliste;
- Une partie du financement provenant de sources autres que les ministères et les organismes gouvernementaux et le demandeur lui-même sera un atout lors de la sélection des projets.

### 4.3. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles en vertu du programme, qui seront engagées expressément pour la réalisation du projet et pour mesurer l'atteinte des objectifs poursuivis, sont les dépenses suivantes :

- Les salaires et les charges sociales du personnel temporaire ou en sous-traitance travaillant directement à la réalisation du projet;
- Les honoraires professionnels, incluant les frais de génie-conseil pour la préparation des plans et devis utilisés servant à effectuer les travaux admissibles, ainsi que les frais de surveillance des travaux admissibles;
- L'acquisition ou la location d'équipements, de bâtiments ou de terrains;
- L'achat de matériaux;
- La signalisation;
- La papeterie et l'impression (admissibles pour des dépenses de projet, comme l'impression et la distribution de dépliants d'information, d'autocollants, de matériel didactique, etc., non admissibles pour les dépenses d'administration de l'organisme);
- La publicité;
- La taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec non remboursables;
- Les frais de déplacement et d'hébergement, sans excéder les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec.

Les frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre de la réalisation d'un projet ne peuvent excéder un maximum de 10 % des dépenses admissibles. Les frais d'administration ne peuvent excéder 10 % des dépenses admissibles aux fins du calcul de l'aide financière.

### 4.4. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles aux fins du calcul de l'aide financière incluent :

- Le financement d'une dette, le remboursement d'un emprunt, le financement d'un projet déjà réalisé ou le paiement de dépenses engagées ou payées avant le dépôt d'une demande en vertu de l'article 12;
- Les dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des activités régulières d'un organisme, par exemple les équipements et les frais de télécommunications, le loyer, le chauffage, etc.;
- Les fournitures de bureau et les équipements informatiques;
- Les contributions en biens et services d'organismes autres que le demandeur ne sont pas considérées pour déterminer la contribution minimale que doit fournir le demandeur.

À la demande du ministre, l'organisme pourrait devoir préciser ou justifier certaines dépenses prévues au montage financier du projet soumis.

## 5. Fonctionnement

### 5.1. Sélection des projets

À la suite de chaque appel à projets, le ministre analyse les demandes et s'assure de leur conformité aux normes et aux critères énoncés dans le programme. Le comité consultatif prend connaissance des projets soumis et formule au ministre une liste des projets qu'il recommande. Par la suite, le ministre annonce les projets qui bénéficient d'une aide financière.

Le ministre se réserve le droit de limiter le nombre de projets sélectionnés afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles.

## 6. Aide financière et conditions de versement

### 6.1. Aide financière maximale

Dans le cadre du programme, l'aide financière maximale que peut octroyer le ministre pour un projet ne peut excéder trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$).

Pour un projet présenté par un organisme admissible, à l'exclusion des personnes morales de droit privé à but lucratif, l'aide financière du ministre ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles.

Pour un projet présenté par une personne morale de droit privé à but lucratif, l'aide financière du ministre ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles.

Pour les travaux réalisés en régie, les coûts de main-d'œuvre ouvrière (salaire horaire et avantages sociaux des employés permanents seulement<sup>1</sup>), d'achat des matériaux et de location de machinerie pour réaliser les travaux, pourvu qu'ils ne dépassent pas les taux prévus dans la version la plus récente du document *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers*<sup>2</sup>, sont admissibles aux fins du calcul de la contribution minimale que doit fournir l'organisme. Les frais d'administration courants tels les salaires du personnel de bureau (incluant le secrétaire-trésorier, le directeur général, les professionnels, etc.) ne peuvent pas être considérés comme une contribution de l'organisme au projet.

Aux fins du calcul du cumul de l'aide gouvernementale :

- Le ministre considère à 100 % une aide financière non remboursable, une aide financière remboursable ou un prêt;
- Le ministre considère seulement les sommes accordées par les entités, ministères et organismes suivants :
  - Sauf pour une personne morale de droit privé à but lucratif, le cumul des aides financières reçues directement ou indirectement des ministères et organismes des gouvernements du Canada ou du Québec, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne peut excéder 80 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet. Pour une personne morale de droit privé à but lucratif, le cumul ne peut excéder 50 %;

<sup>1</sup> Le bénéficiaire doit remplir le modèle de feuille de temps disponible sur le site Web du Ministère.

<sup>2</sup> Disponible sur le site Web des Publications du Québec.

- Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme *entités municipales* fait référence aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

L'aide financière octroyée par le ministre est finale et non récurrente indépendamment du nombre de phases ou d'étapes de réalisation du projet. Aucun coût imprévu ou supplémentaire relatif à la réalisation d'un projet approuvé par le ministre ne peut faire l'objet d'une demande d'aide financière additionnelle en vertu du programme.

Les projets qui obtiennent une aide financière dans le cadre du présent programme ne peuvent bénéficier d'aucune autre aide financière en provenance du ministre des Transports. Le bénéficiaire a l'obligation de déclarer au ministre toute aide financière, gouvernementale ou non, reçue dans le cadre de son projet.

## 6.2. Modalités de versement de l'aide financière

Les demandeurs ayant soumis un projet en vertu du programme seront informés de la décision par une lettre signée par le ministre, le sous-ministre ou un fonctionnaire autorisé par règlement du gouvernement du Québec publié à la *Gazette officielle du Québec*.

L'aide financière est versée sous la forme d'une subvention non remboursable.

Pour recevoir l'aide financière, l'organisme bénéficiaire, par l'entremise de son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec le ministre, qui pourrait être représenté par un fonctionnaire autorisé du Ministère, un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant, dont la forme est déterminée par le ministre.

L'aide financière sera versée ainsi :

- Un premier versement, équivalent à 70 % de l'aide financière accordée par le ministre, est fait à l'organisme suivant la réception par le ministre du document d'engagement signé par l'organisme;
- Un second et dernier versement est fait à l'organisme lorsque celui-ci a satisfait à toutes les conditions prévues et que le ministre a approuvé le rapport final d'activités soumis par l'organisme. Ce versement est établi par le ministre en tenant compte des revenus et des coûts réels du projet ainsi que du cumul de l'aide gouvernementale.

## 6.3. Demande d'aide financière

### 6.3.1. Formulaire

Pour présenter une demande d'aide financière, l'organisme doit remplir le *Formulaire de demande d'aide financière* du PAFFSR, disponible sur le site Web du Ministère, et y joindre tout autre document qu'il juge approprié.



### 6.3.2. Période de présentation des demandes

Toute demande d'aide financière doit être faite au plus tard à la date d'échéance fixée pour l'appel à projets indiquée sur le site Web du Ministère. Les demandes transmises après cette date ne seront pas analysées.

Advenant une disponibilité budgétaire résiduelle, un deuxième appel à projets peut être lancé dans une même année financière.

### 6.4. Reddition de comptes

À la demande du ministre, l'organisme dont le projet a été retenu dans le cadre du programme devra produire annuellement un état d'avancement des travaux et une estimation de l'utilisation de l'aide financière.

L'organisme dont le projet a été retenu dans le cadre du programme doit, au terme du projet, effectuer une reddition de comptes. À cet effet, pour obtenir le dernier versement de l'aide financière, l'organisme s'engage à transmettre au ministre un rapport final d'activités contenant l'information financière suivante :

- Une description détaillée des différentes étapes de réalisation du projet;
- Une section décrivant les dépenses et les revenus réels du projet, en indiquant séparément les revenus provenant de chaque ministère ou organisme gouvernemental, ainsi que de chaque municipalité, municipalité régionale de comté ou d'une communauté métropolitaine;
- À la demande du ministre, inclure les factures afférentes à la réalisation du projet;
- La liste des partenaires financiers associés au projet ainsi que leur contribution respective en argent;
- La liste et la valeur des biens et services offerts par des partenaires autres que l'organisme ayant réalisé le projet.

De plus, pour obtenir le dernier versement, l'organisme devra inclure au rapport final d'activités tout indicateur de résultats s'appliquant à sa situation, par exemple :

- Les effets attendus sur le nombre de décès, de blessés et d'accidents de la route;
- Les effets attendus sur l'autonomie ou la mobilité des victimes de la route;
- Le nombre d'actions ou d'éléments précis visant la sensibilisation, la formation, la prévention des accidents ou l'aide aux victimes de la route;
- Le nombre de personnes à qui les actions ou documents ont été transmis ou présentés, par exemple des dépliants ou des manuels de formation;
- Les résultats de sondages d'évaluation de l'efficacité ou des retombées du projet lors de campagnes de prévention, de promotion ou de sensibilisation à la sécurité routière;
- L'effet du projet sur la mobilisation et la concertation du milieu;
- Tout autre indicateur, selon le type de projet, au choix de l'organisme ou à la demande du ministre.

À la demande du ministre, l'organisme pourrait devoir préciser ou justifier certaines dépenses prévues au montage financier du projet soumis.

## 7. Dispositions générales

Tout engagement financier dans le cadre du présent programme est conditionnel à la disponibilité des fonds affectés à sa mise en œuvre.

En cas de non-respect des conditions du programme, le ministre se réserve le droit de réduire ou d'annuler l'aide financière ou, le cas échéant, d'exiger de l'organisme bénéficiaire le remboursement des sommes versées.

Toute somme versée en trop ou utilisée à d'autres fins que celles prévues au programme doit être remboursée au ministre sans délai. Aucun intérêt n'est exigible sur l'aide financière à être versée ou versée en trop.

Le ministre ou tout autre organisme ou personne qu'il désigne peut, en tout temps, vérifier sur place toute l'information relative à une aide financière demandée ou versée en vertu du programme. À cet effet, l'organisme doit conserver tous les documents liés à la réalisation du projet pour une période d'au moins trois ans à partir de la production du bilan final.

Tout organisme bénéficiaire de l'aide financière en vertu du programme s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur et à obtenir toutes les autorisations requises, s'il y a lieu.

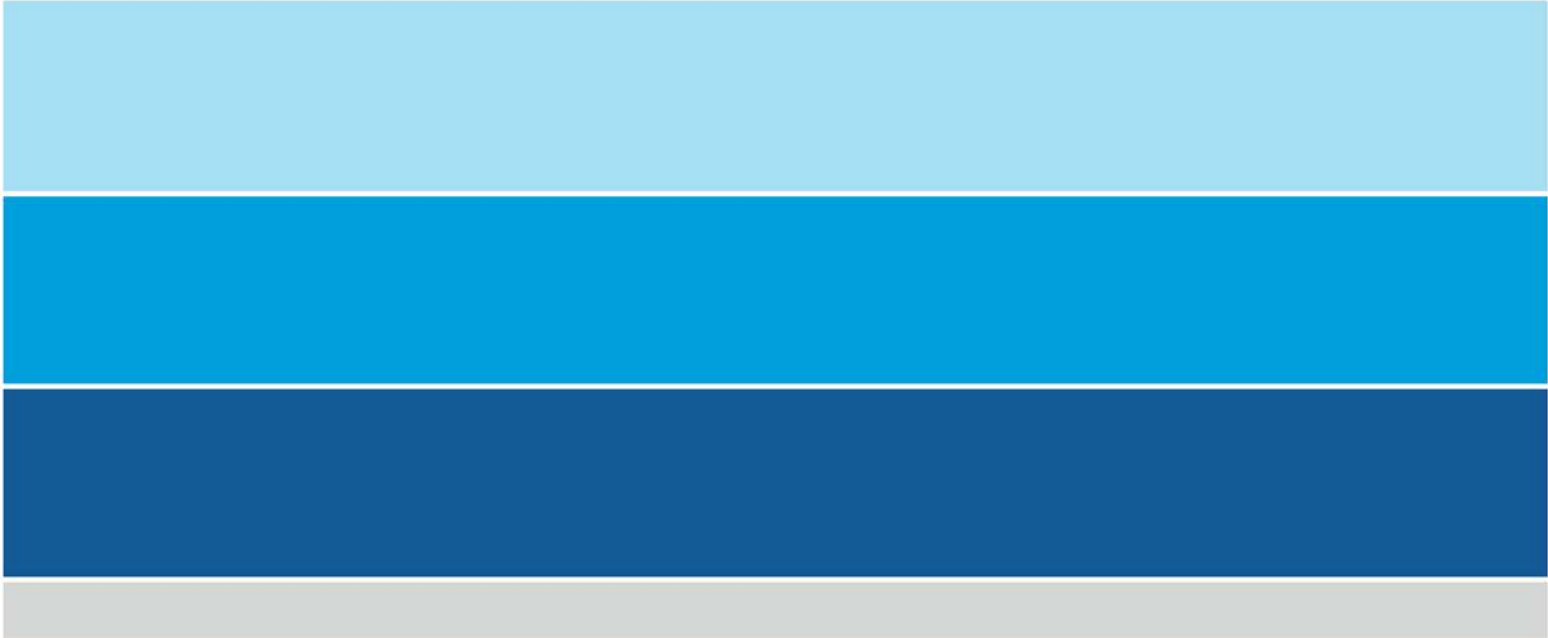
Pour la réalisation de travaux de construction de 100 000 \$ ou plus, à l'exception des travaux réalisés en régie interne :

- Les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables;
- Les autres organismes et les entreprises admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres public, selon les exigences qui leur conviennent, en publiant un avis d'appel d'offres dans les journaux ou sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

Le bénéficiaire accepte que le ministre ou la personne qui le représente puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

Le bénéficiaire consent à la publication, par le ministre, de toute information relative à l'octroi de son aide financière.

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière en vertu du programme doit inviter le ministre à toutes les activités de communication et de relations publiques organisées en lien avec le projet. L'organisme doit faire connaître la contribution financière du ministre et du Fonds de la sécurité routière, notamment en apposant la signature gouvernementale sur tous les outils de communication, conformément aux exigences du programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.





# MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE



## PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Balises pour le traitement de certains projets

Octobre 2022

Cette publication a été réalisée conjointement par la Direction générale des aides financières et la Direction générale de la sécurité et du camionnage, et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante : [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca).

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante : [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca)
- écrire à l'adresse suivante :  
Direction générale des communications  
Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2022

ISBN 978-2-550-93268-0 (PDF)

Dépôt légal – 2021  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

## 1. Programme d'aide financière correspondant à différents projets de sécurité routière

Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ne doit pas avoir pour effet de se substituer à d'autres mesures ou programmes existants, mais peut leur être complémentaire. La ministre demande, le cas échéant, des avis auprès des ministères et organismes concernés.

Puisque le thème de la sécurité routière est de plus en plus évoqué, particulièrement par d'autres programmes au Ministère, tous les projets soumis au PAFFSR qui sont admissibles à un autre programme d'aide financière du MTMD seront automatiquement refusés et les demandeurs seront dirigés vers le programme approprié.

Afin de respecter les directives du Secrétariat du Conseil du trésor, qui prescrit d'éliminer les chevauchements possibles entre les différents programmes gouvernementaux, un effort particulier a été réalisé afin de clarifier les types de projets admissibles à chaque programme. Le tableau suivant vise à orienter les demandeurs d'aide financière vers le programme approprié :

Type de projet	S'adresser au programme approprié	S'adresser au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
Tout projet de création, de prolongement, de réparation, de modification d'un circuit ou d'un réseau s'adressant à des clientèles ciblées, notamment pour une piste ou bande cyclable, un sentier pédestre, un sentier polyvalent, une chaussée désignée ou une rue partagée.	Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ou Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III*.	
Tout projet d'intervention ponctuelle de réduction ou d'apaisement de la circulation <b>non associée</b> à la mise en place d'une voie cyclable, piétonne ou polyvalente.		Oui
Tout projet d'implantation ou de modification d'un corridor scolaire aménagé et signalisé, pourvu qu'il s'agisse d'un aménagement linéaire.	Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ou Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III*.	

Type de projet	S'adresser au programme approprié	S'adresser au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
Tout autre projet d'intervention ponctuelle dans un corridor scolaire.		Oui
Tout projet découlant d'un plan de sécurité routière et de sa mise en œuvre.	Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).	
Tout projet s'inscrivant dans le cadre de travaux de réfection de chaussée de route.	Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).	
Tout projet proposant une intervention ponctuelle de sécurité routière**.		Oui
Tout projet de sensibilisation, de prévention, d'éducation, de formation lié à la sécurité routière ou à l'aide aux victimes de la route.		S'adresser à la SAAQ ou au PAFFSR.
Tout projet de recherche et d'expérimentation visant l'acquisition de connaissances relatives à un problème précis lié à la sécurité routière ou l'aide aux victimes de la route.		Oui

\* Pour les programmes TAPU, Véloce III et PAVL, seuls des municipalités ou des organismes dûment mandatés par celles-ci peuvent y déposer des projets.

\*\* Si des travaux mineurs sont requis sur la chaussée, en raison de l'installation des éléments de sécurité soutenus par le PAFFSR, les coûts seront admissibles à celui-ci.



## 2. **Projet d'infrastructure**

Les projets prévoyant des aménagements sur le réseau du Ministère ne peuvent pas être admissibles au programme. Toutefois, lorsqu'il y a une intersection avec le réseau municipal, la demande peut être considérée dans la mesure où la direction générale territoriale du Ministère a donné son accord et que l'aménagement se fait principalement dans l'axe du chemin municipal, tel que mentionné à l'article 4.1 des modalités du PAFFSR.

De plus, un projet prévoyant la construction d'un trottoir en milieu municipal dans l'emprise d'une route relevant du Ministère pourrait être admissible au programme si une autorisation préalable est obtenue auprès de la direction générale territoriale concernée. À cet effet, une permission de voirie devra être présentée lors du dépôt du projet, tel que mentionné à l'article 4.1 des modalités du PAFFSR.

## 3. **Signalisation**

Toute signalisation routière nécessaire à un projet doit être conforme aux normes du *Tome V – Signalisation routière* du Ministère.

L'ajout de feux clignotants à la signalisation, autres que ceux prévus au *Tome V*, n'est pas admissible. Selon les normes de signalisation, des feux clignotants peuvent être utilisés uniquement pour compléter une signalisation d'arrêt ou pour accompagner une signalisation de prescription ou de danger. Les feux clignotants accompagnant une signalisation de prescription ou de danger sont généralement utilisés pour renforcer le message véhiculé par le panneau, auquel cas ils doivent clignoter en tout temps.

La mise en place d'un passage pour piétons doit également satisfaire aux exigences du *Tome V*. L'installation de feux clignotants sur demande (avec bouton d'appel ou avec détection) répond dorénavant aux exigences du *Tome V*.

## 4. **Radar pédagogique**

Les radars pédagogiques dont l'acquisition a été financée par l'intermédiaire du programme ne peuvent pas être déployés sur le réseau du Ministère. Leur utilisation doit être limitée au réseau dont l'entretien est sous la responsabilité de la municipalité. Toutefois, un déploiement de radars pédagogiques sur le réseau du Ministère pourrait être admissible au programme si une autorisation préalable est obtenue auprès de la direction générale territoriale concernée. À cet effet, une permission de voirie devra être présentée lors du dépôt du projet.

L'appareil choisi doit comporter des caractéristiques permettant de recueillir les données de circulation et de vitesse pour mesurer son efficacité. Un organisme qui fait l'acquisition de cet appareil doit mesurer la vitesse des véhicules avant et après la mise en fonction de l'afficheur de vitesse. Dans la stratégie de déploiement, il faut privilégier l'utilisation d'un appareil facile à déplacer pour renforcer sa fonction pédagogique.

Dans le cas de l'acquisition de dix radars pédagogiques et plus, la demande déposée au PAFFSR doit être accompagnée d'un plan d'utilisation, qui se trouve dans la documentation sur le site Web du programme.

## 5. Mise aux normes d'équipement et entretien

La mise aux normes de certains équipements ou dispositifs de sécurité (panneau de signalisation, marquage, glissière de sécurité, etc.) fait partie des activités courantes d'un gestionnaire de réseau routier et ne peut pas être admissible au programme. Il en est de même pour toute autre activité d'entretien.

## 6. Étude de sécurité ou de gestion de la circulation

Une étude de sécurité routière, un analyseur de circulation ou une étude de circulation réalisée dans le but de faire un diagnostic ne sont pas admissibles à une aide financière dans le cadre du programme, à moins qu'ils s'intègrent dans un projet plus global. Toutefois, des études de faisabilité pour des situations complexes peuvent être considérées.

Les projets visant à améliorer la gestion de la circulation ou à diminuer la congestion routière, que ce soit l'acquisition de feux de circulation ou de caméras de surveillance, ne sont pas admissibles au programme.

## 7. Projet de sensibilisation, concertation, éducation, formation, prévention, et projet de recherche et expérimentation

Les objectifs du PAFFSR dictent que les projets soumis doivent permettre directement et concrètement l'amélioration de la sécurité routière et du bilan routier du Québec, la diminution du sentiment d'insécurité chez les usagers de la route, l'aide aux victimes de la route ou l'amélioration de leur qualité de vie. Ainsi, des projets qui répondent indirectement à ces préoccupations ne sont pas admissibles. Les projets soumis ne doivent pas relever des compétences ou des responsabilités d'autres ministères ou organismes gouvernementaux. Voici certains exemples :

- 1- Achat d'un équipement médical pour un hôpital qui accueille annuellement plusieurs victimes d'accidents de la route : bien que cet équipement servirait des victimes de la route, la responsabilité première d'acquérir cet équipement relève du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- 2- Aptitude à conduire pour des conducteurs ayant des limitations physiques ou psychologiques particulières : si le projet a un effet notamment sur la délivrance des permis de conduire, il s'agit d'une responsabilité exclusive de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), à laquelle le PAFFSR ne peut se substituer directement ou indirectement.

- 3- Vérification mécanique des véhicules motorisés utilisant le réseau routier : une mécanique sécuritaire et respectant tous les critères de sécurité offrira de meilleures chances de ne pas alourdir le bilan routier, mais cette responsabilité incombe à chaque propriétaire de véhicule. À cet égard, le PAFFSR ne peut financer les activités d'ateliers de vérification mécanique. Toutefois, si tous les critères du programme sont respectés, un projet de sensibilisation à la vérification mécanique périodique auprès des propriétaires de véhicules pourrait être admissible au programme.
  
- 4- Sensibilisation à la conduite sécuritaire d'un vélo sur une piste cyclable ou sur une piste multifonctionnelle : pour être admissible au PAFFSR, un projet doit comporter des enjeux liés à la sécurité sur le réseau routier ou à l'aide aux victimes de la route. Si le projet ne se déroule pas sur le réseau routier, il relève plutôt du transport actif. Le promoteur devrait plutôt soumettre son projet à tout ministère ou organisme responsable du transport actif.





Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
 Mme Doreen Assaad, mairesse  
 M. Christian Gaudette, district 1  
 Mme Tina Del Vecchio, district 2  
 Mme Stéphanie Quintal, district 3  
 M. Patrick Langlois, district 4  
 M. Claudio Benedetti, district 5  
 Mme Sophie Allard, district 6  
 M. Antoine Assaf, district 7  
 Mme Xixi Li, district 8  
 Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
 Me Joanne Skelling, greffière

240116-....

**8.7 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) - MTMD - ACQUISITION DE RADARS PÉDAGOGIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que la Ville de Brossard doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Considérant que le projet déposé relativement à ce programme, est estimé à 146 634,00 \$, taxes nettes, et que l'aide financière demandée au ministère est de 117 307,00 \$;

Considérant que la Ville de Brossard doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par ....

Appuyé par ....

Et résolu

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour l'acquisition de 20 radars pédagogiques;

De confirmer l'engagement de la Ville à faire l'acquisition des équipements selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

De désigner la directrice de la Direction du génie ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Brossard, tout document ou entente à cet effet, incluant toute convention d'aide financière, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE ....

PROJET

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE  
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS  
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2024-01-16

**Titre :**

Présentation d'une demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - MTMD - Acquisition de radars pédagogiques - Autorisation de signature

**Service requérant :**

Génie  
Éditeur Rouchdi Benkadi

**Coûts (taxes incluses) ou revenus :****Recommandations :**

Considérant que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que la Ville de Brossard doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Considérant que le projet déposé relativement à ce programme, est estimé à 146 634,00 \$, taxes nettes, et que l'aide financière demandée au ministère est de 117 307,00 \$;

Considérant que la Ville de Brossard doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Et résolu

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour l'acquisition de 20 radars pédagogiques;

De confirmer l'engagement de la Ville à faire l'acquisition des équipements selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

De désigner la directrice de la Direction du génie ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Brossard, tout document ou entente à cet effet, incluant toute convention d'aide financière, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**Contexte :**

En 2009, à la suite d'une recommandation de la Table québécoise de la sécurité routière, le ministère des Transports du Québec (MTQ) et ses partenaires mettaient en vigueur un projet pilote de cinémomètres photographiques et de systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, aussi appelés radars photo, pour en vérifier l'effet sur le bilan routier. Ces appareils permettent de surveiller les excès de vitesse ou le non-respect d'un feu rouge et d'émettre des constats d'infraction sans qu'un policier ne soit présent sur les lieux de l'infraction. Tous les frais et amendes découlant des infractions signifiées à la suite d'une photographie prise par l'un de ces appareils sont versés au Fonds de la sécurité routière (FSR).

La Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28) prévoit que les sommes versées au FSR sont affectées exclusivement au financement de mesures ou de programmes de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route. La Loi prévoit également la mise en place d'un comité consultatif composé de sept membres sélectionnés parmi les membres de la Table québécoise de la sécurité routière, dont le mandat est de conseiller annuellement le ministre sur l'utilisation des sommes portées au crédit du FSR. Des représentants du MTQ et de la Société de l'assurance automobile du Québec accompagnent et soutiennent les membres du comité consultatif dans leurs travaux.

En 2012, le ministre des Transports annonçait que les excédents du FSR pourraient servir à soutenir des initiatives d'organismes du milieu qui poursuivent les mêmes objectifs que le Fonds. Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) a été créé, ci-après nommé « le programme ». La raison d'être du programme est de redistribuer les excédents financiers du FSR pour des initiatives du milieu visant

l'amélioration de la sécurité routière au Québec ou la qualité de vie des victimes de la route.

Le présent sommaire concerne le cas particulier de l'un des projets admissibles et autorisés, soit celui de l'achat de 20 radars pédagogiques (afficheurs de vitesse) afin de sensibiliser les usagers de la route au respect des limites de vitesse et de sécuriser le réseau routier.

**Critères développement durable :**

- Applicable à un choix de critères DD
- Non applicable à un choix de critères DD

**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

- Janvier 2024 : Présentation de la nouvelle résolution signée autorisant l'ajustement de la subvention au MTMD
- Printemps 2024 : réception de la confirmation de la subvention
- Printemps 2024 : appel d'offres
- Été 2024 : Octroi

**Aspects financiers :**

Le montant maximale de la subvention est de 80 % du montant du projet visé par la demande avec un maximum de 350 000 \$. Le projet visé par la demande de subvention est estimé à un montant de 146 634 \$ taxes nettes.

Le projet GEN24-018 (Sécurité routière-Mesures) est prévu au PTI 2024-2025-2026, conditionnel à l'adoption de celui-ci par le Conseil.

**Poste(s) budgétaire(s) :**

<b>Statut</b>	<b>Date</b>
Sandra Avakian - Approuvé	2023-11-22
Joanne Skelling - Approuvé	2023-11-27
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-11-27
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-12-13
Guy Benedetti - Approuvé	2023-12-20

**Direction(s) consultée(s) :**

- Direction des finances.





# MINISTÈRE DES TRANSPORTS



## PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Modalités d'application 2022-2025

Juillet 2022

Cette publication a été réalisée conjointement par la Direction générale de la sécurité et du camionnage et par la Direction générale des aides financières, et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca).

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca)
- écrire à l'adresse suivante :  
Direction générale des communications  
Ministère des Transports  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, 2022

ISBN 978-2-550-92042-7 (PDF)

Dépôt légal – 2022  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

## Table des matières

<b>1. Description du programme</b> .....	<b>2</b>
1.1. Mise en contexte .....	2
1.2. Durée du programme .....	2
<b>2. Objectifs du programme</b> .....	<b>2</b>
2.1. Objectifs spécifiques .....	3
<b>3. Organismes admissibles</b> .....	<b>3</b>
3.1. Organismes non admissibles .....	4
<b>4. Admissibilité des demandes</b> .....	<b>4</b>
4.1. Projets admissibles .....	4
4.2. Critères de sélection .....	5
4.2.1. Pertinence .....	5
4.2.2. Capacité de l'organisme .....	5
4.2.3. Qualité du montage financier .....	5
4.3. Dépenses admissibles .....	6
4.4. Dépenses non admissibles .....	6
<b>5. Fonctionnement</b> .....	<b>7</b>
5.1. Sélection des projets .....	7
<b>6. Aide financière et conditions de versement</b> .....	<b>7</b>
6.1. Aide financière maximale .....	7
6.2. Modalités de versement de l'aide financière .....	8
6.3. Demande d'aide financière .....	8
6.3.1. Formulaire .....	8
6.3.2. Période de présentation des demandes .....	9
6.4. Reddition de comptes .....	9
<b>7. Dispositions générales</b> .....	<b>10</b>

## 1. Description du programme

### 1.1. Mise en contexte

En 2009, à la suite d'une recommandation de la Table québécoise de la sécurité routière, le ministère des Transports du Québec (MTQ) et ses partenaires mettaient en vigueur un projet pilote de cinémomètres photographiques et de systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, aussi appelés radars photo, pour en vérifier l'effet sur le bilan routier. Ces appareils permettent de surveiller les excès de vitesse ou le non-respect d'un feu rouge et d'émettre des constats d'infraction sans qu'un policier soit présent sur les lieux de l'infraction. Tous les frais et amendes découlant des infractions signifiées à la suite d'une photographie prise par un de ces appareils sont versés au Fonds de la sécurité routière (FSR).

La Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28) prévoit que les sommes versées au FSR sont affectées exclusivement au financement de mesures ou de programmes de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route. La Loi prévoit également la mise en place d'un comité consultatif composé de sept membres sélectionnés parmi les membres de la Table québécoise de la sécurité routière, dont le mandat est de conseiller annuellement le ministre sur l'utilisation des sommes portées au crédit du FSR. Des représentants du MTQ et de la Société de l'assurance automobile du Québec accompagnent et soutiennent les membres du comité consultatif dans leurs travaux.

En 2012, le ministre des Transports annonçait que les excédents du FSR pourraient servir à soutenir des initiatives d'organismes du milieu qui poursuivent les mêmes objectifs que le Fonds. Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) a été créé, ci-après nommé « le programme ». La raison d'être du programme est de redistribuer les excédents financiers du FSR pour des initiatives du milieu visant l'amélioration de la sécurité routière au Québec ou la qualité de vie des victimes de la route.

Bien que cela soit un défi de lier la réalisation d'un projet de sécurité routière avec l'amélioration du bilan routier, en soutenant financièrement le plus grand nombre possible de projets couvrant une multitude d'aspects liés à la sécurité routière ou à l'aide aux victimes de la route, ceux-ci s'inscrivent dans la perspective visant l'amélioration globale du bilan. Rappelons que le bilan routier 2021 du Québec fait état, comparativement à 2020, d'une augmentation de 2,4 % du nombre de décès sur les routes, de 5,7 % de blessés graves et de 14,5 % de blessés légers.

### 1.2. Durée du programme

Le programme entre en vigueur à sa date d'approbation par le Conseil du trésor et se termine le 31 mars 2025.

## 2. Objectifs du programme

L'objectif général du programme est de soutenir financièrement un maximum d'initiatives ou de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route. Ces deux concepts sont intangibles et très difficilement mesurables, mais il y a une présomption qu'une promotion accrue ou la réalisation d'actions concrètes en sécurité routière, et la mise en œuvre de projets appuyant des victimes de la route, auront comme effets de contribuer à améliorer le bilan routier du Québec et d'améliorer le sentiment de sécurité de la population et la qualité de vie des victimes de la route.

On entend par « victime de la route » toute personne qui a subi un préjudice corporel d'ordre physique ou psychique causé par un véhicule routier au sens du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2).

En raison de ses sources de revenus et de l'impossibilité de prévoir s'il y aura des surplus annuellement, le programme soutient financièrement la réalisation de projets ponctuels et qui ne sont pas récurrents.

Le programme ne doit pas avoir pour effet de se substituer à d'autres mesures ou programmes existants, mais peut leur être complémentaire. Le ministre demande, le cas échéant, des avis auprès des ministères et organismes concernés. Tous les projets soumis au PAFFSR qui sont admissibles à un autre programme d'aide financière du MTQ seront automatiquement refusés et les demandeurs seront dirigés vers le programme approprié.

À titre indicatif, la Société de l'assurance automobile du Québec indemnise individuellement les victimes d'accidents de la route. C'est le domaine exclusif de la Société. Cependant, le PAFFSR peut soutenir des initiatives que voudrait offrir un organisme œuvrant auprès de victimes de la route, notamment des services comme des séances de formation en groupes, ou encore la création de documents d'information. Ce sont des champs d'activité où n'intervient pas la Société, mais qui peuvent avoir des répercussions positives sur la qualité de vie de ces personnes.

## 2.1. Objectifs spécifiques

Le programme vise l'atteinte des objectifs spécifiques suivants :

- Diminuer les risques de décès et de blessures de tous les usagers du réseau routier, notamment les individus vulnérables comme les piétons, les cyclistes, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes handicapées;
- Accroître la mobilité ou l'autonomie des victimes de la route en soutenant financièrement les projets mis de l'avant par des organismes qui leur viennent en aide;
- Encourager la sensibilisation, la prévention, la formation ou la concertation des intervenants concernés par les enjeux de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- Soutenir des projets portant sur la recherche et l'expérimentation afin de développer les connaissances et les techniques de pointe en matière de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- Favoriser l'utilisation des meilleures pratiques en matière de sécurité routière, qu'il s'agisse de méthodes éprouvées ou qu'elles soient novatrices;
- Améliorer la sécurité des usagers de la route près de sites à risque élevé d'accident.

## 3. Organismes admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une aide financière dans le cadre du programme :

- Une personne morale de droit privé avec ou sans but lucratif;
- Une municipalité locale, une municipalité régionale de comté ou une communauté métropolitaine, de même qu'un organisme municipal ou intermunicipal relevant de celles-ci;
- Un établissement ou un organisme du réseau de l'éducation ou de la santé et des services sociaux;
- Une coopérative;
- Une communauté autochtone représentée par son conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre I-5) ou de la Loi sur les Naskapis et la Commission cris-naskapie (Lois du Canada, 1984, chapitre 18).

### 3.1. Organismes non admissibles

Parmi les organismes admissibles, n'est pas admis à recevoir une aide financière dans le cadre du programme :

- Un organisme inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Un organisme qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure par le ministre.

## 4. Admissibilité des demandes

### 4.1. Projets admissibles

Les projets doivent se réaliser au Québec, comporter des objectifs liés à la sécurité routière ou à l'aide aux victimes de la route et être liés aux domaines suivants :

- Sensibilisation, concertation, éducation et formation : ces projets ciblent des clientèles précises et portent des messages qui visent à adopter des habitudes sécuritaires, à modifier certains comportements des usagers du réseau routier ou à soutenir les victimes de la route;
- Prévention : ces projets mettent en œuvre des actions qui permettent la diminution des risques d'accident pour des clientèles ciblées. La fréquence ou les conséquences du problème pour la sécurité des usagers du réseau routier doivent être démontrées;
- Recherche et expérimentation : ces projets visent l'acquisition de connaissances relatives à un problème précis présentant un enjeu de sécurité routière ou d'aide aux victimes de la route;
- Aménagement d'infrastructures, acquisition ou location d'équipements : ces projets visent la diminution des accidents ou des risques d'accident pour les usagers du réseau routier ou à soutenir les organismes qui accompagnent les victimes de la route ou leurs familles.

Un organisme peut déposer plus d'un projet lors d'un même appel de projets.

Les projets doivent débuter dans un délai de 12 mois suivant la date figurant sur la lettre d'annonce transmise par le ministre à l'organisme retenu pour une aide financière et se terminer au plus tard deux ans suivant cette même date.

Les projets d'aménagement d'infrastructures doivent prévoir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Les projets prévoyant l'installation de signalisation routière sont admissibles uniquement si la signalisation est prévue au *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports du Québec.

De façon générale, un projet ne peut pas faire l'objet d'un financement dans le cadre du programme s'il est prévu qu'il se déroule sur le réseau routier dont la gestion relève du ministère des Transports du Québec. Toutefois, trois exceptions sont acceptées selon certaines conditions :

- L'utilisation de radars pédagogiques en milieu municipal sur une route dont la gestion relève du Ministère;

- La réalisation de travaux d'infrastructures sur une route relevant du Ministère à une intersection avec le réseau municipal et où l'aménagement se fait principalement dans l'axe du chemin municipal dans un but de continuité et de sécurité;
- La construction d'un trottoir en milieu municipal dans l'emprise d'une route relevant du Ministère.

Pour chacune de ces trois exceptions, une permission de voirie délivrée par la Direction générale territoriale concernée doit obligatoirement accompagner le formulaire de demande d'aide financière.

## 4.2. Critères de sélection

Les projets sont sélectionnés en fonction de leur pertinence, de la capacité des organismes de les mener à terme et de la qualité de leur montage financier. Dans sa demande d'aide financière, l'organisme doit proposer des objectifs à atteindre et des indicateurs de performance. Pour être retenu dans le cadre du programme, un projet doit respecter les critères indiqués ci-dessous.

### 4.2.1. Pertinence

- Viser l'obtention de bénéfices tangibles dans un court laps de temps;
- Avoir une portée collective, soit toucher un certain nombre de personnes;
- Contenir des lettres d'appuis au projet provenant d'organismes locaux ou régionaux;
- Viser une clientèle ou un enjeu soulevé par la Table québécoise de la sécurité routière;
- Concerner un endroit ou une situation reconnue comme accidentogène;
- Proposer des outils ou des méthodes tenant compte des meilleures pratiques en matière de sécurité routière ou, au contraire, faire état de son aspect innovateur.

### 4.2.2. Capacité de l'organisme

- Générer un ratio coûts-avantages positif;
- Attester de l'efficacité dans l'utilisation des ressources humaines et financières;
- Démontrer la capacité de l'organisme à mener à terme le projet et à assurer sa pérennité dans le futur;
- Être en mesure de vérifier l'atteinte des objectifs.

### 4.2.3. Qualité du montage financier

- Proposer un budget prévisionnel réaliste;
- Une partie du financement provenant de sources autres que les ministères et les organismes gouvernementaux et le demandeur lui-même sera un atout lors de la sélection des projets.

### 4.3. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles en vertu du programme, qui seront engagées expressément pour la réalisation du projet et pour mesurer l'atteinte des objectifs poursuivis, sont les dépenses suivantes :

- Les salaires et les charges sociales du personnel temporaire ou en sous-traitance travaillant directement à la réalisation du projet;
- Les honoraires professionnels, incluant les frais de génie-conseil pour la préparation des plans et devis utilisés servant à effectuer les travaux admissibles, ainsi que les frais de surveillance des travaux admissibles;
- L'acquisition ou la location d'équipements, de bâtiments ou de terrains;
- L'achat de matériaux;
- La signalisation;
- La papeterie et l'impression (admissibles pour des dépenses de projet, comme l'impression et la distribution de dépliants d'information, d'autocollants, de matériel didactique, etc., non admissibles pour les dépenses d'administration de l'organisme);
- La publicité;
- La taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec non remboursables;
- Les frais de déplacement et d'hébergement, sans excéder les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec.

Les frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre de la réalisation d'un projet ne peuvent excéder un maximum de 10 % des dépenses admissibles. Les frais d'administration ne peuvent excéder 10 % des dépenses admissibles aux fins du calcul de l'aide financière.

### 4.4. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles aux fins du calcul de l'aide financière incluent :

- Le financement d'une dette, le remboursement d'un emprunt, le financement d'un projet déjà réalisé ou le paiement de dépenses engagées ou payées avant le dépôt d'une demande en vertu de l'article 12;
- Les dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des activités régulières d'un organisme, par exemple les équipements et les frais de télécommunications, le loyer, le chauffage, etc.;
- Les fournitures de bureau et les équipements informatiques;
- Les contributions en biens et services d'organismes autres que le demandeur ne sont pas considérées pour déterminer la contribution minimale que doit fournir le demandeur.

À la demande du ministre, l'organisme pourrait devoir préciser ou justifier certaines dépenses prévues au montage financier du projet soumis.



## 5. Fonctionnement

### 5.1. Sélection des projets

À la suite de chaque appel à projets, le ministre analyse les demandes et s'assure de leur conformité aux normes et aux critères énoncés dans le programme. Le comité consultatif prend connaissance des projets soumis et formule au ministre une liste des projets qu'il recommande. Par la suite, le ministre annonce les projets qui bénéficient d'une aide financière.

Le ministre se réserve le droit de limiter le nombre de projets sélectionnés afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles.

## 6. Aide financière et conditions de versement

### 6.1. Aide financière maximale

Dans le cadre du programme, l'aide financière maximale que peut octroyer le ministre pour un projet ne peut excéder trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$).

Pour un projet présenté par un organisme admissible, à l'exclusion des personnes morales de droit privé à but lucratif, l'aide financière du ministre ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles.

Pour un projet présenté par une personne morale de droit privé à but lucratif, l'aide financière du ministre ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles.

Pour les travaux réalisés en régie, les coûts de main-d'œuvre ouvrière (salaire horaire et avantages sociaux des employés permanents seulement<sup>1</sup>), d'achat des matériaux et de location de machinerie pour réaliser les travaux, pourvu qu'ils ne dépassent pas les taux prévus dans la version la plus récente du document *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers*<sup>2</sup>, sont admissibles aux fins du calcul de la contribution minimale que doit fournir l'organisme. Les frais d'administration courants tels les salaires du personnel de bureau (incluant le secrétaire-trésorier, le directeur général, les professionnels, etc.) ne peuvent pas être considérés comme une contribution de l'organisme au projet.

Aux fins du calcul du cumul de l'aide gouvernementale :

- Le ministre considère à 100 % une aide financière non remboursable, une aide financière remboursable ou un prêt;
- Le ministre considère seulement les sommes accordées par les entités, ministères et organismes suivants :
  - Sauf pour une personne morale de droit privé à but lucratif, le cumul des aides financières reçues directement ou indirectement des ministères et organismes des gouvernements du Canada ou du Québec, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne peut excéder 80 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet. Pour une personne morale de droit privé à but lucratif, le cumul ne peut excéder 50 %;

<sup>1</sup> Le bénéficiaire doit remplir le modèle de feuille de temps disponible sur le site Web du Ministère.

<sup>2</sup> Disponible sur le site Web des Publications du Québec.

- Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme *entités municipales* fait référence aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

L'aide financière octroyée par le ministre est finale et non récurrente indépendamment du nombre de phases ou d'étapes de réalisation du projet. Aucun coût imprévu ou supplémentaire relatif à la réalisation d'un projet approuvé par le ministre ne peut faire l'objet d'une demande d'aide financière additionnelle en vertu du programme.

Les projets qui obtiennent une aide financière dans le cadre du présent programme ne peuvent bénéficier d'aucune autre aide financière en provenance du ministre des Transports. Le bénéficiaire a l'obligation de déclarer au ministre toute aide financière, gouvernementale ou non, reçue dans le cadre de son projet.

## 6.2. Modalités de versement de l'aide financière

Les demandeurs ayant soumis un projet en vertu du programme seront informés de la décision par une lettre signée par le ministre, le sous-ministre ou un fonctionnaire autorisé par règlement du gouvernement du Québec publié à la *Gazette officielle du Québec*.

L'aide financière est versée sous la forme d'une subvention non remboursable.

Pour recevoir l'aide financière, l'organisme bénéficiaire, par l'entremise de son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec le ministre, qui pourrait être représenté par un fonctionnaire autorisé du Ministère, un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant, dont la forme est déterminée par le ministre.

L'aide financière sera versée ainsi :

- Un premier versement, équivalent à 70 % de l'aide financière accordée par le ministre, est fait à l'organisme suivant la réception par le ministre du document d'engagement signé par l'organisme;
- Un second et dernier versement est fait à l'organisme lorsque celui-ci a satisfait à toutes les conditions prévues et que le ministre a approuvé le rapport final d'activités soumis par l'organisme. Ce versement est établi par le ministre en tenant compte des revenus et des coûts réels du projet ainsi que du cumul de l'aide gouvernementale.

## 6.3. Demande d'aide financière

### 6.3.1. Formulaire

Pour présenter une demande d'aide financière, l'organisme doit remplir le *Formulaire de demande d'aide financière* du PAFFSR, disponible sur le site Web du Ministère, et y joindre tout autre document qu'il juge approprié.

### 6.3.2. Période de présentation des demandes

Toute demande d'aide financière doit être faite au plus tard à la date d'échéance fixée pour l'appel à projets indiquée sur le site Web du Ministère. Les demandes transmises après cette date ne seront pas analysées.

Advenant une disponibilité budgétaire résiduelle, un deuxième appel à projets peut être lancé dans une même année financière.

### 6.4. Reddition de comptes

À la demande du ministre, l'organisme dont le projet a été retenu dans le cadre du programme devra produire annuellement un état d'avancement des travaux et une estimation de l'utilisation de l'aide financière.

L'organisme dont le projet a été retenu dans le cadre du programme doit, au terme du projet, effectuer une reddition de comptes. À cet effet, pour obtenir le dernier versement de l'aide financière, l'organisme s'engage à transmettre au ministre un rapport final d'activités contenant l'information financière suivante :

- Une description détaillée des différentes étapes de réalisation du projet;
- Une section décrivant les dépenses et les revenus réels du projet, en indiquant séparément les revenus provenant de chaque ministère ou organisme gouvernemental, ainsi que de chaque municipalité, municipalité régionale de comté ou d'une communauté métropolitaine;
- À la demande du ministre, inclure les factures afférentes à la réalisation du projet;
- La liste des partenaires financiers associés au projet ainsi que leur contribution respective en argent;
- La liste et la valeur des biens et services offerts par des partenaires autres que l'organisme ayant réalisé le projet.

De plus, pour obtenir le dernier versement, l'organisme devra inclure au rapport final d'activités tout indicateur de résultats s'appliquant à sa situation, par exemple :

- Les effets attendus sur le nombre de décès, de blessés et d'accidents de la route;
- Les effets attendus sur l'autonomie ou la mobilité des victimes de la route;
- Le nombre d'actions ou d'éléments précis visant la sensibilisation, la formation, la prévention des accidents ou l'aide aux victimes de la route;
- Le nombre de personnes à qui les actions ou documents ont été transmis ou présentés, par exemple des dépliants ou des manuels de formation;
- Les résultats de sondages d'évaluation de l'efficacité ou des retombées du projet lors de campagnes de prévention, de promotion ou de sensibilisation à la sécurité routière;
- L'effet du projet sur la mobilisation et la concertation du milieu;
- Tout autre indicateur, selon le type de projet, au choix de l'organisme ou à la demande du ministre.

À la demande du ministre, l'organisme pourrait devoir préciser ou justifier certaines dépenses prévues au montage financier du projet soumis.

## 7. Dispositions générales

Tout engagement financier dans le cadre du présent programme est conditionnel à la disponibilité des fonds affectés à sa mise en œuvre.

En cas de non-respect des conditions du programme, le ministre se réserve le droit de réduire ou d'annuler l'aide financière ou, le cas échéant, d'exiger de l'organisme bénéficiaire le remboursement des sommes versées.

Toute somme versée en trop ou utilisée à d'autres fins que celles prévues au programme doit être remboursée au ministre sans délai. Aucun intérêt n'est exigible sur l'aide financière à être versée ou versée en trop.

Le ministre ou tout autre organisme ou personne qu'il désigne peut, en tout temps, vérifier sur place toute l'information relative à une aide financière demandée ou versée en vertu du programme. À cet effet, l'organisme doit conserver tous les documents liés à la réalisation du projet pour une période d'au moins trois ans à partir de la production du bilan final.

Tout organisme bénéficiaire de l'aide financière en vertu du programme s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur et à obtenir toutes les autorisations requises, s'il y a lieu.

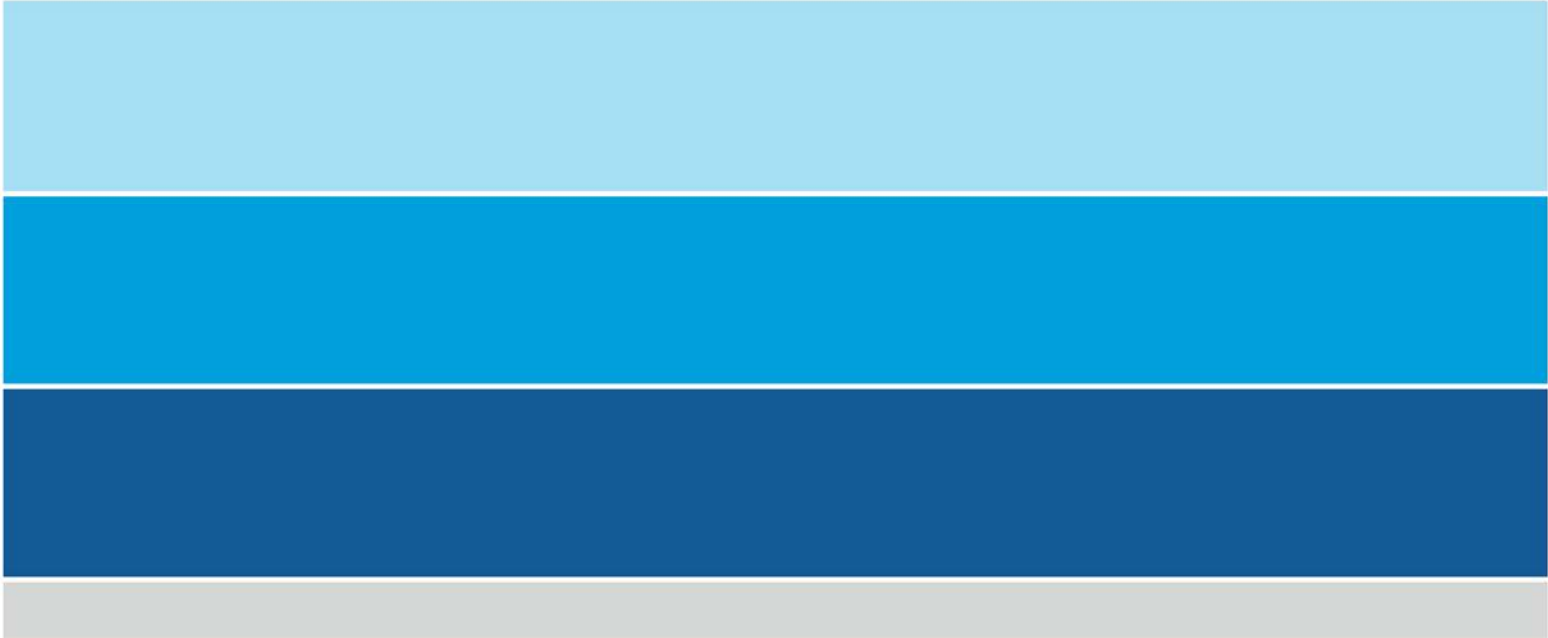
Pour la réalisation de travaux de construction de 100 000 \$ ou plus, à l'exception des travaux réalisés en régie interne :

- Les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables;
- Les autres organismes et les entreprises admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres public, selon les exigences qui leur conviennent, en publiant un avis d'appel d'offres dans les journaux ou sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

Le bénéficiaire accepte que le ministre ou la personne qui le représente puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

Le bénéficiaire consent à la publication, par le ministre, de toute information relative à l'octroi de son aide financière.

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière en vertu du programme doit inviter le ministre à toutes les activités de communication et de relations publiques organisées en lien avec le projet. L'organisme doit faire connaître la contribution financière du ministre et du Fonds de la sécurité routière, notamment en apposant la signature gouvernementale sur tous les outils de communication, conformément aux exigences du programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.





# MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE



## PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Balises pour le traitement de certains projets

Octobre 2022

Cette publication a été réalisée conjointement par la Direction générale des aides financières et la Direction générale de la sécurité et du camionnage, et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante : [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca).

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante : [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca)
- écrire à l'adresse suivante :  
Direction générale des communications  
Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2022

ISBN 978-2-550-93268-0 (PDF)

Dépôt légal – 2021  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.



## 1. Programme d'aide financière correspondant à différents projets de sécurité routière

Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ne doit pas avoir pour effet de se substituer à d'autres mesures ou programmes existants, mais peut leur être complémentaire. La ministre demande, le cas échéant, des avis auprès des ministères et organismes concernés.

Puisque le thème de la sécurité routière est de plus en plus évoqué, particulièrement par d'autres programmes au Ministère, tous les projets soumis au PAFFSR qui sont admissibles à un autre programme d'aide financière du MTMD seront automatiquement refusés et les demandeurs seront dirigés vers le programme approprié.

Afin de respecter les directives du Secrétariat du Conseil du trésor, qui prescrit d'éliminer les chevauchements possibles entre les différents programmes gouvernementaux, un effort particulier a été réalisé afin de clarifier les types de projets admissibles à chaque programme. Le tableau suivant vise à orienter les demandeurs d'aide financière vers le programme approprié :

Type de projet	S'adresser au programme approprié	S'adresser au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
Tout projet de création, de prolongement, de réparation, de modification d'un circuit ou d'un réseau s'adressant à des clientèles ciblées, notamment pour une piste ou bande cyclable, un sentier pédestre, un sentier polyvalent, une chaussée désignée ou une rue partagée.	Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ou Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III*.	
Tout projet d'intervention ponctuelle de réduction ou d'apaisement de la circulation <b>non associée</b> à la mise en place d'une voie cyclable, piétonne ou polyvalente.		Oui
Tout projet d'implantation ou de modification d'un corridor scolaire aménagé et signalisé, pourvu qu'il s'agisse d'un aménagement linéaire.	Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ou Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III*.	

Type de projet	S'adresser au programme approprié	S'adresser au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
Tout autre projet d'intervention ponctuelle dans un corridor scolaire.		Oui
Tout projet découlant d'un plan de sécurité routière et de sa mise en œuvre.	Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).	
Tout projet s'inscrivant dans le cadre de travaux de réfection de chaussée de route.	Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).	
Tout projet proposant une intervention ponctuelle de sécurité routière**.		Oui
Tout projet de sensibilisation, de prévention, d'éducation, de formation lié à la sécurité routière ou à l'aide aux victimes de la route.		S'adresser à la SAAQ ou au PAFFSR.
Tout projet de recherche et d'expérimentation visant l'acquisition de connaissances relatives à un problème précis lié à la sécurité routière ou l'aide aux victimes de la route.		Oui

\* Pour les programmes TAPU, Véloce III et PAVL, seuls des municipalités ou des organismes dûment mandatés par celles-ci peuvent y déposer des projets.

\*\* Si des travaux mineurs sont requis sur la chaussée, en raison de l'installation des éléments de sécurité soutenus par le PAFFSR, les coûts seront admissibles à celui-ci.

## 2. **Projet d'infrastructure**

Les projets prévoyant des aménagements sur le réseau du Ministère ne peuvent pas être admissibles au programme. Toutefois, lorsqu'il y a une intersection avec le réseau municipal, la demande peut être considérée dans la mesure où la direction générale territoriale du Ministère a donné son accord et que l'aménagement se fait principalement dans l'axe du chemin municipal, tel que mentionné à l'article 4.1 des modalités du PAFFSR.

De plus, un projet prévoyant la construction d'un trottoir en milieu municipal dans l'emprise d'une route relevant du Ministère pourrait être admissible au programme si une autorisation préalable est obtenue auprès de la direction générale territoriale concernée. À cet effet, une permission de voirie devra être présentée lors du dépôt du projet, tel que mentionné à l'article 4.1 des modalités du PAFFSR.

## 3. **Signalisation**

Toute signalisation routière nécessaire à un projet doit être conforme aux normes du *Tome V – Signalisation routière* du Ministère.

L'ajout de feux clignotants à la signalisation, autres que ceux prévus au *Tome V*, n'est pas admissible. Selon les normes de signalisation, des feux clignotants peuvent être utilisés uniquement pour compléter une signalisation d'arrêt ou pour accompagner une signalisation de prescription ou de danger. Les feux clignotants accompagnant une signalisation de prescription ou de danger sont généralement utilisés pour renforcer le message véhiculé par le panneau, auquel cas ils doivent clignoter en tout temps.

La mise en place d'un passage pour piétons doit également satisfaire aux exigences du *Tome V*. L'installation de feux clignotants sur demande (avec bouton d'appel ou avec détection) répond dorénavant aux exigences du *Tome V*.

## 4. **Radar pédagogique**

Les radars pédagogiques dont l'acquisition a été financée par l'intermédiaire du programme ne peuvent pas être déployés sur le réseau du Ministère. Leur utilisation doit être limitée au réseau dont l'entretien est sous la responsabilité de la municipalité. Toutefois, un déploiement de radars pédagogiques sur le réseau du Ministère pourrait être admissible au programme si une autorisation préalable est obtenue auprès de la direction générale territoriale concernée. À cet effet, une permission de voirie devra être présentée lors du dépôt du projet.

L'appareil choisi doit comporter des caractéristiques permettant de recueillir les données de circulation et de vitesse pour mesurer son efficacité. Un organisme qui fait l'acquisition de cet appareil doit mesurer la vitesse des véhicules avant et après la mise en fonction de l'afficheur de vitesse. Dans la stratégie de déploiement, il faut privilégier l'utilisation d'un appareil facile à déplacer pour renforcer sa fonction pédagogique.

Dans le cas de l'acquisition de dix radars pédagogiques et plus, la demande déposée au PAFFSR doit être accompagnée d'un plan d'utilisation, qui se trouve dans la documentation sur le site Web du programme.

## 5. Mise aux normes d'équipement et entretien

La mise aux normes de certains équipements ou dispositifs de sécurité (panneau de signalisation, marquage, glissière de sécurité, etc.) fait partie des activités courantes d'un gestionnaire de réseau routier et ne peut pas être admissible au programme. Il en est de même pour toute autre activité d'entretien.

## 6. Étude de sécurité ou de gestion de la circulation

Une étude de sécurité routière, un analyseur de circulation ou une étude de circulation réalisée dans le but de faire un diagnostic ne sont pas admissibles à une aide financière dans le cadre du programme, à moins qu'ils s'intègrent dans un projet plus global. Toutefois, des études de faisabilité pour des situations complexes peuvent être considérées.

Les projets visant à améliorer la gestion de la circulation ou à diminuer la congestion routière, que ce soit l'acquisition de feux de circulation ou de caméras de surveillance, ne sont pas admissibles au programme.

## 7. Projet de sensibilisation, concertation, éducation, formation, prévention, et projet de recherche et expérimentation

Les objectifs du PAFFSR dictent que les projets soumis doivent permettre directement et concrètement l'amélioration de la sécurité routière et du bilan routier du Québec, la diminution du sentiment d'insécurité chez les usagers de la route, l'aide aux victimes de la route ou l'amélioration de leur qualité de vie. Ainsi, des projets qui répondent indirectement à ces préoccupations ne sont pas admissibles. Les projets soumis ne doivent pas relever des compétences ou des responsabilités d'autres ministères ou organismes gouvernementaux. Voici certains exemples :

- 1- Achat d'un équipement médical pour un hôpital qui accueille annuellement plusieurs victimes d'accidents de la route : bien que cet équipement servirait des victimes de la route, la responsabilité première d'acquiescer cet équipement relève du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- 2- Aptitude à conduire pour des conducteurs ayant des limitations physiques ou psychologiques particulières : si le projet a un effet notamment sur la délivrance des permis de conduire, il s'agit d'une responsabilité exclusive de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), à laquelle le PAFFSR ne peut se substituer directement ou indirectement.

- 3- Vérification mécanique des véhicules motorisés utilisant le réseau routier : une mécanique sécuritaire et respectant tous les critères de sécurité offrira de meilleures chances de ne pas alourdir le bilan routier, mais cette responsabilité incombe à chaque propriétaire de véhicule. À cet égard, le PAFFSR ne peut financer les activités d'ateliers de vérification mécanique. Toutefois, si tous les critères du programme sont respectés, un projet de sensibilisation à la vérification mécanique périodique auprès des propriétaires de véhicules pourrait être admissible au programme.
  
- 4- Sensibilisation à la conduite sécuritaire d'un vélo sur une piste cyclable ou sur une piste multifonctionnelle : pour être admissible au PAFFSR, un projet doit comporter des enjeux liés à la sécurité sur le réseau routier ou à l'aide aux victimes de la route. Si le projet ne se déroule pas sur le réseau routier, il relève plutôt du transport actif. Le promoteur devrait plutôt soumettre son projet à tout ministère ou organisme responsable du transport actif.





Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
 Mme Doreen Assaad, mairesse  
 M. Christian Gaudette, district 1  
 Mme Tina Del Vecchio, district 2  
 Mme Stéphanie Quintal, district 3  
 M. Patrick Langlois, district 4  
 M. Claudio Benedetti, district 5  
 Mme Sophie Allard, district 6  
 M. Antoine Assaf, district 7  
 Mme Xixi Li, district 8  
 Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
 Me Joanne Skelling, greffière

240116-....

**8.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2 -  
 POUR LES PROJETS DE RÉFECTION DE L'AVENUE BARRY, DES RUES  
 MESSIER, VIENI ET VOLTAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville a pris connaissance du guide relatif au Programme d'Infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU), qu'elle comprend toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par ....  
 Appuyé par ....

Et résolu

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle dans le cadre du programme PRIMEAU volet 2;

De s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat qu'elle aura conclu pour la réalisation des travaux;

De s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle, en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

De s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

De s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

De s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à ses projets et tout dépassement de coûts;

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 - volet 2, pour les projets de réfection complète de l'Avenue Barry, des rues Messier, Vieni et Voltaire;

D'autoriser la directrice de la Direction du génie à signer pour et au nom de la Ville, tout document visant à donner effet aux présentes.

ADOPTÉE ...

PROJET



DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE  
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS  
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date</b>	2024-01-16
-------------	------------

**Titre :**

Demande d'aide financière au programme PRIMEAU volet 2 - pour les projets de réfection de l'Avenue Barry, des rues Messier, Vieni et Voltaire - Autorisation de signature

**Service requérant :**

Génie  
Éditeur Olivier Tientcheu

**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**

**Recommandations :**

Considérant que la Ville a pris connaissance du guide relatif au Programme d'Infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU), qu'elle comprend toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Et résolu

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle dans le cadre du programme PRIMEAU volet 2;

De s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat qu'elle aura conclu pour la réalisation des travaux;

De s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle, en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

De s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

De s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

De s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à ses projets et tout dépassement de coûts;

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 - volet 2, pour les projets de réfection complète de l'Avenue Barry, des rues Messier, Vieni et Voltaire;

D'autoriser la directrice de la Direction du génie à signer pour et au nom de la Ville, tout document visant à donner effet aux présentes.

**Contexte :**

Le programme d'aide financière PRIMEAU est maintenant disponible par le MAMH. Ce programme propose une aide financière pour des travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. Plus précisément, le volet 1 du programme PRIMEAU 2023 couvre les coûts engagés pour les infrastructures ainsi que pour le prolongement de conduites, tandis que le volet 2 couvre les coûts engagés pour le renouvellement de conduites d'eau, le tout conformément aux critères d'admissibilité décrits au programme.

Afin de favoriser la réalisation rapide de projets, ce programme offre une aide financière avantageuse pour les projets visant le renouvellement de conduites d'eau (volet 2). Pour les municipalités de moins de 100 000 habitants, une municipalité peut obtenir au maximum trois (3) promesses d'aide à la fois et chacune d'elles est limitée à une aide financière de 7,5 M\$.

Le programme de la TECQ 2019-2023 a été repoussé d'un an afin de donner la chance à plusieurs municipalités d'accéder aux sommes disponibles dans ce programme. Pour la ville de Brossard, les investissements réalisés pour la période 2019-2023 arrivent au maximum de l'enveloppe budgétaire du programme de la TECQ 2019-2023 ce qui signifie que les projets de réfection de rues qui seront réalisés en 2024 sont admissibles au programme PRIMEAU.

Pour les demandes à soumettre à court terme, seuls des projets associés au volet 2 (renouvellement des conduites d'eau) sont proposés puisque les projets d'agglomération en lien avec le volet 1 n'ont pas encore été approuvés par le conseil d'agglomération.

Le programme prend fin le 31 mars 2023 et aucune promesse d'aide financière ne peut être accordée après le 31 mars 2031.

Les projets dont une réalisation est prévue au PTI en 2024 et pour lesquels la direction du génie souhaite déposer une demande de subvention sont :

- Travaux de réfection complète de la rue Messier prévus au PTI pour une réalisation en 2024 (GEN23-059);
- Travaux de réfection complète de l'avenue Barry prévus au PTI pour une réalisation en 2025 (GEN23-066);
- Travaux de réfection complète de la rue Vieni prévus au PTI pour une réalisation en 2025 (GEN23-111);
- Travaux réfection complète de la rue Voltaire prévus au PTI pour une réalisation en 2025 (GEN23-063).

Une partie des travaux de la rue Messier est admissible à ce programme. Une partie de l'aqueduc existant sur cette rue est de classe D selon le plan d'intervention. Le montant de la subvention s'élèverait à environ 1,01 M\$, qui comprend un remboursement selon un prix unitaire pour le remplacement des conduites d'aqueduc, des égouts sanitaire et pluvial et la reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur incluant les bordures.

Les travaux de l'avenue Barry sont admissibles à ce programme, puisqu'il s'agit de travaux de réfection complète pour le renouvellement des infrastructures souterraines et de surfaces. L'aqueduc existant sur cette rue est en fonte grise. Le montant de la subvention s'élèverait à environ 3,7 M\$ et comprend un remboursement selon un prix unitaire pour le remplacement de l'aqueduc, des égouts sanitaire et pluvial et la reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur incluant les trottoirs.

Les travaux de la rue Vieni sont admissibles à ce programme, puisqu'il s'agit de travaux de réfection complète de renouvellement des infrastructures souterraines. L'aqueduc existant sur cette rue est en fonte grise. Le montant de la subvention s'élèverait à environ 1,07 M\$ qui comprend un remboursement selon un prix unitaire pour le remplacement de la conduite d'eau potable, pour le remplacement de l'égout sanitaire et pour l'ajout d'un égout pluvial ainsi que la reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur incluant les bordures.

Une partie des travaux de la rue Voltaire est admissible à ce programme. Une partie de l'aqueduc existant sur cette rue est de classe D selon le plan d'intervention. Une partie de l'égout sanitaire est en fin de vie utile (classe D au plan d'intervention). Le montant de la subvention s'élèverait à environ 1,2 M\$ qui comprend un remboursement selon un prix unitaire pour le remplacement des conduites d'aqueduc, des égouts sanitaire et pluvial et la reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur incluant des bordures.

**Critères développement durable :**

- Applicable à un choix de critères DD  
Non applicable à un choix de critères DD

**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

- Soumission des projets au programme PRIMEAU via PGAMR : Janvier 2024;
- Échéancier attendu pour obtenir la promesse d'aide suivant la validation des projets au programme par le MAMH : Mars 2024.

**Aspects financiers :**

Pour les travaux de la rue Messier, le montant de la subvention s'élèverait à environ 1,01 M\$. Ce montant comprend un remboursement selon un prix unitaire pour le remplacement de l'aqueduc, des égouts sanitaire et pluvial et la reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur incluant des bordures.

Pour les travaux de l'avenue Barry, le montant de la subvention s'élèverait à environ 3,70 M\$ qui comprend un remboursement selon un prix unitaire pour le remplacement de la conduite d'eau potable, pour le remplacement des égouts existants (sanitaire et pluvial) ainsi que la reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur incluant les trottoirs.

Pour les travaux de la rue Vieni, le montant de la subvention s'élèverait à environ 1,07 M\$ qui comprend un remboursement selon un prix unitaire pour le remplacement de la conduite d'eau potable, pour le remplacement de l'égout sanitaire et pour l'ajout d'un égout pluvial ainsi que la reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur incluant les bordures.


Pour les travaux de la rue Voltaire, le montant de la subvention s'élèverait à environ 1,20 M\$ qui comprend un remboursement selon un prix unitaire pour le remplacement des conduites d'aqueduc, des égouts sanitaire et pluvial et la reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur incluant des bordures.

--

<b>Poste(s) budgétaire(s) :</b>
---------------------------------

<b>Statut</b>	<b>Date</b>
Sandra Avakian - Approuvé	2023-12-07
Joanne Skelling - Approuvé	2023-12-19
Morgane Jarlot - Approuvé	2023-12-19
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-12-22
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-12-22

<b>Direction(s) consultée(s) :</b>
------------------------------------



# GUIDE SUR LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023

AVRIL 2023

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).  
Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [www.mamh.gouv.qc.ca](http://www.mamh.gouv.qc.ca).

ISBN : 978-2-550-94318-1 (PDF)

Dépôt légal – 2023  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2023

# Avant-propos

## Un programme d'infrastructures municipales d'eau plus écoresponsable, offrant un soutien financier bonifié et permettant une meilleure prévisibilité

La préservation de la qualité de notre eau potable est une préoccupation que le gouvernement du Québec, les municipalités et la population partagent.

Dans un contexte où les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont vieillissantes, celles-ci doivent faire l'objet d'investissements importants pour assurer la pérennité de la qualité des services d'eau offerts aux citoyennes et citoyens. Il est donc de mise – alors que les conséquences des changements climatiques ont également un impact sur les différentes installations de traitement, de distribution et de collecte des eaux usées – d'offrir un programme d'infrastructures d'eau renouvelé, qui invite les municipalités à poursuivre leurs efforts en matière d'économie d'eau potable, de gestion des actifs et d'aménagement du territoire.

Ainsi, le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 contribuera à la réduction des déficits de maintien d'actifs ainsi qu'à la mise aux normes des infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées, tout en appuyant des projets qui permettront un développement davantage en cohérence avec les bonnes pratiques en aménagement du territoire, et ce, au bénéfice des collectivités et de leur environnement.

Les engagements proposés et valorisés par le PRIMEAU 2023 visent à apporter un soutien financier bonifié aux bénéficiaires. Ils ont aussi comme objectif de contribuer à la réduction des quantités d'eau distribuées et consommées. Les gains et les économies qui en découleront faciliteront ainsi la concrétisation des projets des municipalités.

En offrant des taux majorés qui tiennent compte du niveau d'implication des administrations municipales envers les démarches de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) et des plans de gestion des actifs en eau, le Ministère réitère sa volonté de soutenir l'utilisation responsable de l'eau.

Ensemble, il faut poursuivre les actions définies par la SQEEP et développer des solutions pour assurer la protection de la ressource et la vitalité des communautés, notamment en valorisant la pérennisation de nos infrastructures d'eau et en adoptant de meilleures pratiques d'aménagement.

Doté d'une enveloppe de 2,4 milliards de dollars, le PRIMEAU 2023 contribuera au maintien des services de base à la population et à l'amélioration de la qualité de vie des collectivités et de leur environnement.

# Table des matières

1. Description du programme.....	8
1.1. Raison d'être du programme .....	8
1.2. Définitions et abréviations.....	8
2. Objectifs poursuivis et structure du programme .....	10
2.1. Objectifs du programme .....	10
2.2. Volets du programme .....	10
2.3. Répartition des fonds .....	10
2.4. Durée du programme.....	11
2.5. Admissibilité .....	11
2.6. Clientèle admissible .....	11
3. Aide financière .....	12
3.1. Taux d'aide financière.....	12
3.2. Majorations du taux d'aide financière de base .....	14
3.2.1. Taille de la population.....	14
3.2.2. Critères écoresponsables.....	15
3.2.2.1. Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) .....	15
3.2.2.2. Plan de gestion des actifs (PGA) en eau .....	15
3.2.2.3. Critères écoresponsables .....	16
3.2.2.4. Consolidation des milieux de vie.....	16
3.3. Bonifications.....	17
3.4. Taux d'aide maximal .....	17
3.5. Calcul du taux d'aide financière pour les projets visant plus d'une municipalité .....	17
3.6. Taux d'aide d'exception .....	18
4. Volet 1 – Infrastructures d'eau (éléments communs).....	18
4.1. Critères d'admissibilité .....	18
4.1.1. Infrastructures municipales admissibles .....	18
4.1.1.1. Travaux admissibles .....	19

4.1.1.2. Travaux non admissibles .....	19
4.1.2. Usagers desservis admissibles .....	20
4.1.3. Localisation des travaux admissibles .....	20
4.1.4. Définition des besoins admissibles.....	21
4.2. Date d’admissibilité des dépenses .....	21
4.2.1. Coûts directs .....	21
4.2.2. Frais incidents et autres coûts.....	21
4.3. Présélection et approbation des demandes .....	21
4.3.1. Présélection des demandes .....	21
4.3.2. Critères de présélection.....	21
4.4. Promesse d’aide financière .....	22
4.5. Processus d’approbation .....	23
4.6. Réclamation de dépenses .....	23
4.7. Versement de l’aide financière .....	24
4.8. Examen ou vérification .....	24
<b>5. Sous-volet 1.1 – Études préliminaires et plans et devis.....</b>	<b>25</b>
5.1. Présélection de la demande .....	25
5.2. Coûts admissibles.....	25
5.2.1. Frais incidents admissibles.....	25
5.2.2. Autres coûts admissibles.....	26
5.3. Coûts non admissibles.....	26
<b>6. Sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux .....</b>	<b>27</b>
6.1. Coûts admissibles.....	27
6.1.1. Coûts directs admissibles.....	27
6.1.2. Frais incidents admissibles.....	28
6.1.3. Autres coûts admissibles.....	28
6.2. Coûts non admissibles.....	28
6.3. Directives de changements .....	30
6.4. Balises économiques .....	30
<b>7. Volet 2 – Renouvellement de conduites d’eau .....</b>	<b>31</b>



7.1. Critères d’admissibilité .....	31
7.1.1. Infrastructures municipales admissibles .....	31
7.1.1.1. Travaux admissibles .....	32
7.1.1.2. Travaux non admissibles .....	32
7.2. Date d’admissibilité des dépenses .....	33
7.2.1. Coûts directs .....	33
7.2.2. Frais incidents et autres coûts.....	33
7.3. Sélection et approbation des demandes .....	33
7.3.1. Critères de sélection.....	33
7.3.2. Présélection des demandes .....	33
7.3.3. Promesse d’aide financière .....	33
7.4. Coûts admissibles .....	34
7.4.1. Coûts directs admissibles.....	34
7.4.2. Frais incidents admissibles.....	34
7.4.3. Autres coûts admissibles.....	35
7.5. Coûts non admissibles.....	35
7.6. Aide financière .....	36
7.7. Déclaration finale des dépenses .....	37
7.8. Versement de l’aide financière .....	38
7.9. Vérification .....	38
<b>8. Dispositions générales.....</b>	<b>38</b>
8.1. Présentation des demandes .....	38
8.2. Ajustement des coûts .....	39
8.3. Octroi des contrats.....	39
8.4. Convention d’aide financière .....	40
8.5. Aucune révision de l’aide financière .....	40
8.6. Autres sources de financement .....	40
8.6.1. Cumul de l’aide financière .....	40
8.6.2. Autres sources de financement, indemnités ou dédommagements .....	40
8.6.3. Dépenses pour les travaux effectués en régie .....	41

Annexe 1 – Pourcentage de répartition des coûts de tranchées communes.....	43
Annexe 2 – Taux unitaires applicables au volet 2.....	44
Annexe 3 – Processus d’approbation de certaines demandes aux sous-volets 1.1 et 1.2.....	46
Annexe 4 – Modèle de résolution.....	48

# 1. Description du programme

## 1.1. Raison d'être du programme

Le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 découle de la mise en œuvre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033, plus particulièrement des investissements dans le secteur des infrastructures municipales. En effet, le PQI prévoit, sur un horizon de 10 ans, d'importants investissements visant à résorber les déficits de maintien d'actifs en matière d'infrastructures municipales d'eau et à soutenir la pérennité des services municipaux, contribuant ainsi au maintien des services de base aux citoyens et à l'amélioration de la qualité de vie des collectivités et de l'environnement.

## 1.2. Définitions et abréviations

Les abréviations et les définitions utilisées dans ce document sont les suivantes :

**Bénéficiaire** : municipalité en faveur de laquelle une aide financière est accordée par la ministre des Affaires municipales.

**Bonification** : pourcentage additionnel accordé lors de situations particulières.

**Branchement** : élément de conduit ou de canalisation ou accessoire servant à raccorder une résidence à un service d'eau potable ou d'eaux usées (les balises considèrent un maximum de deux branchements par résidence, mais une résidence peut avoir un troisième branchement pour les eaux pluviales).

**CMA** : coût maximal admissible. Il se compose des coûts directs, des frais incidents et des autres coûts admissibles.

**Convention d'aide financière** : convention conclue entre le bénéficiaire et la ministre établissant les droits et les obligations des parties concernées par l'aide financière et les modalités de versement de celle-ci.

**Coûts admissibles** : coûts nécessaires à la réalisation de travaux admissibles sur des infrastructures admissibles.

**DC** : directive de changements. Il s'agit d'une modification apportée au contrat octroyé.

**Maintien d'actifs** : travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique d'un actif afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation aux fins auxquelles il est destiné, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique.

**Majoration** : augmentation du taux d'aide financière de base en fonction de critères établis.

**MELCCFP** : ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**Ministère** : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Ministre** : ministre des Affaires municipales.

**MTMD** : ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**Municipalité** : désignation comprenant les municipalités locales, les municipalités centrales d'agglomération, les MRC, les communautés métropolitaines, l'Administration régionale Kativik, les régies intermunicipales et les organismes dont un organisme municipal nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, ainsi que les regroupements de tels organismes, municipalités ou corporations.

**MRC** : municipalité régionale de comté.

**PGA** : plan de gestion des actifs.

**PRIMEAU** : Programme d'infrastructures municipales d'eau.

**PU** : périmètre urbain. Il correspond à la limite prévue de l'expansion future de l'habitat de type urbain, peu importe que les concentrations soient des villes ou des villages. Les PU sont des territoires auxquels se rattachent des notions de concentration, de croissance et de diversité des fonctions urbaines.

**RENA** : registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

**Requérant** : municipalité ayant soumis une demande d'aide financière.

**Résidence** : logement principal.

**ROMAEU** : *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.*

**SQEEP** : Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

**TECQ** : Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

## 2. Objectifs poursuivis et structure du programme

### 2.1. Objectifs du programme

Le PRIMEAU 2023 vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. Ce programme contribue à résorber les déficits de maintien d'actifs, appuie des projets qui permettent de développer les communautés davantage en cohérence avec les bonnes pratiques en aménagement du territoire et soutient la pérennité des services municipaux, contribuant ainsi au maintien des services de base aux citoyens et à l'amélioration de la qualité de vie des collectivités et de leur environnement.

### 2.2. Volets du programme

- Volet 1 – Infrastructures d'eau
  - Sous-volet 1.1 – Études préliminaires et plans et devis  
Réalisation des études préliminaires portant sur des infrastructures municipales d'eau, de la conception des ouvrages à l'élaboration des plans et devis définitifs jumelés à une estimation précise des coûts.
  - Sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux  
Réalisation de travaux portant sur des infrastructures municipales d'eau, à l'exclusion du renouvellement de conduites. Permet la réalisation de projets pour la mise aux normes réglementaires d'infrastructures ou le maintien d'actifs.
- Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau

### 2.3. Répartition des fonds

Les fonds disponibles au PRIMEAU 2023 sont répartis entre deux groupes de municipalités :

- 100 000 habitants et plus;
- moins de 100 000 habitants.

Les fonds destinés aux grandes villes, soit celles dont la population est de 100 000 habitants et plus selon le décret de population en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont répartis au prorata de leur population. Ces villes sont : Gatineau, Laval, Lévis, Longueuil, Montréal, Québec, Saguenay, Saint-Jean-sur-Richelieu, Sherbrooke, Terrebonne et Trois-Rivières.

Dans le cas d'études ou de travaux d'agglomération, la part de la subvention bénéficiant directement à la ville de 100 000 habitants et plus est déduite de l'enveloppe qui lui est attribuée.

Dès que l'aide financière obtenue par une même grande ville totalise un montant d'aide correspondant à son enveloppe, aucune autre demande ne peut être considérée aux fins d'aide financière.

## 2.4. Durée du programme

Le PRIMEAU 2023 entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil du trésor. Il prend fin le 31 mars 2033.

Aucun projet ne peut être présélectionné après le 31 mars 2028. Aucune promesse d'aide financière ne peut être accordée après le 31 mars 2031.

## 2.5. Admissibilité

Les critères d'admissibilité ci-après ne constituent que les conditions préalables, basées sur des notions de conformité, dont le respect ne garantit pas l'octroi d'une aide financière.

Le Ministère évalue les demandes prioritaires, notamment en fonction de l'ampleur et de la priorité des besoins ainsi que de la pertinence de la démonstration soumise par les requérants à ces égards.

Le requérant doit avoir transmis, à la satisfaction du Ministère, les données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme dans les projets antérieurement financés dans le cadre du PRIMEAU 2023, conformément aux sections 4.6, « Réclamation de dépenses », et 7.7, « Déclaration finale des dépenses ».

## 2.6. Clientèle admissible

Toutes les municipalités du Québec<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir la définition de *municipalité* à la section 1.2, « Définitions et abréviations ».

## 3. Aide financière

### 3.1. Taux d'aide financière

Le taux d'aide financière de base, les majorations et le taux d'aide maximal sont déterminés en fonction des catégories de projets<sup>2</sup> admissibles suivants :

Jusqu'au 31 décembre 2023

Catégorie de projets	Taux de base	Majorations				Taux maximal (en respect de la section 3.4)
		Population	Critères écoresponsables		Consolidation des milieux de vie	
			SQEEP	PGA (majoration automatique)		
<b>VOLET 1 – Études préliminaires, plans et devis et réalisation des travaux</b>						
Infrastructures d'eau, y compris l'implantation de services	35	P 20 M 10	20	20	–	P 95 M 85 G 75
Prolongement de conduites	15	P 10 M 5			10	P 75 M 70 G 65
<b>VOLET 2 – Renouvellement de conduites d'eau</b>						
Renouvellement de conduites	65	–	5	5	5	80

#### Légende :

P (petite) : municipalité dont la population est de moins de 6 500 habitants

M (moyenne) : municipalité dont la population est de 6 500 à moins de 100 000 habitants

G (grande) : municipalité dont la population est de 100 000 habitants et plus<sup>3</sup>

<sup>2</sup> Une demande d'aide doit avoir comme objet une seule catégorie de projets.

<sup>3</sup> Cette légende s'applique aux tableaux des pages 12 à 14 de ce document.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026

Catégorie de projets	Taux de base	Majorations				Taux maximal (en respect de la section 3.4)
		Population	Critères écoresponsables		Consolidation des milieux de vie	
			SQEEP	PGA (engagement à la démarche)		
<b>VOLET 1 – Études préliminaires, plans et devis et réalisation des travaux</b>						
Infrastructures d'eau, y compris l'implantation de services	35	P 20 M 10	20	20	–	P 95 M 85 G 75
Prolongement de conduites	15	P 10 M 5			10	P 75 M 70 G 65
<b>VOLET 2 – Renouvellement de conduites d'eau</b>						
Renouvellement de conduites	65	–	5	5	5	80

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2027

Catégorie de projets	Taux de base	Majorations				Taux maximal (en respect de la section 3.4)
		Population	Critères écoresponsables		Consolidation des milieux de vie	
			SQEEP	PGA (élaboration)		
<b>VOLET 1 – Études préliminaires, plans et devis et réalisation des travaux</b>						
Infrastructures d'eau, y compris l'implantation de services	35	P 20 M 10	20	20	–	P 95 M 85 G 75
Prolongement de conduites	15	P 10 M 5			10	P 75 M 70 G 65
<b>VOLET 2 – Renouvellement de conduites d'eau</b>						
Renouvellement de conduites	65	–	5	5	5	80



Du 1<sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2031

Catégorie de projets	Taux de base	Majorations			Taux maximal (en respect de la section 3.4)
		Population	Critères écoresponsables (PGA et SQEEP)	Consolidation des milieux de vie	
<b>VOLET 1 – Études préliminaires, plans et devis et réalisation des travaux</b>					
Infrastructures d'eau, y compris l'implantation de services	35	P 20 M 10	40	–	P 95 M 85 G 75
Prolongement de conduites	15	P 10 M 5		10	P 75 M 70 G 65
<b>VOLET 2 – Renouvellement de conduites d'eau</b>					
Renouvellement de conduites	65	–	10	5	80

## 3.2. Majorations du taux d'aide financière de base

Les majorations s'appliquent au moment d'établir le montant de l'aide financière, avant de transmettre la promesse.

### 3.2.1. Taille de la population

Différentes majorations sont applicables selon la population du requérant. La population est définie en fonction du décret de population en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide financière. À cette fin, un requérant est qualifié de :

- petite (P) municipalité si sa population est de moins de 6 500 habitants;
- moyenne (M) municipalité si sa population est de 6 500 à moins de 100 000 habitants;
- grande (G) ville si sa population est de 100 000 habitants et plus.

## 3.2.2. Critères écoresponsables

### 3.2.2.1. Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP)

Une majoration est accordée à tout requérant réalisant des études ou des travaux qui respecte l'une des conditions suivantes :

#### **Pour tout requérant avec des actifs en eau potable**

- Jusqu'au 31 décembre 2027 :
  - respecte les critères applicables à la SQEEP.

#### **Pour tout requérant sans actif en eau potable ou présentant un projet visé par l'exception<sup>4</sup>**

- Jusqu'au 31 décembre 2027 :
  - adopte une résolution dans laquelle il s'engage à respecter, au moment de la réclamation de dépenses finale, les critères applicables de la SQEEP.

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, cette majoration est intégrée à la section 3.2.2.3.**

### 3.2.2.2. Plan de gestion des actifs (PGA) en eau

Une majoration est accordée à tout requérant réalisant des études ou des travaux. Jusqu'au 31 décembre 2023, la majoration est accordée automatiquement. Pour les années subséquentes, la majoration doit respecter l'une des conditions suivantes :

#### **Pour tout requérant avec des actifs en eau**

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 :
  - adopte une résolution municipale dans laquelle il s'engage à réaliser un PGA en eau selon le guide méthodologique du Ministère;
- Du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027 :
  - a élaboré un PGA en eau qui respecte les critères applicables.

#### **Pour tout requérant sans actif en eau ou présentant un projet visé par l'exception<sup>3</sup>**

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027 :
  - adopte une résolution dans laquelle il s'engage à respecter, au moment de la réclamation de dépenses finale, les critères applicables au PGA.

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, cette majoration est intégrée à la section 3.2.2.3.**

---

<sup>4</sup> Projets visés par l'exception : un projet d'implantation d'un service d'eau potable ou d'eaux usées, un projet visant à régler une problématique d'avis d'ébullition ou de non-consommation, un projet de mise aux normes d'assainissement des eaux usées visant à se conformer au ROMAEU ou un projet pour une station d'épuration des eaux usées visée par le MELCCFP pour l'ajout d'un système de désinfection ou de déphosphatation.

### 3.2.2.3. Critères écoresponsables

Une majoration est accordée à tout requérant réalisant des études ou des travaux qui respecte l'une des conditions suivantes :

#### **Pour tout requérant avec des actifs en eau**

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 :
  - respecte les critères écoresponsables.

#### **Pour tout requérant sans actif en eau ou présentant un projet visé par l'exception<sup>5</sup>**

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 :
  - adopte une résolution municipale dans laquelle il s'engage à respecter, au moment de la réclamation de dépenses finale, les critères écoresponsables.

### 3.2.2.4. Consolidation des milieux de vie

Une majoration est accordée à tout requérant réalisant des études ou des travaux de prolongement de services ou de renouvellement de conduites lorsque les critères suivants sont respectés :

- Ces études ou travaux visent un secteur à consolider, c'est-à-dire un secteur sous-utilisé d'une portion de territoire déjà construite, qui est situé à l'intérieur du PU et qui est déjà desservi par des routes.
- Ce secteur est visé par un outil de planification détaillée (programme particulier d'urbanisme ou plan d'aménagement d'ensemble) qui :
  - y prévoit une consolidation qui aura pour résultat d'y augmenter la densité résidentielle;
  - a été intégré à la planification ou à la réglementation municipale moins de 15 ans avant le dépôt de la demande d'aide financière.

---

<sup>5</sup> Projets visés par l'exception : un projet d'implantation d'un service d'eau potable ou d'eaux usées, un projet visant à régler une problématique d'avis d'ébullition ou de non-consommation, un projet de mise aux normes d'assainissement des eaux usées visant à se conformer au ROMAEU ou un projet pour une station d'épuration des eaux usées visée par le MELCCFP pour l'ajout d'un système de désinfection ou de déphosphatation.

### 3.3. Bonifications

Les bonifications s'appliquent au moment d'établir le montant de l'aide financière, avant de transmettre la promesse.

Une bonification de 10 % est accordée à tout requérant réalisant des études ou des travaux :

- soit visant un projet de mise en commun de services d'eau potable ou d'eaux usées entre une ou plusieurs municipalités admissibles et une communauté membre des Premières Nations ou des Inuit;
- soit visant un projet de mise en commun pour l'implantation de services d'eau potable ou d'eaux usées entre des municipalités admissibles.

Une bonification de 10 % est accordée à tout requérant réalisant des études ou des travaux d'implantation de services lorsque les critères suivants sont respectés :

- Ces études ou travaux visent un secteur à consolider, c'est-à-dire un secteur sous-utilisé d'une portion de territoire déjà construite, qui est situé à l'intérieur d'un PU et qui est déjà desservi par des routes;
- Ce secteur est visé par un outil de planification détaillée (programme particulier d'urbanisme ou plan d'aménagement d'ensemble) qui :
  - y prévoit une consolidation qui aura pour résultat d'y augmenter la densité résidentielle;
  - a été intégré à la planification ou à la réglementation municipale moins de 15 ans avant le dépôt de la demande d'aide financière.

### 3.4. Taux d'aide maximal

La combinaison du taux d'aide de base et de possibles majorations et bonifications ne peut avoir pour résultat de porter le taux d'aide maximal au-delà du taux d'aide maximal qui apparaît à la section 3.1.

### 3.5. Calcul du taux d'aide financière pour les projets visant plus d'une municipalité

Le taux d'aide financière correspond à la moyenne pondérée des taux d'aide financière obtenus (sections 3.1, 3.2 et 3.3) pour chaque municipalité admissible. Le taux d'aide financière est appliqué sur le CMA déterminé par le Ministère dans le respect des présentes dispositions.

Dans les cas d'un projet de mise en commun avec une communauté membre des Premières Nations ou avec des Inuit, les dépenses assumées par ceux-ci ne sont pas admissibles dans le calcul du CMA.

## 3.6. Taux d'aide d'exception

Un taux d'aide de 95 % est applicable au CMA d'un projet de mise aux normes de l'eau potable ou d'assainissement des eaux usées pour les municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île.

# 4. Volet 1 – Infrastructures d'eau (éléments communs)

## 4.1. Critères d'admissibilité

Pour être admissibles, toutes les études et tous les travaux doivent être réalisés avant le 31 mars 2033.

### 4.1.1. Infrastructures municipales admissibles

Sont admissibles :

- les infrastructures d'eau potable : conduite d'amenée, installation de captage, usine de traitement, réservoir d'emmagasiner, poste de chloration et de contrôle de pression, conduite d'alimentation et conduite de distribution d'eau potable;
- les infrastructures d'eaux usées domestiques incluant les eaux pluviales : conduite de collecte et d'interception, bassin de rétention, station de pompage et de traitement et émissaire. La séparation d'égout unitaire et le contrôle des ouvrages de surverse d'égout unitaire sont également admissibles.

#### 4.1.1.1. Travaux admissibles

Sont admissibles les travaux réalisés à forfait ou en régie suivants :

- l'agrandissement, le remplacement ou la mise en place d'infrastructures;
- la réhabilitation ou la rénovation d'infrastructures;
- les travaux de renouvellement de conduites associés à un projet de mise aux normes des infrastructures d'approvisionnement en eau ou de traitement de l'eau potable, d'interception et d'assainissement des eaux usées des municipalités de moins de 6 500 habitants;
- les travaux de renouvellement de conduites jumelés à la mise en place de nouvelles conduites ou au prolongement de conduites;
- les travaux requis pour réduire la fréquence des débordements afin de respecter les normes du MELCCFP;
- la remise en état des parties de terrains, de rues, de trottoirs ou d'installations connexes altérées par les travaux admissibles sur des infrastructures admissibles, pour une largeur totale d'un maximum de 11 mètres.

#### 4.1.1.2. Travaux non admissibles

Sont notamment non admissibles :

- les travaux ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de tout autre programme d'infrastructures relevant du Ministère;
- les travaux usuels d'entretien ou liés à l'exploitation d'une infrastructure, y compris le remplacement prévisible et cyclique de composantes (par exemple la vidange des boues, le remplacement du média filtrant ou de la tourbe, le remplacement des membranes ou de la résine, etc.);
- les travaux visant les résidences secondaires habitables à l'année ou sur une base saisonnière ainsi que les chalets;
- les travaux visant les entrées d'aqueduc ou d'égouts situées sur un terrain privé;
- les travaux visant à mettre en place ou à améliorer des infrastructures d'eau dans le but d'implanter ou de maintenir une industrie;
- les travaux visant le développement de la municipalité, à l'exception de ce qui est prévu pour la consolidation des milieux de vie (sections 3.2.2.4. et 3.3.), ou visant à desservir une industrie, un parc industriel, un commerce, un établissement institutionnel, un camping municipal, une base de plein air, un centre de villégiature, un centre de ski, un réseau d'aqueduc ou d'égouts privé ou un parc privé de maisons mobiles;
- les travaux de contrôle des débordements des ouvrages de surverse à titre de mesures compensatoires exigées par le MELCCFP;
- les travaux visant une réduction des débordements d'eaux usées au-delà des objectifs fixés par le MELCCFP si ces objectifs sont déjà atteints;
- les travaux d'urgence et ceux visant à régler temporairement un problème.

Lorsque la réalisation du projet d'infrastructure est prévue conjointement avec des travaux non subventionnés au PRIMEAU 2023, un partage des travaux et des coûts doit être effectué et soumis pour approbation au Ministère. Dans le cas où il s'agit de travaux de pose de conduites dans une tranchée commune, le partage doit être établi selon le pourcentage apparaissant aux tableaux de l'annexe 1.

### 4.1.2. Usagers desservis admissibles

Pour être admissible, un projet doit desservir des résidences principales existantes.

Pour l'implantation d'un nouveau service d'aqueduc ou d'égout, le projet doit avoir un minimum de 20 branchements pour chaque service proposé.

Dans le cas d'un prolongement de service d'aqueduc ou d'égout, le projet doit totaliser un minimum de 10 branchements pour tous les services proposés. Les bâtiments institutionnels (école, centre hospitalier, résidence pour personnes âgées, résidence pour aînés, hôtel de ville et autres), commerciaux (restaurant, magasin, motel, camping, centre de ski, centre de villégiature et autres) et industriels ne doivent pas être pris en compte.

Le terme *résidence* renvoie à un logement principal et à un branchement par service. Par exemple, un bâtiment comportant quatre logements locatifs correspondra à quatre résidences et à quatre branchements d'aqueduc ou d'égout ou à huit branchements d'aqueduc et d'égout.

### 4.1.3. Localisation des travaux admissibles

Les infrastructures et les travaux admissibles doivent être situés à l'intérieur du PU en vigueur au moment du dépôt de la demande.

Les infrastructures et les travaux admissibles suivants peuvent être situés à l'extérieur du PU :

- pour l'eau potable : installations de captage, conduites d'amenée, usines de traitement, réservoirs, postes de chloration, postes de contrôle de pression, conduites d'alimentation et débitmètres sectoriels;
- pour les eaux usées domestiques, y compris les eaux pluviales : conduites d'interception, bassins de rétention, stations de pompage, stations d'épuration et émissaires;
- le renouvellement et la réhabilitation des conduites existantes.

La mise en place d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées à l'extérieur du PU peut être reconnue admissible pour des raisons de santé de la population, de salubrité, ou encore d'eau impropre ou non disponible pour la consommation humaine ou pour les usages domestiques courants. Ces cas exceptionnels devront être dûment justifiés par des analyses d'eau récentes pour les puits privés affectés ou par des rapports techniques sur les installations individuelles d'évacuation des eaux usées démontrant l'impossibilité de remplacer ces installations par d'autres installations conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Pour de tels cas, seuls les travaux visant les résidences pour lesquelles la problématique est démontrée sont admissibles à une aide financière, et le nombre de branchements admissibles doit respecter la section 4.1.2.

Dans le cas où la limite du PU se situe au centre d'une voie, toutes les résidences localisées de part et d'autre de cette voie sont considérées, aux fins du programme, comme étant à l'intérieur du PU.

#### 4.1.4. Définition des besoins admissibles

Afin de déterminer les dimensions maximales des équipements de traitement de l'eau admissibles à l'aide financière, les besoins en eau admissibles correspondent :

- soit à ceux requis pour un horizon de 10 ans sur la base d'un scénario plausible et démontré par le requérant à partir de statistiques gouvernementales;
- soit à ceux des besoins actuels mesurés, correspondant à la moyenne des trois dernières années majorée des besoins théoriques additionnels pour une augmentation de la population d'au plus 10 %.

Pour une station d'épuration des eaux usées, les besoins en eau incluent les débits et les charges à traiter.

## 4.2. Date d'admissibilité des dépenses

### 4.2.1. Coûts directs

Les coûts directs sont admissibles à partir de la date de signature de la lettre de promesse d'aide financière.

### 4.2.2. Frais incidents et autres coûts

Les frais incidents et les autres coûts sont admissibles à compter de la date de signature de la lettre de présélection.

## 4.3. Présélection et approbation des demandes

### 4.3.1. Présélection des demandes

Préalablement à l'obtention d'une aide financière, une demande doit faire l'objet d'une présélection basée sur les critères ci-dessous. Ainsi, lorsqu'une demande est jugée prioritaire et que l'enveloppe budgétaire du programme le permet, une lettre de présélection sera transmise au requérant. Cette lettre précise la date de début d'admissibilité des dépenses ainsi que les étapes à réaliser et les documents à fournir préalablement à la transmission de la lettre de promesse d'aide financière.

### 4.3.2. Critères de présélection

Chaque demande d'aide financière est appréciée en fonction de la problématique actuelle relatée par le requérant, et non pas sur la base d'une situation appréhendée ou de besoins futurs. Cette problématique doit concerner les infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées déjà en place ou des installations individuelles d'eau potable ou d'évacuation des eaux usées de résidences principales.



Les projets de mise aux normes pour répondre aux exigences du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* et du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* sont admissibles, tout comme les projets relatifs à un avis d'ébullition ou de non-consommation ou à une station d'épuration des eaux usées visée par le MELCCFP pour l'ajout d'un système de désinfection ou de déphosphatation ou pour répondre aux besoins essentiels d'une population.

Les projets visant le renouvellement d'infrastructures municipales d'eau sont également prioritaires. Ils doivent corriger des infrastructures vétustes dont la pérennité est menacée à court terme ou dont le fonctionnement est mis en péril par la dégradation ou l'usure des structures ou des équipements majeurs composant ces ouvrages. Ce type de projet doit être dûment consigné et la problématique concernée doit être justifiée par un rapport technique étoffé. Cette analyse doit refléter l'état physique réel de l'installation et relater les défaillances survenues. Cette justification ne doit pas être basée uniquement sur la durée de vie restante des composantes ou sur le risque théorique appréhendé associé uniquement à l'âge.

Les besoins en investissement visant l'amélioration de la protection contre l'incendie ou de la circulation d'eau dans le réseau d'aqueduc et ceux relatifs à des problèmes de gestion ou de fonctionnement d'équipements ne constituent pas une priorité pour le programme. C'est également le cas pour les besoins en lien avec la perte ou le manque de capacité théorique des équipements, le manque de flexibilité d'opération, le manque de fonctions automatiques, les pannes ou les défauts de certains équipements.

Le Ministère se réserve le droit d'évaluer les demandes prioritaires, en fonction de l'ampleur et de la priorité des besoins ainsi que de la pertinence de la démonstration soumise par le requérant à ces égards. Le Ministère se réserve également le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter l'enveloppe budgétaire du programme.

## 4.4. Promesse d'aide financière

Lorsque le requérant fournit au Ministère les renseignements demandés, la ministre peut transmettre une promesse d'aide financière. La lettre établit le CMA ainsi que le montant de l'aide financière.

Au sous-volet 1.1, l'aide financière est promise par la ministre sur la base des coûts estimés des activités ou des études à réaliser ou sur la base du résultat des soumissions relatives à ces études ou à ces activités fournies par le requérant.

Au sous-volet 1.2, la promesse d'aide financière est accordée lorsque :

- la définition du projet est complétée et les coûts de réalisation des travaux sont confirmés par le requérant sur la base de la soumission conforme qu'il prévoit retenir;
- la participation d'autres ministères est confirmée, le cas échéant, notamment celle du MTMD;
- les autorisations gouvernementales requises, notamment celles du MELCCFP et du MTMD, sont obtenues;
- s'il y a lieu, un projet d'entente intermunicipale ou avec un autre partenaire a été conclu pour la répartition des coûts des travaux et des coûts d'exploitation.

## 4.5. Processus d'approbation

Les demandes soumises au volet 1 d'un projet dont le coût estimé est supérieur à trois millions de dollars et comportant des travaux visant un traitement de l'eau potable ou un traitement des eaux usées devront suivre le processus d'approbation décrit à l'annexe 3.

## 4.6. Réclamation de dépenses

Pour avoir accès à l'aide financière octroyée, le bénéficiaire doit présenter au Ministère des réclamations de dépenses.

Dans le cadre du programme, tous les coûts admissibles devront avoir été payés par le bénéficiaire avant d'être réclamés aux fins de remboursement, sauf, après l'acceptation provisoire des travaux, les retenues contractuelles ainsi que les frais d'audit engagés, lesquels sont considérés comme des dépenses engagées et peuvent être remboursés par le Ministère.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, à la satisfaction du Ministère, l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme, notamment les renseignements nécessaires à la mesure des indicateurs de résultats prévus dans le cadre normatif et ceux relatifs au suivi et à l'évaluation préliminaire du programme.

### SPÉCIFIQUE AU SOUS-VOLET 1.1

Le bénéficiaire présente sa réclamation finale à la fin de la réalisation des études et des activités.

Le bénéficiaire accompagne sa réclamation des documents exigés par le Ministère, lesquels doivent démontrer que les dépenses ont effectivement été engagées et payées pour les études et les activités de conception préalables aux travaux de construction.

Pour obtenir le versement de l'aide financière :

- le bénéficiaire dont la population est de moins de 100 000 habitants transmet, avec sa réclamation finale, tout certificat d'autorisation exigé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) pour la réalisation des travaux découlant des études et des activités subventionnées, si applicable;
- le bénéficiaire dont la population est de 100 000 habitants ou plus transmet, avec sa réclamation finale, les rapports finaux qu'il s'est engagé à produire dans la convention d'aide financière.

### SPÉCIFIQUE AU SOUS-VOLET 1.2

#### **Réclamation de dépenses partielle**

Durant la réalisation des travaux, le bénéficiaire transmet un maximum de deux réclamations au Ministère par année financière du gouvernement, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année.

La réclamation est uniquement basée sur les décomptes progressifs de l'entrepreneur et les recommandations de paiement afférentes signées. Le bénéficiaire joint à sa réclamation, dans le format que détermine le Ministère, l'information requise sur l'état d'avancement des travaux prévus à la convention d'aide financière, y compris les dépenses engagées et à venir qui composent le CMA.

Pour les réclamations partielles, l'aide financière pouvant être approuvée par le Ministère est limitée à 90 % de l'aide financière totale promise. Tout solde de dépenses reconnues admissibles qui va au-delà de 90 % de l'aide financière totale promise sera considéré lors de la réclamation finale.

### **Réclamation de dépenses finale**

Le bénéficiaire présente sa réclamation à la fin de la réalisation de ses travaux.

La réclamation englobe toutes les dépenses reconnues admissibles pour la réalisation des travaux prévus à la convention d'aide financière, indépendamment de l'approbation par le Ministère de la ou des réclamations partielles.

## **4.7. Versement de l'aide financière**

L'aide financière du gouvernement du Québec est payable au comptant à la suite de l'approbation de chaque réclamation de dépenses par le Ministère.

## **4.8. Examen ou vérification**

Toutes les demandes bénéficiant d'une aide financière feront l'objet, avant l'approbation de la réclamation finale, d'un examen ou d'une vérification.

Tout bénéficiaire tient des comptes et des registres appropriés et précis à l'égard de chaque aide financière qu'il reçoit. Ces comptes et ces registres sont rendus accessibles au Ministère, à la suite d'un préavis raisonnable en ce sens.

Les originaux des documents d'appel d'offres, des pièces justificatives et des registres afférents à toutes les activités et à tous les travaux ayant fait l'objet d'une aide financière sont conservés pour au moins trois ans suivant la date de transmission au Ministère de la réclamation finale des dépenses.

## 5. Sous-volet 1.1 – Études préliminaires et plans et devis

Les études préalables à la réalisation des travaux doivent permettre d'établir un projet basé sur une solution plausible, économique et acceptée par le Ministère.

### 5.1. Présélection de la demande

Aucune dépense effectuée avant la signature de la lettre de présélection ne pourra être considérée comme admissible au programme.

À la suite de la présélection de sa demande, le requérant dispose d'un maximum de trois ans, tout en respectant les délais prévus à la section 2.4, pour déposer les documents permettant à la ministre de transmettre une promesse d'aide financière. À défaut, la demande d'aide financière sera caduque et les dépenses engagées par le requérant seront reconnues non admissibles au PRIMEAU 2023.

### 5.2. Coûts admissibles

Sont admissibles :

- les coûts associés aux étapes préalables à la réalisation de travaux admissibles sur des infrastructures admissibles. Ces étapes préalables comprennent, sans s'y limiter, les études préliminaires, les études géotechniques, les caractérisations environnementales, la conception des ouvrages et la préparation des plans et devis.

#### 5.2.1. Frais incidents admissibles

Sont admissibles :

- les honoraires versés aux professionnels reconnus compétents, y compris ceux relevant de la FQM;
- les frais d'honoraires pour des travaux effectués en régie, qui comprennent :
  - les salaires, au taux horaire régulier, versés aux professionnels et aux techniciens reconnus compétents qui sont à l'emploi de la municipalité bénéficiaire ou d'une autre municipalité ou MRC,
  - les contrats de main-d'œuvre;
- les taxes nettes applicables aux frais incidents admissibles.

## 5.2.2. Autres coûts admissibles

Sont admissibles :

- les coûts liés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement et au suivi des mesures de correction et d'atténuation de ces impacts lorsque ces études sont exigées par le gouvernement;
- les coûts inhérents à l'obtention d'autorisations gouvernementales;
- les coûts liés aux études de potentiel archéologique ou aux fouilles, le cas échéant;
- les coûts afférents aux communications et à l'affichage exigés par le gouvernement;
- les coûts pour la recherche d'eau souterraine;
- les coûts relatifs à la caractérisation de l'eau;
- les coûts d'essais pilotes de systèmes de traitement de l'eau;
- les coûts des vérifications exigées par le gouvernement;
- les taxes nettes afférentes aux autres coûts admissibles.

## 5.3. Coûts non admissibles

Sont notamment non admissibles :

- les dépenses découlant d'un contrat de construction ou de préachat;
- le dépassement du CMA confirmé à la convention d'aide financière;
- les coûts des services normalement fournis par le bénéficiaire dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, du développement des besoins, de la préparation du plan d'intervention ou de la planification budgétaire et administrative des travaux;
- les frais généraux de même que les autres frais d'exploitation ou d'administration directs ou indirects;
- le salaire des employés affectés à l'administration municipale;
- la majoration du taux horaire des salaires et les avantages sociaux des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux;
- les coûts d'achat de réseaux privés d'eau potable ou d'égouts, de terrains, de bâtiments, de servitudes ou de droits de passage et les frais connexes (notaire, changement de zonage, courtage, arpenteur-géomètre, enregistrements, droits de mutation);
- les coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale;
- les frais de financement temporaire;
- les frais d'émission associés au financement permanent;
- les honoraires et les frais juridiques;
- la rémunération versée à un lobbyiste;
- les coûts de tout bien ou service reçu en tant que don ou contribution non financière;

- la portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) que le bénéficiaire se fait rembourser et tout autre coût admissible à un remboursement;
- les dépenses liées à des activités réalisées par une entreprise inscrite au RENA.

## 6. Sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux

Ce sous-volet vise la réalisation de travaux de construction. La définition des projets doit être complétée. De plus, toutes les autorisations gouvernementales requises, dont celle du MELCCFP, si applicable, et la confirmation de l'implication du MTMD, le cas échéant, doivent être obtenues.

### 6.1. Coûts admissibles

Aux fins du calcul de l'aide financière, le Ministère déterminera le CMA des travaux reconnus admissibles sur la base de la solution plausible et économique qu'il aura acceptée. Ce CMA peut être bonifié d'un maximum de 5 % si le requérant opte pour une solution différente répondant mieux à ses besoins.

#### 6.1.1. Coûts directs admissibles

Sont admissibles :

- les dépenses relatives aux travaux admissibles de construction, d'agrandissement, de remplacement, de rénovation ou de réhabilitation d'une infrastructure admissible;
- les frais d'arpentage au chantier;
- les frais de contrôle de la qualité au chantier, y compris les frais de laboratoire;
- les taxes nettes afférentes aux coûts directs admissibles;
- les dépenses associées aux ajustements du prix du bitume ou des tarifs de camionnage en vrac, si des clauses spécifiques visant ces ajustements sont prévues au devis.

Dans le cas des travaux en régie, sont admissibles :

- les salaires, au taux horaire régulier des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux;
- les contrats de main-d'œuvre;
- les achats de matériaux et de fournitures spécifiés aux plans et devis;
- les coûts associés à l'utilisation d'une réserve de matériaux pour la réalisation des travaux en régie (l'achat des matériaux sera reconnu admissible rétroactivement et le coût leur étant attribué est celui payé au moment de la constitution de la réserve);
- les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie du bénéficiaire, pourvu que leurs coûts ne dépassent pas les taux prévus au répertoire *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers* du gouvernement du Québec en vigueur durant l'année de réalisation des travaux.

### 6.1.2. Frais incidents admissibles

Les frais incidents admissibles sont limités à 20 % des coûts directs admissibles en incluant les frais incidents liés aux études et à la conception des ouvrages et équipements.

Les frais incidents admissibles sont ceux spécifiquement nécessaires pour les étapes de réalisation des travaux admissibles. Ils incluent, sans s'y limiter :

- les frais d'appel d'offres de construction, d'analyse des soumissions et de recommandation au maître d'ouvrage, de surveillance des travaux, de délivrance du certificat de conformité des ouvrages, de préparation des plans tels que construits ainsi que de gestion de projet;
- les honoraires versés aux professionnels et aux techniciens reconnus compétents, y compris ceux relevant de la FQM;
- les taxes nettes applicables aux frais incidents admissibles.

Dans le cas des travaux en régie, sont admissibles :

- les salaires, au taux horaire normal, versés aux professionnels et aux techniciens reconnus compétents qui sont à l'emploi du bénéficiaire ou d'une autre municipalité ou MRC;
- les contrats de main-d'œuvre.

### 6.1.3. Autres coûts admissibles

Sont admissibles :

- les coûts des formations nécessaires à l'opération des nouvelles infrastructures;
- les coûts des appareils d'échantillonnage et de laboratoire nécessaires à l'exploitation des équipements de traitement de l'eau;
- les coûts de mise en service des stations de traitement de l'eau potable ou des eaux usées;
- les coûts des vérifications exigées par le gouvernement;
- les coûts d'un panneau permanent installé à la demande du Ministère et portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés dans le cadre du PRIMEAU 2023 ou faisant référence à l'inauguration du projet;
- les taxes nettes applicables aux autres coûts admissibles.

## 6.2. Coûts non admissibles

Sont notamment non admissibles :

- les dépenses effectuées pour des travaux de construction associés à un contrat de construction octroyé avant la date de signature de la lettre de promesse d'aide financière par la ministre;
- le dépassement du CMA confirmé à la convention d'aide financière;

- les dépenses associées à des travaux dont l'objet n'est pas précisé au contrat conclu avec l'entrepreneur et qui se trouvent sous des rubriques de type « contingences », « travaux divers non indiqués aux plans », « réserve budgétaire », « imprévus » ou « pièces de rechange »;
- les dépenses associées aux études préliminaires et à la conception des ouvrages;
- les dépenses associées aux changements apportés aux plans et devis après l'ouverture des soumissions et avant la signature de contrat;
- les dépenses engagées pour les projets annulés;
- les coûts des services normalement fournis par le bénéficiaire dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, du développement des besoins, de la préparation du plan d'intervention ou de la planification budgétaire et administrative des travaux;
- les frais généraux de même que les autres frais d'exploitation ou d'administration directs ou indirects;
- le salaire des employés affectés à l'administration municipale;
- la majoration du taux horaire des salaires et les avantages sociaux des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux;
- les coûts de réparation et de maintenance générale ou périodique;
- les coûts de location de terrains, d'édifices, d'équipements autres que les équipements requis au projet et d'autres installations;
- les coûts d'achat de réseaux privés d'eau potable ou d'égouts, de terrains, de bâtiments, de servitudes ou de droits de passage et leurs frais connexes (notaire, courtage, arpenteur-géomètre, enregistrements, droits de mutation);
- les coûts d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement des infrastructures subventionnées;
- les coûts de démolition ou du retrait des infrastructures abandonnées, à l'exclusion des infrastructures souterraines et des infrastructures dont le retrait est requis pour l'installation de la nouvelle infrastructure;
- les coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale;
- les frais de financement temporaire;
- les frais d'émission associés au financement permanent;
- les frais juridiques indépendamment de leur objet;
- la rémunération versée à un lobbyiste;
- les coûts de tout bien ou service reçu en tant que don ou contribution non financière;
- la portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) que le bénéficiaire se fait rembourser et tout autre coût admissible à un remboursement;
- les dépenses liées à des activités réalisées par une entreprise inscrite au RENA.



## 6.3. Directives de changements

Les DC, à l'exclusion des crédits, pouvant faire l'objet d'une aide financière sont celles directement associées aux travaux prévus à la convention d'aide financière. L'aide financière dont elles peuvent faire l'objet est établie en appliquant le taux d'aide déterminé pour les travaux à 50 % du coût de chacune des DC admissibles, sans dépasser le CMA prévu à la convention d'aide financière.

L'ajout de travaux non associés directement à ceux prévus à la convention d'aide financière n'est pas admissible.

## 6.4. Balises économiques

Pour les projets d'implantation de nouveaux services d'aqueduc et d'égout et pour le prolongement de tels services, en fonction du nombre de résidences principales desservies admissibles, le Ministère limite le CMA d'un projet sur la base des balises économiques ci-après :

CMA par résidence desservie admissible en fonction de l' <b>implantation</b> <sup>1</sup> du ou des services projetés	
Aqueduc seul	41 000 \$
Égout seul	69 000 \$
Aqueduc et égout	98 000 \$

<sup>1</sup> Il s'agit de la mise en place de nouveaux services d'eau.

CMA par résidence desservie admissible en fonction du <b>prolongement</b> <sup>1</sup> du ou des services projetés	
Aqueduc seul	24 000 \$
Égout seul	28 000 \$
Aqueduc et égout	41 000 \$

<sup>1</sup> Il s'agit du prolongement de services d'eau existants.

Si les travaux visés par le prolongement ou l'implantation des services projetés respectent les conditions applicables à un secteur à consolider (sections 3.2.2.4. et 3.3), le nombre de résidences admissibles sera augmenté de 15 %.

Pour les projets de prolongement, ces critères s'appliquent, le cas échéant, à toutes les infrastructures touchées par le prolongement, y compris la station d'épuration des eaux usées ou l'usine de filtration de l'eau potable, et non uniquement à la mise en place des conduites d'eau. Les demandes visant les infrastructures intermunicipales font l'objet d'une analyse spécifique.

Dans le cas d'une demande visant l'implantation ou le prolongement d'un service, si les travaux projetés prévoient également le remplacement de conduites existantes, le dossier fera l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre du sous-volet 1.2. Les travaux visant l'implantation ou le prolongement d'un ou plusieurs services seront assujettis aux balises économiques ajustées dans le cadre du sous-volet 1.2. Pour ces travaux, un partage des travaux et des coûts doit être établi selon le pourcentage apparaissant aux tableaux de l'annexe 1.

Dans le cas des municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île, les balises économiques seront bonifiées de 30 %.

## 7. Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau

### 7.1. Critères d'admissibilité

#### 7.1.1. Infrastructures municipales admissibles

Sont admissibles :

- les conduites d'eau identifiées au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable ou d'égouts domestique, unitaire ou pluvial et des chaussées avec une classe d'interventions intégrées D<sup>6</sup>, à l'exception des conduites d'eau potable visées pour une intervention en raison d'un manque de protection contre l'incendie ou des conduites d'égout pluvial seules;
- les conduites d'eau identifiées pour la réhabilitation, lesquelles doivent avoir une classe d'interventions préliminaires D<sup>5</sup>;
- une conduite d'égout pluvial ou une conduite domestique ajoutée lors de la séparation d'une conduite d'égout unitaire de classe d'interventions intégrées D<sup>5</sup>;
- les branchements de service et les accessoires sur les conduites à remplacer ou à réhabiliter;
- les conduites à remplacer, pour lesquelles un plan d'intervention n'est pas exigé par le Ministère en raison de leur vétusté manifeste :
  - les conduites ayant atteint 90 % de leur durée de vie utile,
  - les conduites installées de façon artisanale,
  - les conduites d'aqueduc traversant des regards d'égout,
  - les conduites d'eau potable en fonte grise, Carlon et en bois,
  - les conduites d'égouts sanitaire, unitaire ou pluvial en grès, en béton non armé et en tuyau de tôle ondulée galvanisée.

---

<sup>6</sup> La classe D signifie « attention immédiate » :

[https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/infrastructures/plan\\_intervention\\_renouvellement/guide\\_plan\\_intervention.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/infrastructures/plan_intervention_renouvellement/guide_plan_intervention.pdf)

### 7.1.1.1. Travaux admissibles

Sont admissibles :

- les travaux de remplacement d'une conduite;
- les travaux de réhabilitation visant toute la longueur d'une conduite tels que la réhabilitation par chemisage, par tubage ou par projection;
- les travaux de remplacement d'une conduite d'égout unitaire par une conduite d'égout domestique et/ou une conduite d'égout pluvial;
- les travaux de reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur, de bordures ou de trottoirs associés aux travaux de remplacement de conduites admissibles;
- l'ajout d'une protection cathodique.

### 7.1.1.2. Travaux non admissibles

Sont notamment non admissibles :

- les travaux ayant reçu une aide financière dans le cadre d'un programme d'infrastructures relevant du Ministère;
- les travaux de réhabilitation ponctuelle tels que la pose de manchons, le colmatage ou l'injection de joints;
- les interventions visant uniquement les ouvrages ou les accessoires ponctuels tels que les chambres, les regards, les branchements de service, la protection cathodique, etc.;
- l'ajout d'une conduite d'égout pluvial lorsque cet ajout n'est pas requis pour la séparation d'une conduite d'égout unitaire prioritaire selon le plan d'intervention approuvé par le Ministère;
- le prolongement ou la mise en place d'un émissaire d'égout pluvial;
- les travaux réalisés conjointement avec d'autres travaux localisés à l'intérieur d'un même tronçon et bénéficiant d'une aide financière provenant du sous-volet 1.2 du présent programme ou d'une autre source de financement gouvernementale, y compris le programme de la TECQ, à l'exception des travaux réalisés conjointement avec le MTMD ou avec un programme visant l'enfouissement des câbles;
- dans le cas de travaux réalisés conjointement avec le MTMD ou avec un programme visant l'enfouissement des câbles, les travaux de reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur, de bordures et de trottoirs pris en charge par le MTMD ou par un programme visant l'enfouissement des câbles (ces travaux ne sont pas admissibles à l'aide financière supplémentaire de l'annexe 2);
- les travaux de réhabilitation sans tranchée des conduites (ces travaux ne sont pas admissibles à l'aide financière supplémentaire de l'annexe 2 ni à la majoration de la section 3.2.2.4., « Consolidation des milieux de vie »);
- les travaux situés sur la partie de terrain privée concernant des entrées de service d'aqueduc ou d'égout;
- dans le cas des travaux réalisés en régie, les travaux amorcés avant la date de signature de la promesse d'aide financière.

## 7.2. Date d'admissibilité des dépenses

### 7.2.1. Coûts directs

Les coûts directs sont admissibles à partir de la date de signature de la lettre de promesse d'aide financière par la ministre.

### 7.2.2. Frais incidents et autres coûts

Les frais incidents et les autres coûts, y compris les dépenses en régie, sont admissibles rétroactivement jusqu'à deux ans avant la date à laquelle la demande d'aide financière a été reçue au Ministère.

## 7.3. Sélection et approbation des demandes

### 7.3.1. Critères de sélection

Toutes les demandes ont un niveau de priorité équivalent, considérant qu'elles concernent exclusivement un renouvellement de conduites. L'analyse des demandes est basée uniquement sur l'admissibilité des travaux présentés d'après les plans d'intervention déposés par les requérants.

### 7.3.2. Présélection des demandes

Aucune présélection n'est effectuée préalablement à la confirmation d'aide financière par la ministre.

### 7.3.3. Promesse d'aide financière

La promesse d'aide financière est transmise à la suite de l'analyse de la demande par le Ministère.

À la suite de la transmission de la lettre de promesse, le bénéficiaire aura deux ans, tout en respectant les délais prévus à la section 2.4, pour octroyer un contrat de construction relatif au projet. À défaut, la demande d'aide financière est caduque et les dépenses engagées par le requérant seront reconnues non admissibles au PRIMEAU 2023. Dans le cas où le projet prévoit des travaux réalisés conjointement avec le MTMD, le bénéficiaire disposera d'un maximum de trois ans.

## 7.4. Coûts admissibles

### 7.4.1. Coûts directs admissibles

Sont admissibles :

- les coûts de travaux admissibles de remplacement ou de réhabilitation d'une conduite admissible;
- les frais d'arpentage au chantier;
- les coûts de contrôle de la qualité au chantier, y compris les frais de laboratoire;
- les taxes nettes afférentes aux coûts directs admissibles.

Dans le cas des travaux en régie, sont admissibles :

- les salaires, au taux horaire régulier, des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux;
- les contrats de main-d'œuvre;
- les achats de matériaux et de fournitures spécifiés aux plans et devis;
- les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie du bénéficiaire, pourvu que leurs coûts ne dépassent pas les taux prévus au répertoire *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers* du gouvernement du Québec en vigueur durant l'année de réalisation des travaux.

### 7.4.2. Frais incidents admissibles

Les frais incidents admissibles des projets sont limités à 20 % des coûts directs admissibles.

Sont admissibles :

- les honoraires versés à toutes les étapes du projet admissible aux ingénieurs, aux architectes, aux techniciens ou autres professionnels reconnus compétents;
- les taxes nettes applicables aux frais incidents admissibles.

Dans le cas des travaux en régie, sont admissibles :

- les salaires, au taux horaire régulier, versés à toutes les étapes du projet admissible aux ingénieurs, aux architectes, aux techniciens et autres professionnels du bénéficiaire ou d'une autre municipalité ou MRC;
- les contrats de main-d'œuvre.

### 7.4.3. Autres coûts admissibles

Sont admissibles :

- les coûts afférents aux communications publiques, lorsqu'elles sont exigées par la ministre;
- les coûts inhérents à l'obtention d'autorisations gouvernementales;
- les coûts liés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement;
- les coûts liés aux études de potentiel archéologique ou aux fouilles, le cas échéant;
- les coûts liés aux taxes nettes applicables aux autres coûts admissibles;
- les coûts liés au rapport d'audit, préparé par un auditeur externe, lorsqu'un tel rapport est demandé par la ministre.

### 7.5. Coûts non admissibles

Sont notamment non admissibles :

- les dépenses effectuées pour la préparation et la conception des travaux datant de plus de deux ans avant le dépôt de la demande d'aide financière;
- les dépenses effectuées pour des travaux de construction associés à un contrat de construction octroyé avant la date de la promesse d'aide financière;
- les dépenses associées à des travaux dont l'objet n'est pas précisé au contrat conclu avec l'entrepreneur et qui se trouvent sous des rubriques de type « contingences », « travaux divers non indiqués aux plans », « réserve budgétaire », « imprévus » ou « pièces de rechange »;
- les dépenses engagées pour les projets annulés;
- les coûts des services normalement fournis par le bénéficiaire dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, du développement des besoins, de la préparation du plan d'intervention ou de la planification budgétaire et administrative des travaux;
- les frais généraux de même que les autres frais d'exploitation ou d'administration directs ou indirects;
- le salaire des employés affectés à l'administration municipale;
- la majoration du taux horaire des salaires et les avantages sociaux des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux;
- les coûts de réparation et de maintenance générale ou périodique;
- la location de terrains, d'édifices, d'équipements autres que les équipements requis au projet et d'autres installations;
- l'achat de réseaux privés d'eau potable ou d'égouts, de terrains, de bâtiments, de servitudes ou de droits de passage et les frais connexes (notaire, changement de zonage, courtage, arpenteur-géomètre, enregistrements, droits de mutation);
- les coûts d'entretien d'une infrastructure subventionnée dans le cadre du programme;
- les coûts de démolition ou du retrait des infrastructures abandonnées, à l'exclusion des infrastructures souterraines;

- les coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale;
- les frais de financement temporaire;
- les frais d'émission associés au financement permanent;
- les frais juridiques indépendamment de leur objet;
- la rémunération versée à un lobbyiste;
- les coûts de tout bien ou service reçu en tant que don ou contribution non financière;
- la portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) que le bénéficiaire se fait rembourser et tout autre coût admissible à un remboursement;
- les dépenses liées à des activités réalisées par une entreprise inscrite au RENA.

## 7.6. Aide financière

Le Ministère détermine l'aide financière de base pour les travaux admissibles en fonction, notamment, du type, du nombre, du diamètre et de la longueur des conduites à réhabiliter ou à remplacer, de la complexité des travaux, de l'ajout d'une protection cathodique ainsi que des travaux de reconstruction connexes (bordures, trottoirs, chaussée) et des travaux relatifs aux conduites d'égout pluvial associées à ces travaux, conformément à l'annexe 2. À cette aide financière de base peuvent s'ajouter des majorations et des bonifications telles qu'elles sont spécifiées à la section 3.1, permettant ainsi de déterminer l'aide financière accordée au projet et le taux d'aide qui lui est applicable.

Si des travaux reconnus admissibles sont réalisés en partie ou ne sont pas réalisés, l'aide financière est ajustée à la baisse sur la base des montants de l'annexe 2 et du taux d'aide global déterminé initialement. Dans un tel cas, le bénéficiaire ne peut alors ajouter des travaux pour bénéficier du solde de l'aide financière qui serait rendu ainsi disponible. De même, il ne peut pas ajouter des travaux pour bénéficier d'un solde résiduel d'aide financière non utilisé.

Le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée au bénéficiaire est établi en appliquant le taux d'aide indiqué à la convention d'aide financière au coût réel des travaux, comme établi au rapport d'audit qui doit accompagner la déclaration finale de réalisation des travaux admissibles. Le coût réel des travaux sera établi conformément aux définitions des coûts admissibles et non admissibles décrits aux points précédents. Lorsqu'une technique de réhabilitation sans tranchée est utilisée pour la réalisation des travaux, une bonification de 10 % du taux d'aide indiqué à la convention d'aide financière est appliquée au coût réel des travaux de réhabilitation sans tranchée lors de la déclaration finale de réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser le taux d'aide maximal (section 3.1).

### LIMITE APPLICABLE POUR LES MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 100 000 HABITANTS

Un bénéficiaire ne peut obtenir plus de trois (3) promesses d'aide à la fois et chacune d'elles est limitée à une aide financière de 7,5 millions de dollars. Il doit produire une déclaration finale, approuvée par le Ministère, pour les travaux faisant l'objet d'une première promesse avant d'obtenir la suivante.

## LIMITE APPLICABLE POUR LES VILLES DE 100 000 HABITANTS ET PLUS

Un bénéficiaire ne peut ne peut obtenir plus de trois (3) promesses d'aide à la fois et chacune d'elles est limitée à une aide financière de 15 millions de dollars. Il doit produire une déclaration finale, approuvée par le Ministère, pour les travaux faisant l'objet d'une première promesse avant d'obtenir la suivante. Dans le cas de la Ville de Montréal, cette limite est de six demandes.

Pour chaque demande, au moment de l'analyse de la déclaration finale du bénéficiaire par le Ministère, si le montant maximal de l'aide financière indiqué à la convention d'aide financière n'est pas atteint, le solde résiduel d'aide financière pourra être considéré pour une autre demande du même bénéficiaire sans dépasser la limite de l'enveloppe qui lui est attribuée.

## 7.7. Déclaration finale des dépenses

Le bénéficiaire présente une déclaration finale de réalisation des travaux à la fin de la réalisation des travaux. Cette déclaration est accompagnée d'un rapport d'audit réalisé par un vérificateur et elle est signée par le directeur général, le greffier-trésorier ou le trésorier de la municipalité.

La déclaration finale est produite suivant la forme prescrite par le Ministère et elle est accompagnée de tout autre document que celui-ci requiert.

Le directeur général de la municipalité accompagne la déclaration finale d'une attestation indiquant :

- que les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux soient octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, y compris du règlement de gestion contractuelle de la municipalité;
- que les dépenses réclamées ont été payées. Sans avoir l'obligation de les transmettre, la municipalité doit conserver les preuves de paiement telles que les chèques compensés ou les relevés de transactions, et être en mesure de fournir ces pièces aux fins de vérification (selon la section 7.9) ou à la demande du Ministère.

Malgré ce qui précède, après l'acceptation provisoire des travaux, aux fins uniquement des travaux de vérification externe, les retenues contractuelles liées aux travaux réalisés par le bénéficiaire sont réputées être un coût admissible payé par celui-ci, tout comme le sont les coûts d'audit externe.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, à la satisfaction du Ministère, l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme, notamment les renseignements nécessaires à la mesure des indicateurs de résultats prévus dans le cadre normatif et ceux relatifs au suivi et à l'évaluation préliminaire du programme.



## 7.8. Versement de l'aide financière

L'aide financière est versée au comptant à la suite de l'approbation de la déclaration finale par la ministre.

## 7.9. Vérification

Toute déclaration finale est attestée par un auditeur externe ou le vérificateur général de la municipalité. Celui-ci démontre que les conditions de versement de l'aide financière ont été respectées. Le Ministère peut aussi procéder, avant l'approbation de la déclaration finale, à une vérification sur place.

Tout bénéficiaire tient des comptes et des registres appropriés et précis à l'égard de chaque aide financière qu'il reçoit. Ces comptes et ces registres sont rendus accessibles au Ministère, à la suite d'un préavis raisonnable en ce sens.

Les originaux des documents d'appel d'offres, des pièces justificatives et des registres afférents à toutes les activités et à tous les travaux ayant fait l'objet d'une aide financière sont conservés pour au moins trois ans suivant la date de transmission au Ministère de la déclaration.

Par ailleurs, dans le cadre de toute vérification, le Ministère peut exiger la production de tout document qu'il juge pertinent, notamment les états financiers de la municipalité.

# 8. Dispositions générales

## 8.1. Présentation des demandes

Une municipalité qui présente une demande d'aide financière remplit le formulaire disponible sur le site Web du Ministère et elle y joint tous les documents qui sont exigés, ainsi qu'une résolution de son conseil indiquant :

- qu'elle a pris connaissance du guide du PRIMEAU 2023, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;
- qu'elle est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;
- qu'elle assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changements admissibles, à hauteur de 50 % de leur coût, et tout dépassement de coûts;
- qu'elle assumera toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus;
- qu'elle paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

Le Ministère peut exiger, et la municipalité peut fournir, tout document visant à compléter la demande d'aide financière.

Lorsque des travaux sont réalisés en commun par plus d'une municipalité, elles ne remplissent qu'un seul formulaire de demande d'aide financière. Elles y indiquent le nom de chaque municipalité concernée et le partage des travaux et des coûts. Dans ce cas, la demande d'aide financière doit être accompagnée d'une résolution adoptée par chacune des municipalités concernées par les travaux et de toute entente intermunicipale existante s'appliquant aux travaux ou conclue en raison des travaux.

Lorsque le projet vise des travaux d'agglomération, la ville centre remplit le formulaire de demande d'aide financière sous l'entité de l'agglomération. Elle y indique le partage des coûts entre chacune des municipalités membres de l'agglomération. Dans ce cas, la demande d'aide financière doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'agglomération.

La majoration pour la consolidation du milieu de vie est applicable à l'ensemble d'une demande. Pour obtenir cette majoration, le requérant doit présenter une demande d'aide financière ne contenant que des tronçons respectant les conditions de la section 3.2.2.4.

## 8.2. Ajustement des coûts

Un ajustement de coûts sera appliqué aux balises économiques (section 6.4) et aux paramètres financiers des conduites (annexe 2) afin de suivre l'évolution des coûts de construction. Cet ajustement sera basé sur la projection, dans un horizon de deux ans, de l'indice du deuxième trimestre provenant des indices des prix de la construction de bâtiments institutionnels publiés par la Société québécoise des infrastructures. Les balises économiques et les paramètres financiers des conduites seront mis à jour en fonction de cet indice, tous les deux ans, au plus tard le 31 août, par l'entremise d'une version révisée du guide du PRIMEAU 2023. Il importe de noter que cet ajustement ne pourra être régressif, peu importe l'évolution du marché.

Les promesses d'aide financière pour des demandes visées par des balises économiques ou pour des demandes de renouvellement de conduites seront établies selon les balises économiques et les paramètres financiers des conduites en vigueur au moment d'établir la promesse.

Aucune promesse d'aide financière confirmée ne pourra être annulée par le requérant pour pouvoir bénéficier d'un nouvel ajustement de coûts.

## 8.3. Octroi des contrats

Au sous-volet 1.2 et au volet 2, ce n'est qu'à la suite de la réception de la promesse d'aide financière que le bénéficiaire peut accorder le contrat de construction et entreprendre les travaux.

Aucun contrat de construction ne peut donc être octroyé avant l'obtention de la promesse d'aide financière. L'octroi d'un tel contrat, même conditionnellement à l'obtention de cette promesse, a pour résultat de rendre le projet non admissible dans sa totalité. Notons ici que l'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une promesse d'aide financière.

Ainsi, à la suite d'un appel d'offres ou de l'obtention de soumissions, lorsque les représentants du bénéficiaire et le conseil municipal en prennent connaissance, ils doivent se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date de signature de la lettre de promesse. Ces gestes pourraient être, par exemple, d'accepter le contrat, de retenir le soumissionnaire ou de lui confirmer l'octroi du contrat, conditionnellement ou non, par résolution ou par un autre moyen.

## 8.4. Convention d'aide financière

À la suite de l'octroi d'une promesse d'aide financière, la ministre transmet une convention d'aide financière au bénéficiaire, qui s'engage à respecter les obligations qu'elle prévoit, y compris celle de se conformer au guide du PRIMEAU 2023, lequel réitère les règles et les normes. Entre autres dispositions, la convention prévoit également qu'un manquement aux lois et aux règlements applicables au Québec constitue un défaut susceptible de faire perdre au bénéficiaire le droit qu'il aurait à une aide financière.

La convention d'aide financière est signée par le maire, à la suite de la prise d'une résolution en ce sens par le bénéficiaire.

Dans le cadre du sous-volet 1.2, la convention d'aide financière est transmise au bénéficiaire seulement lorsque celui-ci aura octroyé un contrat de construction.

## 8.5. Aucune révision de l'aide financière

Le montant de l'aide financière promise pour un projet dans le cadre du PRIMEAU 2023 ne pourra être révisé à la hausse. Tous les coûts qui excéderont le montant du CMA seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

## 8.6. Autres sources de financement

### 8.6.1. Cumul de l'aide financière

Les municipalités de moins de 6 500 habitants bénéficiant d'une aide financière du PRIMEAU 2023 peuvent recourir au financement provenant du programme de la TECQ pour assumer la part municipale des travaux admissibles au PRIMEAU 2023, sauf pour les travaux de prolongement et de renouvellement de conduites.

### 8.6.2. Autres sources de financement, indemnités ou dédommagements

À l'exception de la précédente règle de cumul, aucune étude, aucune activité ni aucuns travaux admissibles prévus dans une convention d'aide financière conclue dans le cadre du PRIMEAU 2023 ne peuvent faire l'objet de toute autre aide provenant, directement ou indirectement, des ministères, organismes ou sociétés d'État du gouvernement du Québec ou du Canada, ou de municipalités qui ne sont pas bénéficiaires du programme.

Toute indemnité ou tout dédommagement versés au bénéficiaire par un tiers en vertu d'un jugement du tribunal, d'une transaction ou d'une négociation, pour des travaux subventionnés au PRIMEAU 2023, seront déduits proportionnellement de la contribution ministérielle prévue pour ce projet.

Si ces autres indemnités ou dédommagements sont versés après le versement de la contribution du gouvernement du Québec, celui-ci exige le remboursement du montant de sa contribution dans une proportion correspondant aux montants de ces autres aides financières, indemnités ou dédommagements.

### 8.6.3. Dépenses pour les travaux effectués en régie

Les dépenses effectuées en régie pour la conception ou la réalisation des travaux sont admissibles au PRIMEAU 2023. À cet effet, dans sa demande, le requérant doit indiquer s'il prévoit recourir à de tels travaux ou études en régie.

De plus, pour que les dépenses en salaire pour des travaux effectués en régie puissent être reconnues admissibles, le directeur général de la municipalité doit fournir la liste des employés municipaux affectés à la planification ou à la réalisation des travaux admissibles.

Cette liste doit indiquer, pour chacun des employés impliqués dans le projet, le nom de l'employé, son titre, la date de début et de fin de son implication dans le projet, le nombre d'heures travaillées, son taux horaire régulier et le salaire versé dans le cadre du projet. Le directeur général devra attester que les renseignements indiqués dans cette liste sont exacts et que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles aux fins de vérification. À cet effet, le bénéficiaire doit :

- tenir un registre des feuilles de temps remplies par ses employés et le rendre disponible aux fins de vérification;
- rendre disponibles aux fins de vérification toutes les factures et tous les documents de paiement de fournitures ou de matériaux. Si le bénéficiaire utilise une réserve de matériaux pour la réalisation des projets en régie, un ingénieur de la municipalité, le directeur général ou le greffier-trésorier devra fournir comme pièce justificative un rapport établissant les coûts des matériaux utilisés basés sur le coût réel d'achat.

Le montant de l'aide financière versée est déterminé en fonction des dépenses reconnues admissibles par le Ministère.

## 8.7. Conditions de maintien ou de remboursement de la contribution gouvernementale

Pour conserver l'aide financière qui lui a été versée, le bénéficiaire :

- demeure propriétaire de l'infrastructure faisant l'objet de cette aide pour au moins 10 ans suivant la date de la réception par le Ministère de sa réclamation finale;
- au cours de cette période, exploite, utilise et entretient l'infrastructure aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière;
- au cours de cette période, avise au préalable la ministre de tout changement qui va à l'encontre des deux conditions précédentes.

Si, au cours des 10 ans, le bénéficiaire désire vendre, louer, grever d'une hypothèque ou aliéner autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre qu'un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou une municipalité, il en avise la ministre, qui peut exiger du bénéficiaire le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée pour cette infrastructure.

## 8.8. Suivi de l'avancement des travaux

À la demande du Ministère, et dans le format qu'il détermine, le bénéficiaire informe celui-ci de l'état d'avancement des travaux, y compris des dépenses engagées et à venir qui composent le CMA.

## 8.9. Autres dispositions

Tout engagement financier dans le cadre du PRIMEAU 2023 est conditionnel à la disponibilité des fonds qui lui sont affectés.

L'aide financière destinée à un bénéficiaire peut être retenue lorsque ce dernier est en défaut de se conformer à une directive qui lui est adressée ou de prendre les mesures qui lui sont demandées en vertu, notamment, de l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1).

Tout bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre du PRIMEAU 2023 s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur, notamment ceux en matière de travail, d'équité d'emploi, des droits de la personne, d'environnement et de sécurité, et à obtenir les autorisations requises, s'il y a lieu. À défaut, la ministre se réserve le droit d'annuler l'octroi ou le versement d'une aide financière.

Le bénéficiaire doit éviter toute situation de conflit d'intérêts réel ou apparent dans le cadre de la réalisation du projet. Advenant une telle situation, il doit immédiatement en informer la ministre, remédier à ce conflit ou résilier, de concert avec elle, les engagements qui lient les parties.

## Annexe 1 – Pourcentage de répartition des coûts de tranchées communes

Tableau 1 – Profondeur d'excavation inférieure ou égale à 4 mètres

Sanitaire	Refoulement	Aqueduc	Pluvial
<b>2 conduites</b>			
70 %		30 %	
60 %			40 %
70 %	30 %		
	50 %	50 %	
		50 %	50 %
	50 %		50 %
<b>3 conduites</b>			
45 %		25 %	30 %
50 %	25 %	25 %	
45 %	25 %		30 %
<b>4 conduites</b>			
40 %	15 %	15 %	30 %

Tableau 2 – Profondeur d'excavation supérieure à 4 mètres

Sanitaire	Refoulement	Aqueduc	Pluvial
<b>2 conduites</b>			
85 %		15 %	
70 %			30 %
85 %	15 %		
	50 %	50 %	
		50 %	50 %
	50 %		50 %
<b>3 conduites</b>			
70 %		10 %	20 %
70 %	15 %	15 %	
70 %	10 %		20 %
<b>4 conduites</b>			
60 %	10 %	10 %	20 %

Source : MTMD, procédure PO-19.

Ces pourcentages concernent les travaux d'excavation, de remblayage, de chaussée et de pavage. Exceptionnellement, des pourcentages différents pourront être reconnus par le Ministère pour tenir compte de conditions spéciales (ex. : composition particulière du sol).

## Annexe 2 – Taux unitaires applicables au volet 2

Tableau 1 – Grille de calcul de l'aide financière au mètre linéaire du volet 2

Aide financière		Diamètre de la conduite d'égout domestique ou unitaire (*) (mm)												
(\$/m. lin.)		-	≤ 200	250	300	350	375	400	450	525	600	675	750	≥ 900
Diamètre de la conduite d'eau potable (mm)	-	-	1100	1175	1175	1275	1275	1375	1475	1550	1650	1825	2025	2275
	≤ 150	825	1475	1475	1475	1650	1650	1650	1750	1825	2025	2175	2275	2525
	200	825	1475	1550	1550	1650	1650	1750	1825	1925	2025	2175	2375	2625
	250	900	1550	1550	1650	1750	1750	1825	1825	2025	2075	2275	2375	2625
	300	1000	1550	1650	1650	1750	1825	1825	1925	2025	2075	2375	2475	2725
	350	1100	1750	1750	1750	1825	1925	1925	2025	2075	2175	2475	2525	2825
	375	1100	1750	1750	1825	1925	1925	2025	2025	2175	2275	2475	2525	2825
	400	1100	1750	1825	1825	1925	2025	2025	2075	2175	2275	2525	2625	2925
	≥ 450	1375	1825	1925	1925	2025	2075	2075	2175	2275	2375	2625	2725	3000

(\*) ou pour l'ajout d'une conduite d'égout pluvial uniquement dans le cas visant une séparation de réseau d'égout unitaire où la conduite d'égout unitaire est conservée et transformée en conduite d'égout domestique.

L'aide financière est calculée sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de conduites à réhabiliter ou à remplacer. Le diamètre utilisé pour la détermination de l'aide financière est celui de la conduite existante avant les travaux, à l'exception du remplacement d'une conduite unitaire par une conduite pluviale et sanitaire (séparation de réseau), où le diamètre des conduites proposées sera utilisé.

L'aide financière est calculée par tronçons de conduites à réhabiliter ou à remplacer. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon.

Un facteur de correction de 0,7 sera appliqué aux montants d'aide financière au mètre linéaire apparaissant à la présente annexe pour les tronçons situés à l'extérieur du PU en vigueur au moment de la promesse ou à l'extérieur des emprises de rues.

Les montants d'aide financière au mètre linéaire apparaissant au tableau 1 de la présente annexe seront bonifiés des montants forfaitaires suivants si les travaux admissibles incluent la réfection complète de la chaussée, la reconstruction de bordures ou de trottoirs ou la réhabilitation, le remplacement ou l'ajout d'une conduite d'égout pluvial.

Aide financière supplémentaire si le projet inclut les travaux suivants :

- Reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur : 600 \$/mètre linéaire.
- Reconstruction de bordures : 60 \$/mètre linéaire.
- Reconstruction de trottoirs, y compris de la bordure : 180 \$/mètre linéaire.
- Travaux techniquement complexes sur le territoire des municipalités de plus de 10 000 habitants (selon le décret de population en vigueur au moment de la réception de la demande au Ministère) : 450 \$/mètre linéaire.
- Réhabilitation, remplacement ou ajout de conduites d'égout pluvial :
  - 300 mm : 550 \$/mètre linéaire      350 mm : 550 \$/mètre linéaire
  - 375 mm : 650 \$/mètre linéaire      400 mm : 650 \$/mètre linéaire
  - 450 mm : 650 \$/mètre linéaire      525 mm : 725 \$/mètre linéaire
  - 600 mm : 725 \$/mètre linéaire      675 mm : 825 \$/mètre linéaire
  - 750 mm : 825 \$/mètre linéaire      900 mm et plus : 900 \$/mètre linéaire
- Ajout de la protection cathodique des conduites : 45 \$/mètre linéaire.



## Annexe 3 – Processus d’approbation de certaines demandes aux sous-volets 1.1 et 1.2

Chaque demande fait l’objet d’une appréciation par le Ministère sur la base de l’information transmise par le requérant. Les demandes des sous-volets 1.1 et 1.2 visant un projet d’un coût estimé supérieur à trois millions de dollars et comportant des travaux visant un traitement de l’eau potable ou un traitement des eaux usées devront suivre le processus d’approbation décrit ci-après.

### Sous-volet 1.1 – Études préliminaires et plans et devis

#### Étude préliminaire

- Présélection de la demande par le Ministère et transmission des termes techniques du projet;
- Accord du Ministère sur les termes techniques du devis de services professionnels pour l’étude préliminaire (devra contenir au moins deux solutions pour un projet de traitement de l’eau);
- Accord du Ministère sur l’étude préliminaire reçue.

#### Plans et devis

- Accord du Ministère sur les termes techniques du devis de services professionnels pour la préparation des plans et devis, conditionnellement à l’acceptation du MELCCFP;
- Transmission de la lettre de promesse d’aide au bénéficiaire, basée sur les coûts acceptés par le Ministère pour l’étude préliminaire et les autres études requises pour la conception et pour la préparation des plans et devis;
- Signature de la convention d’aide financière entre le Ministère et le bénéficiaire;
- Accord du Ministère sur les plans et devis à 90 % d’avancement;
- Accord du Ministère sur les plans et devis définitifs pour tous les projets, conditionnellement à l’acceptation du MELCCFP.

### Sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux

- Sélection de la demande par le Ministère et, si applicable, accord sur le lancement de l’appel d’offres de construction pour les projets impliquant le MTMD;
- Transmission par le requérant d’une évaluation du coût du projet sur la base du prix de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, qui comprend les frais de surveillance, de laboratoire et autres;
- Accord du Ministère sur le devis de services professionnels pour la surveillance des travaux pour les projets impliquant le MTMD avant l’appel d’offres;
- Transmission de la lettre de promesse d’aide, basée sur le coût de réalisation des travaux (aucune augmentation de l’aide financière n’est envisageable);
- Signature de la convention d’aide financière entre le Ministère et le bénéficiaire.

À moins d’une situation exceptionnelle préalablement reconnue par le Ministère, la réalisation des travaux dont le coût est inférieur à 15 millions de dollars devra être prévue en un seul lot de construction. Pour les travaux dont le coût est supérieur à 15 millions de dollars, une réalisation

en plusieurs lots de construction pourra être acceptée s'il est démontré qu'une telle planification présente des avantages significatifs. Dans ce cas, chaque lot de construction fera l'objet d'une promesse d'aide distincte.

## Annexe 4 – Modèle de résolution

### Attendu que :

- la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

### Il est résolu que :

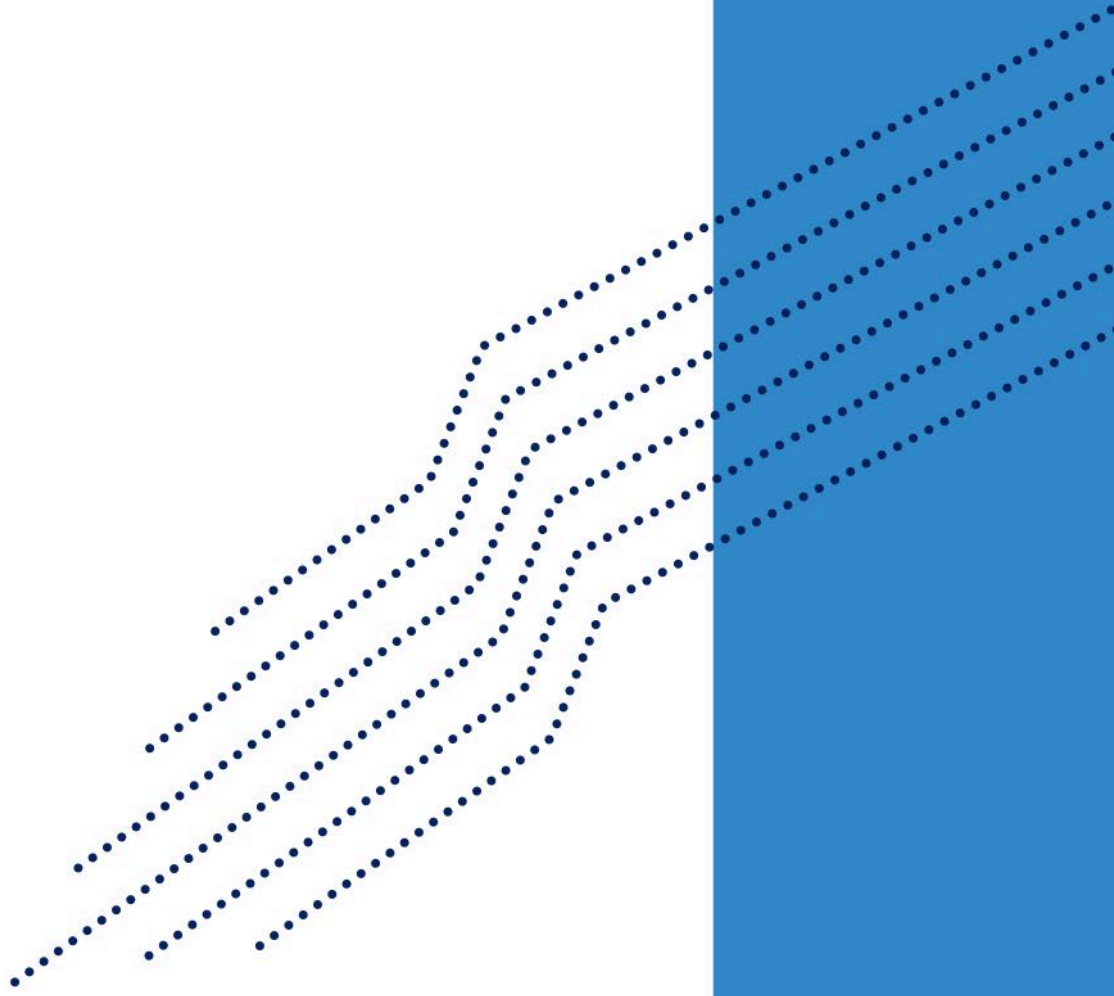
- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

#### Article à ajouter pour une demande au volet 1

- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

#### Article à ajouter pour une demande au volet 2

- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.





Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
 Mme Doreen Assaad, mairesse  
 M. Christian Gaudette, district 1  
 Mme Tina Del Vecchio, district 2  
 Mme Stéphanie Quintal, district 3  
 M. Patrick Langlois, district 4  
 M. Claudio Benedetti, district 5  
 Mme Sophie Allard, district 6  
 M. Antoine Assaf, district 7  
 Mme Xixi Li, district 8  
 Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
 Me Joanne Skelling, greffière

240116-....

**9.1 UMQ- PRODUITS UTILISÉS COMME ABAT-POUSSIÈRE -  
 REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ - AP-2024 - ADHÉSION**

Il est proposé par ....  
 Appuyé par ....

Et résolu

Que la Ville de Brossard (ci-après « la Ville ») confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires à ses activités;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

Que la Ville confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger à deux reprises, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE ....

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE  
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS  
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date** 2024-01-16

**Titre :**

UMQ- Produits utilisés comme abat-poussière - Regroupement d'achats de l'UMQ - AP-2024 - Adhésion

**Service requérant :**

Travaux publics  
Éditeur Josée Normandeau

**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**

16 745,64 \$

**Recommandations :**

Et résolu

Que la Ville de Brossard (ci-après « la Ville ») confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires à ses activités;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

Que la Ville confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger à deux reprises, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

**Contexte :**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière**

**ATTENDU QUE** La Municipalité de Brossard a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière.

**ATTENDU QUE** Les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel.
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles.
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

**ATTENDU QUE** La proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire.

**ATTENDU QUE** La Municipalité (ou MRC ou Régie) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

**Critères développement durable :**Applicable à un choix de critères DDNon applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Environnemental	Protection de l'environnement	Veiller à protéger les composantes naturelles de notre environnement (eau, air, sol). Par exemple: Acquérir des espaces naturels à protéger; Adopter un ensemble de mesures de gestion des eaux de pluie; Réglementer la marche au ralenti des véhicules, etc.

**Étapes antérieures et/ou subséquentes :****Aspects financiers :**

Le coût estimé 2024 est de 15 291,00 \$, taxes nettes et cette somme est disponible au poste 02-321-10-625 (Voirie municipale-Revêtement de rues) du budget de fonctionnement.

**Poste(s) budgétaire(s) :**

02-321-10-625

Statut	Date
Jean Bergeron - Approuvé	2023-12-07
Joanne Skelling - Approuvé	2023-12-18
Morgane Jarlot - Approuvé	2023-12-18
Jean Bergeron - Approuvé	2023-12-18
Guy Benedetti - Approuvé	2023-12-20

**Direction(s) consultée(s) :**

Plus de 120 organisations participent à ce regroupement. Leurs achats annuels totalisent environ 7 M \$.

Afin de maximiser la concurrence, les prix soumis pour les différents produits sont comparés et ajustés selon une méthode d'analyse comparative basée sur la version de la Norme 6322-2 de Transports Québec.

L'analyse comparative des prix soumis détermine donc le produit et le fournisseur-adjudicataire du contrat pour chacun des lots d'adjudication. Le participant utilise le produit identifié et le commande auprès du fournisseur-adjudicataire désigné suite au processus d'appel d'offres.

Notre regroupement offre les produits suivants :

<b>Chlorure de calcium solide en flocon</b>	<b>Chlorure de calcium et/ou de magnésium en solution liquide</b>
<i>Produits admissibles et comparés :</i> Chlorure de calcium (CaCl <sub>2</sub> ) 77 % Chlorure de calcium (CaCl <sub>2</sub> ) 80 % Chlorure de calcium (CaCl <sub>2</sub> ) 85 %	<i>Produits admissibles et comparés :</i> Chlorure de calcium liquide 35 % Chlorure de magnésium liquide 30 % Chlorure liquide 35% (30 % calcium, 5 % magnésium)

\*\*\* Il est possible d'adhérer pour un ou plusieurs produits \*\*\*

### **Avantages d'adhérer à notre regroupement d'achat**

- ✓ Approvisionnement garanti;
- ✓ Produit de qualité répondant au standard exigé et à la norme BNQ 2410-300;
- ✓ Appel d'offres et contrats octroyés et renouvelés annuellement;
- ✓ Devis conforme et offrant les garanties requises au niveau du produit et du service;
- ✓ Simplification du processus d'appels d'offres et de gestion des contrats;

### **Comment adhérer**

- ✓ Remplir le formulaire des besoins de votre municipalité d'adhésion afin d'obtenir votre autorisation à rejoindre le regroupement, sous réserve de rencontrer certains critères;
- ✓ Fournir une résolution du conseil municipal



**DEVIS TECHNIQUE**  
**REGROUPEMENT D'ACHATS POUR ABAT-POUSSIÈRE**

**Table des matières**

<b>3.0 GÉNÉRALITÉS</b> .....	1
3.0.1 PLANIFICATION .....	1
3.0.2 ÉQUIPEMENTS .....	1
3.0.3 DÉFAUT D'EXÉCUTION ET PÉNALITÉS .....	2
<b>3.1 CHLORURES EN FLOCONS</b> .....	3
3.1.1 EXIGENCES TECHNIQUES .....	3
3.1.2 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES .....	3
3.1.3 FORMATS DISPONIBLES .....	3
3.1.4 MÉTHODE D'AJUSTEMENT DES PRIX SOUMISSIONNÉS .....	3
3.1.5 LIVRAISON .....	4
3.1.6 PÉNALITÉS SUR LIVRAISON .....	4
<b>3.2 CHLORURES EN SOLUTION LIQUIDE</b>	
3.2.1 EXIGENCES TECHNIQUES .....	4
3.2.2 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES .....	5
3.2.3 FORMAT DISPONIBLE .....	5
3.2.4 MÉTHODE D'AJUSTEMENT DES PRIX SOUMISSIONNÉS .....	5
3.2.5 LIVRAISON ET ÉPANDAGE .....	5
3.2.6 PÉNALITÉ SUR LIVRAISON .....	6
3.2.7 PÉNALITÉ SUR ÉPANDAGE .....	6
3.2.8 PRÉPARATION DE LA ROUTE .....	6

## 3.0 GÉNÉRALITÉS

### 3.0.1 Planification

À la demande du participant, l'adjudicataire doit se rendre disponible pour une réunion de planification (de démarrage ou de suivi) par téléphone ou par visioconférence avec le responsable désigné par le participant afin de planifier les opérations d'épandage et de discuter des particularités du territoire s'il y a lieu. Un courriel détaillé, une liste ou un tableau remis par le participant peut remplacer ladite réunion de planification. Aucun frais ne peut être réclamé par l'adjudicataire pour cette rencontre.

L'adjudicataire peut prévoir lors de cette planification, en accord avec le participant, une formation sur les bonnes pratiques couvrant la ou les méthode (s) de validation de la densité du produit, du taux d'épandage ainsi que les bonnes périodes d'épandage. L'adjudicateur doit être avisé de toute formation donnée. Un représentant de l'adjudicateur peut être présent comme observateur.

Note particulière relative au participant Ville de Saguenay: Afin d'assurer le bon déroulement des opérations et en raison des particularités spécifiques de certaines rues, le participant souligne qu'un tableau détaillé des équipements requis par rues sera remis à l'adjudicataire lors d'une rencontre de démarrage avec les responsables désignés par le participant.

L'adjudicateur se réserve le droit d'exiger de recevoir des rapports de consommation et/ou des rapports de planification de l'épandage pour l'ensemble des participants d'un LOT à des dates précises, ultérieurement déterminées, durant l'exécution du contrat. Les rapports de planification d'épandage doivent mentionner clairement la date, le nom du participant, la quantité d'épandage prévue, le type de véhicule et le numéro d'immatriculation, le nom du chauffeur et/ou de l'opérateur et la langue parlée. Tous les rapports doivent être présentés en français.

### 3.0.2 Équipements

L'adjudicataire doit effectuer la livraison et l'épandage avec les équipements adéquats permettant l'atteinte des résultats attendus par les participants, notamment le taux d'épandage, la largeur d'épandage exigée, le délai d'exécution ainsi que toute autre demande formulée par le participant lors de la planification. À titre indicatif, l'épandage de la solution peut être effectué au moyen d'une épandeuse à rampe distributrice sous pression et équipée des accessoires requis (tachymètre, pompe, manomètre calibré et gradué, gicleurs).

**Sur certains LOTS des équipements adaptés aux configurations particulières du terrain doivent être utilisés. À titre d'exemple les camions dix (10) ou douze (12) roues sont mieux adaptés sur les chemins en cul-de-sac, en côtes, étroits ou exigus. Pour plus d'information sur l'équipement pouvant répondre aux particularités du terrain le soumissionnaire doit prendre connaissance de la colonne « Équipement » à l'« Annexe B- Spécifications des participants ». Ces équipements adaptés doivent être disponibles en nombre suffisant pour assurer une prestation de service conforme au présent contrat. Certains LOTS nécessitent un nombre d'équipements adaptés plus important, à titre d'exemple les LOTS 2C, 2F et 2G sont composés de plusieurs configurations particulières qui pourraient demander des équipements adaptés, le soumissionnaire doit donc prévoir sa flotte en conséquence. Un soumissionnaire qui prévoit utiliser des équipements différents que ceux proposés doit soumettre une demande d'équivalence, tel que prévu à l'article 2.20 « Équivalence ».**



Figure 1 – À titre indicatif et sans s'y limiter, voici un site présentant une configuration particulière qui pourrait nécessiter un équipement adapté (par exemple un camion dix (10) ou douze (12) roues). Les chemins qui se terminent en cul-de-sac et les chemins en côtes prononcées nécessitent généralement un équipement adapté.

Le soumissionnaire doit indiquer, à la page 5 du Formulaire de soumission - Administratif, les différentes caractéristiques de l'équipement et des véhicules qu'il entend utiliser pour chacun des LOTS soumissionnés.

Advenant une problématique de capacité d'exécution, manifesté par des absences, retards ou report de l'épandage ayant fait l'objet de pénalités ou non, l'adjudicataire doit être en mesure de déployer simultanément tous les équipements énumérés à ladite page 5 pour le LOT correspondant et si nécessaire obtenir ou louer à ses frais des équipements supplémentaires ou sous-traiter une partie des opérations sous réserve de l'article 1.13. Les conditions météo (sauf la pluie) ne constituent pas une excuse recevable pour être en sous capacité d'exécution.

Le soumissionnaire doit être inscrit au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds constitué par la Commission des transports du Québec. Le soumissionnaire doit indiquer le numéro d'identification au Registre (NIR) par Transport Québec à la page 2 du Formulaire de soumission - Administratif. Le soumissionnaire doit être en mesure de fournir sur demande une preuve d'inscription audit Registre, indiquant clairement le numéro d'enregistrement ainsi que le statut de qualification (cote) émis par ladite commission.

Chaque équipement devra, entre autres, être muni des feux de position et de délimitation prescrits par le Code de sécurité routière de la province de Québec et par la norme TM 003 « Travaux mobiles lents — route bidirectionnelle en gravier, épandage d'abat-poussière » de Transports Québec.

Tous les équipements doivent être immatriculés avant le début des épandages, et ce au plus tard le 1er avril 2024.

Le participant ou l'adjudicateur peuvent vérifier en tout temps les équipements et/ou outillages nécessaires aux présentes et refuser tout équipement ou outillage non conforme ou qui serait ou deviendrait en mauvaise condition de fonctionnement ou mettant en danger la sécurité des employés affectés audit contrat. Le cas échéant les correctifs doivent être apportés par l'adjudicataire dans les 5 jours. Dans le cas d'un bris mécanique qui interromprait l'épandage planifié, l'adjudicataire doit sans délai réparer ou remplacer l'équipement défectueux pour reprendre l'épandage. Les pénalités prévues à la clause 3.0.3 s'appliquent alors. Le participant n'est pas tenu de fournir une assistance mécanique.

L'adjudicataire doit s'assurer d'avoir suffisamment de carburant pour compléter la journée d'épandage planifiée. Si un manque de carburant survient durant le jour de l'épandage, l'adjudicataire doit remédier à la situation ou remplacer l'équipement en panne pour reprendre l'épandage. Le participant n'est pas tenu de fournir le carburant de dépannage.

Toute inspection de l'équipement, de l'outillage et/ou des matériaux ne dégage aucunement l'adjudicataire de la complète obligation que le contrat lui impose, c'est-à-dire exécuter les travaux suivant les prescriptions et les règles de l'art.

Aussi, le chauffeur ou opérateur de l'équipement devra être muni de tous les permis requis par la Loi pour opérer les équipements sur lesquels il est attitré. Ce dernier devra produire ces preuves au participant ou à l'adjudicateur sur demande.

### 3.0.3 Défaut d'exécution et pénalités

En tout temps, le participant ou l'adjudicateur se réserve le droit, s'il constate un défaut d'exécution de l'adjudicataire, de procéder à une demande d'action corrective, appliquer une pénalité, tel que prévu aux documents d'appels d'offres, ou émettre un avis de défaut contractuel, le tout, à sa seule discrétion.

L'adjudicataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les retards. Voici à titre informatif des situations problématiques susceptibles de mener à un retard et par conséquent à l'application d'une pénalité A1 ou A2 : bris d'équipement, manque de carburant, mauvais épandage et défaut de se présenter avec l'équipement convenu lors de la planification avec le participant des opérations d'épandage.

Lorsque le participant choisit d'appliquer des pénalités sur la facturation courante, il doit transmettre à l'adjudicataire un avis écrit (courriel) à cet effet, et ce, sans préjudice à tous ses autres droits et recours, il met en copie conforme l'adjudicateur.

Ces montants sont payés ou remboursés par l'adjudicataire à même les paiements qui lui sont dus par le participant. Les pénalités se calculent par jour (pénalité A1 et A2), jusqu'à ce que l'adjudicataire se conforme. L'application d'une pénalité ne peut en aucun cas être interprétée comme une renonciation, par le participant, aux dommages non spécifiquement visés par la pénalité et qui découleraient directement de l'inexécution de l'adjudicataire.

Lorsque le participant constate que l'adjudicataire ne respecte pas l'un des articles du contrat, il lui transmet une demande d'action corrective par écrit (ex : courriel) afin de signaler la non-conformité pour que celui-ci corrige la situation, il met en copie conforme l'adjudicateur. L'adjudicataire dispose alors d'un délai maximal pour répondre à la demande d'action corrective (voir tableau). Si l'adjudicataire répond à la demande d'action corrective dans le délai imparti et corrige la situation à la satisfaction du participant, la demande d'action corrective sera considérée comme fermée, mais complétée advenant d'autres incidents. Si l'adjudicataire fait défaut de répondre à la demande d'action corrective ou s'il refuse ou néglige d'effectuer les corrections demandées, le participant pourra appliquer les pénalités prévues ci-dessous sans autre préavis :

**Tableau des pénalités**

Pénalité	Article contractuel	Délai maximal de réponse	Résumé du défaut d'exécution et (norme objective)	Montant de la pénalité
A1	Pénalité Délai : Délais d'exécution pour livraison <b>sans</b> épandage (article 3.1.5)	3 heures ou en dehors des heures normales	Délais non respectés (délai maximal de réponse atteint)	100 \$ par jour de retard
A2	Pénalité Délai : Délais d'exécution pour livraison <b>avec</b> épandage (article 3.2.6)	3 heures ou en dehors des heures normales	Délais non respectés (délai maximal de réponse atteint)	300 \$ par jour de retard

E	Pénalité Qualité : Taux et/ou largeur d'épandage (article 3.2.7)	Sans objet	L'adjudicataire ne respecte pas le taux d'épandage ou la largeur d'épandage exigée (l'épandage est inefficace, la poussière lève toujours)	Pénalité variable selon le nombre de km à retravailler voir article 3.2.7
---	--	------------	--	---

Au lieu des pénalités prévues ci-dessus, le participant peut choisir, à sa discrétion, d'appliquer l'article 2.13 du Cahier des clauses particulières pour remédier au manquement de l'adjudicataire. Le cas échéant, le participant confirme par écrit cette intention à l'adjudicataire et met en copie conforme l'adjudicateur.

### 3.1 CHLORURES EN FLOCONS

#### 3.1.1 Exigences techniques

Les trois (3) produits de chlorures de calcium solide en flocons acceptés sont définis en fonction de leur concentration (teneur) minimale en chlorure de calcium tel que défini par la Norme **BNQ 2410-300/2009** (ou la version plus récente). Les produits approuvés au présent appel d'offres sont :

- I. Chlorure de calcium (CaCl<sub>2</sub>) 77 % solide en flocons, d'une concentration variant de 77 à 80 % (ci-après appelé 77 %)
- II. Chlorure de calcium (CaCl<sub>2</sub>) 80 % solide en flocons, d'une concentration variant de 80 à 87 % (ci-après appelé 80 %)
- III. Chlorure de calcium (CaCl<sub>2</sub>) 83 % solide en flocons, d'une concentration variant de 83 à 87 % (ci-après appelé 83 %)

Le soumissionnaire doit confirmer, au *Formulaire de soumission- Prix*, le produit soumissionné en fonction de la concentration minimum de chlorure de calcium.

La concentration en CaCl<sub>2</sub> et le taux d'application du produit doivent être inscrits clairement sur les emballages et sur le document de livraison. Le soumissionnaire doit inscrire au *Formulaire de soumission -Prix* la concentration minimale du produit soumissionné.

Le soumissionnaire doit transmettre avec sa soumission une copie de la fiche technique et de la fiche signalétique du/des produits soumissionnés.

#### 3.1.2 Exigences environnementales

Le chlorure de calcium solide en flocons, soumissionné et livré, doit être certifié conforme à la Norme **BNQ 2410-300/2009** (ou la version plus récente).

Le soumissionnaire doit transmettre avec sa soumission une copie de la certification exigée.

Le taux d'application doit apparaître sur les emballages. L'adjudicataire doit fournir, à l'adjudicateur et à tous les participants, les instructions d'épandage prescrites au point 5.2 de la Norme **BNQ 2410-300/2009** (ou la version plus récente) . Il devra également s'engager par écrit à respecter les conditions d'utilisation inscrites à ce même point.

#### 3.1.3 Formats disponibles

Les chlorures de calcium solide en flocons sont disponibles dans les formats d'emballage suivants :

- Sac de 20 kg
- Sac de 35 kg
- Ballot de 1000 kg
- Vrac

Les formats requis par les participants sont précisés au Formulaire de soumission

#### 3.1.4 Méthode d'ajustement des prix soumissionnés

Les trois (3) types de chlorures de calcium solide en flocons sont comparés en fonction de la concentration minimale garantie en chlorure de calcium. Pour les produits de chlorure de calcium 80 % et 83 % ayant une concentration en calcium supérieure au produit à 77 %, les prix soumis pour les produits à 80 % et à 83 % seront ajustés, seulement aux fins d'analyse comparative des soumissions déposées.

Ainsi, pour déterminer le plus bas soumissionnaire conforme (adjudicataire), le « montant total avant taxes » soumissionné pour les produits à 80 % et à 83 % sera ajusté selon la formule décrite ci-dessous.

Tel que défini par le ministère des Transports du Québec, un pourcentage (%) supérieur à la teneur minimale requise (77 %) en chlorure de calcium contenu dans les flocons du produit soumissionné et livré, sera pris en considération dans la méthode d'ajustement des prix soumissionnés. À cet effet, le « montant total avant taxes » sera ajusté (pour fins de comparaison seulement) selon la formule suivante :

$$TA_{77} = TS \times 77\% / C$$

où

- TA<sub>77</sub> = montant Total Ajusté à 77 % (pour fin de comparaison seulement)
- TS = montant Total Soumissionné pour le produit 80% ou 83%
- C = Concentration (teneur) minimale en chlorure de calcium dans les flocons

du produit : soit 80 % ou 83 %

Ce « montant total ajusté à 77 % » ainsi ajusté servira uniquement à l'analyse comparative des soumissions visant à déterminer le plus bas soumissionnaire conforme.

À la suite de ce calcul, advenant une égalité du « montant total ajusté à 77 % » entre les soumissionnaires présentant des produits à concentration (teneur) minimale différentes, le contrat sera octroyé au soumissionnaire qui a soumissionné le produit contenant le plus grand pourcentage de teneur minimale en chlorure de calcium. Aussi, advenant une égalité entre soumissionnaires proposant des produits de même concentration, le contrat sera octroyé par tirage au sort.

### 3.1.5 Livraison

L'adjudicataire s'engage à livrer le produit sur demande. **Suivant la demande de livraison soumise par le participant, le délai de livraison maximal est établi à cinq (5) jours ouvrables après réception de la demande de livraison du participant.** Il faut préciser qu'une demande de livraison présentée au fournisseur après 15 h sera considérée avoir été placée le jour suivant. **Toute exception à cette règle doit faire l'objet d'une entente écrite entre l'adjudicataire et le participant. L'acceptation du participant doit être explicite.**

L'adjudicataire doit effectuer la livraison avec les équipements adéquats et conformes. Entre autres, pour les ballots de 1000 kg, la livraison doit être effectuée avec une remorque ouverte. Dans le cas contraire, le participant peut refuser la livraison ou, s'il y a lieu, facturer certains frais à l'adjudicataire.

La livraison se fera sous la surveillance et le contrôle du participant et devra respecter ses procédures de livraison établies. Les livraisons doivent être effectuées pendant les heures normales d'opération ou selon les besoins et spécifications du participant.

Un participant peut, en vertu de l'article 573.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, choisir ses camionneurs pour exécuter le transport. Il doit en informer l'adjudicataire de son territoire d'adjudication. Le fournisseur, à moins d'avis contraire de la part du représentant autorisé du participant, n'est pas autorisé à utiliser d'autres transporteurs que ceux spécifiés et mandatés par le participant.

Dans le cas où l'adjudicataire veut utiliser ses transporteurs, il devra :

- être en mesure de démontrer que les transporteurs spécifiés du participant ne peuvent pas respecter les critères de qualité du cahier de charges ou que leurs taux pour un tel transport ne sont pas compétitifs.
- également faire la démonstration, à la satisfaction du participant, que ses transporteurs respectent lesdits critères de qualité et que leurs taux de transport sont inférieurs à ceux des transporteurs spécifiés par le participant.

En cas d'égalité des coûts, l'adjudicataire devra utiliser les transporteurs spécifiés par le participant.

La livraison des produits en sac doit se faire sur palettes jetables.

**Pour des raisons de sécurité, le personnel de l'adjudicataire effectuant les livraisons doit s'exprimer fonctionnellement en français (article 1.17).**

L'adjudicataire a la responsabilité de maintenir en inventaire des quantités suffisantes des produits pour répondre aux commandes émises.

### 3.1.6 Pénalités sur livraison

Advenant que l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison (date et heure) établi ou une entente particulière avec le participant permise aux articles 3.0.1 et 3.1.5 ou s'il effectue des livraisons en dehors des heures normales d'opérations du participant, le participant sera en droit d'appliquer la pénalité « A1 » prévue à l'article 3.0.3 sans autre préavis. Il doit néanmoins transmettre à l'adjudicataire un avis écrit (courriel) à cet effet.

## 3.2 CHLORURES EN SOLUTION LIQUIDE

### 3.2.1 Exigences techniques

Les produits en solution liquide de chlorures acceptés sont :

- i. La solution liquide de chlorure de calcium doit avoir une concentration minimale de 35 % (p/p) en chlorure de calcium ( $\text{CaCl}_2$ ), être conforme au type L (liquide) et à la catégorie 1 (solution aqueuse), tel que défini dans la Norme **ASTM D-98**. Elle doit respecter les exigences de la Norme 12102 « Chlorure de calcium » du Tome VII – Matériaux de Transport Québec (dernière édition). Ci-après, appeler *Chlorure de calcium liquide 35 %*.
- ii. La solution liquide de chlorure de magnésium doit avoir une concentration minimale de 30 % (p/p) en chlorure de magnésium ( $\text{MgCl}_2$ ). Ci-après, appelé *Chlorure de magnésium liquide 30 %*.
- iii. La solution liquide doit avoir une concentration minimale de 35 % en chlorure (30 % [p/p] en chlorure de calcium [ $\text{CaCl}_2$ ] et 5 % [p/p] en chlorure de magnésium [ $\text{MgCl}_2$ ]). Ci-après, appelé *Solution de chlorures liquide 35 %*.

Le soumissionnaire doit transmettre avec sa soumission une copie de la fiche technique et de la fiche signalétique du/des produits soumissionnés.

### 3.2.2 Exigences environnementales

Le produit en solution liquide de chlorures, soumissionné et livré, doit être certifié conforme à la Norme **BNQ 2410-300/2009** (dernière édition).

Le soumissionnaire doit transmettre avec sa soumission une copie de la certification demandée.

L'adjudicataire doit fournir, à l'adjudicateur et à tous les participants, les instructions d'épandage prescrites au point 5.2 de la Norme **BNQ 2410-300/2009** (dernière édition). Il devra également s'engager par écrit à respecter les conditions d'utilisation inscrites à ce même point.

### 3.2.3 Format disponible

Les produits en solution liquide de chlorures acceptés sont vendus et livrés en vrac par camion-citerne conforme aux exigences de l'article 3.0.2.

### 3.2.4 Méthode d'ajustement des prix soumissionnés

Le produit en solution liquide de chlorures étant offert en différentes concentrations, les prix au litre doivent être ajustés en fonction de la concentration. Les facteurs d'ajustement utilisés sont ceux établis à l'Annexe A – *Facteurs d'ajustement en fonction de la concentration pour les produits en vrac et les sacs de 1000 kg de la Norme 6322-2 du Tome VI – Entretien de Transport Québec* (dernière édition).

Ainsi, les produits acceptés sont comparés sur la base d'un chlorure liquide 35 % (p/p).

Les facteurs d'ajustement en volume établis sont :

Produits en solution liquide de chlorures	Facteurs d'ajustement en volume
Chlorure de calcium liquide 35 %	1,00
Chlorure de magnésium liquide 30 %.	1,05
Solution de chlorures liquide 35 %.	1,00

Ainsi, pour déterminer le plus bas soumissionnaire conforme (adjudicataire du contrat pour chaque LOT), le « montant total avant taxes » soumissionné pour le produit sera ajusté selon la formule décrite ci-dessous.

Les produits sont comparés en fonction de la concentration minimale garantie en chlorure de calcium.

Exemples utiles à la compréhension de la méthode d'ajustement :

- 1000 kg d'une solution de  $\text{CaCl}_2$  35 % contiennent le même nombre de molécules hygroscopiques que 1000 kg d'une solution de  $\text{MgCl}_2$  30 %. Cependant, puisque les abats-poussières en solution sont achetés au litre et que les masses volumiques de ces solutions diffèrent, le prix du  $\text{MgCl}_2$  30 % soumissionné au litre doit être multiplié par 1,05 pour le comparer à celui d'une solution de  $\text{CaCl}_2$  35 %.
- 1000 litres de  $\text{CaCl}_2$  35 % contiennent le même nombre de molécules hygroscopiques qu'une solution de 1050 litres de  $\text{MgCl}_2$  30 %.

Exemple de formule d'ajustement du prix :

$$\begin{array}{l} \text{Prix soumis du } \text{MgCl}_2 \text{ 30 \%} \qquad \qquad \times 1.05 = \qquad \text{Prix équivalent } \text{CaCl}_2 \text{ 35 \%} \\ \text{Exemple : } \qquad 100.00 \$ \qquad \qquad \times 1.05 \qquad \qquad = \qquad 105.00 \$ \end{array}$$

Ce « Prix équivalent  $\text{CaCl}_2$  35 % » ainsi ajusté, servira uniquement à l'analyse comparative des soumissions visant à déterminer le plus bas soumissionnaire conforme.

Advenant une égalité entre soumissionnaires, le contrat sera octroyé par tirage au sort.

### 3.2.5 Livraison et épandage

Lorsque demandé par le participant et tel que défini au *Formulaire de soumission*, l'adjudicataire s'engage à livrer le produit et effectuer l'épandage, sur demande. Toute livraison et tout épandage devront être demandés et autorisés par un responsable du participant. L'adjudicataire ne peut pas effectuer un épandage sans l'accord du participant.

**Le délai de livraison maximal est établi à trois (3) jours ouvrables après réception de la demande de livraison du participant. Il faut préciser qu'une demande de livraison présentée au fournisseur après 15 h sera considérée, avoir été placée le jour suivant. Toute exception à cette règle d'un délai de livraison supérieur à trois (3) jours ouvrables, doit faire l'objet d'une entente particulière écrite entre l'adjudicataire et le participant. L'acceptation du participant doit être consignée par écrit (courriel).**

La livraison et l'épandage se feront sous la surveillance et suivant les directives d'au moins un représentant du participant. L'épandage devra respecter les procédures de livraison établies à l'Annexe B ou ultérieurement confirmé par le représentant du participant au moment de la livraison.

Les informations contenues à l'Annexe B sont fournies à titre indicatif. Toutes ces informations, incluant le taux d'épandage relatif au produit livré, doivent être confirmées par l'adjudicataire avec le représentant du participant le tout conformément à l'article 3.0.1.

Le chauffeur ou opérateur de l'équipement d'épandage doit s'assurer, par des vérifications fréquentes, que le taux d'application est continuellement respecté. L'épandage doit être exécuté pour obtenir un rendement satisfaisant et suivant les directives du représentant du participant. L'adjudicataire veillera à épandre l'abat-poussière uniquement aux endroits spécifiquement destinés à le recevoir.

L'épandage est mesuré et payé au litre selon le prix unitaire contractuel. Pour confirmer les quantités livrées et épandues, le livreur et le représentant du participant devront vérifier la concordance entre la quantité présente dans le réservoir avant et après l'épandage.

**Pour des raisons de sécurité et de bon déroulement des activités d'épandage, le personnel de l'adjudicataire effectuant les livraisons et/ou l'épandage doit s'exprimer fonctionnellement en français (article 1.17).**

L'adjudicataire a la responsabilité de maintenir en inventaire des quantités suffisantes des produits pour répondre aux commandes émises.

### **3.2.6 Pénalité sur livraison**

**Advenant que l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison (date et heure) établi ou une entente particulière avec le participant permise aux articles 3.0.1 et 3.2.5 ou s'il effectue des livraisons en dehors des heures normales d'opérations du participant, le participant sera en droit d'appliquer la pénalité «A2» prévue à l'article 3.0.3 sans autre préavis. Il doit néanmoins transmettre à l'adjudicataire un avis écrit (courriel) à cet effet.**

### **3.2.7 Pénalité sur épandage**

Advenant que l'adjudicataire ne respecte pas le taux d'épandage ou la largeur d'épandage exigée par le participant, s'il ne respecte pas les consignes d'épandage établies par le représentant autorisé du participant ou s'il n'est pas en mesure de confirmer la quantité de produit épandu à chaque livraison, le participant sera en droit d'appliquer la pénalité «A2» ou «E» prévue à l'article 3.0.3 sans autre préavis. Il doit néanmoins transmettre à l'adjudicataire un avis écrit (courriel) à cet effet.

#### **Calcul :**

La pénalité E est variable selon le nombre de kilomètres à retravailler (valeur au prorata du nombre de km à retravailler sur le nombre total de km de la livraison concernée) ou selon les mesures correctives entendues entre l'adjudicataire et le participant. Cette pénalité ne pourra cependant pas être supérieure à vingt pour cent (20 %) de la valeur totale de la livraison concernée.

#### **Application :**

Devant un mauvais épandage, le participant a le choix entre:

- 1) appliquer la pénalité QUALITÉ (pénalité «E») et reprendre lui-même les travaux à sa discrétion ou;
- 2) appliquer la pénalité DÉLAI (pénalité «A2») si le «délai maximal de réponse» est atteint et exiger l'exécution correcte en nature, c'est-à-dire le retravail des segments non conformes.

### **3.2.8 Préparation de la route**

Le participant est responsable de la préparation des routes avant l'épandage. La coordination des travaux de nivelage et d'épandage de l'abat-poussière est sous l'entière responsabilité du participant.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
Mme Michelle Hui, district 9  
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-....

**9.2 VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DU 1ER DÉCEMBRE 2023 AU 11 JANVIER 2024 - APPROBATION**

Il est proposé par ....  
Appuyé par ....

Et résolu

D'approuver la liste des virements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 11 janvier 2024.

ADOPTÉE ....



**Liste des virements budgétaires du 1er décembre 2023 au 11 janvier 2024**

Écriture	Date	Compte	Description Compte	Montant	Description	Période
5928	2023-11-30	02-191-90-111	BÂTIMENT - HDV - RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE - CADRES	25 000,00 \$	Financement pour nouveau poste de superviseur bâtiments DP23-191-05.	202311
5928	2023-11-30	02-181-00-193	SALAIRES - AUTRES FRAIS	(25 000,00) \$	Financement pour nouveau poste de superviseur bâtiments DP23-191-05.	202311
5929	2023-12-01	02-714-90-116	ENT PARCS TERR JEUX - RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE -AUX BLEUS	95 000,00 \$	Financement pour ouvriers de parcs temporaires supplémentaires.	202312
5929	2023-12-01	02-181-00-193	SALAIRES - AUTRES FRAIS	(95 000,00) \$	Financement pour ouvriers de parcs temporaires supplémentaires.	202312
5930	2023-12-01	02-714-80-113	EMBELLISSEMENT - RÉMUNÉRATION RÉG. BLEUS	90 000,00 \$	Financement pour surcroît de travail dans la division embellissement.	202312
5930	2023-12-01	02-714-80-116	EMBELLISSEMENT - RÉMUNÉRATION AUX BLEUS	65 000,00 \$	Financement pour surcroît de travail dans la division embellissement.	202312
5930	2023-12-01	02-714-80-115	EMBELLISSEMENT - RÉMUNÉRATION AUX BLANCS	40 000,00 \$	Financement pour surcroît de travail dans la division embellissement.	202312
5930	2023-12-01	02-181-00-193	SALAIRES - AUTRES FRAIS	(195 000,00) \$	Financement pour surcroît de travail dans la division embellissement.	202312
5931	2023-12-01	02-321-10-116	VOIRIE MUNICIPALE-RÉMUNÉRATION - AUX BLEUS	100 000,00 \$	Financement pour ouvriers de la voie publique supplémentaires.	202312
5931	2023-12-01	02-181-00-193	SALAIRES - AUTRES FRAIS	(100 000,00) \$	Financement pour ouvriers de la voie publique supplémentaires.	202312
5932	2023-12-01	02-132-10-413	GESTION FINANCIÈRE-SERVICES FINANCIERS	8 500,00 \$	Financement des services professionnels pour mandat concernant la capitalisation des salaires.	202312
5932	2023-12-01	02-191-10-981	PROVISION POUR ÉVENTUALITÉS	(8 500,00) \$	Financement des services professionnels pour mandat concernant la capitalisation des salaires.	202312
5934	2023-12-19	02-713-10-526	GESTION EXPLOITATION PISCINES-ENT & RÉP - ÉQUIP & OUTILLAGE	10 000,00 \$	Réparation outils et équipements.	202312
5934	2023-12-19	02-713-10-671	GESTION EXPLOITATION PISCINES-PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU	20 000,00 \$	Achat mobilier de bureau non prévu.	202312
5934	2023-12-19	02-713-10-451	GESTION EXPLOITATION PISCINES - GARDIENNAGE ET SÉCURITÉ	20 000,00 \$	Ajout d'heures de gardiennage au complexe aquatique.	202312
5934	2023-12-19	02-191-10-981	PROVISION POUR ÉVENTUALITÉS	(50 000,00) \$	Financement postes de loisirs - Complexe aquatique.	202312
5935	2023-12-20	02-331-10-499	ENLÈVEMENT DE LA NEIGE- AUTRES SERVICES	150 000,00 \$	Financement pour travaux supplémentaires liés au transport pour le déneigement.	202312
5935	2023-12-20	02-321-10-521	VOIRIE MUNICIPALE-ENTRETIEN - RÉPARATION - INFRASTRUCTURES	(150 000,00) \$	Financement pour travaux supplémentaires liés au transport pour le déneigement.	202312



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-...

### 9.3 LISTES DES IMPRÉVUS - APPROBATION

Il est proposé par ...  
Appuyé par ...

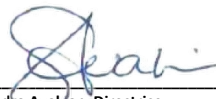
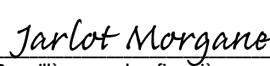
Et résolu

D'approuver les listes des imprévus aux contrats, telles que soumises au soutien des présentes.

ADOPTÉE ...

**SOMMAIRE DES IMPRÉVUS AUX CONTRATS**  
**DIRECTION : GÉNIE**  
**POUR APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU : 16 JANVIER 2024**

N° Contrat	Description du contrat	Entrepreneur	N° de l'imprévu	Description de l'imprévu	Poste budgétaire	Montant original du contrat (taxes incluses)	Montant des imprévus déjà approuvés (taxes incluses)	Montant des nouveaux imprévus à approuver (taxes incluses)	Montant révisé du contrat (taxes incluses)	Écart	% Écart
SP-23-1732	Travaux de réfection de l'avenue Van Dyck, entre le boulevard Provencher et l'avenue Panama	MSA Infrastructures Inc.	5	Augmentation de quantité au bordereau de conduite sanitaire	2204590	7 078 623,28 \$	10 170,78 \$	213 393,60 \$	7 302 187,66 \$	223 564,38 \$	3,2%

<p>Recommandé par:</p> <div style="text-align: center;">               4 janvier 2024              _____              Sandrine Avalan, Directrice              Direction du génie  <span style="float: right;">Date</span> </div>	<p>Disponibilité budgétaire vérifiée par:</p> <div style="text-align: center;">               2024-01-04              _____              Conseillère en analyse financière              Direction des finances  <span style="float: right;">Date</span> </div>	<p>Ce formulaire est soumis pour approbation par conseil municipal lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Tout avenant pour un extra de 121 199 \$ et plus (taxes incluses).</li> <li><input type="checkbox"/> Tout avenant en crédit de 121 199 \$ et plus (taxes incluses).</li> <li><input type="checkbox"/> Tout avenant lorsque la somme des modifications dépasse 10% du montant du contrat octroyé (taxes incluses).</li> <li><input type="checkbox"/> Chaque tranche de 5% additionnelle qui excède 10% du montant du contrat octroyé (taxes incluses).</li> <li><input type="checkbox"/> Une prolongation de date de durée d'un contrat.</li> </ul>
---	---	--

SOMMAIRE DES IMPRÉVUS AUX CONTRATS  
DIRECTION : Services juridiques  
POUR APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU : 9 janvier 2024

N° Contrat	Description du contrat	Entrepreneur	N° de l'imprévu	Description de l'imprévu	Poste budgétaire	Montant original du contrat (taxes incluses)	Montant des imprévus déjà approuvés (taxes incluses)	Montant des nouveaux imprévus à approuver (taxes incluses)	Montant révisé du contrat (taxes incluses)	Écart	% Écart
SP-21-1616	Services professionnels de procureurs pour représentation à la cour municipale	Bélanger Sauvé		Représentations plus nombreuses que prévu.	02-121-10-412	205 805,26 \$		25 229,49 \$	231 034,75 \$	25 229,49 \$	12,3%

Recommandé par:

*Isabelle Grenier*      2024-01-05  
Signature du directeur      Date

Disponibilité budgétaire vérifiée par:

*Jarlot Morgane*      2024-01-08  
Conseillère en analyse financière      Date  
Direction des finances

Ce formulaire est soumis pour approbation par conseil municipal lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes s'appliquent :

- Tout avenant pour un extra de 50 000 \$ et plus (taxes incluses).
- Tout avenant en crédit de 50 000 \$ et plus (taxes incluses).
- Tout avenant lorsque la somme des modifications dépasse 10 % du montant du contrat octroyé (taxes incluses).
- Chaque tranche de 5% additionnelle qui excède 10% du montant du contrat octroyé (taxes incluses).
- Une prolongation de date de durée d'un contrat.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-....

#### 10.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

Il est proposé par ....  
Appuyé par ....

Et résolu

D'autoriser et ratifier la liste de mouvements de main-d'oeuvre concernant les employés cadres et de prendre acte et ratifier celle des employés syndiqués.

D'autoriser et ratifier toutes ententes afférentes et mandater le directeur général et la mairesse à les signer.

ADOPTÉE ....



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-...

**11.1 JOURNÉE MONDIALE CONTRE LE CANCER - 4 FÉVRIER 2024 -  
PROCLAMATION**

Considérant que la Journée mondiale contre le cancer est soulignée chaque année à travers le monde;

Considérant l'importance de favoriser un mode de vie sain et actif et de miser sur la sensibilisation des moyens de prévenir cette maladie aux multiples formes;

Considérant que le cancer est l'une des maladies touchant le plus grand nombre de la population canadienne;

Il est proposé par ...

Appuyé par ...

Et résolu

De proclamer la date du 4 février 2024, Journée mondiale contre le cancer.

ADOPTÉE ...

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE  
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS  
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2024-01-16

**Titre :**

Journée mondiale contre le cancer - 4 février 2024 - Proclamation

**Service requérant :**

Loisir  
Éditeur Marie-Andrée Dériger

**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**

**Recommandations :**

Considérant que la Journée mondiale contre le cancer est soulignée chaque année à travers le monde;

Considérant l'importance de favoriser un mode de vie sain et actif et de miser sur la sensibilisation des moyens de prévenir cette maladie aux multiples formes;

Considérant que le cancer est l'une des maladies touchant le plus grand nombre de la population canadienne;

Et résolu

De proclamer la date du 4 février 2024, Journée mondiale contre le cancer.

**Contexte :**

La Journée mondiale contre le cancer est l'occasion de sensibiliser et d'éduquer la population sur les questions liées au cancer. Créée en 2000 et portée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Union internationale contre le cancer (UICC), la Journée mondiale contre le cancer est soulignée à travers le monde le 4 février de chaque année.

Au fil du temps, cette initiative est devenue un mouvement constructif, permettant à tous les pays de s'unir, afin de renforcer la sensibilisation à cette maladie et à ses impacts, ainsi qu'aux moyens à prendre pour la prévenir. Le thème présenté pour les éditions 2022-2024 de l'UICC est : *Pour des soins plus justes*. L'année 2024 invite les dirigeants à agir, afin que le cancer soit une cause prioritaire et à éradiquer les inégalités en matière de santé.

La Société canadienne du cancer (SCC) a estimé qu'en 2023, la moyenne de diagnostic de cancer se chiffrait à 655 personnes par jour. En fait, il est indiqué que deux Canadiens sur cinq développeront un cancer au cours de leur vie, et qu'un Canadien sur quatre en mourra. À noter que la Ville de Brossard soutient l'importance de la SCC et reconnaît l'organisme, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*.

Hormis certains facteurs héréditaires et le vieillissement, la lutte contre le cancer, bien qu'ardue, est possible. En effet, le Gouvernement du Québec estime que de mener une vie saine et active permettrait d'éviter plus de la moitié des cas de cancer. Enfin, il est important de se rappeler que les probabilités de succès des traitements sont améliorées grâce au dépistage hâtif de certains types de cancer.

La Ville de Brossard évalue la promotion de la Journée mondiale contre le cancer comme un projet de sensibilisation nécessaire, tout en étant une initiative positive auprès de la population. La prévention est un moyen inestimable à la lutte contre le cancer.

Par cette proclamation, la Ville confirme son engagement à :

- Encourager la participation sociale des citoyennes et des citoyens, incluant celles et ceux vivant avec un diagnostic de cancer;
- Sensibiliser les citoyennes et les citoyens sur les initiatives visant la réduction du taux du cancer en favorisant l'adoption de saines habitudes de vie;
- Veiller au bien-être des citoyennes et des citoyens ainsi que leurs familles par le biais d'une offre d'activités diversifiées proposées annuellement par la municipalité et les organismes reconnus.

**Critères développement durable :**

- Applicable à un choix de critères DD  
Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Social	Bien-être	Tenir compte des spécificités propres à la population (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aide aux personnes âgées et aux minorités ethniques, etc.)

**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

La Direction des communications, en collaboration avec la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (DLCVC), réalisera des actions de promotion, afin de souligner la Journée mondiale contre le cancer, par le biais d'outils d'affichage numérique de la Ville.

**Aspects financiers :**

**Poste(s) budgétaire(s) :**

Statut	Date
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2023-11-30
Joanne Skelling - Approuvé	2023-12-04
Jean Bergeron - Approuvé	2023-12-04
Guy Benedetti - Approuvé	2023-12-08

**Direction(s) consultée(s) :**

- Direction des communications.





Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
 Mme Doreen Assaad, mairesse  
 M. Christian Gaudette, district 1  
 Mme Tina Del Vecchio, district 2  
 Mme Stéphanie Quintal, district 3  
 M. Patrick Langlois, district 4  
 M. Claudio Benedetti, district 5  
 Mme Sophie Allard, district 6  
 M. Antoine Assaf, district 7  
 Mme Xixi Li, district 8  
 Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
 Me Joanne Skelling, greffière

240116-....

## 11.2 MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS - FÉVRIER 2024 - PROCLAMATION

Considérant que le mois de l'histoire des Noirs permet de reconnaître l'apport des personnes des communautés noires à la société ainsi que de mettre de l'avant leur contribution importante au développement du Québec au fil du temps;

Considérant que la Ville favorise l'inclusion, l'égalité et la justice pour toutes ses citoyennes et tous ses citoyens, et ce, à travers toutes ses décisions et ses pratiques;

Considérant que la Ville soutient des organismes qui favorisent le rapprochement interculturel et qui promeuvent les différentes cultures par le biais de sa *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*;

Il est proposé par ....

Appuyé par ....

Et résolu

De proclamer le mois de février 2024 Mois de l'histoire des Noirs.

ADOPTÉE ....

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE  
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS  
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2024-01-16

**Titre :**

Mois de l'histoire des Noirs - Février 2024 - Proclamation

**Service requérant :**

Loisir  
Éditeur Marie-Andrée Dériger

**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**

**Recommandations :**

Considérant que le mois de l'histoire des Noirs permet de reconnaître l'apport des personnes des communautés noires à la société ainsi que de mettre de l'avant leur contribution importante au développement du Québec au fil du temps;

Considérant que la Ville favorise l'inclusion, l'égalité et la justice pour toutes ses citoyennes et tous ses citoyens, et ce, à travers toutes ses décisions et ses pratiques;

Considérant que la Ville soutient des organismes qui favorisent le rapprochement interculturel et qui promeuvent les différentes cultures par le biais de sa *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*;

Et résolu

De proclamer le mois de février 2024 Mois de l'histoire des Noirs.

**Contexte :**

Le Mois de l'histoire des Noirs vise à reconnaître et à promouvoir la contribution des communautés noires, par la découverte de leur richesse culturelle et diversifiée. Le mois de février a été choisi suivant le mois d'anniversaire de naissance de deux grands abolitionnistes de l'esclavage, soit Frederick Douglas et Abraham Lincoln. En 1926, l'Américain Dr Carter G. Woodson (1875-1950) a créé la première Semaine des Noirs (Negro History Week). Il combattit, par la recherche et l'éducation, le racisme et les préjugés. Ce n'est qu'à partir de 1976 que cette semaine est devenue le Mois de l'histoire des Noirs, dans le cadre des festivités du bicentenaire américain.

Au Québec, l'adoption du projet de loi visant à reconnaître le mois de février comme étant le Mois de l'histoire des Noirs, s'est tenu le 23 novembre 2006. Son entrée en vigueur a eu lieu en février 2007.

On peut lire sur le site internet du Gouvernement du Canada que : *Les Canadiens noirs et leurs communautés ont contribué à façonner le patrimoine et l'identité du Canada depuis l'arrivée de Mathieu Da Costa, navigateur et interprète dont la présence au Canada remonte au début des années 1600.*

Dans cette foulée, soulignons la contribution d'organismes reconnus par la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard qui ont élaboré des activités en 2023, dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs. Citons, entre autres, l'Association de la communauté noire de la Rive-Sud, Zèbre jaune et la Maison Internationale de la Rive-Sud (MIRS). À cet effet, la Maison Internationale de la Rive-Sud Inc. a diffusé des capsules sur son site internet, mettant en lumière des personnes inspirantes de la communauté noire qui ont pu partager leur histoire. La MIRS a également mis sur pied des kiosques dans des écoles de l'agglomération de Longueuil, afin de présenter aux élèves des personnes afrodescendantes marquantes pour l'histoire des Noirs et collaborer avec les villes de Brossard et Longueuil pour deux conférences. L'Association de la communauté noire de la Rive-Sud Inc. a, quant à elle, permis de partager des histoires inspirantes, par le biais d'une conférence et de publications sur ses réseaux sociaux. Enfin, l'organisme artistique Zèbre jaune a présenté une oeuvre théâtrale suivie d'un atelier de discussion au Centre socioculturel Alphonse-Lepage.

Par cette proclamation, la Ville confirme son engagement à :

- Participer à la sensibilisation de l'héritage des communautés noires, au sein de la population québécoise et canadienne;
- Encourager la pleine participation des citoyennes et des citoyens de toutes les origines dans leurs milieux;
- Promouvoir la diversité culturelle comme un élément important de la fierté brossardoise;
- Poursuivre son développement, en visant toujours une meilleure qualité de vie pour ses citoyennes et ses citoyens.

**Critères développement durable :**Applicable à un choix de critères DDNon applicable à un choix de critères DD**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

La Direction des communications, en collaboration avec la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (DLCVC) et la Bibliothèque de Brossard Georgette-Lepage, réalisera des actions de promotion, afin de souligner le Mois de l'histoire des Noirs, par le biais d'outils d'affichage numérique de la Ville.

La Bibliothèque de Brossard Georgette-Lepage proposera, le 27 février prochain, une conférence de Cyriaque Sumu, Ph. D. intitulée *Les défis de l'intégration des immigrants issus des communautés noires*.

**Aspects financiers :****Poste(s) budgétaire(s) :**

<b>Statut</b>	<b>Date</b>
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2023-11-30
Joanne Skelling - Approuvé	2023-12-04
Jean Bergeron - Approuvé	2023-12-04
Guy Benedetti - Approuvé	2023-12-08

**Direction(s) consultée(s) :**

- Direction des communications;
- Direction de la bibliothèque de Brossard Georgette-Lepage.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
 Mme Doreen Assaad, mairesse  
 M. Christian Gaudette, district 1  
 Mme Tina Del Vecchio, district 2  
 Mme Stéphanie Quintal, district 3  
 M. Patrick Langlois, district 4  
 M. Claudio Benedetti, district 5  
 Mme Sophie Allard, district 6  
 M. Antoine Assaf, district 7  
 Mme Xixi Li, district 8  
 Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
 Me Joanne Skelling, greffière

240116-....

**11.3 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - 12 AU 16 FÉVRIER 2024  
 - PROCLAMATION**

Considérant que la Ville de Brossard a à coeur la réussite des jeunes Brossardois dans leurs parcours scolaires et qu'elle offre en complémentarité avec le réseau scolaire du soutien à travers la programmation de son service de Bibliothèque;

Considérant l'importance des missions d'Information, d'alphabétisation et d'éducation de la bibliothèque auprès de la population;

Considérant que la bibliothèque de Brossard est un lieu d'éducation populaire essentiel au coeur de la municipalité et qu'elle est un instrument important du développement des citoyens;

Considérant que la bibliothèque de Brossard offre des espaces d'étude, des outils pédagogiques et technologiques ainsi qu'un service d'aide aux devoirs;

Considérant que la bibliothèque propose des services aux écoles de Brossard et à leurs enseignants, tels que des ateliers pédagogiques et des privilèges d'emprunt bonifiés;

Il est proposé par ....

Appuyé par ....

Et résolu

De proclamer la semaine du 12 au 16 février 2024, Journées de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE ....

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE  
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS  
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2024-01-16

**Titre :**

Journées de la persévérance scolaire - 12 au 16 février 2024 - Proclamation

**Service requérant :**

Bibliothèque  
Éditeur Sarah-Ann Brisson

**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**

**Recommandations :**

Considérant que la Ville de Brossard a à cœur la réussite des jeunes Brossardois dans leurs parcours scolaires et qu'elle offre en complémentarité avec le réseau scolaire du soutien à travers la programmation de son service de Bibliothèque;

Considérant l'importance des missions d'Information, d'alphabétisation et d'éducation de la bibliothèque auprès de la population;

Considérant que la bibliothèque de Brossard est un lieu d'éducation populaire essentiel au cœur de la municipalité et qu'elle est un instrument important du développement des citoyens;

Considérant que la bibliothèque de Brossard offre des espaces d'étude, des outils pédagogiques et technologiques ainsi qu'un service d'aide aux devoirs;

Considérant que la bibliothèque propose des services aux écoles de Brossard et à leurs enseignants, tels que des ateliers pédagogiques et des privilèges d'emprunt bonifiés;

Et résolu

De proclamer la semaine du 12 au 16 février 2024, Journées de la persévérance scolaire.

**Contexte :**

Les Journées de la persévérance scolaire sont une invitation à tous les acteurs de la société à faire partie du mouvement d'engagement pour valoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative au Québec. La 3<sup>e</sup> semaine de février correspond à un moment névralgique dans l'année scolaire où une baisse de motivation et de persévérance peut survenir chez les jeunes. Les JPS ouvrent le dialogue avec tous les membres de la communauté pour que ceux-ci s'expriment sur l'importance du rôle de chacun dans la création de conditions gagnantes en faveur de la réussite de tous les jeunes Québécoises et Québécois, des plus petits aux plus grands, et du développement de leur plein potentiel.

La bibliothèque, pilier central d'une société apprenante, offre une multitude de services et de ressources documentaires, pédagogiques et technologiques qui favorisent la persévérance scolaire. Il est donc tout naturel qu'elle participe à cette campagne nationale en relayant les messages clés, mais en proposant également des suggestions de lecture et un cahier d'activités thématiques aux enfants dans la semaine du 12 février 2024.

**Critères développement durable :**

- Applicable à un choix de critères DD  
 Non applicable à un choix de critères DD

**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

**Aspects financiers :**

**Poste(s) budgétaire(s) :**

<b>Statut</b>	<b>Date</b>
Suzanne Payette - Approuvé	2023-12-14
Joanne Skelling - Approuvé	2023-12-18
Jean Bergeron - Approuvé	2023-12-18
Guy Benedetti - Approuvé	2023-12-20

**Direction(s) consultée(s) :**



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-...

**12.1 LES JARDINS POTAGERS DE BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard;

Considérant la contribution de l'organisme à favoriser pour les citoyens des environnements sains et inclusifs par des activités de jardinage dans des espaces communautaires extérieurs;

Il est proposé par ...  
Appuyé par ...

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 \$, dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnement*, à l'organisme suivant :

- Les Jardins Potagers de Brossard.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE ...

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE  
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS  
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2024-01-16

**Titre :**

Les Jardins Potagers de Brossard - Demande de soutien financier

**Service requérant :**

Loisir  
Éditeur Marie-Andrée Dériger

**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**

1 000,00 \$

**Recommandations :**

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard;

Considérant la contribution de l'organisme à favoriser pour les citoyens des environnements sains et inclusifs par des activités de jardinage dans des espaces communautaires extérieurs;

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 \$, dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnement*, à l'organisme suivant :

- Les Jardins Potagers de Brossard.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

**Contexte :**

La Ville a reçu une demande de soutien financier pour le programme *Aide au fonctionnement* pour l'organisme suivant :

- Les Jardins Potagers de Brossard.

Cet organisme possède un statut *local*. Il a été fondé en 1979 et a pour mission d'amener les résidents de Brossard à cultiver leur jardin biologique, ainsi qu'à partager leur expérience et leur expertise avec les autres membres. La présente demande vise à couvrir une partie des différentes dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien du jardin communautaire situé au parc Vanier (primes d'assurances, remplacements d'outils, entretien des deux pommiers, entretien léger des cabanons, etc.).

La Ville et l'organisme sont liés par un protocole d'entente annuel pour la gestion et l'utilisation du jardin. Cette entente précise également les services rendus par la Ville à l'égard de l'organisme, tels la fourniture de matériel (terre à jardin, bacs pour les déchets, le recyclage et le compostage, tables à pique-nique), la vidange des déchets, le passage du motoculteur et la tonte de gazon sur le terrain. La signature de l'entente 2024 interviendra entre les parties au début de 2024, en prévision de la prochaine saison de jardinage.

L'organisme possède un dossier à jour et répond aux exigences requises par la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* en vigueur.

Vous trouverez en annexe la demande de soutien de l'organisme ainsi que l'analyse qui l'accompagne.

**Critères développement durable :**

- Applicable à un choix de critères DD  
 Non applicable à un choix de critères DD

**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

Une lettre, accompagnée d'un chèque, sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Au début de l'année 2024, la DLCVC entamera les pourparlers avec l'organisme en vue de la signature du protocole d'entente annuel.



--

**Aspects financiers :**

En 2023, l'organisme a bénéficié d'un soutien en argent de 1 000 \$ par le biais du programme d'*Aide au fonctionnement*.

**Poste(s) budgétaire(s) :**

02-701-00-971

<b>Statut</b>	<b>Date</b>
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2023-12-11
Joanne Skelling - Approuvé	2023-12-14
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-12-14
Jean Bergeron - Approuvé	2023-12-14
Guy Benedetti - Approuvé	2023-12-20

**Direction(s) consultée(s) :**

--



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
Mme Michelle Hui, district 9  
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-....

**13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 18 JANVIER 2024 -  
ORIENTATIONS**

Il est proposé par ....  
Appuyé par ....

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-240118-1.2, 1.5, 2.1, 2.2, 2.4, 4.2, 6.2 à 6.18, 8.1, 8.2 et 8.5 du conseil d'agglomération.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE ....

**Conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil  
Séance ordinaire du 18 janvier 2024**

**Projet d'ordre du jour**

Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil devant avoir lieu le 18 janvier 2024, à 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil.

**1. OUVERTURE**

- CA-240118-1.1 Ouverture de la séance
- CA-240118-1.2 **Adoption de l'ordre du jour**
- CA-240118-1.3 Période de questions du public
- CA-240118-1.4 Dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi
- CA-240118-1.5 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenues le 7 décembre 2023

**2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION**

- CA-240118-2.1 Désignation des présidents et vices-présidents des commissions d'agglomération représentant la municipalité centrale (SD-2023-3285)
- CA-240118-2.2 Désignation des présidents et vices-présidents des commissions d'agglomération représentant les municipalités reconstituées (SD-2023-3285)
- CA-240118-2.3 Dépôt de procès-verbaux de réunions des commissions d'agglomération (SD-2023-3911)
- CA-240118-2.4 Nomination au poste de chef du Service - budget et comptabilité et trésorier adjoint (SD-2023-3768)

**3. COMMUNICATIONS**

**4. FINANCES**

- CA-240118-4.1 Dépôt du rapport de la trésorière concernant l'adjudication du contrat pour l'émission d'obligations relevant d'une compétence d'agglomération (SD-2023-3723)

CA-240118-4.2 Fixation du taux d'intérêt sur les créances municipales impayées (SD-2023-3739)

## 5. RESSOURCES HUMAINES

## 6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

CA-240118-6.1 Dépôt de la liste des contrats en conformité avec l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour le mois de novembre 2023 (SD-2023-3961)

CA-240118-6.2 Dépassement des coûts autorisés au contrat-cadre APP-20-126 pour la fourniture de services professionnels en architecture (SD-2023-3424)

CA-240118-6.3 Attribution de gré à gré du contrat GG-23-162 pour la location d'imprimantes multifonctions (SD-2023-3771)

CA-240118-6.4 Attribution de gré à gré du contrat GG-23-166 pour le maintien du service Microsoft 365 (SD-2023-3955)

CA-240118-6.5 Attribution de gré à gré du contrat pour la fourniture de services d'un médecin-conseil pour le bureau médical (SD-2023-3788)

CA-240118-6.6 Adjudication du contrat APP-23-090 pour l'acquisition et la livraison d'armes de services et d'accessoires (SD-2023-3701)

CA-240118-6.7 Adjudication du contrat APP-23-131 pour l'acquisition d'une solution de rappel d'effectifs pour les services d'urgence pour le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SD-2023-3865)

CA-240118-6.8 Adjudication du contrat APP-23-144 pour le remplacement du débitmètre sur la conduite secondaire de distribution de l'usine de production d'eau potable Le Royer (SD-2023-3644)

CA-240118-6.9 Adjudication du contrat APP-23-148 pour la fourniture et la livraison de polymères anioniques et cationiques au Centre d'épuration Rive-Sud (CERS) (SD-2023-3700)

CA-240118-6.10 Adjudication du contrat APP-23-153 pour l'entretien préventif et correctif des détecteurs de gaz dans divers bâtiments municipaux (SD-2023-3787)

CA-240118-6.11 Adjudication du contrat APP-23-158 pour les travaux de remplacement des tubes de la chaudière K et travaux connexes dans le secteur d'incinération du Centre d'épuration Rive-Sud (CERS) (SD-2023-3976)

CA-240118-6.12 Adjudication du contrat APP-23-163 pour l'acquisition de deux unités de climatisation en préachat pour la future salle des serveurs de la centrale 9-1-1 (SD-2023-3915)

CA-240118-6.13 Adjudication du contrat-cadre APP-23-145 pour des services d'inspections et de travaux sous-marins dans les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées (SD-2023-3803)

- CA-240118-6.14 Adjudication du contrat-cadre APP-23-151 pour une entente de services professionnels en technologies de l'information pour des développeurs (SD-2023-3856)
- CA-240118-6.15 Adjudication du contrat-cadre APP-23-152 pour une entente de services professionnels en technologies de l'information pour des gestionnaires de projet et des analystes informatiques (SD-2023-3852)
- CA-240118-6.16 Autorisation d'une dépense au contrat-cadre APP-19-092 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération (SD-2023-3136)
- CA-240118-6.17 Autorisation d'une dépense au contrat-cadre APP-23-030 pour des services professionnels en ingénierie et en architecture pour des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées (contrat 3) (SD-2023-3575)
- CA-240118-6.18 Autorisation d'une dépense au contrat-cadre APP-23-030 pour des services professionnels en ingénierie et en architecture pour des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées (contrat 3) (SD-2023-3897)

## 7. BIENS IMMOBILIERS

## 8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

- CA-240118-8.1 Approbation d'une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques établissant un partenariat pour le recyclage des produits électroniques (SD-2023-3574)
- CA-240118-8.2 Adoption du Règlement CA-2023-400 modifiant le Règlement CA-2022-366 décrétant un emprunt pour le paiement d'honoraires professionnels dans le cadre du projet de reconstruction de l'usine de production d'eau potable rue Châteauguay (SD-2023-3673)
- CA-240118-8.3 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement CA-2016-259 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans ses compétences d'agglomération (SD-2023-3813)
- CA-240118-8.4 Dépôt du projet de Règlement CA-2024-408 modifiant le Règlement CA-2016-259 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans ses compétences d'agglomération (SD-2023-3813)
- CA-240118-8.5 Approbation d'un avenant modifiant l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie (SD-2024-0009)

## 9. CIRCULATION ET TRANSPORT

## 10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

## 11. AFFAIRES DIVERSES

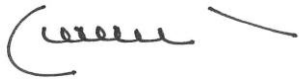
## 12. CLÔTURE

CA-240118-12.1 Période d'interventions des membres du conseil

CA-240118-12.2 Levée de la séance

Longueuil, le 15 janvier 2024.

L'assistante-greffière de la Ville de Longueuil,



Carole Leroux

PROJET



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-....

**14.1 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023 - DÉPÔT**

Le procès-verbal ratifié du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil, pour sa séance ordinaire tenue le 16 novembre 2023, est déposé pour valoir comme rapport de la mairesse sur les décisions prises par le conseil d'agglomération, conformément à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil tenue le 16 novembre 2023, à 16 h 03, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil, sous la présidence de M. Alvaro Cueto.

**Présences :**

Doreen Assaad, mairesse de la Ville de Brossard  
Lysa Bélaïcha, conseillère municipale de la Ville de Longueuil  
Reine Bombo-Allara, conseillère municipale de la Ville de Longueuil  
Alvaro Cueto, conseiller municipal de la Ville de Longueuil  
Nathalie Delisle, conseillère municipale de la Ville de Longueuil  
Catherine Fournier, mairesse de la Ville de Longueuil  
Sylvain Joly, conseiller municipal de la Ville de Longueuil  
Jean Martel, maire de la Ville de Boucherville  
Pascale Mongrain, mairesse de la Ville de Saint-Lambert

Louise Dion, conseillère municipale de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville en remplacement de Ludovic Grisé Farand, maire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

**Autres présences :**

Sophie Deslauriers, directrice du greffe et greffière de la Ville de Longueuil  
Gaby Jodoin, directeur général adjoint, services à la communauté  
Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale de la Ville de Longueuil

---

**1. OUVERTURE**

**CA-231116-1.1**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**CA-231116-1.2**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Doreen Assaad prend son siège.



### **CA-231116-1.3**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la greffière lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

M. Christian Gendron dépose une facture concernant le mandat à la Direction des communications et des affaires publiques de la Ville de Longueuil (DCAP) de produire des capsules vidéos afin de promouvoir les attraits et les activités offerts par la Ville de Longueuil.

### **CA-231116-1.4**

#### **DÉPÔT DES ORIENTATIONS TRANSMISES AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AVANT CETTE SÉANCE ET CONCERNANT LES SUJETS DONT IL EST SAISI**

---

Il est procédé au dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération par les villes de Longueuil, de Boucherville, de Saint-Lambert, de Brossard et de Saint-Bruno-de-Montarville avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi.

### **CA-231116-1.5**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION TENUE LE 19 OCTOBRE 2023**

---

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 octobre 2023 à 16 h 01, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION**

### **CA-231116-2.1**

#### **DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (SD-2023-3114)**

---

Il est proposé de procéder au dépôt de la correspondance reçue de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant l'adoption du premier projet pour la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

### **CA-231116-2.2**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 2 MAI 2023 (SD-2023-3055)**

---

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la session régulière du comité consultatif agricole tenue le 2 mai 2023.

**CA-231116-2.3**

**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DES POLICIERS DE LA VILLE DE LONGUEUIL ET RÉVOCATION D'UNE NOMINATION ANTÉRIEURE (SD-2023-3090)**

---

Il est proposé de :

1° révoquer la nomination de Mme Affine Lwalalika, conseillère municipale de la Ville de Longueuil, au comité de retraite du régime des policiers de la Ville de Longueuil;

2° désigner M. Sylvain Joly, conseiller municipal de la Ville de Longueuil, à titre de membre du comité de retraite du régime des policiers de la Ville de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-231116-2.4**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE D'HABITATION DE LONGUEUIL (SD-2023-3270)**

---

Il est proposé de désigner les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration de l'Office d'habitation de Longueuil :

1° M. Jean Tremblay, conseiller en développement social à la Direction de la culture, du loisir et du Développement social de la Ville de Longueuil, pour un mandat débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prenant fin le 31 décembre 2026, renouvelable;

2° une personne à être déterminée, pour un mandat débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prenant fin le 31 décembre 2026, renouvelable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-231116-2.5**

**RECOMMANDATION À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE D'APPROUVER LA MODIFICATION AU PROJET UN PAS DE PLUS VERS UN SAINT-LAMBERT SOLIDAIRE, DÉPOSÉ DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DE LA MONTÉRÉGIE (SD-2023-3265)**

---

Il est proposé de recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie, d'approuver la modification au projet *Un pas de plus vers un Saint-Lambert solidaire*, déposé par l'organisme Premier Pas Champlain, fiduciaire de la Table de concertation des organismes de Saint-Lambert, pour un montant supplémentaire de 48 248,11 \$, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-231116-2.6**

**RECOMMANDATION À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE D'APPROUVER LA MODIFICATION AU PROJET LE FRIGO DU COIN, DÉPOSÉ DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DE LA MONTÉRÉGIE (SD-2023-3360)**

---

Il est proposé de recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie, d'approuver la modification au projet *Le Frigo du coin*, déposé par l'organisme Comité action Populaire de LeMoyne, fiduciaire de la Table Vie de quartier LeMoyne, pour un montant supplémentaire de 31 073 \$, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-231116-2.7**

**RECOMMANDATION À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE D'APPROUVER LA MODIFICATION AU PROJET DU JARDIN AU MARCHÉ, DÉPOSÉ DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DE LA MONTÉRÉGIE (SD-2023-3361)**

---

Il est proposé de recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie, d'approuver la modification au projet *Du Jardin au Marché*, déposé par l'organisme La Bouffe du Carrefour, pour un montant supplémentaire de 35 000 \$, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. COMMUNICATIONS**

**4. FINANCES**

**CA-231116-4.1**

**AUTORISATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES APPARAISSANT SUR LA LISTE DU 24 OCTOBRE 2023 PRÉPARÉE PAR LA DIRECTION DES FINANCES (SD-2023-3402)**

---

Il est proposé d'autoriser les virements budgétaires apparaissant sur la liste du 24 octobre 2023, préparée par la Direction des finances, au montant de 1 733 337 \$, afin de prévoir les crédits requis pour les dépenses mentionnées en regard de chacun d'eux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

### **CA-231116-5.1**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉVOLUTION DES SUSPENSIONS AVEC SOLDE POUR FINS D'ENQUÊTES IMPOSÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX SALARIÉS DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION (SD-2023-3330)**

---

Il est procédé au dépôt du rapport d'évolution des suspensions avec solde pour fins d'enquêtes imposées par le directeur général aux salariés de compétence d'agglomération, pour le mois de septembre 2023.

### **CA-231116-5.2**

#### **ENTÉRINEMENT D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE AVEC L'EMPLOYÉ N° 168272 (SD-2023-3436)**

---

Il est proposé d'entériner la transaction et quittance avec l'employé n° 168272, relative aux modalités de fin d'emploi de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES**

### **CA-231116-6.1**

#### **ADJUDICATION DU CONTRAT APP-23-091 POUR LA FOURNITURE, L'IMPRESSION ET LA LIVRAISON DE CHEMISES À DOSSIER DE FORMAT LÉGAL IDENTIFIÉES POUR LE SERVICE DE POLICE DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL (SD-2023-2400)**

---

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-23-091 pour la fourniture, l'impression et la livraison de chemises à dossier de format légal identifiées pour le Service de police de l'agglomération de Longueuil, pour une période prenant fin le 31 décembre 2026, au seul soumissionnaire, lequel est conforme, Groupe Magnitude inc., pour un montant estimé à 133 624,02 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **CA-231116-6.2**

#### **ADJUDICATION DU CONTRAT APP-23-037 POUR LA PRÉSÉLECTION DES ÉQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DE L'USINE D'EAU POTABLE MARIO-PETRONE (LOT 1) (OPTION B) (SD-2023-2284)**

---

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-23-037 pour la présélection des équipements de traitement dans le cadre de la reconstruction de l'usine d'eau potable Mario-Petrone (lot 1) (option B), au plus bas soumissionnaire conforme, Veolia Eau Technologies Canada inc., selon les conditions de sa soumission et du devis et selon les modalités suivantes :

1° la préparation des dessins d'atelier (article B.1.0), pour un montant de 216 964,71 \$, taxes comprises;

2° la fourniture de la technologie de décantation et des services (article B.2.1 à B.2.19), pour un montant de 4 135 719,67 \$, taxes comprises, l'adjudicataire s'engageant à exécuter cette partie du contrat à titre de sous-traitant de l'adjudicataire du contrat de reconstruction de l'usine d'eau potable Mario-Petrone (lot 2) et autorisant la Ville à céder cette partie de contrat, le tout conditionnellement à l'adjudication du lot 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-231116-6.3**

**ADJUDICATION DU CONTRAT APP-23-084 POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE – ÉTUDE D'ÉCLAT D'ARC ÉLECTRIQUE, MISES À JOUR ET DEVIS POUR CORRECTIFS AUX OUVRAGES DE LA DIRECTION DE LA GESTION DES EAUX (SD-2023-3307)**

---

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-23-084 pour des services professionnels en ingénierie électrique – étude d'éclat d'arc électrique, mises à jour et devis pour correctifs aux ouvrages de la direction de la gestion des eaux, pour une période de deux ans, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage selon le système de pondération et d'évaluation des offres, Les Services EXP inc., pour un montant estimé à 883 203,54 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-231116-6.4**

**ADJUDICATION DU CONTRAT APP-23-108 POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE GÉRÉ - ENVIRONNEMENT ORACLE (ORACLE DATABASE APPLIANCE) ET WINDOWS (SD-2023-3111)**

---

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-23-108 pour la fourniture d'un service géré - Environnement Oracle (Oracle Database Appliance) et Windows, au plus bas soumissionnaire conforme, Technologie Renaps Canada inc., pour un montant de 982 587,54 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-231116-6.5**

**ADJUDICATION DU CONTRAT APP-23-123 POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'HYPOCHLORITE DE SODIUM (SD-2023-3272)**

---

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-23-123 pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium, pour une période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prenant fin le 31 décembre 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, UBA inc., pour un montant estimé à 2 181 455,17 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-231116-6.6**

**ADJUDICATION DU CONTRAT APP-23-124 POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PASS-10 (SD-2023-3291)**

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-23-124 pour la fourniture et la livraison de PASS-10, pour une période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prenant fin le 31 décembre 2025, au seul soumissionnaire, lequel est conforme, Kemira Water Solutions Canada inc., pour un montant estimé à 437 300,05 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-231116-6.7**

**ADJUDICATION DU CONTRAT APP-23-127 POUR LA RÉCEPTION ET LA VALORISATION DES RÉSIDUS DE CRD RÉCUPÉRÉS AUX ÉCOCENTRES (OPTION 2) (SD-2023-2984)**

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-23-127 pour la réception et la valorisation des résidus de CRD récupérés aux écocentres (option 2), pour une période de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prenant fin le 31 décembre 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, GFL Environmental inc., pour un montant de 268 696,58 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-231116-6.8**

**ADJUDICATION DU CONTRAT APP-23-128 POUR LA FOURNITURE DE MAIN-D'ŒUVRE ET DE MATÉRIEL POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DES INSTALLATIONS PÉTROLIÈRES DANS LES SITES MUNICIPAUX (SD-2023-3120)**

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-23-128 pour la fourniture de main-d'œuvre et de matériel pour l'entretien et la réparation des installations pétrolières dans les sites municipaux, pour une période de trois ans, au seul soumissionnaire, lequel est conforme, E.R.C.D. Industries inc., faisant affaires sous le nom Construction Pétro Hitech, pour un montant de 161 390,41 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-231116-6.9**

**ATTRIBUTION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT GG-23-127 POUR LE SUPPORT, L'ENTRETIEN ET L'ÉVOLUTION DU PROGICIEL RAO, INCLUANT TOUS LES MODULES RELIÉS (SD-2023-3096)**

Il est proposé d'attribuer de gré à gré le contrat GG-23-127 pour le support, l'entretien et l'évolution du progiciel RAO, incluant tous les modules reliés, dont l'application Rapport d'événement pour le citoyen, pour la période du

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 à Emergensys Solutions inc., pour un montant de 289 813,92 \$, taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-231116-6.10**

**ADHÉSION DE LA VILLE À UNE ENTENTE D'ACHAT REGROUPE  
AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (SD-  
2023-3091)**

---

Il est proposé :

1° de confirmer au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) l'adhésion de la Ville à l'entente ayant pour but l'achat regroupé de services de diffusion de communiqués de presse, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2026, pour un montant estimé à 11 250 \$, taxes comprises;

2° d'autoriser des dépenses, dans le cadre du contrat adjudgé par le CAG, pour un montant estimé à 11 250 \$, taxes comprises;

3° de compléter, dans les délais fixés, la demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription et tout autre document nécessaire qui visera notamment à identifier les quantités requises;

4° de s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-231116-6.11**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS EN CONFORMITÉ AVEC  
L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES POUR LE  
MOIS DE SEPTEMBRE 2023 (SD-2023-3328)**

---

Il est procédé au dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ attribués au cours du mois de septembre 2023 et des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus depuis le début de l'exercice financier 2023, avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats excède 25 000 \$.

**7. BIENS IMMOBILIERS**

## 8. RÈGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

### CA-231116-8.1

#### **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT LE PRÊT D'UN OFFICIER DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉCHANGE ET DE DÉVELOPPEMENT (SD-2023-2264)**

---

Il est proposé d'approuver le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant le prêt d'un officier dans le cadre du Programme d'échange et de développement, pour une période débutant le 29 mai au 24 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### CA-231116-8.2

#### **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2022-369 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉPARATOIRES ET LA PRODUCTION DE PLANS ET DEVIS POUR DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET ÉCOCENTRES (SD-2023-2999)**

---

Mme Nathalie Delisle donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le *Règlement CA-2022-369 décrétant un emprunt pour le paiement d'honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires et la production de plans et devis pour divers bâtiments municipaux et écocentres*.

### CA-231116-8.3

#### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CA-2023-403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2022-369 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉPARATOIRES ET LA PRODUCTION DE PLANS ET DEVIS POUR DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET ÉCOCENTRES (SD-2023-2999)**

---

Mme Nathalie Delisle procède au dépôt du projet de *Règlement CA-2023-403 modifiant le Règlement CA-2022-369 décrétant un emprunt pour le paiement d'honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires et la production de plans et devis pour divers bâtiments municipaux et écocentres*.

### CA-231116-8.4

#### **APPROBATION DE L'AVENANT 2 MODIFIANT LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LA CRÉATION DU RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (SD-2023-2710)**

---

Il est proposé d'approuver l'avenant 2 modifiant la convention d'aide financière concernant la création du réseau Accès entreprise Québec à intervenir avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le ministre délégué au Développement économique régional, lequel a pour objet de préciser les dépenses admissibles dans le cadre de cette aide



financière afin d'y inclure des frais liés à des ressources externes visant l'accompagnement des entrepreneurs et entreprises du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-231116-8.5**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT CA-2023-404 ORDONNANT DES TRAVAUX AU 7151, BOULEVARD COUSINEAU POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DES SERVEURS DU 9-1-1 ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT (SD-2023-3325)**

---

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement, le mode de financement, le mode de paiement ou le mode de remboursement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement CA-2023-404 ordonnant des travaux au 7151, boulevard Cousineau pour le réaménagement de la salle des serveurs du 9-1-1 et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-231116-8.6**

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2022-366 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE RUE CHÂTEAUGUAY (SD-2023-3167)**

---

Mme Reine Bombo-Allara donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le *Règlement CA-2022-366 décrétant un emprunt pour le paiement d'honoraires professionnels dans le cadre du projet de reconstruction de l'usine de production d'eau potable rue Châteauguay*, sera présenté.

**CA-231116-8.7**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CA-2023-400 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2022-366 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE RUE CHÂTEAUGUAY**

---

Mme Reine Bombo-Allara procède au dépôt du projet de *Règlement CA-2023-400 modifiant le Règlement CA-2022-366 décrétant un emprunt pour le paiement d'honoraires professionnels dans le cadre du projet de reconstruction de l'usine de production d'eau potable rue Châteauguay.*

**9. CIRCULATION ET TRANSPORT**

**10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

**11. AFFAIRES DIVERSES**

## **12. CLÔTURE**

### **CA-231116-12.1**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

### **CA-231116-12.2**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé de lever la séance, il est 16 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La greffière de la Ville de Longueuil,

Alvaro Cueto

Sophie Deslauriers



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-...

14.2                    **PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU COMITÉ DE PLANIFICATION - 9  
JANVIER 2024 - DÉPÔT**

Le procès-verbal de la réunion du comité de planification tenue le 9 janvier 2023, est déposé.

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE PLANIFICATION

Le 9 janvier 2024, 14h00

MEMBRES ÉLUS		FONCTIONNAIRES		
Sont présents (es) à la salle de la mairie ou par visioconférence	Doreen Assaad, présidente Tina Del Vecchio Patrick Langlois Antoine Assaf Daniel Lucier	Christian Gaudette Stéphanie Quintal Sophie Allard	Guy Benedetti, directeur général Jean Bergeron, directeur général adjoint – services à la communauté Tania Lê, greffière adjointe Éric Laporte, directeur de cabinet Benoit Larocque, conseiller politique du cabinet de la mairesse	Absent (e) :  Michelle Hui  Jean-Pierre Richard, directeur général adjoint – gestion durable du territoire
POINT	SUJETS	INFORMATIONS / SUIVIS DEMANDÉS		RECOMMANDATION DU COMITÉ
1	ORDRE DU JOUR ET INFORMATION			
1.1	Ordre du jour			
2	COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL			
2.1	Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - CCU - Procès-verbal - Réunion du 6 décembre 2023 - Approbation			FAVORABLE
2.2	Recommandations du comité de mobilité durable - Réunion du 29 novembre 2023 - Approbation			FAVORABLE
2.3	Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD) - Procès- verbal - Réunion du 22 novembre 2023 - Dépôt			FAVORABLE
3	DIRECTION GÉNÉRALE			

9 janvier 2024

3.1	Suivis et information		
4	GESTION DES IMMEUBLES		
5	BUREAU DE PROJETS		
6	COMMUNICATIONS		
6.1	Services de veille médiatique - Contrat SI-23-1841 - Octroi de contrat		FAVORABLE
7	TRAVAUX PUBLICS		
7.1	Entente préliminaire de partenariat entre Éco-Entreprise Québec et la Ville de Brossard - Autorisation de signature		FAVORABLE
7.2	Service d'entretien horticole - Espaces verts - Contrat SP-23-1737 - Reconduction de contrat - Approbation		FAVORABLE
7.3	UMQ- Produits utilisés comme abat-poussière - Regroupement d'achats de l'UMQ - AP-2024 - Adhésion		FAVORABLE
8	LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE		
8.1	Les Jardins Potagers de Brossard - Demande de soutien financier		FAVORABLE
8.2	Services de camps de jour spécialisés de plein air - Été 2024 - Contrat SP-23-1854 - Octroi de contrat		FAVORABLE

9 janvier 2024

9	BIBLIOTHÈQUE		
10	FINANCES		
10.1	Listes des imprévus - Approbation		FAVORABLE
11	RESSOURCES HUMAINES		
11.1	Employés - Mouvements de main-d'oeuvre		FAVORABLE
12	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION		
13	GREFFE		
13.1	Règlement REG-465 ordonnant des travaux de réaménagement pour le parc Poly-Aréna, phase 1B et décrétant un emprunt et une dépense de 4 825 200 \$ - Avis de motion et dépôt du projet de règlement		FAVORABLE
13.2	Règlement REG-480 autorisant le remplacement des installations aquatiques du parc Champlain et décrétant une dépense et un emprunt de 11 331 000 \$ - Avis de motion et dépôt du projet de règlement		FAVORABLE
13.3	Règlement REG-481 autorisant le remplacement des installations aquatiques du parc Vanier et décrétant une dépense et un emprunt de 9 583 000 \$ - Avis de motion et dépôt du projet de règlement		FAVORABLE

9 janvier 2024

14	SERVICES JURIDIQUES		
14.1	Services professionnels juridiques - Procureur à la cour municipale - Contrat SP-23-1848 - Octroi de contrat		FAVORABLE
15	URBANISME		
16	GÉNIE		
16.1	Présentation d'une demande d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - MTMD - Ajout d'une traverse piétonne au feu de circulation Rome / Taschereau - Autorisation de signature		REPORTÉ
16.2	Présentation d'une demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - MTMD Construction de trottoirs et d'une piste cyclable multifonctionnelle sur le boulevard Taschereau - Autorisation de signature		REPORTÉ
16.3	Présentation d'une demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - MTMD - Bonification du marquage et de la signalisation aux abords des écoles - Autorisation de signature		FAVORABLE
16.4	Demande d'aide financière au programme PRIMEAU volet 2 - pour les projets de réfection de l'Avenue Barry, des rues Messier, Vieni et Voltaire - Autorisation		FAVORABLE

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE PLANIFICATION

9 janvier 2024

16.5	Présentation d'une demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - MTMD - Acquisition de radars pédagogiques		FAVORABLE
17	PROCLAMATIONS ET ÉVÈNEMENTS		
17.1	Journée mondiale contre le cancer - 4 février 2024 - Proclamation		FAVORABLE
17.2	Mois de l'histoire des Noirs - Février 2024 - Proclamation		FAVORABLE
17.3	Journées de la persévérance scolaire - 12 au 16 février 2024 - Proclamation		FAVORABLE
18	APPUI, SOUTIEN ET AFFAIRES DU CONSEIL		
19	DÉPÔT DE DOCUMENTS		
19.1	Procès-verbal - Réunion du comité de suivi des contrats - 30 novembre 2023 - Dépôt		FAVORABLE
19.2	PPCMOI-2023-03 - Demandes de participation à un référendum - Dépôt		REPORTÉ
20	VARIA		
21	FIN DE LA RÉUNION		18 h 30





9 janvier 2024

Signé à Brossard, le 9 janvier 2024.

A handwritten signature in blue ink that reads "Doreen Assaad". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

Doreen Assaad, présidente

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE PLANIFICATION



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-....

14.3                    **PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI DES CONTRATS - 30  
NOVEMBRE 2023 - DÉPÔT**

Le procès-verbal de la réunion du comité de suivi des contrats daté du 30 novembre 2023, est déposé.

# Procès-verbal de réunion

## Comité de suivi des contrats

30 novembre 2023 – TEAMS

**PARTICIPANTS** : Antoine Assaf, Daniel Lucier, Sandra Avakian, Julie Hainault, Samuel Lauzon, Pierre Martel, Josée Normandeau, Jean-Pierre Richard, Annie Therrien

**Contexte ET/OU Ordre du jour** : Élaborer et recommander des directives administratives en fonction du règlement sur la gestion contractuelle.

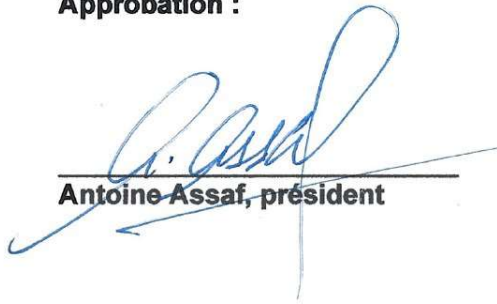
Sujets	Décision / Action / Suivi	Responsable	Suivi
<ul style="list-style-type: none"><li>Résultats d'ouverture d'appels d'offres</li></ul>	<p>Annie Therrien fait la présentation des appels d'offres. Du mois d'octobre et novembre.</p> <p><b><u>Précision</u></b> : Il y a présentement une stabilisation au niveau du marché actuellement.</p>	Annie Therrien	
<ul style="list-style-type: none"><li>Tableaux de bord des contrats du Génie</li></ul>	<p>Présentation des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><b><u>Élargissement du boulevard Grande-Allée – Phase 1</u></b></li></ul> <p>Aucun enjeu. En attente d'un retour du ministère de l'Environnement à Longueuil.</p> <ul style="list-style-type: none"><li><b><u>Grande-Allée phase 2</u></b></li></ul> <p>SD sera rédigé en début d'année 2024 pour les coûts rattachés au déplacement et enfouissement des câbles (RTU).</p> <p>Appel d'offre à l'automne 2024 pour les travaux qui auront lieu en 2025.</p> <p>Acceptabilité sociale : Piloté par Longueuil. L'échéancier sera révisé d'ici la fin de l'année ou début 2024.</p> <ul style="list-style-type: none"><li><b><u>Parc Central, pavage et trottoirs Solar Uniquartier</u></b></li></ul> <p>En attente de la livraison de la toile solaire et installation prévue en 2024.</p> <ul style="list-style-type: none"><li><b><u>Réfection aqueduc et égout Van Dyck</u></b></li></ul> <p>Phase 2 sera réalisée de mai à nov. 2024</p>	Sandra Avakian	

Sujets	Décision / Action / Suivi	Responsable	Suivi
	<ul style="list-style-type: none"> <li> <p><b><u>Aménagement parc Santerre</u></b></p> <p>Présence de poches d'eau ralentissant quelque peu les travaux donc un avis de changement à venir pour faire des correctifs.</p> <p><b>Q. AA :</b> Certains questionnements sur la sécurité des modules de jeu.</p> <p><b>Précisions :</b> Ce sont des modules de jeu Ninja pour les 6 à 12 ans. Le concept a été présenté et accepté au conseil.</p> </li> <li> <p><b><u>Aménagement corridor biodiversité projet foresterie urbaine</u></b></p> <p>Aucun enjeu. Tout se poursuit comme prévu et les gens sont très satisfaits.</p> <p><b>Commentaire AA :</b> San Francisco à Matte : Important de prévoir des sommes, car le sentier est fort apprécié des citoyens.</p> <p><b>Rép :</b> Le projet est inscrit au PTI, dépendamment de l'adoption. Une phase 3 est prévue en 2025.</p> </li> <li> <p><b><u>Parc Poly-Aréna Phase 1</u></b></p> <p><u>2 sections :</u> Réalizations : Travaux de modification des terrains de tennis existants. L'excavation, infrastructures souterraines, pavage du stationnement à 70% et l'installation des clôtures ont été exécutés. En continuité en 2024.</p> <p>Ajout de 2 terrains de tennis et Pickelball.</p> </li> <li> <p><b><u>Parc Poly-Aréna Phase 2</u></b></p> <p>Aménagement de site encore en discussion et complexité avec HQ. Problématique de délais et de coûts.</p> <p><b><u>Enjeux :</u></b> Beaucoup de difficulté à obtenir un échancier au niveau d'Hydro-Québec. Nous devons remédier à cet élément et sommes en lien avec la représentante commerciale de notre secteur.</p> <p>Stationnements trop denses : Une étude devra être prévue afin d'optimiser. Une solution envisagée pourrait être de permettre du stationnement sur rue.</p> </li> </ul>		

Sujets	Décision / Action / Suivi	Responsable	Suivi
	<p><b>Commentaire AA</b> : Demande un suivi serré en lien avec le projet et si nous pouvons accélérer le rythme, le conseil est ouvert aux solutions, car le dossier touche beaucoup de citoyens.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tableau de bord des contrats de la division gestion des immeubles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b><u>Réfection de la toiture de l'aréna Michel-Normandin</u></b> Partie arrière sera complétée, partie avant prévue au printemps. Pour faciliter le stationnement et en coordination avec les travaux du parc Poly-Aréna, ceux-ci devront être terminés en mai.</li> <li><b><u>Remplacement hotte Centre GHB</u></b> Ce sont des travaux d'urgence. Aucune demande d'augmentation de coût. Les organismes ont été informés.</li> <li><b><u>Centre multigénérationnel</u></b> Le projet va très rapidement. Plans déposés à 30%. L'échéancier est respecté. Travaux débuteront au début de mars 2024. <b><u>Enjeux</u></b> : Hydro-Québec confirme que l'éclairage sera un peu plus difficile à distribuer sur le site et le fût sera donc bas. De plus HQ nous confirme qu'aucune borne électrique ne sera autorisée étant donné l'emplacement du bâtiment sous la ligne de tension. Ils ne peuvent nous confirmer qu'il n'existe aucun danger présentement et ne prennent donc aucune chance. Un conduit sera tout de même installé si jamais HQ le permet à long terme.</li> <li><b><u>Remplacement du chalet et de la piscine au parc Marie-Victorin</u></b> Un avis de changement devra être soumis au conseil de janvier : Certains correctifs entre autres : <b>Douches</b> : il y aura un correctif d'environ 11 000\$ <b>Surface de pavé uni</b> : 96 000\$ avant tx (correspond à 70% du coût total) 2 nouvelles piscines à venir : Vanier et Champlain. Seront présentées au prochain comité.</li> </ul>	Pierre Martel	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux publics</li> </ul>	En préparation des appels d'offres mai/juin	Josée Normandeau	Préparer un suivi sur l'état des dossiers pour la

Sujets	Décision / Action / Suivi	Responsable	Suivi
	<b>JPR</b> : Pour la prochaine rencontre, on aimerait faire un état des dossiers actuels en appels d'offres, constat et évolution.		prochaine rencontre
• Varia	Dû au départ prochainement de Jean-Pierre Richard, M. Lucier souligne son implication au sein du comité et dans tous les dossiers qu'il a menés à bien à la ville de Brossard et le remercie chaleureusement pour sa contribution.		
• Prochaine rencontre	Les rencontres seront planifiées en début d'année 2024 (février)	JH	

**Approbation :**



**Antoine Assaf, président**

**Le 7 décembre 2023**



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-....

14.4

**LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 30 NOVEMBRE 2023 AU 10  
JANVIER 2024 - DÉPÔT**

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 30 novembre 2023 au 10 janvier 2024, est déposée.



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé		Annotation	Compte	Montant net	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24117</b>	Transphere	<b>11469</b>	<b>ALIAS LIGNE DE SIGNALLEMENT INC</b>			<b>1 550,62</b>
1358		2023-09-01	6 202,51		SERVICES PROFESSIONNELS (BC6240406)	02-132-30-418	5 663,72	
1393		2023-09-30	-4 651,89		CREDIT SUR FACT 1358 (BC6240406)	02-132-30-418	-4 247,80	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24118</b>	Transphere	<b>02263</b>	<b>AON PARIZEAU INC</b>			<b>78 959,60</b>
3500000261277		2023-11-09	78 959,60		PROLONGATION ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE - 231101 AU 241101	40-191-10-000 02-121-10-421	65 799,67 13 159,93	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24119</b>	Transphere	<b>02603</b>	<b>AQUA DATA</b>			<b>610,80</b>
22439		2023-10-31	610,80		SERVICES PROFESSIONNELS	02-413-10-521	557,74	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24120</b>	Transphere	<b>04799</b>	<b>AREO-FEU LTEE</b>			<b>661,68</b>
F0050169		2023-09-21	661,68		MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV114065)	40-150-10-000	604,20	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24122</b>	Transphere	<b>10216</b>	<b>ATELIER URBAIN INC (L')</b>			<b>6 116,66</b>
86586		2023-10-27	6 116,66		SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243558)	02-611-00-411	5 585,33	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24123</b>	Transphere	<b>11814</b>	<b>BENEVA INC</b>			<b>145 853,99</b>
231115		2023-11-15	145 853,99		RENOUVELLEMENT ASSURANCES BIENS - 231101 AU 241101	40-191-10-000 02-121-10-421	121 544,99 24 309,00	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24124</b>	Transphere	<b>10539</b>	<b>BURELLE AVOCATE</b>			<b>10 806,92</b>
2317		2023-09-30	7 617,23		SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243031)	02-121-10-412 02-121-10-412	6 954,64 1,00	
2318		2023-09-30	3 189,69		BURELLE AVOCATE (BC6242722)	02-121-10-412	2 912,61	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24125</b>	Transphere	<b>11906</b>	<b>CARDIN ANNE-MARIE</b>			<b>2 201,77</b>
3082		2023-05-15	2 201,77		SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243189)	02-723-90-419	2 010,51	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24126</b>	Transphere	<b>11366</b>	<b>CENTRE INVESTIGATION ET SECURITE CANADA INC</b>			<b>787,97</b>
7244		2023-10-28	787,97		HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239902)	02-722-10-451	719,52	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24127</b>	Transphere	<b>11676</b>	<b>CHANDONNET MARIE-CLAIRE</b>			<b>551,00</b>
46		2023-11-25	551,00		CACHET ANIMATION - 231211 AU 231125 (BC6242386)	02-722-10-499	551,00	





**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24128</b>	Transphere	<b>11549</b>	<b>CONSORTIUM CIMAISE ET MLC ASSOCIES (LE)</b>			<b>62 456,91</b>
21330-14-3	2023-07-31	4 691,87	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6240092)	02-611-00-411	4 058,23			
				02-611-00-411	226,07			
21330-17-9	2023-10-31	57 765,04	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6240092)	22-61260-411	52 747,18			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24129</b>	Transphere	<b>11066</b>	<b>DHC AVOCATS INC</b>			<b>95,14</b>
199002	2023-10-31	95,14	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6240671)	02-121-10-412	86,87			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24130</b>	Transphere	<b>04490</b>	<b>DISTRIBUTION SPORTS-LOISIRS G P INC</b>			<b>4 101,05</b>
141746	2023-11-03	4 101,05	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6244174)	02-714-90-516	3 744,81			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24131</b>	Transphere	<b>10303</b>	<b>ENERGIR</b>			<b>15 460,44</b>
735000250252	2023-11-17	3 853,51	GAZ	02-311-90-682	3 518,77			
735000250299	2023-11-17	42,61	GAZ	02-711-90-682	38,91			
740002746343	2023-11-17	873,94	GAZ	02-712-80-682	798,02			
745000240638	2023-11-17	10 690,38	GAZ	02-713-80-682	9 761,74			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24132</b>	Transphere	<b>05557</b>	<b>EPANDAGES ROBERT (LES)</b>			<b>5 804,52</b>
927411	2023-09-28	5 804,52	PAILLIS AIRE DE JEUX (BC6242971)	02-714-90-627	5 300,30			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24133</b>	Transphere	<b>07203</b>	<b>EQUIPEMENTS TWIN INC</b>			<b>3 784,75</b>
8109061	2013-08-31	721,70	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-525	659,01			
8109115	2023-09-06	961,88	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-525	878,32			
8110527	2023-10-30	2 640,46	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6244162)	02-311-80-647	2 411,09			
8110598	2023-10-31	1 242,77	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6244150)	02-311-80-647	1 134,81			
8111191	2023-11-15	-1 782,06	CREDIT SUR FACT 8110527 (BC6244162)	02-311-80-647	-1 627,25			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24134</b>	Transphere	<b>05339</b>	<b>FILATURE QUALI-T</b>			<b>512,51</b>
42380	2023-10-28	512,51	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243120)	02-611-00-419	467,99			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24135</b>	Transphere	<b>11962</b>	<b>FONTAINE GUILLAUME</b>			<b>7 760,81</b>
20230016	2023-10-11	7 760,81	SERVICE PROFESSIONNEL (BC6243919)	02-723-90-419	7 086,66			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24136</b>	Transphere	<b>11099</b>	<b>GEOMOG INC</b>			<b>15 737,60</b>
4550	2023-09-07	15 737,60	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241941)	22-04393-411	566,67			
				22-04383-411	6 005,28			
				22-61090-411	253,33			
				22-61430-411	7 545,24			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24137</b>	Transphere	<b>11123</b>	<b>GESTION DES PROGRAMMES DE L HABITATION FA</b>			<b>360,45</b>
00456	2023-11-03	360,45	SERVICES PROFESSIONNELS D URBANISME (BC6241756)	02-611-00-418	329,14			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24138</b>	Transphere	<b>05525</b>	<b>GROUPE ABS INC</b>			<b>20 578,72</b>
164069	2023-11-03	20 578,72	CTRL QUAL MATERIAUX - SP-23-1703 (BC6243344)	22-04580-411	18 791,12			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24139</b>	Transphere	<b>03580</b>	<b>GROUPE CONSEIL GENIPUR INC (LE)</b>			<b>77 400,59</b>
11335-2F	2023-10-18	1 567,34	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6238899)	22-60640-411	1 431,19			
11335-2H	2023-10-18	7 013,48	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6238899)	22-61020-411	6 404,24			
11339-F	2023-10-18	38 982,46	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6241366)	22-61090-411	35 596,18			
11339-H	2023-10-18	29 837,31	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6241366)	22-04580-411	27 245,43			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24140</b>	Transphere	<b>06944</b>	<b>GROUPE REAL JEAN (LE)</b>			<b>2 111,13</b>
054267	2023-10-13	2 196,02	ENT ET REP - EQUIPEMENT ET OUTILLAGE	50-131-59-000	2 196,02			
054267-C	2023-10-13	-2 196,02	CREDIT POUR FACT 054267	50-131-59-000	-2 196,02			
054319	2023-10-30	2 111,13	ENT ET REP - EQUIPEMENT ET OUTILLAGE (BC6244010)	02-713-80-522	1 927,74			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24141</b>	Transphere	<b>07354</b>	<b>GUARD-X INC</b>			<b>1 224,60</b>
CR0310071	2023-11-14	-2 070,42	CERDIT SUR FACT R0310071	50-131-59-000	-2 070,42			
R0310071	2023-08-31	2 070,42	ENT ET REP BATIMENTS	50-131-59-000	2 070,42			
R0310071-2	2023-11-14	1 224,60	ENT ET REP BATIMENTS (BC6239089)	02-311-90-522	1 118,22			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
 Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10  
 Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé		Annotation	Compte	Montant net	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24142</b>	Transphere	<b>06565</b>	<b>ICO TECHNOLOGIES INC</b>			<b>1 793,61</b>
27111		2023-10-25	1 736,12		SERVICES TECHNIQUES (BC6236228)	02-131-12-518	1 585,31	
27113		2023-10-25	57,49		SERVICES TECHNIQUES (BC6236228)	02-131-12-518	52,49	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24143</b>	Transphere	<b>07799</b>	<b>IMPRIMERIE F L WEB INC</b>			<b>17 578,39</b>
006810		2023-10-26	17 578,39		IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242292)	02-131-10-672	16 051,42	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24144</b>	Transphere	<b>04579</b>	<b>INDUSTRIES QUEBEC BOLTS INC (LES)</b>			<b>283,98</b>
266143		2023-10-24	129,00		PIECES ET ACCESSOIRES	02-351-10-624	117,80	
266144		2023-10-24	129,00		PIECES ET ACCESSOIRES	02-351-10-624	117,80	
266255		2023-10-27	-433,69		CERDIT SUR FACT 266398	02-351-10-624	-396,01	
266398		2023-11-01	459,67		PIECES ET ACCESSOIRES	02-351-10-624	419,74	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24145</b>	Transphere	<b>04179</b>	<b>INTER-BOUCHERVILLE INC</b>			<b>27 184,77</b>
387731		2023-10-31	23 776,88		PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6243953)	02-311-80-525	21 711,47	
388212		2023-10-31	2 190,17		PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6243953)	02-311-80-525 02-311-80-525	547,80 1 452,12	
388213		2023-10-31	1 217,72		PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6243953)	02-311-80-525	1 111,93	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24146</b>	Transphere	<b>00870</b>	<b>KING GEORGE ELECTRONIQUE INC</b>			<b>106,82</b>
01011003665		2023-10-25	106,82		MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-413-10-649	97,54	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24147</b>	Transphere	<b>04697</b>	<b>LUC CONSTRUCTION INC</b>			<b>461 586,92</b>
4594		2023-11-01	110 875,28		DENEIGEMENT SECTEUR 1 - SP-23-1784 - # 1 (BC6243838)	02-331-10-443	101 243,91	
4596		2023-11-01	271 057,21		DENEIGEMENT SECTEUR 3 - SP-23-1785 - # 1 (BC6243839)	02-331-10-443	247 511,36	
4598		2023-11-01	79 654,43		DENEIGEMENT SECTEUR 5 - SP-23-1786 - # 1 (BC6243840)	02-331-10-443	72 735,11	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net		
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24148</b>	Transphere	<b>04718</b>	<b>M BRIEN ELECTRIQUE INC</b>			<b>7 727,14</b>
40887	2023-10-31	2 275,96	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)		02-341-10-521	2 078,25		
41127	2023-10-31	1 591,65	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)		02-341-10-521	1 453,38		
41130	2023-10-31	1 072,33	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)		02-341-10-521	979,18		
41148	2023-10-31	383,57	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)		02-341-10-521	350,25		
41151	2023-10-31	574,88	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)		02-341-10-521	524,94		
41230	2023-10-31	193,16	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)		02-341-10-521	176,38		
41241	2023-10-31	1 635,59	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)		02-341-10-521	1 493,51		
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24149</b>	Transphere	<b>06184</b>	<b>MACPEK INC</b>			<b>22,90</b>
21253364-00	2023-10-16	45,25	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114123)		40-150-10-000	19,31		
					40-150-10-000	1,60		
					50-131-59-000	20,41		
21253538-00	2023-10-18	-22,35	CREDIT SUR FACT 21253364-00		50-131-59-000	-20,41		
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24150</b>	Transphere	<b>04908</b>	<b>MARKETING LEGER INC</b>			<b>9 068,08</b>
M-111286	2023-08-11	9 068,08	MARKETING LEGER INC (BC6242907)		02-131-10-418	7 414,23		
					02-131-10-418	866,14		
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24151</b>	Transphere	<b>01379</b>	<b>MP REPRODUCTIONS INC</b>			<b>381,73</b>
3238349	2023-08-28	155,22	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)		02-131-10-672	141,73		
3238583	2023-08-31	148,32	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)		02-131-10-672	135,44		
3239278	2023-09-27	78,19	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)		02-131-10-672	71,40		



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24152</b>	Transphère	<b>07957</b>	<b>MSA INFRASTRUCTURES INC</b>			<b>2 365 354,20</b>
201251	2023-09-30	946 908,02	REFECTION AVE VAN DYCK - SP-23-1732 # 3 (BC6243343)	22-04590-711	526,91			
				22-04590-711	702,16			
				22-04590-711	1 176,28			
				22-04590-722	958 320,48			
201289	2023-10-31	999 587,03	REFECTION RUE TUNISIE - SP-23-1703 - #3 (BC6243177)	22-04580-711	438 977,79			
				22-04580-721	170 916,92			
				22-04580-722	404 278,86			
201312	2023-10-31	418 859,15	REFECTION AVE VAN DYCK - SP-23-1732 # 4 (BC6243343)	22-04590-721	424 971,38			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24153</b>	Transphère	<b>10419</b>	<b>M2D LEADERSHIP (9299-7139 QUEBEC INC)</b>			<b>2 874,38</b>
11683	2023-10-31	2 874,38	EVALUATION (BC6243058)	02-161-00-418	2 624,69			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24154</b>	Transphère	<b>04447</b>	<b>NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL INC</b>			<b>1 564,93</b>
INV-17938	2023-10-31	1 564,93	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243390)	02-161-00-418	1 428,98			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24155</b>	Transphère	<b>04460</b>	<b>NOUVELLE TABLEE 1996 INC (LA)</b>			<b>2 385,74</b>
23825	2023-05-29	2 385,74	LOC MATERIEL POUR EVENEMENT (BC6243219)	02-723-90-516	2 178,50			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24156</b>	Transphère	<b>11527</b>	<b>ORANGE PAYSAGEMENT INC</b>			<b>153 248,31</b>
2023-165	2023-11-03	153 248,31	TRAVAUX PLANTATION ET ENTRETIEN ARBRES - SP-23-1807 #1 (BC6243882)	22-61750-718	155 484,59			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24157</b>	Transphère	<b>00168</b>	<b>OUTILS PIERRE BERGER INC</b>			<b>103,37</b>
567386	2023-10-31	103,37	OUTILLAGE	02-714-90-516	94,38			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24158</b>	Transphère	<b>07299</b>	<b>PAVAGES METROPOLITAIN INC (LES)</b>			<b>825 721,46</b>
003271	2023-09-30	825 721,46	TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEES 2023 - SP-23-1767 #1 (BC6243154)	22-61530-711	837 770,83			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24159</b>	Transphère	<b>03132</b>	<b>PELOUSE SANTE INC</b>			<b>15 931,77</b>
26723	2023-10-24	7 601,58	ENT ET REP - TERRAINS (BC6239477)	02-714-90-523	6 941,25			
26743	2023-10-26	8 330,19	ENT ET REP - TERRAINS (BC6239477)	02-714-90-523	7 606,57			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24160</b>	Transphère	<b>10375</b>	<b>QUAIS 4 SAISONS (9482920 CANADA INC)</b>			<b>4 857,69</b>
2866	2023-10-12	4 857,69	INSTALLER ET ENLEVEMENT QUAIS (BC6239489)	02-714-90-523	4 435,72			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
 Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10  
 Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24161</b>	Transphère	<b>10603</b>	<b>RACICOT CHANDONNET LTEE</b>			<b>4 596,53</b>
36169		2023-10-31	4 596,53	SERVICES JURIDIQUES (BC6239923)	02-121-10-412		4 197,24	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24162</b>	Transphère	<b>11925</b>	<b>RIVEROS PEREZ THOMAS ANDRES</b>			<b>440,80</b>
13		2023-11-27	440,80	CACHET ANIMATION - 231112 AU 231125 (BC6243331)	02-722-10-499		440,80	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24163</b>	Transphère	<b>07396</b>	<b>RONA INC BROSSARD</b>			<b>3 390,11</b>
41460-01385805-0		2023-10-02	14,19	QUINCAILLERIE	02-714-80-639		12,96	
41460-01386004-0		2023-10-03	21,71	QUINCAILLERIE	02-311-90-624		19,83	
41460-01386289-0		2023-10-05	812,92	QUINCAILLERIE	02-714-80-639		742,30	
41460-01386481-0		2023-10-06	45,84	QUINCAILLERIE	02-714-90-649		41,86	
41460-01386750-0		2023-10-10	84,10	QUINCAILLERIE	02-714-80-639		76,79	
41460-01386768-0		2023-10-10	27,94	QUINCAILLERIE	02-714-90-526		25,51	
41460-01386918-0		2023-10-11	1 487,66	QUINCAILLERIE (BC6244181)	02-714-90-699		1 358,44	
41460-01386960-0		2023-10-11	26,20	QUINCAILLERIE	02-311-80-631		23,92	
41460-01387006-0		2023-10-11	33,85	QUINCAILLERIE	02-714-90-649		30,91	
41460-01387129-0		2023-10-12	175,72	QUINCAILLERIE	02-714-90-526		160,46	
41460-01387183-0		2023-10-12	29,87	QUINCAILLERIE	02-311-80-631		27,28	
41460-01387951-0		2023-10-18	53,70	QUINCAILLERIE	02-714-90-526		49,03	
41460-01388210-0		2023-10-20	26,20	QUINCAILLERIE	02-311-80-631		23,92	
41460-01388660-0		2023-10-24	65,17	QUINCAILLERIE	02-714-90-624		59,51	
41460-01388885-0		2023-10-25	429,37	QUINCAILLERIE	02-351-10-649		392,07	
41460-01389079-0		2023-10-26	55,67	QUINCAILLERIE	02-714-90-526		50,83	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24164</b>	Transphere	<b>10318</b>	<b>SANIVAC (9363-9888 QUEBEC INC)</b>			<b>2 890,76</b>
0000861401	2023-10-16	1 034,78	LOCATION EQUIPEMENT (BC6242968)	02-714-90-516	944,89			
0000861957	2023-10-17	80,48	LOCATION EQUIPEMENT (BC6242968)	02-714-90-516	73,49			
0000863380	2023-10-20	1 416,71	LOCATION EQUIPEMENT (BC6242968)	02-714-90-516	1 293,65			
0000863852	2023-10-23	22,94	LOCATION EQUIPEMENT (BC6242968)	02-714-90-516	20,95			
0000864372	2023-10-24	335,85	LOCATION EQUIPEMENT (BC6242968)	02-714-90-516	306,67			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24165</b>	Transphere	<b>11455</b>	<b>SERVICES MAXI ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES INC</b>			<b>1 226,21</b>
00067371	2023-08-28	1 226,21	ENT ET REP ASCENSEURS (BC6243023)	02-191-90-522	1 119,69			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24166</b>	Transphere	<b>04506</b>	<b>SINTRA INC</b>			<b>16 719,07</b>
3376878	2023-10-03	16 719,07	TRAVAUX REFECTION RUES, TROITTOIRS ET BORDURES STRAVINSKI, SAN FRANCISCO ET ISABELLE - SP-22-1646 #5 (BC6241414)	22-04490-711	10 923,30			
				22-04490-711	4 343,44			
				50-131-59-000	0,00			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24167</b>	Transphere	<b>05913</b>	<b>SOLMATECH INC</b>			<b>101 366,84</b>
1018743	2023-07-18	1 883,64	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6241531)	22-04550-411	1 720,01			
1020070	2023-09-29	17 099,66	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6241531)	22-61530-411	15 614,27			
1020169	2023-09-30	557,63	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6241531)	22-70030-411	509,19			
1020196	2023-09-29	69 765,83	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6241531)	22-61090-411	36 097,07			
				22-61090-411	27 608,43			
1020303	2023-10-18	5 533,52	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6241531)	22-04470-411	5 052,84			
1020342	2023-10-19	3 586,65	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6241531)	22-70035-411	3 275,09			
1020639	2023-10-26	2 939,91	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6241531)	22-61510-411	2 684,53			
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24168</b>	Transphere	<b>10074</b>	<b>SOS DECOR (2759-5438 QUEBEC INC)</b>			<b>5 461,32</b>
18338	2023-10-03	2 874,38	SERVICES TECHNIQUES (BC6243922)	02-723-90-516	2 624,69			
18339	2023-10-03	2 586,94	SERVICES TECHNIQUES (BC6243145)	02-723-90-516	2 362,22			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24169</b>	Transphere	<b>10062</b>	<b>TELE CINE MONTREAL INC</b>			<b>1 327,87</b>
00022996		2023-05-17	1 327,87	OCATION MACHINERIE - EQUIPEMENT ET OUTILLAGE (BC6243135)	02-723-90-516		1 212,52	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24170</b>	Transphere	<b>03693</b>	<b>TENAQUIP LTEE</b>			<b>57,65</b>
15424712-00		2023-06-13	57,65	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV113789)	40-150-10-000		52,64	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24171</b>	Transphere	<b>11144</b>	<b>TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTEE</b>			<b>3 346,23</b>
75239		2023-10-19	3 346,23	SERVICES PROFESSIONNELS GENIE (BC6238644)	02-651-00-411		3 055,55	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24172</b>	Transphere	<b>07236</b>	<b>TRENKA MARIANNE</b>			<b>4 599,00</b>
2023/1		2023-08-06	4 599,00	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243262)	02-723-90-419		4 199,50	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24173</b>	Transphere	<b>11899</b>	<b>TROUPE IMAGICARIO</b>			<b>4 024,13</b>
1006		2023-05-27	4 024,13	MATERIEL DE SIGNALISATION (BC6243147)	02-723-90-419		3 674,57	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24174</b>	Transphere	<b>04207</b>	<b>UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC</b>			<b>77 728,16</b>
171305		2023-10-25	77 728,16	COTISATION ANNUELLE - 2024	40-191-10-000		70 976,17	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24175</b>	Transphere	<b>11698</b>	<b>VERRE DE LAIT ET UN BISCUIT (LUC VINCENT)</b>			<b>1 445,82</b>
VDL9003F		2023-09-06	1 445,82	SERVICE PROFESSIONNEL (BC6243226)	02-723-90-419		1 320,22	
<b>2023-11-30</b>	<b>_</b>	<b>S24176</b>	Transphere	<b>11949</b>	<b>ZIARANI NARGES SABBAGH</b>			<b>617,12</b>
11		2023-11-25	617,12	CACHET ANIMATION - 231111 AU 231125 (BC6243525)	02-722-10-499		617,12	
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24177</b>	Transphere	<b>03104</b>	<b>ACIERS LAPINIERE INC</b>			<b>117,26</b>
30887		2023-11-07	117,26	MATERIEL ET EQUIPEMENT ACIER	02-311-80-647		107,08	
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24178</b>	Transphere	<b>10370</b>	<b>ALSCO CANADA CORP</b>			<b>227,51</b>
LMON1439995		2023-11-10	227,51	NETTOYER VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6242989)	02-311-00-651 02-311-00-651		68,21 139,53	





**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24179</b>	Transphere	<b>02837</b>	<b>AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC</b>			<b>11 753,75</b>
404147	2023-11-10	2 153,57	MATERIEL SPECIALISE (BC6244115)	02-713-10-526	1 966,50			
404199	2023-11-10	9 758,85	MATERIEL SPECIALISE (BC6244081)	02-713-80-522 02-713-80-522	8 815,80 95,33			
NCRVR0007179	2023-11-16	-158,67	CREDIT SUR FACT 402511 (BC6243942)	02-713-10-699	-144,89			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24180</b>	Transphere	<b>03359</b>	<b>AUBIN ET ST-PIERRE INC</b>			<b>78,46</b>
125071	2023-11-06	78,46	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	71,65			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24181</b>	Transphere	<b>05415</b>	<b>AUDIO CINE FILM INC</b>			<b>954,29</b>
186511	2023-11-06	954,29	FILM	02-722-10-439	871,39			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24182</b>	Transphere	<b>03381</b>	<b>BALAYE PRO INC</b>			<b>6 848,65</b>
55684	2023-11-10	6 848,65	LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589)	02-321-10-516	6 253,74			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24183</b>	Transphere	<b>01852</b>	<b>BELANGER SAUVE AVOCATS</b>			<b>13 607,64</b>
423471	2023-11-10	1 069,27	SERVICES JURIDIQUES - REF15901/29 (BC6244133)	02-161-00-416	976,39			
423497	2023-11-08	1 126,76	SERVICES JURIDIQUES - REF15893/97 (BC6240258)	02-121-10-412	1 028,88			
423499	2023-11-08	2 414,48	SERVICES JURIDIQUES - REF15893/103 (BC6243109)	02-121-10-412	2 204,75			
423583	2023-11-10	4 711,11	SERVICES JURIDIQUES - REF15893/91 (BC6233384)	02-121-10-412	4 301,86			
423597	2023-11-10	2 515,08	SERVICES JURIDIQUES - REF15893/1 (BC6241581)	02-121-10-412	2 296,60			
423694	2023-11-10	1 339,78	SERVICES JURIDIQUES - REF21492/46 (BC6240670)	02-121-10-412	1 223,40			
423695	2023-11-10	431,16	SERVICES JURIDIQUES - REF21492/47 (BC6240670)	02-121-10-412	393,71			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24184</b>	Transphere	<b>52589</b>	<b>BENEDETTI CLAUDIO</b>			<b>1 082,78</b>
231204	2023-12-04	1 082,78	REMBOURSEMENT FRAIS RECHERCHE ET SOUTIEN 2023	02-111-00-419 02-111-00-419	965,90 25,00			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24185</b>	Transphere	<b>11814</b>	<b>BENEVA INC</b>			<b>1 962,36</b>
DEC23-M	2023-11-29	1 962,36	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-99-500	1 962,36			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24186</b>	Transphere	<b>11986</b>	<b>BENOIT MELISSA</b>			<b>2 173,03</b>
01292		2023-11-04	2 173,03	SERVICES TECHNIQUES (BC6244145)	02-131-10-449		393,71	
					02-131-10-449		1 590,56	
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24187</b>	Transphere	<b>10727</b>	<b>BOIVIN HANDFIELD AMELIE</b>			<b>172,46</b>
23-12-02		2023-11-13	172,46	CACHET ANIMATION - 231211	02-722-10-442		157,48	
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24188</b>	Transphere	<b>11996</b>	<b>BOUCHARD JULIETTE</b>			<b>176,32</b>
JBOUCHARD7		2023-11-20	176,32	CACHET ANIMATION - 231119 AU 231202 (BC6243753)	02-722-10-499		176,32	
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24189</b>	Transphere	<b>06612</b>	<b>BOULANGERIE PREMIERE MOISSON (4443837 CANADA INC )</b>			<b>385,40</b>
18632		2023-11-10	385,40	DENREES ALIMENTAIRES	02-111-00-312		351,92	
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24190</b>	Transphere	<b>10907</b>	<b>BRANDT TRACTOR LTD</b>			<b>291,86</b>
8207464		2023-11-08	291,86	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647		266,51	
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24191</b>	Transphere	<b>03604</b>	<b>BRAULT ET BOUTHILLIER</b>			<b>9,86</b>
FC00196514		2023-11-07	9,86	PIECES ET ACCESSOIRES (BC6243874)	02-722-10-671		0,07	
					02-722-10-671		8,94	
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24192</b>	Transphere	<b>11019</b>	<b>BUNZL SECURITE</b>			<b>234,63</b>
7993190-00		2023-11-09	119,65	EQUIPEMENT DE SECURITE (INV114200)	40-150-10-000		91,86	
					40-150-10-000		17,39	
7993190-01		2023-11-10	114,98	EQUIPEMENT DE SECURITE (INV114200)	40-150-10-000		104,99	
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24193</b>	Transphere	<b>11879</b>	<b>CCM2 ARCHITECTES INC</b>			<b>4 060,21</b>
F-9030		2023-10-31	4 060,21	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243016)	22-04540-411		1 467,00	
					22-61760-411		506,79	
					22-04383-411		1 493,66	
					22-04385-718		240,06	
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24194</b>	Transphere	<b>06881</b>	<b>CEGEP DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU</b>			<b>12 417,30</b>
09268285		2023-11-09	12 417,30	FORMATION	02-161-00-497		11 338,65	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24195</b>	Transphere	<b>11366</b>	<b>CENTRE INVESTIGATION ET SECURITE CANADA INC</b>			<b>1 886,83</b>
7245	2023-11-04	988,16	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239902)	02-713-10-451	330,95			
				02-713-10-451	571,38			
7246	2023-11-04	898,67	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239902)	02-722-10-451	820,61			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24196</b>	Transphere	<b>00564</b>	<b>CERIU CENTRE D' EXPERTISE ET DE</b>			<b>114,98</b>
021842	2023-09-27	114,98	FORMATION	02-161-00-497	104,99			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24197</b>	Transphere	<b>07932</b>	<b>CITRON HYGIENE LP</b>			<b>876,20</b>
INV0124272	2023-11-09	876,20	PRODUITS ENTRETIEN (INV114191)	40-150-10-000	800,09			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24198</b>	Transphere	<b>04640</b>	<b>CONSTRUCTION DJL INC</b>			<b>603,20</b>
A220 2023 180907;	2023-11-07	184,45	PRODUITS ASPHALTE (BC6241291)	02-321-10-621	168,43			
A220 2023 180917;	2023-11-09	418,75	PRODUITS ASPHALTE (BC6241291)	02-321-10-621	382,38			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24199</b>	Transphere	<b>11429</b>	<b>CONTENEURS S E A</b>			<b>3 455,00</b>
20194	2023-11-07	3 455,00	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6244089)	02-311-90-624	3 154,87			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24200</b>	Transphere	<b>05952</b>	<b>CUISINE DOYON</b>			<b>9 479,69</b>
1804226	2023-11-10	9 479,69	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6243621)	02-711-90-639	8 656,22			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24201</b>	Transphere	<b>03452</b>	<b>DEVOIR INC (LE)</b>			<b>197,76</b>
IN13832	2023-11-07	96,58	PUBLICATION (BC6242193)	02-132-30-341	88,19			
IN13898	2023-11-09	101,18	PUBLICATION (BC6242193)	02-132-30-341	92,39			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24202</b>	Transphere	<b>03933</b>	<b>DUBO ELECTRIQUE LTEE</b>			<b>485,39</b>
300071658	2023-11-07	221,81	FOURNITURES ELECTRIQUES (INV114188)	40-150-10-000	108,21			
				40-150-10-000	75,58			
				40-150-10-000	18,75			
300072771	2023-11-08	263,58	FOURNITURES ELECTRIQUES (INV114173)	40-150-10-000	240,68			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24203</b>	Transphere	<b>62391</b>	<b>DUTT SMITHA S</b>			<b>175,00</b>
231113	2023-11-13	175,00	CACHET ANIMATION - 231209	02-722-10-442	175,00			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24204</b>	Transphere	<b>11975</b>	<b>DUVAL DESIGN COMMUNICATION INC</b>			<b>2 552,50</b>
1106	2023-10-16	2 552,50	SERVICES TECHNIQUES (BC6244155)	02-131-10-449	2 330,78			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24205</b>	Transphere	<b>12038</b>	<b>ENTREPRISES BIG PARADE INC (LES)</b>			<b>5 748,76</b>
180202	2023-11-10	5 748,76	PUBLICITE (BC6244060)	02-131-10-341	5 249,38			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24206</b>	Transphere	<b>06887</b>	<b>ENTREPRISES DE BILLY INC</b>			<b>441,50</b>
319591	2023-11-07	441,50	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT	02-311-80-525	403,15			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24207</b>	Transphere	<b>03036</b>	<b>ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC</b>			<b>3 909,15</b>
35771	2023-08-31	3 909,15	LOCATION MACHINERIE EQUIPEMENT OUTILLAGE (BC6243421)	02-321-10-516 02-321-10-516	944,89 2 624,68			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24208</b>	Transphere	<b>03134</b>	<b>ENVIRONNEMENT ROUTIER NJR INC</b>			<b>340 896,75</b>
43504	2023-11-24	225 720,26	LIBERATION DE RETENUE - SP-17-964-357 #22	50-131-59-000	0,00			
43505	2023-11-24	11 628,36	LIBERATION DE RETENUE - SP-17-964-357 #23	50-131-59-000	0,00			
43508	2023-11-24	5 558,10	LIBERATION DE RETENUE - SP-17-964-376 #09	50-131-59-000	0,00			
43509	2023-11-24	1 477,66	LIBERATION DE RETENUE - SP-17-964-376 #10	50-131-59-000	0,00			
43512	2023-11-24	94 305,70	LIBERATION DE RETENUE - SP-17-964-290 #20	50-131-59-000	0,00			
43513	2023-11-24	2 206,67	LIBERATION DE RETENUE - SP-17-964-290 #21	50-131-59-000	0,00			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24209</b>	Transphere	<b>07889</b>	<b>EQUIPE ROCHON INC (L')</b>			<b>45 413,43</b>
003860	2023-11-09	45 413,43	LIBERATION DE RETENUE - SP-21-1626	50-131-59-000	0,00			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24210</b>	Transphere	<b>07595</b>	<b>EQUIPEMENTS ROBERT INC</b>			<b>954,29</b>
42957	2023-11-09	954,29	PIECES ET ACCESSOIRES	02-714-90-645	871,39			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24211</b>	Transphere	<b>07203</b>	<b>EQUIPEMENTS TWIN INC</b>			<b>906,92</b>
8110914	2023-11-08	906,92	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	828,14			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24212</b>	Transphere	<b>10655</b>	<b>FNX-INNOV INC</b>			<b>750,22</b>
420461	2023-10-25	300,08	SERVICES PROFESSIONNELS	50-131-59-000	300,08			
420461-CR	2023-10-25	-300,08	CREDIT SUR FACT 420461	50-131-59-000	-300,08			
421144	2023-11-09	525,15	SERVICES PROFESSIONNELS	50-131-59-000	525,15			
421144-CR	2023-11-09	-525,15	CERDIT SUR FACT 421144	50-131-59-000	-525,15			
421171	2023-11-09	750,22	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241361)	22-61630-411	685,04			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24213</b>	Transphere	<b>11628</b>	<b>FREINS 3A INC (LES)</b>			<b>274,30</b>
123687	2023-11-06	274,30	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT	02-311-80-525	250,47			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24214</b>	Transphere	<b>11123</b>	<b>GESTION DES PROGRAMMES DE L HABITATION FA</b>			<b>1 081,34</b>
00465	2023-11-07	360,45	SERVICES PROFESSIONNELS D URBANISME (BC6241756)	02-611-00-418	329,14			
00467	2023-11-08	720,89	SERVICES PROFESSIONNELS D URBANISME (BC6241756)	02-611-00-418	658,27			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24215</b>	Transphere	<b>01289</b>	<b>GLOBOCAM RIVE-SUD S E C</b>			<b>70,01</b>
03P108864	2023-10-30	28,87	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114170)	40-150-10-000	26,36			
03P109550	2023-11-03	-25,59	CREDIT SUR FACTURE 03P104944	02-311-80-647	-23,37			
03P110295	2023-11-09	66,73	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114197)	40-150-10-000	60,93			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24216</b>	Transphere	<b>10167</b>	<b>GRAVITE MEDIA (10320633 CANADA INC)</b>			<b>1 833,85</b>
F23018214	2023-11-08	1 833,85	PUBLICATION (BC6241468)	02-131-10-341	1 674,55			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24217</b>	Transphere	<b>03255</b>	<b>GROUPE ARCHAMBAULT INC</b>			<b>344,78</b>
CW30382347	2023-10-27	22,47	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206906)	02-722-10-677	20,52			
CW30389202	2023-10-31	105,72	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206906)	02-722-10-677	96,54			
CW30390901	2023-11-01	22,98	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206906)	02-722-10-677	20,99			
CW30402428	2023-11-06	31,03	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206889)	02-722-10-677	28,34			
CW30411595	2023-11-10	109,82	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206906)	02-722-10-677	100,28			
CWQ30403298	2023-11-07	26,38	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206889)	02-722-10-677	24,08			
CWQ30411734	2023-11-10	26,38	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206906)	02-722-10-677	24,08			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24218</b>	Transphere	<b>00555</b>	<b>GROUPE LABERGE (LE)</b>			<b>35 696,65</b>
044754	2023-11-01	5 094,73	ENT MENAGER - ARENA M NORMANDIN - NOV 2023 (BC6243662)	02-711-90-522	4 652,17			
044951	2023-11-08	30 601,92	ENT MENAGER - ARENA M NORMANDIN - OCT 2023 (BC6239750)	02-712-80-447	27 943,63			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24219</b>	Transphere	<b>07959</b>	<b>GROUPE LML LTEE (LE)</b>			<b>4 961,61</b>
FV-005962	2023-11-08	4 961,61	ENTRETIEN STATIONS POMPAGE (BC6244194)	02-414-10-526	4 530,61			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24220</b>	Transphere	<b>03560</b>	<b>GROUPE SPORTS INTER PLUS (LE)</b>			<b>550,16</b>
F3522880	2023-11-10	550,16	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6244046)	02-714-50-699	502,37			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24221</b>	Transphere	<b>11363</b>	<b>IGF AXIOM INC.</b>			<b>1 095,65</b>
16012	2023-11-07	1 095,65	SERVICES PROFESSIONNELS GENIE (BC6239880)	22-04162-411	1 000,47			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24222</b>	Transphere	<b>04239</b>	<b>IMPRESSIONS LITHO-PRO (LES)</b>			<b>321,93</b>
19869	2023-09-18	137,97	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6243749)	02-211-10-672	115,48			
				02-211-10-672	10,50			
19973	2023-11-09	183,96	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6244036)	02-161-00-671	167,98			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24223</b>	Transphere	<b>04106</b>	<b>LIBRAIRIE BERTRAND</b>			<b>1 466,68</b>
207486	2023-11-09	20,99	VOLUMES (BIB6206887)	02-722-10-675	19,99			
207487	2023-11-09	560,32	VOLUMES (BIB6206887)	02-722-10-675	533,64			
207488	2023-11-09	179,40	VOLUMES (BIB6206887)	02-722-10-675	170,86			
207489	2023-11-09	523,33	VOLUMES (BIB6206897)	02-722-10-675	498,41			
207490	2023-11-09	41,99	VOLUMES (BIB6206897)	02-722-10-675	39,99			
207491	2023-11-09	83,97	VOLUMES (BIB6206887)	02-722-10-675	79,97			
207493	2023-11-09	26,24	VOLUMES (BIB6206887)	02-722-10-675	24,99			
207494	2023-11-09	30,44	VOLUMES (BIB6206887)	02-722-10-675	28,99			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24224</b>	Transphere	<b>04119</b>	<b>LIBRAIRIE LE FURETEUR</b>			<b>2 768,53</b>
194488	2023-11-07	351,12	VOLUMES (BIB6206892)	02-722-10-675	334,40			
194489	2023-11-07	569,10	VOLUMES (BIB6206892)	02-722-10-675	542,00			
194490	2023-11-07	305,03	VOLUMES (BIB6206892)	02-722-10-673	290,50			
194492	2023-11-07	19,90	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-675	18,95			
194507	2023-11-08	28,05	VOLUMES (BIB6206883)	02-722-10-678 02-722-10-680	2,00 23,61			
194508	2023-11-08	257,69	VOLUMES (BIB6206883)	02-722-10-678 02-722-10-683	18,43 216,87			
194509	2023-11-08	377,76	VOLUMES (BIB6206883)	02-722-10-678 02-722-10-683	27,03 317,91			
194510	2023-11-08	369,86	VOLUMES (BIB6206883)	02-722-10-678 02-722-10-680	26,47 311,27			
194511	2023-11-08	245,64	VOLUMES (BIB6206883)	02-722-10-678 02-722-10-680	17,58 206,72			
194512	2023-11-08	244,38	VOLUMES (BIB6206883)	02-722-10-678 02-722-10-679	17,49 205,67			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
 Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10  
 Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24225</b>	Transphere	<b>04131</b>	<b>LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION INC</b>			<b>1 327,39</b>
3052082	2023-11-08	-26,20	CREDIT SUR FACT 3039133 (BIB6206861)	02-722-10-675	-24,95			
3052337	2023-11-08	226,49	VOLUMES (BIB6206891)	02-722-10-675	215,70			
3052338	2023-11-08	176,09	VOLUMES (BIB6206891)	02-722-10-673	167,71			
3052341	2023-11-08	358,58	VOLUMES (BIB6206891)	02-722-10-673	341,51			
3052348	2023-11-08	73,40	VOLUMES (BIB6206891)	02-722-10-675	69,90			
3052352	2023-11-08	188,79	VOLUMES (BIB6206891)	02-722-10-675	179,80			
3052355	2023-11-08	209,69	VOLUMES (BIB6206891)	02-722-10-675	199,71			
3052358	2023-11-08	56,60	VOLUMES (BIB6206891)	02-722-10-673	53,91			
3052359	2023-11-08	25,15	VOLUMES (BIB6206891)	02-722-10-673	23,95			
3052365	2023-11-08	38,80	VOLUMES (BIB6206891)	02-722-10-675	36,95			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24226</b>	Transphere	<b>01258</b>	<b>LIBRAIRIE RENAUD-BRAY</b>			<b>965,81</b>
CW30402159	2023-11-06	470,40	VOLUMES (BIB6206880)	02-722-10-675	448,00			
CW30403974	2023-11-07	27,25	VOLUMES (BIB6206884)	02-722-10-675	25,95			
CW30404417	2023-11-07	31,45	VOLUMES (BIB6206884)	02-722-10-675	29,95			
CW30408199	2023-11-09	20,95	VOLUMES (BIB6206896)	02-722-10-675	19,95			
CW30411607	2023-11-10	99,54	VOLUMES (BIB6206896)	02-722-10-675	94,80			
CW30411962	2023-11-10	26,20	VOLUMES (BIB6206896)	02-722-10-675	24,95			
CW30411964	2023-11-10	18,85	VOLUMES (BIB6206896)	02-722-10-675	17,95			
CWQ30401348	2023-11-06	24,10	VOLUMES (BIB6206884)	02-722-10-673	22,95			
CWQ30403975	2023-11-07	217,77	VOLUMES (BIB6206884)	02-722-10-673	207,40			
CWQ30408671	2023-11-09	10,45	VOLUMES (BIB6206888)	02-722-10-673	9,95			
CWQ30411608	2023-11-10	18,85	VOLUMES (BIB6206896)	02-722-10-675	17,95			





**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24227</b>	Transphère	<b>04718</b>	<b>M BRIEN ELECTRIQUE INC</b>			<b>15 638,15</b>
41120	2023-10-31	480,98	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	439,20			
41121	2023-10-31	227,08	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	207,35			
41122	2023-10-31	790,46	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	721,79			
41123	2023-10-31	181,66	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	165,88			
41124	2023-10-31	136,25	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	124,42			
41125	2023-10-31	570,85	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	521,26			
41131	2023-10-31	1 086,51	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	992,13			
41150	2023-10-31	136,25	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	124,42			
41184	2023-10-31	591,96	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	540,54			
41185	2023-10-31	227,08	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	207,35			
41186	2023-10-31	364,23	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	332,59			
41226	2023-10-31	2 461,25	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	2 247,45			
41229	2023-10-31	304,68	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	278,22			
41232	2023-10-31	438,22	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	400,15			
41233	2023-10-31	431,65	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	394,15			
41234	2023-10-31	227,08	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	207,35			
41236	2023-10-31	682,38	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	623,10			
41237	2023-10-31	3 970,78	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	3 625,85			
41238	2023-10-31	2 147,14	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)	02-341-10-521	1 960,63			
41240	2023-10-31	181,66	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	165,88			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24228</b>	Transphere	<b>11577</b>	<b>MAZOUT G BELANGER INC</b>			<b>14 578,10</b>
01701366	2023-11-08	5 084,93	CARBURANT (BC6241126)	40-150-20-000	2 807,89			
				40-150-20-000	1 835,32			
01702562	2023-11-10	9 493,17	CARBURANT (BC6241126)	40-150-30-000	8 668,52			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24229</b>	Transphere	<b>01379</b>	<b>MP REPRODUCTIONS INC</b>			<b>128,77</b>
3237769	2023-10-08	128,77	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)	02-131-10-672	117,59			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24230</b>	Transphere	<b>07207</b>	<b>NORADCOM INC</b>			<b>344,93</b>
10043	2023-11-09	344,93	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-526	314,97			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24231</b>	Transphere	<b>04447</b>	<b>NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL INC</b>			<b>25 434,89</b>
INV-17736	2023-10-31	25 434,89	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243310)	02-161-00-418	23 225,44			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24232</b>	Transphere	<b>07535</b>	<b>NOVEXCO INC</b>			<b>3 000,42</b>
91284394	2023-11-06	84,95	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244080)	02-132-10-671	77,57			
91286642	2023-11-06	1 635,56	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244090)	02-651-00-671	259,49			
				02-651-00-671	1 234,00			
91293337	2023-11-07	574,86	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244103)	02-713-10-671	524,93			
91298696	2023-11-08	142,04	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243901)	02-311-00-671	129,70			
91305304	2023-11-09	145,37	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244100)	02-111-00-671	19,41			
				02-111-00-671	94,45			
				02-111-00-671	18,88			
91307063	2023-11-09	417,64	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244112)	02-713-10-671	31,46			
				02-713-10-671	16,22			
				02-713-10-671	119,67			
				02-713-10-671	15,17			
				02-713-10-671	25,67			
				02-713-10-671	54,58			
				02-713-10-671	104,96			
				02-713-10-671	13,62			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24233</b>	Transphere	<b>10467</b>	<b>OPA TECHNOLOGIES INC</b>			<b>12 903,71</b>
202306-VBR-23	2023-11-08	12 903,71	LICENCE (BC6237746)	02-651-09-518	11 782,81			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24234</b>	Transphere	<b>06311</b>	<b>ORKIN CANADA CORPORATION</b>			<b>885,29</b>
C-4283889	2023-11-09	126,47	SERVICE EXTERMINATION (BC6242896)	02-712-80-522	115,48			
C-4284018	2023-11-09	126,47	SERVICE EXTERMINATION (BC6242896)	02-722-90-522	115,48			
C-4284137	2023-11-09	126,47	SERVICE EXTERMINATION (BC6242896)	02-711-90-522	115,48			
C-4284192	2023-11-09	126,47	SERVICE EXTERMINATION (BC6242896)	02-191-90-522	115,48			
C-4284345	2023-11-09	126,47	SERVICE EXTERMINATION (BC6242896)	02-711-90-522	115,48			
C-4284501	2023-11-09	126,47	SERVICE EXTERMINATION (BC6242896)	02-713-80-522	115,48			
C-4284567	2023-11-09	126,47	SERVICE EXTERMINATION (BC6242896)	02-191-90-522	115,48			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24235</b>	Transphere	<b>00168</b>	<b>OUTILS PIERRE BERGER INC</b>			<b>1 380,78</b>
568690	2023-11-07	976,31	OUTILLAGE (INV114055)	40-150-10-000	891,50			
569247	2023-11-10	133,52	OUTILLAGE (INV114168)	40-150-10-000	20,74			
				40-150-10-000	68,03			
				40-150-10-000	33,16			
569248	2023-11-10	114,87	OUTILLAGE (INV114087)	40-150-10-000	104,88			
569253	2023-11-10	156,08	OUTILLAGE (INV114140)	40-150-10-000	46,14			
				40-150-10-000	96,38			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24236</b>	Transphere	<b>06415</b>	<b>OXYMAX INC</b>			<b>154,53</b>
797440	2023-11-06	154,53	MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-311-80-643	130,66			
				02-311-80-643	10,45			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24237</b>	Transphere	<b>01304</b>	<b>PARAGRAPHE LIBRAIRIE</b>			<b>1 196,93</b>
224194	2023-11-10	978,66	VOLUMES (BIB6206894)	02-722-10-675	932,06			
224195	2023-11-10	85,49	VOLUMES (BIB6206894)	02-722-10-675	81,42			
224196	2023-11-10	17,33	VOLUMES (BIB6206905)	02-722-10-675	16,51			
224197	2023-11-10	115,45	VOLUMES (BIB6206890)	02-722-10-675	109,95			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24238</b>	Transphere	<b>10984</b>	<b>PATISSERIE ROLLAND INC</b>			<b>167,32</b>
2022062818	2023-05-02	167,32	DENREES ALIMENTAIRES - TRAITEUR	02-161-00-493	152,78			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24239</b>	Transphere	<b>03034</b>	<b>PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE</b>			<b>43 800,71</b>
46452	2023-11-07	27 240,11	ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1704 (BC6242552)	02-714-80-523	24 873,85			
46453	2023-11-07	9 954,54	ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1704 (BC6242552)	02-714-80-523	9 089,82			
46595	2023-11-08	4 907,66	ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1707 (BC6242556)	02-714-80-523	4 481,35			
46596	2023-11-08	1 698,40	ENTR ESPACES VERTS - SP--22-1707 (BC6242556)	02-714-80-523	1 550,87			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24240</b>	Transphere	<b>03175</b>	<b>PEPINIERES YVON AUCLAIR ET FILS</b>			<b>16 314,96</b>
6318	2023-11-08	5 806,24	ARBRES (BC6241519)	22-61750-718	5 301,87			
6319	2023-11-08	8 565,64	ARBRES (BC6241519)	22-61750-718	7 821,57			
6332	2023-11-09	1 943,08	ARBRES (BC6241519)	22-61750-718	1 774,29			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24241</b>	Transphere	<b>05937</b>	<b>PG SOLUTIONS INC</b>			<b>259,28</b>
STD54892	2023-11-09	259,28	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6242658)	02-701-00-499 02-701-00-499	52,49 184,25			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24242</b>	Transphere	<b>04782</b>	<b>PIECES D AUTO SUPER</b>			<b>2 057,05</b>
948410/1	2023-11-07	65,82	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	60,11			
951029/1	2023-11-08	1 112,31	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6244129)	02-311-80-647	1 015,69			
951781/1	2023-11-08	20,17	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	18,41			
951846/1	2023-11-08	886,69	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	809,66			
953957/1	2023-11-09	151,33	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	138,18			
954302/1	2023-11-09	-411,38	CREDIT SUR FACT 951029/1	02-311-80-647	-375,65			
954721/1	2023-11-09	232,11	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	211,95			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24243</b>	Transphere	<b>04437</b>	<b>PRODUITS SANITAIRES INDUSTRIELS DAMI INC</b>			<b>568,21</b>
20663	2023-11-08	568,21	PRODUITS ENTRETIEN (INV114184)	40-150-10-000	13,59			
				40-150-10-000	71,29			
				40-150-10-000	358,74			
				40-150-10-000	75,22			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24244</b>	Transphere	<b>03756</b>	<b>REAL HUOT INC</b>			<b>1 065,29</b>
5567614	2023-11-07	1 065,29	PIECES D AQUEDUC (INV114183)	40-150-10-000	596,91			
				40-150-10-000	78,79			
				40-150-10-000	297,05			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24245</b>	Transphere	<b>00726</b>	<b>REGIME COMPLEMENTAIRE DES EMPLOYES DE LA VILLE DE BROSSARD</b>			<b>627 180,56</b>
DEC23-M	2023-11-29	627 180,56	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-31-400	12 881,82			
				50-138-31-200	209 219,96			
				50-138-31-300	394 948,78			
				02-181-00-212	10 130,00			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24246</b>	Transphere	<b>07396</b>	<b>RONA INC BROSSARD</b>			<b>315,46</b>
41460-01390434-0	2023-11-07	135,80	QUINCAILLERIE	02-722-90-624	124,00			
41460-01390467-0	2023-11-07	87,45	QUINCAILLERIE	02-415-10-521	79,85			
41460-01390514-0	2023-11-07	16,36	QUINCAILLERIE	02-722-90-624	14,94			
41460-01390531-0	2023-11-07	24,01	QUINCAILLERIE	02-311-90-624	21,93			
41460-01390766-0	2023-11-09	51,84	QUINCAILLERIE	02-722-90-624	47,33			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24247</b>	Transphere	<b>11695</b>	<b>ROTARU SEAN</b>			<b>264,48</b>
SROTARU28	2023-12-02	264,48	CACHET ANIMATION - 231119 AU 231202 (BC6242471)	02-722-10-499	264,48			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24248</b>	Transphere	<b>03536</b>	<b>S E M INC</b>			<b>1 805,11</b>
079856	2023-11-10	1 805,11	ENTRETIEN ET REPARATION - EQUIPEMENT DE BUREAU (BC6244101)	02-722-10-649	1 648,30			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24249</b>	Transphere	<b>11085</b>	<b>SAMARKAND</b>			<b>3 345,78</b>
3558	2023-06-30	68,99	GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6243802)	02-131-10-449	62,99			
3577	2023-08-02	413,91	GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6243802)	02-131-10-449	377,96			
3578	2023-08-03	275,94	GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6243802)	02-131-10-449	251,97			
3579	2023-08-03	551,88	GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6243802)	02-131-10-449	503,94			
3580	2023-08-03	137,97	GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6243802)	02-131-10-449	125,98			
3593	2023-08-14	1 897,09	GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6243802)	02-131-10-449	1 448,83			
				02-131-10-449	283,47			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24250</b>	Transphere	<b>04835</b>	<b>SOCIETE CANADIENNE DES POSTES</b>			<b>63,04</b>
9890650923	2023-11-20	63,04	FRAIS DE POSTE	02-722-10-499	57,57			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24251</b>	Transphere	<b>06250</b>	<b>SOCIETE EN COMMANDITE TRANSPORT DE VALEURS GARDA</b>			<b>385,22</b>
TV905426	2023-11-07	385,22	TRANSPORT DES VALEURS - OCT 23 (BC6235231)	02-132-20-323	351,76			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24252</b>	Transphere	<b>06465</b>	<b>SPECTRALITE SIGNOPLUS (9030-5814 QUEBEC INC)</b>			<b>2 637,47</b>
FC 100829	2023-11-06	1 911,11	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6243162)	02-351-10-639	1 745,10			
FC 100994	2023-11-10	726,36	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV114167)	40-150-10-000	219,68			
				40-150-10-000	204,73			
				40-150-10-000	136,48			
				40-150-10-000	102,36			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24253</b>	Transphere	<b>07325</b>	<b>STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE</b>			<b>3 489,49</b>
1847580	2023-11-06	3 489,49	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239863)	22-61360-411	3 186,37			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24254</b>	Transphere	<b>03131</b>	<b>ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC</b>			<b>75,19</b>
FC-330863	2023-11-10	75,19	PIECES PUISARDS (INV114107)	40-150-10-000	68,66			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24255</b>	Transphere	<b>00062</b>	<b>SYNDICAT CANADIEN DES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX</b>			<b>27 514,12</b>
DEC23-M	2023-11-29	27 514,12	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-51-000	25 937,91			
				50-138-54-000	1 341,99			
				02-133-00-494	158,65			
				02-133-00-494	75,57			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24256</b>	Transphere	<b>03693</b>	<b>TENAQUIP LTEE</b>			<b>567,48</b>
15685890-00	2023-11-06	375,73	MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-311-00-651	343,09			
15714185-00	2023-11-10	191,75	MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-311-90-624	175,09			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24257</b>	Transphere	<b>04053</b>	<b>TRILOGIE GROUPE CONSEIL</b>			<b>2 838,68</b>
2309-203	2023-11-06	2 838,68	HON PROF SERV INFORMATIQUES - 231022 AU 231104 (BC6238301)	02-133-10-448	2 592,09			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24258</b>	Transphere	<b>07591</b>	<b>ULINE CANADA CORP</b>			<b>177,03</b>
12469519	2023-06-20	1 382,68	MATERIEL ET EQUIPEMENT	50-131-59-000	1 382,68			
12988520	2023-09-28	-1 328,68	CREDIT SUR FACT 12469519	50-131-59-000	-1 328,68			
13220065	2023-11-10	123,03	MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-714-90-516	21,91			
				02-714-90-516	91,33			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24259</b>	Transphere	<b>64166</b>	<b>VIGILE VERTE</b>			<b>500,00</b>
231122	2023-11-22	500,00	SUBVENTION 2023	02-471-00-996	500,00			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24260</b>	Transphere	<b>05209</b>	<b>W COTE ET FILS LTEE</b>			<b>956,99</b>
FC-042439	2023-11-08	852,64	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114185)	40-150-10-000	391,04			
				40-150-10-000	387,54			
FC-042473	2023-11-10	104,35	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	95,28			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24261</b>	Transphere	<b>01806</b>	<b>WOLSELEY CANADA INC</b>			<b>689,85</b>
2885796	2023-11-09	689,85	MATERIEL DE PLOMBERIE (INV114193)	40-150-10-000	629,92			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24262</b>	Transphere	<b>00019</b>	<b>WURTH CANADA LTD</b>			<b>478,19</b>
25621561	2023-11-07	478,19	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV114192)	40-150-10-000	156,96			
				40-150-10-000	279,69			
<b>2023-12-07</b>	<b>_</b>	<b>S24263</b>	Transphere	<b>11928</b>	<b>7558589 CANADA INC (ENTREPRISES GENIAM)</b>			<b>20 675,38</b>
2087	2023-10-31	20 675,38	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6243360)	02-611-00-522	18 879,37			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24264</b>	Transphere	<b>00341</b>	<b>ADMITEC INC</b>			<b>392,06</b>
FCA0003497	2023-11-27	392,06	MATERIEL SPECIALISE (BC6244140)	02-714-50-699	358,01			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
 Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10  
 Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24265</b>	Transphère	<b>10565</b>	<b>ALPHA SECURITE ET INVESTIGATIONS INC (7244223 CANADA INC)</b>			<b>4 253,90</b>
Z23-203	2023-11-21	4 253,90	HON PROF AGENT DE SECURITE (BC6243225)	02-723-90-451	3 884,38			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24266</b>	Transphère	<b>10370</b>	<b>ALSCO CANADA CORP</b>			<b>457,32</b>
LMON1441322	2023-11-17	230,96	NETTOYER VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6242989)	02-311-00-651	210,90			
LMON1442653	2023-11-24	226,36	NETTOYER VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6242989)	02-311-00-651	206,70			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24267</b>	Transphère	<b>06179</b>	<b>APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES</b>			<b>531,44</b>
7028343011	2023-11-14	531,44	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	485,28			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24268</b>	Transphère	<b>11936</b>	<b>AQUABLEU (9087-1351 QUEBEC INC)</b>			<b>562,23</b>
23-166	2023-11-23	562,23	SERVICES TECHNIQUES (BC6243394)	02-311-00-449	513,39			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24269</b>	Transphère	<b>02837</b>	<b>AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC</b>			<b>2 576,94</b>
404251	2023-11-14	1 169,35	MATERIEL SPECIALISE (BC6244104)	02-713-10-699	1 067,77			
404483	2023-11-15	579,47	MATERIEL SPECIALISE (BC6243003)	02-713-10-699	53,55			
				02-713-10-699	327,55			
				02-713-10-699	47,24			
				02-713-10-699	100,79			
404502	2023-11-15	183,95	MATERIEL SPECIALISE	02-713-80-522	167,97			
405389	2023-11-23	85,08	MATERIEL SPECIALISE (BC6243942)	02-713-10-699	77,69			
405502	2023-11-24	271,67	MATERIEL SPECIALISE	02-713-80-522	248,07			
406012	2023-11-30	287,42	MATERIEL SPECIALISE (BC6243942)	02-713-10-699	255,65			
				02-713-10-699	6,80			
406696	2023-12-08	7 761,06	MATERIEL SPECIALISE	50-131-59-000	7 761,06			
NCRVR0007028	2023-10-24	-7 761,06	CREDIT SUR FACT 406696	50-131-59-000	-7 761,06			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24270</b>	Transphère	<b>04799</b>	<b>AREO-FEU LTEE</b>			<b>77,03</b>
F0051970	2023-11-30	77,03	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV114249)	40-150-10-000	70,34			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24271</b>	Transphère	<b>10464</b>	<b>ASI EXPERT AQUATIQUE</b>			<b>294,25</b>
62387	2023-11-24	294,25	PIECES ET ACCESSOIRES (BC6244077)	02-713-10-635	268,68			





**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24273</b>	Transphere	<b>03359</b>	<b>AUBIN ET ST-PIERRE INC</b>			<b>468,86</b>
125298	2023-11-16	155,06	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114214)	40-150-10-000	57,75			
				40-150-10-000	43,70			
				40-150-10-000	20,39			
				40-150-10-000	19,76			
125408	2023-11-21	246,81	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114227)	40-150-10-000	58,08			
				40-150-10-000	33,24			
				40-150-10-000	67,95			
				40-150-10-000	66,09			
125520	2023-11-28	66,99	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114234)	40-150-10-000	38,07			
				40-150-10-000	8,01			
				40-150-10-000	15,10			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24274</b>	Transphere	<b>03381</b>	<b>BALAYE PRO INC</b>			<b>13 203,96</b>
55736	2023-11-17	9 402,38	LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589)	02-321-10-516	8 585,62			
55763	2023-11-23	3 801,58	LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589)	02-321-10-516	1 842,05			
				02-321-10-516	1 629,30			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24275</b>	Transphere	<b>00084</b>	<b>BAU-QUEBEC LTEE</b>			<b>369 070,79</b>
11300	2023-10-31	369 070,79	AMENAGEMENT PHASE 1 - CORRIDOR BIODIVERSITE - SP-23-1818 - #2 (BC6243710)	22-61430-718	366 469,96			
				22-61430-718	1 270,47			
				22-61430-718	6 191,10			
				22-61430-718	524,94			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24276</b>	Transphere	<b>07495</b>	<b>B-CITI SOLUTIONS INC</b>			<b>387,51</b>
1220	2023-11-30	387,51	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6240655)	22-61490-777	353,85			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24277</b>	Transphere	<b>11814</b>	<b>BENEVA INC</b>			<b>181 236,57</b>
231130	102882 102	2023-11-30	181 236,57	ASSURANCES COLLECTIVES - NOV 23 - GROUPE 102882 ET 102887	50-138-41-100	93 332,63		
				50-138-41-900	1 046,56			
				50-138-41-900	152,31			
				50-138-41-300	43 807,31			
				50-138-41-900	3 631,57			
				50-138-41-300	2 865,82			
				50-138-41-200	32 761,87			
				50-138-41-900	2 962,92			
				50-138-41-100	675,58			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24278</b>	Transphère	<b>06797</b>	<b>BF-TECH INC</b>			<b>5 771,68</b>
9730		2023-11-21	4 425,89	PIECES POUR BORNES D INCENDIE (INV114201)		40-150-10-000	4 041,43	
9752		2023-11-24	368,07	PIECES POUR BORNES D INCENDIE (INV114228)		40-150-10-000	188,89	
						40-150-10-000	72,87	
						40-150-10-000	74,34	
9757		2023-11-29	977,72	PIECES POUR BORNES D INCENDIE (INV114195)		40-150-10-000	765,33	
						40-150-10-000	127,47	
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24279</b>	Transphère	<b>05140</b>	<b>BIBLIO RPL LTEE</b>			<b>4 254,08</b>
0049-36301		2023-11-21	4 254,08	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6244082)		02-722-10-671	3 863,54	
						02-722-10-671	21,00	
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24280</b>	Transphère	<b>10670</b>	<b>BLANCHETTE RICHARD</b>			<b>11 796,44</b>
2023-256		2023-11-24	11 796,44	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243433)		02-701-00-418	10 771,73	
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24281</b>	Transphère	<b>11996</b>	<b>BOUCHARD JULIETTE</b>			<b>551,00</b>
JBOUCHARD8		2023-12-12	551,00	CACHET ANIMATION - 231203 AU 231222 (BC6243753)		02-722-10-499	551,00	
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24282</b>	Transphère	<b>06612</b>	<b>BOULANGERIE PREMIERE MOISSON (4443837 CANADA INC )</b>			<b>657,38</b>
18622		2023-11-02	143,61	DENREES ALIMENTAIRES		02-311-00-312	131,13	
18652		2023-11-14	182,41	DENREES ALIMENTAIRES		02-111-00-312	166,56	
18656		2023-11-22	331,36	DENREES ALIMENTAIRES		02-471-00-312	302,57	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24283</b>	Transphere	<b>10907</b>	<b>BRANDT TRACTOR LTD</b>			<b>1 178,95</b>
8207659	2023-11-16	40,19	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114213)	40-150-10-000	36,69			
8207978	2023-11-29	94,53	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	86,32			
8208041	2023-12-01	1 044,23	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114251)	40-150-10-000	20,36			
				40-150-10-000	109,79			
				40-150-10-000	40,68			
				40-150-10-000	67,41			
				40-150-10-000	67,36			
				40-150-10-000	46,18			
				40-150-10-000	40,62			
				40-150-10-000	133,00			
				40-150-10-000	83,39			
				40-150-10-000	94,31			
				40-150-10-000	54,18			
				40-150-10-000	75,04			
				40-150-10-000	98,32			
				40-150-10-000	22,90			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24284</b>	Transphere	<b>03604</b>	<b>BRAULT ET BOUTHILLIER</b>			<b>1 679,06</b>
FC00202535	2023-12-01	1 679,06	PIECES ET ACCESSOIRES (BC6244190)	02-714-50-699	1 533,21			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24285</b>	Transphere	<b>11019</b>	<b>BUNZL SECURITE</b>			<b>400,11</b>
7985457-01	2023-12-01	89,68	EQUIPEMENT DE SECURITE (INV114075)	40-150-10-000	81,89			
7994049-00	2023-11-15	310,43	EQUIPEMENT DE SECURITE (INV114208)	40-150-10-000	283,47			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24286</b>	Transphere	<b>06471</b>	<b>BUREAU TECH 2000 INC</b>			<b>21,47</b>
309659	2023-11-25	21,47	ENT ET REP EQUIPEMENT DE BUREAU (BC6242427)	02-132-20-527	19,61			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24287</b>	Transphere	<b>10539</b>	<b>BURELLE AVOCATE</b>			<b>8 322,78</b>
2366	2023-11-27	500,42	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6235760)	02-121-00-412	455,12			
				02-121-00-412	2,00			
2367	2023-11-27	4 634,50	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243031)	02-121-10-412	4 231,92			
2368	2023-11-27	1 862,60	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242722)	02-121-10-412	1 700,80			
2369	2023-11-27	630,35	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6234764)	02-121-10-412	575,60			
2370	2023-11-27	694,91	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243962)	02-121-00-412	137,00			
				02-121-00-412	509,45			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24288</b>	Transphere	<b>04201</b>	<b>CANADIEN NATIONAL</b>			<b>2 216,72</b>
91712335	2023-11-14	2 216,72	SERVICES PROFESSIONNEL (BC6243575)	22-03570-411	2 024,16			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24289</b>	Transphere	<b>04115</b>	<b>CAN-AQUA INTERNATIONAL</b>			<b>445,53</b>
IN00149715	2023-11-28	445,53	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS	02-713-80-522	406,83			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24290</b>	Transphere	<b>00477</b>	<b>CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC</b>			<b>371,35</b>
101144735	2023-11-21	371,35	MAT ET FOURNITURE HORTICOLE	02-714-80-639	339,09			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24291</b>	Transphere	<b>11307</b>	<b>CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN</b>			<b>141,00</b>
231207	2023-12-07	141,00	SUBVENTION 2023 - BIBLIOTHEQUE	02-471-00-996	141,00			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24292</b>	Transphere	<b>11366</b>	<b>CENTRE INVESTIGATION ET SECURITE CANADA INC</b>			<b>5 711,47</b>
7195	2023-11-25	951,26	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239902)	02-713-10-451	868,62			
7247	2023-11-11	1 035,61	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239902)	02-713-10-451	945,65			
7248	2023-11-11	898,67	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239902)	02-722-10-451	820,61			
7298	2023-11-18	1 009,25	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239902)	02-713-10-451	921,58			
7299	2023-11-18	898,67	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239902)	02-722-10-451	820,61			
7330	2023-11-25	918,01	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239902)	02-722-10-451	838,26			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24293</b>	Transphere	<b>11676</b>	<b>CHANDONNET MARIE-CLAIRE</b>			<b>1 300,36</b>
47	2023-12-09	1 300,36	CACHET ANIMATION - 231126 - 231231 (BC6242386)	02-722-10-499	1 300,36			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24294</b>	Transphere	<b>04853</b>	<b>CIMA +</b>			<b>543,26</b>
22319917	2023-11-03	543,26	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243547)	22-03430-411	496,06			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24295</b>	Transphere	<b>12054</b>	<b>CODERRE SOPHIE (QUATUOR RHAPSODIE)</b>			<b>2 299,50</b>
450	2023-11-26	2 299,50	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6244158)	02-720-60-419	2 099,75			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24296</b>	Transphere	<b>11151</b>	<b>COMMUNICATION GLOBALE PUB CITE (9334-7524 QUEBEC INC)</b>			<b>1 158,95</b>
37344	2023-11-17	1 158,95	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6243415)	02-131-10-449	1 058,28			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24297</b>	Transphere	<b>04640</b>	<b>CONSTRUCTION DJL INC</b>			<b>4 569,93</b>
A220 2023 180942	2023-11-15	341,28	PRODUITS ASPHALTE (BC6241291)	02-321-10-621	311,64			
A220 2023 180942	2023-11-16	538,11	PRODUITS ASPHALTE (BC6241291)	02-321-10-621	491,37			
A220 2023 180942	2023-11-17	356,70	PRODUITS ASPHALTE (BC6241291)	02-321-10-621	325,72			
A220 2023 180965	2023-11-22	2 134,70	PRODUITS ASPHALTE (BC6241291)	02-321-10-621	1 949,27			
A220 2023 180978	2023-11-28	842,19	PRODUITS ASPHALTE (BC6241291)	02-321-10-621	769,04			
A220 2023 180980	2023-11-29	356,95	PRODUITS ASPHALTE (BC6241291)	02-321-10-621	325,95			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24298</b>	Transphere	<b>04654</b>	<b>CONSTRUCTION GFL INC</b>			<b>971,03</b>
158745	2023-11-30	971,03	DISPOSITION ASPHALTE (BC6243028)	02-321-10-499	886,68			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24299</b>	Transphere	<b>04675</b>	<b>CONSTRUCTION S R B SCC</b>			<b>1 325,39</b>
164729	2023-11-14	370,94	SCIER BORDURES BETON (BC6242669)	02-321-10-521	338,72			
164834	2023-11-21	954,45	SCIER BORDURES BETON (BC6242669)	02-321-10-521	871,53			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24300</b>	Transphere	<b>06812</b>	<b>CONSULTANTS TECHNIQUES TECHNOLOGIC INC</b>			<b>80,36</b>
122196	2023-11-16	80,36	ENT ET REP BATIMENTS (BC6243198)	02-713-10-418	73,38			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24301</b>	Transphere	<b>11472</b>	<b>CUROTTE ALAIN</b>			<b>1 150,00</b>
20231711	2023-11-17	1 150,00	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243148)	02-723-90-419	1 150,00			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24302</b>	Transphere	<b>11943</b>	<b>DEMOSPEC DECONSTRUCTION INC</b>			<b>114 857,59</b>
020517	2023-09-25	114 857,59	DEMOLICION ANCIEN POSTE DE POLICE - SP-23-1808 #2 (BC6243468)	22-61501-732 22-61501-732	112 231,64 4 302,02			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
 Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10  
 Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24303</b>	Transphere	<b>03452</b>	<b>DEVOIR INC (LE)</b>			<b>455,31</b>
IN14247	2023-11-21	101,18	PUBLICATION (BC6242193)	02-132-30-341	92,39			
IN14248	2023-11-21	50,59	PUBLICATION (BC6242193)	02-132-30-341	21,00	02-132-30-341	25,19	
IN14299	2023-11-23	202,36	PUBLICATION (BC6242193)	02-132-30-341	184,78			
IN14485	2023-11-29	101,18	PUBLICATION (BC6242193)	02-132-30-341	27,68	02-132-30-341	64,71	
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24304</b>	Transphere	<b>04490</b>	<b>DISTRIBUTION SPORTS-LOISIRS G P INC</b>			<b>2 015,94</b>
141828	2023-11-13	2 015,94	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6244044)	02-714-50-699	1 840,82			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24305</b>	Transphere	<b>03933</b>	<b>DUBO ELECTRIQUE LTEE</b>			<b>483,68</b>
300079511	2023-11-21	241,08	FOURNITURES ELECTRIQUES (INV114224)	40-150-10-000	108,24	40-150-10-000	56,93	
				40-150-10-000	54,96			
300084806	2023-11-30	242,60	FOURNITURES ELECTRIQUES	02-713-80-522	221,52			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24306</b>	Transphere	<b>10180</b>	<b>EBC INC</b>			<b>102 781,65</b>
100014660	2023-11-30	102 781,65	TRAVAUX CENTRE MULTI FONCTIONNEL - LIBERATION DE RETENUE - SP-17-1158 # 73 (BC6232536)	22-03430-737	0,05			
				22-03430-737	635,17			
				22-03430-737	10 428,05			
				22-03430-737	6 609,82			
				22-03430-737	2 605,08			
				22-03430-737	850,65			
				22-03430-737	39 958,27			
				22-03430-737	7 187,74			
				22-03430-737	25 578,53			
				50-131-59-000	0,00			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24307</b>	Transphere	<b>04349</b>	<b>ELECTRIMAT LTEE</b>			<b>2 267,06</b>
FC00540459	2023-11-15	1 480,82	FOURNITURES ELECTRIQUES (INV114205)	40-150-10-000	1 352,16			
FC00544488	2023-12-01	786,24	FOURNITURES ELECTRIQUES (INV114247)	40-150-10-000	86,37	40-150-10-000	186,53	
				40-150-10-000	130,74			
				40-150-10-000	314,30			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24308</b>	Transphere	<b>11806</b>	<b>ENTREMETTEUSE (9307-3641 QUEBEC INC)</b>			<b>2 414,48</b>
FE-29885	2023-11-16	1 207,24	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242558)	02-131-10-418	1 102,37			
FE-29917	2023-11-27	1 207,24	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242558)	02-131-10-418	1 102,37			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24309</b>	Transphere	<b>12038</b>	<b>ENTREPRISES BIG PARADE INC (LES)</b>			<b>9 248,77</b>
180213	2023-11-22	3 500,01	PUBLICITE (BC6244198)	02-131-10-341	3 195,98			
180225	2023-11-03	5 748,76	PUBLICITE (BC6244198)	02-131-10-341	5 249,38			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24310</b>	Transphere	<b>03036</b>	<b>ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC</b>			<b>3 748,19</b>
36051	2023-11-30	3 748,19	LOCATION MACHINIERIE EQUIPEMENT OUTILLAGE (BC6243421)	02-321-10-516	1 322,85			
				02-321-10-516	2 099,75			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24311</b>	Transphere	<b>01969</b>	<b>ENVIROMET INTERNATIONAL INC</b>			<b>390,92</b>
2023327	2023-11-15	390,92	PREVISIONS METEOROLOGIQUES (BC6243801)	02-331-10-499	356,97			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24312</b>	Transphere	<b>07889</b>	<b>EQUIPE ROCHON INC (L')</b>			<b>6 098,56</b>
003890	2023-11-30	6 098,56	ENTRETIEN TERRAINS SPORTIFS (BC6241009)	22-04389-718	5 568,80			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24313</b>	Transphere	<b>06640</b>	<b>ESI TECHNOLOGIES DE L INFORMATION INC</b>			<b>13 240,61</b>
ET1012642	2023-11-30	13 240,61	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6236214)	02-133-10-518	5 576,12			
				40-136-11-000	3 816,43			
				40-136-17-000	2 388,43			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24314</b>	Transphere	<b>11358</b>	<b>ESPACE MUNI</b>			<b>787,58</b>
7179	2023-11-29	787,58	COTISATIONS - 2021 - 2022	02-111-00-494	719,17			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24315</b>	Transphere	<b>07298</b>	<b>EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC</b>			<b>90 506,75</b>
A026 18001551 20:	2023-09-07	90 506,75	TROTTOIRS RUE CHOPIN - LIBERATION DE RETENUE - SP-23-1787 - #1 (BC6243342)	22-04281-711	86 994,45			
				50-131-59-000	0,00			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24316</b>	Transphere	<b>07310</b>	<b>EXCAVATION C G 2 INC</b>			<b>339 960,20</b>
2000	2023-11-01	339 960,20	TRAVAUX REFECTION AVE BROADWAY NAPLES ET PERREAULT - SP-22-1656 #8 - LIBERATION DE RETENUE (BC6241409)	22-04460-711	-14 291,86			
				22-04470-711	341 059,22			
				50-131-59-000	0,00			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24317</b>	Transphere	<b>11045</b>	<b>EXPERTISE H2H INC</b>			<b>9 823,90</b>
231102		2023-11-30	9 823,90	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242590)	02-161-00-418		8 970,53	
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24318</b>	Transphere	<b>03039</b>	<b>FAUCHER INDUSTRIES INC</b>			<b>175,54</b>
1669753		2023-11-15	175,54	PIECES ET ACCESSOIRES (INV114206)	40-150-10-000		160,29	
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24319</b>	Transphere	<b>05902</b>	<b>FDMT (9112-0592 QUEBEC INC)</b>			<b>1 029,08</b>
F0264291		2023-11-16	1 029,08	MATERIEL SPECIALISE (BC6244134)	02-714-50-699		939,69	
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24320</b>	Transphere	<b>10655</b>	<b>FNX-INNOV INC</b>			<b>49 718,63</b>
421155		2023-11-13	300,08	SERVICES PROFESSIONNELS	50-131-59-000		300,08	
421155-CR		2023-11-13	-300,08	CREDIT SUR FACT 421155	50-131-59-000		-300,08	
421185		2023-11-14	37 205,10	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241361)	22-60620-411 22-60620-411		12 990,21 20 983,01	
421337		2023-11-15	4 654,32	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241361)	02-651-00-411		4 250,01	
421341		2023-11-15	5 941,68	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241361)	02-651-00-411		5 425,54	
421346		2023-11-15	792,22	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241361)	22-04394-411 22-04397-411 22-04398-411 22-04399-411		205,51 205,51 243,86 68,51	
421359		2023-11-15	525,15	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241361)	22-61630-411		479,53	
421645		2023-11-22	300,08	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241361)	22-04397-411 22-04398-411		68,51 205,50	
421685		2023-11-23	300,08	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241361)	22-61630-411		274,01	





**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24321</b>	Transphere	<b>04064</b>	<b>FOURNITURES DE BUREAU DENIS</b>			<b>1 372,61</b>
215620	2023-11-09	160,92	PIECES POUR BORNES D INCENDIE (BC6244113)	02-713-10-671	146,94			
219405	2023-11-13	155,87	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244121)	02-311-00-671	142,33			
226488	2023-11-17	51,93	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6244121)	02-311-00-671	47,42			
237549	2023-11-28	509,53	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244177)	02-611-00-671	8,39			
				02-611-00-671	26,53			
				02-611-00-671	209,94			
				02-611-00-671	20,99			
				02-611-00-671	52,48			
				02-611-00-671	20,99			
				02-611-00-671	20,99			
				02-611-00-671	52,48			
				02-611-00-671	52,48			
240358	2023-11-30	459,89	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244113)	02-713-10-671	419,94			
242186	2023-12-01	34,47	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244200)	02-722-10-671	20,99			
				02-722-10-671	10,49			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24322</b>	Transphere	<b>11123</b>	<b>GESTION DES PROGRAMMES DE L HABITATION FA</b>			<b>1 714,89</b>
00474	2023-11-22	841,05	SERVICES PROFESSIONNELS D URBANISME (BC6241756)	02-611-00-418	767,99			
00475	2023-11-22	873,84	SERVICES PROFESSIONNELS D URBANISME (BC6240141)	02-611-00-418	797,93			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24323</b>	Transphere	<b>10767</b>	<b>GESTION EVENEMENTIELLE DESCHESNES INC</b>			<b>24 225,27</b>
11005	2023-11-21	23 144,50	SERVICES TECHNIQUES (BC6243750)	02-720-60-442	944,89			
				02-723-21-442	5 879,32			
				02-723-90-442	4 376,01			
				02-720-90-442	5 167,36			
				02-727-00-442	4 766,43			
11006	2023-11-21	1 080,77	SERVICES TECHNIQUES (BC6243750)	02-727-00-516	986,89			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24324</b>	Transphere	<b>11972</b>	<b>GIRARD DENIS</b>			<b>977,29</b>
277	2023-11-29	977,29	SERVICES PROFESSIONNELS	02-722-10-345	892,39			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24325</b>	Transphere	<b>01289</b>	<b>GLOBOCAM RIVE-SUD S E C</b>			<b>7 427,25</b>
03P110962	2023-11-15	28,20	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114210)	40-150-10-000	25,74			
03P111991	2023-11-23	-130,94	CREDIT SUR FACT 03P105110	02-311-80-647	-119,57			
03P112295	2023-11-27	635,50	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	580,29			
03P112297	2023-11-27	3 216,23	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6244207)	02-311-80-647	2 936,85			
03P112328	2023-11-27	68,90	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	62,91			
03P112329	2023-11-27	476,86	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114238)	40-150-10-000	435,44			
03P112646	2023-11-29	300,06	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	273,99			
03P112722	2023-11-30	131,03	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	119,65			
03P112725	2023-11-30	2 503,73	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6244259)	02-311-80-647	2 286,24			
03P112730	2023-11-30	192,18	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	175,48			
03P112824	2023-12-01	5,50	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	5,02			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24326</b>	Transphere	<b>10167</b>	<b>GRAVITE MEDIA (10320633 CANADA INC)</b>			<b>1 469,38</b>
F23017948	2023-11-01	1 024,43	PUBLICATION	02-141-10-341	935,44			
F23018521	2023-11-15	282,84	PUBLICATION - 231114	02-141-10-341	258,27			
F23018841	2023-11-22	162,11	PUBLICATION	02-141-10-341	148,03			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24327</b>	Transphere	<b>05525</b>	<b>GROUPE ABS INC</b>			<b>4 968,64</b>
163954	2023-11-01	4 307,53	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6243344)	22-61501-411	3 933,36			
164810	2023-11-22	661,11	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6243344)	22-60650-411	603,68			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24328</b>	Transphère	<b>03255</b>	<b>GROUPE ARCHAMBAULT INC</b>			<b>521,63</b>
CW30420789	2023-11-15	93,10	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206906)	02-722-10-677	85,01			
CW30426995	2023-11-17	239,94	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206906)	02-722-10-677	219,10			
CW30433294	2023-11-19	62,06	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206906)	02-722-10-677	56,67			
CW30433411	2023-11-19	62,06	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206906)	02-722-10-677	56,67			
CW30433770	2023-11-20	64,47	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206906)	02-722-10-677	58,88			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24329</b>	Transphère	<b>03580</b>	<b>GROUPE CONSEIL GENIPUR INC (LE)</b>			<b>71 937,52</b>
11515-C	2023-11-16	3 498,69	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6238899)	22-60560-411	3 194,77			
11520-F	2023-11-16	47 548,07	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6241366)	22-61090-411	43 417,72			
11520-H	2023-11-16	20 890,76	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6241366)	22-04580-411	19 076,05			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24330</b>	Transphère	<b>11353</b>	<b>GROUPE GAZENERGIE INC (LE)</b>			<b>382,30</b>
021356	2023-11-17	382,30	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6243622)	02-713-80-522	349,08			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24331</b>	Transphère	<b>07417</b>	<b>GROUPE JLD LAGUE</b>			<b>203,73</b>
784834	2023-11-17	203,73	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114211)	40-150-10-000 40-150-10-000 40-150-10-000	50,09 58,84 77,10			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24332</b>	Transphère	<b>11723</b>	<b>GROUPE LAMARCHE</b>			<b>760,56</b>
210946	2023-11-21	760,56	REMORQUER VEHICULE	02-714-90-516	694,49			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24333</b>	Transphère	<b>07959</b>	<b>GROUPE LML LTEE (LE)</b>			<b>462,20</b>
FV-005982	2023-10-31	462,20	ENTRETIEN STATIONS POMPAGE	02-414-10-526	422,05			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24334</b>	Transphère	<b>11139</b>	<b>GROUPE TRAK</b>			<b>892,08</b>
FAC-2023-57084	2023-03-30	892,08	MATERIEL PREMIERS SOINS (BC6244264)	02-713-10-699 02-713-10-699	15,00 800,89			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24335</b>	Transphère	<b>11889</b>	<b>GUSTAVE MARIE-JOSE</b>			<b>1 837,00</b>
2023-005	2023-11-17	1 837,00	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6244132)	02-724-10-418	1 837,00			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé		Annotation	Compte	Montant net	
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24336</b>	Transphere	<b>03820</b>	<b>HEBDRAULIQUE INC</b>			<b>4 317,09</b>
30022421		2023-11-13	9,46		PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	8,64	
30022510		2023-11-23	368,05		PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-413-10-649	336,08	
30022520		2023-11-24	3 939,58		PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6244217)	02-311-80-647	3 597,36	
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24337</b>	Transphere	<b>50482</b>	<b>HUOT GASTON</b>			<b>300,00</b>
231208		2023-12-08	300,00		PRESENCE REUNIONS CCU 2023 - 231208	02-611-00-312	300,00	
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24338</b>	Transphere	<b>06565</b>	<b>ICO TECHNOLOGIES INC</b>			<b>1 793,61</b>
27112		2023-11-24	1 736,12		SERVICES TECHNIQUES (BC6236228)	02-131-12-518	1 585,31	
27114		2023-11-24	57,49		SERVICES TECHNIQUES (BC6236228)	02-131-12-518	52,49	
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24339</b>	Transphere	<b>11210</b>	<b>ICR EXPERT INC</b>			<b>31 499,48</b>
1321		2023-11-13	31 499,48		ENTRETIEN ET REPARATION - INFRASTRUCTURES (BC6242991)	02-651-00-418	28 763,23	
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24340</b>	Transphere	<b>04239</b>	<b>IMPRESSIONS LITHO-PRO (LES)</b>			<b>764,59</b>
19979		2023-11-10	91,98		IMPRIMES ET FORMULAIRES	02-131-10-672	83,99	
19995		2023-11-20	103,48		IMPRIMES ET FORMULAIRES	02-131-10-672	94,49	
19996		2023-11-20	183,96		IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6244036)	02-161-00-671	167,98	
19997		2023-11-20	385,17		IMPRIMES ET FORMULAIRES	02-131-10-672	351,71	
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24341</b>	Transphere	<b>06891</b>	<b>INDUKTION GROUPE CONSEIL INC</b>			<b>3 909,15</b>
MTL-6074		2023-11-21	3 909,15		HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6240215)	22-50340-411	3 569,58	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24342</b>	Transphere	<b>04579</b>	<b>INDUSTRIES QUEBEC BOLTS INC (LES)</b>			<b>951,69</b>
266911	2023-11-17	720,69	PIECES ET ACCESSOIRES (INV114199)	40-150-10-000	13,80			
				40-150-10-000	283,26			
				40-150-10-000	282,43			
				40-150-10-000	19,08			
				40-150-10-000	14,78			
				40-150-10-000	44,73			
267034	2023-11-21	231,00	PIECES ET ACCESSOIRES (INV114221)	40-150-10-000	13,50			
				40-150-10-000	11,61			
				40-150-10-000	8,13			
				40-150-10-000	177,70			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24343</b>	Transphere	<b>00613</b>	<b>INSIGHT CANADA INC</b>			<b>758,84</b>
722154459	2023-11-27	758,84	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6244172)	02-131-12-671	692,93			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24344</b>	Transphere	<b>04179</b>	<b>INTER-BOUCHERVILLE INC</b>			<b>1 910,18</b>
881676	2023-11-14	1 990,75	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6244163)	02-311-80-647	1 817,82			
881921	2023-11-16	637,26	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	581,91			
882065	2023-11-20	128,50	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114218)	40-150-10-000	8,22			
				40-150-10-000	75,07			
				40-150-10-000	34,06			
882262	2023-11-23	292,56	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	267,15			
882573	2023-11-28	33,27	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114236)	40-150-10-000	14,71			
				40-150-10-000	15,67			
882864	2023-11-30	257,15	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114250)	40-150-10-000	18,19			
				40-150-10-000	23,83			
				40-150-10-000	30,88			
				40-150-10-000	149,15			
				40-150-10-000	12,77			
CM873940	2023-10-19	-38,81	CREDIT SUR FACT 873940 (INV113939)	40-150-10-000	-35,43			
CM879826	2023-11-09	-97,03	CREDIT SUR FACTURE 879826 (INV114132)	40-150-10-000	-88,60			
CM881676	2023-11-28	-1 293,47	CREDIT SUR FACT 881676 (BC6244163)	02-311-80-647	-1 181,11			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24345</b>	Transphere	<b>06187</b>	<b>J U HOULE LTEE</b>			<b>1 159,55</b>
FC00423159	2023-11-20	683,65	PIECES AQUEDUC EGOUT (INV114217)	40-150-10-000	293,36			
				40-150-10-000	330,90			
FC00423724	2023-11-23	321,27	PIECES AQUEDUC EGOUT (INV114217)	40-150-10-000	293,36			
FC00424756	2023-12-01	154,63	PIECES AQUEDUC EGOUT (INV114246)	40-150-10-000	126,29			
				40-150-10-000	14,91			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24346</b>	Transphere	<b>58709</b>	<b>JARNAM HUI MICHELLE</b>			<b>1 428,83</b>
231213	2023-12-13	1 428,83	REMBOURSEMENT FRAIS RECHERCHE ET SOUTIEN 2023	02-111-00-419	269,86			
				02-111-00-419	1 133,30			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24347</b>	Transphere	<b>02354</b>	<b>JEUNESSES MUSICALES DU CANADA</b>			<b>1 839,60</b>
202311094	2023-11-24	1 839,60	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6244149)	02-723-50-419	1 679,80			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24348</b>	Transphere	<b>10355</b>	<b>JMV ENVIRONNEMENT INC</b>			<b>273 563,98</b>
67268	2023-11-30	273 563,98	SERVICE DE COLLECTE MATIERE RESIDUELLE (BC6241028)	02-451-10-446	79 936,38			
				02-451-10-446	8 360,35			
				02-451-10-446	3,16			
				02-452-20-446	69 061,43			
				02-452-20-446	41 540,45			
				02-452-20-446	37 600,08			
				02-452-20-446	4 832,07			
				02-452-20-446	7 232,09			
				02-452-20-446	1 234,37			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24349</b>	Transphere	<b>03494</b>	<b>LAS OLAS TRAITEUR</b>			<b>2 374,19</b>
E30700	2023-11-26	2 374,19	DENREES ALIMENTAIRES (BC6243944)	02-720-60-493	2 167,95			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24350</b>	Transphere	<b>04106</b>	<b>LIBRAIRIE BERTRAND</b>			<b>1 407,55</b>
207731	2023-11-14	1 266,37	VOLUMES (BIB6206897)	02-722-10-675	1 206,07			
207732	2023-11-14	99,19	VOLUMES (BIB6206904)	02-722-10-675	94,47			
208320	2023-11-28	-11,54	CREDIT SUR FACT 205257 (BIB6206837)	02-722-10-675	-10,99			
208346	2023-11-28	26,24	VOLUMES (BIB6206914)	02-722-10-675	24,99			
208347	2023-11-28	27,29	VOLUMES (BIB6206914)	02-722-10-675	25,99			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24351</b>	Transphere	<b>04119</b>	<b>LIBRAIRIE LE FURETEUR</b>			<b>7 764,34</b>
194672	2023-11-13	816,80	VOLUMES (BIB6206895)	02-722-10-675	777,90			
194673	2023-11-13	209,74	VOLUMES (BIB6206895)	02-722-10-673	199,75			
194674	2023-11-13	37,73	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-675	35,93			
194675	2023-11-13	33,50	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-673	31,91			
194676	2023-11-13	220,97	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-675	210,45			
194677	2023-11-13	35,65	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-675	33,95			
194678	2023-11-13	76,49	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-673	72,85			
194679	2023-11-13	19,90	VOLUMES (BIB6206898)	02-722-10-675	18,95			
194680	2023-11-13	158,29	VOLUMES (BIB6206902)	02-722-10-675	150,75			
194817	2023-11-13	23,05	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-673	21,95			
194843	2023-11-17	-56,59	CREDIT SUR FACTURE 194490 (BIB6206892)	02-722-10-673	-53,90			
194844	2023-11-17	66,05	VOLUMES (BIB6206898)	02-722-10-675	62,90			
194846	2023-11-17	37,75	VOLUMES (BIB6206898)	02-722-10-675	35,95			
194847	2023-11-17	94,40	VOLUMES (BIB6206898)	02-722-10-673	89,90			
194854	2023-11-17	11,50	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-673	10,95			
194855	2023-11-17	15,70	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-673	14,95			
194856	2023-11-17	28,30	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-675	26,95			
194857	2023-11-17	227,33	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-675	216,51			
194858	2023-11-17	133,09	VOLUMES (BIB6206902)	02-722-10-675	126,75			
194859	2023-11-17	124,69	VOLUMES (BIB6206902)	02-722-10-673	118,75			
194860	2023-11-17	75,52	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-675	71,92			
194861	2023-11-17	106,94	VOLUMES (BIB6206902)	02-722-10-675	101,85			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net		
194862	2023-11-17	13,60	VOLUMES (BIB6206902)	02-722-10-675	12,95		
194948	2023-11-22	34,77	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-678	31,75		
194949	2023-11-22	409,09	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-679	373,55		
194954	2023-11-22	144,91	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-678 02-722-10-680	10,36 121,97		
194955	2023-11-22	53,62	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-678 02-722-10-684	3,83 45,13		
194956	2023-11-22	235,61	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-678 02-722-10-683	16,85 198,30		
194957	2023-11-22	189,85	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-678 02-722-10-680	13,58 159,77		
194987	2023-11-23	26,20	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-673	24,95		
195002	2023-11-23	170,94	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-675	162,80		
195003	2023-11-23	109,04	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-675	103,85		
195004	2023-11-23	89,15	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-673	84,90		
195028	2023-11-24	204,43	VOLUMES (BIB6206903)	02-722-10-678 02-722-10-680	14,62 172,04		
195031	2023-11-24	1 600,62	VOLUMES (BIB6206913)	02-722-10-675	1 524,40		
195032	2023-11-24	591,19	VOLUMES (BIB6206913)	02-722-10-673	563,04		
195037	2023-11-24	218,03	VOLUMES (BIB6206913)	02-722-10-675	207,65		
195038	2023-11-24	20,95	VOLUMES (BIB6206913)	02-722-10-673	19,95		
195147	2023-11-29	178,40	VOLUMES (BIB6206913)	02-722-10-678 02-722-10-680	12,77 150,14		
195148	2023-11-29	144,69	VOLUMES (BIB6206913)	02-722-10-678 02-722-10-683	10,35 121,77		
195212	2023-12-01	22,98	VOLUMES (BIB6206913)	02-722-10-680	20,99		





**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation			Compte	Montant net	
195213	2023-12-01	160,31	VOLUMES (BIB6206913)			02-722-10-678	13,11	
						02-722-10-679	133,27	
195214	2023-12-01	377,79	VOLUMES (BIB6206913)			02-722-10-678	27,03	
						02-722-10-679	317,94	
195215	2023-12-01	271,37	VOLUMES (BIB6206913)			02-722-10-678	19,41	
						02-722-10-680	228,39	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24352</b>	Transphere	<b>04131</b>	<b>LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION INC</b>			<b>5 769,70</b>
3055662	2023-11-15	543,01	VOLUMES (BIB6206899)	02-722-10-675	517,15			
3055664	2023-11-15	29,35	VOLUMES (BIB6206899)	02-722-10-675	27,95			
3055666	2023-11-15	78,65	VOLUMES (BIB6206899)	02-722-10-673	74,90			
3055669	2023-11-15	73,40	VOLUMES (BIB6206899)	02-722-10-675	69,90			
3058833	2023-11-22	349,18	VOLUMES (BIB6206908)	02-722-10-675	332,55			
3058835	2023-11-22	71,30	VOLUMES (BIB6206908)	02-722-10-675	67,90			
3058838	2023-11-22	34,60	VOLUMES (BIB6206908)	02-722-10-673	32,95			
3058842	2023-11-22	54,50	VOLUMES (BIB6206908)	02-722-10-675	51,90			
3058848	2023-11-22	167,69	VOLUMES (BIB6206908)	02-722-10-673	159,70			
3058851	2023-11-22	668,96	VOLUMES (BIB6206908)	02-722-10-675	637,10			
3061441	2023-11-27	-71,30	CERDIT SUR FACT 3058835 (BIB6206908)	02-722-10-675	-67,90			
3061444	2023-11-27	69,20	VOLUMES (BIB6206908)	02-722-10-675	65,91			
3061445	2023-11-27	-34,60	CREDIT SUR FACT 3058838 (BIB6206908)	02-722-10-673	-32,95			
3061447	2023-11-27	28,30	VOLUMES (BIB6206908)	02-722-10-673	26,95			
3062636	2023-11-29	70,25	VOLUMES (BIB6206916)	02-722-10-675	66,90			
3062638	2023-11-29	304,08	VOLUMES (BIB6206916)	02-722-10-675	289,60			
3062649	2023-11-29	257,99	VOLUMES (BIB6206916)	02-722-10-675	245,70			
3062661	2023-11-29	236,99	VOLUMES (BIB6206916)	02-722-10-675	225,70			
3062667	2023-11-29	491,77	VOLUMES (BIB6206916)	02-722-10-675	468,35			
3062675	2023-11-29	486,36	VOLUMES (BIB6206916)	02-722-10-673	463,20			
3063136	2023-11-30	1 080,03	VOLUMES (BIB6206916)	02-722-10-675	1 028,60			
3063238	2023-11-30	779,99	VOLUMES (BIB6206916)	02-722-10-675	742,85			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24353</b>	Transphere	<b>01258</b>	<b>LIBRAIRIE RENAUD-BRAY</b>			<b>7 154,64</b>
CW30416728	2023-11-13	90,06	VOLUMES (BIB6206896)	02-722-10-675	85,77			
CW30416753	2023-11-13	52,45	VOLUMES (BIB6206888)	02-722-10-675	49,95			
CW30416807	2023-11-13	29,35	VOLUMES (BIB6206896)	02-722-10-675	27,95			
CW30421151	2023-11-15	57,65	VOLUMES (BIB6206907)	02-722-10-675	54,90			
CW30422100	2023-11-15	23,05	VOLUMES (BIB6206901)	02-722-10-675	21,95			
CW30423740	2023-11-16	18,85	VOLUMES (BIB6206901)	02-722-10-675	17,95			
CW30424600	2023-11-16	898,17	JEUX DE SOCIETE (BIB6206909)	02-722-10-677	820,15			
CW30426895	2023-11-17	26,20	VOLUMES (BIB6206907)	02-722-10-675	24,95			
CW30431800	2023-11-18	301,04	VOLUMES (BIB6206907)	02-722-10-675	286,70			
CW30437706	2023-11-21	74,24	JEUX DE SOCIETE (BIB6206909)	02-722-10-677	67,79			
CW30438086	2023-11-21	173,04	VOLUMES (BIB6206907)	02-722-10-675	164,80			
CW30438479	2023-11-21	3 326,72	VOLUMES (BIB6206907)	02-722-10-675	3 168,31			
CW30440575	2023-11-22	79,70	VOLUMES (BIB6206907)	02-722-10-675	75,91			
CW30441059	2023-11-22	53,50	VOLUMES (BIB6206907)	02-722-10-675	50,95			
CW30441369	2023-11-22	81,80	VOLUMES (BIB6206907)	02-722-10-675	77,90			
CW30443799	2023-11-23	37,75	VOLUMES (BIB6206907)	02-722-10-675	35,95			
CW30457008	2023-11-27	41,95	VOLUMES (BIB6206917)	02-722-10-675	39,95			
CW30457412	2023-11-27	65,00	VOLUMES (BIB6206917)	02-722-10-675	61,90			
CW30472884	2023-12-01	53,45	VOLUMES (BIB6206917)	02-722-10-675	50,91			
CWQ30416726	2023-11-13	104,74	VOLUMES (BIB6206907)	02-722-10-673	99,75			
CWQ30416729	2023-11-13	20,95	VOLUMES (BIB6206896)	02-722-10-673	19,95			
CWQ30417421	2023-11-13	9,40	VOLUMES (BIB6206901)	02-722-10-673	8,95			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net		
CWQ30430760	2023-11-18	235,67	VOLUMES (BIB6206917)	02-722-10-673	224,45		
CWQ30438087	2023-11-21	1 099,72	VOLUMES (BIB6206907)	02-722-10-673	1 047,35		
CWQ30438480	2023-11-21	45,10	VOLUMES (BIB6206907)	02-722-10-673	42,95		
CWQ30457009	2023-11-27	66,05	VOLUMES (BIB6206917)	02-722-10-673	62,90		
CWQ30457413	2023-11-27	89,04	VOLUMES (BIB6206917)	02-722-10-673	84,80		
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24354</b>	<b>Transphere</b>	<b>11517</b>	<b>LILLOJEUX INC</b>		<b>990,87</b>
000289	2023-11-14	990,87	JEUX (BIB6206893)	02-722-10-677	904,80		
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24355</b>	<b>Transphere</b>	<b>04580</b>	<b>LOISIR ET SPORT MONTEREGIE</b>		<b>155,22</b>
18021	2023-11-22	155,22	FORMATION (BC6244225)	02-161-00-497	141,73		
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24356</b>	<b>Transphere</b>	<b>11029</b>	<b>LORANGER MARCOUX S E N C R L</b>		<b>7 893,89</b>
92598	2023-11-21	692,73	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6240292)	02-161-00-416	632,55		
92599	2023-11-21	1 092,26	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241381)	02-161-00-416	997,38		
92600	2023-11-21	2 519,97	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242881)	02-161-00-416	2 301,07		
92601	2023-11-21	517,39	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242880)	02-161-00-416	472,44		
92602	2023-11-21	2 812,85	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6244051)	02-161-00-416	2 568,50		
92603	2023-11-21	258,69	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6244188)	02-161-00-416	236,22		
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24357</b>	<b>Transphere</b>	<b>56121</b>	<b>LUCIER DANIEL</b>		<b>2 245,08</b>
231213	2023-12-13	2 245,08	REMBOURSEMENT FRAIS RECHERCHE ET SOUTIEN 2023	02-111-00-419	2 245,08		
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24358</b>	<b>Transphere</b>	<b>04702</b>	<b>LUMEN DIV DE SONEPAR CANADA INC</b>		<b>78,16</b>
27770152-00	2023-11-13	78,16	MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-713-80-624	71,37		



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24359</b>	Transphere	<b>04718</b>	<b>M BRIEN ELECTRIQUE INC</b>			<b>9 966,06</b>
41260	2023-11-15	136,25	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	124,42			
41293	2023-11-17	137,97	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)	02-341-10-521	125,98			
41326	2023-11-23	174,11	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	158,99			
41327	2023-11-23	5 741,21	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	5 242,49			
41329	2023-11-23	781,60	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	713,70			
41331	2023-11-23	244,33	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	223,10			
41332	2023-11-23	136,25	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	124,42			
41333	2023-11-23	248,04	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	226,49			
41334	2023-11-23	251,63	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	229,78			
41335	2023-11-23	181,66	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	165,88			
41336	2023-11-23	136,25	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)	02-351-10-521	124,42			
41347	2023-11-24	1 796,76	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)	02-341-10-521	1 640,68			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24360</b>	Transphere	<b>00185</b>	<b>MAGIC COPIE BROSSARD</b>			<b>193,15</b>
2950	2023-11-10	193,15	AUTOCOLLANTS (BC6244105)	02-714-70-651	176,37			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24361</b>	Transphere	<b>11577</b>	<b>MAZOUT G BELANGER INC</b>			<b>46 713,14</b>
01707742	2023-11-21	5 939,30	CARBURANT (BC6241126)	40-150-20-000	5 423,37			
01708340	2023-11-22	6 120,28	CARBURANT (BC6241126)	40-150-30-000	5 588,63			
01709725	2023-11-24	7 265,17	CARBURANT (BC6241126)	40-150-30-000	6 634,07			
01715007	2023-12-05	11 516,82	CARBURANT (BC6241126)	40-150-30-000	10 516,39			
01716327	2023-12-07	7 347,33	CARBURANT (BC6241126)	40-150-20-000	6 709,09			
01716328	2023-12-07	8 524,24	CARBURANT (BC6241126)	40-150-30-000	7 783,77			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24362</b>	Transphère	<b>04347</b>	<b>MONTMORENCY FORD (1997) INC</b>			<b>619,61</b>
571216	2023-11-16	619,61	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-525	565,78			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24363</b>	Transphère	<b>01379</b>	<b>MP REPRODUCTIONS INC</b>			<b>6 037,11</b>
3241263	2023-11-17	2 318,83	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)	02-131-10-672	2 117,41			
3241264	2023-11-17	105,68	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)	02-131-10-672	77,60			
				02-131-10-672	1,80			
				02-131-10-672	16,38			
				02-131-10-672	0,71			
3241265	2023-11-17	28,74	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)	02-131-10-672	26,24			
3241266	2023-11-17	78,19	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)	02-131-10-672	71,40			
3241267	2023-11-17	1 337,16	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)	02-131-10-672	1 221,00			
3241319	2023-11-21	115,56	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)	02-131-10-672	63,00			
				02-131-10-672	42,52			
3241320	2023-11-21	36,80	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)	02-131-10-672	33,61			
3241400	2023-11-22	57,54	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)	02-131-10-672	52,54			
3241657	2023-11-28	1 921,81	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)	02-131-10-672	1 754,87			
3241659	2023-11-28	36,80	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)	02-131-10-672	33,61			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24364</b>	Transphère	<b>04183</b>	<b>NATURE-ACTION QUEBEC INC</b>			<b>15 203,50</b>
F002115	2023-11-15	11 178,50	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242395)	02-452-30-499	11 178,50			
F002116	2023-11-15	4 025,00	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242395)	02-452-30-499	4 025,00			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24365</b>	Transphere	<b>07535</b>	<b>NOVEXCO INC</b>			<b>3 972,12</b>
90194978	2022-11-08	9,61	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU	02-701-00-671	8,78			
91318482	2023-11-13	22,98	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6242640)	02-722-10-671	20,99			
91318483	2023-11-13	44,25	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244118)	02-132-30-671	40,41			
91319266	2023-11-13	87,07	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244088)	02-141-10-671	9,43			
				02-141-10-671	31,26			
				02-141-10-671	7,54			
				02-141-10-671	31,26			
91319267	2023-11-13	528,81	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244120)	02-311-00-671	133,08			
				02-311-00-671	9,22			
				02-311-00-671	13,20			
				02-311-00-671	47,53			
				02-311-00-671	97,29			
				02-311-00-671	37,55			
				02-311-00-671	54,46			
				02-311-00-671	59,08			
				02-311-00-671	31,47			
91321758	2023-11-14	571,89	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244128)	40-150-50-000	224,47			
				40-150-50-000	297,75			
91361569	2023-11-22	26,84	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244141)	02-311-00-671	24,50			
91361570	2023-11-22	128,11	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244153)	02-311-00-671	41,98			
				02-311-00-671	15,31			
				02-311-00-671	5,14			
				02-311-00-671	27,29			
				02-311-00-671	27,28			
91371361	2023-11-24	782,63	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243809)	02-131-10-671	714,65			
91380600	2023-11-27	202,51	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244159)	02-722-10-671	55,18			
				02-722-10-671	129,73			
91380603	2023-11-27	615,77	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244170)	02-131-12-671	218,55			
				02-131-12-671	69,27			
				02-131-12-671	32,95			
				02-131-12-671	240,88			
				02-131-12-671	0,63			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net		
91381963	2023-11-27	278,58	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244185)	02-722-10-671	37,67		
				02-722-10-671	37,67		
				02-722-10-671	81,77		
				02-722-10-671	97,29		
91387980	2023-11-28	159,76	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244112)	02-713-10-671	145,88		
91397996	2023-11-30	80,01	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244170)	02-131-12-671	73,06		
91397997	2023-11-30	25,71	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244185)	02-722-10-671	23,48		
91442875	2023-11-12	407,59	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244238)	40-150-50-000	372,18		
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24366</b>	<b>Transphere</b>	<b>11527</b>	<b>ORANGE PAYSAGEMENT INC</b>		<b>86 890,05</b>
2023-187P	2023-11-14	86 890,05	TRAVAUX PLANTATION ET ENTRETIEN ARBRES - SP-23-1807 #2 (BC6243882)	22-61750-718	88 157,99		
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24367</b>	<b>Transphere</b>	<b>05265</b>	<b>ORIZON MOBILE</b>		<b>178,21</b>
1055499	2023-11-13	178,21	ENTR ET REP - EQUIP ET OUTILLAGE (BC6243984)	02-723-90-516	162,73		
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24368</b>	<b>Transphere</b>	<b>06311</b>	<b>ORKIN CANADA CORPORATION</b>		<b>126,47</b>
C-4325116	2023-11-30	126,47	SERVICE EXTERMINATION (BC6242896)	02-311-90-522	115,48		
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24369</b>	<b>Transphere</b>	<b>00076</b>	<b>OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC</b>		<b>206,10</b>
643863	2023-12-01	206,10	OUTILS	02-311-80-526	188,20		





**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24370</b>	Transphere	<b>00168</b>	<b>OUTILS PIERRE BERGER INC</b>			<b>3 278,69</b>
569724	2023-11-13	80,43	OUTILLAGE	02-713-80-624	73,44			
569805	2023-11-14	606,43	OUTILLAGE (INV114190)	40-150-10-000	10,45			
				40-150-10-000	482,42			
				40-150-10-000	23,41			
				40-150-10-000	37,48			
570291	2023-11-16	103,37	OUTILLAGE	02-413-10-649	94,38			
570830	2023-11-21	328,30	OUTILLAGE (INV114204)	40-150-10-000	90,23			
				40-150-10-000	43,78			
				40-150-10-000	18,74			
				40-150-10-000	133,55			
				40-150-10-000	13,49			
571253	2023-11-23	119,35	OUTILLAGE (INV114204)	40-150-10-000	50,29			
				40-150-10-000	58,69			
571254	2023-11-23	59,68	OUTILLAGE (INV114223)	40-150-10-000	47,11			
				40-150-10-000	7,40			
571311	2023-11-23	34,46	OUTILLAGE	02-311-90-624	31,46			
571571	2023-11-24	935,13	OUTILLAGE	02-311-90-624	853,90			
572181	2023-11-28	129,87	OUTILLAGE	02-311-90-624	118,59			
572463	2023-11-30	643,81	OUTILLAGE	02-414-10-526	587,88			
D52972	2023-11-17	237,86	OUTILLAGE	02-311-90-624	217,20			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24371</b>	Transphere	<b>01304</b>	<b>PARAGRAPHE LIBRAIRIE</b>			<b>1 821,09</b>
224320	2023-11-18	406,70	VOLUMES (BIB6206905)	02-722-10-675	387,33			
224321	2023-11-18	100,78	VOLUMES (BIB6206905)	02-722-10-675	95,98			
224322	2023-11-18	232,94	VOLUMES (BIB6206905)	02-722-10-675	221,85			
224443	2023-11-25	1 017,71	VOLUMES (BIB6206915)	02-722-10-675	969,25			
224444	2023-11-25	46,17	VOLUMES (BIB6206915)	02-722-10-675	43,97			
224445	2023-11-25	16,79	VOLUMES (BIB6206915)	02-722-10-675	15,99			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24372</b>	Transphere	<b>01995</b>	<b>PAROISSE LA RESURRECTION</b>			<b>297,00</b>
231206	2023-12-06	297,00	SOUTIEN FINANCIER - 2023	02-471-00-996	297,00			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24373</b>	Transphere	<b>10984</b>	<b>PATISSERIE ROLLAND INC</b>			<b>964,82</b>
2022063822	2023-11-21	619,03	DENREES ALIMENTAIRES - TRAITEUR	02-161-00-699	565,25			
2022063909	2023-12-01	345,79	DENREES ALIMENTAIRES - TRAITEUR	02-161-00-493	315,75			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24374</b>	Transphere	<b>03034</b>	<b>PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE</b>			<b>2 776,50</b>
46688	2023-07-27	479,30	ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1707 (BC6242556)	02-714-80-523	437,67			
46689	2023-11-28	2 297,20	ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1707 (BC6242552)	02-714-80-523	2 097,65			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24375</b>	Transphere	<b>03468</b>	<b>PETRO HITECH INC</b>			<b>1 092,26</b>
041797	2023-10-23	546,13	ENT ET REP - EQUIPEMENT (BC6244002)	02-311-90-522	498,69			
041816	2023-11-13	546,13	ENT ET REP - EQUIPEMENT (BC6244002)	02-311-90-522	498,69			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24376</b>	Transphere	<b>05937</b>	<b>PG SOLUTIONS INC</b>			<b>6 881,28</b>
STD55145	2023-11-21	5 898,24	FORMATION	02-161-00-497	5 385,88			
STD55188	2023-11-24	983,04	FORMATION	02-161-00-497	897,64			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24377</b>	Transphere	<b>04782</b>	<b>PIECES D AUTO SUPER</b>			<b>2 017,71</b>
960637/1	2023-11-13	60,77	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	55,50			
963897/1	2023-11-14	779,98	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	712,22			
964612/1	2023-11-14	5,18	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114148)	40-150-10-000	4,72			
965210/1	2023-11-14	10,35	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	9,45			
968746/1	2023-11-16	307,67	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114215)	40-150-10-000	36,11			
				40-150-10-000	17,33			
				40-150-10-000	114,47			
				40-150-10-000	64,99			
				40-150-10-000	22,27			
				40-150-10-000	25,77			
975999/1	2023-11-20	362,00	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	330,55			
980770/1	2023-11-22	201,67	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	184,15			
983213/1	2023-11-23	222,04	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	202,75			
987568/1	2023-11-25	-5,75	CREDIT CORE	02-311-80-647	-5,25			
988145/1	2023-11-27	74,23	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	67,78			
989034/1	2023-11-27	73,80	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	67,39			
990918/1	2023-11-28	-74,23	CREDIT SUR FACT 988145/1	02-311-80-647	-67,78			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24378</b>	Transphere	<b>04437</b>	<b>PRODUITS SANITAIRES INDUSTRIELS DAMI INC</b>			<b>543,09</b>
20798	2023-11-23	543,09	PRODUITS ENTRETIEN (INV114222)	40-150-10-000	21,00			
				40-150-10-000	9,55			
				40-150-10-000	139,90			
				40-150-10-000	325,46			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24379</b>	Transphere	<b>10563</b>	<b>PUBLICITE VISION-AIR INC</b>			<b>3 868,58</b>
6730	2023-11-07	178,22	MATERIEL SPECIALISE (BC6244074)	02-727-00-526	162,74			
6738	2023-11-29	3 690,36	MATERIEL SPECIALISE (BC6244204)	02-720-50-649	3 369,78			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net		
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24380</b>	Transphere	<b>01606</b>	<b>RELIURE O FODO</b>			<b>5 938,19</b>
1211	2023-11-16	29,52	RELIURE DE VOLUMES (BC6234449)		02-722-10-529	26,96		
1221	2023-11-30	1 511,63	RELIURE DE VOLUMES (BC6243811)		02-722-10-529	1 380,31		
2023-1202	2023-11-09	1 450,00	RELIURE DE VOLUMES (BC6243811)		02-722-10-529	1 324,04		
2023-1210	2023-11-16	1 244,97	RELIURE DE VOLUMES (BC6243811)		02-722-10-529	1 136,82		
2023-1212	2023-11-23	1 657,78	RELIURE DE VOLUMES (BC6243811)		02-722-10-529	1 513,77		
2023-1213	2023-11-23	44,29	RELIURE DE VOLUMES (BC6234449)		02-722-10-529	40,44		
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24381</b>	Transphere	<b>11925</b>	<b>RIVEROS PEREZ THOMAS ANDRES</b>			<b>1 057,92</b>
14	2023-12-08	1 057,92	CACHET ANIMATION - 231126 AU 231223 (BC6243331)		02-722-10-499	1 057,92		



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24382</b>	Transphere	<b>07396</b>	<b>RONA INC BROSSARD</b>			<b>3 779,39</b>
41460-01391130-0	2023-11-13	474,04	QUINCAILLERIE	02-711-90-624	432,86			
41460-01391136-0	2023-11-13	79,81	QUINCAILLERIE	02-722-90-624	72,88			
41460-01391353-0	2023-11-14	171,84	QUINCAILLERIE	02-714-90-649	156,91			
41460-01391415-0	2023-11-14	48,04	QUINCAILLERIE	02-722-90-624	43,87			
41460-01391528-0	2023-11-15	116,13	QUINCAILLERIE	02-722-90-624	106,04			
41460-01391563-0	2023-11-15	468,87	QUINCAILLERIE	02-311-90-624	428,14			
41460-01391694-0	2023-11-16	66,20	QUINCAILLERIE	02-711-90-624	60,45			
41460-01391752-0	2023-11-17	9,82	QUINCAILLERIE	02-711-90-624	8,97			
41460-01391853-0	2023-11-18	98,23	QUINCAILLERIE	02-714-90-649	89,70			
41460-01391928-0	2023-11-19	74,68	QUINCAILLERIE	02-714-90-649	68,19			
41460-01392396-0	2023-11-22	10,04	QUINCAILLERIE	02-711-90-624	9,17			
41460-01392581-0	2023-11-23	7,53	QUINCAILLERIE	02-191-90-624	6,87			
41460-01392647-0	2023-11-24	196,54	QUINCAILLERIE	02-713-80-624	179,46			
41460-01392737-0	2023-11-24	399,07	QUINCAILLERIE	02-713-80-624	364,41			
41460-01392941-0	2023-11-27	53,44	QUINCAILLERIE	02-711-90-624	48,80			
41460-01393032-0	2023-11-27	66,46	QUINCAILLERIE	02-413-10-649	60,69			
41460-01393047-0	2023-11-27	135,81	QUINCAILLERIE	02-711-90-624	124,01			
41460-01393133-0	2023-11-28	36,87	QUINCAILLERIE	02-711-90-624	33,67			
41460-01393136-0	2023-11-28	46,93	QUINCAILLERIE	02-311-90-624	42,85			
41460-01393177-0	2023-11-28	346,02	QUINCAILLERIE	02-713-80-624	315,96			
41460-01393214-0	2023-11-28	26,19	QUINCAILLERIE	02-722-90-624	23,91			
41460-01393350-0	2023-11-29	302,21	QUINCAILLERIE	02-713-80-522	275,96			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net		
41460-01393356-0	2023-11-29	43,59	QUINCAILLERIE	02-713-80-624	39,80		
41460-01393480-0	2023-11-30	140,82	QUINCAILLERIE	02-713-80-522	128,59		
41460-01393481-0	2023-11-30	149,07	QUINCAILLERIE	02-713-80-624	136,13		
41460-01393642-0	2023-12-01	81,89	QUINCAILLERIE	02-713-80-624	74,78		
41460-01393657-0	2023-12-01	109,20	QUINCAILLERIE	02-711-90-624	99,71		
41460-01393708-0	2023-12-01	20,05	QUINCAILLERIE	02-711-90-624	18,31		
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24383</b>	<b>Transphere</b>	<b>11695</b>	<b>ROTARU SEAN</b>		<b>528,96</b>
SROTARU29	2023-12-12	528,96	CACHET ANIMATION - 231203 AU 231222 (BC6242471)	02-722-10-499	528,96		
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24384</b>	<b>Transphere</b>	<b>11085</b>	<b>SAMARKAND</b>		<b>764,58</b>
3628	2023-11-28	764,58	GRAPHISME - INFOGRAPHIE	02-131-10-449	698,17		
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24385</b>	<b>Transphere</b>	<b>01619</b>	<b>SERRURIER LIVERNOIS</b>		<b>347,66</b>
38319	2023-11-17	347,66	SERV SERRURIER	02-713-80-624	317,46		
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24386</b>	<b>Transphere</b>	<b>11028</b>	<b>SERVICE D ENTRETIEN PROMAID</b>		<b>4 815,00</b>
1368	2023-12-01	4 815,00	SERVICES D ENTRETIEN MENAGER - NOV 2023 (BC6240726)	02-311-90-522	4 396,74		
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24387</b>	<b>Transphere</b>	<b>11424</b>	<b>SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC</b>		<b>34 018,77</b>
17250	2023-11-30	31 276,61	ENTRETIEN MENAGER COMPLEXE AQUATIQUE (BC6240212)	02-713-80-522	28 559,71		
17251	2023-11-27	1 371,08	ENTRETIEN MENAGER COMPLEXE AQUATIQUE (BC6240212)	02-713-80-522	1 251,97		
17273	2023-12-01	1 371,08	ENTRETIEN MENAGER COMPLEXE AQUATIQUE (BC6240212)	02-713-80-522	1 251,97		
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24388</b>	<b>Transphere</b>	<b>11789</b>	<b>SERVICES MAK</b>		<b>1 862,61</b>
436	2023-11-13	620,87	ENTRETIEN MENAGER - CHALET DE PARC (BC6242782)	02-712-90-522	566,94		
437	2023-11-21	620,87	ENTRETIEN MENAGER - CHALET DE PARC (BC6242782)	02-712-90-522	566,94		
438	2023-11-27	620,87	ENTRETIEN MENAGER - CHALET DE PARC (BC6242782)	02-712-90-522	566,94		



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24389</b>	Transphere	<b>01217</b>	<b>SOCIETE DE SAUVETAGE</b>			<b>5 315,39</b>
218667	2023-11-15	603,62	MATERIEL SPECIALISE (BC6242420)	02-713-10-699	551,19			
218815	2023-11-21	255,00	MATERIEL SPECIALISE (BC6242420)	02-713-10-699 02-161-00-497	127,50 127,50			
218816	2023-11-21	255,00	MATERIEL SPECIALISE	02-161-00-497	255,00			
218995	2023-11-28	4 201,77	CARNET DE NOTES (BC6242420)	02-713-10-699	3 836,78			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24390</b>	Transphere	<b>05913</b>	<b>SOLMATECH INC</b>			<b>72 280,78</b>
1020835	2023-11-14	57,49	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6241531)	22-70035-411	52,49			
1020856	2023-11-13	43 411,82	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6241531)	22-61090-411 22-61090-411	12 032,35 27 608,42			
1021085	2023-11-27	14 152,16	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243454)	22-04590-411	12 922,81			
1021092	2023-11-27	14 659,31	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243454)	22-61830-411	13 385,91			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24391</b>	Transphere	<b>10295</b>	<b>SPCA ROUSSILLON</b>			<b>30 748,67</b>
BROS 2023-11	2023-11-30	30 748,67	CONTROLE ANIMAUX DOMESTIQUES - NOV 2023 (BC6243143)	02-311-00-449	28 077,63			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24392</b>	Transphere	<b>06465</b>	<b>SPECTRALITE SIGNOPLUS (9030-5814 QUEBEC INC)</b>			<b>320,78</b>
FC 101134	2023-11-15	320,78	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6243162)	02-351-10-639	292,92			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24393</b>	Transphere	<b>07325</b>	<b>STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE</b>			<b>35 995,15</b>
1853691	2023-11-28	1 971,89	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239863)	22-04520-411	1 800,60			
1854075	2023-11-28	34 023,26	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239863)	22-04520-411	31 067,78			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24394</b>	Transphere	<b>11456</b>	<b>STELEM</b>			<b>327,67</b>
295233002971	2023-11-22	327,67	PIECES POUR BORNES D INCENDIE (INV114229)	40-150-10-000 40-150-10-000	110,23 188,98			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24395</b>	Transphere	<b>03131</b>	<b>ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC</b>			<b>309,63</b>
FC-331213	2023-11-17	309,63	PIECES PUISARDS (INV114209)	40-150-10-000 40-150-10-000 40-150-10-000	222,96 45,78 13,99			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24396</b>	Transphère	<b>03693</b>	<b>TENAQUIP LTEE</b>			<b>6 940,55</b>
15713018-00	2023-11-24	1 771,85	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV114194)	40-150-10-000	415,75			
				40-150-10-000	475,62			
				40-150-10-000	726,57			
15723463-00	2023-11-15	1 138,25	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV114203)	40-150-10-000	415,75			
				40-150-10-000	623,62			
15727590-00	2023-11-29	1 536,19	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6244227)	02-712-90-624	1 402,74			
15749586-00	2023-11-28	880,94	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV114232)	40-150-10-000	492,60			
				40-150-10-000	311,82			
15755446-00	2023-11-30	1 613,32	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV114242)	40-150-10-000	99,68			
				40-150-10-000	1 373,49			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24397</b>	Transphère	<b>10332</b>	<b>TERRE DE FINITION ML INC</b>			<b>3 445,80</b>
8459	2023-11-15	861,45	FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824)	22-61110-718	786,62			
8460	2023-11-16	861,45	FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824)	22-61110-718	786,62			
8461	2023-11-16	861,45	FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824)	02-714-80-627	786,62			
8462	2023-11-17	861,45	FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824)	02-714-80-627	786,62			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24398</b>	Transphère	<b>10219</b>	<b>TOROMONT CAT</b>			<b>1 179,68</b>
PSQC0298325	2023-11-07	66,61	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114187)	40-150-10-000	60,82			
PSQC0299786	2023-11-24	534,59	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	488,15			
PSQC0299787	2023-11-24	596,57	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	544,75			
PSQC0300371	2023-11-30	271,52	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	247,93			
PSQP0445511	2023-10-28	-289,61	CREDIT SUR FACT QPC341456 - QCC061944	02-311-80-647	-264,46			





**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24399</b>	Transphère	<b>11614</b>	<b>TRANSDEV QUEBEC INC</b>			<b>4 157,39</b>
627653	2023-07-19	718,31	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6243048)	02-311-80-525	655,91			
627726	2023-08-16	1 005,63	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6243048)	02-311-80-525	918,27			
627747	2023-09-13	1 002,01	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6243048)	02-311-80-525	914,96			
627977	2023-10-11	715,72	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6243048)	02-311-80-525	653,54			
628028	2023-11-08	715,72	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6243048)	02-311-80-525	653,54			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24400</b>	Transphère	<b>04053</b>	<b>TRILOGIE GROUPE CONSEIL</b>			<b>2 696,74</b>
2310-227	2023-11-20	2 696,74	HON PROF SERV INFORMATIQUES - 231105 AU 231118 (BC6238301)	02-133-10-448	2 462,48			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24401</b>	Transphère	<b>04808</b>	<b>TROPHEES FORTIN (1986) INC (LES)</b>			<b>51,74</b>
13132	2023-11-21	51,74	GRAVURE	02-311-00-671	47,24			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24402</b>	Transphère	<b>07591</b>	<b>ULINE CANADA CORP</b>			<b>267,90</b>
13331635	2023-11-30	267,90	MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-311-90-624	220,48			
				02-311-90-624	25,19			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24403</b>	Transphère	<b>04207</b>	<b>UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC</b>			<b>420,04</b>
172137	2023-11-20	420,04	REDEVANCE CARBURANT EN VRAC - 230701 AU 230930	40-150-30-000	214,28			
				40-150-20-000	169,27			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24404</b>	Transphère	<b>04865</b>	<b>VILLE DE LONGUEUIL</b>			<b>68 867,00</b>
202340-030100060	2023-11-30	68 867,00	QUOTE PART - RTL - 65+ - JUIL A SEPT 2023	02-191-20-953	68 867,00			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24405</b>	Transphère	<b>10300</b>	<b>VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC</b>			<b>172,46</b>
57337	2023-11-22	172,46	PIECES AQUEDUC EGOUT (BC6242180)	02-713-80-522	157,48			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24406</b>	Transphère	<b>10956</b>	<b>WM QUEBEC INC</b>			<b>57 714,44</b>
606014	2023-12-01	20 801,91	SERVICES TECHNIQUES - MATIERES RESIDUELLE (BC6241023)	02-451-10-446	18 994,91			
606178	2023-12-01	28 617,85	SERVICES TECHNIQUES - MATIERES RESIDUELLE (BC6241023)	02-451-10-446	12 101,12			
				02-452-20-446	14 030,80			
606179	2023-12-01	8 294,68	SERVICES TECHNIQUES - MATIERES RESIDUELLE (BC6241023)	02-452-20-446	7 574,15			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24407</b>	Transphère	<b>01806</b>	<b>WOLSELEY CANADA INC</b>			<b>343,06</b>
2903258	2023-11-23	343,06	MATERIEL DE PLOMBERIE (INV114106)	40-150-10-000	313,26			
<b>2023-12-14</b>	<b>_</b>	<b>S24408</b>	Transphère	<b>11949</b>	<b>ZIARANI NARGES SABBAGH</b>			<b>1 245,26</b>
12	2023-12-09	1 245,26	CACHET ANIMATION - 231126 AU 231223 (BC6243525)	02-722-10-499	1 245,26			
<b>2023-12-15</b>	<b>_</b>	<b>S24409</b>	Transphère	<b>05446</b>	<b>CANAXOR IMMOBILIER INC</b>			<b>230 477,39</b>
INV0000991	2023-12-01	230 477,39	LOC COMPLEXE SPORTIF - DEC 23 (BC6242676, BC6242963)	02-712-10-511	108 024,50			
				02-922-20-851	13 389,86			
				02-922-20-851	22 778,97			
				03-510-10-809	24 530,99			
				03-510-10-809	36 482,88			
				03-510-10-809	5 249,37			
<b>2023-12-15</b>	<b>_</b>	<b>S24410</b>	Transphère	<b>10303</b>	<b>ENERGIR</b>			<b>6 691,54</b>
730002865454	2023-12-06	4 132,73	GAZ	02-722-90-682	3 773,73			
760002484541	2023-12-06	2 558,81	GAZ	02-711-90-682	2 336,53			
<b>2023-12-15</b>	<b>_</b>	<b>S24411</b>	Transphère	<b>12073</b>	<b>R. LANGLOIS CONSTRUCTION (1986) INC</b>			<b>26 133,82</b>
1320	2023-12-13	26 133,82	SUPERVISER ET ENTRETIEN - SITE DE NEIGES USEES (BC6244262)	02-331-10-444	23 863,66			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24412</b>	Transphère	<b>02263</b>	<b>AON PARIZEAU INC</b>			<b>14 722,88</b>
3200000022873	2023-11-01	1 350,00	PROLONGATION ASSURANCES - 231001 AU 231101 - PTPAC2206982 (BC6244287)	02-121-10-421	1 350,00			
3500000260981	2023-11-01	159,74	PROLONGATION ASSURANCES BIENS - 231001 AU 231101 - PTPAC2206963	02-121-10-421	159,74			
3500000260986	2023-11-01	310,62	PROLONGATION ASSURANCES BIENS - 231001 AU 231101 - PTPAC2206962	02-121-10-421	310,62			
3500000260990	2023-11-01	2 765,94	PROLONGATION ASSURANCES BIENS - 231001 AU 231101 - PTPAC2204344	02-121-10-421	2 765,94			
3500000261020	2023-11-01	2 709,11	PROLONGATION ASSURANCES BIENS - 231001 AU 231101 - PTPAC2206960	02-121-10-421	2 709,11			
3500000261051	2023-11-02	866,00	PROLONGATION ASSURANCES - 231001 AU 231101 (BC6244287)	02-121-10-421	866,00			
3500000261066	2023-11-03	6 561,47	PROLONGATION ASSURANCES BIENS - 231001 AU 231101 - MUNP200	02-121-10-421	6 561,47			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net		
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24413</b>	Transphere	<b>58166</b>	<b>ASSAF ANTOINE</b>			<b>1 631,51</b>
231215		2023-12-15	469,46	REBOURSEMENT FRAIS RECHERCHE ET SOUTIEN 2023	02-111-00-419	469,46		
231220		2023-12-20	1 162,05	REBOURSEMENT FRAIS RECHERCHE ET SOUTIEN 2023	02-111-00-419 02-111-00-419	394,59 729,92		
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24414</b>	Transphere	<b>00084</b>	<b>BAU-QUEBEC LTEE</b>			<b>392 953,43</b>
11281		2023-09-30	167 725,30	LIBERATION DE RETENUE - AMENAGEMENT - PARC CENTRAL SOLAR UNIQARTIER - SP-22-1301 - #6	50-131-59-000	0,00		
11313		2023-11-30	225 228,13	AMENAGEMENT PHASE 1 - CORRIDOR BIODIVERSITE - SP-23-1818 - #3 (BC6243710)	22-61430-718 22-61430-718 22-61430-718 22-61430-718 22-61430-718	192 623,44 1 092,54 15 017,63 2 202,32 241,47 17 337,37		
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24415</b>	Transphere	<b>11986</b>	<b>BENOIT MELISSA</b>			<b>206,96</b>
01294		2023-11-19	206,96	SERVICES TECHNIQUES	02-131-10-449	188,99		
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24416</b>	Transphere	<b>58387</b>	<b>BROSSARD ENSEMBLE - EQUIPE DOREEN ASSAAD</b>			<b>4 433,25</b>
231220		2023-12-20	4 433,25	ALLOCATION AUX PARTIS AUTORISES 2023	02-111-00-419 02-111-00-419	3 554,75 540,34		
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24417</b>	Transphere	<b>11879</b>	<b>CCM2 ARCHITECTES INC</b>			<b>3 711,25</b>
F-9026		2023-10-31	3 711,25	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243016)	22-04383-411	3 388,87		
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24418</b>	Transphere	<b>00477</b>	<b>CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC</b>			<b>1 996,05</b>
109009558		2023-08-18	382,24	MAT ET FOURNITURE HORTICOLE	02-714-80-627	349,04		
109010096		2023-10-06	1 613,81	MAT ET FOURNITURE HORTICOLE (BC6244251)	02-714-80-627	1 473,63		
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24419</b>	Transphere	<b>00251</b>	<b>CIMCO REFREGIRATION</b>			<b>1 327,96</b>
90885754		2023-09-30	1 327,96	ENT ET REP BATIMENT - ARENA (BC6242828)	02-712-80-522	1 212,61		
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24420</b>	Transphere	<b>07186</b>	<b>COMPTEURS D EAU DU QUEBEC</b>			<b>2 722,61</b>
22503		2023-07-06	2 722,61	COMPTEUR D EAU (BC6244300)	22-04160-737	2 486,10		



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24421</b>	Transphere	<b>04640</b>	<b>CONSTRUCTION DJL INC</b>			<b>1 082,34</b>
A090 2023 180975	2023-11-27	185,57	PRODUITS ASPHALTE	02-321-10-649	169,45			
A220 2023 180973	2023-11-27	707,14	PRODUITS ASPHALTE (BC6241291)	02-321-10-621	645,71			
A220 2023 180989	2023-12-01	189,63	PRODUITS ASPHALTE (BC6241291)	02-321-10-621	173,16			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24422</b>	Transphere	<b>07934</b>	<b>COPIE RIVE-SUD INC</b>			<b>399,42</b>
001309916	2023-12-14	399,42	IMPRIMES ET FORMULAIRES	02-161-00-672	364,73			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24423</b>	Transphere	<b>10455</b>	<b>ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC (LES)</b>			<b>296 093,17</b>
0000061530	2023-12-01	296 093,17	DENEIGEMENT 2023-2024 - SP-23-1824 - SECTEUR 4 #2 (BC6243841)	02-331-10-443	270 372,52			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24424</b>	Transphere	<b>04867</b>	<b>ENTREPRISES ELECTRIQUES L M INC (LES)</b>			<b>2 778,40</b>
140387	2023-10-20	1 953,43	ENTRETIEN ET REPARATION (BC6241850)	02-713-80-522	1 783,74			
141339	2023-12-01	274,99	ENTRETIEN ET REPARATION (BC6241875)	02-713-80-522	251,10			
141344	2023-12-01	274,99	ENTRETIEN ET REPARATION (BC6241875)	02-311-90-522	251,10			
141347	2023-12-01	274,99	ENTRETIEN ET REPARATION (BC6241875)	02-191-90-522	251,10			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24425</b>	Transphere	<b>03041</b>	<b>ENTREPRISES MYRROY INC</b>			<b>3 240,48</b>
12166	2023-11-07	3 240,48	BALAYAGE PISTE CYCLABLE (BC6240998)	02-321-10-516 02-321-10-516	785,85 2 173,14			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24426</b>	Transphere	<b>07006</b>	<b>EXCAVATION CIVIL PRO INC</b>			<b>534 929,53</b>
005385	2023-11-01	534 929,53	TRAVAUX REAMENAGEMENT PARC SANTERRE - SP-23-1746B - #3 (BC6243152)	22-61510-718 22-61510-718	539 332,35 3 403,17			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24427</b>	Transphere	<b>07209</b>	<b>EXCAVATION E S M INC</b>			<b>3 702,76</b>
013796	2023-11-24	3 702,76	LIBERATION DE RETENUE - SP-22-1631 #11 (BC6241226)	22-04388-718	3 559,07			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24428</b>	Transphere	<b>10552</b>	<b>EXTRA CENTRE DE FORMATION (3901238 CANADA INC)</b>			<b>3 483,74</b>
F013573	2023-12-01	3 483,74	FORMATION	02-161-00-497	3 181,12			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24429</b>	Transphère	<b>10655</b>	<b>FNX-INNOV INC</b>			<b>1 041,30</b>
418417	2023-08-21	216,07	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241361)	22-04590-411	197,29			
419526	2023-09-26	525,15	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241361)	22-04590-411	479,53			
420463	2023-10-25	300,08	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241361)	22-04590-411	274,01			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24430</b>	Transphère	<b>11099</b>	<b>GEOMOG INC</b>			<b>6 438,60</b>
4476	2023-08-11	9 772,88	SERVICES PROFESSIONNELS	50-131-59-000	9 772,88			
4707	2023-11-10	6 438,60	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241941)	22-61640-411	5 879,30			
CR4476	2023-08-11	-9 772,88	CREDIT SUR FACT 4476	50-131-59-000	-9 772,88			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24431</b>	Transphère	<b>11198</b>	<b>GRAND-MAISON ET FILS INC</b>			<b>2 759,40</b>
19702	2023-11-29	1 724,63	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6238970)	02-311-90-522	1 574,82			
19703	2023-11-29	172,46	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6238970)	02-191-90-522	157,48			
19704	2023-11-29	172,46	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6238970)	02-713-90-522	157,48			
19706	2023-11-29	172,46	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6238970)	02-713-90-522	157,48			
19708	2023-11-23	517,39	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6238970)	02-712-80-522	472,44			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24432</b>	Transphère	<b>07756</b>	<b>GROUPE ARBO-RESSOURCES INC</b>			<b>10 232,78</b>
1939	2023-10-15	10 232,78	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243898)	22-61750-411	9 343,90			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24433</b>	Transphère	<b>03255</b>	<b>GROUPE ARCHAMBAULT INC</b>			<b>289,26</b>
CW30469580	2023-11-30	289,26	VOLUMES (BIB6206926)	02-722-10-677	264,13			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24434</b>	Transphère	<b>03580</b>	<b>GROUPE CONSEIL GENIPUR INC (LE)</b>			<b>16 091,15</b>
11520-K	2023-11-16	5 184,27	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6241366)	02-651-00-411	4 733,93			
11520-L	2023-11-16	10 906,88	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6241366)	02-651-00-411	9 959,43			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24435</b>	Transphere	<b>07354</b>	<b>GUARD-X INC</b>			<b>5 737,58</b>
I0319731	2023-11-30	781,83	ENT ET REP BATIMENTS (BC6239089)	02-711-90-522	713,92			
I0319741	2023-11-30	390,92	ENT ET REP BATIMENTS (BC6239089)	02-712-90-522	356,97			
I0319746	2023-11-30	206,96	ENT ET REP BATIMENTS (BC6239089)	02-712-90-522	188,99			
I0319748	2023-11-30	206,95	ENT ET REP BATIMENTS (BC6239089)	02-712-90-522	188,98			
R0302394-1	2023-08-25	2 841,31	ENT ET REP BATIMENTS (BC6239089)	02-311-90-522	2 594,50			
R0308415-1	2023-08-25	888,07	ENT ET REP BATIMENTS (BC6239089)	02-722-90-522	810,93			
R0312317-1	2023-08-31	30,62	ENT ET REP BATIMENTS (BC6239089)	02-311-90-522	27,96			
R0319720	2023-11-30	390,92	ENT ET REP BATIMENTS (BC6239089)	02-711-90-522	356,97			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24436</b>	Transphere	<b>11363</b>	<b>IGF AXIOM INC.</b>			<b>1 643,02</b>
15609	2023-07-28	778,13	SERVICES PROFESSIONNELS GENIE (BC6239880)	22-04490-411	129,19			
				22-04491-411	258,37			
				22-04492-411	322,98			
16006	2023-11-07	864,89	SERVICES PROFESSIONNELS GENIE (BC6239880)	22-61520-411	789,76			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24437</b>	Transphere	<b>04579</b>	<b>INDUSTRIES QUEBEC BOLTS INC (LES)</b>			<b>132,50</b>
265254	2023-09-27	132,50	PIECES ET ACCESSOIRES (INV114077)	40-150-10-000	14,15			
				40-150-10-000	11,40			
				40-150-10-000	79,30			
				40-150-10-000	16,14			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24438</b>	Transphere	<b>63437</b>	<b>LANGLOIS PATRICK</b>			<b>1 474,74</b>
231219	2023-12-19	1 474,74	REMBOURSEMENT FRAIS RECHERCHE ET SOUTIEN 2023	02-111-00-419	357,44			
				02-111-00-419	1 083,30			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24439</b>	Transphere	<b>12037</b>	<b>LEBLANC GUILLAUME</b>			<b>4 943,93</b>
113	2023-11-08	4 943,93	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6244124)	02-131-10-448	4 514,46			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24440</b>	Transphere	<b>07797</b>	<b>LEMAY CO INC</b>			<b>1 709,61</b>
F00006949	2023-11-20	1 709,61	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6232072)	22-04110-411	1 561,10			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé		Annotation	Compte	Montant net	
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24441</b>	Transphere	<b>04106</b>	<b>LIBRAIRIE BERTRAND</b>			<b>1 824,11</b>
208340		2023-11-28	1 494,59		VOLUMES (BIB6206925)	02-722-10-675	1 423,42	
208342		2023-11-28	60,93		VOLUMES (BIB6206925)	02-722-10-677	55,63	
208343		2023-11-28	38,84		VOLUMES (BIB6206925)	02-722-10-675	36,99	
208344		2023-11-28	110,12		VOLUMES (BIB6206920)	02-722-10-675	104,88	
208345		2023-11-28	119,63		VOLUMES (BIB6206920)	02-722-10-675	113,93	
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24442</b>	Transphere	<b>04119</b>	<b>LIBRAIRIE LE FURETEUR</b>			<b>84,87</b>
195033		2023-11-24	18,89		VOLUMES (BIB6206927)	02-722-10-675	17,99	
195035		2023-11-24	27,19		VOLUMES (BIB6206927)	02-722-10-675	25,90	
195036		2023-11-24	38,79		VOLUMES (BIB6206927)	02-722-10-675	36,94	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24443</b>	Transphere	<b>01258</b>	<b>LIBRAIRIE RENAUD-BRAY</b>			<b>2 379,22</b>
CW30420888	2023-11-15	25,15	VOLUMES (BIB6206921)	02-722-10-675	23,95			
CW30431802	2023-11-19	338,40	VOLUMES (BIB6206921)	02-722-10-673	24,95			
				02-722-10-675	297,33			
CW30431821	2023-11-19	859,36	VOLUMES (BIB6206921)	02-722-10-675	818,44			
CW30440752	2023-11-22	41,90	VOLUMES (BIB6206921)	02-722-10-675	39,90			
CW30443260	2023-11-23	16,75	VOLUMES (BIB6206921)	02-722-10-675	15,95			
CW30443794	2023-11-23	12,55	VOLUMES (BIB6206921)	02-722-10-675	11,95			
CW30457415	2023-11-27	106,83	VOLUMES (BIB6206921)	02-722-10-675	101,74			
CW30460957	2023-11-28	125,69	VOLUMES (BIB6206921)	02-722-10-675	119,70			
CW30461328	2023-11-28	58,64	VOLUMES (BIB6206921)	02-722-10-675	55,85			
CW30461461	2023-11-28	25,15	VOLUMES (BIB6206921)	02-722-10-675	23,95			
CW30462341	2023-11-28	249,35	VOLUMES (BIB6206923)	02-722-10-675	237,48			
CWQ30431033	2023-11-18	298,46	VOLUMES (BIB6206921)	02-722-10-673	284,25			
CWQ30431822	2023-11-19	41,90	VOLUMES (BIB6206921)	02-722-10-673	39,90			
CWQ30457416	2023-11-27	122,54	VOLUMES (BIB6206923)	02-722-10-673	116,71			
CWQ30462342	2023-11-28	41,90	VOLUMES (BIB6206923)	02-722-10-673	39,90			
CWQ30464652	2023-11-29	14,65	VOLUMES (BIB6206921)	02-722-10-673	13,95			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24444</b>	Transphere	<b>04697</b>	<b>LUC CONSTRUCTION INC</b>			<b>461 586,92</b>
4595	2023-12-01	110 875,28	DENEIGEMENT SECTEUR 1 - SP-23-1784 - #2 (BC6243838)	02-331-10-443	101 243,91			
4597	2023-12-01	271 057,21	DENEIGEMENT SECTEUR 3 - SP-23-1785 - #2 (BC6243839)	02-331-10-443	247 511,36			
4599	2023-12-01	79 654,43	DENEIGEMENT SECTEUR 5 - SP-23-1786 - #2 (BC6243840)	02-331-10-443	72 735,11			





**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24445</b>	Transphere	<b>04718</b>	<b>M BRIEN ELECTRIQUE INC</b>			<b>15 235,63</b>
40906		2023-08-31	2 873,83	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)		02-121-10-422	2 624,18	
40907		2023-08-31	3 982,45	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)		02-121-10-422	3 636,51	
41075		2023-10-17	2 067,44	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)		02-121-10-422	1 887,84	
41183		2023-10-31	1 692,25	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)		40-139-33-000	1 545,25	
41187		2023-10-31	3 771,14	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)		40-139-33-000	3 443,55	
41235		2023-10-31	193,16	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)		02-121-10-422	176,38	
41239		2023-10-31	655,36	ENT - REP - BATIMENTS		02-711-90-522	598,43	
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24446</b>	Transphere	<b>04527</b>	<b>MATERIAUX DE CONSTRUCTION R OLIGNY LTEE</b>			<b>504,74</b>
315277		2023-10-11	56,34	MATERIEL DE CONSTRUCTION		02-712-90-624	51,45	
315408		2023-10-17	448,40	MATERIEL DE CONSTRUCTION		02-712-90-624	409,45	
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24447</b>	Transphere	<b>10468</b>	<b>MEDIAL CONSEIL SANTE SECURITE INC</b>			<b>7 740,40</b>
M-000345		2023-11-13	7 740,40	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243386)		02-161-00-418	7 068,02	
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24448</b>	Transphere	<b>07412</b>	<b>NEVE REFRIGERATION INC</b>			<b>3 958,08</b>
97344		2023-10-31	-243,52	CREDIT SUR FACT 97092 (BC6243738)		02-713-80-522	-222,37	
97824		2023-11-24	2 941,41	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6243738)		02-713-80-522	2 685,90	
98002		2023-11-30	1 260,19	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6243738)		02-713-80-522	1 150,73	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24449</b>	Transphere	<b>07535</b>	<b>NOVEXCO INC</b>			<b>437,98</b>
91351791	2023-11-20	437,98	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244137)	02-132-20-671	14,92			
				02-132-20-671	19,01			
				02-132-20-671	17,63			
				02-132-20-671	22,80			
				02-132-20-671	52,85			
				02-132-20-671	15,03			
				02-132-20-671	15,76			
				02-132-20-671	9,87			
				02-132-20-671	2,72			
				02-132-20-671	4,82			
				02-132-20-671	4,94			
				02-132-20-671	5,03			
				02-132-20-671	4,18			
				02-132-20-671	52,85			
				02-132-20-671	58,81			
				02-132-20-671	98,78			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24450</b>	Transphere	<b>06311</b>	<b>ORKIN CANADA CORPORATION</b>			<b>1 017,51</b>
C-3961183	2023-04-15	258,69	SERVICE EXTERMINATION (BC6242896)	02-191-90-522	236,22			
C-4007454	2023-05-18	126,47	SERVICE EXTERMINATION (BC6242896)	02-191-90-522	115,48			
C-4007964	2023-05-18	126,47	SERVICE EXTERMINATION (BC6242896)	02-722-90-522	115,48			
C-4016203	2023-05-25	126,47	SERVICE EXTERMINATION (BC6242896)	02-711-90-522	115,48			
C-4022901	2023-05-30	126,47	SERVICE EXTERMINATION (BC6242896)	02-311-90-522	115,48			
C-4070864	2023-06-29	126,47	SERVICE EXTERMINATION (BC6242896)	02-311-90-522	115,48			
C-4071118	2023-06-29	126,47	SERVICE EXTERMINATION (BC6242896)	02-711-90-522	115,48			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24451</b>	Transphere	<b>07299</b>	<b>PAVAGES METROPOLITAIN INC (LES)</b>			<b>7 511,94</b>
003306	2023-11-30	108,13	FOURNITURE D ENROBAGE BITUMINEUX (BC6240011)	02-321-10-625	98,74			
003307	2023-11-30	3 439,55	FOURNITURE D ENROBAGE BITUMINEUX (BC6240011)	02-321-10-625	3 140,76			
003308	2023-11-30	3 964,26	FOURNITURE D ENROBAGE BITUMINEUX (BC6240011)	02-321-10-625	3 619,89			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24452</b>	Transphere	<b>03034</b>	<b>PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE</b>			<b>9 954,54</b>
46732	2023-11-29	2 169,58	ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1704 (BC6242552)	02-714-80-523	1 981,12			
46734	2023-12-01	3 573,42	ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1704 (BC6242552)	02-714-80-523	3 263,01			
46735	2023-12-01	1 531,47	ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1704 (BC6242552)	02-714-80-523	1 398,43			
46736	2023-11-29	2 680,07	ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1704 (BC6242552)	02-714-80-523	2 447,26			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24453</b>	Transphere	<b>11479</b>	<b>PEPINIERE JACQUES-CARTIER (1984) INC</b>			<b>40 176,04</b>
176637	2023-11-20	19 370,19	TRAVAUX D ELARGISSEMENT - GRANDE ALLEE - 2021-PAR-612 (BC6240462)	22-02380-718	17 687,56			
176648	2023-11-22	20 805,85	LIBERATION DE RETENUE - 2021-PAR-612 - #8	50-131-59-000	0,00			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24454</b>	Transphere	<b>04437</b>	<b>PRODUITS SANITAIRES INDUSTRIELS DAMI INC</b>			<b>130,96</b>
20800	2023-11-23	130,96	PRODUITS ENTRETIEN	02-311-90-522	119,58			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24455</b>	Transphere	<b>07158</b>	<b>QRX GROUPE DE TECHNOLOGIE ENR</b>			<b>2 773,50</b>
Q2120903	2023-11-30	2 773,50	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6237374)	02-131-12-527	241,22			
				02-131-19-527	159,63			
				02-132-19-527	79,04			
				02-133-10-527	6,96			
				02-161-09-527	73,26			
				02-211-19-527	259,96			
				02-311-09-527	453,64			
				02-611-09-527	183,85			
				02-651-09-527	102,08			
				02-701-09-527	459,23			
				02-722-19-527	160,44			
				02-722-19-527	77,85			
				02-141-19-527	275,38			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24456</b>	Transphere	<b>10603</b>	<b>RACICOT CHANDONNET LTEE</b>			<b>5 655,05</b>
36337	2023-11-30	5 655,05	SERVICES JURIDIQUES (BC6239923)	02-121-10-412	5 163,81			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24457</b>	Transphere	<b>07396</b>	<b>RONA INC BROSSARD</b>			<b>62,78</b>
41460-01389533-0	2023-10-31	62,78	QUINCAILLERIE	02-311-90-624	57,32			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24458</b>	Transphere	<b>11424</b>	<b>SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC</b>			<b>31 276,61</b>
17272		2023-12-01	31 276,61	ENTRETIEN MENAGER COMPLEXE AQUATIQUE (BC6240212)	02-713-80-522		21 604,63	
					02-713-80-522		5 572,21	
					02-713-80-522		1 382,87	
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24459</b>	Transphere	<b>11455</b>	<b>SERVICES MAXI ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES INC</b>			<b>2 819,18</b>
00068321		2023-12-01	275,94	ENT ET REP ASCENSEURS (BC6243023)	02-191-90-522		125,98	
					02-711-90-522		83,99	
					02-722-90-522		41,99	
00068399		2023-11-15	1 180,79	ENT ET REP ASCENSEURS (BC6243023)	02-191-90-522		1 078,22	
00068452		2023-11-21	1 362,45	ENT ET REP ASCENSEURS (BC6243023)	02-191-90-522		1 244,10	
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24460</b>	Transphere	<b>11111</b>	<b>SERVICES RICOVA INC</b>			<b>109 098,54</b>
307886		2023-11-30	109 098,54	COLLECTE ET TRANSPORT - MATIERES ORGANIQUES (BC6238852)	02-452-30-446		94 641,95	
					02-452-30-446		4 979,55	
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24461</b>	Transphere	<b>04835</b>	<b>SOCIETE CANADIENNE DES POSTES</b>			<b>6 802,46</b>
9894205653		2023-12-11	1 724,93	FRAIS DE POSTE (BC6244213)	02-311-00-322		1 575,09	
9894207746		2023-12-11	4 966,23	FRAIS DE POSTE	02-131-10-321		4 534,83	
9895348181		2023-12-18	111,30	FRAIS DE POSTE	02-132-30-321		101,63	
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24462</b>	Transphere	<b>01217</b>	<b>SOCIETE DE SAUVETAGE</b>			<b>127,50</b>
211414		2023-02-24	127,50	BREVET SAUVETEUR (BC6242420)	02-713-10-699		127,50	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24463</b>	Transphere	<b>05913</b>	<b>SOLMATECH INC</b>			<b>16 803,72</b>
1020647	2023-10-26	7 353,43	HONORAIRES PROFESSIONNELS	50-131-59-000	7 353,43			
1021042	2023-11-28	-7 353,43	CREDIT SUR FACT 1020647	50-131-59-000	-7 353,43			
1021043	2023-11-28	7 140,73	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243454)	22-70033-411	6 520,44			
1021080	2023-11-27	1 058,92	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6241531)	22-61520-411	966,93			
1021093	2023-11-27	3 745,09	HONORAIRES PROFESSIONNELS	50-131-59-000	3 745,09			
1021200	2023-11-28	4 893,48	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243454)	22-70033-411	4 468,39			
1021333	2023-12-01	-3 745,09	CREDIT SUR FACT - 1021093	50-131-59-000	-3 745,09			
1021334	2023-12-01	3 710,59	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243454)	22-61700-411	3 388,26			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24464</b>	Transphere	<b>03131</b>	<b>ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC</b>			<b>972,94</b>
FC-331726	2023-11-30	972,94	PIECES PUISARDS (INV114230)	40-150-10-000	814,93			
				40-150-10-000	73,49			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24465</b>	Transphere	<b>03647</b>	<b>TEKNO NOUVELLE TECHNOLOGIE INC</b>			<b>3 339,29</b>
030258	2023-11-09	3 339,29	COMPTEURS D EAU (INV111922)	40-150-10-000	3 049,22			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24466</b>	Transphere	<b>07515</b>	<b>TETRA TECH QI INC</b>			<b>1 595,29</b>
60836076	2023-10-25	1 595,29	HONORAIRES PROFESSIONNELS	50-131-59-000	1 595,29			
60840924	2023-11-22	-1 595,29	CREDIT SUR FACT 60836076	50-131-59-000	-1 595,29			
60840925	2023-11-22	1 595,29	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6244267)	02-414-10-526	1 456,71			
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24467</b>	Transphere	<b>10496</b>	<b>USD GLOBAL INC</b>			<b>3 109,14</b>
471717	2023-11-30	3 010,45	PIECES ET ACCESSOIRES - BACS (BC6242393)	02-452-10-649	2 748,94			
471788	2023-11-30	98,69	PIECES ET ACCESSOIRES - BACS (BC6242393)	02-452-10-649	90,12			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-21</b>	<b>_</b>	<b>S24468</b>	Transphere	<b>10956</b>	<b>WM QUEBEC INC</b>			<b>58 130,64</b>
596198		2023-11-01	20 642,14	SERVICES TECHNIQUES - MATIERES RESIDUELLE (BC6241023)	02-451-10-446 02-451-10-446		13 691,94 5 157,09	
596366		2023-11-01	28 631,94	SERVICES TECHNIQUES - MATIERES RESIDUELLE (BC6241023)	02-451-10-446 02-452-20-446		14 303,77 11 841,02	
596367		2023-11-01	8 856,56	SERVICES TECHNIQUES - MATIERES RESIDUELLE (BC6241023)	02-452-20-446		8 087,22	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24469</b>	Transphere	<b>10464</b>	<b>ASI EXPERT AQUATIQUE</b>			<b>4 850,08</b>
62449		2023-12-07	4 850,08	PIECES ET ACCESSOIRES (BC6244211)	02-713-10-635		4 428,77	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24470</b>	Transphere	<b>10216</b>	<b>ATELIER URBAIN INC (L')</b>			<b>2 719,16</b>
86556		2023-10-27	2 719,16	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241517)	02-611-00-411		2 482,96	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24471</b>	Transphere	<b>11726</b>	<b>BANDE A PAUL INC (LA)</b>			<b>11 411,27</b>
23066		2023-12-04	11 411,27	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243302)	02-720-10-419		10 420,01	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24472</b>	Transphere	<b>11775</b>	<b>BATTERIES LA PRAIRIE (9298-5258 QUEBEC INC)</b>			<b>270,14</b>
B111794		2023-12-07	270,14	PIECES ET ACCESSOIRES	02-414-10-649		246,67	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24473</b>	Transphere	<b>01852</b>	<b>BELANGER SAUVE AVOCATS</b>			<b>13 097,96</b>
424390		2023-12-08	3 037,64	SERVICES JURIDIQUES - REF 15893/97 (BC6240258)	02-121-10-412		2 773,77	
424391		2023-12-08	8 289,70	SERVICES JURIDIQUES - REF 15893/103 (BC6243109)	02-121-10-412		7 569,60	
424504		2023-12-08	1 770,62	SERVICES JURIDIQUES - REF 15893/104 (BC6241581)	02-121-10-412		1 616,81	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24474</b>	Transphere	<b>06797</b>	<b>BF-TECH INC</b>			<b>383,56</b>
9795		2023-12-07	383,56	PIECES POUR BORNES D INCENDIE (INV114241)	40-150-10-000		350,24	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24475</b>	Transphere	<b>10670</b>	<b>BLANCHETTE RICHARD</b>			<b>2 586,94</b>
2023-258		2023-12-04	2 586,94	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243433)	02-701-00-418		2 362,22	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24476</b>	Transphere	<b>06612</b>	<b>BOULANGERIE PREMIERE MOISSON (4443837 CANADA INC )</b>			<b>2 608,46</b>
18663		2023-11-20	377,81	DENREES ALIMENTAIRES (BC6244052)	02-131-10-611 02-131-10-611		162,00 197,07	
18664		2023-11-20	2 029,89	DENREES ALIMENTAIRES (BC6244052)	02-131-10-611		1 853,55	
18686		2023-12-05	154,88	DENREES ALIMENTAIRES	02-111-00-312		141,42	
18687		2023-12-05	45,88	DENREES ALIMENTAIRES	02-141-10-312		41,89	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24477</b>	Transphere	<b>03976</b>	<b>CAISSE DESIGN INC</b>			<b>4 116,11</b>
26690		2023-12-07	4 116,11	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6244142)	02-727-00-645		3 758,55	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24478</b>	Transphere	<b>11879</b>	<b>CCM2 ARCHITECTES INC</b>			<b>12 532,35</b>
F-8997		2023-10-31	1 785,51	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243016)	22-61770-731		1 630,41	
F-9024		2023-10-31	5 491,53	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243016)	22-04540-411		5 014,50	
F-9028		2023-10-31	5 255,31	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243016)	02-641-00-411		4 798,80	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24479</b>	Transphere	<b>11366</b>	<b>CENTRE INVESTIGATION ET SECURITE CANADA INC</b>			<b>1 934,28</b>
7435		2023-12-02	898,67	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239902)	02-722-10-451		820,61	
7436		2023-12-02	1 035,61	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239902)	02-713-10-451		945,65	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24480</b>	Transphere	<b>11549</b>	<b>CONSORTIUM CIMAISE ET MLC ASSOCIES (LE)</b>			<b>88 341,57</b>
21330-12-11		2023-10-31	5 747,04	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6240092)	22-61501-411		5 247,81	
21330-17-10		2023-11-30	81 284,36	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6240092)	22-61260-411		74 223,46	
21330-31-1		2023-10-31	1 310,17	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6240092)	22-60450-411		1 196,35	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24481</b>	Transphere	<b>06812</b>	<b>CONSULTANTS TECHNIQUES TECHNOLOGIC INC</b>			<b>172,85</b>
122295		2023-12-04	172,85	ENT ET REP BATIMENTS (BC6241140)	02-711-90-522		157,83	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24482</b>	Transphere	<b>11048</b>	<b>COURRIELLEUR INC (LE)</b>			<b>344,93</b>
5769752E-0038		2023-09-01	344,93	SERVICES TECHNIQUES (BC6242460)	02-131-10-448		314,97	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24483</b>	Transphere	<b>11975</b>	<b>DUVAL DESIGN COMMUNICATION INC</b>			<b>1 659,96</b>
1128	2023-11-12	1 385,45	SERVICES TECHNIQUES (BC6244146)	02-131-10-449	1 265,10			
1153	2023-11-30	73,30	SERVICES TECHNIQUES (BC6244146)	02-131-10-449	66,93			
1154	2023-11-30	127,91	SERVICES TECHNIQUES (BC6244146)	02-131-10-449	116,80			
1155	2023-11-30	73,30	SERVICES TECHNIQUES (BC6244146)	02-131-10-449	66,93			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24484</b>	Transphere	<b>04318</b>	<b>EBSCO CANADA LTEE</b>			<b>3 718,32</b>
8058031	2023-11-29	3 005,61	VOLUMES (BIB6206928)	02-722-10-676	2 744,52			
8058032	2023-11-29	712,71	EBSCO CANADA LTEE (BIB6206928)	02-722-10-674 02-722-10-674	382,92 293,36			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24485</b>	Transphere	<b>04349</b>	<b>ELECTRIMAT LTEE</b>			<b>287,07</b>
FC00546120	2023-12-08	287,07	FOURNITURES ELECTRIQUES (INV114257)	40-150-10-000 40-150-10-000	63,49 198,64			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24486</b>	Transphere	<b>11806</b>	<b>ENTREMETTEUSE (9307-3641 QUEBEC INC)</b>			<b>1 207,24</b>
FE-29943	2023-12-04	1 207,24	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242558)	02-131-10-418	1 102,37			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24487</b>	Transphere	<b>04867</b>	<b>ENTREPRISES ELECTRIQUES L M INC (LES)</b>			<b>8 930,31</b>
140376	2023-10-20	8 655,32	ENTRETIEN ET REPARATION (BC6241850)	02-713-80-522 02-713-80-522	725,69 7 177,76			
141346	2023-12-01	274,99	ENTRETIEN ET REPARATION (BC6241875)	02-414-20-951	251,10			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24488</b>	Transphere	<b>05557</b>	<b>EPANDAGES ROBERT (LES)</b>			<b>9 625,72</b>
927698	2023-12-04	5 804,52	PAILLIS AIRE DE JEUX (BC6242971)	02-714-90-627	5 300,30			
927700	2023-12-05	3 821,20	PAILLIS AIRE DE JEUX (BC6242971)	02-714-80-627	3 489,26			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24489</b>	Transphere	<b>11045</b>	<b>EXPERTISE H2H INC</b>			<b>760,56</b>
231201	2023-12-08	760,56	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242590)	02-161-00-418	694,49			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24490</b>	Transphere	<b>10687</b>	<b>F D MAINTENANCE 2011 INC</b>			<b>12 846,55</b>
5250	2023-11-01	12 846,55	ENTRETIEN MENAGER - CENTRES COMMUNAUTAIRE (BC6241286)	02-711-90-522	11 730,61			





**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24491</b>	Transphère	<b>05902</b>	<b>FDMT (9112-0592 QUEBEC INC)</b>			<b>1 643,74</b>
F0265901		2023-12-04	1 643,74	MATERIEL SPECIALISE(BC6244247)	02-714-50-699		1 500,95	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24492</b>	Transphère	<b>11123</b>	<b>GESTION DES PROGRAMMES DE L HABITATION FA</b>			<b>1 441,78</b>
00482		2023-12-07	720,89	SERVICES PROFESSIONNELS D URBANISME (BC6241756)	02-611-00-418		658,27	
00483		2023-12-07	720,89	SERVICES PROFESSIONNELS D URBANISME (BC6241756)	02-611-00-418		658,27	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24493</b>	Transphère	<b>01289</b>	<b>GLOBOCAM RIVE-SUD S E C</b>			<b>2 545,88</b>
03P113003		2023-12-04	2 545,88	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6244259)	02-311-80-647		2 324,73	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24494</b>	Transphère	<b>05525</b>	<b>GROUPE ABS INC</b>			<b>8 955,55</b>
163959		2023-11-01	5 220,24	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6243344)	22-04620-411		4 766,77	
165581		2023-12-07	3 735,31	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6243344)	22-04399-411		3 410,84	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24495</b>	Transphère	<b>03255</b>	<b>GROUPE ARCHAMBAULT INC</b>			<b>829,16</b>
CW30484737		2023-12-04	350,60	VOLUMES (BIB6206926)	02-722-10-677		320,14	
CW30486212		2023-12-05	121,83	VOLUMES (BIB6206926)	02-722-10-677		111,24	
CW30489920		2023-12-06	-42,53	CREDIT SUR FACT CW30469580 (BIB6206926)	02-722-10-677		-38,84	
CW30496432		2023-12-07	117,79	VOLUMES (BIB6206926)	02-722-10-677		107,56	
CW30500471		2023-12-08	199,98	VOLUMES (BIB6206926)	02-722-10-677		182,60	
CWQ30486213		2023-12-05	26,38	VOLUMES (BIB6206926)	02-722-10-677		24,08	
CWQ30500472		2023-12-08	55,11	VOLUMES (BIB6206926)	02-722-10-677		50,32	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24496</b>	Transphère	<b>00555</b>	<b>GROUPE LABERGE (LE)</b>			<b>5 094,73</b>
045059		2023-12-01	5 094,73	ENT MENAGER - ARENA M NORMANDIN - DEC 2023 (BC6243662)	02-711-90-522		4 652,17	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24497</b>	Transphère	<b>11723</b>	<b>GROUPE LAMARCHE</b>			<b>706,23</b>
210857		2023-11-15	706,23	REMORQUER VEHICULE	02-714-90-516		644,88	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24498</b>	Transphère	<b>07959</b>	<b>GROUPE LML LTEE (LE)</b>			<b>1 386,60</b>
FV-006113		2023-12-08	1 386,60	ENTRETIEN STATIONS POMPAGE (BC6244277)	02-414-10-526		1 266,15	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
 Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10  
 Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24499</b>	Transphere	<b>06944</b>	<b>GROUPE REAL JEAN (LE)</b>			<b>7 026,35</b>
054439		2023-12-08	7 026,35	ENT ET REP - EQUIPEMENT ET OUTILLAGE (BC6244292)	02-713-80-522		6 415,99	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24500</b>	Transphere	<b>07354</b>	<b>GUARD-X INC</b>			<b>292,85</b>
R0319722		2023-12-08	292,85	ENT ET REP BATIMENTS (BC6239089)	02-412-10-499		267,41	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24501</b>	Transphere	<b>11210</b>	<b>ICR EXPERT INC</b>			<b>15 286,54</b>
1342		2023-12-07	15 286,54	ENTRETIEN ET REPARATION - INFRASTRUCTURES (BC6242991)	02-651-00-418		13 958,64	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24502</b>	Transphere	<b>04178</b>	<b>IMAGE FOLIE 2000 INC</b>			<b>28,74</b>
21640		2023-11-09	28,74	VETEMENTS (BC6244169)	02-611-00-651		26,24	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24503</b>	Transphere	<b>04239</b>	<b>IMPRESSIONS LITHO-PRO (LES)</b>			<b>189,71</b>
19884		2023-09-26	189,71	IMPRIMES ET FORMULAIRES	02-131-10-672		173,23	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24504</b>	Transphere	<b>00613</b>	<b>INSIGHT CANADA INC</b>			<b>4 864,16</b>
721160784		2023-12-05	1 246,62	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6244220)	22-61480-771		1 137,92	
					22-61480-771		0,42	
722124909		2023-10-12	3 617,54	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6243793)	02-133-10-679		3 303,29	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24505</b>	Transphere	<b>11641</b>	<b>LB EVALUATION</b>			<b>183,96</b>
585		2023-12-04	183,96	SERVICES PROFESSIONNELS	02-121-00-412		167,98	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24506</b>	Transphere	<b>07797</b>	<b>LEMAY CO INC</b>			<b>6 444,14</b>
F00007126		2023-12-06	6 444,14	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6232072)	22-04110-411		5 884,36	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
 Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10  
 Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation			Compte	Montant net	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24507</b>	Transphère	<b>04106</b>	<b>LIBRAIRIE BERTRAND</b>			<b>1 672,67</b>
208321	2023-11-28	-38,85	CREDIT SUR FACT 206727 (BIB6206875)			02-722-10-675	-37,00	
208627	2023-12-06	1 202,43	VOLUMES (BIB6206920)			02-722-10-675	1 145,17	
208628	2023-12-06	59,83	VOLUMES (BIB6206920)			02-722-10-675	56,98	
208629	2023-12-06	41,97	VOLUMES (BIB6206920)			02-722-10-675	39,97	
208630	2023-12-06	17,33	VOLUMES (BIB6206925)			02-722-10-675	16,51	
208631	2023-12-06	59,83	VOLUMES (BIB6206925)			02-722-10-675	56,98	
208632	2023-12-06	134,87	VOLUMES (BIB6206925)			02-722-10-675	128,45	
208633	2023-12-06	195,26	VOLUMES (BIB6206925)			02-722-10-675	185,96	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24508</b>	Transphere	<b>04119</b>	<b>LIBRAIRIE LE FURETEUR</b>			<b>9 016,96</b>
195240	2023-12-04	1 376,92	VOLUMES (BIB6206922)	02-722-10-675	1 311,35			
195241	2023-12-04	2 343,24	VOLUMES (BIB6206922)	02-722-10-673	2 231,66			
195242	2023-12-04	749,02	VOLUMES (BIB6206927)	02-722-10-673	713,35			
195245	2023-12-04	94,17	VOLUMES (BIB6206922)	02-722-10-677	86,00			
195246	2023-12-04	30,40	VOLUMES (BIB6206922)	02-722-10-675	28,95			
195247	2023-12-04	71,24	VOLUMES (BIB6206927)	02-722-10-675	67,85			
195248	2023-12-04	76,49	VOLUMES (BIB6206927)	02-722-10-673	72,85			
195249	2023-12-04	20,95	VOLUMES (BIB6206927)	02-722-10-673	19,95			
195250	2023-12-04	41,95	VOLUMES (BIB6206927)	02-722-10-675	39,95			
195251	2023-12-04	166,69	VOLUMES (BIB6206922)	02-722-10-675	158,75			
195321	2023-12-06	284,25	VOLUMES (BIB6206922)	02-722-10-678	20,34			
				02-722-10-680	239,22			
195322	2023-12-06	464,31	VOLUMES (BIB6206922)	02-722-10-678	34,61			
				02-722-10-680	389,36			
195323	2023-12-06	19,53	VOLUMES (BIB6206922)	02-722-10-680	17,84			
195324	2023-12-06	31,24	VOLUMES (BIB6206922)	02-722-10-680	28,53			
195325	2023-12-06	582,42	VOLUMES (BIB6206922)	02-722-10-678	43,90			
				02-722-10-679	487,93			
195380	2023-12-04	1 023,07	VOLUMES (BIB6206927)	02-722-10-675	974,35			
195381	2023-12-08	216,98	VOLUMES (BIB6206927)	02-722-10-673	206,65			
195382	2023-12-08	78,59	VOLUMES (BIB6206927)	02-722-10-673	74,85			
195383	2023-12-08	26,20	VOLUMES (BIB6206927)	02-722-10-673	24,95			
195384	2023-12-08	34,60	VOLUMES (BIB6206927)	02-722-10-675	32,95			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net		
195385	2023-12-08	42,94	VOLUMES (BIB6206927)	02-722-10-673	40,90		
195388	2023-12-08	687,91	VOLUMES (BIB6206922)	02-722-10-675	655,15		
195389	2023-12-08	173,09	VOLUMES (BIB6206922)	02-722-10-673	164,85		
195390	2023-12-08	196,38	VOLUMES (BIB6206927)	02-722-10-677	179,32		
195391	2023-12-08	76,49	VOLUMES (BIB6206927)	02-722-10-675	72,85		
195392	2023-12-08	107,89	VOLUMES (BIB6206927)	02-722-10-675	102,75		
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24509</b>	Transphere	<b>04131</b>	<b>LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION INC</b>		<b>1 420,67</b>
3066236	2023-12-06	658,30	VOLUMES (BIB6206919)	02-722-10-673	626,95		
3066244	2023-12-06	210,79	VOLUMES (BIB6206919)	02-722-10-675	200,75		
3066247	2023-12-06	98,60	VOLUMES (BIB6206919)	02-722-10-675	93,90		
3066253	2023-12-06	153,09	VOLUMES (BIB6206919)	02-722-10-675	145,80		
3066258	2023-12-06	148,89	VOLUMES (BIB6206919)	02-722-10-675	141,80		
3066263	2023-12-06	77,60	VOLUMES (BIB6206919)	02-722-10-675	73,91		
3066266	2023-12-06	73,40	VOLUMES (BIB6206919)	02-722-10-675	69,90		



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net		
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24510</b>	Transphère	<b>01258</b>	<b>LIBRAIRIE RENAUD-BRAY</b>			<b>1 282,50</b>
CW30482633	2023-12-04	96,34	VOLUMES (BIB6206923)		02-722-10-675	91,75		
CW30485899	2023-12-05	51,40	VOLUMES (BIB6206923)		02-722-10-675	48,95		
CW30486608	2023-12-05	41,90	VOLUMES (BIB6206923)		02-722-10-675	39,90		
CW30491206	2023-12-06	477,28	VOLUMES (BIB6206921)		02-722-10-675	454,55		
CW30493622	2023-12-06	47,20	VOLUMES (BIB6206923)		02-722-10-675	44,95		
CW30495492	2023-12-07	435,28	VOLUMES (BIB6206921)		02-722-10-675	414,55		
CW30500751	2023-12-08	79,70	VOLUMES (BIB6206923)		02-722-10-675	75,91		
CWQ30486214	2023-12-05	36,65	VOLUMES (BIB6206923)		02-722-10-673	34,90		
CWQ30502712	2023-12-08	16,75	VOLUMES (BIB6206923)		02-722-10-673	15,95		
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24511</b>	Transphère	<b>11029</b>	<b>LORANGER MARCOUX S E N C R L</b>			<b>9 289,72</b>
92716	2023-12-05	86,23	SERVICES PROFESSIONNELS		02-161-00-416	78,74		
92717	2023-12-05	69,57	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6240292)		02-161-00-416	63,53		
92718	2023-12-05	155,22	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241381)		02-161-00-416	141,73		
92719	2023-12-05	1 656,79	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242880)		02-161-00-416	1 512,87		
92720	2023-12-05	4 847,93	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6244051)		02-161-00-416	4 426,80		
92721	2023-12-05	1 862,60	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6244243)		02-161-00-416	1 700,80		
92722	2023-12-05	611,38	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6244244)		02-161-00-416	558,27		



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net		
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24512</b>	Transphere	<b>10794</b>	<b>LOU-MEC INC (9102-2673 QUEBEC INC)</b>			<b>3 298,18</b>
52028	2023-12-04	107,00	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT		02-311-80-525	97,71		
52029	2023-12-04	206,85	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT		02-311-80-647	188,88		
52031	2023-12-04	176,04	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT		02-311-80-525	160,75		
52032	2023-12-04	178,83	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT		02-311-80-525	163,29		
52071	2023-12-05	1 429,80	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6244279)		02-714-80-645	1 305,60		
52072	2023-12-05	124,13	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6244279)		02-714-80-645	113,35		
52080	2023-12-06	947,97	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6244279)		02-714-80-645	865,62		
52087	2023-12-06	127,56	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6244279)		02-714-80-645	116,47		
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24513</b>	Transphere	<b>04702</b>	<b>LUMEN DIV DE SONEPAR CANADA INC</b>			<b>388,62</b>
27921068-00	2023-12-07	194,31	MATERIEL ET EQUIPEMENT		02-722-90-624	177,43		
27921068-01	2023-12-08	194,31	MATERIEL ET EQUIPEMENT		02-722-90-624	177,43		



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24514</b>	Transphere	<b>04718</b>	<b>M BRIEN ELECTRIQUE INC</b>			<b>23 660,73</b>
40872	2023-11-30	9 949,02	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)	02-341-10-521	9 084,78			
41177	2023-11-30	1 189,99	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)	02-341-10-521	1 086,62			
41178	2023-11-30	991,66	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)	02-341-10-521	905,51			
41182	2023-11-30	3 432,35	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)	02-341-10-521	3 134,20			
41231	2023-11-30	252,95	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)	02-341-10-521	230,98			
41259	2023-11-30	2 406,95	ENT - REP - BATIMENTS (BC6244285)	02-712-80-522	2 197,87			
41338	2023-11-24	218,45	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)	02-341-10-521	199,48			
41339	2023-11-24	994,19	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)	02-341-10-521	907,83			
41340	2023-11-30	2 564,16	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)	02-341-10-521	2 341,42			
41343	2023-11-30	304,68	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)	02-341-10-521	278,22			
41344	2023-11-30	137,97	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6243651)	02-341-10-521	125,98			
41366	2023-11-30	1 218,36	ENT - REP - BATIMENTS (BC6244285)	02-712-80-522	1 112,53			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24515</b>	Transphere	<b>07482</b>	<b>MORIN RELATIONS PUBLIQUES</b>			<b>4 095,99</b>
F-1434	2023-11-30	4 095,99	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6244093)	02-131-10-418	3 740,18			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24516</b>	Transphere	<b>01379</b>	<b>MP REPRODUCTIONS INC</b>			<b>2 404,44</b>
3241318	2023-11-21	49,17	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)	02-131-10-672	44,90			
3241658	2023-11-28	2 193,72	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)	02-131-10-672	2 003,16			
3241660	2023-11-28	161,55	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)	02-131-10-672	147,52			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24517</b>	Transphere	<b>04199</b>	<b>NAVADA</b>			<b>1 038,23</b>
347876	2023-11-19	1 038,23	ENT ET REP EQUIPEMENT (BC6244284)	02-712-80-522	948,05			





**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24518</b>	Transphere	<b>07207</b>	<b>NORADCOM INC</b>			<b>368,55</b>
10110		2023-12-07	316,81	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-525		289,29	
10111		2023-12-07	51,74	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-525		47,24	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24519</b>	Transphere	<b>04447</b>	<b>NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL INC</b>			<b>10 243,69</b>
INV-18729		2023-11-30	470,83	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243390)	02-161-00-418		429,92	
INV-18737		2023-11-30	9 772,86	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6244011)	02-132-10-413		8 923,92	
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24520</b>	Transphere	<b>07535</b>	<b>NOVEXCO INC</b>			<b>1 524,67</b>
91351790		2023-11-20	601,38	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244138)	02-651-00-671		67,08	
					02-651-00-671		36,17	
					02-651-00-671		295,01	
					02-651-00-671		50,29	
					02-651-00-671		100,58	
91417433		2023-12-05	477,28	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244212)	02-311-00-671		71,79	
					02-311-00-671		7,02	
					02-311-00-671		8,49	
					02-311-00-671		3,25	
					02-311-00-671		27,08	
					02-311-00-671		22,14	
					02-311-00-671		125,95	
					02-311-00-671		4,71	
					02-311-00-671		17,84	
					02-311-00-671		9,22	
					02-311-00-671		98,03	
					02-311-00-671		40,30	
91417434		2023-12-05	286,35	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244224)	02-701-00-671		227,18	
					02-724-10-699		34,30	
91430778		2023-12-07	105,06	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244239)	02-132-10-671		47,97	
					02-132-10-671		47,97	
91435123		2023-12-08	54,60	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6244185)	02-722-10-671		49,86	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24521</b>	Transphere	<b>00168</b>	<b>OUTILS PIERRE BERGER INC</b>			<b>1 022,60</b>
570140	2023-11-16	154,30	OUTILLAGE (INV114196)	40-150-10-000	52,44			
				40-150-10-000	36,01			
				40-150-10-000	52,44			
573096	2023-12-05	375,91	OUTILLAGE (INV114220)	40-150-10-000	31,44			
				40-150-10-000	61,89			
				40-150-10-000	8,61			
				40-150-10-000	199,41			
				40-150-10-000	41,89			
573240	2023-12-06	19,80	OUTILLAGE	02-711-90-624	18,08			
573499	2023-12-07	472,59	OUTILLAGE	02-311-80-526	431,54			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24522</b>	Transphere	<b>01304</b>	<b>PARAGRAPHE LIBRAIRIE</b>			<b>1 447,81</b>
224573	2023-12-02	426,73	VOLUMES (BIB6206918)	02-722-10-675	406,41			
224574	2023-12-02	31,49	VOLUMES (BIB6206918)	02-722-10-675	29,99			
224575	2023-12-02	23,09	VOLUMES (BIB6206924)	02-722-10-675	21,99			
224650	2023-12-08	748,70	VOLUMES (BIB6206924)	02-722-10-675	713,05			
224651	2023-12-08	191,56	VOLUMES (BIB6206924)	02-722-10-675	182,44			
224652	2023-12-08	26,24	VOLUMES (BIB6206924)	02-722-10-675	24,99			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24523</b>	Transphere	<b>07648</b>	<b>PAVAGE AXION INC</b>			<b>97 910,25</b>
8371R1	2023-11-13	10 408,23	TRAVAUX D'AJUSTEMENT DE REGARDS ET PUISARDS - SP-21-1528	50-131-59-000	10 408,23			
8371R1-CR	2023-11-21	-10 408,23	CREDIT SUR FACT 8371R1	50-131-59-000	-10 408,23			
8443R1	2023-11-13	6 689,42	TRAVAUX D'AJUSTEMENT DE REGARDS ET PUISARDS - SP-21-1528	50-131-59-000	6 689,42			
8443R1-CR	2023-11-21	-6 689,42	CREDIT SUR FACT 8443R1	50-131-59-000	-6 689,42			
8483	2023-12-05	97 910,25	PAVAGE PORTION 2023 - SP-23-1796 #2 (BC6243334)	02-321-10-521	99 339,02			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24524</b>	Transphere	<b>05937</b>	<b>PG SOLUTIONS INC</b>			<b>221,33</b>
STD55344	2023-12-07	221,33	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6242658)	02-701-00-499	52,49			
				02-701-00-499	149,60			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24525</b>	Transphere	<b>10829</b>	<b>PIANOS BOLDUC MONTREAL INC</b>			<b>218,45</b>
PBM5475	2023-12-04	218,45	ACCORDER PIANO (BC6243695)	02-720-20-526	199,48			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24526</b>	Transphere	<b>04782</b>	<b>PIECES D AUTO SUPER</b>			<b>920,39</b>
10565/1	2023-12-06	415,52	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	379,43			
10629/1	2023-12-06	37,16	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	33,93			
12058/1	2023-12-07	197,36	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	180,22			
12583/1	2023-12-07	233,19	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	212,93			
13055/1	2023-12-07	37,16	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	33,93			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24527</b>	Transphere	<b>07158</b>	<b>QRX GROUPE DE TECHNOLOGIE ENR</b>			<b>1 386,36</b>
Q2121495	2023-12-04	1 386,36	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6243855)	22-61480-771	0,42			
				22-61480-771	1 265,51			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24528</b>	Transphere	<b>57889</b>	<b>QUINTAL STEPHANIE</b>			<b>1 767,57</b>
231222	2023-12-22	1 767,57	REMBOURSEMENT FRAIS RECHERCHE ET SOUTIEN 2023	02-111-00-419	146,99			
				02-111-00-419	1 606,60			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24529</b>	Transphere	<b>00823</b>	<b>REGULVAR INC</b>			<b>8 651,87</b>
305254	2023-12-03	8 651,87	ENT ET REP EQUIP - CTRL GESTION ENERGIE (BC6243167)	02-191-90-522	2 518,65			
				02-311-90-522	1 192,98			
				02-414-20-951	453,42			
				02-711-90-522	779,70			
				02-712-80-522	545,80			
				02-713-80-522	704,46			
				02-722-90-522	1 705,31			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24530</b>	Transphere	<b>01606</b>	<b>RELIURE O FODO</b>			<b>1 345,89</b>
1229	2023-12-07	1 345,89	RELIURE DE VOLUMES (BC6243811)	02-722-10-529	1 228,98			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
 Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10  
 Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24531</b>	Transphere	<b>07396</b>	<b>RONA INC BROSSARD</b>			<b>2 609,91</b>
41460-01392580-0	2023-11-23	616,27	QUINCAILLERIE	02-413-10-649	562,74			
41460-01394043-0	2023-12-05	31,00	QUINCAILLERIE	02-711-90-624	28,31			
41460-01394106-0	2023-12-06	170,69	QUINCAILLERIE	02-722-90-624	155,86			
41460-01394171-0	2023-12-06	36,80	QUINCAILLERIE	02-722-90-624	33,61			
41460-01394303-0	2023-12-07	462,20	QUINCAILLERIE	02-413-10-649	422,05			
41460-01394358-0	2023-12-07	13,10	QUINCAILLERIE	02-722-90-624	11,96			
41460-01394413-0	2023-12-08	447,84	QUINCAILLERIE	02-713-80-624	408,93			
41460-01394415-0	2023-12-08	48,59	QUINCAILLERIE	02-722-90-624	44,37			
41460-01394426-0	2023-12-08	416,41	QUINCAILLERIE	02-713-80-522	380,23			
41460-01394429-0	2023-12-08	367,01	QUINCAILLERIE	02-713-80-624	335,13			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24532</b>	Transphere	<b>10318</b>	<b>SANIVAC (9363-9888 QUEBEC INC)</b>			<b>28,74</b>
0000874360	2023-11-17	28,74	LOCATION EQUIPEMENT (BC6242968)	02-714-90-516	26,24			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24533</b>	Transphere	<b>11789</b>	<b>SERVICES MAK</b>			<b>620,87</b>
439	2023-12-06	620,87	ENTRETIEN MENAGER - CHALET DE PARC (BC6242782)	02-712-90-522	566,94			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24534</b>	Transphere	<b>05314</b>	<b>SIGNALISATION DE L ESTRIE INC</b>			<b>4 781,12</b>
F-104629	2023-12-07	4 781,12	MATERIEL DE SIGNALISATION (BC6244269)	02-321-10-649	4 365,80			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24535</b>	Transphere	<b>01217</b>	<b>SOCIETE DE SAUVETAGE</b>			<b>909,50</b>
216149	2023-12-08	535,00	BREVET SAUVETEUR (BC6242420)	02-713-10-699	535,00			
216344	2023-08-19	374,50	BREVET SAUVETEUR (BC6242420)	02-713-10-699	374,50			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24536</b>	Transphere	<b>06250</b>	<b>SOCIETE EN COMMANDITE TRANSPORT DE VALEURS GARDA</b>			<b>390,45</b>
TV905966	2023-11-30	90,83	TRANSPORT DES VALEURS (BC6235231)	02-132-20-323	82,94			
TV908992	2023-12-07	299,62	TRANSPORT DES VALEURS (BC6235231)	02-132-20-323	273,60			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24537</b>	Transphere	<b>01864</b>	<b>SOCIETE QUEBECOISE D INFORMATION JURIDIQUE</b>			<b>17,25</b>
993249	2023-12-04	17,25	CONSULTATION NOV 23	02-121-10-672	15,75			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24538</b>	Transphere	<b>05913</b>	<b>SOLMATECH INC</b>			<b>12 469,04</b>
1019653	2023-09-14	12 469,04	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243069)	22-04620-411	11 385,90			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24539</b>	Transphere	<b>07325</b>	<b>STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE</b>			<b>21 652,36</b>
1853645	2023-11-28	21 652,36	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239863)	22-04383-411	37 394,56			
				22-04383-411	-17 623,07			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24540</b>	Transphere	<b>04053</b>	<b>TRILOGIE GROUPE CONSEIL</b>			<b>2 696,74</b>
2311-249	2023-12-04	2 696,74	HON PROF SERV INFORMATIQUES - 231119 AU 231202 (BC6238301)	02-133-10-448	2 462,48			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24541</b>	Transphere	<b>07591</b>	<b>ULINE CANADA CORP</b>			<b>1 068,73</b>
13136387	2023-10-26	914,41	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV114164)	40-150-10-000	183,17			
				40-150-10-000	660,03			
13372467	2023-12-07	154,32	MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-311-90-624	146,97			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24542</b>	Transphere	<b>63739</b>	<b>XIXI LI</b>			<b>4 501,00</b>
231222	2023-12-22	4 501,00	REMBOURSEMENT FRAIS RECHERCHE ET SOUTIEN 2023	02-111-00-419	1 809,84			
				02-111-00-419	2 519,00			
<b>2024-01-04</b>	<b>_</b>	<b>S24543</b>	Transphere	<b>03052</b>	<b>ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC</b>			<b>150,26</b>
146122	2023-12-05	150,26	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114254)	40-150-10-000	137,20			

Transits générés (excluant les transits annulés) **425** Total : **11 211 821,90**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215660</b>		<b>04013</b>	<b>AFFAIRES (LES)</b>			<b>45,98</b>
5ADEOD3C-0001	2023-09-06	45,98	ABONNEMENT 230906 AU 240906	02-131-10-499	41,98			
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215661</b>		<b>11696</b>	<b>AU WILLIAM</b>			<b>264,48</b>
WAU23_ATELIER	2023-11-20	154,28	CACHET ANIMATION - 231105 AU 231118 (BC6242515)	02-722-10-442	154,28			
WAU27_SODA	2023-11-20	110,20	CACHET ANIMATION - 231105 AU 231111 (BC6242515)	02-722-10-499	110,20			



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215662</b>		<b>65636</b>	<b>BANNON NATHALIE ET LAGACE SYLVAIN</b>			<b>493,58</b>
PC-2023		2023-11-23	493,58	REMB TROP PERCU - UE421314	50-131-53-000		493,58	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215663</b>		<b>11900</b>	<b>BAZAR PRODUCTION INC</b>			<b>3 016,94</b>
1239A-BC6243146		2023-05-12	3 016,94	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243146)	02-723-90-419		2 754,87	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215664</b>		<b>02337</b>	<b>BELL CANADA</b>			<b>3 143,39</b>
231019 542511935		2023-10-19	137,32	FRAIS DE COMMUNICATION (BC6242422)	02-133-10-333 02-133-10-333		4,00 121,73	
231110 531390269		2023-11-10	2 104,05	FRAIS ETHERNET (BC6242605, BC6243136)	02-133-10-333 40-136-17-000 40-136-17-000 40-136-11-000 02-133-10-333		627,66 104,79 163,21 429,16 561,69	
231113 507216741		2023-11-13	764,58	FRAIS INTERNET	02-133-10-333		698,17	
231119 542511935		2023-11-19	137,44	FRAIS DE COMMUNICATION (BC6242422)	02-133-10-333 02-133-10-333		4,12 121,73	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215665</b>		<b>02337</b>	<b>BELL CANADA</b>			<b>160,23</b>
231122 450656055		2023-11-22	21,60	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331		19,72	
231122 450656082		2023-11-22	20,85	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331		19,03	
231122 450656249		2023-11-22	21,60	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331		19,72	
231122 450656496		2023-11-22	52,98	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331		48,38	
231122 450656607		2023-11-22	21,60	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331		19,72	
231122 450656858		2023-11-22	21,60	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331		19,72	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215666</b>		<b>02337</b>	<b>BELL CANADA</b>			<b>287,44</b>
231120 50079681		2023-11-20	287,44	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-00-333		262,47	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215667</b>		<b>12015</b>	<b>BERGERON OLIVIA</b>			<b>176,32</b>
OBERGERON4		2023-11-20	176,32	CACHET ANIMATION - 231105 AU 231118 (BC6243892)	02-722-10-499		176,32	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215668</b>		<b>10521</b>	<b>CAN-EXPLORE INC</b>			<b>31 774,79</b>
8530		2023-10-31	31 774,79	INSPECTER CONDUITES EGOUTS SANITAIRES ET PLUVIALS (BC6243887)	22-61830-411		29 014,62	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215669</b>	Transphère	<b>11879</b>	<b>CCM2 ARCHITECTES INC</b>			<b>67 170,70</b>
F-8823		2023-06-30	5 714,62	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243016)	22-04540-411 22-50410-411 22-61760-411 22-04383-411 22-04385-718		1 993,06 181,18 688,51 2 029,31 326,14	
F-8843		2023-07-31	1 046,90	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243016)	22-04540-411 22-50410-411 22-61760-411 22-04383-411 22-04385-718		365,13 33,20 126,13 371,76 59,75	
F-8890		2023-08-31	1 372,52	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243016)	22-04540-411 22-50410-411 22-61760-411 22-04383-411 22-04385-718		478,69 43,52 165,36 487,39 78,33	
F-88991REV01		2023-07-31	1 810,36	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243016)	22-04385-411		1 653,10	
F-8995		2023-10-31	6 565,23	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243016)	22-04383-411		5 994,92	
F-8996		2023-10-31	50 045,37	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243016)	22-61760-411		45 698,09	
F-9023		2023-10-31	615,70	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243016)	22-04385-411		562,22	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215670</b>		<b>07571</b>	<b>CENTRE DE LA PETITE ENFANCE AU PIED DE L ECHELLE</b>			<b>1 034,78</b>
230907		2023-09-07	1 034,78	DENEIGEMENT HIVER 2023-2024 (BC6244183)	02-331-10-499		944,89	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215671</b>	Transphère	<b>11150</b>	<b>COMPAGNIE DU NORD (LA)</b>			<b>9 255,49</b>
23240011		2023-06-02	4 943,93	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243212)	02-723-90-419		4 514,46	
23240012		2023-06-02	4 311,56	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243211)	02-723-90-419		3 937,03	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215672</b>		<b>63725</b>	<b>COREV IMMOBILIER INC</b>			<b>10 000,00</b>
2021051822-1		2023-11-23	10 000,00	REMB DEPOT AMENAGEMENT PAYSAGER - 8125 ST-LAURENT	50-136-68-000		10 000,00	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215673</b>		<b>11907</b>	<b>CREATION D ESPACES ALTRUISMA INC</b>			<b>2 414,48</b>
1023		2023-06-05	2 414,48	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243188)	02-723-90-419		2 204,75	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215674</b>		<b>01597</b>	<b>DECO JARDIN DIV Y BAILLARGEON ET FILS INC</b>			<b>71,80</b>
617276		2023-10-30	71,80	MAT ET FOURNITURE HORTICOLE	02-714-90-624		65,56	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215675</b>	Transit	<b>11982</b>	<b>DISTILLERIE DES TROIS-LACS INC</b>			<b>2 117,84</b>
2023-197		2023-09-15	2 117,84	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243748)	02-723-90-419		1 933,87	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215676</b>		<b>11023</b>	<b>DPOC QUADIANT CANADA LTD</b>			<b>1 593,40</b>
2655281		2023-11-18	1 593,40	CONTRAT ANNUEL LOCATION EQUIPEMENT - 240106 AU 250125 (BC6242430)	02-132-30-321		1 454,99	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215677</b>		<b>64984</b>	<b>EGLISE ST-JOSEPH DE NAZARETH</b>			<b>500,00</b>
231116		2023-11-16	500,00	SUBVENTION 2023	02-471-00-996		500,00	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215678</b>		<b>04823</b>	<b>EQUIPEUR (L')</b>			<b>425,94</b>
13848		2023-05-02	425,94	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6241401)	02-311-00-651		388,94	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215679</b>		<b>04823</b>	<b>EQUIPEUR (L')</b>			<b>801,44</b>
154916		2023-10-02	77,24	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6243305)	02-611-00-651		70,53	
154973		2023-10-19	172,46	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6243915)	02-211-20-651		157,48	
154974		2023-10-19	551,74	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6243914)	02-211-20-651		503,82	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215680</b>		<b>54836</b>	<b>GEORGESCU NINEL</b>			<b>166,27</b>
PC-2023		2023-11-23	166,27	REMB TROP PERCU - UE711151	50-131-53-000		166,27	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215681</b>		<b>65637</b>	<b>GESTION ELM BISHOP INC</b>			<b>10 000,00</b>
2020047271-1		2023-11-23	10 000,00	REMB DEPOT AMENAGEMENT PAYSAGER - 8115 ST-LAURENT	50-136-68-000		10 000,00	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215682</b>		<b>07171</b>	<b>GESTION MICHEL SEGUIN INC (CANADIAN TIRE BROSSARD)</b>			<b>11,49</b>
791326		2023-10-24	11,49	MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-351-10-645		10,49	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215683</b>	Transit	<b>11984</b>	<b>IBOO SOLUTIONS INC</b>			<b>2 632,93</b>
2309294		2023-09-29	2 632,93	LOCATION EQUIPEMENT (BC6243820)	02-723-70-516		2 404,21	





**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215684</b>		<b>53589</b>	<b>IMMO-PLUS HABITATIONS INC</b>			<b>769,00</b>
2020071389		2023-11-24	769,00	REMB BTE SERVICE - 9220 RECOLLET	50-136-65-000		769,00	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215685</b>		<b>65638</b>	<b>KOK WAI SHAW</b>			<b>630,00</b>
2022163400		2023-11-20	630,00	REMB DEPOT AMENAGEMENT PAYSAGER - 1641 ALCIDE	50-136-68-000		630,00	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215686</b>		<b>03046</b>	<b>MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE</b>			<b>447 070,12</b>
190219		2023-11-01	280 953,86	DENEIGEMENT SECTEUR 2 - TP-10-11-VP (BC6223049)	02-331-10-443		285 053,69	
190220		2023-11-01	166 116,26	DENEIGEMENT SECTEUR 6 - # 1(BC6243843)	02-331-10-443		151 686,29	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215687</b>		<b>11222</b>	<b>PETERS HEATERS</b>			<b>1 103,76</b>
2023011001		2023-06-12	1 103,76	LOCATION MATERIEL (BC6243292)	02-723-90-516		1 007,88	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215688</b>		<b>11316</b>	<b>PRODUCTIONS MOI (9335-8836 QUEBEC INC)</b>			<b>4 024,13</b>
PM2329		2023-09-06	4 024,13	CACHET ANIMATION - 231116 AU 231119 (BC6243672)	02-723-90-419		3 674,57	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215689</b>		<b>11995</b>	<b>RACICOT ET ASSOCIES E.A. INC</b>			<b>632,36</b>
EVSI-00956		2023-09-22	632,36	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243752)	02-611-00-411		577,43	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215690</b>	Transphere	<b>05099</b>	<b>RESEAU ENVIRONNEMENT INC</b>			<b>942,80</b>
31332		2023-10-30	942,80	ADHESION 2023	02-471-00-494		860,90	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215691</b>		<b>07401</b>	<b>RONA INC - ST BRUNO</b>			<b>217,30</b>
41040-01391630-0		2023-06-02	31,14	QUINCAILLERIE	02-311-90-624		28,44	
41040-01409642-0		2023-10-04	217,30	QUINCAILLERIE	02-311-80-643		198,42	
4140-01392285-01		2023-06-06	-31,14	CREDIT	02-311-90-624		-28,44	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215692</b>		<b>06483</b>	<b>SANI DEPOT</b>			<b>1 747,21</b>
1051628		2023-10-25	17,25	MATERIEL SPECIALISE	02-311-90-624		15,75	
1051629		2023-10-25	1 729,96	MATERIEL SPECIALISE (BC6244187)	02-722-90-624		1 579,68	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215693</b>		<b>06148</b>	<b>SERVICES EXP INC (LES)</b>			<b>29 138,25</b>
748259		2023-05-25	29 138,25	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6241465)	22-60610-411		26 607,10	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215694</b>		<b>03681</b>	<b>TELUS</b>			<b>3 893,31</b>
32540841081		2023-11-16	3 893,31	FRAIS DE CELLULAIRE - 231116 AU 231215	50-131-59-000		3 893,31	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215695</b>		<b>01726</b>	<b>WESCO DISTRIBUTION CANADA INC</b>			<b>24,60</b>
305975		2023-10-18	24,60	MATERIEL - BATIMENT	02-713-80-624		22,47	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215696</b>		<b>11977</b>	<b>XO CONSTRUCTION INC</b>			<b>6 319,38</b>
2308		2023-10-31	6 319,38	REMPLACEMENT HOTTE CTRE GEORGE-HENRI-BOURASSA - SP-23-1827 #1 (BC6243709)	22-61550-737		6 411,61	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>215697</b>		<b>57024</b>	<b>9294-7167 QUEBEC INC</b>			<b>70 000,00</b>
2020091567		2023-11-23	70 000,00	REMB DEPOT PASSAGE PROPRIETE PUBLIQUE - 8125 SAINT LAURENT	50-136-99-000		70 000,00	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>700336</b>		<b>56382</b>	<b>CARTE DEBIT ET DIVISION AQUATIQUE</b>			<b>246,58</b>
231110		2023-11-10	246,58	CARTE DEBIT - DIVISION AQUATIQUE - 231001 AU 231030	02-713-10-671		2,36	
					02-713-10-671		22,55	
					02-713-10-526		4,67	
					02-713-10-526		2,29	
					02-713-10-526		39,81	
					02-713-10-699		2,88	
					02-713-10-699		69,84	
					02-713-10-699		25,11	
					02-713-10-699		55,63	
<b>2023-11-30</b>	<b>A</b>	<b>700337</b>		<b>54652</b>	<b>CARTE DEBIT SPORT ET PLEIN AIR</b>			<b>498,95</b>
231116		2023-11-16	498,95	CARTE DEBIT - SPORT ET PLEIN AIR - 231001 AU 231116	02-710-10-679		141,72	
					02-710-10-679		313,88	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
<b>2023-12-01</b>	<b>M</b>	<b>2312011</b>	Prélèvement autor	<b>04525</b>	<b>HYDRO QUEBEC</b>			<b>10 928,35</b>
230608	299112163	2023-06-08	-982,24	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-713-90-681	-896,91	
230817	299112163	2023-10-17	-705,66	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-713-90-681	-640,85	
						02-713-90-681	-3,84	
231106	299002823	2023-11-06	828,83	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	756,84	
231106	299002825	2023-11-06	636,33	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	581,05	
231106	299002825	2023-11-06	577,79	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	527,59	
231106	299003469	2023-11-06	174,97	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-714-90-681	159,77	
231106	299040748	2023-11-06	291,16	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-414-10-681	265,87	
231106	299098987	2023-11-24	197,22	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	0,43	
						02-341-10-681	179,69	
231107	299003392	2023-11-07	1 410,70	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	1 288,15	
231107	299088396	2023-11-07	57,59	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	52,59	
231108	299088216	2023-11-08	219,80	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	200,70	
231109	299078094	2023-11-09	528,86	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	482,92	
231110	299000295	2023-11-10	558,02	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-714-90-681	101,92	
						02-712-80-681	407,63	
231110	299000295	2023-11-10	1 633,66	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-414-10-681	551,43	
						02-414-10-681	176,24	
						02-714-90-681	764,07	
231110	299089135	2023-11-10	196,19	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	179,15	
231113	299000295	2023-11-13	3 132,65	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	143,76	
						02-711-90-681	622,30	
						02-341-10-681	36,35	
						02-714-90-681	352,16	
						02-341-10-681	44,54	
						02-341-10-681	1 462,85	
						02-341-10-681	198,54	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
231114	299000-29€	2023-11-14	263,37	CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-712-90-681	20,05		
					02-714-90-681	180,50		
					02-341-10-681	39,93		
231115	299000295	2023-11-15	1 478,48	CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-341-10-681	21,43		
					02-341-10-681	385,29		
					02-341-10-681	456,08		
					02-341-10-681	229,37		
					02-341-10-681	108,00		
					02-341-10-681	149,90		
231116	299000295	2023-11-16	430,63	CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-341-10-681	393,22		
<b>2023-12-05</b>	<b>M</b>	<b>2312051</b>	Internet	<b>03872</b>	<b>FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES</b>			<b>1 100,06</b>
NOV23-47-48PA		2023-11-30	1 100,06	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-21-000	1 100,06		
<b>2023-12-05</b>	<b>M</b>	<b>2312052</b>	Internet	<b>03593</b>	<b>MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC</b>			<b>329 108,62</b>
NOV23-47-48		2023-11-30	329 108,62	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-16-100	165 614,03		
					50-138-17-000	37 516,89		
					50-138-17-000	37 516,89		
					50-138-15-000	5 386,31		
					50-138-15-000	7 546,63		
					50-138-18-000	61 888,85		
					50-138-19-000	13 639,02		
<b>2023-12-05</b>	<b>M</b>	<b>2312053</b>	Internet	<b>03787</b>	<b>RECEVEUR GENERAL DU CANADA</b>			<b>147 646,63</b>
NOV23-47-48TP		2023-11-30	34 178,93	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-11-100	25 776,72		
					50-138-13-000	3 500,96		
					50-138-13-000	4 901,25		
NOV23-47-48TR		2023-11-30	113 467,70	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-12-100	106 153,98		
					50-138-14-000	3 964,10		
					50-138-14-000	3 349,62		
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215698</b>		<b>03115</b>	<b>ACKLANDS GRAINGER INC</b>			<b>83,42</b>
9896968725		2023-11-07	83,42	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114153)	40-150-10-000	76,17		
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215699</b>		<b>65653</b>	<b>AHMICH SOFIA</b>			<b>1 782,00</b>
005		2023-12-06	950,00	DECORATIONS	02-161-00-493	950,00		
006		2023-12-06	832,00	LOCATION ARCHE	02-161-00-493	832,00		



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215700</b>		<b>11696</b>	<b>AU WILLIAM</b>			<b>220,40</b>
WAU28_SODA		2023-11-20	220,40	CACHET ANIMATION - 231119 AU 231202 (BC6242515)	02-722-10-499		220,40	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215701</b>		<b>62300</b>	<b>AUBE JULIE</b>			<b>50,00</b>
231122		2023-11-22	50,00	PROG SUBVENTION PRODUITS D HYGIENE FEMININE	02-471-00-996		50,00	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215702</b>	Transphère	<b>07833</b>	<b>AVEC PLAISIRS (9118-3111 QUEBEC INC)</b>			<b>333,31</b>
0509683		2023-11-09	333,31	DENREES ALIMENTAIRES - TRAITEUR	02-131-10-312		304,36	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215703</b>		<b>65643</b>	<b>BECHARD EMILIE</b>			<b>50,00</b>
231130		2023-11-30	50,00	PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES 2023	02-471-00-996		50,00	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215704</b>		<b>02337</b>	<b>BELL CANADA</b>			<b>440,35</b>
230925 450443963		2023-09-25	19,88	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331		18,16	
231025 450443963		2023-10-25	19,88	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331		18,16	
231028 450128001		2023-10-28	86,07	FRAIS INTERNET	02-133-10-333		78,60	
231125 450443963		2023-11-25	20,48	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331		0,60	
					02-133-10-331		18,16	
231125 450678945		2023-11-25	21,45	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331		19,59	
231128 450128001		2023-11-28	86,07	FRAIS INTERNET	02-133-10-333		78,60	
231128 450444703		2023-11-28	27,35	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331		24,97	
231128 450465200		2023-11-28	19,88	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331		18,16	
231128 450619776		2023-11-28	96,05	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331		87,70	
231128 450619981		2023-11-28	21,60	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331		19,72	
231201 450671794		2023-12-01	21,64	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331		19,76	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215705</b>		<b>12015</b>	<b>BERGERON OLIVIA</b>			<b>176,32</b>
5		2023-12-04	176,32	CACHET ANIMATION - 231119 AU 231202 (BC6243892)	02-722-10-499		176,32	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé		Annotation	Compte	Montant net	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215706</b>		<b>63436</b>	<b>BROSSARD UNI</b>			<b>306,61</b>
231204		2023-12-04	306,61		ALLOCATION AUX PARTIS AUTORISES 2023	02-111-00-419	279,98	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215707</b>		<b>02477</b>	<b>CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE LA RIVE SUD</b>			<b>110,96</b>
INV-012134		2023-11-07	110,96		CONFERENCE	02-111-00-315	101,31	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215708</b>		<b>03077</b>	<b>CHAPITEAU MONTREAL INC</b>			<b>5 748,75</b>
15172		2023-11-06	5 748,75		LOCATION CHAPITEAU (BC6243224)	02-723-90-516	5 249,37	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215709</b>		<b>64625</b>	<b>CHOLETTE KARINE</b>			<b>50,00</b>
231122		2023-11-22	50,00		PROG SUBVENTION PRODUITS D HYGIENE FEMININE	02-471-00-996	50,00	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215710</b>		<b>03404</b>	<b>CHORALE LES MELODISTES</b>			<b>1 000,00</b>
231130		2023-11-30	1 000,00		SOUTIEN FINANCIER 2023	02-701-00-971	1 000,00	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215711</b>		<b>11264</b>	<b>CORPORATION DES FLEURONS DU QUEBEC</b>			<b>172,46</b>
6748		2023-09-07	172,46		FORMATION	02-161-00-497	157,48	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215712</b>		<b>05321</b>	<b>CORPORATION DU THEATRE L ETOILE</b>			<b>101 919,04</b>
INV0001146		2023-12-01	63 699,40		SUBVENTION SALLE DE SPECTACLE L ETOILE (BC6233279)	02-720-10-511 02-720-10-971	25 238,77 36 059,66	
INV0001147		2023-12-01	38 219,64		SUBVENTION SALLE DE SPECTACLE LE CLUB (BC6233279)	02-720-10-511 02-720-10-971	15 143,26 21 635,80	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215713</b>		<b>65651</b>	<b>DAM ALICIA</b>			<b>50,00</b>
231130		2023-11-30	50,00		PROGEMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES 2023	02-471-00-996	50,00	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215714</b>		<b>01597</b>	<b>DECO JARDIN DIV Y BAILLARGEON ET FILS INC</b>			<b>56,05</b>
618128		2023-11-08	56,05		MAT ET FOURNITURE HORTICOLE	02-714-90-624	51,18	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215715</b>		<b>11023</b>	<b>DPOC QUADIENT CANADA LTD</b>			<b>11 497,50</b>
231205		2023-12-05	11 497,50		APPROVISIONNEMENT TIMBREUSE (BC6243383)	02-132-30-321	10 498,75	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215716</b>		<b>11386</b>	<b>DRAINAVAC (9415-5215 QUEBEC INC)</b>			<b>1 379,70</b>
3780		2023-09-13	1 379,70		ENTRETIEN ET REPARATION - PUISARDS (BC6243403)	02-713-80-522	1 259,85	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215717</b>		<b>65646</b>	<b>DUBE CAMILLE</b>			<b>41,40</b>
231130		2023-11-30	41,40	PROG SUBVENTION DE COUCHES LAVABLES - 2023	02-471-00-996		41,40	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215718</b>	Transphere	<b>04477</b>	<b>ELECTRONIQUE MASTER VOX LTEE</b>			<b>34,48</b>
IN425881		2023-11-10	34,48	MATERIEL ELECTRIQUE	02-311-90-624		31,48	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215719</b>		<b>04823</b>	<b>EQUIPEUR (L')</b>			<b>1 584,87</b>
14231		2023-10-28	137,96	BOTTES DE TRAVAIS (BC6243333)	02-311-00-651		125,97	
14232		2023-10-18	478,86	BOTTES DE TRAVAIL (BC6241401)	02-311-00-651		437,26	
14233		2023-10-27	298,92	BOTTES DE TRAVAIL (BC6243333)	02-311-00-651		272,96	
14234		2023-10-27	289,73	BOTTES DE TRAVAIL (BC6243333)	02-311-00-651		264,56	
14235		2023-10-25	247,19	BOTTES DE TRAVAIL (BC6243333)	02-311-00-651		225,72	
14236		2023-10-24	132,21	BOTTES DE TRAVAIL (BC6243333)	02-311-00-651		120,72	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215720</b>		<b>04823</b>	<b>EQUIPEUR (L')</b>			<b>188,55</b>
155004		2023-10-26	188,55	BOTTES DE TRAVAIS (BC6243333)	02-311-00-651		172,17	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215721</b>		<b>10646</b>	<b>EUROFINS ENVIRONEX</b>			<b>415,52</b>
925745		2023-11-07	415,52	ANALYSE EAU POTABLE (BC6242463)	02-713-10-418		379,43	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215722</b>		<b>65648</b>	<b>FORTIN PATRICE</b>			<b>50,00</b>
231130		2023-11-30	50,00	PROGEMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES 2023	02-471-00-996		50,00	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215723</b>		<b>65647</b>	<b>GAUTHIER LAWRENCE</b>			<b>100,00</b>
231130		2023-11-30	100,00	PROG SUBVENTION D ECONOMIE D EAU - 2023	02-471-00-996		100,00	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215724</b>		<b>07171</b>	<b>GESTION MICHEL SEGUIN INC (CANADIAN TIRE BROSSARD)</b>			<b>148,25</b>
791336		2023-11-09	27,55	MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-311-90-624		25,15	
791337		2023-11-09	120,70	MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-714-80-645		110,21	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215725</b>		<b>07318</b>	<b>GO LE GRAND DEFI INC</b>			<b>115,00</b>
GO2024010		2023-11-07	115,00	MATERIEL POUR EVENEMENT (BC6244144)	02-723-80-699		115,00	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215726</b>		<b>03137</b>	<b>GOODYEAR CANADA INC</b>			<b>580,51</b>
0088432516		2023-11-06	580,51	PNEUS (INV114176)	40-150-10-000		530,08	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215727</b>		<b>11377</b>	<b>GRAITEC INC</b>			<b>3 855,69</b>
016883		2023-11-06	3 855,69	LICENCE INFORMATIQUE (BC6244071)	02-651-09-528		3 520,76	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215728</b>		<b>06813</b>	<b>GROUPE ALLIANCE REMORQUES (9184-3771 QUEBEC INC)</b>			<b>2 675,62</b>
49384		2023-11-09	2 675,62	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6244130)	02-311-80-525		2 443,20	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215729</b>		<b>62007</b>	<b>HABITATION HYBRIDE INC</b>			<b>772,00</b>
2021054652-1		2023-11-22	772,00	REMB BTE - 2525 PLACE CRAWFORD	50-136-65-000		772,00	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215730</b>		<b>03839</b>	<b>HEC MONTREAL</b>			<b>1 144,00</b>
11345099-63645-7		2023-08-29	1 144,00	FORMATION	02-161-00-497		1 044,62	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215731</b>		<b>58009</b>	<b>HUANG FANG</b>			<b>571,50</b>
LO-2023-1		2023-08-03	571,50	REMB ACTIVITES - IE975131	50-131-53-000		571,50	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215732</b>		<b>57528</b>	<b>HUYNH EMILIE</b>			<b>22,57</b>
231122		2023-11-22	22,57	PROG SUBVENTION PRODUITS D HYGIENE FEMININE	02-471-00-996		22,57	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215733</b>		<b>05908</b>	<b>INTERNET INFINITY INC (VOICEMEUP)</b>			<b>160,13</b>
VMUI00186253		2023-12-01	160,13	FRAIS DE COMMUNICATION - 231101 AU 231130 (BC6242547)	02-133-10-333		146,22	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215734</b>		<b>63230</b>	<b>KOTIUGA PHILANA</b>			<b>36,11</b>
231130		2023-11-30	36,11	PROGEMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES 2023	02-471-00-996		36,11	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215735</b>		<b>64824</b>	<b>LAMARCHE LYNE</b>			<b>100,00</b>
231122		2023-11-22	100,00	PROG SUBVENTION D ECONOMIE D EAU - 2023 - 2IEME PAIEMENT	02-471-00-996		100,00	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215736</b>		<b>06481</b>	<b>LEBLANC ILLUMINATIONS CANADA INC</b>			<b>118 649,37</b>
005412		2023-11-08	24 841,27	FOURNITURES ECLAIRAGE FESTIF (BC6243555)	22-50450-783		22 683,39	
005413		2023-11-08	93 808,10	FOURNITURES ECLAIRAGE FESTIF (BC6243555)	22-50450-783		85 659,30	





**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215737</b>		<b>65650</b>	<b>LECLERE CHEYENNE</b>			<b>41,98</b>
231130		2023-11-30	41,98	PROGREMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES 2023	02-471-00-996		41,98	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215738</b>		<b>64628</b>	<b>LEGAULT TAILLEFER GISELE</b>			<b>346,36</b>
PC-2023		2023-11-29	346,36	REMB TROP PERCU - UE417786	50-131-53-000		346,36	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215739</b>		<b>04101</b>	<b>LIBRAIRIE ALIRE INC</b>			<b>809,89</b>
187960		2023-11-10	352,26	VOLUMES (BIB6206881)	02-722-10-680		321,66	
187961		2023-11-10	29,94	VOLUMES (BIB6206881)	02-722-10-678		27,34	
187962		2023-11-10	394,18	VOLUMES (BIB6206881)	02-722-10-679		359,94	
187963		2023-11-10	33,51	VOLUMES (BIB6206881)	02-722-10-678		30,59	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215740</b>		<b>65642</b>	<b>LUK PRISCILLIA</b>			<b>50,00</b>
231130		2023-11-30	50,00	PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES 2023	02-471-00-996		50,00	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215741</b>		<b>64760</b>	<b>LUSIGNAN MATHILDE</b>			<b>44,48</b>
231122		2023-11-22	44,48	PROG SUBVENTION PRODUITS D HYGIENE FEMININE	02-471-00-996		44,48	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215742</b>		<b>00961</b>	<b>MAISON INTERNATIONALE DE LA RIVE-SUD INC</b>			<b>500,00</b>
231122		2023-11-22	500,00	SUBVENTION - 2023	02-471-00-996		500,00	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215743</b>		<b>03619</b>	<b>MINISTRE DES FINANCES</b>			<b>86 606,79</b>
639778		2023-11-30	86 606,79	DENEIGEMENT BRETelles BOUL ROME ET DU QUARTIER 2023-2024 (BC6244182)	02-331-10-443		79 083,55	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215744</b>		<b>12050</b>	<b>MOBILE KLINIK</b>			<b>206,95</b>
1565390		2023-11-08	206,95	REPARATION DE CELLULAIRES	02-311-90-624		188,98	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215745</b>		<b>64626</b>	<b>MONTAGNINO DELPHINE</b>			<b>33,99</b>
231122		2023-11-22	33,99	PROG SUBVENTION PRODUITS D HYGIENE FEMININE	02-471-00-996		33,99	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215746</b>		<b>65019</b>	<b>NG WAI STEPHANIE</b>			<b>27,67</b>
231130		2023-11-30	27,67	PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES 2023	02-471-00-996		27,67	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215747</b>		<b>63826</b>	<b>NGUYEN VY</b>			<b>47,16</b>
LO-2023		2023-11-30	47,16	REMB ACTIVITES - IE973736		50-131-53-000	47,16	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215748</b>		<b>56226</b>	<b>PAQUETTE FANNIE</b>			<b>50,00</b>
231130		2023-11-30	50,00	PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES 2023		02-471-00-996	50,00	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215749</b>		<b>65645</b>	<b>PENA ROSANA</b>			<b>50,00</b>
231130		2023-11-30	50,00	PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES 2023		02-471-00-996	50,00	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215750</b>		<b>65639</b>	<b>PING WANG ET ZHAN YUN ZHAO</b>			<b>3 325,63</b>
PC-2023		2023-12-01	3 325,63	REMB TROP PERCU - UE421824		50-131-53-000	3 325,63	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215751</b>		<b>65652</b>	<b>POINT DE VENTE (LE)</b>			<b>11 968,62</b>
PC-2023		2023-12-05	11 968,62	REMB TROP PERCU - IE995038		50-131-53-000	11 968,62	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215752</b>		<b>64602</b>	<b>PRIFTIS NICOLAS</b>			<b>100,00</b>
231122		2023-11-22	100,00	PROG SUBVENTION D ECONOMIE D EAU - 2023 - 2IEME PAIEMENT		02-471-00-996	100,00	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215753</b>		<b>11143</b>	<b>QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE</b>			<b>8 825,49</b>
90124060		2023-11-04	8 825,49	PUBLICITE - RMR (BC6244039)		02-131-10-341	8 058,85	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215754</b>		<b>11995</b>	<b>RACICOT ET ASSOCIES E.A. INC</b>			<b>661,11</b>
EVSI-01142		2023-11-05	661,11	SERVICES PROFESSIONNELS(BC6243752)		02-611-00-411	603,68	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215755</b>		<b>00064</b>	<b>REG RETRAITE COLS BLANCS SALARIES VILLE DE LONGUEUIL</b>			<b>244 407,02</b>
DEC23-M		2023-11-29	244 407,02	DEDUCTION A LA SOURCE		50-138-31-100	214 595,98	
						50-138-31-100	21 470,46	
						50-138-31-100	700,58	
						02-181-00-212	7 640,00	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215756</b>		<b>07529</b>	<b>RETRAITE QUEBEC</b>			<b>7 742,37</b>
DEC23-M		2023-11-29	7 742,37	DEDUCTION A LA SOURCE		50-138-32-000	1 771,71	
						50-138-32-000	5 970,66	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215757</b>		<b>64627</b>	<b>RUAN ERIC</b>			<b>75,00</b>
231122		2023-11-22	75,00	PROG SUBVENTION D ECONOMIE D EAU - 2023		02-471-00-996	75,00	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215758</b>		<b>65641</b>	<b>SAUV ESTHER</b>			<b>46,97</b>
231130		2023-11-30	46,97	PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES 2023	02-471-00-996		46,97	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215759</b>		<b>00061</b>	<b>SECTION LOCALE 307 DU SYNDICAT CANADIEN</b>			<b>12 601,02</b>
DEC23-M		2023-11-29	12 601,02	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-52-000		12 601,02	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215760</b>		<b>11548</b>	<b>SEGA QC ELECTRIQUE INC</b>			<b>720,67</b>
9635		2023-10-27	720,67	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS	02-713-80-522		658,07	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215761</b>		<b>11790</b>	<b>SERVICE D ENTRETIEN CIRO (3559840 CANADA INC)</b>			<b>21 941,83</b>
6610		2023-11-01	21 941,83	ENTRETIEN MENAGER - HDV - BIBLIO (BC6242685)	02-191-90-522 02-722-90-522		10 784,08 9 251,74	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215762</b>		<b>04835</b>	<b>SOCIETE CANADIENNE DES POSTES</b>			<b>444,95</b>
2209189213E8		2023-10-27	444,95	RENOUVELER CASIER POSTAL	02-132-20-321		406,30	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215763</b>		<b>00138</b>	<b>SOCIETE DE L ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC</b>			<b>99,30</b>
12603 28310 56954		2023-11-08	99,30	LICENCES ET PERMIS	02-311-80-439		99,30	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215764</b>		<b>03004</b>	<b>SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT INC</b>			<b>511,64</b>
9458		2023-11-06	511,64	FORMATION	02-161-00-497		467,19	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215765</b>		<b>65644</b>	<b>SROSLAK ALEXANDRA</b>			<b>50,00</b>
231130		2023-11-30	50,00	PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES 2023	02-471-00-996		50,00	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215766</b>		<b>65640</b>	<b>SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES CONSOMINIUM FORMULA 1</b>			<b>24 000,00</b>
BROML22-028		2023-12-04	24 000,00	SUBVENTION MAISON LEZARDEES - BROML22-028	02-611-00-996		24 000,00	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215767</b>		<b>03582</b>	<b>TECHNIPARC (9032-2454 QUEBEC INC)</b>			<b>23 675,66</b>
2003-100938		2023-06-13	23 675,66	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (BC6239355)	02-714-90-523 02-714-90-523		15 592,74 6 026,28	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé		Annotation	Compte	Montant net	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215768</b>	Transit	<b>10991</b>	<b>TECKSOL DGE INC</b>			<b>4 395,74</b>
300978		2023-08-30	774,36		ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE	50-131-59-000	774,36	
301076		2023-10-31	-774,36		CREDIT SUR FACT 300978	50-131-59-000	-774,36	
301081		2023-10-30	64,63		ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6241705)	02-713-80-522	59,01	
301082		2023-10-30	3 599,50		ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6241705)	02-713-80-522	3 286,82	
301083		2023-10-31	731,61		ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6241705)	02-713-80-522	668,06	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215769</b>		<b>11659</b>	<b>VALOSPHERE ENVIRONNEMENT</b>			<b>7 393,36</b>
49133		2023-10-06	7 393,36		DISTRIBUER ET TRANSPORT DEBLAIS D EXCAVATION (BC6241512)	22-61110-411	6 751,13	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215770</b>		<b>12030</b>	<b>VOYSIS IP SOLUTIONS (4077334 CANADA INC)</b>			<b>3 679,20</b>
24641		2023-10-30	3 679,20		SERVICES TECHNIQUES - LICENCES ET PERMIS (BC6244035)	02-133-10-448	3 359,60	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215771</b>		<b>65649</b>	<b>VULCAN MARILENA</b>			<b>50,00</b>
231130		2023-11-30	50,00		PROGEMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES 2023	02-471-00-996	50,00	
<b>2023-12-07</b>	<b>A</b>	<b>215773</b>		<b>58110</b>	<b>9282-8540 QUEBEC INC</b>			<b>769,00</b>
2020091527		2023-11-27	769,00		REMB BTE SERVICE - 3420 BERGERAC	50-136-65-000	769,00	
<b>2023-12-08</b>	<b>M</b>	<b>2312081</b>	Prélèvement autor	<b>03870</b>	<b>FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS DU QUEBEC (FTQ)</b>			<b>14 626,66</b>
DEC23-M		2023-11-29	14 626,66		DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-99-110 50-138-99-120	13 271,66 1 355,00	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
<b>2023-12-08</b>	<b>M</b>	<b>2312082</b>	Prélèvement autor	<b>04525</b>	<b>HYDRO QUEBEC</b>			<b>36 608,71</b>
231113	299086283	2023-11-13	69,27	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	63,26	
231113	299093393	2023-11-13	121,57	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	111,00	
231113	299103099	2023-11-13	598,61	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	546,62	
231113	299109190	2023-11-13	897,87	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	819,87	
231114	299092321	2023-11-14	457,52	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	417,78	
231114	299093262	2023-11-14	622,74	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	568,64	
231115	299105863	2023-11-15	454,90	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	415,39	
231116	299085024	2023-11-16	29 350,67	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-713-80-681	26 801,08	
231117	299000295	2023-11-17	2 251,01	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	900,95	
						02-341-10-681	374,20	
						02-341-10-681	652,93	
						02-341-10-681	127,38	
231120	299000295	2023-11-20	930,90	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	9,87	
						02-341-10-681	563,71	
						02-341-10-681	276,45	
231121	299000295	2023-11-21	495,92	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	229,37	
						02-341-10-681	189,51	
						02-341-10-681	33,96	
231122	299000295	2023-11-22	357,73	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	23,48	
						02-341-10-681	150,15	
						02-341-10-681	153,03	
<b>2023-12-12</b>	<b>M</b>	<b>231212</b>	Internet	<b>03872</b>	<b>FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES</b>			<b>550,03</b>
DEC23-49PA		2023-12-11	550,03	DEDUCTION A LA SOURCE		50-138-21-000	550,03	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-12</b>	<b>M</b>	<b>231213</b>	Internet	<b>03593</b>	<b>MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC</b>			<b>170 783,57</b>
DEC23-49		2023-12-11	170 783,57	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-16-100		88 301,66	
					50-138-17-000		18 592,04	
					50-138-17-000		18 592,04	
					50-138-15-000		2 822,51	
					50-138-15-000		3 953,74	
					50-138-18-000		32 126,69	
					50-138-19-000		6 394,89	
<b>2023-12-12</b>	<b>M</b>	<b>231214</b>	Internet	<b>03787</b>	<b>RECEVEUR GENERAL DU CANADA</b>			<b>80 726,26</b>
DEC23-49TP		2023-12-11	15 532,62	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-11-100		11 881,15	
					50-138-13-000		1 521,49	
					50-138-13-000		2 129,98	
DEC23-49TR		2023-11-11	65 193,64	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-12-100		61 707,09	
					50-138-14-000		1 831,12	
					50-138-14-000		1 655,43	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215774</b>		<b>10988</b>	<b>ACCESS INFORMATION MANAGEMENT OF CANADA</b>			<b>56,92</b>
NBS1573360		2023-11-30	56,92	SERVICES PROFESSIONNELS - ENTREPOSAGE ARCHIVES	02-141-10-499		51,97	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215775</b>		<b>03115</b>	<b>ACKLANDS GRAINGER INC</b>			<b>166,94</b>
9903383298		2023-11-13	166,94	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114202)	40-150-10-000		152,44	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215776</b>		<b>05716</b>	<b>ADF DIESEL RIVE-SUD</b>			<b>4 943,93</b>
FA07-223833		2023-11-14	980,91	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	50-131-59-000		980,91	
FA07-223848		2023-11-14	-980,91	CREDIT SUR FACT FA07-223833	50-131-59-000		-980,91	
FA07-224380		2023-11-27	4 943,93	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6244209)	02-311-80-647		4 514,46	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215777</b>		<b>06155</b>	<b>AECOM CONSULTANTS INC</b>			<b>27 493,41</b>
38405119		2023-10-30	27 493,41	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239874)	02-471-00-411		25 105,15	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215778</b>		<b>10906</b>	<b>AGENCE DE RECOUVREMENT OLIGNY ET THIBODEAU INC</b>			<b>4 116,11</b>
202350		2023-11-29	4 116,11	FORMATION	02-161-00-497		3 758,55	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215779</b>		<b>52734</b>	<b>ALLARD JACQUES</b>			<b>7 191,36</b>
PC-2023		2023-11-15	7 191,36	REMB TROP PERCU - UE413352	50-131-53-000		7 191,36	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215780</b>		<b>12028</b>	<b>ALPHAPLANTES</b>			<b>1 583,21</b>
351796		2023-11-14	1 583,21	MATIERES FABRIQUEES (BC6244179)		02-714-80-639	1 445,68	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215782</b>	Transit	<b>06168</b>	<b>AS HANGING SYSTEMS</b>			<b>562,23</b>
729563		2023-11-22	562,23	MATERIEL SPECIALISE (BC6244143)		02-724-10-699	513,39	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215783</b>		<b>03102</b>	<b>ASSOCIATION DES RESPONSABLES D ESPACES VERTS DU QUEBEC</b>			<b>597,87</b>
403		2023-11-23	597,87	RENOUVELLEMENT ADHESION 2023		02-311-00-494	545,94	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215784</b>		<b>06770</b>	<b>ASSOCIATION SECTORIELLE FABRICATION D EQUIPEMENT</b>			<b>450,00</b>
F-6263		2023-11-15	450,00	FORMATION		02-161-00-497	450,00	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215785</b>		<b>11696</b>	<b>AU WILLIAM</b>			<b>264,48</b>
WUA29_SODA		2023-12-12	264,48	CACHET ANIMATION - 231203 AU 231222 (BC6242515)		02-722-10-499	264,48	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
 Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10  
 Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215786</b>		<b>02337</b>	<b>BELL CANADA</b>			<b>1 887,42</b>
231125	450466207	2023-11-25	39,76	FRAIS INTERNET	02-133-10-333	36,30		
231204	450676548	2023-12-04	19,13	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	17,47		
231204	450923587	2023-12-04	39,91	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	36,44		
231204	450923594	2023-12-04	19,88	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	18,16		
231204	450923630	2023-12-04	825,09	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	753,42		
231204	450923661	2023-12-04	21,60	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	19,72		
231204	450923665	2023-12-04	132,22	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	120,73		
231204	450923665	2023-12-04	54,70	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	49,94		
231204	450923665	2023-12-04	21,60	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	19,72		
231204	450923666	2023-12-04	33,10	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	30,22		
231204	450923666	2023-12-04	21,60	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	19,72		
231204	450923667	2023-12-04	21,60	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	19,72		
231204	450923667	2023-12-04	123,53	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	112,80		
231204	450923701	2023-12-04	21,60	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	19,72		
231204	450923704	2023-12-04	92,88	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	84,81		
231204	450923811	2023-12-04	35,29	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	32,23		
231204	450923815	2023-12-04	139,16	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	127,07		
231204	450923827	2023-12-04	29,48	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	26,92		
231204	450926211	2023-12-04	19,88	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	18,16		
231204	450926387	2023-12-04	79,52	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	72,61		
231207	450659105	2023-12-07	23,21	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	21,20		
231207	450659128	2023-12-07	21,60	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	19,72		





**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net	
231207		450659297	2023-12-07	19,88	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	18,16
231207		450659356	2023-12-07	31,20	FRAIS DE TÉLÉPHONIE	02-133-10-331	28,49
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215787</b>		<b>02337</b>	<b>BELL CANADA</b>		<b>79,08</b>
231208		845520051	2023-12-08	79,08	FRAIS DE CABLE	02-311-00-649	72,21
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215788</b>		<b>02337</b>	<b>BELL CANADA</b>		<b>1 101,34</b>
231201		515392920	2023-12-01	49,44	FRAIS INTERNET	02-133-10-333	45,14
231201		517899403	2023-12-01	44,84	FRAIS INTERNET	02-133-10-333	40,94
231204		536702428	2023-12-04	890,99	LIEN FIBRE OPTIQUE - 231204 AU 240103 (BC6237377)	02-133-10-333 02-133-10-333	750,48 63,11
231205		538035024	2023-12-05	116,07	FRAIS INTERNET	02-133-10-333 02-133-10-333	116,48 -10,50
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215789</b>		<b>12015</b>	<b>BERGERON OLIVIA</b>		<b>264,48</b>
6			2023-12-12	264,48	CACHET ANIMATION - 231203 AU 231222 (BC6243892)	02-722-10-499	264,48
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215790</b>	Transit	<b>10631</b>	<b>BERTRAND-QUEENLAND STEFAN</b>		<b>462,84</b>
4			2023-12-03	462,84	AIDE AUX DEVOIRS - 231120 AU 231207 (BC6243766)	02-722-10-499	462,84
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215791</b>		<b>11704</b>	<b>BOIS DE FOYER BORDUAS ENR</b>		<b>459,90</b>
009			2023-11-18	459,90	BOIS DE FOYER (BC6243306)	02-723-90-699	419,95
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215792</b>		<b>11738</b>	<b>BOULANGERIE L AMOUR DU PAIN INC</b>		<b>787,22</b>
43491			2023-11-28	787,22	DENREES ALIMENTAIRES (BC6243673)	02-723-90-493	787,22
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215793</b>	Transphere	<b>11758</b>	<b>BRULERIE FARO - MARCHE DES PROMENADES INC</b>		<b>1 103,76</b>
STB-025			2023-05-05	1 103,76	SERVICE DE TRAITEUR (BC6243043)	02-723-90-493	1 007,88
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215794</b>		<b>54986</b>	<b>CHUA SHAN-SHAN</b>		<b>300,00</b>
231208			2023-12-08	300,00	PRESENCE REUNIONS CCU 2023 - 231208	02-611-00-312	300,00
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215795</b>		<b>11951</b>	<b>CLUB DE PLONGEON AGAMI</b>		<b>100,00</b>
1002			2023-11-12	100,00	SERVICES TECHNIQUES (BC6244157)	02-723-11-418	100,00



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215796</b>		<b>12061</b>	<b>CONFECTION INDUSTRIELLE DE TILLY INC</b>			<b>3 558,48</b>
137741		2023-11-17	3 558,48	RIDEAUX ET ACCESSOIRES (BC6244173)	02-713-80-624		3 249,36	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215797</b>		<b>65657</b>	<b>CONSTANTAKIS DIMITRA ET NIKA (DENNIS) DIONISIUS</b>			<b>24 000,00</b>
BROML22-022		2023-11-30	24 000,00	SUBVENTION MAISON LEZARDEES - BROML22-022	02-611-00-996		24 000,00	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215798</b>		<b>06442</b>	<b>CUISINES DE L AMITIE (LES)</b>			<b>216,00</b>
169		2023-11-20	216,00	DENREES ALIMENTAIRES	02-722-10-699		216,00	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215799</b>		<b>06500</b>	<b>DELOITTE S E N R L</b>			<b>28 190,72</b>
8003803935		2023-07-25	36 033,17	HONORAIRES PROFESSIONNELS	50-131-59-000		36 033,17	
8003824988		2023-07-31	596,72	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6235810)	02-132-10-413		544,88	
8004007965		2023-10-03	27 594,00	8003803935 (BC6235810, BC6243171)	02-132-10-413 02-132-10-413 02-132-10-413		10 814,76 11 757,55 2 624,69	
8004012811		2023-10-04	-36 033,17	CREDIT SUR FACT 8003803935	50-131-59-000		-36 033,17	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215800</b>		<b>12071</b>	<b>DISTRIBUTIONS MELI MELO (LES)</b>			<b>43,25</b>
204-10370		2023-11-20	43,25	EAU	02-131-10-499		43,25	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215801</b>		<b>06203</b>	<b>EARLY LITERACY STATIONS CANADA</b>			<b>5 313,00</b>
20231104		2023-11-30	5 313,00	MATERIEL SPECIALISE (BC6244208)	02-722-10-649		5 060,00	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215802</b>		<b>07311</b>	<b>ENGLOBE CORP</b>			<b>8 278,20</b>
00151855		2023-11-23	8 278,20	SERVICES PROFESSIONNELS GENIE (BC6243157)	02-641-00-411		7 559,10	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215803</b>		<b>00228</b>	<b>ENTERPRISE LOCATION D AUTOS</b>			<b>4 133,35</b>
466000902386		2023-11-24	4 133,35	LOCATION VEHICULE (BC6243263)	02-311-00-515		3 774,30	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215804</b>	Transphere	<b>00284</b>	<b>EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE</b>			<b>655,06</b>
I0101315		2023-11-29	75,72	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647		69,14	
I0101351		2023-12-01	579,34	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114235)	40-150-10-000 40-150-10-000 40-150-10-000		156,60 329,10 43,30	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé		Annotation	Compte	Montant net	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215805</b>		<b>03289</b>	<b>EQUIPEMENTS JKL INC</b>			<b>22,21</b>
41794		2023-11-15	22,21		PIECES ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	20,28	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215806</b>		<b>04823</b>	<b>EQUIPEUR (L')</b>			<b>3 786,47</b>
14069		2023-08-25	172,46		BOTTES DE TRAVAIL (BC6242526)	02-716-10-651	157,48	
14237		2023-11-12	281,68		BOTTES DE TRAVAIL (BC6243333)	02-311-00-651	257,21	
14241		2023-11-12	229,65		VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6241401)	02-311-00-651	209,70	
14275		2023-11-01	413,88		BOTTES DE TRAVAIL (BC6243333)	02-311-00-651	377,93	
14278		2023-11-13	187,40		VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6243333)	02-311-00-651	171,12	
14280		2023-11-06	224,19		BOTTES DE TRAVAIL (BC6243333)	02-311-00-651	204,72	
14282		2023-11-06	103,47		BOTTES DE TRAVAIL (BC6243333)	02-311-00-651	94,48	
14283		2023-11-06	466,62		VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6241401)	02-311-00-651	426,09	
14284		2023-11-07	281,68		BOTTES DE TRAVAIL (BC6243333)	02-311-00-651	257,21	
14285		2023-11-07	252,93		BOTTES DE TRAVAIL (BC6243333)	02-311-00-651	230,96	
14288		2023-11-08	120,52		VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6241401)	02-311-00-651	110,05	
14307		2023-11-26	258,68		BOTTES DE TRAVAIL (BC6244248)	02-611-00-651	236,21	
14308		2023-11-26	287,44		BOTTES DE TRAVAIL (BC6244248)	02-611-00-651	262,47	
14309		2023-11-26	247,19		BOTTES DE TRAVAIL (BC6244248)	02-611-00-651	225,72	
14310		2023-11-26	258,68		BOTTES DE TRAVAIL (BC6244248)	02-611-00-651	236,21	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215807</b>		<b>04823</b>	<b>EQUIPEUR (L')</b>			<b>586,22</b>
32270		2023-11-05	586,22		VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6241401)	02-311-00-651	535,30	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215808</b>		<b>04823</b>	<b>EQUIPEUR (L')</b>			<b>627,76</b>
155130		2023-11-16	627,76		BRODERIE (BC6241401)	02-311-00-651	573,23	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
 Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10  
 Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215809</b>		<b>07364</b>	<b>ETS FORMATION</b>			<b>6 984,73</b>
P121712		2023-11-29	6 984,73	FORMATION	02-161-00-497		6 377,99	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215810</b>		<b>10646</b>	<b>EUROFINS ENVIRONEX</b>			<b>4 797,69</b>
861632		2023-04-29	121,18	ANALYSE EAU POTABLE (BC6242463)	02-713-10-418		110,66	
931563		2023-11-30	4 147,04	ANALYSE EAU POTABLE (BC6242464)	02-413-10-521		3 786,80	
931564		2023-11-30	13,92	ANALYSE EAU POTABLE (BC6242464)	02-413-10-521		12,72	
931565		2023-11-30	273,18	ANALYSE EAU POTABLE (BC6242464)	02-413-10-521		249,45	
931566		2023-11-30	242,37	ANALYSE EAU POTABLE (BC6242463)	02-713-10-418		221,31	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215811</b>		<b>65658</b>	<b>FENG YANG</b>			<b>24 000,00</b>
BROML22-019		2023-11-29	24 000,00	SUBVENTION MAISON LEZARDEES - BROML22-019	02-611-00-996		24 000,00	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215812</b>		<b>10228</b>	<b>FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTREAL (LE)</b>			<b>2 529,45</b>
JZJV000253		2023-11-21	2 529,45	LOCATION MATERIEL POUR EVENEMENT (BC6243221)	02-723-90-516		2 309,73	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215813</b>		<b>12055</b>	<b>FORMATION CAD INC</b>			<b>9 427,94</b>
67008		2023-11-16	1 379,69	FORMATION	02-161-00-497		1 259,84	
INV-2681		2023-11-23	8 048,25	FORMATION	02-161-00-497		7 349,12	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215814</b>		<b>12067</b>	<b>FRANCOIS LAVOIE ET JULIEN TREMBLAY</b>			<b>920,00</b>
INV0001		2023-11-25	920,00	CACHET ANIMATION	02-161-00-493		840,08	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé		Annotation	Compte	Montant net	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215815</b>		<b>07171</b>	<b>GESTION MICHEL SEGUIN INC (CANADIAN TIRE BROSSARD)</b>			<b>2 093,32</b>
791338		2023-11-13	218,40		MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6244229)	02-727-00-526	199,43	
791341		2023-11-15	91,94		MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-714-80-639	83,95	
791343		2023-11-16	172,45		MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6244229)	02-727-00-526	157,47	
791344		2023-11-17	51,68		MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-711-90-624	47,19	
791345		2023-11-17	229,84		MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-714-80-639	209,88	
791346		2023-11-17	51,68		MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-711-90-624	47,19	
791347		2023-11-17	1 079,53		MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6244223)	02-710-10-679	985,75	
791350		2023-11-21	53,74		MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-713-80-624	49,07	
811301		2023-11-22	86,22		MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-722-90-624	78,73	
811303		2023-11-22	24,11		MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-722-90-624	22,02	
811304		2023-11-23	4,58		MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-311-90-624	4,18	
811307		2023-11-28	-206,94		CREDIT SUR FACT 791347 (BC6244223)	02-710-10-679	-188,97	
811308		2023-11-28	34,48		MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-722-90-624	31,48	
811311		2023-11-29	21,83		MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-713-80-624	19,94	
811313		2023-11-30	179,78		MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-711-90-624	164,16	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215816</b>		<b>11346</b>	<b>GFL ENVIRONMENTAL INC</b>			<b>2 271,23</b>
M30015970102		2023-11-30	2 271,23		CUEILLETTE ET TRANSPORT MATIERES RESIDUE (BC6239752)	02-451-10-446	2 073,93	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215817</b>		<b>11174</b>	<b>GLS</b>			<b>24,24</b>
34803554		2023-12-01	24,24		FRAIS DE MESSAGERIE	02-311-00-322	22,14	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215818</b>		<b>65660</b>	<b>GONZALEZ JIMENEZ ALEXANDRA</b>			<b>207,52</b>
231213		2023-12-13	207,52		SALAIRE	40-139-32-000	207,52	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215819</b>		<b>07498</b>	<b>HAWKTREE SOLUTIONS</b>			<b>487,18</b>
D6602		2023-05-18	487,18	MATERIEL PREMIERS SOINS (BC6243176)	02-713-10-699		444,85	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215820</b>		<b>02873</b>	<b>HERBANATUR INC</b>			<b>12 690,75</b>
F-A026-23		2023-12-12	12 690,75	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (BC6242972)	02-714-80-523		11 588,35	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215821</b>		<b>11553</b>	<b>HOOPLA BY CVS MIDWEST TAPE</b>			<b>53,66</b>
504716608		2023-11-30	53,66	BASE DE DONNEES (BIB6206911)	02-722-10-678		49,00	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215822</b>		<b>11924</b>	<b>IMAGENEXX INC</b>			<b>5 143,55</b>
1723		2023-11-30	5 143,55	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243328)	02-141-10-418		4 696,75	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215823</b>	Transphère	<b>04304</b>	<b>IMPRIMES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTEE (LES)</b>			<b>11 129,59</b>
57047		2023-11-14	2 345,49	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6243661)	02-132-20-672		2 141,74	
57048		2023-11-14	2 345,49	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6243661)	02-132-20-672		2 141,74	
57119		2023-11-30	6 438,61	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6243661)	02-132-20-672 02-132-20-672		4 346,49 1 532,83	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215825</b>		<b>11748</b>	<b>LANDREVILLE PROMOTIONS INC - ISM ART ET DESIGN</b>			<b>6 898,50</b>
34832		2023-11-15	6 898,50	LOCATION DECORS (BC6243681)	02-723-90-442		6 299,25	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215826</b>		<b>12058</b>	<b>LEIVAS LISSETTE</b>			<b>402,41</b>
231120		2023-11-20	402,41	CACHET ANIMATION - 231218	02-722-10-442		367,46	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215827</b>		<b>58736</b>	<b>LEVESQUE MICHELINE</b>			<b>255,40</b>
PC-231207		2023-12-07	255,40	REMB TROP PERCU - UE414692	50-131-53-000		255,40	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215828</b>		<b>04101</b>	<b>LIBRAIRIE ALIRE INC</b>			<b>2 733,59</b>
188027		2023-11-14	45,98	VOLUMES (BIB6206886)	02-722-10-679		41,98	
188028		2023-11-14	3,91	VOLUMES (BIB6206886)	02-722-10-678		3,57	
188029		2023-11-14	381,45	VOLUMES (BIB6206886)	02-722-10-680		348,31	
188030		2023-11-14	32,42	VOLUMES (BIB6206886)	02-722-10-678		29,60	
188031		2023-11-14	415,97	VOLUMES (BIB6206886)	02-722-10-679		379,83	
188032		2023-11-14	35,36	VOLUMES (BIB6206886)	02-722-10-678		32,29	
188239		2023-11-21	234,47	VOLUMES (BIB6206900)	02-722-10-680		214,10	
188240		2023-11-21	19,93	VOLUMES (BIB6206900)	02-722-10-678		18,20	
188241		2023-11-21	270,06	VOLUMES (BIB6206900)	02-722-10-679		246,61	
188242		2023-11-21	22,96	VOLUMES (BIB6206900)	02-722-10-678		20,97	
188407		2023-11-28	530,43	VOLUMES (BIB6206910)	02-722-10-680		484,35	
188408		2023-11-28	45,08	VOLUMES (BIB6206910)	02-722-10-678		41,16	
188409		2023-11-28	641,08	VOLUMES (BIB6206910)	02-722-10-679		585,39	
188410		2023-11-28	54,49	VOLUMES (BIB6206910)	02-722-10-678		49,75	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215829</b>		<b>07606</b>	<b>LOCATIONS COOPER CANADA INC</b>			<b>1 729,39</b>
Q05052793		2023-11-23	1 729,39	LOCATION EQUIPEMENT (BC6244083)	02-723-90-516		1 545,99	
					02-723-90-516		33,18	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215830</b>		<b>04628</b>	<b>LOISIRS NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS</b>			<b>4 896,25</b>
231117		2023-11-17	4 896,25	BALANCE QUOTE-PART 2023	02-701-00-971		4 896,25	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215831</b>		<b>01248</b>	<b>MANDERLEY</b>			<b>2 572,67</b>
SINVP024545		2023-10-25	1 691,04	GAZON EN PLAQUES (BC6244258)	02-714-90-523		1 544,14	
SINVP024795		2023-11-01	802,99	GAZON EN PLAQUES (BC6244258)	02-714-90-523		733,23	
SINVP024888		2023-11-03	78,64	GAZON EN PLAQUES (BC6244258)	02-714-90-523		71,81	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215832</b>	Transit	<b>05930</b>	<b>MARQUAGE SIGNALISATION RIVE-SUD INC</b>			<b>4 676,06</b>
2765		2023-11-15	4 676,06	ENT ET REP - MARQUAGE AU SOL DIVERSES RUES (BC6238097)	02-351-10-521		4 269,87	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215833</b>		<b>06360</b>	<b>MICROSOFT LICENSING GP</b>			<b>23 932,21</b>
9988788726		2023-11-30	23 932,21	MICROSOFT LICENSING GP (BC6239053)	02-133-10-436 40-136-11-000 40-136-17-000		10 595,75 6 595,24 4 127,50	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215834</b>		<b>03619</b>	<b>MINISTRE DES FINANCES</b>			<b>11 871,58</b>
TR-0064962-00002		2023-10-16	3 213,64	CARACTERISATION DES SOLS (BC6243940)	22-04590-711		3 213,64	
TR-0066314-00003		2023-10-16	8 657,94	CARACTERISATION DES SOLS (BC6243940)	22-04580-711		8 657,94	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215835</b>		<b>05832</b>	<b>MIROMEDIA</b>			<b>339,18</b>
164952		2023-11-15	339,18	IMPRIMES ET FORMULAIRES	02-131-10-672		309,72	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215836</b>		<b>04220</b>	<b>NEDCO INC</b>			<b>124,12</b>
2172009		2023-11-23	124,12	FOURNITURES ELECTRIQUES	02-713-80-624		113,34	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215837</b>		<b>65655</b>	<b>OUVRARD HUGUETTE ET OUVRARD JACQUES</b>			<b>24 000,00</b>
BROML22-025		2023-11-30	24 000,00	SUBVENTION MAISON LEZARDEES - BROML22-025	02-611-00-996		24 000,00	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215838</b>		<b>11963</b>	<b>PARTY CREPE URBAINE INC</b>			<b>431,16</b>
47		2023-11-11	431,16	FRAIS DE TRAITEUR (BC6243633)	02-723-90-493		393,71	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215839</b>	Transphere	<b>02817</b>	<b>PAVAGES MASKA INC</b>			<b>67 001,12</b>
000354		2023-11-22	3 401,12	LIBERATION DE RETENUE - SP 23 1759	50-131-59-000		0,00	
46051		2023-11-22	2 379,98	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243745)	02-321-10-521		2 173,24	
46052		2023-11-22	61 220,02	TRAVAUX DE REFECTION - PISTE CYCLABLE - SP 23 1759 - #1 (BC6243338)	02-321-10-521		62 113,38	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215840</b>		<b>06677</b>	<b>PAYSAGISTE POUPART</b>			<b>3 403,26</b>
2702		2023-11-20	3 403,26	ENTR ESPACES VERTS - COUPE DE GAZON (BC6243297)	02-611-00-419		3 107,63	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215841</b>		<b>12062</b>	<b>PNEUS ROBERT BERNARD (ST-JEAN) LTEE</b>			<b>485,18</b>
JEA-F216234		2023-11-16	485,18	ENTRETIEN - REPARATION - MATERIEL ROULANT	02-311-80-525		443,03	





**REGISTRE DES CHÈQUES**  
 Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10  
 Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215842</b>	Transit	<b>11941</b>	<b>PRODUCTION PULSATION</b>			<b>5 484,31</b>
122		2023-11-18	5 484,31	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243465)	02-723-90-419		5 007,90	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215843</b>		<b>11389</b>	<b>PRODUCTIONS ACEMEDIA INC</b>			<b>11 382,56</b>
1186		2023-11-24	11 382,56	SERVICES TECHNIQUES (BC6243638)	02-720-40-419		10 393,80	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215844</b>	Transphère	<b>11428</b>	<b>PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC (LES)</b>			<b>5 311,97</b>
03-21870-0		2023-11-21	2 772,63	LOCATION EQUIPEMENT (BC6243965)	02-723-90-516		2 531,77	
03-21871-0		2023-11-21	2 539,34	LOCATION EQUIPEMENT (BC6243248)	02-723-90-516		2 318,75	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215845</b>	Transit	<b>10650</b>	<b>QUI POUSSE (9063-4437 QUEBEC INC)</b>			<b>117,27</b>
23970		2023-12-01	117,27	ENTRETIEN PLANTES - BIBLIO - NOV (BC6242329)	02-722-10-499		107,09	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215846</b>	Transphère	<b>12073</b>	<b>R. LANGLOIS CONSTRUCTION (1986) INC</b>			<b>41 551,97</b>
1319		2023-12-11	41 551,97	SUPERVISER ET ENTRETIEN - SITE DE NEIGES USEES (BC6244262)	02-331-10-444		37 942,49	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215847</b>		<b>11940</b>	<b>RESONANCES AGENCE DE SPECTACLES INC</b>			<b>2 529,45</b>
F1763		2023-11-19	2 529,45	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243460)	02-723-90-419		2 309,73	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215848</b>		<b>02309</b>	<b>ROBERT COTE PHOTOGRAPHE</b>			<b>86,23</b>
F-681		2023-11-29	86,23	SERVICES TECHNIQUES	02-131-10-449		78,74	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215849</b>		<b>64568</b>	<b>SAAVEDRA DE LUCIO MARIA-ELENA</b>			<b>50,00</b>
231122		2023-11-22	50,00	PROG SUBVENTION PRODUITS D HYGIENE FEMININE	02-471-00-996		50,00	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215850</b>		<b>06483</b>	<b>SANI DEPOT</b>			<b>967,52</b>
1057540		2023-11-20	967,52	MATERIEL SPECIALISE (INV114138)	40-150-10-000		883,47	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215851</b>		<b>11728</b>	<b>SENTERRE ENTREPRENEUR GENERAL INC</b>		<b>324 718,81</b>
008321		2023-10-31	324 718,81	TRAVAUX DES SENTIERS PIETONNIERS - SP-23-1817 - #1 (BC6243692)	22-04394-712	13 624,23	
					22-04397-712	28 835,34	
					22-04397-711	4 833,62	
					22-04397-712	6 163,71	
					22-04398-712	22 756,04	
					22-04399-712	21 793,83	
					22-04394-711	38 745,77	
					22-04397-711	73 294,10	
					22-04398-711	68 925,10	
					22-04399-711	50 485,53	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215852</b>		<b>11853</b>	<b>SERVICE D'ARBRES ROYAL INC</b>		<b>27 353,70</b>
13182		2023-11-14	27 353,70	ENTRETIEN ET REPARATION - TERRAINS (BC6242820)	02-714-80-523	1 924,92	
					22-61110-718	23 052,66	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215853</b>	Transphere	<b>04292</b>	<b>SIMO-MANAGEMENT INC</b>		<b>7 609,63</b>
054303		2023-10-31	16 348,42	INSPECTER BORNES D INCENDIE	50-131-59-000	16 348,42	
054438		2023-11-30	-16 348,42	CREDIT SUR FACT 054303	50-131-59-000	-16 348,42	
054439		2023-11-30	7 609,63	INSPECTER BORNES D INCENDIE (BC6240682)	02-413-10-521	6 212,04	
					02-413-10-521	736,56	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215854</b>	Transit	<b>05653</b>	<b>SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE (LA)</b>		<b>931,79</b>
CRC-F-102958		2023-10-26	312,02	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243461)	02-721-10-419	312,02	
CRC-F-103996		2023-11-28	619,77	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243461)	02-721-10-419	619,77	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215855</b>		<b>00434</b>	<b>SOCIETE NATIONALE DES QUEBECOIS RICHELIEU SAINT-LAURENT</b>		<b>2 000,00</b>
874970		2023-11-29	2 000,00	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6244240)	02-720-20-418	2 000,00	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215856</b>		<b>10333</b>	<b>SOLIDCAD</b>		<b>2 069,55</b>
91382113		2023-11-16	2 069,55	FORMATION	02-161-00-497	1 889,77	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215857</b>		<b>06578</b>	<b>SOLUTIONS ZOOM INC</b>		<b>10 037,60</b>
207102		2023-11-17	10 037,60	EQUIPEMENT DE BUREAU (BC6243743)	02-713-10-671	9 165,67	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215858</b>		<b>11372</b>	<b>SOUICY AQUATIK INC</b>			<b>4 105,44</b>
M105517		2023-11-16	689,85	TRAVAUX - PIECES ET ACCESSOIRES (BC6244257)	22-03430-737		629,92	
M105553		2023-11-23	3 415,59	TRAVAUX - PIECES ET ACCESSOIRES (BC6244257)	22-03430-737		3 118,89	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215859</b>		<b>11715</b>	<b>SPECTRE ENTERTAINMENT (9202-7697 QUEBEC INC)</b>			<b>275,91</b>
25326		2023-11-29	275,91	LOCATION MATERIEL	02-722-10-527		251,94	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215860</b>		<b>05036</b>	<b>SPORTS DIX30 INC</b>			<b>2 208,66</b>
231113		2023-11-13	1 974,11	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6244034)	02-311-00-651		1 802,62	
231113-1		2023-11-13	234,55	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6244034)	02-311-00-651		214,17	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215861</b>		<b>05021</b>	<b>SPORTS NERON INC</b>			<b>563,30</b>
220000208403		2023-11-14	563,30	MATERIEL SPECIALISE (BC6244053)	02-710-10-442		514,37	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215862</b>		<b>11859</b>	<b>STERICYCLE ULC</b>			<b>34,84</b>
8100631632		2023-11-30	34,84	DETRUIRE DOCUMENTS CONFIDENTIELS	02-141-10-499		31,82	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215863</b>		<b>01079</b>	<b>SYSTEMES D ENTREE ASSA ABLOY CANADA INC (LES)</b>			<b>827,11</b>
SEI/0222507		2023-11-17	827,11	ENT ET REP BATIMENTS	02-711-90-624		755,26	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215864</b>		<b>12057</b>	<b>THEATRE LA PETITE VALISE</b>			<b>471,63</b>
231120		2023-11-20	471,63	CACHET ANIMATION - 231216	02-722-10-442		404,21	
					02-722-10-442		26,46	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215865</b>		<b>10081</b>	<b>TRAINS-TRAINS INC</b>			<b>5 052,60</b>
1339		2023-11-17	5 052,60	LOCATION MATERIEL (BC6243730)	02-723-90-418		4 613,70	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215866</b>	Transphere	<b>06895</b>	<b>TRAME VERTE</b>			<b>39 689,37</b>
23-1165		2023-11-21	19 557,25	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243654)	22-61750-718		17 858,37	
23-1197		2023-12-01	20 132,12	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243654)	22-61750-718		12 273,04	
					22-61750-718		6 110,27	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215867</b>		<b>65378</b>	<b>TRAN HONG NHUNG</b>			<b>314,38</b>
LO-2023-1		2023-11-08	314,38	REMB ACTIVITES - IE969686	50-131-53-000		314,38	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
 Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10  
 Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215868</b>		<b>07877</b>	<b>TRANSPORT GUY HAMEL (9125-6651 QUEBEC INC)</b>			<b>3 214,70</b>
10045		2023-11-20	3 214,70	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114186)	40-150-10-000		2 935,45	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215869</b>	Transit	<b>10904</b>	<b>TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S E N C R L</b>			<b>1 670,02</b>
0000132374		2023-11-21	1 670,02	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6244164)	02-121-10-412		1 524,95	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215870</b>		<b>07466</b>	<b>VARIN YAMAHA (2310-5323 QUEBEC INC)</b>			<b>2 114,40</b>
W039555		2023-11-27	2 114,40	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6244253)	02-311-80-525 02-311-80-525		1 246,31 684,42	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215871</b>		<b>04724</b>	<b>VIDEOTRON LTEE</b>			<b>827,45</b>
231208 770844020		2023-12-08	827,45	FRAIS INTERNET	02-133-10-333		755,57	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215872</b>		<b>05576</b>	<b>VILLE DE BOUCHERVILLE</b>			<b>247,04</b>
202323-300000023		2023-11-25	247,04	FRAIS DE TELEPHONIE - REPARTITION MEGALINK- OCT 23	02-133-10-331		225,59	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215873</b>		<b>11555</b>	<b>WAVE LAVE AUTO (9289-0763 QUEBEC INC)</b>			<b>482,68</b>
12058		2023-11-30	149,36	LAVAGE DE VOITURES	02-311-80-499		136,38	
12076		2023-11-13	333,32	LAVAGE DE VOITURES	02-311-80-499		304,36	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215874</b>		<b>65654</b>	<b>WEEKES MYROL</b>			<b>24 000,00</b>
BROML22-031		2023-11-29	24 000,00	SUBVENTION MAISON LEZARDEES - BROML22-031	02-611-00-996		24 000,00	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215875</b>		<b>02287</b>	<b>WOOD WYANT INC</b>			<b>103,76</b>
180815		2023-11-30	103,76	PRODUITS ENTRETIEN (INV114207)	40-150-10-000		94,74	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215876</b>		<b>10357</b>	<b>ZOOM VIDEO COMMUNICATIONS INC</b>			<b>24,70</b>
INV221230537		2023-09-30	24,70	FRAIS DE COMMUNICATION	02-131-10-499		22,56	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215877</b>		<b>65659</b>	<b>9483-6673 QUEBEC INC</b>			<b>3 527,00</b>
2023160967		2023-10-10	3 527,00	REMB REDEVANCE DEVELOPPEMENT - 300 AVE DE L EQUINOXE	50-163-10-000		3 527,00	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>215878</b>		<b>58166</b>	<b>ASSAF ANTOINE</b>			<b>307,45</b>
231204		2023-12-04	307,45	REMBOURSEMENT FRAIS RECHERCHE ET SOUTIEN 2023	02-111-00-419 02-111-00-419		52,46 250,00	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>700338</b>		<b>54652</b>	<b>CARTE DEBIT SPORT ET PLEIN AIR</b>			<b>159,78</b>
231128		2023-11-28	159,78	CARTE DEBIT - SPORT ET PLEIN AIR - 231001 AU 231116	02-710-10-679		145,90	
<b>2023-12-14</b>	<b>A</b>	<b>900196</b>		<b>07792</b>	<b>IMAGE ACCESS INC</b>			<b>20 469,00</b>
132234		2023-12-01	20 469,00	MISE A NIVEAU EQUIPEMENT (BC6244167)	02-722-10-499		20 469,00	
<b>2023-12-15</b>	<b>M</b>	<b>2312151</b>	Prélèvement autor	<b>04525</b>	<b>HYDRO QUEBEC</b>			<b>5 843,88</b>
231122	299003415	2023-11-22	40,21	CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-414-10-681		36,71	
231122	299061182	2023-11-22	131,50	CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-713-90-681		120,07	
231122	299093394	2023-11-22	346,51	CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-341-10-681		316,41	
231124	299000294	2023-11-24	172,33	CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-341-10-681		157,37	
231124	299000294	2023-11-24	51,83	CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-341-10-681		47,33	
231124	299000295	2023-11-24	771,08	CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-341-10-681		54,29	
					02-341-10-681		649,80	
231127	299000295	2023-11-27	1 273,00	CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-341-10-681		204,43	
					02-341-10-681		248,61	
					02-341-10-681		367,94	
					02-341-10-681		87,77	
					02-341-10-681		253,67	
231129	299000295	2023-11-29	2 208,82	CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-341-10-681		1 020,51	
					02-341-10-681		848,94	
					02-341-10-681		84,16	
					02-341-10-681		63,33	
231130	299000295	2023-11-30	848,60	CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-341-10-681		774,89	
<b>2023-12-19</b>	<b>M</b>	<b>2312191</b>	Internet	<b>03872</b>	<b>FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES</b>			<b>550,03</b>
DEC23-50PA		2023-12-16	550,03	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-21-000		550,03	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-19</b>	<b>M</b>	<b>2312192</b>	Internet	<b>03593</b>	<b>MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC</b>			<b>244 412,80</b>
DEC23-50		2023-12-16	244 412,80	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-16-100		138 088,29	
					50-138-17-000		20 561,02	
					50-138-17-000		20 561,02	
					50-138-15-000		3 674,28	
					50-138-15-000		5 148,83	
					50-138-18-000		47 386,13	
					50-138-19-000		8 993,23	
<b>2023-12-19</b>	<b>M</b>	<b>2312193</b>	Internet	<b>03787</b>	<b>RECEVEUR GENERAL DU CANADA</b>			<b>123 210,62</b>
DEC23-50TP		2023-12-16	17 438,20	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-11-100		13 303,62	
					50-138-13-000		1 722,75	
					50-138-13-000		2 411,83	
DEC23-50TR		2023-12-16	105 772,42	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-12-100		101 346,24	
					50-138-14-000		2 332,03	
					50-138-14-000		2 094,15	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215879</b>		<b>06155</b>	<b>AECOM CONSULTANTS INC</b>			<b>123 329,38</b>
28407047		2023-11-29	123 329,38	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6241532)	22-61310-411		112 616,17	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215880</b>		<b>65728</b>	<b>ARSENAULT GUYLAINE</b>			<b>41,98</b>
230418-203		2023-12-06	41,98	PROGREMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES 2023	02-471-00-996		41,98	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215881</b>		<b>64789</b>	<b>ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE BROSSARD</b>			<b>6 000,00</b>
230713		2023-07-13	6 000,00	SOUTIEN FINANCIER 2023	02-701-00-971		6 000,00	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215882</b>		<b>03967</b>	<b>ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE BROSSARD</b>			<b>2 500,00</b>
231213		2023-12-13	2 500,00	SOUTIEN FINANCIER -2023	02-701-00-971		2 500,00	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215883</b>		<b>12080</b>	<b>ASSOCIATION DES VIETNAMIENS QUEBECOIS</b>			<b>402,41</b>
0014		2023-05-29	402,41	PUBLICITE	02-131-10-341		367,46	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215884</b>		<b>02337</b>	<b>BELL CANADA</b>			<b>3 855,62</b>
231107	508659815	2023-11-07	763,26	FRAIS INTERNET	02-133-10-333		707,46	
					02-133-10-333		-10,50	
231201	547823315	2023-12-01	48,29	FRAIS INTERNET	02-133-10-333		44,09	
231207	508659815	2023-12-07	941,02	FRAIS INTERNET	02-133-10-333		-24,48	
					02-133-10-333		883,77	
231210	531390269	2023-12-10	2 103,05	FRAIS ETHERNET (BC6242605, BC6243136)	02-133-10-333		560,78	
					02-133-10-333		66,33	
					40-136-17-000		268,00	
					40-136-11-000		429,16	
					02-133-10-333		561,33	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215885</b>		<b>02337</b>	<b>BELL CANADA</b>			<b>446,88</b>
231012	450445785	2023-10-12	33,10	FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331		30,22	
231210	450445459	2023-12-10	21,49	TELEPHONIE	02-133-10-331		19,63	
231210	450445515	2023-12-10	21,60	TELEPHONIE	02-133-10-331		19,72	
231210	450445541	2023-12-10	34,65	TELEPHONIE	02-133-10-331		31,64	
231210	450445670	2023-12-10	20,85	TELEPHONIE	02-133-10-331		19,03	
231210	450445671	2023-12-10	21,60	TELEPHONIE	02-133-10-331		19,72	
231210	450445742	2023-12-10	43,20	TELEPHONIE	02-133-10-331		39,44	
231210	450445762	2023-12-10	33,10	TELEPHONIE	02-133-10-331		30,22	
231210	450445762	2023-12-10	54,70	TELEPHONIE	02-133-10-331		49,94	
231210	450445796	2023-12-10	21,49	TELEPHONIE	02-133-10-331		19,63	
231210	450445895	2023-12-10	86,40	TELEPHONIE	02-133-10-331		78,89	
231210	450672496	2023-12-10	54,70	TELEPHONIE	02-133-10-331		49,94	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215886</b>		<b>11814</b>	<b>BENEVA INC</b>			<b>16 046,00</b>
231214		2023-12-14	16 046,00	COTISATION REER - M CHARRON - 30058727	40-139-32-000		16 046,00	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
2023-12-21	A	215887		64892	BILODEAU JACYNTHE			45,07
LO-2023		2023-05-03	45,07	REMB ACTIVITES - IE 1011259	50-131-53-000		45,07	
2023-12-21	A	215888		54926	BROUSSEAU CELINE			75,00
230418-203		2023-12-06	75,00	PROG SUBVENTION D ECONOMIE D EAU - 2023	02-471-00-996		75,00	
2023-12-21	A	215889		10521	CAN-EXPLORE INC			226 056,72
8687		2023-11-29	226 056,72	INSPECTER CONDUITES EGOUTS SANITAIRES ET PLUVIALS (BC6243887)	22-61830-411		206 419,92	
2023-12-21	A	215890		58893	CHIN JONATHAN			81,00
230418-203		2023-12-06	81,00	PROG SUBVENTION D ECONOMIE D EAU - 2023	02-471-00-996		81,00	
2023-12-21	A	215891		07176	CORPORATION DES BIENS CULTURELS DE LA VILLE DE BROSSARD			10 000,00
231218		2023-12-18	10 000,00	SOUTIEN FINANCIER - 2023	02-720-10-971		10 000,00	
2023-12-21	A	215892		12075	C.S. VOSBURG CLIMATISATION ET CHAUFFAGE INC			2 299,50
4138		2023-11-07	2 299,50	ENTRETIEN ET REPARTION - BATIMENTS (BC6244270)	02-711-90-522		2 099,75	
2023-12-21	A	215893		06442	CUISINES DE L AMITIE (LES)			1 000,00
231213		2023-12-13	1 000,00	SOUTIEN FINANCIER -2023	02-701-00-971		1 000,00	
2023-12-21	A	215894		65723	DELORME CHRISTINE			40,99
230418-203		2023-12-11	40,99	PROG SUBVENTION HYGIENE FEMININE 2023	02-471-00-996		40,99	
2023-12-21	A	215895		04139	DUNTON RAINVILLE S E N C			1 487,72
437577		2023-11-30	625,41	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242580)	02-121-10-412		571,08	
437578		2023-11-30	862,31	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242724)	02-121-10-412		787,40	
2023-12-21	A	215896		04823	EQUIPEUR (L')			1 766,19
155131		2023-11-17	1 766,19	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6243914)	02-211-20-651		311,82	
					02-211-20-651		1 300,95	
2023-12-21	A	215897	Transit	05870	EXCELLENCE HYDRAULIQUE INC			1 362,08
47884		2023-11-29	1 362,08	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6244254)	02-311-80-525		1 243,76	





**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215898</b>		<b>65730</b>	<b>FARNESI CARLA</b>			<b>31,35</b>
230418-203		2023-12-08	31,35	PROGEMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES 2023	02-471-00-996		31,35	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215899</b>	Transit	<b>07427</b>	<b>FIDEMA GROUPE CONSEIL INC</b>			<b>7 500,01</b>
RGV117001-44		2023-11-30	7 500,01	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6244255)	02-121-10-412 40-191-10-000		1 141,41 5 707,09	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215900</b>		<b>10881</b>	<b>GENDRON LEFEBVRE ARPENTEURS-GEOMETRES INC</b>			<b>4 282,82</b>
14718		2023-06-19	4 282,82	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6244265)	22-61300-411		3 910,79	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215901</b>		<b>07171</b>	<b>GESTION MICHEL SEGUIN INC (CANADIAN TIRE BROSSARD)</b>			<b>2 438,93</b>
791331		2023-11-02	240,28	MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-714-80-645		219,40	
791333		2023-11-03	206,94	MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-714-80-645		188,97	
791334		2023-11-03	206,94	MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-714-80-645		188,97	
791339		2023-11-13	155,21	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6244266)	02-710-10-679		141,72	
811305		2023-11-24	1 158,32	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6244252)	02-714-80-639		1 057,71	
811306		2023-11-27	195,44	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6244266)	02-710-10-679		178,46	
811310		2023-11-29	275,80	MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-714-80-645		251,85	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215902</b>		<b>64503</b>	<b>GIROUX MARC-ANDRE</b>			<b>21,97</b>
230418-203		2023-12-06	21,97	PROG SUBVENTION D ECONOMIE D EAU - 2023	02-471-00-996		21,97	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215903</b>		<b>12023</b>	<b>GROUPE DECAREL INC (LE)</b>			<b>336 642,69</b>
2002872		2023-11-30	336 642,69	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6244008)	22-04620-411		307 399,65	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215904</b>		<b>65727</b>	<b>GUILLERMO CASTRO HILLARY</b>			<b>50,00</b>
230418-203		2023-12-06	50,00	PROGEMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES 2023	02-471-00-996		50,00	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé		Annotation	Compte	Montant net	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215905</b>		<b>59469</b>	<b>HABITATIONS DE LUXE (9282-8540 QUEBEC INC)</b>			<b>2 002,00</b>
2020120559		2023-12-12	769,00		REMB BTE SERVICE - 1660 AGNES	50-136-65-000	769,00	
2020120559-1		2023-12-12	615,00		REMB DEPOT AMENAGEMENT PAYSAGER - 1660 AGNES	50-136-68-000	615,00	
2021030300		2023-12-07	618,00		REMB DEPOT AMENAGEMENT PAYSAGER - 3800 BEAUFORT	50-136-68-000	618,00	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215906</b>		<b>11924</b>	<b>IMAGENEXX INC</b>			<b>5 186,29</b>
1726		2023-11-30	5 186,29		SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243328)	02-141-10-418	4 735,78	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215907</b>		<b>53589</b>	<b>IMMO-PLUS HABITATIONS INC</b>			<b>750,00</b>
2019135554		2023-11-27	750,00		REMB BTE SERVICE - 595 CHEMIN DES PRAIRIES	50-136-65-000	750,00	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215908</b>	Transit	<b>11700</b>	<b>JAMYE LA LUNA PRODUCTIONS INC</b>			<b>2 012,06</b>
1041		2023-08-19	2 012,06		ANIMATION EVENEMENTIEL (BC6242945)	02-720-50-442	1 837,28	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215909</b>	Transit	<b>12045</b>	<b>JMCI INC</b>			<b>8 462,16</b>
010242		2023-11-24	8 462,16		SERVICES PROFESSIONNELS (BC6244154)	22-61280-411	7 727,08	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215910</b>		<b>63195</b>	<b>KOHLI PRIYA</b>			<b>57,22</b>
230418-203		2023-12-11	57,22		PROGRAMME DE SUBVENTION - COUCHES LAVABLES - 2023	02-471-00-996	57,22	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215911</b>		<b>62317</b>	<b>LEGEAY AMELIE</b>			<b>29,49</b>
230418-203		2023-12-06	29,49		PROGEMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES 2023	02-471-00-996	29,49	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215912</b>		<b>56103</b>	<b>LESIEUR MICHELE</b>			<b>100,00</b>
230418-203		2023-12-11	100,00		PROGRAMME DE SUBVENTION - PREMIER ARBRE EN COUR AVANT	02-471-00-996	100,00	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215913</b>		<b>61579</b>	<b>LIN DAN MIN</b>			<b>117,90</b>
LO-2022		2022-10-21	117,90		REMB ACTIVITES - IE971068	50-131-53-000	117,90	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215914</b>		<b>11956</b>	<b>LOCATION CVAC INC</b>			<b>27 510,08</b>
3930		2023-09-29	15 125,70		LOCATION D EQUIPEMENTS (BC6243569)	02-711-90-522	13 811,78	
4010		2023-11-13	6 192,19		LOCATION D EQUIPEMENTS (BC6243569)	02-711-90-522	5 654,30	
4040		2023-11-29	6 192,19		LOCATION D EQUIPEMENTS (BC6243569)	02-711-90-522	5 654,30	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215915</b>		<b>65729</b>	<b>MAILLET LAURE</b>			<b>50,00</b>
230418-203		2023-12-08	50,00	PROGREMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES 2023	02-471-00-996		50,00	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215916</b>		<b>03046</b>	<b>MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE</b>			<b>447 070,12</b>
190221		2023-12-01	280 953,86	DENEIGEMENT SECTEUR 2 - TP-10-11-VP - #2 (BC6223049)	02-331-10-443		285 053,69	
190222		2023-12-01	166 116,26	DENEIGEMENT SECTEUR 6 - #2 (BC6243843)	02-331-10-443		151 686,29	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215917</b>		<b>03619</b>	<b>MINISTRE DES FINANCES</b>			<b>1 001,55</b>
639787		2023-12-07	1 001,55	SURVEILLANCE TRAVAUX DE CONSTRUCTION PONT D ETAGEMENT P-19403 SUR BOUL DU QUARTIER (BC6235409)	02-615-00-411		914,55	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215918</b>		<b>64906</b>	<b>MORNEAU VANESSA</b>			<b>49,49</b>
LO-2023		2023-05-11	49,49	REMB ACTIVITES - IE 1008339	50-131-53-000		49,49	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215919</b>		<b>65726</b>	<b>NG WAN TERRY</b>			<b>75,00</b>
230418-203		2023-12-11	75,00	PROG SUBVENTION D ECONOMIE D EAU - 2023	02-471-00-996		75,00	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215920</b>		<b>65731</b>	<b>PALARDY JONATHAN</b>			<b>205,00</b>
202102496		2023-12-13	205,00	REMB AMENAGEMENT PAYSAGER - 5887 ALINE	50-136-68-000		205,00	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215921</b>	Transit	<b>11939</b>	<b>PARADOXE DECONSTRUCTION INC</b>			<b>34 587,36</b>
000934		2023-11-30	34 587,36	DEMOLITION CENTRE D ACHATS - SP-23-1831 - #3 (BC6243455)	22-04620-737		35 092,08	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215922</b>	Transit	<b>07846</b>	<b>PATTISON OUTDOOR ADVERTISING</b>			<b>3 449,25</b>
40/11207710		2023-09-25	2 759,40	PANNEAUX D AFFICHAGE EXTERIEUR (BC6243866)	02-131-10-341		2 519,70	
40/11215303		2023-10-23	689,85	PANNEAUX D AFFICHAGE EXTERIEUR (BC6243866)	02-131-10-341		629,92	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
 Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10  
 Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215923</b>		<b>54417</b>	<b>PETITE CAISSE ET GIRARD CELINE</b>			<b>247,50</b>
231016		2023-10-16	247,50	REMB PETITE CAISSE	02-131-00-315		10,50	
					02-131-00-312		64,78	
					02-131-00-312		5,06	
					02-111-00-671		29,40	
					02-131-00-312		35,00	
					02-131-00-671		28,86	
					02-111-00-312		45,50	
					02-131-00-312		7,50	
					02-131-00-315		4,20	
					02-131-00-312		3,29	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215924</b>		<b>11877</b>	<b>PRODUCTIONS EXTRAVAGANZ ARTS</b>			<b>2 299,50</b>
123		2023-04-30	2 299,50	SERVICES TECHNIQUES (BC6242986)	02-720-50-442		2 099,75	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215925</b>		<b>64390</b>	<b>REIX MARIE-SOPHIE</b>			<b>14,99</b>
230418-203		2023-12-08	14,99	PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES - 2023	02-471-00-996		14,99	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215926</b>		<b>64568</b>	<b>SAAVEDRA DE LUCIO MARIA-ELENA</b>			<b>50,00</b>
230418-203		2023-12-08	50,00	PROG SUBVENTION PRODUITS D HYGIENE FEMININE	02-471-00-996		50,00	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215927</b>		<b>60805</b>	<b>SAINTONGE MELANIE</b>			<b>50,00</b>
230418-203		2023-12-06	50,00	PROGEMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES 2023	02-471-00-996		50,00	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215928</b>		<b>06148</b>	<b>SERVICES EXP INC (LES)</b>			<b>8 327,64</b>
782063		2023-11-13	8 714,36	HONORAIRES PROFESSIONNELS	50-131-59-000		8 714,36	
785831		2023-11-28	-8 714,36	CREDIT SUR FACT 782063	50-131-59-000		-8 714,36	
785883		2023-11-28	8 327,64	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6241465)	22-60610-411		7 604,24	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215929</b>		<b>06973</b>	<b>SOLUTIONS NOTARIUS INC</b>			<b>1 572,85</b>
450018		2023-11-01	672,60	ABONNEMENT - SIGNATURE NUMERIQUE	02-615-00-494		204,73	
					02-615-00-494		204,73	
					02-615-00-494		204,73	
455244		2023-12-01	900,25	ABONNEMENT - SIGNATURE NUMERIQUE	02-651-00-494		822,05	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215930</b>		<b>63631</b>	<b>SPAGNOLO DEBORA</b>			<b>50,00</b>
230418-203		2023-12-08	50,00	PROGREMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES 2023	02-471-00-996		50,00	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215931</b>		<b>65725</b>	<b>SZUTER MARGAUX</b>			<b>75,00</b>
230418-203		2023-12-06	75,00	SUBV-COUCHES LAVABLES 2023	02-471-00-996		75,00	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215932</b>	Transit	<b>10991</b>	<b>TECKSOL DGE INC</b>			<b>8 183,05</b>
301148		2023-11-30	113,10	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6241705)	02-713-80-522		103,27	
301149		2023-11-29	4 562,71	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6240101)	02-713-80-522		1 679,34	
					02-713-80-522		2 487,02	
301150		2023-11-30	3 507,24	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6240101)	02-713-80-522		3 202,58	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215933</b>		<b>01441</b>	<b>TRANSCONTINENTAL MEDIAS S E N C</b>			<b>47,53</b>
231201 000013358		2023-12-01	47,53	PUBLICATION - NOV 2023 (BC6242461)	02-132-30-341		43,40	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215934</b>		<b>65724</b>	<b>TROCHON LUC</b>			<b>35,99</b>
230418-203		2023-12-11	35,99	PROG SUBVENTION HYGIENE FEMININE 2023	02-471-00-996		35,99	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215935</b>		<b>07672</b>	<b>UGOBURO INC</b>			<b>5 931,56</b>
4000001924		2023-12-01	5 931,56	MOBILIER DE BUREAU - DEPOT 50% (BC6244117)	02-121-00-671		5 416,30	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215936</b>		<b>04724</b>	<b>VIDEOTRON LTEE</b>			<b>467,97</b>
231208 602504290		2023-12-08	297,64	FRAIS DE CABLE DIFFUSION	02-131-10-499		271,79	
231208 769607280		2023-12-08	170,33	FRAIS INTERNET	02-133-10-333		153,23	
					02-133-10-333		2,52	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215937</b>		<b>05576</b>	<b>VILLE DE BOUCHERVILLE</b>			<b>315 653,33</b>
222540-233100026		2023-12-06	315 653,33	QUOTE PART DES ACTIFS INFORMATIQUES (BC6244221)	22-61620-771		288 233,56	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215938</b>		<b>10446</b>	<b>VILLE DE SAINT-LAMBERT</b>			<b>197 545,27</b>
202371-030500171		2023-12-08	197 545,27	QUOTE PART DES ACTIFS INFORMATIQUES (BC6244222)	22-61620-771		180 385,16	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215939</b>		<b>64773</b>	<b>ZHANG YU</b>			<b>59,00</b>
LO-2022		2022-09-09	59,00	REMB ACTIVITES - IE 989447		50-131-53-000	59,00	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215940</b>		<b>12064</b>	<b>9264-8476 QUEBEC INC</b>			<b>35 000,00</b>
2017120363		2023-11-23	35 000,00	REMB DEPOT AMANAGEMENT PAYSAGER - 8115 BOUL SAINT- LAURENT		50-136-68-000	35 000,00	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215941</b>		<b>58110</b>	<b>9282-8540 QUEBEC INC</b>			<b>769,00</b>
2020046567		2023-12-06	769,00	REMB BTE SERVICE - 7420 MARENGO		50-136-65-000	769,00	
<b>2023-12-21</b>	<b>A</b>	<b>215942</b>		<b>59582</b>	<b>9341-9232 QUEBEC INC</b>			<b>977,00</b>
2021029496-1		2023-12-13	205,00	REMB DEPOT AMENAGEMENT PAYSAGER - 5887 ALINE		50-136-68-000	205,00	
2021081448		2023-12-12	772,00	REMB BTE SERVICE - 6800 BAILLARGEON		50-136-65-000	772,00	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
<b>2023-12-22</b>	<b>M</b>	<b>2312221</b>	Prélèvement autor	<b>04525</b>	<b>HYDRO QUEBEC</b>			<b>71 899,18</b>
231110	299000295	2023-11-10	-558,02	CREDIT SUR FACT	231110 299000295269	02-714-90-681	-101,92	
						02-712-80-681	-407,64	
231127	299073360	2023-11-27	3 346,51	CENTRE NATHALIE-CROTEAU		02-711-90-681	3 055,81	
231127	299097090	2023-11-27	324,36	CONSOMMATION ÉLECTRIQUE		02-341-10-681	296,18	
231127	299112163	2023-11-27	786,10	CONSOMMATION ÉLECTRIQUE		02-713-90-681	717,81	
231128	299000294	2023-11-28	275,95	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	251,98	
231129	299079366	2023-11-29	1 679,42	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-714-90-681	1 533,54	
231130	299000294	2023-11-30	3 743,35	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	3 418,18	
231130	299000294	2023-11-30	61,69	ECLAIRAGE PUBLIC		02-341-10-681	56,34	
231201	299000295	2023-12-01	48 765,24	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-191-90-681	13 163,73	
						02-722-90-681	8 416,16	
						02-714-90-681	3 088,06	
						02-712-80-681	12 352,23	
						40-136-19-000	528,33	
						02-311-90-681	4 487,86	
						02-711-90-681	2 466,45	
231201	299000295	2023-12-01	1 642,49	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-714-90-681	1 499,81	
231201	299000295	2023-12-01	4 582,93	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-711-90-681	1 595,65	
						02-714-90-681	552,79	
						02-712-90-681	97,78	
						02-714-90-681	146,67	
						02-713-90-681	45,40	
						02-712-90-681	83,09	
						02-713-90-681	193,47	
						02-714-90-681	276,39	
						02-341-10-681	946,29	
						02-714-90-681	247,32	
231201	299000295	2023-12-01	898,05	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	820,05	
231204	299000295	2023-12-04	1 179,85	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	306,55	
						02-341-10-681	106,92	
						02-341-10-681	663,89	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net	
231205	299000295	2023-12-05	813,14	CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-341-10-681	742,51	
231206	299000295	2023-12-06	3 587,04	CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-414-10-681	847,18	
					02-714-90-681	108,41	
					02-341-10-681	730,83	
					02-341-10-681	543,72	
					02-341-10-681	701,57	
					02-341-10-681	343,74	
231207	299000295	2023-12-07	771,08	CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-341-10-681	31,79	
					02-341-10-681	408,03	
					02-341-10-681	264,28	
<b>2023-12-26</b>	<b>M</b>	<b>2312261</b>	Internet	<b>03872</b>	<b>FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES</b>		<b>550,03</b>
DEC23-51PA		2023-12-21	550,03	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-21-000	550,03	
<b>2023-12-26</b>	<b>M</b>	<b>2312262</b>	Internet	<b>03593</b>	<b>MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC</b>		<b>158 436,56</b>
DEC23-51		2023-12-21	158 436,56	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-16-100	86 100,65	
					50-138-17-000	15 070,68	
					50-138-17-000	15 070,68	
					50-138-15-000	2 428,79	
					50-138-15-000	3 402,94	
					50-138-18-000	30 250,53	
					50-138-19-000	6 112,29	
<b>2023-12-26</b>	<b>M</b>	<b>2312263</b>	Internet	<b>03787</b>	<b>RECEVEUR GENERAL DU CANADA</b>		<b>77 255,95</b>
DEC23-51TP		2023-12-21	16 296,70	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-11-100	12 281,75	
					50-138-13-000	1 672,88	
					50-138-13-000	2 342,07	
DEC23-51TR		2023-12-21	60 959,25	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-12-100	58 095,99	
					50-138-14-000	1 501,14	
					50-138-14-000	1 362,12	





**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
<b>2023-12-29</b>	<b>M</b>	<b>2312291</b>	Prélèvement autor	<b>04525</b>	<b>HYDRO QUEBEC</b>			<b>15 346,19</b>
231204	299000295	2023-12-04	856,19	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-714-90-681	781,82	
231204	299000295	2023-12-04	47,07	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-712-90-681	17,19	
						02-714-90-681	25,78	
231204	299056603	2023-12-04	38,04	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-714-90-681	34,74	
231204	299084316	2023-12-04	401,19	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-712-90-681	366,33	
231205	299000295	2023-12-05	217,34	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-714-90-681	39,70	
						02-712-80-681	158,76	
231205	299003469	2023-12-05	514,66	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-714-90-681	469,96	
231207	299063829	2023-12-07	663,36	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-414-10-681	605,73	
231207	299078946	2023-12-07	34,30	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-351-10-681	31,32	
231208	299000295	2023-12-08	1 404,77	CONSOMMATION ELECTRIQUEE		02-341-10-681	222,14	
						02-341-10-681	58,15	
						02-341-10-681	55,99	
						02-341-10-681	435,36	
						02-714-90-681	132,92	
						02-341-10-681	378,18	
231208	299040415	2023-12-08	312,90	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	285,71	
231208	299102205	2023-12-08	63,42	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	57,91	
231211	299000295	2023-12-11	1 981,10	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	508,92	
						02-341-10-681	140,51	
						02-341-10-681	208,78	
						02-341-10-681	111,97	
						02-341-10-681	838,83	
231212	299000295	2023-12-12	2 688,75	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	238,03	
						02-714-90-681	249,91	
						02-341-10-681	831,75	
						02-712-90-681	62,48	
						02-341-10-681	1 073,00	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. chèque
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net		
231213	299000295	2023-12-13	4 943,06		CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-711-90-681	1 063,64
						02-341-10-681	821,00
						02-341-10-681	977,05
						02-341-10-681	473,46
						02-341-10-681	146,40
						02-341-10-681	719,27
						02-712-90-681	62,56
						02-714-90-681	250,28
231214	299000295	2023-12-14	1 180,04		CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-341-10-681	326,52
						02-341-10-681	692,78
						02-712-90-681	23,30
						02-714-90-681	34,95
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215943</b>		<b>02927</b>	<b>ASSOCIATION DES RESPONSABLES AQUATIQUE DU QUEBEC</b>		<b>375,00</b>
ARAQ746		2023-12-04	375,00		RENOUVELLEMENT (BC6244246)	02-701-00-494	375,00
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215944</b>		<b>65523</b>	<b>BEAUDRY RICHARD</b>		<b>38,00</b>
LO-2023		2023-11-30	38,00		REMB ACTIVITES - IE1018848	50-131-53-000	38,00
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215945</b>		<b>02337</b>	<b>BELL CANADA</b>		<b>287,44</b>
231220	50079681	2023-12-20	287,44		FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-00-333	262,47
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215946</b>		<b>02337</b>	<b>BELL CANADA</b>		<b>764,58</b>
231213	507216741	2023-12-13	764,58		FRAIS INTERNET	02-133-10-333	698,17
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215947</b>		<b>11043</b>	<b>BERARD TREMBLAY INC</b>		<b>3 271,04</b>
84096		2023-12-06	3 271,04		SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242591)	22-04620-411	2 986,89
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215948</b>		<b>65525</b>	<b>BHUIYAN MICKEY</b>		<b>84,97</b>
LO-2023		2023-12-09	84,97		REMB ACTIVITES - IE1018548	50-131-53-000	84,97
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215949</b>		<b>04226</b>	<b>CANEVAS CHAMBLY INC</b>		<b>163,06</b>
20879		2023-12-07	163,06		TOILE EN FILET (INV114245)	40-150-10-000	148,90
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215950</b>		<b>12070</b>	<b>CARDIN MAYA</b>		<b>172,46</b>
277		2023-12-04	172,46		MATERIEL SPECIALISE (BC6244236)	02-724-10-419	157,48



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net		
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215951</b>		<b>11627</b>	<b>COMMUNICATIONS TREMBLAY MENARD INC</b>			<b>822,07</b>
F5133		2023-12-06	822,07	PUBLICITE - INFORMATION PUBLICATION (BC6244231)	02-720-40-345	750,66		
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215952</b>	Transphère	<b>11150</b>	<b>COMPAGNIE DU NORD (LA)</b>			<b>3 449,25</b>
23240054		2023-10-01	3 449,25	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6244304)	02-723-90-419	3 149,62		
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215953</b>		<b>04139</b>	<b>DUNTON RAINVILLE S E N C</b>			<b>1 724,62</b>
435574		2023-10-31	448,40	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242580)	02-121-10-412	409,45		
435578		2023-10-31	1 276,22	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242724)	02-121-10-412	1 165,36		
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215954</b>		<b>11747</b>	<b>ENERGERE INC</b>			<b>575 999,94</b>
10080		2023-09-30	149 011,07	ECLAIRAGE - LUMINAIRE (BC6243151)	22-61570-712	151 185,52		
10256		2023-10-31	426 988,87	ECLAIRAGE - LUMINAIRE (BC6243151)	22-61570-712	433 219,73		
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215955</b>		<b>00228</b>	<b>ENTERPRISE LOCATION D AUTOS</b>			<b>4 133,35</b>
466000868171		2023-11-14	4 133,35	LOCATION VEHICULE (BC6244055)	22-61750-718	3 774,30		
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215956</b>		<b>03136</b>	<b>ENVIROSERVICES INC</b>			<b>3 472,25</b>
28028		2023-11-30	3 472,25	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243078)	22-60550-411 22-60550-411	2 635,19 535,44		
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215957</b>		<b>04823</b>	<b>EQUIPEUR (L')</b>			<b>869,16</b>
14271		2023-11-14	206,94	BOTTES DE TRAVAIL	02-651-00-651	188,97		
14272		2023-11-14	227,64	BOTTES DE TRAVAIL	02-651-00-651	207,86		
14273		2023-11-14	227,64	BOTTES DE TRAVAIL	02-651-00-651	207,86		
14274		2023-11-14	206,94	BOTTES DE TRAVAIL	02-651-00-651	188,97		



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
 Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10  
 Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215958</b>		<b>07171</b>	<b>GESTION MICHEL SEGUIN INC (CANADIAN TIRE BROSSARD)</b>			<b>396,42</b>
811312		2023-11-30	53,88	MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-714-90-649		49,21	
811316		2023-12-05	102,27	MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-714-90-526		93,39	
811318		2023-12-06	34,48	MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-714-80-645		31,48	
811319		2023-12-06	205,79	MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-713-80-624		187,91	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215959</b>		<b>65528</b>	<b>GRIMARD RAYMONDE</b>			<b>266,00</b>
LO-2023		2023-12-19	266,00	REMB ACTIVITES - IE1019288	50-131-53-000		266,00	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215960</b>		<b>12060</b>	<b>GROUPE WE CARE INC</b>			<b>6 438,60</b>
4249		2023-12-06	6 438,60	MATERIEL DE CONSTRUCTION (BC6244165)	02-712-80-624		5 879,30	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215961</b>		<b>00164</b>	<b>IMPRIMERIE MASKA INC</b>			<b>6 071,49</b>
69964		2023-11-30	6 071,49	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6243927)	02-131-10-672		5 544,07	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215962</b>		<b>05908</b>	<b>INTERNET INFINITY INC (VOICEMEUP)</b>			<b>172,27</b>
VMUI00187660		2024-01-01	172,27	FRAIS DE COMMUNICATION - 231201 AU 231231 (BC6242547)	02-133-10-333		157,31	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215963</b>		<b>58769</b>	<b>JIAN XIANG HONG</b>			<b>62,71</b>
LO-2023		2023-12-18	62,71	REMB ACTIVITES - IE1020616	50-131-53-000		62,71	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215964</b>		<b>65522</b>	<b>KOUBEISSY ROLA</b>			<b>32,95</b>
LO-2023		2023-11-21	32,95	REMB ACTIVITE - IE929803	50-131-53-000		32,95	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215965</b>		<b>02798</b>	<b>LAURIN CONTENEURS INC</b>			<b>1 572,45</b>
209929		2023-12-07	1 572,45	PIECES ET ACCESSOIRES ENVIRONNEMENT (BC6244260)	02-452-10-649		1 435,86	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215966</b>		<b>65524</b>	<b>LI HE</b>			<b>47,16</b>
LO-2023		2023-12-08	47,16	REMB ACTIVITES - IE1005033	50-131-53-000		47,16	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
 Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10  
 Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215967</b>		<b>04101</b>	<b>LIBRAIRIE ALIRE INC</b>			<b>454,58</b>
188615		2023-12-05	183,86	VOLUMES (BIB6206912)	02-722-10-680		167,89	
188616		2023-12-05	15,63	VOLUMES (BIB6206912)	02-722-10-678		14,27	
188617		2023-12-05	235,11	VOLUMES (BIB6206912)	02-722-10-679		214,69	
188618		2023-12-05	19,98	VOLUMES (BIB6206912)	02-722-10-678		18,25	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215968</b>	Transit	<b>10362</b>	<b>LOCATION CITE-FETES INC (2330-6475 QUEBEC INC)</b>			<b>129,35</b>
12618		2023-12-06	129,35	LOCATION MATERIEL - EVENEMENT	02-161-00-493		118,11	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215969</b>		<b>65513</b>	<b>MAHID ALI</b>			<b>52,75</b>
LO-2023		2023-10-27	52,75	REMB ACTIVITES - IE1019211	50-131-53-000		52,75	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215970</b>		<b>10286</b>	<b>MECANO LIFT</b>			<b>104,45</b>
860554		2023-12-04	104,45	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT	02-311-80-525		95,38	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215971</b>		<b>04846</b>	<b>MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE</b>			<b>4 480,67</b>
95314		2023-11-15	4 480,67	ENTRETIEN ET REPARATION - ECLAIRAGE DE RUES (BC6242695)	02-341-10-521		4 091,45	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215972</b>		<b>61160</b>	<b>MORIN DIANE</b>			<b>71,52</b>
LO-2023		2023-12-09	71,52	REMB ACTIVITES - IE235818	50-131-53-000		71,52	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215973</b>		<b>64335</b>	<b>NGUYEN THI NGOC DIEM</b>			<b>47,16</b>
LO-2023-1		2023-10-11	47,16	REMB ACTIVITE - IE988037	50-131-53-000		47,16	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215974</b>		<b>63979</b>	<b>OUARAB ROSA</b>			<b>37,62</b>
LO-2023		2023-12-19	37,62	REMB ACTIVITE - IE959598	50-131-53-000		37,62	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215975</b>		<b>07709</b>	<b>PLACEMENTS ROBERT BELLEMARE INC (LES)</b>			<b>180,00</b>
15		2023-11-13	180,00	DENREES ALIMENTAIRES	02-111-00-312		43,52	
					02-111-00-312		123,44	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215976</b>		<b>65526</b>	<b>SAVARD JOHANNE</b>			<b>76,36</b>
LO-2023		2023-12-13	76,36	REMB ACTIVITES - IE1015820	50-131-53-000		76,36	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
 Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10  
 Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215977</b>		<b>11790</b>	<b>SERVICE D ENTRETIEN CIRO (3559840 CANADA INC)</b>			<b>21 941,83</b>
6653		2023-12-01	21 941,83	ENTRETIEN MENAGER - HDV - BIBLIO (BC6242685)	02-191-90-522		10 784,06	
					02-722-90-522		9 249,57	
					02-722-90-522		2,20	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215978</b>		<b>11153</b>	<b>SIGNE LOCAL</b>			<b>740,40</b>
1695		2023-12-06	298,95	CARTE-CADEAU	02-131-10-499		272,98	
1696		2023-12-06	441,45	CARTE-CADEAU	02-161-00-699		403,10	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215979</b>		<b>65527</b>	<b>SINGH PREEI</b>			<b>18,78</b>
LO-2023		2023-12-15	18,78	REMB ACTIVITES - IE1001543	50-131-53-000		18,78	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215980</b>		<b>11568</b>	<b>SOCIETE EN COMMANDITE XYLEM CANADA</b>			<b>33 269,04</b>
3558399649		2023-12-08	33 269,04	PIECES ET ACCESSOIRES (BC6244135)	02-414-10-645		30 379,08	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215981</b>		<b>12063</b>	<b>SON A PROFUSION</b>			<b>804,83</b>
10015		2023-12-08	804,83	SERVICES TECHNIQUES	02-161-00-493		734,92	
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215982</b>		<b>11715</b>	<b>SPECTRE ENTERTAINMENT (9202-7697 QUEBEC INC)</b>			<b>32,19</b>
25340		2023-12-08	32,19	LOCATION MATERIEL	02-722-10-527		29,39	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net	
2024-01-04	A	215983	Transit	10991	TECKSOL DGE INC		16 155,71
301180		2023-11-30	798,16	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-722-90-522	728,82	
301181		2023-11-30	1 470,82	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-722-90-522	1 343,06	
301182		2023-11-30	774,36	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-191-90-522	707,10	
301183		2023-11-30	998,63	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-722-90-522	911,88	
301184		2023-11-30	964,78	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-311-90-522	880,97	
301185		2023-11-30	774,36	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-191-90-522	707,10	
301186		2023-11-30	998,63	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-722-90-522	911,88	
301187		2023-11-30	964,78	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-311-90-522	880,97	
301188		2023-11-30	774,36	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-191-90-522	707,10	
301189		2023-11-30	998,63	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-722-90-522	911,88	
301190		2023-11-30	964,78	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-311-90-522	880,97	
301191		2023-11-30	774,35	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-191-90-522	707,09	
301192		2023-11-30	998,63	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-722-90-522	911,88	
301193		2023-11-30	964,78	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-311-90-522	880,97	
301195		2023-11-30	448,56	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-191-90-522	409,59	
301196		2023-11-30	182,91	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-711-90-522	167,03	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. chèque
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net		
301197	2023-11-30	149,65	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-191-90-522	136,65		
301199	2023-11-30	266,05	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-311-90-522	242,94		
301200	2023-11-30	432,34	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-311-90-522	394,79		
301201	2023-11-30	182,91	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-711-90-522	167,03		
301202	2023-11-30	133,03	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-711-90-522	121,47		
301203	2023-11-30	957,30	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-711-90-522	874,15		
301204	2023-11-30	182,91	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6243517)	02-711-90-522	167,03		
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215984</b>	<b>10884</b>	<b>THOMSON REUTERS CANADA</b>			<b>343,35</b>
849446381	2023-12-02	343,35	MAJ 55 - LOI AMENAGEMENT URBANISME ANNOTE - MAJ 59 - ACCES A L INFO ANNOTE	02-121-10-672	169,00		
				02-141-10-672	158,00		
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215985</b>	<b>58874</b>	<b>TREMBLAY MICHELINE</b>			<b>169,50</b>
LO-2023	2023-12-14	169,50	REMB ACTIVITES - IE239923	50-131-53-000	169,50		
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215986</b>	<b>11961</b>	<b>TRO-CHAINES INC</b>			<b>78 055,96</b>
14104	2023-11-30	3 650,46	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243659)	22-04385-411	3 333,36		
14105	2023-11-30	74 405,50	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6244126)	22-04385-718	75 491,26		
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215987</b>	<b>07180</b>	<b>UNIMANIX INDUSTRIES INC</b>			<b>1 371,65</b>
158375	2023-12-07	1 371,65	ENTRETIEN ET REPARATION - EQUIPEMENT (BC6244272)	02-311-80-526	1 252,50		
<b>2024-01-04</b>	<b>A</b>	<b>215988</b>	<b>11977</b>	<b>XO CONSTRUCTION INC</b>			<b>17 638,27</b>
2348	2023-11-30	17 638,27	REPLACEMENT HOTTE CTRE GEORGE-HENRI-BOURASSA - SP-23-1827 #2 (BC6243709)	22-61550-737	17 895,67		





**REGISTRE DES CHÈQUES**  
**Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10**  
**Compte de banque : Tous**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
<b>2024-01-05</b>	<b>M</b>	<b>2401051</b>	Prélèvement autor	<b>04525</b>	<b>HYDRO QUEBEC</b>			<b>4 794,34</b>
231212	299075045	2023-12-12	369,19	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	337,12	
231212	299093395	2023-12-12	116,95	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	106,78	
231213	299000294	2023-12-13	346,25	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	316,17	
231213	299003127	2023-12-13	413,43	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	377,52	
231213	299051428	2023-12-13	774,54	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	707,26	
231213	299060840	2023-12-13	327,49	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	299,04	
231213	299086097	2023-12-13	251,05	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-414-10-681	229,24	
231214	299113385	2023-12-14	200,91	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	182,95	
						02-341-10-681	0,56	
231219	299000295	2023-12-19	599,68	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-713-90-681	77,37	
						02-714-90-681	8,59	
						02-341-10-681	224,42	
						02-341-10-681	237,19	
231220	299000295	2023-12-20	933,78	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	649,07	
						02-341-10-681	203,59	
231221	299000295	2023-12-21	461,07	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	421,02	
						02-341-10-681	0,00	
						02-714-90-681	0,00	
						02-341-10-681	0,00	
<b>2024-01-05</b>	<b>M</b>	<b>2401053</b>	Internet	<b>03872</b>	<b>FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES</b>			<b>550,03</b>
DEC23-52PA		2024-01-04	550,03	DEDUCTION A LA SOURCE		50-138-21-000	550,03	
<b>2024-01-05</b>	<b>M</b>	<b>2401054</b>	Internet	<b>03593</b>	<b>MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC</b>			<b>146 771,11</b>
DEC23-52		2024-01-04	146 771,11	DEDUCTION A LA SOURCE		50-138-16-100	78 189,29	
						50-138-17-000	13 914,25	
						50-138-17-000	13 914,25	
						50-138-15-000	2 277,90	
						50-138-15-000	3 191,22	
						50-138-18-000	29 642,30	
						50-138-19-000	5 641,90	



**REGISTRE DES CHÈQUES**  
 Du: 2023-11-30 Au: 2024-01-10  
 Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
<b>2024-01-05</b>	<b>M</b>	<b>2401055</b>	Internet	<b>03787</b>	<b>RECEVEUR GENERAL DU CANADA</b>			<b>68 798,58</b>
DEC23-52TP		2024-01-04	14 727,06	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-11-100		11 108,93	
					50-138-13-000		1 507,59	
					50-138-13-000		2 110,54	
DEC23-52TR		2024-01-04	54 071,52	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-12-100		51 307,51	
					50-138-14-000		1 448,70	
					50-138-14-000		1 315,31	
<b>2024-01-10</b>	<b>M</b>	<b>2401101</b>	Internet	<b>03872</b>	<b>FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES</b>			<b>573,61</b>
JANV24-01PA		2024-01-09	573,61	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-21-000		573,61	
<b>2024-01-10</b>	<b>M</b>	<b>2401102</b>	Internet	<b>03593</b>	<b>MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC</b>			<b>213 127,15</b>
JANV24-01		2024-01-09	213 127,15	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-16-100		78 593,98	
					50-138-17-000		43 279,12	
					50-138-17-000		43 279,12	
					50-138-15-000		3 508,23	
					50-138-15-000		4 914,04	
					50-138-18-000		30 640,37	
					50-138-19-000		8 912,29	
<b>2024-01-10</b>	<b>M</b>	<b>2401103</b>	Internet	<b>03787</b>	<b>RECEVEUR GENERAL DU CANADA</b>			<b>83 517,88</b>
JANV24-01TP		2024-01-09	15 183,68	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-11-100		11 011,66	
					50-138-13-000		1 738,33	
					50-138-13-000		2 433,69	
JANV24-01TR		2024-01-09	68 334,20	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-12-100		53 817,87	
					50-138-14-000		6 850,60	
					50-138-14-000		7 665,73	
<b>Chèques générés (excluant les chèques annulés)</b>					<b>355</b>		<b>Total :</b>	<b>7 015 035,98</b>
<b>Paiements générés (excluant les paiements annulés)</b>					<b>780</b>		<b>Total :</b>	<b>18 226 857,88</b>

**Ville de Brossard**  
**Salaires versés**  
**du 2023-11-30 au 2024-01-10**

<b>Transaction</b>	<b>Date</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Référence</b>	<b>Description du compte</b>	<b>Journal</b>
1616604	2023-11-30	50-138-01-000	-460 473,21	fgp110	Salaires à payer	Salaires
1619816	2023-12-07	50-138-01-000	-489 982,68	fgp111	Salaires à payer	Salaires
1620429	2023-12-14	50-138-01-000	-732 323,18	fgp112	Salaires à payer	Salaires
1623328	2023-12-21	50-138-01-000	-466 167,64	fgp113	Salaires à payer	Salaires
1624121	2023-12-28	50-138-01-000	-437 665,88	fgp114	Salaires à payer	Salaires
1624223	2024-01-04	50-138-01-000	-432 875,89	fgp115	Salaires à payer	Salaires
<b>Grand-total:</b>			<b>-3 019 488,48</b>			



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-....

14.5

**COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
(CEDD) - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2023 - DÉPÔT**

Le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2023 de la Commission de l'environnement et du développement durable, est déposé.

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE  
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS  
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date</b>	2024-01-16
-------------	------------

**Titre :**

Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD) - Procès-verbal - Réunion du 22 novembre 2023 - Dépôt

**Service requérant :**

Urbanisme  
Éditeur Caroline Beudet

**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**

**Recommandations :**

Le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2023 de la Commission de l'environnement et du développement durable, est déposé.

**Contexte :**

**Critères développement durable :**

- Applicable à un choix de critères DD
- Non applicable à un choix de critères DD

**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

**Aspects financiers :**

**Poste(s) budgétaire(s) :**

**Statut**

Christian Cléroux - Approuvé

**Date**

2023-12-08

Joanne Skelling - Approuvé

2023-12-14

**Direction(s) consultée(s) :**



**ORDRE DU JOUR**  
**COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
**SÉANCE TENUE LE 22 NOVEMBRE 2023**

Membres présents sur place :

Mme Sophie Allard, présidente  
M. Christian Gaudette, vice-président  
M. Paolo St-Georges  
Mme Marie Boyer  
M. Shayan Mohammadi Thériault

Membres absents :

Mme Nilmini De Silva  
Mme Ikram El Abied

Étaient présents :

M. Christian Cléroux, directeur de l'Urbanisme  
M. Nicolas Rabeau, chef de division – Environnement  
M. Alain Thiboutot, coordonnateur – Gestion contractuelle  
Mme Marine Oudille-Mondoloni, agente de sensibilisation en environnement  
Mme Sonia Rousseau, conseillère en environnement

---

**CEDD-20231122-1** Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Marie Boyer  
appuyé par M. Paolo St-Georges

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CEDD-20231122-2** Adoption du procès-verbal de la CEDD du 21 septembre 2023

Il est proposé par M. Shayan Mohammadi Thériault  
appuyé par M. Paolo St-Georges

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la CEDD du 21 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<b>3. POINTS POUR RECOMMANDATION</b>
--------------------------------------

**CEDD-20231122-3.1** Réévaluation des programmes de subvention en environnement pour 2024

**Mise en contexte :**

Depuis 2013, la Ville de Brossard offre divers programmes de subvention afin d'encourager les résidents à opter pour de bonnes pratiques environnementales dans leur quotidien. D'ailleurs, rappelons que les incitatifs financiers sont reconnus comme moyen efficace pour appuyer les changements de comportements et d'habitudes chez les citoyens. Les membres sont invités à émettre leurs commentaires à l'égard des propositions ainsi qu'à soumettre leurs suggestions afin de bonifier ou modifier l'offre de programmes pour l'année 2024.

**Commentaires généraux**

- Afin de promouvoir davantage les programmes auprès de la population, il est proposé de diffuser ceux-ci dans les bâtiments municipaux très achalandés tels que le centre aquatique et la bibliothèque ;
- Également, il est suggéré de vérifier la possibilité d'installer des affiches dans des commerces reliés aux thèmes des subventions notamment les quincailleries et les centres de jardin.

## Programmes existants

### Économie d'eau

- Afin d'encourager une plus grande économie d'eau potable par résident, il est suggéré de retirer le nombre maximal d'items acceptés par demande ainsi que de ne pas indiquer de montant maximum accordé ;
- Dans le but d'élargir l'offre des produits permettant l'économie d'eau, les membres appuient l'ajout des bidets et des systèmes d'arrosage goutte à goutte/poreux.

### Produits d'hygiène durables

- Étant donné le succès de la subvention des produits d'hygiène féminine, la proposition d'augmenter les maximums remboursables de 25 \$ chacun (100 \$ pour un achat à Brossard et 75 \$ pour un achat fait ailleurs) est acceptée ;
- Les membres sont en accord avec la modification du nom de la subvention des produits d'hygiène féminine en produits d'hygiène durables afin de refléter la variété des produits acceptés (par exemple les couches d'incontinences).

### Composteurs domestiques

- Considérant les incertitudes entourant la fabrication des composteurs électriques ainsi que de leur gestion en fin de vie utile, il n'est pas recommandé de les accepter dans le cadre du programme de subvention.

## Nouveaux programmes proposés

### Outils d'entretien extérieur

- La proposition de créer un nouveau programme visant à offrir une subvention pour l'achat d'outils d'entretien extérieur écoresponsables est acceptée. Toutefois, il est proposé de ne pas faire de distinction entre les outils avec fils et ceux à batterie en ce qui a trait au montant octroyé.

### Bornes électriques de recharge

- Considérant les demandes citoyennes visant la création d'une subvention pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques, il est proposé de discuter de la pertinence d'une telle subvention. Il est mentionné que la Commission n'avait pas recommandé ce type de programme en 2021. En cohérence avec les arguments de 2021, les membres ne recommandent pas l'ajout d'un programme dédié aux bornes pour 2024.

## Propositions des membres pour l'ajout de nouvelles subventions

- Dans le but d'encourager les automobilistes à opter pour le transport collectif, notamment le REM, il est proposé de planifier des tirages de carnets de 10 passages. Des démarches seront entreprises auprès de l'instance CDPQ Infra afin de valider les possibilités de collaboration avec la Ville ;
- Considérant les impacts sur l'environnement générés par l'utilisation d'appareils de chauffage au bois, une analyse visant à déterminer la pertinence et les modalités potentielles d'une subvention pour le remplacement de ces items sera présentée dans une prochaine rencontre.

## 4. POINT POUR INFORMATION

### **CEDD-20231122-4.1** Bilan de la *Patrouille verte* 2023

#### Mise en contexte :

Chaque été, des étudiants sont recrutés pour former la *Patrouille verte* de Brossard. L'objectif de la patrouille est de sensibiliser les citoyens à divers thèmes environnementaux. Ils réalisent différents mandats alliant visites terrain, kiosques et recherches en plus d'apporter un support à l'équipe de la division Environnement.

## Commentaires des membres

- Dans le cadre des inspections suivant la délivrance d'un permis d'abattage, il est suggéré de documenter davantage les arbres de remplacement utilisés, et ce, même si ceux-ci ne sont pas conformes au règlement en termes de gabarit. Ces informations permettraient d'évaluer précisément le nombre de citoyens qui ne procèdent pas au remplacement à la suite d'un abattage ;
- Afin de mieux planifier et préparer la tenue de kiosques de sensibilisation pendant la période estivale, il est suggéré de solliciter la collaboration de la Direction des communications. De plus, il est proposé d'accroître la promotion des kiosques auprès des citoyens par l'entremise de nos différents médias et d'assurer la présence de la *Patrouille verte* lors des événements municipaux d'envergures (concert de l'OSM, activités entourant la Fête nationale du Québec, Festin culturel, rendez-vous de quartier, etc.) ;
- Il est proposé que les articles rédigés par la *Patrouille verte* soient publiés sur le site Web de la Ville (pas seulement l'intranet).

## **CEDD-20231122-4.2** Solutions de rechange végétales et résilientes à la pelouse traditionnelle

### Mise en contexte :

Les écosystèmes sont confrontés à de nombreuses perturbations, notamment en raison des changements climatiques (îlot de chaleur, pluie abondante, sécheresse, etc.) et de l'urbanisation grandissante (destruction d'habitats, fragmentation des milieux naturels, émission de polluants atmosphériques, etc.). Ainsi, pour accroître la résilience des milieux face à ces pressions, la mise en place de mesures visant à favoriser la présence et la préservation d'une plus forte biodiversité par une plus grande variété d'espèces (flore et faune) s'avère une approche à prioriser.

De ce fait, de manière à promouvoir et encourager l'utilisation de solutions de rechange végétales et résilientes au sein de la population, incluant les propriétés municipales et résidentielles, de même que le secteur des industries, commerces et institutions, et ainsi réduire la proportion de gazon présente sur le territoire, la réalisation des actions suivantes est proposée :

1. Élaborer une stratégie visant l'implantation et l'utilisation de solutions de rechange végétales et résilientes à la pelouse traditionnelle sur certains terrains municipaux (2024-2025) ;
2. Élaborer et mettre en place une campagne afin d'encourager l'adoption de solutions de rechange végétales et résilientes à la pelouse traditionnelle auprès de sa population (2024-2025), dont la participation au mois de mai sans tondeuse (*Défi des pollinisateurs*) ;
3. Créer des îlots de démonstration sur des terrains municipaux visant à présenter les solutions de rechange végétales et résilientes à privilégier en fonction du milieu (2024-2025).

## Commentaires des membres

- Il est proposé de distribuer des sachets de semences de couvre-sols dans le cadre de journées ou événements thématiques comme le *Jour de la Terre* ou le *Jour de l'arbre* ;
- Afin de favoriser l'acceptabilité sociale entourant l'implantation de solutions de rechange végétales et résilientes sur le territoire, il est suggéré de mettre en œuvre ce projet de façon progressive. De plus, cette approche permettra notamment à la Ville de mieux évaluer l'efficacité des aménagements, le niveau d'entretien généré et les ressources nécessaires ;
- Considérant les inquiétudes entourant la participation de la Ville au *Défi du mois de mai sans tondeuse*, des scénarios visant à proposer des endroits propices pour réduire la fréquence de tonte pendant cette période seront présentés aux membres lors de la prochaine rencontre ;
- Il est à noter que chaque coupe de gazon annulée par la Ville permet d'économiser environ 32 000 \$ annuellement ;
- Il est également mentionné que la compaction des sols causée par la machinerie aurait des effets négatifs sur la capacité des sols à retenir l'eau. Un enjeu important en contexte d'adaptation aux changements climatiques.



## 5. VARIA

Les modalités du programme d'Hydro-Québec sont discutées en raison de l'impact positif pour l'efficacité énergétique des bâtiments et il est demandé s'il pourrait être pertinent de diffuser celui-ci sur les médias de la Ville. Il est suggéré de promouvoir le programme *Hilo* d'Hydro-Québec dans le cas où la Ville adhérerait à ce dernier pour l'ensemble de ces bâtiments.

### **CEDD-20231122-5.1** Demande de l'école Antoine-Brossard pour la tenue d'une activité de nettoyage des berges

Dans le cadre de leur programme de bénévoles, les élèves de l'école Antoine-Brossard seraient intéressés à tenir une activité de nettoyage des berges au printemps prochain. Considérant que cette initiative répond aux orientations de la Ville en matière de préservation de l'environnement, une rencontre sera organisée à cet effet avec le responsable de l'école en début d'année 2024 afin de discuter davantage des possibilités et de la réalisation du projet.

### **CEDD-20231122-5.2** Comité sur les changements climatiques – Union des municipalités du Québec (UMQ)

Il est expliqué par Mme Allard que plusieurs dossiers environnementaux sont discutés au sein des différents comités pouvant appuyer les villes en matière de transition écologique. Par exemple, la Commission de l'environnement et de l'aménagement de l'agglomération de Longueuil travaille activement sur le *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH) ainsi que les démarches visant à réduire les gaz à effet de serre.

Madame Allard mentionne également qu'elle fait partie du comité sur les changements climatiques de l'UMQ qui propose des outils pour faciliter la transition écologique au sein des municipalités.

## 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

### **CEDD-20231122-6.1** Date de la prochaine séance : À venir

### **CEDD-20231122-6.2** Levée de la séance

Il est proposé par Mme Marie Boyer  
appuyé par M. Paolo St-Georges

Et résolu de lever la séance du 22 novembre 2023 à 21 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*La présente certifie que le procès-verbal est conforme aux commentaires émis par les membres de la CEDD lors de la rencontre.*



Sophie Allard, présidente  
Commission de l'environnement et du développement durable



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-....

14.6

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
REG-362-40 - DÉPÔT**

Le procès-verbal de correction du règlement REG-362-40 modifiant le règlement de zonage REG-362 ayant pour objet la modification de diverses dispositions, est déposé



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-...

15

#### PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil peuvent s'exprimer sur des sujets de compétences municipales qui ne sont pas à l'ordre du jour.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :  
Mme Doreen Assaad, mairesse  
M. Christian Gaudette, district 1  
Mme Tina Del Vecchio, district 2  
Mme Stéphanie Quintal, district 3  
M. Patrick Langlois, district 4  
M. Claudio Benedetti, district 5  
Mme Sophie Allard, district 6  
M. Antoine Assaf, district 7  
Mme Xixi Li, district 8  
Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général  
Me Joanne Skelling, greffière

---

240116-....

16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par ....  
Appuyé par ....

Et résolu que la présente séance soit levée à xx h xx.

ADOPTÉE ....